This is a digital copy of a book that was preserved for generations on library shelves before it was carefully scanned by Google as part of a project to make the world's books discoverable online.

It has survived long enough for the copyright to expire and the book to enter the public domain. A public domain book is one that was never subject to copyright or whose legal copyright term has expired. Whether a book is in the public domain may vary country to country. Public domain books are our gateways to the past, representing a wealth of history, culture and knowledge that's often difficult to discover.

Marks, notations and other marginalia present in the original volume will appear in this file - a reminder of this book's long journey from the publisher to a library and finally to you.

Usage guidelines

Google is proud to partner with libraries to digitize public domain materials and make them widely accessible. Public domain books belong to the public and we are merely their custodians. Nevertheless, this work is expensive, so in order to keep providing this resource, we have taken steps to prevent abuse by commercial parties, including placing technical restrictions on automated querying.

We also ask that you:

+ *Make non-commercial use of the files* We designed Google Book Search for use by individuals, and we request that you use these files for personal, non-commercial purposes.

+ *Refrain from automated querying* Do not send automated queries of any sort to Google's system: If you are conducting research on machine translation, optical character recognition or other areas where access to a large amount of text is helpful, please contact us. We encourage the use of public domain materials for these purposes and may be able to help.

+ *Maintain attribution* The Google "watermark" you see on each file is essential for informing people about this project and helping them find additional materials through Google Book Search. Please do not remove it.

+ *Keep it legal* Whatever your use, remember that you are responsible for ensuring that what you are doing is legal. Do not assume that just because we believe a book is in the public domain for users in the United States, that the work is also in the public domain for users in other countries. Whether a book is still in copyright varies from country to country, and we can't offer guidance on whether any specific use of any specific book is allowed. Please do not assume that a book's appearance in Google Book Search means it can be used in any manner anywhere in the world. Copyright infringement liability can be quite severe.

About Google Book Search

Google's mission is to organize the world's information and to make it universally accessible and useful. Google Book Search helps readers discover the world's books while helping authors and publishers reach new audiences. You can search through the full text of this book on the web at `http://books.google.com/`

A propos de ce livre

Ceci est une copie numérique d'un ouvrage conservé depuis des générations dans les rayonnages d'une bibliothèque avant d'être numérisé avec précaution par Google dans le cadre d'un projet visant à permettre aux internautes de découvrir l'ensemble du patrimoine littéraire mondial en ligne.

Ce livre étant relativement ancien, il n'est plus protégé par la loi sur les droits d'auteur et appartient à présent au domaine public. L'expression "appartenir au domaine public" signifie que le livre en question n'a jamais été soumis aux droits d'auteur ou que ses droits légaux sont arrivés à expiration. Les conditions requises pour qu'un livre tombe dans le domaine public peuvent varier d'un pays à l'autre. Les livres libres de droit sont autant de liens avec le passé. Ils sont les témoins de la richesse de notre histoire, de notre patrimoine culturel et de la connaissance humaine et sont trop souvent difficilement accessibles au public.

Les notes de bas de page et autres annotations en marge du texte présentes dans le volume original sont reprises dans ce fichier, comme un souvenir du long chemin parcouru par l'ouvrage depuis la maison d'édition en passant par la bibliothèque pour finalement se retrouver entre vos mains.

Consignes d'utilisation

Google est fier de travailler en partenariat avec des bibliothèques à la numérisation des ouvrages appartenant au domaine public et de les rendre ainsi accessibles à tous. Ces livres sont en effet la propriété de tous et de toutes et nous sommes tout simplement les gardiens de ce patrimoine. Il s'agit toutefois d'un projet coûteux. Par conséquent et en vue de poursuivre la diffusion de ces ressources inépuisables, nous avons pris les dispositions nécessaires afin de prévenir les éventuels abus auxquels pourraient se livrer des sites marchands tiers, notamment en instaurant des contraintes techniques relatives aux requêtes automatisées.

Nous vous demandons également de:

+ *Ne pas utiliser les fichiers à des fins commerciales* Nous avons conçu le programme Google Recherche de Livres à l'usage des particuliers. Nous vous demandons donc d'utiliser uniquement ces fichiers à des fins personnelles. Ils ne sauraient en effet être employés dans un quelconque but commercial.

+ *Ne pas procéder à des requêtes automatisées* N'envoyez aucune requête automatisée quelle qu'elle soit au système Google. Si vous effectuez des recherches concernant les logiciels de traduction, la reconnaissance optique de caractères ou tout autre domaine nécessitant de disposer d'importantes quantités de texte, n'hésitez pas à nous contacter. Nous encourageons pour la réalisation de ce type de travaux l'utilisation des ouvrages et documents appartenant au domaine public et serions heureux de vous être utile.

+ *Ne pas supprimer l'attribution* Le filigrane Google contenu dans chaque fichier est indispensable pour informer les internautes de notre projet et leur permettre d'accéder à davantage de documents par l'intermédiaire du Programme Google Recherche de Livres. Ne le supprimez en aucun cas.

+ *Rester dans la légalité* Quelle que soit l'utilisation que vous comptez faire des fichiers, n'oubliez pas qu'il est de votre responsabilité de veiller à respecter la loi. Si un ouvrage appartient au domaine public américain, n'en déduisez pas pour autant qu'il en va de même dans les autres pays. La durée légale des droits d'auteur d'un livre varie d'un pays à l'autre. Nous ne sommes donc pas en mesure de répertorier les ouvrages dont l'utilisation est autorisée et ceux dont elle ne l'est pas. Ne croyez pas que le simple fait d'afficher un livre sur Google Recherche de Livres signifie que celui-ci peut être utilisé de quelque façon que ce soit dans le monde entier. La condamnation à laquelle vous vous exposeriez en cas de violation des droits d'auteur peut être sévère.

À propos du service Google Recherche de Livres

En favorisant la recherche et l'accès à un nombre croissant de livres disponibles dans de nombreuses langues, dont le français, Google souhaite contribuer à promouvoir la diversité culturelle grâce à Google Recherche de Livres. En effet, le Programme Google Recherche de Livres permet aux internautes de découvrir le patrimoine littéraire mondial, tout en aidant les auteurs et les éditeurs à élargir leur public. Vous pouvez effectuer des recherches en ligne dans le texte intégral de cet ouvrage à l'adresse `http://books.google.com`

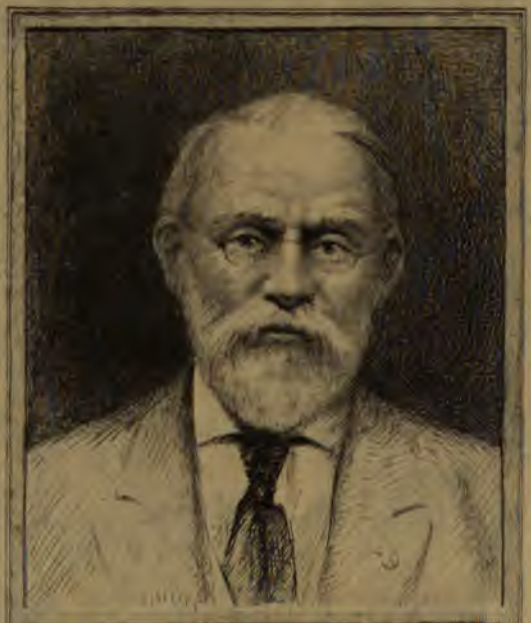

SILAS WRIGHT DUNNING
BEQUEST
UNIVERSITY OF MICHIGAN
GENERAL LIBRARY

D
3
.N
1

SOCIÉTÉ

DES

SCIENCES ET ARTS

SOCIÉTÉ

DES

SCIENCES ET ARTS

DE

VITRY-LE-FRANÇOIS

XXV

1906

VITRY-LE-FRANÇOIS
Imprimerie et Lithographie P. TAVERNIER, rue de Vaux, 12
—
1908

Durning
Mijhoff
4-20-28
15088

PASCAL INÉDIT

I

Quelques écrits théologiques de Pascal

d'après le Mscr. fr. 12449 de la Bibliothèque Nationale

On sait que Pascal a laissé quelques écrits purement théologiques. Une attestation de l'abbé Louis Périer (1), chanoine de la cathédrale de Clermont, et neveu du célèbre auteur des *Provinciales* et des *Pensées*, qui se trouve dans le célèbre manuscrit original de ce dernier ouvrage, nous l'affirme de la façon la plus formelle :

Je soussigné, prêtre, chanoine de l'église de Clermont, certifie que le présent volume contenant pages dont il y en a plusieurs en blanc, a été trouvé après la mort de M. Pascal, mon oncle, parmi ses papiers et est en partie écrite de sa main et partie qu'il a fait copier au net sur sa minute, lequel volume contient plusieurs pièces imparfaites sur la Grâce et le Concile de Trente et je l'ai déposé dans la bibliothèque de l'abbaye de Saint-Germain-des-Prés, à Paris, pour y être conservé parmy les autres manuscrits.

Paris, ce vingt cinq septembre mil sept cent onze,

PÉRIER.

(1) Le chanoine Louis Périer mourut le 13 octobre 1711. Cf. Elie Jaloustre, *Un neveu de Pascal : Louis Périer ; le cas de conscience*, dans le *Bulletin historique et scientifique de l'Auvergne*, publié par l'Académie des Sciences, Belles-Lettres et Arts de Clermont-Ferrand, 2e série, 1906, nos 5 et 6, mai-juin, Clermont-Ferrand, Louis Bellet, 1906, p. 125.

Les originaux de ces manuscrits sur la Grâce et le Concile de Trente n'existent plus aujourd'hui. On a dit que cette partie des écrits de Pascal ne fut point déposée dans la bibliothèque de Saint-Germain-des-Prés et qu'elle demeura dans celle des Oratoriens de Clermont où elle aurait « péri par suite des dévastations commises dans les dépôts publics en 1792 ».

Les ouvrages eux-mêmes nous sont cependant parvenus.

On sait qu'il existe, à la Bibliothèque nationale, deux copies manuscrites des *Pensées*. La première, la plus estimée, fut donnée par Marguerite Périer, avec la bibliothèque qui avait appartenu à Pascal, au bénédictin dom Jean Guerrier (1), allié de sa famille, d'abord curé, puis prieur de l'abbaye de Saint-Jean-d'Angély. A la mort de dom Jean Guerrier, ce manuscrit fut transmis à la bibliothèque de Saint-Germain-des-Prés, conformément à la recommandation suivante qui se trouvait écrite sur la première page de la copie :

(1) Voici quelques renseignements biographiques sur dom Jean Guerrier : « Dom Jean Guerrier naquit à Clermont en Auvergne, de parents distingués... Après avoir fait ses humanités, il entra dans la congrégation de Saint-Maur et prononça ses vœux dans l'abbaye de Saint-Augustin de Limoges, le 9 juillet 1694. Il y professa la théologie pendant sept ans. Il fut nommé prieur de Bassac en 1713. Peu de temps après, messire Charles de Drouères, archiprêtre et curé de la ville de Saint-Jean-d'Angély, lui résigna cette cure importante. La diète annuelle de la congrégation, tenue en 1715, nomma dom Guerrier, prieur de l'abbaye de Saint Jean-d'Angély. Il enrichit le monastère de bons livres. Ayant engagé mademoiselle Périer, nièce du célèbre Pascal, à lui céder ceux de la bibliothèque de son oncle, il les fit transporter à Saint-Jean-d'Angély, mais il envoya les manuscrits au père général, à Paris. Il se réserva le manuscrit [c'est-à-dire la copie] des *Pensées* de M. Pascal parce qu'il en contenait qui n'avaient pu être imprimées. Il renvoya ce recueil à dom Alaydon, général de la Congrégation,

S'il arrivoit que je viens [sic] *à mourir, il faut faire tenir à Saint-Germain-des-Prés ce présent cahier pour faciliter la lecture de l'original qui y a été déposé.*

Fait à l'abbaye de Saint-Jean d'Angély, ce 1er avril 1723.

FR. JEAN GUERRIER.

La seconde copie a été faite évidemment sur la précédente ; elle est écrite de la même main et sur le même papier ; seulement les divers cahiers dont elle se compose, ont été reliés dans un ordre un peu différent. Cette autre copie avait été donnée par Marguerite Périer au P. Pierre Guerrier, de l'Oratoire de Clermont et neveu de dom Jean Guerrier. C'est probablement le P. Pierre Guerrier dont cette copie porte la signature qui y ajouta et fit relier avec elle toutes les pièces qui se trouvent à la suite, telles que le procès-verbal concernant l'affaire de l'ex-capucin Saint-Ange et la correspondance avec le P. Noël, de la Compagnie de Jésus, sur la question du vide. Ce manuscrit, tel qu'il avait été constitué par

quelques jours avant sa mort. Afin de ne rien perdre de ce qui venait de la bibliothèque de Mlle Périer, dom Guerrier fit faire des recueils d'une infinité de brochures et de feuilles volantes et autres écrits qui se trouvaient parmi les livres. Il les fit relier proprement, et comme la bibliothèque ne pouvait contenir tous les livres qu'il avait ajoutés à ceux du monastère, il en fit construire une magnifique, en faisant continuer le corps de logis où sont les infirmeries. Dom Guerrier mourut le 31 octobre 1781 ([dom François, *Bibliothèque générale des ecrivains de l'ordre de Saint-Benoit (supplément)*, Bouillon, 1777, in 4°, et [dom Tassin] *Histoire littéraire de la Congregation de Saint-Maur, ordre de Saint-Benoît*, 1770 in-4°). — Cf. Blaise Pascal, *Pensées, fragments et lettres*, publiés par Prosper Faugère, 2e édition, Paris, Ernest Leroux, 1897, t. I, *Introduction*, p. LII ; P. Faugère, *Fragments de littérature morale et politique*, Paris, Hachette, 1865, t. I, p. 211).

cet oratorien, passa dans la bibliothèque de son neveu, M. Guerrier de Bezance, maître des requêtes, puis avocat général à la Cour des aides de Clermont qui, en 1779, le communiqua à l'abbé Bossut, et ensuite en fit cadeau à la Bibliothèque du Roi.

C'est ce manuscrit, — 12449 du fonds français, — qui nous a conservé les écrits et fragments théologiques qui ont été de parti pris laissés de côté par les éditeurs, sauf par Bossut. M. Faugère qui les avait connus, n'avait pas cru devoir comprendre dans son édition la partie encore inédite de ces œuvres qu'il avait recueillie dans les manuscrits du P. Guerrier.

Et il ajoutait : « Ces discussions sur la Grâce, à la fois froides et subtiles, ont aujourd'hui peu d'intérêt et, il faut bien le dire, l'on a peine à y reconnaître le style des *Provinciales* et des *Pensées*. Elles ne pourraient trouver place que dans une nouvelle édition des œuvres complètes de Pascal » (1).

M. Molinier, tout en avouant que cette dernière partie de ses œuvres, n'avait jamais été publiée en entier, trouvait aussi qu'elle « n'avait guère qu'un intérêt théologique »(2). De nombreuses pages des *Pensées* offrent-

(1) *Pensées, fragments et lettres de Blaise Pascal*, publiés pour la première fois par M. Faugère, seconde édition, Paris, Leroux, 1897, t. Ier, p. L-LI. — Ces paroles de M. Faugère sont, d'ailleurs, en formelle contradiction avec ce qu'il dit à propos de quelques *Pensées*, jusqu'alors inconnues, *sur les jésuites et les jansénistes*: « Fidèle à notre intention de conserver religieusement jusqu'à la moindre relique d'un si grand esprit, nous ne craignons pas, de livrer au lecteur les notes même les plus informes » (t. I, p. 298 de cette même édition).

(2) *Les Pensées de Blaise Pascal* texte revu par Auguste Molinier, Paris, Lemerre, 1877, *Préface* p. LXX.

elles donc un autre genre d'intérêt ? « Le style », — ajoutait-il, — « en était généralement peu soigné ».

On est stupéfait que des érudits d'une pareille valeur, que des admirateurs si déclarés de Pascal, aient rejeté ainsi des fragments entiers d'un auteur auquel ils s'intéressaient si fort. On éprouve aussi quelque étonnement à voir les meilleurs pascalisants se forger une sorte de Pascal idéal qui doit toujours être plein d'éloquence et d'esprit, et qu'il faut anéantir si parfois il sommeille et se permet de ne pas correspondre à cet idéal (1).

Quant à Bossut, il s'est montré avec justice plus respectueux, ou plutôt moins oublieux, de Pascal théologien.

Il a eu raison.

Etre considéré comme un véritable théologien, comme un nouveau Jansénius n'était-ce pas une gloire que devait ambitionner Pascal ? Vers la fin de sa vie, « tout son temps », nous dit Mme Périer « était employé à la prière et à la lecture de l'Ecriture Sainte : et il y prenait

(1) L'abbé Maynard (*Pascal, sa vie et son caractère, ses écrits et son génie*, Paris, Dezobry et Magdeleine, 1850. t. I, p. 513) parle très favorablement de ces écrits théologiques de Pascal : « C'est ainsi que dans d'autres écrits qu'il publia plus tard *sur la possibilité d'accomplir les commandements de Dieu*, sur les rapports de la *possibilité* et du *pouvoir*, il manifesta sans doute un grand talent de discussion et d'exposition, mais il renouvela toutes les subtilités jansénistes, toutes les distinctions imperceptibles de la grâce efficace et de la grâce suffisante, du pouvoir éloigné et du pouvoir prochain ; en un mot tout ce qu'il avait poursuivi de sarcasmes dans ses adversaires, préférant l'inconséquence à l'abandon de ses opinions jansénistes ». Il est malheureux que ce jugement soit déparé par l'assertion fausse que Pascal publia lui-même ces écrits théologiques après les *Provinciales*, et par la substitution, due à une distraction, du premier mot « jansénistes » aux mots : « des Jésuites » qui enlève tout sens à la fin de cette phrase.

un plaisir incroyable ». On peut retrouver dans les *Pensées* de nombreux passages des Ecritures et des Pères, de Tertullien et de saint Augustin. Ce génie qui nous semble tout lumineux de l'esprit moderne aime à s'enfoncer dans la plus vieille littérature théologique (1). C'est ainsi qu'il nous paraît avoir emprunté nombre de ses pensées au célèbre cardinal Nicolas de Cusa, théologien et mathématicien à la fois dont Pascal a dû étudier les œuvres. C'est ainsi que les fragments, du plus haut intérêt, cependant, qui se rapportent au peuple juif, aux figuratifs, aux prophètes (2), ne relèvent pas, à proprement parler, de Pascal, comme l'a établi M. Molinier de la manière la plus satisfaisante. Ces fragments n'ont pas jailli du fonds de son expérience chrétienne. Ce sont les échos d'un livre bizarre du moyen-âge, le *Pugio fidei*, œuvre d'un dominicain obscur, Raimond Martin, né dans un village de la Catalogne dans la première moitié du XIII[e] siècle. Avec quelle flamme d'érudition Pascal entasse-t-il les citations

(1) Cf. E Jovy, *Essai de solution d'un petit problème d'histoire littéraire relatif à Pascal, Pascal et Montalte.* Paris, Imprimerie nationale, 1895 ; G. Michaut, dans l'*Avertissement*, p. VI, de son édition de Blaise Pascal. *Abrégé de la vie de Jésus-Christ*, Fribourg, Veith, 1897 ; Aug. Molinier, *Preface*, p. XXXI de son édition des *Pensées*, Paris, Lemerre, 1877 ; Astié, *Avant-propos*, p. VIII et suiv. de son édition des *Pensées*, Paris, Fischbacher, 1883.

(2) Un exégète remarquable, le P. Lagrange, dans un article de la *Revue biblique* (octobre 1906) sur *Pascal et les prophéties messianiques*, dit qu'au cours d'études assez prolongées sur les prophéties, il a été vivement frappé de ce que les *Pensées* contiennent sur ce point de fécond et de décisif ; Pascal aurait proclamé la véritable explication chrétienne des prophéties, et « les brèves notes qui la contiennent, sont peut-être ce qu'il a écrit de plus beau ». — Cf. Victor Giraud, *Livres et questions d'aujourd'hui*, Paris, Hachette, 1907, p. 53.

des rabbins sur la foi de ce *Poignard de la foi* qui avait été dirigé contre les juifs, alors qu'ils disputaient aux chrétiens d'Espagne le gouvernement des esprits, et que François Bosquet, évêque de Lodève, venait de tirer de l'oubli, en 1651, d'après un manuscrit de la bibliothèque du collège de Foix, à Toulouse ! C'est ainsi que Pascal a écrit un « Abrégé de la vie de Jésus-Christ» que M. Faugère a publié pour la première fois en 1846 (1), et cette vie de Jésus, ne serait que la traduction de quelque vie de Jésus, d'après les quatre évangélistes, composée au moyen-âge. M. Molinier est assez disposé à y voir la traduction d'un texte antérieur au milieu du XIII[e] siècle dont Pascal aurait gardé la division, usitée au moyen-âge, en petits paragraphes numérotés, et rapproche de cette biographie sacrée, composée par Pascal, la *Concordance* de Zacharie le Chrysopolitain, qui date du XII[e] siècle. Pascal se serait-il inspiré de théologiens plus rapprochés de lui que nous aurions encore, dans cette mise en ordre de textes évangéliques, la preuve de son souci d'être complètement au courant des origines du christianisme (2).

Ne voyons-nous pas aussi Pascal se nourrir, à Port-Royal, de toute la littérature janséniste, des écrits de

(1) *Abregé de la vie de Jésus-Christ*, par Blaise Pascal, Andrieux, 1846, in-8° de 72 p. Cet *Abregé* a été republié par M. G. Michaut, Fribourg, Veith, 1897.

(2) Il y avait plus probablement dans ce travail un souvenir de la *Series vitae J. C. juxta ordinem temporum* qui termine le *Tetrateuchus, sive commentarius in sancta J. C. Evangelia* de Jansénius, et de l'*Historia et concordia evangelica* qu'Arnauld avait publiée en 1653 (Cf. Migne, *Scripturae sacrae cursus completus*, t. XX, p. 259).

Jansénius, de Saint-Cyran, d'Arnauld ? Ne le voyons-nous pas, dans ses conversations avec les Solitaires, s'occuper de questions théologiques, avec Rebours, par exemple, Sacy et d'autres encore (1). Dans le célèbre *Entretien avec M. de Sacy*, il dit à son éminent interlocuteur : « Je vous demande pardon *de m'emporter ainsi devant vous dans la théologie*, au lieu de rester dans la philosophie qui était seule mon sujet, mais il m'y a conduit insensiblement, et il est difficile de n'y pas rentrer, quelque vérité qu'on traite, puisqu'elle est le centre de toutes les vérités. » Et, dans les *Pensées*, ne s'écrie-t-il pas avec admiration : « La théologie est une science, mais combien est-ce de sciences ! »

Pascal se croyait même si versé dans la science sacrée que, bien que M. Singlin fût son directeur, bien que, d'après le « mémorial », il eût fait, ou il allait faire, à son directeur, une « soumission totale » et que Racine dans son *Histoire de Port-Royal* déclare que « M. Pascal avait pour M. Singlin une docilité d'enfant », il se permettait de le « diriger » lui-même un peu rudement, et de lui reprocher sa faiblesse en théologie :

Il faut dire encore un mot d'une autre dispute qui arriva peu de temps après celle dont je viens de parler. Madame de Longueville qui voulait s'instruire aussi des contestations de son temps au sujet de Monsieur l'évêque d'Ypres, s'adressa à cet effet à Monsieur Singlin qui, comme on l'a vu plus haut, dirigeait sa conscience. Monsieur Singlin le

(1) Cf. *Notice sur la vie et les ouvrages de Pascal*, p. LVII, dans les *Pensées de Pascal*, édition de Victor Rocher, chanoine d'Orléans, Tours, Mame, 1873.

dit à Monsieur de Barcos et l'engagea de satisfaire aux désirs de la Princesse. Cet abbé fit donc un assez gros écrit sur ce sujet. Cet ouvrage ayant été montré à Monsieur Arnauld, ce Docteur y trouva les mêmes défauts qu'il avait repris dans la réponse que Monsieur de Barcos avait faite pour Monsieur de Sourdis ; mais, comme il craignait une nouvelle contestation, il se contenta de désapprouver l'écrit et ne s'opposa point à l'usage que l'on en voulait faire. Il n'était point encore livré à Madame de Longueville, lorsque Monsieur Pascal le vint voir. Ils s'entretinrent ensemble de cet ouvrage. Monsieur Arnauld dit à son ami les raisons qui le portaient à désapprouver cet écrit, et celles qui l'engageaient à ne pas aller plus loin. Mais Monsieur Pascal se chargea des suites : il alla trouver d'abord Madame de Sablé qui était dépositaire de cet écrit et le retira des mains de cette dame. Ensuite il vint voir Monsieur Singlin et lui persuada de ne point s'obstiner à vouloir donner cet ouvrage à Madame de Longueville. Il lui parla même un peu fortement sur la facilité avec laquelle il se prêtait quelquefois aux désirs des uns et des autres, sans trop examiner si les écrits qu'il faisait composer, pouvaient être utiles ou nuisibles à ceuxpour qui ils étaient destinés. « Vous n'êtes pas assez théologien, lui dit-il, pour vouloir ainsi décider de vous-même, surtout quand ceux qui le sont désapprouvent ces écrits. » (1) Quoique Monsieur Pascal fut encore jeune et que Monsieur Singlin eût été son Directeur, celui-ci lui témoigna de la reconnaissance pour cette remontrance, et convint qu'il avait été trop vite. Il engagea cependant Monsieur Arnauld à mettre par écrit les raisons qu'il avait de désapprouver le traité de Monsieur de Barcos. Il pria Monsieur Nicole de le réduire à quatre pages, et ce théologien y consentit pour l'obliger. Cet écrit

(1) Sainte-Beuve (*Port-Royal*, Paris, Hachette, 1901, t. I, p. 475), a connu ce mot de Pascal, mais il le rapporte à l'affaire de la signature, ce qui est inexact.

ainsi abrégé fut remis à Monsieur de Barcos qui y répondit. Monsieur Nicole répliqua, mais il supprima sa réplique pour ne point faire continuer la dispute. Enfin cette contestation finit par la suppression de l'écrit même qui avait été fait pour la Princesse de Longueville, et l'on ne voit pas que Monsieur Singlin ait insisté davantage sur cela ; il profita des avis de Monsieur Pascal et laissa agir les théologiens. On voit cependant par les deux lettres de Monsieur Arnauld qui lui sont adressées et que l'on a recueillies dans le tome II des *Lettres* de ce Docteur que Monsieur Singlin (1) ne faisait point encore difficulté de dire son avis sur les contestations quand on le lui demandait, mais il ne parait pas qu'il ait fait de nouvelles démarches pour contredire ceux en qui il voyait plus de lumière que lui. Son humilité et sa piété sincères le ramenaient volontiers au parti du silence et à celui de la prière (2).

Pascal sentait que, s'il parvenait à se faire une place parmi les théologiens en renouvelant l'exposition du dogme et de la morale et la défense de la religion par des arguments nouveaux, par cette « théologie de

(1) « M. Pascal était respecté parce qu'il parlait fortement, et M. Singlin se rendait dès qu'on lui parlait avec force », — écrit Racine dans sa *Notice sur quelques écrits sortis de Port-Royal et sur leurs auteurs* (*Œuvres complètes*, Paris, Ménard et Desenne fils, 1824, t. V, p. 248). Singulier directeur ! Etait-ce à cause de ces tendances extrêmement conciliantes que Pascal, si « exigeant », si « impérieux », si « disposé à se soumettre les autres et à les dominer », l'avait choisi pour la conduite de sa conscience ?

(2) *Instructions chrétiennes sur les mystères de Notre-Seigneur Jesus-Christ et sur les principales fêtes, où sont expliqués les evangiles et épitres des Dimanches de l'annee*, par M. de S. G. [= Singlin], nouvelle édition, à Paris, chez Rollin fils, quai des Augustins, à S[t] Athanase, 1736, t. I, *Vie de M. Singlin*, p. *lxxx*. — Ces instructions ont été revues par Lequeux, et la *Vie de Singlin* est de Goujet.

l'esprit et du cœur » que son génie saurait trouver, il obtiendrait une autorité incontestée dans le parti janséniste et, par suite, dans l'Eglise, puisque les partisans du jansénisme lui représentaient la véritable Eglise, le christianisme ramené à sa pureté dogmatique et à sa primitive rigueur morale, les « saints des derniers jours ». C'est parce qu'il n'était pas à proprement parler un théologien, un « docteur » comme Port-Royal aimait tant à le dire d'Arnauld, que Racine a pu écrire à propos du débat entre Arnauld et Pascal sur la signature du formulaire :

Grand différend contre M. Pascal. Il voulait qu'on défendît toujours les propositions par le bon sens qu'elles avaient et qu'on n'en signât point la condamation. M. Arnauld et M. Nicole étaient d'avis contraire. M. Arnauld, entre autres, fit un écrit *où il terrassait M. Pascal qui était petit devant lui* (1).

Terrasser Pascal !

Pascal petit devant Arnauld !

Les critiques d'aujourd'hui ne sauraient écrire de tels mots.

On a infiniment grandi Pascal ; on a presque oublié Arnauld.

Est-ce par une juste ou une fausse conception de la réalité historique ?...

(1) Racine, *Notice sur quelques écrits sortis de Port-Royal et sur leurs auteurs* dans les *Œuvres complètes de Jean Racine*, Paris, Ménard et Desenne fils, 1824, t. V, p. 249.

Nous donnerons ici ces écrits théologiques tels, et dans le même ordre, qu'ils se trouvent dans le manuscrit fr. 12449 de la Bibliothèque nationale. M. Michaut dit que ces écrits seraient de 1656. M. Lanson, dans la *Grande Encyclopédie*, les placerait avant la publication des *Provinciales*, c'est-à-dire vers la fin de 1655. Il se pourrait que cette supposition de M. Lanson fût la vérité. Ce sont peut-être là quelques-uns des travaux par lesquels Pascal se préparait, dans un style, d'ailleurs, parfaitement, humblement janséniste, à ses polémiques religieuses et à sa philosophie de la révélation.

Dans sa très belle étude sur la *Vraie religion selon Pascal*, M. Sully Prudhomme a recherché quel était le sentiment propre de Pascal sur la nature et les suites du péché originel, et essayé de fixer, s'il était possible, la position qu'il avait prise dans ces grands débats sur la grâce et la prédestination. Il a regretté de ne point trouver dans le recueil de ses *Pensées* les sentiments explicites de l'auteur de ces « brouillons immortels » sur les difficiles problèmes qui ont dû inquiéter singulièrement sa raison. Les fragments, les brouillons « moins immortels » que nous publions ici, contribueront peut-être à éclairer cette question.

E. J.

Nous n'avons pas l'intention de redonner encore une fois l'indication des nombreux travaux sur Pascal apologiste que tout le monde connaît, bien qu'une bonne bibliographie pascalienne soit encore à faire. Nous n'indiquerons que quelques références qui nous paraissent un peu moins banales : E. Jovy, *Essai de*

solution d'un petit problème d'histoire littéraire, Pascal et Montalte, Paris, Imprimerie nationale, 1895 ; *Un opuscule attribuable à Pascal. Les « Reflexions sur les vérités de la religion chrétienne »*, Vitry-le-François, Tavernier, 1903 ; *Quelques notes sur Pascal*, Paris, Henri Leclerc, 1905 ; A. Gazier, *Les Pensées de Pascal*, Paris, Société française d'imprimerie et de librairie, 1906 ; Sully Prudhomme, *La vraie religion selon Pascal*, Paris, Alcan, 1905, in-8° ; Paul Lemaire, *Dom Robert Desgabets*, Paris, Alcan, 1902, p. 270 et suiv. ; G. Allix, *Pascal et le système de Copernic*, dans le *Bulletin de l'Académie delphinale*, 4e série, t. 18, Grenoble, 1905, p. 266 ; Stiernet, *La littérature française au XVIIe siècle*, Paris- Bruxelles, 1892, p. 115 et suiv. ; quelques mots sur l'apologétique de Pascal dans Bourquard, *La théologie, sa méthode, ses progrès, ses diverses branches*, Paris, Albanel, 1869, p. 182, et dans Herman Schultz, *Outlines of Christian apologetics*, traduit de l'allemand par Alfred Bull Nichols, New-York, Macmillan Company, 1905, p. 9 et *passim* ; Elie Blanc, *Histoire de la philosophie*, Lyon-Paris, 1896, t. II, p. 83-87, nos 435 et 436.

Citons aussi, sur la publication des *Pensées*, ces réflexions d'un philosophe chrétien de la fin du XVIIIe siècle :

« Assez d'autres ont observé avant moi que ceux qui ont publié sans choix les pensées de Pascal, surtout celles que les premiers éditeurs avaient rejetées, ont rendu un mauvais service à la Religion. Ne devaient-ils pas songer qu'un auteur qui forme, comme Pascal, le plan d'un ouvrage immense dans lequel il entreprend de convaincre les hommes, par la raison, de la nécessité de se soumettre à la révélation, jette souvent sur le papier des pensées détachées qui n'ont de force que par leur liaison dans le plan qu'il a tracé, quelquefois des objections dont il a négligé d'écrire la réponse, quelquefois des transitions, de légères esquisses du plan général ? Quand vous recueillez ces traits informes qui ne peuvent avoir ni grâce, ni force, hors du livre auquel ils étaient destinés, quand vous les exposez aux regards du peuple, vous ressemblez à un artiste malhabile qui voudrait nous faire connaître le génie de Raphaël ou de Rubens par les lambeaux détachés et incohérents d'un tableau que la flamme aurait détruit » (P.-L.-C. Gin, *De la religion du vrai philosophe*, Paris, 1806, t. II, p. 3-4).

QUELQUES ÉCRITS THÉOLOGIQUES DE PASCAL

D'APRÈS LE MSCR. FR. 12449 DE LA BIBLIOTHÈQUE NATIONALE

I

Comparaison des chrétiens des premiers temps avec ceux d'aujourd'hui.

On rattache d'ordinaire cette *Comparaison des chrétiens des premiers temps à ceux d'aujourd'hui* (1) au lendemain de la seconde conversion de Pascal, c'est-à-dire à l'année 1655 (2). Il n'y a aucune raison de ne point admettre cette opinion. Il convient seulement de rappeler qu'elle n'est fondée que sur des conjectures.

(1) Nous donnons à ce morceau ce titre d'après la plupart des éditions. Notre manuscrit ne donne pas de titre. Le copiste en propose seulement un que l'on trouvera à la fin. M. Faugère a intitulé ces pages : « Réflexions sur la manière dont on était autrefois reçu dans l'Eglise ; comme on y vivait ; comme on y entre et comme on y vit aujourd'hui ». Voyez cet écrit dans les éditions de Louandre, p. 477 ; Guthlin. p 350 ; Astié, p. 206 ; Margival, p. 302 ; Rocher, p. 437 ; Brunschvieg, *Opuscules et Pensées de Pascal*, Paris, Hachette, 1897, p. 201 ; Faugère, 2e édition, Paris, Leroux, 1897, t. I, p. 371 ; Lahure, t. II, p. 34.

(2) Cf. Giraud, *Pascal*, Paris, Fontemoing, p. 51 ; G. Michaut, *Les époques de la pensée de Pascal*, Paris, Fontemoing, pp. 122 et 180 ; Boutroux, *Pascal*, Paris, Hachette, 1900, p. 113.

Cet opuscule s'inspire directement du *Traité de la fréquente communion* d'Arnauld que Pascal lut dès 1646, et des idées jansénistes sur la nécessité de revenir aux pratiques austères de la primitive Eglise. Pour les uns il annonce les *Provinciales* et fait pressentir les luttes ardentes que Pascal soutiendra contre les « chrétiens charnels ». Pour les autres, malgré le jansénisme de Pascal, le ton de cet opuscule est relativement modéré ; l'on n'y trouve « nulle trace d'esprit proprement janséniste, puisque, en regrettant l'ancienne discipline de l'Eglise, l'auteur ne fait qu'exprimer le très légitime désir de voir donner aux jeunes chrétiens une plus forte et plus solide instruction religieuse » : tel est du moins l'avis de MM. Rocher, Margival et Guthlin.

On ne voyait à la naissance de l'Eglise que des chrétiens parfaitement consommés (1) dans tous les points nécessaires à salut, au lieu que l'on voit aujourd'hui une ignorance si grossière qu'elle fait gémir tous ceux qui ont des sentiments de tendresse pour l'Eglise.

On n'entrait alors dans l'Eglise qu'après de grands travaux et de longs désirs. On s'y trouve maintenant sans aucune peine, et sans travail.

On n'y était admis qu'après un examen très exact.

On y est reçu maintenant avant qu'on soit en état d'être examiné.

On n'y était reçu alors qu'après avoir abjuré sa vie passée, qu'après avoir renoncé au monde, et à la chair, et au diable.

(1) B.: Instruits. — Par la lettre B. nous indiquons les modifications, apportées à ces textes, dans l'édition des *Œuvres de Pascal*, donnée par Bossut, La Haye, Detune, 1779. On trouvera ce morceau au t. II, p. 510, de cette édition.

On y entre maintenant avant qu'on soit en état de faire aucune de ces choses.

Enfin, il fallait autrefois sortir du monde pour être reçu dans l'Eglise, au lieu qu'on entre aujourd'hui dans l'Eglise en même temps que dans le monde.

On connaissait alors par ce procédé une distinction essentielle du monde d'avec l'Eglise.

On les considérait comme deux contraires, comme deux ennemis irréconciliables, dont l'un persécute l'autre sans discontinuation, et dont le plus faible en apparence doit un jour triompher du plus fort ; en sorte que [de](1) ces deux partis contraires on quittait l'un pour entrer dans l'autre, on abandonnait les maximes de l'un pour embrasser les maximes de l'autre (2), on se dévêtait des sentiments de l'un pour se revêtir des sentiments de l'autre.

Enfin on quittait, on renonçait, on abjurait le monde où l'on avait reçu sa première naissance pour se vouer totalement à l'Eglise où l'on prenait comme sa seconde naissance, et ainsi on concevait une différence épouvantable (3) entre l'un et l'autre, au lieu qu'on se trouve maintenant presque au même moment dans l'un et dans l'autre (4), et le même moment qui nous fait naître au monde nous fait renaître dans l'Eglise, de sorte que la raison survenant ne fait plus de distinction de ces deux mondes si contraires. Elle s'élève (5) dans l'un et dans l'autre, tout ensemble on fréquente les sacrements et on jouit des plaisirs du monde (6), etc.

(1) B. : entre ces deux parties contraires...

(2) B.: pour suivre celles de l'autre...

(3) B : et ainsi on concevait une très grande différence...

(4) B.: aujourd'hui on se retire presque en même temps dans l'un comme dans l'autre...

(5) B.: Elle s'élève et se forme ..

(6) B : des plaisirs de ce monde.

Et ainsi, au lieu qu'autrefois on voyait une distinction essentielle entre l'un et l'autre, on les voit maintenant confondus et mêlés, en sorte qu'on ne les discerne quasi plus.

De là vient qu'on ne voyait autrefois entre les chrétiens que des personnes très instruites, au lieu qu'elles sont maintenant dans une ignorance qui fait horreur.

De là vient qu'autrefois ceux qui avaient été renés (1) par le baptême et qui avaient quitté les vices du monde pour entrer dans la piété de l'Eglise, retombaient si rarement de l'Eglise dans le monde, au lieu qu'on ne voit rien de plus ordinaire que les [*vices*] du monde dans le cœur des chrétiens.

L'Eglise des saints se trouve toute souillée par le mélange des méchants, et ses enfants qu'elle a conçus et portés dès l'enfance dans ses flancs, sont ceux-là même qui portent dans son cœur, c'est-à-dire jusqu'à la participation de ses plus augustes mystères, le plus cruel de ses ennemis, c'est-à-dire l'esprit du monde, l'esprit d'ambition, l'esprit de vengeance, l'esprit d'impureté, l'esprit de concupiscence. Et l'amour qu'elle a pour ses enfants l'oblige d'admettre jusque dans ses entrailles le plus cruel de ses persécuteurs .....

Mais ce n'est pas à l'Eglise que l'on doit imputer les malheurs qui ont suivi un changement si salutaire (2), car comme elle a vu que le délai du baptême laissait un grand nombre d'enfants dans la malédiction d'Adam, elle a voulu les délivrer de cette masse de perdition, en précipitant le secours qu'elle leur donne, et cette bonne mère ne voit qu'avec un regret extrême que ce qu'elle a procuré pour le salut de ses enfants devienne l'occasion de la perte des adultes.

(1) B.: qui avaient été rendus chrétiens par le baptême. — Brunschwicg : régénérés.

(2) B.: funeste

Son véritable esprit est que ceux qu'elle retire dans un âge si tendre de la contagion du monde, s'écartent bien loin des sentiments du monde. Elle prévient l'usage de la raison pour prévenir les vices où la raison corrompue les entraînerait, et, avant que son esprit puisse agir, elle les remplit de son esprit, afin qu'ils vivent dans l'ignorance du monde et dans un état plus éloigné du vice qu'ils ne l'auraient jamais connu.

Cela paraît par les cérémonies du baptême, car elle n'accorde le baptême aux enfants qu'après qu'ils ont déclaré par la bouche des parrains qu'ils le désirent, qu'ils croient, qu'ils renoncent au monde et à Satan. Et, comme elle veut qu'ils conservent ces dispositions dans toute la suite de leur vie, elle leur recommande expressément de les garder inviolablement et ordonne, par un commandement indispensable, aux parrains d'instruire les enfants de toutes ces choses. Car elle ne souhaite pas que ceux qu'elle a nourris dans son sein depuis l'enfance, soient aujourd'hui moins instruits et moins zélés que ceux qu'elle admettait autrefois au nombre des siens. Elle ne désire pas une moindre perfection daus ceux qu'elle nourrit que dans ceux qu'elle reçoit.

Cependant on en use d'une façon si contraire à l'intention de l'Eglise qu'on n'y peut penser (1) sans horreur. On ne fait quasi plus de réflexion sur un aussi grand bienfait, parce qu'on ne l'a jamais demandé, parce qu'on ne se souvient pas même de l'avoir reçu....

Mais comme il est évident que l'Eglise ne demande pas moins de zèle dans ceux qui ont été élevés domestiques (2) de la foi que dans ceux qui aspirent à le devenir, il faut se mettre devant les yeux l'exemple des catéchumènes, considérer leur ardeur, leur dévotion, leur horreur pour le

(1) B.: qu'on ne peut y penser...

(2) B.: esclaves...

monde, leur généreux renoncement au monde, et si on ne les jugeait pas dignes de recevoir le baptême sans ces dispositions, ceux qui ne les trouvent pas en eux doivent donc se soumettre à recevoir l'instruction qu'ils auraient eue s'ils commençaient à entrer dans l'instruction (1) de l'Eglise, et il faut de plus qu'ils se soumettent à une pénitence telle qu'ils n'aient pas en vue (2) de la rejeter et qu'ils aient moins d'aversion pour l'austérité de la mortification des sens qu'ils ne trouvent de charme (3) dans l'usage des délices vicieux (4) du péché.

Pour les disposer à s'instruire, il faut leur faire entendre la différence des coutumes qui ont été pratiquées dans l'Eglise suivant la diversité des temps :

Qu'en (5) l'Eglise naissante on enseignait les catéchumènes, c'est-à-dire ceux qui prétendaient au baptême avant que de [le] leur conférer, et on ne les y admettait qu'après une pleine instruction des mystères de la religion, qu'après une pénitence de leur vie passée, qu'après une grande connaissance de la grandeur et de l'excellence de la profession de la foi et des maximes chrétiennes où ils désiraient entrer pour jamais, qu'après des marques éminentes d'une conversion véritable du cœur et qu'après un extrême désir du baptême.

Ces choses étant connues de toute l'Eglise, on leur conférait le sacrement d'incorporation par lequel ils devenaient membres de l'Eglise; au lieu qu'en ces temps (6), le baptême ayant été accordé aux enfants avant l'usage de raison pour des considérations très importantes, il arrive que la négli-

(1) B.: la communion...

(2) B : envie...

(3) B.: charmes...

(4) B.: délices vicieuses...

(5) B.: Dans...

(6) B.: de l'Eglise. Aujourd'hui...

gence des parents laisse vieillir les chrétiens sans aucune connaissance de la grandeur de notre religion (1).

Quand l'instruction précédait le baptême, tous étaient instruits, mais maintenant que le baptême précède l'instruction, l'enseignement qui était nécessaire pour le sacrement, est devenu volontaire, et ensuite négligé, et enfin presque aboli.

La véritable raison est qu'on est persuadé de la nécessité de l'instruction (2), de sorte que, quand l'instruction précédait le baptême, la nécessité de l'un faisait qu'on avait recours à l'autre nécessairement, au lieu que, le baptême précédant aujourd'hui l'instruction, comme on a été fait chrétien sans avoir été instruit, on croit pouvoir demeurer chrétien sans se faire instruire, et, qu'au lieu (3) que les premiers chrétiens témoignaient tant de reconnaissance pour une grâce qu'elle (4) [=l'Eglise] n'accordait qu'à leurs longues prières, ils (5) témoignent aujourd'hui tant d'ingratitude (6) pour cette même grâce qu'elle leur accorde avant même qu'ils aient été en état de la demander.

Et (7) si elle détestait si fort les chutes des premiers (8), quoique si rares, combien elle doit avoir en abomination les chutes et les rechutes continuelles des derniers, quoiqu'ils lui soient beaucoup plus redevables, puisqu'elle les a tirés bien plus tôt (9) et bien plus libéralement de la damnation où ils étaient engagés par leur première naissance.

(1) B : sans aucune connaissance de notre religion.

(2) B.: La raison persuadait de la nécessité de l'instruction, de sorte que...

(3) B.: ; et au lieu que...

(4) B.: l'Eglise...

(5) B : les chrétiens d'aujourd'hui ..

(6) B.: ne témoignent que de l'ingratitude...

(7) Bossut a supprimé : *et*.

(8) B.: des premiers chrétiens.

(9) Bossut a par erreur imprimé : *bien plutôt*.

Elle ne peut voir, sans gémir, abuser de la plus grande de ses grâces, et que ce qu'elle a fait pour assurer leur salut devienne l'occasion presque assurée de leur perte, car elle n'a pas changé d'esprit quoiqu'elle ait changé de coutume.

***

[On pourrait donner à cet écrit un titre semblable à celui-ci : *Quelles sont les causes de la nonchalance et du peu d'instruction des chrétiens d'aujourd'hui ?*]

II

Projet de mandement contre l'*Apologie des Casuistes.*

Le manuscrit 12449, f° 603, donne ensuite le texte d'un projet de mandement contre l'*Apologie des Casuistes.* (1) « Ce projet, dit Bossut, a été trouvé parmi les papiers de Pascal, sur quelques feuilles détachées. » Il est assez probable que Bossut l'avait surtout « trouvé » dans ce manuscrit 12449 :

(1) *Œuvres de Blaise Pascal*, [édition Bossut], La Haye, chez Detune, 1779, t. III, p. 437 ; *Œuvres complètes de Blaise Pascal*, [édition Lahure], Paris, Hachette, 1874, t. II, p. 294.

L'amour que nous avons pour nos peuples nous obligeant à une vigilance continuelle pour prévenir tout ce qui leur peut nuire, nous nous sommes sentis obligés de la redoubler quand le pernicieux livre, intitulé : *Apologie pour les Casuistes*, a commencé à se répandre dans ce diocèse, et c'est pourquoi, sur la requête que nos curés nous ont incontinent présentée pour le censurer et l'assurance que l'importance de la chose le mérite, nous avons résolu, en leur accordant une demande si juste, de travailler en même temps à fortifier les fidèles, non seulement contre le relâchement qu'ils pouvaient recevoir de ces opinions flatteuses autorisées par ce nombre étrange de casuistes, mais encore contre une tentation bien plus importante et qui irait au renversement entier de la foi, si on n'était soutenu et confirmé par la pleine connaissance de ses principes. Car il est sans doute que les impies tirent de ces abus des conséquences contre la vérité de notre religion, capables d'ébranler les faibles, en les donnant pour des marques que Dieu ne règle pas la conduite de l'Eglise, puisqu'après l'avoir assurée d'une possession éternelle de la vérité, on la voit abandonnée à des erreurs et à des égarements si effroyables.

Voilà le plus grand des maux que ces impiétés produisent. Elles servent d'armes à tous les ennemis de la foi pour nous combattre, et sont également utiles au démon pour corrompre les fidèles et pour fortifier les infidèles. Mais, comme on ne tombe dans ces erreurs que manque (1) d'entendre les Ecritures, nous nous sentons obligés de les expliquer si clairement à ceux auxquels nous sommes redevables des instructions évangéliques que les personnes pieuses soient désormais sans péril, et les impies (2) sans excuse des conséquences qu'ils tirent des égarements des casuistes. Car

(1) B.: faute.

2) B.: simples.

tant s'en faut que ces abus qui se glissent dans l'Eglise, puissent rendre suspecte la vérité des promesses de Jésus-Christ, que rien n'en prouve davantage la vérité, et qu'elles seraient fausses au contraire si ces abus mêmes n'arrivaient.

Si Jésus-Christ, en promettant à l'Eglise que sa vérité et son esprit reposerait sur elle éternellement, l'avait en même temps assurée d'une suite calme et tranquille de vérité et de paix, on aurait sujet d'être surpris de voir le mensonge et l'erreur paraître avec tant d'insolence. Mais quelle raison y a-t-il de l'être après qu'il a déclaré que plusieurs y jetteraient le trouble, sous l'apparence néanmoins de la piété et qu'ils viendraient en son nom pour détourner les hommes de la véritable voie, de sorte que ces désordres qui croîtraient toujours, seraient enfin si grands dans la fin des siècles que les élus même en seraient séduits, s'il était possible de les séduire ?

Il est donc indubitable que ces scandales devaient arriver, quoique à la ruine de ceux qui les causent et de ceux qui s'y perdent. Car Dieu les souffre, non pas afin qu'on suive ces désordres, mais afin qu'on les combatte et qu'il paraisse en cette épreuve ceux qui lui sont véritablement fidèles.

Et c'est pourquoi, comme il est si important de les éviter, saint Paul qui fait la même prédiction, nous donne en même temps la description de ces séducteurs, afin qu'on les puisse mieux reconnaître, quand il dit à Timothée : *Qu'il viendrait dans les derniers temps des hommes ayant l'apparence de la piété, mais qui en rejetteraient l'essence, qui seraient pleins d'ambition et d'amour-propre, superbes, calomniateurs, sans amour de Dieu, qui s'introduiraient dans les maisons des particuliers et s'assujettiraient les femmes simples en les flattant dans leurs péchés et dans les désirs de leur cœur, qui travailleraient sans cesse à devenir savants et n'arriveraient jamais à la connaissance de la vérité.* Et il

finit cette peinture en disant *qu'ils ne réussiront pas dans leur dessein* et *qu'enfin leur faiblesse et leur impertinence sera connue de tout le monde.*

Qui ne dirait que saint Paul a vu ce qui se passe aujourd'hui à nos yeux où des hommes, sous l'habit de la piété, présentent aux fidèles une morale qui bannit l'amour de Dieu qui est l'essence de la piété, qui autorisent la calomnie, l'orgueil, l'ambition par leurs préceptes et par leurs exemples, qui étudient sans cesse et ne peuvent arriver aux premières connaissances du christianisme, et qui sont enfin tombés dans des excès qui les ont rendus le sujet de la risée de tout le monde ?

On ne peut donc douter que toutes ces choses ne soient conduites par l'ordre de la même Providence qui les a prédites, et qui les (1) permet pour éprouver ceux qui sont véritablement fidèles. Mais nous apprenons par ces mêmes prophètes que ces désordres doivent aller bien plus avant.

Nous voyons à la vérité aujourd'hui une compagnie bien puissante qui soutient ces corruptions, mais nous en voyons en même temps une bien autrement considérable et autorisée qui s'y oppose. Et, si on a sujet de gémir de voir quelques religieux relâchés et quelques casuistes corrompus qui introduisent ces relâchements, on a sujet de bénir Dieu de ce que les Pasteurs ordinaires de l'Eglise leur résistent et qu'ainsi le corps de la hiérarchie, en quoi consiste proprement l'Eglise, demeure exempt de ce relâchement, n'y ayant que quelques-unes de ces personnes égarées, qui sont hors de la hiérarchie et qui tiennent entre nous le rang que les faux prophètes tenaient entre les Juifs, qui trempent dans ces impiétés. En quoi il n'arrive rien que de conforme à ce que saint Pierre prédit en cette sorte : *De la même manière qu'il y a eu de faux prophètes entre les Juifs, aussi il s'en élèvera entre vous.*

(1) Dans le manuscrit : *le.*

Voilà l'état présent des choses. Quoique la licence y soit grande. elle n'est pas néanmoins sans une puissante opposition. Mais un temps doit venir duquel il est écrit : *Malheur à celles qui seront enceintes en ce jour là, et croyez-vous qu'alors le Fils de l'Homme trouve de la foi sur la terre?* Et c'est en ce temps que les prêtres mêmes et le reste des fidèles, ayant presque tous consenti aux impiétés des faux docteurs, la mesure étant ainsi comblée, la fin de l'Eglise et de l'univers doit arriver avec la seconde venue du Messie : de même que la destruction de l'ancien temple et de la Synagogue est arrivée dans une semblable corruption, les faux prophètes ayant entraîné dans leur parti le peuple et les pasteurs (1) mêmes au premier avénement du Messie.

Car, comme toutes choses leur arrivaient en figure et que la Synagogue a été l'image de l'Eglise selon saint Paul, nous pouvons nous instruire par ce qui lui est arrivé de ce qui nous doit avenir (2) et voir dans leur exemple la source, le progrès et la consommation de l'impiété. L'Ecriture nous apprend donc que c'est des faux prophètes que l'impiété a pris son origine et qu'elle s'est de là répandue sur le reste des hommes, comme le dit Jérémie : *C'est des prophètes que l'abomination est née, et c'est de là qu'elle a rempli toute la terre ;* qu'ils ont formé une conspiration ouverte contre la vérité au milieu du peuple de Dieu *in medio ejus* : que les grands du monde ont été les premiers supports (3) de leurs doctrines flatteuses ; que les peuples en ont été infectés ensuite. Mais, tandis que les prêtres du Seigneur en sont demeurés exempts, Dieu a suspendu les effets de sa colère. Mais,

(1) B.: prêtres...

(2) Avenir, arriver par accident. Bossut a remplacé ce mot par : *nous arriver.*

(3) B.: Suppôts...

quand les prêtres mêmes s'y sont plongés et que lors (1) il n'est rien resté pour arrêter la colère divine, les fléaux de Dieu sont tombés sur ce peuple sans mesure et y sont demeurés jusqu'à ce jour. *Les prophètes*, dit Jérémie, *ont annoncé de fausses doctrines de la part de Dieu, les prêtres y ont donné les mains, et mon peuple y a pris plaisir*. Quelle punition leur est donc préparée ? C'est alors qu'il n'y a plus de miséricorde à attendre, parce qu'il n'y a plus personne pour la demander. « Les prêtres, dit Ezéchiel, ont eux-mêmes violé ma loi ; les princes et les peuples ont exercé leurs violences, et les prophètes les flattaient dans leurs désordres. J'ai cherché quelqu'un qui oppose sa justice à ma vengeance, et je n'en ai point trouvé. Je répandrai donc sur eux le feu de mon indignation, et je ferai retomber sur leurs têtes le feu de leurs impiétés ».

Voilà le dernier des malheurs où, par la grâce de Dieu, l'Eglise n'est pas encore et où elle ne tombera pas tant qu'il plaira à Dieu de soutenir ses pasteurs contre la corruption des faux docteurs qui les combattent. Et c'est ce qu'il importe de faire entendre à ceux qui sont sous notre conduite, afin qu'ils ne cessent de demander à Dieu la continuation d'un zèle si important et si nécessaire et qu'ils évitent eux-mêmes les doctrines molles et flatteuses de ces séducteurs qui ne travaillent qu'à les perdre. Car, de la même manière que la piété des saints, dans l'Ancien Testament, consistait à s'opposer aux nouveautés des faux prophètes qui étaient les casuistes de leur temps : de même la piété des fidèles, doit avoir maintenant pour objet de résister aux relâchements des casuistes qui sont les faux prophètes d'aujourd'hui. Et nous ne devons cesser de faire entendre à nos peuples ce que les vrais prophètes criaient incessamment aux leurs, que l'autorité de ces docteurs ne les rendra pas excusables devant Dieu s'ils suivent leurs

(1) B.: dès lors...

fausses doctrines, que toute la société des casuistes ne saurait assurer la conscience contre la vérité éternelle, et que cette abominable doctrine de la probabilité qui est le fondement de toutes leurs erreurs, est la plus grande de leurs erreurs ; que rien ne saurait les sauver que la vérité et la prière (1), et que c'est une fausseté horrible de dire qu'on se sauve aussi bien par l'une que par l'autre de deux opinions contraires, et dont il y en a par conséquent une fausse. C'est ce qu'ils soutiennent tous et sans quoi toute leur doctrine tombe par terre. Car ils n'ont point d'autre fondement à ces horribles maximes qu'ils renouvellent encore dans ce nouveau livre : *Qu'on peut discerner par la seule lumière de la raison quand il est permis, ou défendu, de tuer son prochain, qu'on le peut tuer pour défendre ou réparer son honneur, qu'on peut sans crime calomnier ceux qui médisent de nous, que tous nos péchés seront remis pourvu que nous les confessions, sans quitter les occasions prochaines, sans faire pénitence en cette vie et sans avoir autre* (2) *regret d'avoir péché, sinon pour le mal temporel qui en revient, et encore si faible que le pécheur et pénitent juge qu'il est prêt à retomber en peu de temps.* Quand on leur demande sur quoi ils fondent ces horribles maximes, ils n'ont autre chose à répondre sinon que leurs Pères et leurs Docteurs l'ayant jugé probable, cela est sûr en conscience et aussi sûr que les opinions contraires. Et c'est sur quoi nous annonçons à tous ceux sur qui Dieu nous a donné de l'autorité que ce sont des faussetés diaboliques, et que tous ceux qui suivront ces maximes sur la foi de ces faux docteurs, périront avec eux. De même que les prophètes de Dieu annonçaient autrefois à leurs peuples qui se reposaient sur leurs faux prophètes que Dieu

(1) Bossut a supprimé : *et la prière.*

(2) B.: d'autre...

exterminera (1) tout ensemble et ces maîtres et ces disciples *magistros et discipulos*, et que ceux qui assurent ainsi la conscience des hommes et ceux qui reçoivent ces assurances, seront ensemble précipités dans une pareille ruine, *et qui beatificant, et qui beatificantur*. De sorte que tant s'en faut que cette probabilité des sentiments et cette autorité des docteurs qui les enseignent, excuse devant Dieu ceux qui les suivent. Que cette confiance est au contraire le plus grand sujet de la colère de Dieu sur eux, parce qu'elle ne vient en effet que d'un désir corrompu de chercher du repos dans ses vices, et non pas d'une recherche pure et sincère de la vérité de Dieu qui ferait aisément discerner la fausseté de ces opinions qui font horreur à tous ceux qui ont de véritables sentiments de Dieu. Et c'est pourquoi cette tranquillité dans les crimes les augmente si fort que Dieu a déclaré par ses prophètes à la Synagogue et par elle à l'Eglise que toute la prière des plus justes (2) ne sauverait pas de sa fureur ceux qui auraient ainsi suivi ces ministres (3) des fausses doctrines. C'est ce qu'on voit en Jérémie lorsqu'il demandait miséricorde à Dieu pour les Juifs et qu'il lui représentait que c'était sur la foi de ces faux prophètes qu'ils étaient demeurés dans leurs crimes : « Seigneur, dit-il, ils ont agi de la sorte parce que leurs prophètes les assuraient que vous approuviez leur conduite, et que bien loin de les punir, vous les rempliriez de bonheur et de paix », c'est-à-dire qu'ils avaient suivi l'autorité de plusieurs grands docteurs qui étaient tenus pour prophètes. Et cependant que répond Dieu à ce saint homme ? Ces prophètes (4) ont parlé selon leur propre esprit, et non pas selon le mien, dit le Seigneur, ce ne sont

(1) B.: exterminerait...

(2) B.: des Justes...

(3) B.: les maîtres...

(4) Bossut, bien à tort, met : *Les Prophètes*.

pas mes paroles, mais leurs propres paroles qu'ils ont annoncées, et c'est pourquoi je perdrai ces docteurs, mais j'exterminerai de même ceux qui les ont écoutés et suivis. Ne priez donc point pour ce peuple. Car quand Moïse et Samuel se présenteraient devant moi pour arrêter ma fureur, je ne leur ferai point miséricorde. Et s'ils vous demandent : Que ferons-nous donc ? dites leur : Que ceux qui sont réservés (1) à la famine et au meurtre, courent à la fin qui leur est destinée ». Que si Dieu a traité de cette sorte le peuple juif dans les ombres et les ténèbres où il était, s'il ne leur a pas pardonné leurs crimes, quoiqu'ils s'y fussent engagés sur l'autorité de tant de docteurs graves et éminents en apparence, comment traitera-t-il (2) un peuple qu'il a rempli de tant de lumières et de tant d'effets de son amour, s'il a assez d'aveuglement et d'ingratitude pour se dispenser de l'aimer, sur la foi de quelques casuistes (2) qui l'en assurent.

Nous déclarons donc hautement que ceux qui seraient dans ces erreurs, seraient absolument inexcusables de recevoir la fausseté de ces mains étrangères qui la leur offrent au préjudice de la vérité qui leur est présentée par les mains paternelles de leurs propres pasteurs et qu'ils seraient doublement coupables dans ces impiétés, et pour avoir reçu des opinions qu'ils ne doivent jamais admettre et pour les avoir reçues de ceux qu'ils ne devaient point écouter.

Car comme ces personnes qui sont hors de la hiérarchie n'ont de pouvoir d'y exercer aucune fonction que sous nos ordres et selon nos réglements, tout ce qu'ils disent contre

(1) B.: destinés à la mort, aillent à la mort, et que ceux qui sont réservés...

(2) B.: apparence : s'il n'a pas épargné les hommes des premiers temps, comment traitera-t-il...

(3) On trouve toujours dans ce manuscrit la forme : *casuite*. Bossut ajoute : *modernes*.

notre aveu, doit être regardée comme suspect et irrecevable, et ainsi les fidèles en doivent demeurer exempts, et demander à Dieu la persévérance des pasteurs naturels de son Eglise, afin que ce malheureux repos et ce consentement général dans l'erreur qui doit attirer le dernier jugement de Dieu, n'arrive pas de nos jours, comme il arriva à la fin de la Synagogue lorsque les prophètes se relâchèrent. Les Princes sont dans la corruption, les Prêtres les y accompagnent, les Prophètes les y confirment, et tous ensemble en cet état se reposent encore sur le Seigneur en disant : Dieu est au milieu de nous ; il ne nous arrivera pas de mal. C'est pour cette raison, dit le Seigneur, que Jérusalem sera totalement détruite, et que le temple de Dieu sera renversé et anéanti (1).

III

On pourrait intituler ce morceau : *Ce que sont, dans l'Eglise, la paix et la guerre.* Il est connu par ce manuscrit de la Bibliothèque nationale. On le trouve aussi dans le manuscrit 2271 de la Bibliothèque de Troyes (p. 57). Il a été inséré dans diverses éditions (2) des *Pensées*, bien qu'il ne se trouvât pas dans le manuscrit original et qu'il semble se rattacher plutôt aux *Provinciales* qu'aux *Pensées*.

(1) Au commencement de cette pièce (f° 603), on lit ces mots : *collationné* et, au crayon, *copié*. Ces notes paraissent de Bossut.

(2) Faugère, 1re édition, I, 278 : 2e édition, I, 314 ; Molinier, t. II, p. 102-103 ; Michaut, 963 ; Brunschvicg, édition des *Grands écrivains de la France*, t. III, p. 382 ; Gazier, p. 421, etc.

Il est probable que c'est le P. Guerrier qui a inscrit en tête de cette pièce : *Collationné* et que c'est Bossut qui a mis au crayon ces mots : *à voir*.

[Fol. 611] Comme la paix dans les Etats n'a pour objet que de conserver les liens des peuples en assurance : de même la paix dans l'Eglise n'a pour objet que de conserver en assurance la vérité qui est son bien, et le trésor où est son cœur. Et comme ce serait aller contre la fin de la paix que de laisser entrer les étrangers dans un état pour le piller sans s'y opposer de crainte d'en troubler le repos, parce que la paix n'étant juste et utile que pour la sûreté du bien, elle devient injuste et pernicieuse quand elle le laisse perdre, et la guerre qui le peut défendre devient et juste et nécessaire : de même dans l'Eglise, quand la vérité est offensée par les ennemis de la foi, quand on veut l'arracher du cœur des fidèles pour y faire régner l'erreur, de demeurer en paix, alors serait-ce servir l'Eglise, ou la trahir ? Serait-ce la défendre ou la ruiner ? et n'est-il pas visible que comme c'est un crime de troubler la paix où la vérité règne, c'est aussi un crime de demeurer en paix quand on détruit la vérité. Il y a donc un temps où la paix est juste, et un autre où elle est injuste. Il est écrit *qu'il y a temps de paix et temps de guerre*, et c'est l'intérêt de la vérité qui les discerne : mais il n'y a pas temps de vérité et temps d'erreur, et il est écrit au contraire que la vérité de Dieu demeure éternellement. Et c'est pourquoi Jésus-Christ qui dit qu'il est venu apporter la paix, dit aussi qu'il est venu apporter la guerre, mais il ne dit pas qu'il est venu apporter et la vérité et le mensonge.

La vérité est donc la première règle et la dernière fin des choses (1).

(1) On retrouve ces mêmes idées dans le *Second factum pour les curés de Paris* (Bossut, t. III, p. 47 ; Lahure, t. II, p. 128).

IV

Le morceau suivant a été donné par Bossut, t. II, p. 406, sous ce titre :

LETTRE
Touchant la possibilité d'accomplir les Commandements de Dieu.

Dans le manuscrit, on lit, en tête, ce mot qui paraît de l'écriture du P. Guerrier : *Collationné*, et cet autre mot. au crayon, qui semble de Bossut : *Copié*.

Dans cet écrit et dans ceux qui suivent, il est souvent fait allusion à quelques textes du décret de la VI[e] session du Concile de Trente *sur la justification*. Nous en reproduisons le texte *in extenso* (1) :

CHAPITRE XI

De l'observation des commandements de Dieu et de la nécessité et possibilité de les observer.

Or personne, quelque justifié qu'il soit, ne doit s'estimer exempt de l'observation des commandements de Dieu ni

(1) Nous donnons la traduction qui se trouve dans Pallavicini, *Histoire du Concile de Trente*, publiée par Migne, Montrouge, 1844, t. I, p. 30 et suiv. — Cf. aussi *Le saint Concile de Trente, œcumenique et général*, nouvellement traduit par M. l'abbé Chanut, [abbé d'Issoire], Paris, Sébastien Mabre-Cramoisy, 1674, p. 47 et suiv.

avancer cette parole téméraire et interdite par les Pères sous peine d'anathème, que l'observation des commandements est impossible à un homme justifié ; *car Dieu ne commande pas des choses impossibles* (1 Joann. 3) ; mais, en commandant, il avertit et de faire ce que l'on peut, et de demander ce qu'on ne peut pas faire, et il aide afin qu'on le puisse. *Ses commandements ne sont pas pesants ; son joug est doux et son fardeau léger* (1 Joann. 5 ; Matth. 11) ; car ceux qui sont enfants de Dieu aiment Jésus-Christ, et ceux qui l'aiment gardent sa parole, comme il le témoigne lui-même, et cela n'est pas au-dessus de leurs forces avec le secours de Dieu. Car, quoique, dans cette vie mortelle, les plus saints et les plus justes ne laissent pas de tomber quelquefois dans des fautes du moins légères et journalières qu'on appelle aussi péchés véniels ; ils ne cessent pourtant pas pour cela d'être justes ; de sorte que, lorsqu'ils disent à Dieu (Matth. 6) : *Seigneur, pardonnez nous nos offenses*, cette parole, dans leur bouche, est humble et véritable tout ensemble. En effet, les justes se doivent sentir et reconnaître d'autant plus obligés à marcher dans les voies de la justice qu'étant déjà affranchis du péché et devenus esclaves de Dieu, ils sont en état, en vivant selon les lois de la tempérance, de la justice et de la piété, d'avancer dans la grâce par Jésus-Christ même, par lequel ils y ont eu entrée ; car Dieu n'abandonne point ceux qui sont une fois justifiés par sa grâce, s'il n'en est auparavant abandonné. Personne donc ne se doit flatter ni s'applaudir en soi-même pour avoir seulement la foi, dans la pensée que par cette seule foi il est établi héritier, et qu'il aura part à l'héritage, encore qu'il ne souffre point avec Jésus-Christ, pour être aussi glorifié avec lui. *Car*, comme dit l'apôtre (Hébr. 5), *Jésus-Christ lui-même, quoi qu'il fût fils de Dieu, a appris l'obéissance par l'expérience des choses qu'il a souffertes ; et, tout étant consommé en lui, il est devenu la cause du salut éternel pour tous ceux qui lui*

obéissent. C'est pourquoi le même Apôtre, parlant à ceux qui sont justifiés leur dit (1 Corinth. 9) : *Ne savez-vous pas que dans la carrière tous courent véritablement, mais un seul emporte le prix. Courez donc en sorte que vous le remportiez. Pour moi, je cours, et je ne cours pas au hasard ; je combats, et je ne donne pas des coups en l'air ; mais je châtie mon corps et je le réduis en servitude, de peur qu'après avoir prêché aux autres, je ne sois moi-même réprouvé.* Saint Pierre, le prince des apôtres, dit aussi (2 Petri 1) : *Travaillez à assurer, par vos bonnes œuvres, votre vocation et votre élection ; car, agissant de la sorte, vous ne pécherez jamais.* Ce qui fait voir que ceux-là contredisent à la doctrine orthodoxe de la religion qui soutiennent que le juste, dans toute bonne œuvre, pèche au moins véniellement, ou, ce qui est encore plus insupportable, qu'il mérite les peines éternelles; de même de ceux qui disent que les justes pèchent dans toutes leurs actions, si, outre l'intérêt de la gloire de Dieu, qu'ils ont principalement en vue en les faisant, ils jettent aussi les yeux sur la récompense éternelle, pour exciter leur langueur et pour s'encourager eux-mêmes à courir dans la carrière, puisqu'il est écrit (Psal. 118) : *J'ai porté mon cœur à l'accomplissement de vos commandements à cause de la récompense,* et que l'Apôtre dit de Moïse (Hébr. 11) : *qu'il envisageait la récompense.*

Chapitre XIII

Du don de persévérance.

Il en est de même du don de persévérance, duquel il est écrit (Matth. 10 et 24) que *celui qui aura persévéré jusqu'à la fin, sera sauvé.* Ce qu'on ne peut obtenir d'ailleurs que de celui qui est puissant, pour soutenir celui qui est debout, afin qu'il continue d'être debout jusqu'à la fin, aussi bien que pour relever celui qui tombe. Mais personne là-dessus

ne se peut rien promettre de certain, d'une certitude absolue ; quoique tous doivent mettre et établir une confiance très ferme dans le secours de Dieu, qui achèvera et perfectionnera le bon ouvrage qu'il a commencé, opérant lui-même le vouloir et l'effet, si ce n'est qu'ils manquent eux-mêmes à sa grâce. Mais cependant que ceux qui croient être debout, prennent garde de ne pas tomber, et qu'ils travaillent à leur salut avec crainte et tremblement, dans les travaux, dans les veilles, dans les aumônes, dans les prières, dans les offrandes, dans les jeûnes, dans la pureté ; car, sachant que leur renaissance ne les met pas encore dans la possession de la gloire, mais seulement dans l'espérance de l'obtenir, ils ont sujet d'appréhender pour le combat qui leur reste à soutenir contre le diable, le monde et la chair, dans lequel ils ne peuvent être victorieux, s'ils ne se conforment avec la grâce de Dieu aux sentiments de l'Apôtre qui dit : *Nous sommes redevables, mais ce n'est pas à la chair, pour vivre selon la chair ; car si vous vivez selon la chair, vous mourrez ; mais si vous mortifiez par l'esprit les passions de la chair, vous vivrez.*

CANON XVI

Si quelqu'un soutient d'une certitude absolue et infaillible, s'il ne l'a appris par une révélation particulière, qu'il aura assurément le grand don de persévérance jusqu'à la fin : Qu'il soit anathème.

CANON XVIII

Si quelqu'un dit que les commandements de Dieu sont impossibles à garder, même à un homme justifié et dans l'état de la grâce : Qu'il soit anathème.

CANON XXII

Si quelqu'un dit qu'un homme justifié peut persévérer dans la justice qu'il a reçue sans un secours particulier de

Dieu ; ou, au contraire, qu'avec ce secours même, il ne le peut pas : Qu'il soit anathème.

CANON XXV

Si quelqu'un dit que, en quelque bonne œuvre que ce soit, le juste pèche au moins véniellement ; ou même, ce qui est encore plus insupportable, qu'il pèche mortellement ; et qu'ainsi il mérite les peines éternelles ; et que la seule raison pourquoi il n'est pas damné, c'est parce que Dieu ne lui impute pas ses œuvres à damnation : Qu'il soit anathème.

Si l'on voulait étudier ces questions si obscures, si complexes et, dans leur fonds, insolubles, des rapports du libre arbitre et de la grâce, il faudrait, tout naturellement, se reporter à deux ouvrages capitaux : le *De concordia divinae gratiae et liberi arbitrii* de Molina, et, dans un sens opposé et hétérodoxe, l'*Augustinus* de Jansénius. Le livre de M. Sully-Prudhomme sur *La vraie religion selon Pascal* contient sur ce difficile sujet d'excellentes pages où l'auteur a apporté tous ses scrupules et toute sa probité (1). Les théologiens

(1) Sully Prudhomme, *La vraie religion selon Pascal*, Paris, Alcan, 1905, 2e partie : *En quoi consiste et comment s'opère la rédemption*, p. 201 et suiv. — Nous avions demandé à M. Sully-Prudhomme s'il ne consentirait pas à accompagner la publication de ces opuscules théologiques de Pascal de quelque brève étude. Nous en avons reçu la lettre suivante qui rappelle quelque peu le *Pendent opera interrupta* de Virgile, mis en tête des premières éditions des *Pensées* de Pascal :

Châtenay (Seine), 20 février 1907.

Hélas ! Monsieur et cher confrère, je ne suis pas en état de vous rendre le service que vous me faites l'honneur de me demander. Retiré à la campagne à cause de l'état de ma santé et

catholiques accordent en ce moment la plus grande estime à l'exposé historique des débats sur la grâce qu'a fait Schneeman dans son *De controversiis divinae gratiae*, et apprécient hautement les ouvrages du P. de Régnon sur le bannésianisme et le molinisme (1).

[Fol. 615] Je n'ai ni loisir, ni livres, ni suffisance pour vous répondre aussi exactement que je voudrais : je le ferai néanmoins suivant ce que je puis maintenant, afin que voyant par écrit des choses que je vous ai souvent dites, elles fassent plus d'impression sur vous, sans que vous ayez besoin que je vous les répète.

Vous me demandez que je réponde à ces paroles du Chapitre XI de la session VI du Concile de Trente, *que les Commandements ne sont pas impossibles aux justes*. Je vais vous satisfaire selon mon pouvoir.

Cette proposition : *les Commandements sont possibles aux justes*, a deux sens tout différents et éloignés l'un de l'autre. Ce n'est pas ici une distinction d'école ; elle est

débordé par mes occupations entre lesquelles j'ai déjà peine à continuer mes travaux personnels que je voudrais achever avant de mourir, je ne peux distraire aucun des moments que je leur ai réservés. Au surplus, mon érudition sur Pascal est limitée et je ne pourrais traiter de ses opuscules théologiques sans m'imposer un surcroît de recherches.

Veuillez agréer, Monsieur et cher confrère, avec l'expression de mon vif regret, celle de mes sentiments sympathiques.

SULLY PRUDHOMME.

(1) Le P. de Regnon, S. J., *Bannésianisme et molinisme. Etablissement de la question et defense du molinisme* Paris, Retaux, 1890 ; — *Bannez et Molina, histoire, doctrines, critique métaphysique*, Paris, Oudin, 1884. — Au tome X du *Theologiae cursus completus* de Migne (Parisiis, Migne, 1841), on trouve un exposé historique de la question dans le *Tractatus de gratia* de Claude-Louis Montagne, et un exposé dogmatique dans le *Tractatus theologico-dogmaticus de homine lapso et reparato* de Beauberon.

solide, réelle, et dans la nature de la chose, et dans les termes du Concile.

Le premier sens qui s'offre d'abord, et que vous croyez être celui du Concile en cet endroit (ce que vous verrez bien ne pas être vrai), est que le juste, considéré en un instant de sa justice, a toujours le *pouvoir prochain* d'accomplir les Commandements dans l'instant suivant : ce qui est l'opinion du reste des Pélagiens (1), que l'Eglise a toujours combattue, et particulièrement dans ce Concile, parce qu'il supposerait que le juste n'a pas besoin à chaque instant d'un secours spécial pour agir.

L'autre sens, qui ne s'offre pas avec tant de promptitude, et qui est néanmoins celui du Concile en cet endroit, est que le juste, agissant comme juste et par un mouvement de charité, peut accomplir les Commandements dans l'action qu'il fait par charité. Je sais bien qu'il y a si peu de lieu de douter que ces actions faites par charité, ne soient conformes aux préceptes, que l'on a peine à croire que le Concile ait voulu définir une chose si claire : mais quand vous penserez que les Luthériens soutenaient formellement que les actions des justes, même faites par la charité, sont nécessairement toujours des péchés, et que la concupiscence, qui règne (2) toujours en cette vie, ruine si fort l'effet de la charité, que, quelque justes que soient les hommes, et par quelques mouvements de la charité qu'ils agissent, la convoitise y a toujours tant de part, que non seulement ils n'accomplissent pas les préceptes, mais qu'ils les violent, et qu'ainsi ils sont absolument incapables de les observer, de quelque grâce qu'ils soient secourus : vous jugerez sans doute qu'il était nécessaire que le Concile prononçât contre une erreur si insupportable.

(1) B.: Ce qui est un reste de l'opinion des Pélagiens.

(2) B.: Demeure.

Vous voyez combien ces deux sens sont différents : en l'un, on entend proprement que les justes ont le pouvoir de persévérer dans la justice ; en l'autre on entend proprement que les commandements sont possibles à la charité, telle qu'elle est dans les justes en cette vie : et quoique ces deux sens soient exprimés ici par des paroles si différentes, ils peuvent néanmoins tous deux être exprimés par ces paroles : *Les Commandements sont possibles aux justes.*

Mais, comme cette proposition est équivoque, vous ne trouverez pas étrange qu'on puisse l'accorder en un sens et la nier en l'autre. Aussi elle a eu des hérétiques contraires dans les deux sens. Les restes des Pélagiens soutiennent les commandements toujours possibles aux justes, au premier sens ; et l'Eglise le nie. Les Luthériens soutiennent les commandements impossibles au second sens ; l'Eglise le nie.

Ainsi le Concile ayant à combattre deux erreurs si différentes (puisqu'il est aussi hérétique de soutenir que les Commandements sont toujours possibles au premier sens que de les soutenir impossibles au second) : comme ce sont des matières toutes séparées, il les réfute séparément. Il combat celle de Luther dans le chapitre onzième (1) qui n'est fait que contre cet hérésiarque, et dans les Canons XVIII et XXV, qui en sont formés : et il combat celle des Semi-Pélagiens dans le chapitre XIII, et dans les Canons XVI et XXII qui en sont formés. Ainsi son objet dans le chapitre XI est seulement de faire voir que le juste, agissant par l'amour de Dieu, peut faire des œuvres exemptes de péché ; et qu'ainsi il peut observer les Commandements, s'il agit par charité ; et non pas qu'il a toujours le *pouvoir prochain* de conserver cette charité qui les rend possibles. Et son objet dans le chapitre XIII est de déclarer qu'il est faux que les justes aient toujours le *pouvoir prochain* de

(1) B.: le chapitre XI.

persévérer, condamnant d'anathème dans le Canon XXII qui en est formé, ceux qui disent que le juste a le pouvoir de persévérer dans la justice sans un secours spécial, et, partant, qui n'est pas commun à tous les justes.

Et quoiqu'en cela le Concile établisse que les justes, non seulement n'ont pas la persévérance actuelle sans un secours spécial, mais qu'ils n'ont pas même le pouvoir de persévérer sans un secours spécial (ce qui n'est autre chose que de dire que tous les justes qui n'ont pas ce pouvoir spécial, n'ont pas le *pouvoir prochain* et *complet* d'accomplir les commandements dans l'instant suivant, puisque persévérer n'est autre chose qu'accomplir (1) les commandements dans les instants suivants, néanmoins sa décision n'est pas contraire à celle du chapitre XI, que les *Commandements ne sont pas impossibles aux justes* à cause des divers sens de cette proposition.

Pour prouver ce que je dis, il ne faudrait que traduire tout ce chapitre XI ; et si vous le faites faire, vous verrez le sens du Concile à découvert. Il déclare d'abord sa proposition, que *les Commandements ne sont pas impossibles aux justes*, qui sont les paroles de S. Augustin. Et pour examiner en quel sens il l'entend, je vous prie seulement de voir la preuve qu'il en donne, la conclusion qu'il tire de sa preuve et les Canons qu'il en forme. Que si la preuve qu'il en donne, n'a de force que pour le premier sens ; si la conclusion qu'il en tire est en termes univoques dans ce même premier sens ; et les Canons de même dans ce premier sens : qui pourrait douter de celui de la proposition ?

Voici sa preuve : *Les Commandements non seulement ne sont pas* (2) *impossibles aux justes ; car ceux qui sont enfants de Dieu, c'est-à-dire les justes, aiment Jésus-Christ,* [*et il a dit*], *que ceux qui l'aiment, gardent*

(1) B.: que d'accomplir.

(2) B.: Les commandements ne sont pas....

sa parole, [*c'est-à-dire ses préceptes*]. Cette preuve est excellente pour montrer la possibilité au premier sens : car pour montrer que les commandements sont possibles à la charité (1), cette preuve est excellente ; car Jésus-Christ a dit, que ceux qui l'aiment, observent ses commandements ; mais elle ne peut pas valoir pour montrer la possibilité en l'autre sens, c'est-à-dire pour l'avenir ; car il est bien dit que ceux qui aiment Jésus-Christ au temps présent, observent ses commandements dans le même temps présent où ils l'aiment, mais non pas qu'ils auront le pouvoir de les garder à l'avenir : aussi le Concile avertit au même endroit qu'ils peuvent garder les commandements par le secours de Dieu.

Ensuite de quoi ayant cité beaucoup de passages de l'Ecriture qui commandent la justice et l'observation des préceptes, ce qui serait ridicule, si la nature humaine, même aidée de la grâce, en était absolument incapable, il conclut de cette sorte : *d'où il est constant que ceux-là répugnent à la vraie Foi qui disent que le juste pèche en toutes ses bonnes actions.* Et partant le Concile prétendant avoir prouvé ce qu'il avait proposé, que les commandements ne sont pas impossibles aux justes, lorsque, par le moyen de cette preuve, *car ceux qui aiment Jésus-Christ, gardent sa parole*, il tire cette conclusion : *donc le juste ne pèche pas dans toutes ses bonnes actions*: peut-on nier qu'il n'a prétendu dire autre chose dans sa proposition qu'on rend équivoque, que ce qu'il dit dans sa conclusion qu'on ne peut tirer en divers sens, savoir *que le juste ne pèche pas quand il fait de bonnes actions et par le mouvement de la grâce.* Et cela est parfaitement éclairci par les Canons qu'il en forme, qui sont toujours la substance et comme l'âme des Chapitres. Voici tous ceux qu'il en tire touchant cette possibilité.

(1) B.: C'est-à-dire que les commandements sont possibles à la charité ; car...

CANON XXV

Si quelqu'un dit que le juste pèche en toute bonne œuvre vénicllement, ou, ce qui est plus insupportable, mortellement, et qu'il en mérite la peine éternelle, et qu'il n'est pas damné par cette seule raison, que Dieu ne lui impute pas ses œuvres à damnation : qu'il soit anathème.

Le sens du Concile n'est-il pas clair ?

CANON XVIII

Si quelqu'un dit que l'observation des commandements est impossible à l'homme même justifié et constitué sous la grâce : qu'il soit anathème.

Y a-t-il rien de plus clair ?

Il semble que le Concile ait craint qu'on n'abusât de son expression et que, pour cela il ne se soit pas contenté de dire : *Si quelqu'un dit que les commandements sont impossibles aux justes, qu'il soit anathème* ; mais il dit : *Si on dit que les commandements sont impossibles au juste qui est constitué sous la grâce, qu'il soit anathème* ; afin qu'on ne pût pas croire qu'il parlât de cette possibilité pélagienne, et qu'il parut clairement qu'il ne combat que ceux qui disent que les commandements sont impossibles aux justes, même avec la grâce, et dans le temps où ils sont constitués sous la grâce, pour user de ses termes ; car le Concile ayant dit *justifié*, n'aurait pas ajouté *et constitué sous la grâce*, sinon pour rendre son intention plus manifeste et son sens sans équivoque : vu que les Canons sont toujours conçus en des termes très courts et très serrés.

Je vous laisse donc à juger combien ceux-là sont destitués de force qui en cherchent dans ce chapitre du Concile. Et qnoique ceci suffise pour répondre à ce que vous me demandez, j'y joindrai pourtant une autre preuve, pour

vous satisfaire plus pleinement. Ces paroles, *les commandements ne sont pas impossibles aux justes*, étant prises de saint Augustin qui est cité à la marge du Concile, on ne doit pas penser qu'elles y aient été employées dans un sens contraire à celui de saint Augustin : car il (1) n'a rapporté ses paroles que pour rapporter son sens, puisqu'autrement ce serait agir de mauvaise foi.

Or que saint Augustin ait jamais entendu autre chose par ces paroles, toutes les fois qu'il en a usé, sinon ce que fait le Concile en cet endroit, il ne faut qu'avoir jeté les yeux dans ses ouvrages pour en être éclairci. Je crois qu'il ne l'a presque jamais dit sans l'avoir expliqué de la sorte, c'est-à-dire que les commandements ne sont pas impossibles à la charité et qu'ils sont impossibles sans la charité et (2) que la seule raison pour laquelle ils sont donnés, est pour faire connaître le besoin qu'on a de recevoir de Dieu cette charité : c'est ainsi qu'il dit : *Dieu juste et bon n'a pu commander les choses impossibles* (*De nat. et gratia*, cap. 69) ; ce qui nous avertit de faire ce qui est facile, et de demander ce qui est difficile : car toutes choses sont faciles à la charité. Et ailleurs : *Qui ne sait que ce qui se fait par amour, n'est pas difficile* (*De perfect. just.*, cap. 10).

Il serait inutile de rapporter plus de passages ; mais, après avoir montré que le Concile n'a pas entendu que les justes ont le *pouvoir prochain* d'observer les commandements à l'avenir, il nous sera bien aisé de voir qu'il n'a pu le prétendre ; et qu'ainsi non seulement il ne l'a pas fait, mais qu'il ne l'a pu faire (3).

C'est ce qui paraît manifestement par le Canon XXII ; car, puisqu'il défend, sous peine d'anathème, de dire que tous les justes ont le pouvoir de persévérer dans la justice,

(1) B.: on.
(2) B.: a supprimé : *et qu'ils sont impossibles sans la charité.*
(3) B. : mais qu'il n'a pu le faire.

cela n'emporte-t-il pas nécessairement que tous les justes n'ont pas le *pouvoir prochain* d'observer les commandements à l'instant suivant, puisqu'il n'y a aucune différence entre avoir le pouvoir d'observer les commandements à l'instant suivant, et avoir le pouvoir de persévérer en la justice ; puisque persévérer dans la justice, n'est autre chose qu'observer les commandements à l'instant suivant ?

Cette définition de ce XXII[e] Canon emporte aussi nécessairement que les justes n'ont pas toujours le *pouvoir prochain* de persévérer dans la prière : car puisque les promesses de l'Evangile et de l'Ecriture nous assurent d'obtenir infailliblement la justice nécessaire pour le salut, si nous la demandons par l'esprit de la grâce, et comme il faut ; n'est-il pas indubitable qu'il n'y a point de différence entre persévérer dans la prière et persévérer dans l'impétration de la justice ; et qu'ainsi si tous les justes ont le *pouvoir prochain* de persévérer à prier, ils ont aussi tous le *pouvoir prochain* de persévérer dans la justice qui ne peut être refusée à leur prière : ce qui est formellement contraire à la décision du Canon ?

Cette même décision n'enferme-t-elle pas encore, par une conséquence nécessaire, qu'il n'est pas vrai que Dieu ne laisse jamais les justes sans le *pouvoir prochainement suffisant* pour prier à l'instant suivant, puisqu'il n'y a point de différence entre avoir le *pouvoir prochain* de prier dans l'instant suivant, et avoir le *pouvoir prochain* de persévérer dans la prière ; et qu'ainsi si tous les justes ont le *pouvoir prochain* de prier dans l'instant suivant, ils ont tous le *pouvoir prochain* de persévérer dans la prière, et partant ils ont tous le *pouvoir prochain* de persévérer dans la justice : contre les termes exprès du Concile, qui déclare que les justes n'ont pas, non seulement (1) la persévérance, mais même le pouvoir de persévérer sans un

(1) B.: qui déclare que non seulement les justes n'ont pas...

secours spécial, c'est-à-dire qui n'est pas commun à tous ?

D'où vous voyez combien il se conclut nécessairement qu'encore qu'il soit vrai en un sens que Dieu ne laisse jamais un juste, si le juste ne le laisse le premier, c'est-à-dire, que Dieu ne refuse jamais sa grâce à ceux qui le prient comme il faut, et qu'il ne s'éloigne jamais de ceux qui le cherchent sincèrement : il est pourtant vrai en un autre sens que Dieu laisse quelquefois les justes avant qu'ils l'aient laissé, c'est-à-dire que Dieu ne donne pas toujours aux justes le *pouvoir prochain* de persévérer dans la prière (1) : car puisque le Concile déclare que les justes n'ont pas toujours le pouvoir de persévérer, d'où nous avons vu qu'il s'infère de nécessité que c'est s'opposer au Concile de dire de quelque juste que ce soit, que Dieu lui donne le *pouvoir prochain* de prier dans l'instant suivant, ne paraît-il pas qu'il y a des justes que Dieu laisse sans ce pouvoir pendant qu'ils sont encore justes, c'est-à-dire avant qu'ils aient laissé Dieu, même par aucun péché véniel, puisque si Dieu ne refusait ce *secours prochain* à aucun de ceux qui n'ont commis aucun péché véniel depuis leur justification, il s'ensuivrait que tous les justifiés recevraient avec leur justification le *pouvoir prochain* de persévérer par un secours général, et non pas spécial ?

D'où nous concluons donc (2) que, suivant le Concile, les commandements sont toujours possibles aux justes en un sens ; et qu'en un autre sens les commandements sont quelquefois impossibles aux justes ; que Dieu ne laisse jamais le juste, s'il ne le quitte (3) ; et qu'en un autre sens, Dieu laisse quelquefois le juste le premier ; et qu'il faut

(1) Bossut ajoute : ou, ce qui est la même chose, la grâce avec laquelle rien n'est plus nécessaire pour prier effectivement. .

(2) B : Concluons donc...

(3) B.: si celui-ci ne le quitte...

être ou bien aveugle, ou bien peu sincère, pour trouver de la contradiction dans ces propositions qui subsistent si facilement ensemble ; puisque ce n'est autre chose que dire que les commandements sont toujours possibles à la charité ; que (1) tous les justes n'ont pas toujours le *pouvoir prochain* de persévérer dans cette charité, ce qui n'est point contradictoire : et que (2) Dieu ne refuse jamais ce qu'on lui demande bien dans la prière, et que Dieu ne donne pas toujours la persévérance dans la prière, ce qui n'est en aucune sorte contradictoire.

Voilà ce que j'avais à vous dire sur ce sujet où je suis bien aise d'être entré pour vous faire voir que les propositions qui sont contradictoires dans les paroles ne le sont pas toujours dans le sens. Et parce que vous avez pensé souvent trouver de la contradiction dans les choses que j'ai eu l'honneur de vous dire ; et que l'on voit aujourd'hui un nombre de personnes assez téméraires pour avancer qu'il y a de la contradiction dans les sentiments de saint Augustin : je ne puis refuser une occasion si commode de vous ouvrir amplement les principes qui accordent si solidement toutes ces propositions contradictoires en apparence, mais en effet liées ensemble par un enchaînement admirable.

Il ne faut que remarquer qu'il y a deux manières dont l'homme recherche Dieu, deux manières dont Dieu recherche l'homme, deux dont l'homme quitte Dieu, deux dont l'homme persévère, deux dont Dieu persévère à lui faire du bien, et ainsi du reste.

Car la manière dont Dieu cherche l'homme lorsqu'il lui donne les faibles commencements de la Foi, pour faire que l'homme lui crie dans la vue de son égarement : *Seigneur, cherchez votre serviteur*, est bien différente de celle dont

(1) B.: et que...

(2) B.: que...

Dieu recherche l'homme quand il exauce cette prière, et qu'il le cherche (1) pour se faire trouver : car celui qui disait : *Cherchez votre serviteur*, avait sans doute déjà été cherché et trouvé ; mais, parce qu'il savait bien, lui qui avait l'esprit de prophétie, qu'il y avait une autre manière dont Dieu pouvait le rechercher, il se servait de la première pour obtenir la seconde.

Ainsi la manière dont nous servons Dieu faiblement, quand il nous donne les premiers souhaits de sortir de nos engagements, est bien différente de la manière dont nous le cherchons, quand, après qu'il a rompu nos liens, nous marchons vers lui en courant dans la voie de ses preceptes. Toutes ces choses-là qui sont sans contestation, nous conduiront insensiblement à concevoir celles qui sont contestées.

Il y a de même deux manières dont l'homme persévère. La persévérance à prier et à demander simplement les forces dont on se sent dépourvu, est bien différente de la persévérance dans l'usage de ces mêmes forces et dans la pratique des mêmes vertus. Ainsi il y a deux manières dont Dieu quitte l'homme, comme nous l'avons déjà dit, et ainsi du reste.

L'intelligence de ces différences éclaircit toutes les difficultés et toutes les contradictions apparentes, et qui ne le sont pas en effet, parce que des deux propositions qui semblent opposées, l'une appartient à l'une de ces manières, et l'autre à l'autre. Car comme on peut considérer la justification de deux manières, l'une dans ses effets particuliers, et l'autre dans tous ses effets en commun ; on en peut aussi parler (2) de deux manières différentes. Qui

(1) B : recherche. — Rapprocher de ce passage le « Console-toi : tu ne me chercherais pas, si tu ne m'avais trouvé » des *Pensées* (*Le Mystère de Jésus*, § 2, dans l'édition Havet, t. II, p. 207).

(2) B.: on peut aussi en parler...

doute qu'on ne puisse considérer la première lumière de la Foi séparément, et les actions qui en naissent séparément, mais qu'on puisse aussi (1) considérer et la Foi et les œuvres en commun et comme en un corps, et ainsi en parler diversement. C'est ainsi que fait saint Augustin, lorsque pour s'accommoder à ceux dont il parle, il dit : *On peut distinguer la foi d'avec les œuvres, comme on distingue dans le royaume des Hebreux Judà d'avec Israel, quoique Juda fût d'Israel.* (2) N'est-ce pas ainsi que saint Thomas, parlant de la prédestination gratuite, sur laquelle vous n'avez point de difficulté, dit qu'on la peut considérer (3), ou en un commun (4), ou dans ses effets particuliers, et en parler ainsi en deux manières contraires? En la considérant dans ses effets, on peut leur alléguer les causes, les premiers étant les causes méritoires des seconds, et les seconds, la cause finale des premiers, mais en les considérant tous en commun (5), ils n'ont aucune cause que la volonté divine : c'est-à-dire, comme il l'explique, que la grâce est donnée pour mériter la gloire, et que la gloire est donnée parce qu'on l'a méritée par la grâce ; mais le don de la gloire et de la grâce ensemble et en commun (6) n'a aucune cause que la volonté divine.

Ainsi si nous considérons la vie chrétienne qui n'est autre chose qu'un saint désir, selon saint Augustin, nous trouverons, et que Dieu prévient l'homme, et que l'homme prévient Dieu, que Dieu donne sans qu'on demande, et que Dieu donne ce qu'on demande ; que Dieu opère sans

(1) B.: et qu'on ne puisse aussi...

(2) B.: comme on distingue le royaume de Juda d'avec celui d'Israel.

(3) B.: qu'on peut la considérer.

(4) B.: ou en commun.

(5) Le manuscrit donne : mais qu'en les considérant tous en commun.

(6) Le manuscrit donne : *ensemble en commun.*

que l'homme coopère, et que l'homme coopère avec Dieu ; que la gloire est une grâce et une récompense ; que Dieu quitte le premier, et que l'homme quitte le premier ; que Dieu ne peut sauver l'homme sans l'homme, et que cela n'est nullement (1) de l'homme qui veut et qui court, mais seulement de Dieu qui fait miséricorde.

Par où vous voyez que presque tout ce que les Semi-Pelagiens ont dit de la justification en commun, est véritable de ses effets particuliers ; et (2) qu'ainsi on peut dire les mêmes choses qu'eux sans être de leur sentiment, à cause des différents objets des mêmes propositions ; et qu'ainsi (3) toutes les expressions suivantes sont communes à saint Augustin et à ses adversaires : *Les commandements sont toujours possibles aux justes ; Dieu ne nous sauve point sans notre coopération ; nous garderons les commandements si nous voulons ; il est en notre pouvoir de garder les commandements ; il est en notre pouvoir de changer notre volonté en mieux ; la gloire est donnée aux mérites ; demandez, et vous recevrez ; j'ai attendu le Seigneur, j'ai prévenu le Seigneur ; tous les hommes ne sont pas sauvés, parce qu'ils ne le veulent pas : Dieu ne quitte point, s'il n'est quitté ; Dieu veut que tous les hommes soient sauvés*, etc.

Tous les discours de cette sorte sont communs aux deux partis. Saint Augustin l'eût dit aussi bien que (4) ses ennemis. Et comment ne le ferait-il pas, vu que la plupart de ces phrases sont de l'Ecriture Sainte ? Mais les expressions contraires sont particulières à saint Augustin et à ses Disciples, comme *le salut ne dépend que de Dieu ; la gloire est gratuite ; ce n'est ni de celui qui veut, ni de*

(1) B.: et que cela ne dépend nullement...
(2) B.: qu'ainsi...
(3) B.: et que...
(4) B.: eût ainsi parlé aussi bien que...

celui qui court (1), *mais de Dieu qui fait miséricorde ; ce n'est point par les œuvres que nous sommes sauvés, mais par la vocation ; c'est Dieu qui opère le vouloir et l'action suivant son bon plaisir ; les commandements ne sont pas toujours possibles ; la grâce n'est pas donnée à tous ; tous les hommes ne sont pas sauvés, non parce qu'ils ne le veulent pas, mais parce que Dieu ne le veut pas ; chaque action que nous faisons en Dieu, est faite en nous par Dieu même*, etc.

Toutes celles de cette sorte sont propres à saint Augustin, de sorte que par un merveilleux avantage pour sa doctrine, les expressions semi-pelagiennes sont aussi augustiniennes, mais non pas au contraire. D'où l'on voit combien il est injuste de prétendre que les passages de l'Ecriture qui semblent favoriser les semi-pelagiens, ruinent les sentiments de saint Augustin, puisque tous ces passages peuvent avoir deux sens ; au lieu que ceux qui établissent la doctrine de saint Augustin, ruinent nécessairement les semi-pelagiens, parce qu'ils sont univoques, et c'est ce qui a fait dire à saint Prosper, écrivant à Ruffin, ce discours sur le même sujet (2).

V

Bossut a publié, t. II, p. 464, une *Dissertation sur le véritable sens de ces paroles des saints Pères et du Concile de Trente : Les commandements ne sont pas*

(1) B.: elle n'appartient ni à celui qui veut, ni à celui qui court, mais elle vient de Dieu...

(2) Bossut a supprimé cette fin de phrase : .. et c'est ce qui a fait dire à saint Prosper, écrivant à Ruffin, ce discours sur le même sujet.

impossibles aux justes, où il publie textuellement le morceau que nous donnons ici, à partir de la page 466, et de ces mots : « Le premier qu'il n'est pas impossible... » Un assez long exorde précède ces lignes. Il l'a emprunté au morceau que nous donnerons à la suite de celui-ci. On ne retrouve pas, dans l'arrangement de Bossut, la phrase initiale de la présente étude théologique : « L'objet de ce discours est de montrer que le véritable sens des saints Pères et du Concile de Trente dans ces paroles : *Les commandements ne sont pas impossibles aux justes.* » Il l'a remplacée par celle-ci : « Les commandements ne sont pas impossibles aux justes : cette proposition est susceptible de deux sens ».

Ce morceau est précédé dans le manuscrit de ces mots : ***A voir***, au crayon et de la mention : *Collationné* qui paraissent de Bossut, et de cette note curieuse qui semble aussi venir de Bossut :

Ce cahier est trés bon, mais non tout à fait assez étendu.

[Fol° 627] L'objet de ce discours est de montrer quel est le véritable sens des Saints Pères et du Concile de Trente dans ces paroles : *Les commandements ne sont pas impossibles aux justes.*

Lequel de ces deux sens est le véritable :

Le premier, *qu'il n'est pas impossible que les justes accomplissent les commandements* ;

Le second, *que les commandements ne sont pas toujours possibles à tous les justes de ce plein et dernier pouvoir auquel il ne manque rien de la part de Dieu pour agir.*

Les moyens que nous emploierons pour reconnaître lequel de ces deux est le véritable, seront ceux-ci :

Le premier sera d'examiner, par les termes de la proposition, quel est le sens qu'elle exprime et que l'on en forme naturellement (1).

Le second, d'examiner, par l'objet qu'ont eu les Pères et le Concile en faisant cette décision, lequel de ces deux sens ils y ont eu (2).

Et le troisième sera d'examiner par la suite du discours et par les autres passages des Pères et du Concile qui l'expliquent, lequel est le véritable

Et j'espère que, si l'on voit ici : que les termes de cette proposition n'expriment et ne forment que le premier sens seulement ;

que l'objet des Pères et du Concile n'a été que d'établir ce seul premier sens ;

que la suite de leur discours et une infinité d'autres passages les expliquent en le même sens ;

que les preuves qu'ils en donnent, ne concluent que pour ce seul sens ;

que la conclusion qu'ils tirent de leurs preuves, n'enferme que ce seul sens en d'autres termes très univoques ;

qu'ils n'aient jamais établi formellement le second sens en aucuns lieux de leurs ouvrages ;

Et qu'ils aient non seulement établi le premier sens, mais ruiné formellement le second sens,

Je doute qu'après tant de preuves on puisse douter qu'ils n'aient eu que le premier sens seulement.

Nous diviserons donc ce discours en sections.

Dans la première...

[*Il manque six ou sept lignes* (3).]

(1) Il est à remarquer que dans ce manuscrit les alinéas sont très fréquents. Bossut en a formé des paragraphes plus compacts.

(2) B.: lequel de ces deux sens ils ont eu...

(3) Ceci est écrit au crayon dans le manuscrit.

PREMIER MOYEN

d'examiner le sens par les simples termes (1).
Que les termes de cette proposition n'enferment que le premier sens (2),

Il n'est pas nécessaire d'employer un long discours pour montrer que les termes de cette proposition, *que les commandements ne sont pas impossibles aux justes*, n'enferment que le premier sens et qu'elles n'ont point celui-ci, « *que tous les justes ont toujours le plein et entier pouvoir auquel il ne manque rien de la part de Dieu pour accomplir les préceptes* ».

La simple intelligence de la langue le témoigne, et il n'y a point de règles de grammaire par lesquelles on puisse prétendre que dire *qu'une chose n'est pas impossible* soit dire *qu'elle est toujours possible du plein et dernier pouvoir*, puisqu'il suffit qu'elle soit possible quelquefois pour faire qu'elle ne soit pas impossible, sans qu'il soit nécessaire qu'elle le soit toujours.

Et s'il est besoin d'éclaircir une chose si claire par des exemples, n'est-il pas véritable qu'il n'est pas impossible aux hommes de faire la guerre ? Et cependant il n'est pas toujours au pouvoir de tous les hommes de la faire. Il n'est pas impossible qu'un Prince du sang soit Roi ; et cependant il n'est pas toujours au plein pouvoir des Princes du sang de l'être. Il n'est pas impossible aux hommes de vivre soixante ans ; et cependant il n'est pas au plein pouvoir de tous les hommes d'arriver à cet âge, ni de s'assurer seulement d'un instant de vie. Enfin, pour demeurer dans les

(1) B.: PREMIER MOYEN. *Examiner le sens par les simples termes.*

(2) B.: que les termes de cette proposition, *que les commandements ne sont pas impossibles aux justes*, n'enferment simplement que ce sens : *qu'il n'est pas impossible que les justes observent les commandements.*

termes de notre sujet, les commandements ne sont pas impossibles aux hommes ; et cependant ce serait une erreur pélagienne, de dire que tous les hommes, et ceux mêmes qui ont comblé la mesure de leurs crimes, aient toujours le plein et dernier pouvoir de les accomplir.

Et c'est assez qu'il est visible (1) comment il est vrai que les commandements ne sont pas impossibles aux justes, sans qu'il soit nécessaire que tous les justes aient toujours le plein pouvoir de les accomplir.

Que ceux qui entendent cette décision de la sorte, pensent à l'importance du mot *toujours*, que leur interprétation suppose. Je souhaite que ceux qui ne craignent pas de rapporter ce passage en y joignant le terme de *toujours*, se souviennent de la malédiction qui menace ceux qui ajoutent aux paroles du Saint-Esprit ; et que ceux qui, rapportant plus fidèlement le même passage, ne laissent pas d'y en ajouter le sens, aient dans la pensée que Dieu ne punit pas seulement ceux qui font ces choses, mais aussi ceux qui y donnent leur consentement.

Second moyen

D'examiner le sens de ces paroles par l'objet, etc. [*Cinq ou six lignes*] (2).

Si l'on montre que les Pères et le Concile ayant à réfuter cette erreur, *que les commandements sont impossibles aux hommes en ce sens que cette impossibilité soit absolue et invincible*, y ont simplement opposé ces paroles : *les commandements ne sont pas impossibles aux hommes*, il sera vrai sans doute qu'on ne pourra prétendre qu'ils aient par là fait autre chose que nier ce qui était affirmé et dans le même sens précisément, c'est-à-dire

(1) B.: On voit assez par là...

(2) Mots mis au crayon dans le manuscrit.

qu'ils auront établi qu'il n'est pas impossible qu'on observe les préceptes ; et qu'il sera ridicule de dire que cette décision enferme un pouvoir continuel et accompli pour les observer actuellement.

Car n'est-il pas visible que, si quelqu'un, par exemple, dit qu'il est impossible que l'on vive cinquante ans sans maladie, celui qui dira simplement au contraire qu'il n'est pas impossible que l'on vive cinquante ans sans maladie, n'a fait autre chose que de nier ce qui était affirmé et dans le même sens, c'est-à-dire, que de nier cette impossibilité absolue, sans néanmoins établir par là un pouvoir continuel et entier de vivre tout cet âge sans indisposition ?

[*2 ou 3 lignes*] (1).

Cela étant posé généralement, il n'est plus question sur ce sujet (2) que de faire voir que les Pères et le Concile ont eu cette erreur à combattre, que les commandements sont impossibles aux justes, d'une impossibilité invincible, pour faire entendre à tout le monde que la proposition contraire qu'ils ont établie, n'a d'autre sens que celui-ci, qu'il n'est pas impossible que les hommes observent les commandements.

Je ne m'arrêterai pas à montrer que le Concile de Trente avait des hérétiques à réfuter (3) qui étaient dans cette erreur, puisqu'on sait que c'est celle de Luther. Ces hérétiques étaient encore vivants, on ne peut en avoir aucun doute ; aussi on ne conteste plus que le sens de cette décision du Concile ne soit opposé à celui de Luther, et qu'il ne nie l'impossibilité d'observer les préceptes, au sens de cet hérésiarque, c'est-à-dire au premier sens. Mais on

(1) Mots mis au crayon dans le manuscrit.

(2) B.: il n'est plus question sur ce sujet particulier...

(3) B.: avait à réfuter des hérétiques qui étaient dans cette erreur...

prétend qu'on ne peut pas dire la même chose de cette même décision qui se trouve dans les Pères, parce qu'on dit qu'ils n'avaient point d'hérétiques qui fussent dans ce sentiment (1), et qu'ainsi ayant parlé avant la naissance de cette erreur, leur expression ne peut être restreinte à ce sens par aucune circonstance : de sorte qu'elle doit être prise généralement et entendue au second sens, c'est-à-dire, à celui-ci, que les justes ont toujours le pouvoir entier d'accomplir les commandements.

Voilà de quelle sorte on entreprend d'expliquer le sens des saints Pères ; et l'on fait un si grand état de ce raisonnement qu'il importe extrêmement de le ruiner, pour renverser par là le seul fondement de cette interprétation.

Ce discours suppose trois choses :

la première, que les Pères n'avaient pas en tête des hérétiques qui soutinssent l'impossibilité invincible des préceptes ;

la seconde, que, n'ayant point d'hérétiques qui soutissent cette erreur, ils n'ont pu avoir aucun autre sujet de s'y opposer ;

la troisième que, n'ayant aucun sujet de la ruiner, ils n'ont pu l'entreprendre, puisqu'ils auraient combattu des chimères, en refutant des erreurs que personne ne soutenait

Et c'est à quoi il faut repartir, et renverser ces trois fondements pour trois réponses particulières : la première, qu'encore que personne ne parlât de cette erreur, les Pères n'auraient pas laissé de la condamner, si l'occasion s'en fût offerte, sans qu'on puisse dire pour cela qu'ils eussent combattu des chimères ;

la seconde, qu'encore qu'il n'y eut point d'hérétiques qui la soutinssent, ils auraient pu avoir d'autres raisons de s'y

(1) B.: parce qu'on dit qu'il n'y avait pas alors d'hérétiques qui fussent dans ce sentiment...

opposer, puisqu'il aurait pu arriver qu'on la leur aurait imputée à eux-mêmes, et qu'on les aurait mis, par cette calomnie, dans la nécessité de la réfuter pour s'en défendre ; ce qui est en effet si véritable qu'il ne faut avoir aucune connaissance de l'histoire de l'hérésie pelagienne et des écrits des Saints Pères sur ce sujet, pour douter des reproches continuels que ces hérétiques leur faisaient d'être dans cette erreur

la troisième que les Pères avaient en tête des hérétiques, savoir les Manichéens qui soutenaient cette erreur comme un dogme capital de leur doctrine, que Luther n'a pas inventée, mais renouvelée, que les commandements sont impossibles absolument ; que les hommes n'ont point le libre arbitre, et qu'ils sont nécessités à pécher, et dans une impuissance invincible de ne pas pécher

De sorte que ces trois preuves ensemble feront connaître que les Pères ont été obligés à établir cette proposition, que *les commandements ne sont pas impossibles*, en ce sens qu'il n'est pas impossible qu'on les observe : non seulement par autant de considérations que le Concile, mais par plus de raisons que le Concile, puisqu'ils avaient de pareils hérétiques à convaincre et de plus des reproches si outrageux à repousser.

Preuves du premier point

Parce que l'Eglise (1) *condamne souvent des erreurs qui ne sont soutenues par aucuns hérétiques, sans qu'on doive dire pour cela qu'elle combatte des chimères ; et qu'ainsi les Pères auraient bien pu établir que les préceptes ne sont pas impossibles, en ce sens qu'il n'est pas impossible qu'on les observe, encore qu'il n'y eût point d'hérésie du sentiment contraire.*

(1) B.: Que l'Eglise...

Je ne sais par quel vain raisonnement on peut prétendre que l'Eglise ne puisse prévenir les maux en retranchant la racine des hérésies avant leur naissance, sans s'exposer à cette raillerie qu'elle combatte des chimères. Ne suffit il pas qu'une erreur soit véritable pour être un digne objet de son zèle ? Et pourquoi faut-il qu'elle soit obligée d'attendre à la condamner, qu'elle se soit glissée dans le cœur de ses enfants ? Bannira-t-on de sa conduite, toute sage et toute prudente, la prévoyance, qui est une partie si essentielle et la plus utile de la prudence ? Et par quel étrange renversement, cette vigilance si salutaire, qui est louable aux particuliers, aux familles, aux Etats, et à toutes sortes de gouvernements, quoiqu'ils soient sujets à périr, deviendra-t-elle ridicule à l'Eglise, dont les soins doivent être tout autrement étendus, par l'assurance qu'elle a de son éternelle durée.

Mais ce que je combats est véritablement une chimère ; et il n'y a rien de plus vain que ce raisonnement : parce que (1) l'Eglise regarde les enfants qui lui sont promis dans tous les siècles, comme s'ils étaient présents ; et les unissant tous dans son sein, elle recherche dans l'imitation de ceux qui sont passés, les règles de la conduite de ceux qui sont à venir (2), et leur prépare les moyens de leur salut avec autant d'amour qu'a ceux qu'elle nourrit présentement par une prévoyance qui n'a non plus de bornes que la charité qu'elle leur porte. Ainsi elle n'a pas seulement eu un soin particulier de s'opposer aux erreurs présentes et de prévenir celles qui n'ont jamais paru, quand l'occasion s'en est offerte, mais encore de condamner les erreurs déjà étouffées pour les empêcher de renaître un jour de nouveau.

(1) B.: car...

(2) B.: et les unissant tous dans son sein, après avoir formé ceux qui sont passés, elle trace les règles de la conduite de ceux qui sont à venir...

Les Conciles en fournissent des exemples de toutes les sortes. On voit que celui de Trente condamne cette opinion, *que les justes aient le pouvoir de persévérer sans la grâce,* quoique les Luthériens, qui étaient les seuls ennemis vivants qu'il attaquait, fussent bien éloignés d'être dans ce sentiment, qui est purement pélagien. Et cependant on ressent aujourd'hui l'effet d'une décision si peu nécessaire alors en apparence, et si utile maintenant en effet (1).

C'est ainsi que le Concile d'Orange condamne ceux qui oseraient dire que Dieu prédestine les hommes aux mauvaises actions, quoiqu'il témoigne par ses paroles qu'il ne sait pas que jamais cette erreur ait été avancée (*Conc. Araul.* 2, c. 25).

[*6 ou 7 lignes*] (2).

Et c'est ainsi que le Concile de Valence confirme la même condamnation, sans supposer de même qu'elle soit soutenue par qui que ce soit, mais pour empêcher seulement que ce mal n'arrive (*Conc. Valent.*, c. 3) (3). C'est par un semblable zèle que les saints Pères, imitant une prudence si nécessaire, ont réfuté dans leurs écrits les erreurs qui n'étaient pas encore. Et comment pourrait-on autrement s'y opposer (4) quand elles commencent à paraître ? Les saints Pères qui ont combattu Nestorius, publient avec une sainte joie que saint Augustin l'a étouffée avant sa naissance : admirant la providence particulière de Dieu sur son Eglise de l'avoir si saintement armée des écrits de ce saint Docteur, avant que le démon eût armé cet hérésiarque des erreurs dont il la devait combattre (5).

(1) B.: et maintenant si utile...

(2) Mots mis au crayon dans le manuscrit.

(3) Un blanc dans le manuscrit.

(4) B.: Et comment sans cela pourrait-on s'y opposer...

(5) B.: dont il devait la combattre...

Il serait inutile d'en rapporter plus d'exemples. On voit assez de là qu'on ne peut pas conclure de ce qu'une hérésie n'aurait point encore eu de sectateurs, qu'il serait faux que les Pères s'y fussent opposés. D'où l'on peut tirer la conséquence sur le sujet dont il s'agit en ce discours.

Preuves du second point

Que les saints Pères qui ont établi que les commandements ne sont pas impossibles, auraient été obligés à l'établir en ce sens qu'il n'est pas impossible que les hommes les observent, quand même il n'y aurait point eu d'hérésie de ce sentiment (1), *par cette seule raison que les Pélagiens leur reprochaient continuellement de la tenir, de nier le libre arbitre, et de soutenir que les commandements sont impossibles absolument, et que les hommes sont dans une nécessité inévitable de pécher.*

On ne peut révoquer en doute que, s'il est véritable que les Pélagiens imposassent continuellement aux catholiques qu'ils niaient le libre arbitre et qu'ils tenaient l'impossibilité absolue des préceptes, de telle sorte qu'il y eut une nécessité inévitable qui forçât les hommes à pécher, ces seuls reproches ne fussent une raison suffisante pour obliger ces saints docteurs à réfuter ces erreurs quand même elles n'auraient point été soutenues par aucuns hérétiques, puisqu'il leur eût été nécessaire de déclarer qu'il n'est pas impossible que les hommes observent les préceptes, pour oser fermer la bouche à ceux qui osaient leur imposer si injustement une croyance opposée. Et ainsi il suffira de montrer que ces hérétiques fatiguaient continuellement les Pères de ces reproches, pour montrer l'obligation qu'ils avaient de s'en défendre ; ce qui est fort facile.

(1) d'hérésie du sentiment contraire...

Les écrits des saints Pères, défenseurs de la Grâce, sont remplis de passages qui le témoignent. On y voit en toutes les pages avec quels termes outrageux ces Hérétiques objectaient aux Catholiques de nier le libre arbitre et de soutenir l'impossibilité invincible (1) des commandements. *Ces Manichéens*, dit Julian (2), en parlant des défenseurs de la grâce, *avec lesquels nous n'avons plus de communication, je veux dire, tous ceux-là auxquels nous ne voulons pas accorder que le libre arbitre est péri par le péché du premier homme, et que personne n'a maintenant la puissance de vivre vertueusement, mais que tous les hommes sont forcés de pécher, par la nécessité avec laquelle la chair les y contraint...* ; ne fallait-il pas que saint Augustin se défendit contre ce reproche, et qu'il répondit nécessairement qu'il tient qu'il n'est pas impossible que les hommes vivent vertueusement, et qu'ils ne sont pas dans une nécessité inévitable de pécher ?

Ainsi Julian (3) disant ailleurs : *C'est contre cette doctrine que nous sommes tous les jours occupés à nous défendre ; et la raison pour laquelle nous résistons à ces prévaricateurs, est que nous disons que le libre arbitre est naturellement dans tous les hommes, et qu'il n'a pu périr par le péché d'Adam : ce qui est confirmé par tous les saintes Ecritures* ; ne fallait-il pas que saint Augustin déclarât qu'il ne nie pas le libre arbitre, contre ces objections, et contre celle-ci de Pélage (5): *Nous soutenons que cette puissance du libre arbitre,*

(1) B : et de soutenir l'impossibilité des commandements.

(2) Bossut écrit : *Julien.* — Sur Julien d'Eclanum, cf. Alzog, *Histoire universelle de l'Eglise*, Paris, Waille, 1845, t. I, p. 407. On trouvera dans ce livre quelques pages érudites sur la doctrine de l'Eglise catholique touchant la grâce et ses rapports avec la nature humaine opposée au pélagianisme (pp. 399-413).

(3) B. : De même Julien disant ailleurs...

(4) Bossut a mis ici, à tort, un point d'interrogation.

est dans tous les hommes généralement, soit Chrétiens, soit Juifs, soit Païens ; le libre arbitre est également dans tous les hommes par la nature (par ces paroles il voulait se distinguer d'avec les catholiques, auxquels il imposait qu'ils le niaient, *mais dans les seuls chrétiens il est secouru par la grâce.* Et par ces dernières paroles, il voulait paraître ne pas être distingué des catholiques).

Et Julian (1) : *Tous les catholiques,* disait-il encore, *le reconnaissent* (le libre arbitre), *au lieu que vous* (en parlant de saint Augustin), *le niez.* Et ailleurs : *Ceux qui ont craint d'être appelés Pélagiens, se sont précipités dans le Manichéisme, et de peur d'être hérétiques de nom, ils sont devenus Manichéens en effet ; en pensant éviter une fausse infamie, ils sont tombés dans un véritable crime.*

Et Pélage s'opposant à deux hérétiques contraires pour montrer qu'il tient un milieu que la vérité remplit ordinairement : *Nous reconnaissons le libre arbitre,* dit-il, *de telle sorte que ceux-là errent également, qui disent avec Manicheus* (2) *que l'homme ne peut éviter le péché, et qui assurent avec Jovinian* (3) *que l'homme ne peut le commettre ; car les uns et les autres ôtent la liberté ; au lieu que nous soutenons que l'homme a toujours le pouvoir de pécher et de ne pas pécher* (4), *afin de reconnaître sincèrement qu'il n'est pas privé du libre arbitre.*

Et (5) saint Augustin, se plaignant de cette erreur qu'on lui impose, répond : *Qui est celui d'entre nous qui ait jamais dit que le libre arbitre soit péri dans les hommes par la chute du premier homme ? Il est bien vrai que*

(1) Bossut a supprimé : *Et Julian.*

(2) B.: Manichée...

(3) B.: Jovinien ..

(4) Bossut supprime : et de ne pas pécher.

(5) B.· Aussi...

la liberté est périe par le péché ; mais c'est celle qui régnait dans le Paradis terrestre. Et S. Prosper : *C'est errer de dire que le libre arbitre n'est rien, ou qu'il n'est point.*

Saint Augustin, pour montrer qu'il ne nie pas la liberté quand il soutient la grâce : *C'est*, dit-il, *une impertinence insupportable à nos ennemis, de dire que par cette grâce que nous défendons, on ne laisse rien à la liberté de la volonté.* Et ailleurs : *Car le libre arbitre n'est point ôté parce qu'il est secouru ; mais au contraire, il est secouru parce qu'il n'est pas ôté.* Et dans le livre *de l'Esprit et de la lettre*, c. 29 : *Est-ce que nous ruinons le libre arbitre par la grâce, qu'ainsi ne soit, mais, au contraire, nous l'établissons par là. Car le libre arbitre n'est pas anéanti, mais établi par la grâce, de même que la loi par la Foi.* Et S. Prosper sur le même sujet, en l'Epitre à Démétriade : *Faudra-t-il craindre qu'il ne semble que nous ôtons le libre arbitre, quand nous disons que toutes les choses par lesquelles on se rend Dieu favorable, lui doivent être attribuées ?* (1).

En rapportant les paroles des Pélagiens par lesquelles ils se voulaient distinguer (2) d'avec lui : *Les Pélagiens*, dit saint Augustin, *pensent savoir quelque chose de bien important, quand ils disent que Dieu ne commanderait pas les choses qu'il saurait que les hommes ne pourraient observer. Qui ne le sait ?* Et ailleurs : *Ils pensent nous opposer une chose bien pressante, quand ils disent que nous ne péchons pas si nous ne le voulons, et que Dieu ne commanderait pas ce qui serait impossible à la volonté de l'homme, comme s'il y avait quelqu'un parmi nous qui l'ignorât ?*

(1) B : *doivent lui être attribuées ?*

(2) B.: ils voulaient se distinguer. .

Et saint Jérome a eu de même (1) à se défendre des mêmes arguments des mêmes hérétiques. *Vous nous objectez que Dieu a commandé des choses possibles : qui le nie ? Vous avez accoutumé de nous dire ; ou les commandements sont possibles, et alors il est juste qu'ils soient donnés ; ou impossibles, et alors l'infraction ne doit pas en être imputée comme un péché à ceux qui les ont reçus, mais à Dieu qui les a donnés.* Et S. Augustin : *Cela n'est point véritable ; vous vous trompez grossièrement vous-mêmes, ou vous essayez de surprendre et de tromper les autres : nous ne nions point le libre arbitre.*

Il serait inutile de rapporter plus de preuves d'une vérité si claire, que les défenseurs de la grâce étaient sans cesse attaqués de ces reproches, qu'ils niaient le libre arbitre, et qu'ils soutenaient que les commandements sont impossibles absolument, et que les hommes sont dans une nécessité invincible de pécher, ce qui est l'erreur des Luthériens : après quoi il n'y a rien de plus évident que l'obligation qu'ils avaient de réfuter ces erreurs aussi bien que les Pères du Concile, puisque encore qu'ils n'eussent pas d'hérétiques qui les soutinssent, ils en avaient qui les leur imputaient avec tant d'assurance. Mais afin de confirmer invinciblement la nécessité qu'ils avaient de le faire, il faut ajouter qu'il y avait en effet des hérétiques, dont ces erreurs étaient les capitales, ce qui achève l'obligation qu'ils avaient de condamner ces opinions. C'est le sujet du troisième point.

Preuves du troisième point.

Que les Pères qui ont établi que les commandements ne sont pas impossibles, étaient obligés à le déclarer en

(1) B.: Saint Jérôme a eu pareillement...

ce sens qu'il n'est pas impossible que l'on garde les commandements ; à cause des Manichéens qu'ils avaient à combattre, qui soutenaient une impossibilité absolue et une nécessité inévitable qui forçait les hommes à pécher.

On ne peut contester que les saints Pères qui ont établi que les commandements ne sont pas impossibles aux hommes, n'aient été obligés à le faire en ce sens, qu'il n'est pas impossible qu'on les observe, au cas qu'il soit véritable qu'ils eussent des ennemis présents qui soutinssent le contraire, qui niassent le libre arbitre, qui soutinssent que les hommes sont dans l'impossibilité absolue de les observer, et qu'il y a une nécessité inévitable qui les forçât (1) à pécher. Or qui ne sait que c'est un des chefs de l'erreur des Manichéens, et que la méchante nature qu'ils soutenaient, ne fut telle qu'il n'y eût aucune puissance capable de vaincre sa malice, non pas même celle de Dieu ? Ne sait-on pas que saint Augustin a réfuté ces erreurs, et qu'il en a remporté une victoire si glorieuse à l'Eglise ? Je ne m'arrêterai donc pas à le prouver ici, puisqu'il ne faut que lire ce qu'il en a écrit contre eux ; et je me contenterai d'en rapporter quelques passages, pour ne pas laisser la chose sans preuve, quelque connue qu'elle soit d'elle-même.

Or Manichaeus (2) soutient que *la nature qu'il dit être mauvaise, ne peut, en aucune manière, être guérie et rendue bonne.* Et il est misérablement extravagant, en ce qu'il veut que la nature du mal soit absolument incapable d'être changée. C'est ce qui fait dire à Pélage : *Nous reconnaissons le libre arbitre ; et que ceux-là errent qui tiennent avec Manichaeus* (3) *que l'homme n'a point*

(1) B.: force...

(2) B.: Manichée.

(3) B.: Manichée.

le pouvoir de ne point pécher. C'est ce qui fait que Julien appelle sans cesse saint Augustin et les catholiques du nom de *Manichéens*, comme il paraît dans les passages rapportés dans l'autre point. Et c'est pourquoi saint Jérôme ayant dit que les commandements sont impossibles sans la grâce, prévient l'objection ordinaire de ces hérétiques par ces paroles : *Vous vous écrierez incontinent : Vous niez le libre arbitre avec Manichæus* (1).

Car (2) ce n'est pas une chose nouvelle que les hérétiques aient attribué aux catholiques et les erreurs et le nom des hérétiques opposés. *Ce n'est pas une chose surprenante*, dit saint Augustin, *que ceux qui se séparent de l'Eglise lui donnent ces noms nouveaux ; les autres l'ont fait de même, quand ils s'en sont séparés comme eux.*

C'est un artifice ordinaire et commun à tous ses ennemis. Les Luthériens l'ont suivi dans ces derniers temps. Ils ont imposé aux fidèles le nom de *Pélagiens* comme les Pélagiens leur donnaient celui de *Manichéens*, c'est-à-dire de Luthériens. Mais l'Eglise n'est point ébranlée par toutes ces agitations. Et soutenant dans son immobilité la puissance de la grâce contre ceux qui la nient, et la liberté de la volonté contre ceux qui la détruisent, elle apprend aux uns que la grâce ne ruine pas le libre arbitre, mais au contraire qu'elle le délivre ; et aux autres que la coopération de la volonté n'ôte rien à l'efficacité de la grâce parce qu'elle est en elle-même un effet.

Et ainsi il est manifeste qu'opposant toutes les vérités dont elle est dépositaire aux faussetés dont l'enfer qui ne peut prévaloir contre elle, essaye en vain de les corrompre, on ne doit pas prétendre qu'elle ruine quelques points de

(1) B.: Vous vous écrierez incontinent, et vous nous accuserez de suivre le dogme des Manichéens.

(2) Tout ce passage jusqu'à : *car, etc., etc.*, a été raturé d'une barre transversale. Deux fois en marge, Bossut a écrit : *bon ailleurs.*

la foi par les autres, ni que les Pères aient nié le libre arbitre par les passages si formels de l'efficacité de la grâce, selon la prétention de Luther ; ni qu'ils aient ruiné la grâce par ceux du libre arbitre, puisque ces deux choses subsistent dans un accord parfait et que le défaut de cette connaissance est ce qui a suscité ces erreurs contraires, car, etc., etc.

Il est donc hors de doute que tout ce que les Luthériens ont dit de la concupiscence, était dit mille ans avant leur naissance, par ces anciens hérétiques, de cette mauvaise nature. On ne peut donc plus contester que les Pères n'aient été forcés à ruiner ces horribles et impies sentiments, *que le libre arbitre est anéanti ; que les préceptes sont invinciblement impossibles ; que les hommes sont contraints nécessairement et inévitablement à pécher*, puisqu'ils y étaient obligés, autant pour convaincre d'erreur ceux qui les soutenaient que pour confondre la calomnie de ceux qui les leur imputaient : et qu'ainsi cette proposition qu'ils ont été forcés d'établir, *que les commandements ne sont pas impossibles*, ne soit autre chose que la négative de celle-ci qu'on leur imposait, *que les commandements sont absolument impossibles* ; que par conséquent, elle n'exclue que ce seul sens, et qu'elle n'exprime autre chose, sinon qu'il n'est pas impossible que les hommes observent les préceptes.

Dernier moyen

On voit assez par tant de preuves que les Manichéens et les Luthériens étaient dans une erreur pareille touchant la possibilité des préceptes (1) ; et qu'encore qu'ils différassent en ce que les uns attribuaient à une nature mauvaise et incorrigible, ce que les autres imputent à la corruption invincible de la nature, ils convenaient néanmoins dans

(1) Bossut a ajouté : *des préceptes.*

ces conséquences, *que le libre arbitre n'est point dans les hommes ; qu'ils sont contraints à pécher, par une nécessité inévitable ; et qu'ainsi les préceptes leur sont absolument impossibles.* De sorte que, ne différant que dans les causes, et non pas dans l'effet, qui est le seul dont il est question en cette matière, on peut dire avec vérité que leurs sentiments sont semblables touchant la possibilité des préceptes ; et que les Manichéens étaient les Luthériens de leur temps, comme les Luthériens sont les Manichéens du nôtre.

Qui sera donc si aveugle que de ne pas reconnaître que les Pères autrefois, et le Concile de Trente en ces derniers temps, ont eu une obligation pareille et également indispensable d'opposer à ces sentiments impies celui dont nous traitons, *que les commandements ne sont pas impossibles*, au sens de ces hérétiques ? Aussi il n'y a personne qui, jugeant de cette question avec sincérité, ne reconnaisse une vérité si évidente, et tous ceux qui en ont écrit avec froideur, l'ont témoigné par leurs écrits, dont il serait aisé de rapporter plusieurs passages ; mais je me contenterai de celui-ci d'Estius : *Or cette proposition que Dieu commande des choses impossibles aux hommes, était imputée avec aigreur par les Pélagiens aux Catholiques, et les Catholiques la repoussaient avec autant d'ardeur, parce qu'elle appartient à la doctrine des Manichéens, qui soutenaient que les hommes ne peuvent éviter de pécher, à cause de la mauvaise nature dont ils sont composés ; et les Pères ont condamné cette opinion, en telle sorte qu'ils ont nié cette impossibilité simple d'observer les préceptes, soit qu'on l'attribuât à ce mauvais principe, qui n'est point en effet, soit à la corruption de la nature arrivée par Adam ; parce qu'encore que l'observation des préceptes soit impossible à la nature et à la loi, néanmoins la grâce de Jésus-Christ la rend possible, et même l'accomplit : et l'on*

peut voir cette doctrine définie et clairement expliquée dans le Concile de Trente, session 6, chap. 11, et Canon 18. — Porro eam sententiam qua dicitur impossibile aliquid a Deo homini praeceptum Pelagiani Catholicis odiose impingebant, et Catholici studiose a se repellebant, quod ea ad haeresim Manichaeorum pertineret, ponentium hominem propter naturam malam ex qua compositus esset, non posse peccatum vitare. Hoc autem ita damnatum Catholicis, ut non tantum ex malo principio, cujusmodi revera nullum est, verum etiam ex corruptione naturae facta per Adam, negent homini simpliciter impossibile esse ut legem Dei impleat, quod cum naturae et legi impossibile est, possibile facit, immo et praestat gratia Dei per Christum. Hujus dogmatis definitionem et claram interpretationem videre licet in Synodo Tridentina, sess. 6., c. 11, et can. 18 (Estius, lib. 3, distinct. 27, pag. 6). (1).

VI

En tête de ce morceau, on lit *Coll*[ationné] et, au crayon, *Copié*, puis ce titre :

DU VÉRITABLE SENS DE CES PAROLES DES SS. PÈRES ET DU CONCILE :

Les commandements ne sont pas impossibles aux justes.

(1) Guillaume Estius (ou van Est), savant théologien hollandais, né à Gorcum en 1542, mort en 1613 à Douai où il fut supérieur du séminaire et chancelier de l'Université. Il publia, entre autres ouvrages estimés des théologiens : *In libros Sententiarum commentaria* (réimprimé à Paris, 1696, 2 vol. in-fol.) ; — *In omnes Divi Pauli apostoli epistolas commentaria*, Duaci, 1614 ; — *Annotationes in praecipua ac difficiliora Scripturae loca*, Duaci, 1628. Cf. Bourquard, *La théologie, sa méthode, ses*

[F° 651] Après (1) avoir si clairement montré que le véritable sens du Concile (2) touchant la possibilité des préceptes, est qu'ils sont possibles avec la grâce ; et que le secours de la grâce qui les rend possibles, de ce *plein et dernier pouvoir* auquel il ne manque rien de la part de Dieu pour agir, est présent ou non aux justes, selon qu'il plaît à Dieu, qui ne le doit à personne, de le donner ou de le retirer (3), selon les (4) lois impénétrables de sa sagesse : il paraîtra sans doute étrange qu'on voie ici traiter cette question particulière du sens d'un seul passage détaché, *que les commandements ne sont pas impossibles aux justes*, qui est si manifeste de lui-même, puisqu'il signifie simplement qu'il n'est pas impossible que les justes n'accomplissent les préceptes, parce qu'il n'est pas impossible que Dieu leur en ait donné le pouvoir, comme prétendaient les Luthériens (5). Mais ce qui oblige à cet (6) éclaircissement, est la résistance que font à la vérité ceux qui sont prévenus de cette fausse doctrine, que Dieu donne toujours aux justes le secours nécessaire, et auquel il ne manque rien de sa part, pour accomplir les préceptes : doctrine qu'ils veulent faire passer pour être celle du Concile et des Pères sur cet unique fondement que les Pères et le Concile ont

progrès, ses diverses branches, Paris, Albanel 1869, p. 169. La citation que fait Pascal ici est empruntée au premier de ces ouvrages qui est un commentaire des *Sentences* de Pierre Lombard.

(1) Ce morceau se trouve dans Bossut, t. II, p. 464-465.

(2) Bossut a ajouté : *de Trente.*

(3) B.: refuser.

(4) B.: conformément aux lois.

(5) B.: puisqu'il signifie simplement qu'il n'est pas impossible que les justes accomplissent les préceptes, comme le prétendaient les Luthériens, en soutenant que jamais, même avec la grâce, le juste ne pouvait accomplir les commandements...

(6) B.: à un nouvel...

dit que les commandements ne sont pas impossibles aux justes... (1).

.....

.....

SECTION SECONDE

De l'objet du Concile de Trente et des SS. Pères dans cette décision : « Que les commandements ne sont pas impossibles aux justes. »

L'objet du Concile de Trente dans cette décision ne peut être révoqué en doute. On sait assez que, l'Eglise étant alors assemblée contre Luther, elle entreprit, dans cette sixième session, son erreur touchant la justification, et que dans le chapitre 11 elle eut pour objet de combattre ces deux erreurs que les justes sont dispensés de l'observation des préceptes, et cette autre qui en était le fondement, que les commandements sont impossibles aux justes.

Cela étant, il serait inutile d'en rapporter des preuves et ridicule d'en demander, la chose étant claire d'elle-même, comme le témoignent les premières lignes de ce chapitre : « *Que personne, quelque justifié qu'il soit, ne s'estime exempt de l'observation des préceptes* », par lesquelles est ruinée cette prétendue dispense ; et, pour en ruiner le fondement qui est la prétendue impossibilité de les observer, il ajoute immédiatement : *Personne ne doit avancer cette proposition condamnée par les saints Pères que les commandements sont impossibles*, etc.

La chose en soi est si évidente que, etc.

(1) B.: doctrine qu'ils veulent faire passer pour être celle du Concile sur ce seul fondement que le Concile dit que les commandements ne sont pas impossibles aux justes. .

VII

En tête de cette nouvelle étude sur un sujet théologique qui semble avoir si vivement préoccupé l'esprit de Pascal, on lit ces mots, mis au crayon : *A voir*, et cette observation de Bossut :

Ce cahier est bon, mais non assez étendu.

Explication
de ce passage du chap. 11 de la session 6 :
Que les commandements ne sont pas impossibles aux justes.

[F° 655]. Le sens de ces paroles: *Que les commandements ne sont pas impossibles aux justes*, est tellement clair qu'il est étrange qu'on entreprenne de l'éclaircir exprès. On voit assez qu'il signifie qu'il n'est pas impossible que les justes n'observent les commandements, c'est-à-dire qu'il n'est pas impossible que les justes ne fassent de bonnes œuvres, pour le dire en d'autres termes, comme fait le même Concile dans le même chapitre.

Mais, comme il se trouve aujourd'hui des personnes qui refusent ce sens tout naturel et véritablement propre pour lui donner celui-ci que les commandements sont toujours possibles à tous les justes, de ce pouvoir prochain et auquel il ne manque rien de la part de Dieu pour agir, en quoi ils ajoutent à la décision du Concile, ou le terme de *toujours* comme font la plupart, ou le sens de ce terme, comme ils font tous, il est à propos de leur faire entendre que c'est corrompre le sens de cette proposition, non seulement

contre les règles de la grammaire, mais encore contre l'intention du Concile, et contre l'explication qu'il en fait au même lieu d'où les paroles sont prises.

Pour le premier, que cette interprétation soit contre les règles de la grammaire, la chose est évidente. Car il y a bien de la différence entre dire que les commandements ne sont pas impossibles, et dire qu'ils sont toujours possibles de ce plein et dernier pouvoir, ce qui est tellement clair qu'il n'est pas nécessaire de le prouver par cet exemple qu'il n'est pas impossible que les hommes vivent cent ans et qu'il n'est pas néanmoins au pouvoir plein et entier de l'homme d'y arriver.

[*Deux ou trois lignes*] (1).

Du 11 chapitre : Les commandements ne sont pas impossibles au juste, auquel ils donnent ce sens : Les commandements sont toujours possibles aux justes de ce plein et dernier pouvoir dont il s'agit, comme s'il était nécessaire que tout ce qui n'est pas impossible soit toujours possible. Au lieu que le véritable et unique sens en est, que les commandements ne sont pas impossibles aux justes quand ils sont secourus par la grâce, comme il l'explique partout ailleurs. C'est-à-dire, pour user de termes sans équivoque, que les justes étant aidés par le secours, peuvent faire des actions bonnes et exemptes de péché contre ce que prétendait Luther (2).

Aussi la suite du discours fait voir que ce dernier sens est le véritable, comme il paraîtra par toutes les preuves suivantes :

1° Par l'objet du Concile dans cette décision qui était de ruiner simplement l'hérésie de Luther opposée à ce dernier sens seulement ;

(1) Mots mis au crayon dans le manuscrit.

(2) Ces derniers mots : *contre ce que prétendait Luther*, ont été ajoutés, puis raturés.

2° Par les preuves que le Concile en donne qui n'ont de force qu'en ce dernier sens ;

3° Par la conclusion qu'il en tire qui n'exprime que ce seul sens en termes univoques ;

4° Par les canons qu'il en forme qui n'expriment que ce seul sens ;

5° Par les mêmes canons qui excluent et anathématisent le premier sens.

Après quoi je doute qu'on puisse douter que ce ne soit le seul sens du Concile.

Or tout ce que je dis paraît par la simple lecture de ce chapitre 11 et des canons 18, 21, 25.

Car l'intention qu'a eue le Concile de s'opposer à cette pernicieuse maxime de Luther que les justes sont dispensés des préceptes, paraît par les premiers mots de ce chapitre :

Personne ne doit s'estimer exempt de l'observation des préceptes, quelque justifié qu'on soit.

Et pour ruiner la source de cette erreur qui consistait dans la prétendue impossibilité invincible d'accomplir les préceptes avec la grâce, et de faire des bonnes œuvres, le Concile continue en ces termes :

Personne ne doit avancer cette proposition condamnée d'anathème par les Pères que l'observation des commandements soit impossible.

Comme il n'y a que les Luthériens qui soutiennent l'impossibilité absolue des préceptes, ce n'est que contre eux que cette décision est faite, et non pas contre cette proposition que les commandements sont impossibles aux justes qui n'ont pas la grâce, car le concile l'établit lui-même et frappe d'anathème ceux qui ne la confessent pas. Le concile n'entend donc pas par cette expression que les commandements sont toujours possibles de ce dernier et plein pouvoir, car, outre qu'il décide ailleurs le contraire, il n'en était pas question en cet endroit. On n'avait pas en tête des hérétiques qui disaient que les préceptes sont tou-

jours possibles, mais seulement ceux qui soutenaient que les préceptes étaient absolument impossibles, contre lesquels le concile décide simplement que la charité et la grâce actuelle les peut rendre possibles. Et c'est ce qu'il exprime en ces termes : *les préceptes ne sont pas impossibles*, et il prouve en cette sorte :

Car Dieu ne commande pas des choses impossibles.

Cette raison montre bien que les commandements ne sont pas absolument impossibles, mais non pas que les justes aient toujours tout le secours nécessaire pour les accomplir, car il suffit que la grâce les puisse rendre possibles, pour faire que Dieu ne soit pas injuste en les imposant, puis qu'il ne faudra qu'avoir recours à lui pour en obtenir le pouvoir.

Aussi l'on ne doute pas que ceux qui ont comblé la mesure de leurs crimes, ne soient privés de la grâce, et cependant les préceptes ne laissent pas de les obliger en cet état, quoi qu'ils ne leur soient pas possibles de ce plein pouvoir dont il s'agit.

Et c'est pourquoi le concile continue ainsi :

Mais Dieu, en les imposant, avertit de faire ce qu'on peut, et de demander ce qu'on ne peut pas.

Donc il commande quelquefois ce qu'on ne peut pas encore.

Et il aide afin qu'on le puisse.

Donc il donne à ceux qui le demandent le secours qu'ils n'avaient pas quand ils ont reçu le commandement.

Et ses préceptes ne sont pas pesants, car ceux qui sont enfants de Dieu aiment Jésus-Christ et ceux qui l'aiment, gardent sa parole.

Que marquent donc toutes ces preuves sinon que ceux qui ont la charité actuelle peuvent accomplir les préceptes, car, afin qu'on ne l'entende pas de l'habituelle, le concile ajoute immédiatement à ces paroles de l'Ecriture celles-ci qui les expliquent :

Ce qu'à la vérité ils peuvent accomplir par le secours de Dieu.

Par où il joint à la grâce sanctifiante qui rend les hommes enfants de Dieu le secours actuel pour donner le pouvoir d'accomplir les commandements.

Qui doute donc que le concile ait entendu autre chose sinon que les commandements sont possibles aux justes, pourvu que Dieu les secoure, ce qui n'est contesté que par les seuls Luthériens, lesquels il avait alors à combattre ?

Ensuite le concile déclare que les justes ne sont pas toujours exempts de péchés véniels, mais qu'ils ne détruisent pas la justice. En rapportant plusieurs passages de l'Ecriture qui montrent qu'il n'est pas impossible que les saints aidés par la grâce accomplissent les préceptes, il conclut en cette sorte :

D'où il s'ensuit nécessairement, Unde constat, *que ceux-là s'opposent à la vérité de la foi qui soutiennent que les justes pèchent en toutes leurs actions.*

Sur quoi il est aisé de juger que, puisque le concile a cru avoir conclu par ces paroles, *donc les justes ne pèchent pas en toutes leurs actions*, ce qu'il avait proposé par celles-ci : *Les commandements ne sont pas impossibles aux justes*, il n'avait entendu autre chose sinon qu'il n'est pas impossible qu'ils n'observent quelquefois les préceptes, et non pas que les justes ont toujours le pouvoir de les observer, puis qu'autrement il n'aurait ni prouvé, ni conclu ce qu'il aurait proposé.

Car c'est bien une même chose de dire qu'on ne pèche pas toujours, et qu'il est possible d'accomplir quelquefois les préceptes ; mais ce sont deux choses bien différentes de dire qu'on ne pèche pas toujours et dire qu'on a toujours le pouvoir d'accomplir les préceptes, ce qui est sans difficulté.

Enfin les trois canons suivants qui ramassent cette doctrine, l'éclaircissent entièrement, puisqu'ils ne déclarent

pas seulement que les commandements ne sont possibles aux justes qu'avec la grâce, mais qu'ils ne sont possibles qu'avec ce secours spécial :

CANON 18.

Si quelqu'un dit que l'observation des préceptes est impossible à un homme qui est justifié et qui est constitué sous la grâce, qu'il soit anathème.

CANON 21.

Si quelqu'un dit que le juste ait le pouvoir de persévérer sans un secours spécial de Dieu, ou qu'il ne le puisse avec ce secours, qu'il soit anathème.

CANON 25.

Si quelqu'un dit que le juste pèche en toute bonne œuvre véniellement, ou, ce qui est plus insupportable, mortellement, et qu'il en mérite la peine éternelle, mais qu'il n'est pas damné par cette seule raison que Dieu ne lui impute pas ses œuvres à damnation, qu'il soit anathème.

Par où l'on voit non seulement que ces paroles, *que les commandements ne sont pas impossibles aux justes*, ne sont pas restreintes à cette condition quand ils sont secourus par la grâce, et qu'elles n'ont que la même force que celle ci : que les justes ne pèchent pas en toutes leurs actions, et enfin qu'il s'en faut tant que le pouvoir prochain soit étendu à tous les justes qu'il est défendu de l'attribuer à ceux qui ne sont pas secourus de ce secours spécial qui n'est pas commun à tous, comme il a été expliqué.

CONCLUSION.

Concluons donc de ces décisions toutes saintes : Que Dieu, par sa miséricorde, donne, quand il lui plaît, aux

justes le pouvoir plein et parfait d'accomplir les préceptes et qu'il ne le donne pas toujours, par un jugement juste, quoique caché.

Apprenons par cette doctrine si pure à défendre tout ensemble la puissance de la nature contre les Luthériens et l'impuissance de la nature contre les Pélagiens ; la force de la grâce contre les Luthériens et la nécessité de la grâce contre les Pélagiens sans ruiner le libre arbitre par la grâce comme les Luthériens et sans ruiner la grâce par le libre arbitre comme les Pélagiens.

Et ne pensons pas qu'il suffira de fuir une de ces erreurs pour être dans la vérité.

VIII

Bossut a publié la dissertation suivante, t. II, p. 494, sous ce titre : *Discours où l'on fait voir qu'il n'y a pas une relation nécessaire entre la possibilité et le pouvoir*. Il l'a présentée au public avec cette note : « Nous joignons ici ce fragment intéressant sur une matière qui est liée aux précédentes dissertations ».

QU'IL N'Y A PAS UNE RELATION NÉCESSAIRE ENTRE LA POSSIBILITÉ ET LE POUVOIR.

[F° 663]. Mais toutes (1) les choses qu'il est possible qui arrivent à un sujet, ne sont pas toujours au pouvoir de ce sujet, et quoiqu'on se laisse aisément prévenir de l'opinion qu'il y a une relation nécessaire de l'un à l'autre, il n'y a

(1) B.: Toutes les choses...

rien de plus facile et de plus commun de voir le contraire. Ce n'est pas que cette relation ne soit aussi ordinaire ; mais il s'en faut beaucoup qu'elle soit générale et nécessaire. Voici des exemples de l'un et de l'autre.

Un Prince étant légitime héritier d'un Royaume, et reconnu pour véritable roi par tous ses sujets, sans division et sans répugnance, il est ensemble véritable et qu'il est possible qu'il soit roi, et qu'il est en son pouvoir de l'être. Ainsi il est possible (1) qu'un homme sain et libre coure, quand il lui plaît, et il est aussi en son pouvoir de le faire. En ces exemples il y a relation de la possibilité au pouvoir. Mais on sait aussi qu'il est possible qu'un homme vive soixante ans, et que cependant il n'est au pouvoir de personne, non seulement d'arriver à cet âge, mais de s'assurer d'un instant de vie ; et (2) qu'il est possible qu'un prince du sang, quoique le dernier de la maison royale, devienne roi légitime, sans qu'il soit toujours en son pouvoir de le devenir(3); et qu'ainsi il n'y a point de répugnance nécessaire et convaincante par la seule force des paroles à dire que ces commandements soient possibles aux hommes, et que néanmoins les hommes n'aient pas toujours le pouvoir de les accomplir, puisque la grâce par laquelle ils sont rendus possibles, n'est pas toujours et nécessairement dans chacun des hommes (4).

Règle pour discerner en quelles circonstances il y a relation de la possibilité au pouvoir.

(1) B.· Il est possible...

(2) B.: qu'il est possible...

(3) Bossut ajoute ici : etc.

(4) B.: Et ainsi il est aussi simple et aussi ordinaire de voir que cette relation ne se rencontre pas, que le contraire : d'où il paraît assez qu'elle n'est pas perpétuelle et nécessaire. — La fin de cette phrase est marquée d'une barre en marge dans le manuscrit. Les mots à partir de : « puisque la grâce... » ont été raturés.

Mais (1) il est facile de déterminer par une règle générale en quelles circonstances cette relation de la possibilité au pouvoir se rencontre. Celle-ci y satisfait : toutes les fois que la cause par laquelle un effet est possible, est présente et soumise au sujet où il doit être produit, il y a relation de la possibilité au pouvoir ; c'est-à-dire que l'effet est au pouvoir de ce sujet, et non pas autrement. C'est ainsi qu'il est au pouvoir de ce légitime héritier du royaume, reçu avec applaudissement de tous ses sujets, d'être roi ou non, parce que toutes ces choses étant disposées à le reconnaître, sa seule volonté est cause et maîtresse de l'événement : et comme sa volonté est en sa disposition et dans lui-même, l'effet est dit être en sa puissance. Il n'en est pas de même d'un captif retenu dans les fers : sa liberté est bien possible, mais elle n'est pas en sa puissance, parce que la rupture de ses chaînes qui est la cause capable de la lui donner, n'est pas en sa dépendance : et ainsi on ne peut dire que sa sortie soit en sa puissance, quelque possible qu'elle soit en elle-même.

Que, selon cette règle, on peut toujours dire que l'observation des préceptes est au pouvoir de tous les hommes (2).

Cependant cette règle qui semble éloigner l'accomplissement des préceptes du pouvoir de chacun des hommes, l'en approche au contraire et l'y soumet (3) ; car comme la

(1) Ici se trouve un passage qui a été raturé : De la même sorte il ne répugne point de dire tout ensemble qu'un homme sain, mais enchaîné, peut courir puisque la rupture de ses fers est possible, sans qu'on puisse dire qu'il soit possible en son pouvoir de courir, puisque sa liberté ne dépend pas toujours de lui. On peut dire la même chose d'un malade et de mille autres exemples... » Ce passage a été employé plus loin.

(2) Bossut a mis ce titre dans le texte.

(3) B.: Ainsi quoiqu'elle semble d'abord éloigner du pouvoir de tous les hommes cet accomplissement, elle l'en approche au contraire et l'y soumet.

cause immédiate de l'observation des préceptes est la volonté de l'homme, de sorte que, comme nous avons déjà dit, on les observe quand on veut, et qu'on les enfreint quand on le veut : il est manifeste que cette cause résidant toujours dans l'homme et dépendant de lui, on ne peut refuser de dire, selon cette règle, que l'observation des préceptes ne soit toujours au pouvoir des hommes.

Que, selon cette même règle, l'observation des préceptes n'est pas toujours au pouvoir des hommes (1).

Mais ce qui est étrange, c'est que, selon cette même règle, l'observation des préceptes n'est pas toujours au pouvoir des hommes. Car encore qu'il soit véritable que la cause immédiate de l'observation des commandements soit la volonté de l'homme, il y en a néanmoins une autre cause et une première dominante, maîtresse et cause (2) elle-même de la volonté de l'homme, qui est la grâce et le secours actuel de Dieu. De sorte que cette cause première et principale n'étant pas résidante dans l'homme, mais dans Dieu, ni dépendante de l'homme, mais de Dieu, il est manifeste en ce sens que l'observation des commandements n'est pas toujours au pouvoir des hommes (3).

Et ainsi ceux-là même desquels on peut dire en un sens orthodoxe qu'il est en leur pouvoir de les accomplir, en ce que, s'ils le voulaient, ils le feraient, sont néanmoins en tel état qu'on dit aussi en un sens catholique et orthodoxe, qu'il n'est pas en leur pouvoir de le faire si la privation de la grâce les met hors d'état de le vouloir.

Qu'il y a des choses possibles et d'autres impossibles, qui perdent ces conditions, en les considérant accompagnées de quelques circonstances.

(1) Cet autre titre a été passé par Bossut.

(2) Bossut a passé : et cause...

(3) B.: de l'homme.

Il est donc évident que les qualités de *possible* et d'*impossible* conviennent ensemble à beaucoup de sujets, selon les divers sens qu'on leur donne : mais il est aussi véritable qu'on peut supposer de telles circonstances qu'elles excluront l'une de ces deux conditions. C'est ainsi qu'encore qu'on puisse dire d'un homme sain, mais enchaîné, qu'il n'est pas impossible qu'il coure, puisque la rupture de ses fers qui lui en donnera la possibilité, a une cause dans la nature, mais qu'il n'est pas en son pouvoir de courir, parce que cette cause n'est pas en sa disposition : néanmoins si l'on considère ce captif comme captif, on peut dire absolument que, tandis qu'il sera dans les fers, sa fuite est tellement impossible qu'elle n'est possible en aucun sens, puisque cette supposition exclut totalement la cause de sa liberté. C'est ce que saint Thomas exprime par le mot d'*incompossible*(1), lorsqu'il dit, qu'encore qu'il soit possible qu'un homme pèche mortellement, qu'il soit aussi possible qu'il soit élu, et qu'il soit encore possible qu'il soit tué à chaque instant de sa vie : il est néanmoins absolument, et en quelque temps que ce soit, *incompossible* à toutes ces suppositions qu'il soit ensemble élu, en péché mortel et tué en cet état. C'est aussi de cette sorte qu'on peut dire d'un homme qui a les yeux sains, qu'il peut voir la lumière qu'on lui offre, s'il le veut ; de telle sorte qu'il n'y a aucun sens auquel on puisse dire qu'il n'ait pas le pouvoir de voir, s'il le veut absolument, la lumière qu'on lui présente.

De même on peut dire d'un juste qui a toutes les grâces nécessaires pour accomplir les préceptes, et qui est tellement en état de se passer de toute autre chose pour les accomplir actuellement, qu'avec ce seul secours il les accomplisse en effet quelquefois, qu'il est en son pouvoir de les accomplir dans cette supposition ; de telle sorte qu'il

(1) B.: Saint Thomas exprime cet état par le mot d'*incompossible*...

n'y a aucun sens où, toutes ces circonstances étant posées, on puisse dire qu'il n'est pas en son pouvoir de les accomplir, ou qu'il soit impossible qu'il les accomplisse. Et c'est ainsi, au contraire, qu'on peut dire d'un juste, en le supposant destitué du secours nécessaire pour vouloir les accomplir, qu'il n'est pas en son pouvoir de les accomplir, de telle sorte qu'on ne peut dire en aucun sens, en supposant cette circonstance, qu'il soit totalement (1) en son pouvoir de les accomplir.

C'est pour (2) cette raison que, pour présenter la vérité toute pure et toute dégagée des erreurs contraires qui la combattent, le Concile de Trente a formé deux importantes décisions, par l'une desquelles il établit que les justes ont le pouvoir de persévérer quand ils ont la grâce, et par l'autre, qu'ils n'ont pas le pouvoir de persévérer quand ils n'ont pas la grâce :

CANON XVIII.

Si quelqu'un dit que l'observation des préceptes est impossible à un homme qui est justifié et qui est constitué sous la grâce, qu'il soit anathème.

CANON XXI.

Si quelqu'un dit que le juste ait le pouvoir de persévérer sans un secours spécial de Dieu, ou qu'il ne le puisse avec ce secours, qu'il soit anathème.

Voilà deux décisions dont l'une arrêtant les conséquences de l'autre, elles (3) ne peuvent ensemble qu'instruire solidement les fidèles, puisque faisant dépendre le pouvoir ou l'impuissance d'observer les préceptes, non pas de la capa-

(1) *Totalement* a été ajouté par une autre main.

(2) B.: par ..

(3) B.: Voilà deux décisions dont l'une arrête les conséquences de l'autre, et qui ne peuvent ensemble qu'instruire solidement les fidèles..,

cité ou de l'incapacité naturelle des hommes, mais de la présence ou de l'absence de la grâce, il (1) n'a ni trop élevé la nature avec les Pélagiens, ni trop abaissé la nature avec les Luthériens, mais établi le vrai règne de la grâce dans les âmes, comme doivent faire les vrais Chrétiens ; et elles ne font (2) que confirmer ce que les Pères avaient établi depuis tant de siècles par ces saintes maximes :

Si Deus misereatur, etiam volumus ; si Deus tangit cor, homo praeparat cor ; si audisset et didicisset à Patre, veniret (De praedest. Sanct., *c. 8*).

Quando Deus docet non per legis litteram, sed per Spiritus gratiam, ita docet, ut quod quisque didicerit, non tantum cognoscendo videat, sed etiam volendo appetat, agendoque perficiat. (De grat. Chr., *c. 14*).

Cum vero dat incrementum Deus, sine dubio credit et proficit. (Lib. 2 operis imperfecti, n. 157).

Tunc ergo efficimur vere liberi cum, Deus nos fingit, id est, formal et creat, non ut homines, quod jam fecit, sed ut boni homines simus, quod nunc sua gratia facit.

Toutes ces expressions des Pères auxquelles le Concile a rendu ses décisions conformes, nous montrent donc manifestement que les justes peuvent accomplir les préceptes avec la grâce, et non pas sans la grâce ; qu'ils le peuvent, s'ils ont la grâce, et non pas s'ils n'ont pas la grâce ; qu'ils le peuvent quand ils ont la grâce, et non pas quand ils n'ont pas la grâce.

Et il y avait (3) lieu d'espérer qu'une si sainte doctrine étoufferait pour jamais les erreurs opposées de Luther et de Pélage, et toutes celles qui pouvaient en naître, en retenant quelque chose de leur esprit. Et néanmoins il est

(1) B.: le Concile.

(2) B.: les vrais chrétiens. Elles ne font...

(3) B.: Il y avait...

arrivé que ceux qui ont résolu d'établir comme un article inviolable de la foi, que tous les justes ont toujours le plein pouvoir d'accomplir les commandements, n'ont pas été retenus par des condamnations si manifestes : ils les ont éludées par un artifice ridicule et impie, et qu'il faut (1) mettre en évidence, pour en découvrir toute la malice, et l'exposer au jugement des fidèles. Voici leur fondement.

Le Concile, disent-ils, décide bien, à la vérité, que les justes n'ont pas le pouvoir de persévérer sans la grâce ; mais il ne dit pas, à ce qu'ils prétendent, que cette grâce manque jamais aux justes. Et sur le défaut de cette expression, ils ont pris sujet d'établir cette doctrine : que cette grâce est toujours présente aux justes, et que par ce secours ils ont toujours le pouvoir d'accomplir les commandements. Ce n'est pas que le Concile ait jamais dit que cette grâce soit toujours présente ; mais c'est seulement que n'ayant décidé, à ce qu'ils veulent, ni si elle l'est toujours, ni si elle ne l'est jamais, ni si elle l'est quelquefois, ils ont cru avoir la liberté de dire, sans blesser sa définition, qu'elle n'est jamais absente, et d'en conclure, sans répugner à sa définition, que tous les justes ont toujours le plein pouvoir d'observer les commandements.

Que (2) si on leur demande qu'ils prouvent leur sentiment, et qu'ils rapportent des passages exprès du Concile qui l'expriment, ils demeurent nécessairement dans le silence, mais ils prétendent qu'on ne peut au moins les réfuter, et croient avoir assez fait de se cacher dans une obscurité qui ôte à leurs adversaires les moyens de les convaincre, en s'ôtant à eux-mêmes tout moyen de le prouver.

(1) B. :... par un artifice ridicule, et qu'il faut...

(2) Tout ce passage du manuscrit (f° 668 v° et 667r) depuis : *Que si on leur demande*, jusqu'à : *Mais pour anéantir*, a été marqué en marge d'une longue barre, sans doute par Bossut qui ne l'a pas reproduit dans son édition.

Et ce qui est admirable est que, ne se contentant pas d'en demeurer dans ces termes de probabilité, et de tenir cette opinion comme soutenable, ils l'ont ensuite voulu faire passer pour être le véritable sentiment du concile et pour une vérité de foi ; et c'est ce qui fait aujourd'hui le sujet de toutes les disputes présentes. Tant l'insolence et l'erreur s'accompagnent facilement et s'accroissent en peu de temps lorsque l'impunité en favorise le progrès.

Mais pour arrêter toute la vaine [subtilité] (1) de leurs raisonnements, ne suffit-il pas de leur dire que, comme leur sentiment est fondé, non pas sur des décisions expresses qui les appuient, mais sur ce qu'il n'y en a pas pour les condamner, non pas sur des passages formels, mais sur le défaut des passages contraires, non sur une vérité solide et palpable, mais sur le néant, non sur des propositions, mais sur une supposition, il est au pouvoir de qui que ce soit d'en former un contraire sur une supposition contraire avec autant de raison et de fondement.

Mais, pour anéantir par le principe leur vaine subtilité, et pour leur faire sentir l'absurdité et le ridicule de leur manière de corrompre le concile, il faut en proposer un semblable (2), afin qu'ils reconnaissent sans obscurité dans les autres ce que les passions qui les engagent au sentiment qu'ils ont ont embrassé, les empêchent d'apercevoir dans eux-mêmes. Qu'ils se figurent donc qu'il s'offre aujourd'hui des personnes qui entreprennent d'introduire une opinion nouvelle et de l'accommoder aux termes du concile en discourant en cette sorte : « Nous nous soumettons au concile et anathématisons les Luthériens et tous ceux qui disent qu'on ne peut accomplir les commandements quand on est secouru de la grâce ; mais comme le concile ne fait

(1) Un blanc. On peut supposer que Pascal avait, ou aurait écrit, *la vaine subtilité*, d'après le commencement de l'alinéa suivant.

(2) B.: ... il en faut proposer un semblable...

que défendre la possibilité des commandements, avec la grâce nécessaire pour les observer, sans déclarer qu'elle soit jamais présente, il nous laisse la liberté de dire qu'elle ne l'est jamais, et de soutenir dans cette supposition, sans blesser sa définition, l'impossibilité continuelle des préceptes ». En vérité, que diraient nos catholiques d'une opinion si extravagante ? La trouveraient-ils fort conforme au concile ? L'y jugeraient-ils fort soumise ? Et comment supporteraient-ils qu'on voulût non seulement la faire passer pour le véritable sens du Concile, et pour la foi orthodoxe et unique, mais seulement comme soutenable et probable ? Ne crierait-on pas, avec raison, que ce serait se jouer des paroles du Saint-Esprit ; qu'il n'y a point de différence considérable entre cette erreur et celle de Luther, puisqu'elles conviennent dans l'impossibilité des commandements, quoiqu'elles diffèrent dans la cause de cette impossibilité ; qu'elle (1) est condamnée d'anathème, et qu'il faudrait l'étouffer comme un monstre pernicieux et détestable ?

Je prie ceux qui auraient ce zèle pour la Religion, non pas de le refroidir, mais de ne pas le restreindre et, sans le renfermer dans ce seul sujet, de l'étendre à tous ceux qui font une pareille injure à l'Eglise. Car je suppose que leur ardeur prend sa source de l'amour qu'ils ont pour la vérité, et non pas de la haine qu'ils auraient pour une erreur particulière ; et qu'ainsi tout ce qui est également faux, leur est également odieux. Qu'ils considèrent maintenant ce qu'ils font dans leur sentiment, et si ce n'est point une imitation parfaite de ce qu'ils viennent de détester dans les autres. Certainement il faut ou qu'ils soient aveugles, s'ils n'en voient pas la parfaite conformité, ou qu'ils soient bien injustes, s'ils ne partagent pas leur

(1) B.: que cette nouvelle opinion est...

aversion, puisqu'ils doivent avoir de semblables sentiments pour les sujets qui sont entièrement semblables.

Reconnaissons donc sincèrement qu'on ne doit point corrompre de cette sorte les plus saintes vérités que Dieu ait mises dans son Eglise ; et que c'est en abuser d'une manière bien indigne et bien outrageuse, de prétendre que, le concile ayant à ruiner ces hérésies touchant la possibilité absolue et l'impossibilité absolue des préceptes, il ait établi cette puissance contre les uns, et cette impuissance contre les autres en des cas qui n'arriveraient jamais. Car n'eût il pas été bien plus séant, plus utile, etc. (1).

Mais si le mot de *possible* a un sens si vaste, celui de *pouvoir* n'en a pas un moins étendu ; car n'est-il pas visible que puisqu'une chose est dite être en notre puissance, lorsqu'elle se fait quand nous le voulons, et qu'elle ne se fait pas quand nous ne voulons pas, rien n'est tant en notre puissance que notre propre volonté ? Et c'est en ce sens qu'il est véritable que tous les hommes ont le pouvoir d'accomplir les commandements, puisqu'il est assuré qu'il ne faut pour les observer que le vouloir : *si vis, conservabis* (2) *mandata*.

Et c'est (3) ce qui a fait dire à saint Augustin, que tous les hommes peuvent, s'ils le veulent, se convertir de l'amour des choses temporelles à l'observation des commandements de Dieu, sans que les Pélagiens puissent prétendre que cela soit dit selon leurs maximes, parce, dit ce Père, qu'il est vrai (4) que les hommes le peuvent, s'ils le veulent ; mais cette volonté est préparée par le Seigneur. Et c'est ce qui lui a fait dire ailleurs (5) qu'il est

(1) Ces derniers mots ont été passés par Bossut.

(2) Bossut a mis : *servabis*.

(3) B.: C'est ce qui...

(4) B : Parce que, dit ce Père, il est vrai ..

(5) B.: Et c'est pourquoi il dit ailleurs...

dans la puissance de l'homme de changer et de corriger sa volonté, sans que cela blesse la grâce qu'il annonçait, parce qu'il déclare que cette puissance n'est point, si elle n'est donnée de Dieu : « Parce, dit-il, que (1), comme une chose est dite en notre puissance, lorsque nous la faisons quand nous le voulons, rien n'est tant en notre puissance que notre propre volonté, mais la volonté est préparée par le Seigneur, c'est donc ainsi qu'il en donne la puissance. » « C'est ainsi qu'il faut entendre, continue ce saint Docteur, ce que j'ai dit ailleurs : « Il est en notre puissance de mériter de recevoir les effets de la miséricorde de Dieu, ou de sa colère, parce que rien n'est en notre puissance que ce qui suit notre volonté, [à] (2) laquelle, lorsque Dieu la prépare forte et puissante, la même action de piété devient facile, qui était difficile et même impossible auparavant.

Il est donc bien visible qu'en prenant le mot de *pouvoir* en ce sens, tous les hommes ont celui d'accomplir les préceptes ; et cependant il est véritable en un autre sens que ceux qui n'en sont pas instruits, comme les Infidèles, n'ont pas le pouvoir de les accomplir, puisqu'ils les ignorent. Car comment s'acquitteront-ils d'une obligation qu'ils ne savent pas leur être imposée ? Ou comment invoqueront-ils celui auquel ils ne croient pas ? ou comment croiront-ils en celui dont ils n'ont pas ouï parler ? ou comment en entendront-ils parler sans prédicateur ? Et c'est ce qui a fait dire à S. Augustin : « Il est nécessaire et inévitable que ceux qui ignorent la justice, la violent », *necesse est ut peccet a quo ignoratur justitia.* Et ailleurs : « On peut bien dire à un homme : « Vous persévéreriez, si vous le vouliez, dans les choses que vous avez apprises et tenues »; mais on ne peut dire en aucune sorte : «Vous croiriez, si vous le vouliez, les choses dont vous n'avez point ouï par-

(1) B.: Parce que, dit-il, comme...
(2) Bossut a également fait cette correction.

ler ». D'où l'on voit que les Chrétiens qui sont instruits de la Loi de Dieu ont, par cette connaissance, un pouvoir de l'accomplir, qui n'est pas commun à ceux qui en sont privés, puisque, connaissant la volonté de leur Maître, il ne dépend plus que de leur consentement d'y obéir.

Mais on peut dire, avec bien plus de raison, des justes qu'ils ont toujours le pouvoir de les observer (1); puisque leur volonté étant dégagée des liens qui la retenaient captive, et se trouvant guérie de ses langueurs, quoiqu'il lui en reste quelque faiblesse qui n'empêche pas qu'on ne puisse dire, avec les Pères, qu'elle est libre, saine et forte : il est visible qu'ils ont un pouvoir d'observer les commandements qui n'est pas commun à ceux qui, étant asservis sous l'amour des créatures, ont une opposition à Dieu et des passions dominantes, qui les empêchent de suivre et d'observer sa loi. Car de la même sorte qu'on dit d'un œil qu'il a le pouvoir de voir, quand il n'y a aucune indisposition intérieure qui empêche cet exercice ; de même on peut dire avec vérité de la volonté de l'homme, quand elle est dégagée des passions qui y dominaient auparavant qu'elle a alors le pouvoir d'aimer Dieu. Ce n'est pas qu'elle n'ait encore besoin d'être secourue de la grâce, quelque saine qu'elle soit : car, comme dit saint Augustin, de la même sorte que l'œil, quoiqu'il soit parfaitement sain, ne peut voir, s'il n'est secouru de la lumière, ainsi l'homme, quoiqu'il soit parfaitement justifié, ne peut vivre dans la piété, s'il n'est assisté divinement par la lumière éternelle de la justice. Et néanmoins, comme on ne laisse pas de dire que l'œil, quand il est sain, a pouvoir (2) de voir, en ne considérant que cette faculté en elle-même, parce qu'il n'a pas besoin de plus de santé pour voir, mais seulement de la lumière extérieure ; de même on peut dire de l'âme,

(1) B.: le pouvoir de la suivre.
(2) B.: a le pouvoir...

quand elle est justifiée, qu'elle a le pouvoir d'aimer Dieu, en ne la considérant qu'en elle-même, parce que, comme dit S. Thomas, elle n'a pas besoin de plus de justice pour aimer Dieu, mais seulement des secours actuels. Mais il est nécessaire que ces secours actuels soient tels que la délectation de la charité surmonte celle du péché, puisqu'autrement la mauvaise délectation qui subsiste sans être vaincue, tente toujours celui qu'elle tient esclave, puisqu'on est asservi à celui par qui on on a été vaincu ; car (1) certainement nous serons toujours vaincus, si nous ne sommes tellement aidés de Dieu que non seulement nous connaissions notre devoir, mais encore que l'âme étant guérie, vainque et surmonte en nous la délectation des choses dont le désir de les posséder ou la crainte de les perdre nous fait pécher (Aug., lib. 1 *operis imperfecti*).

Et néanmoins (2) on peut dire de celui qui est secouru de la grâce, quoiqu'il le soit moins qu'il ne faut pour faire qu'il marche parfaitement dans la voie de Dieu, qu'il a un pouvoir qu'il n'aurait pas, s'il était privé de tout secours, puisqu'il est plus proche d'avoir tout celui qui lui est nécessaire, lorsqu'il en a une partie, que s'il n'en avait point du tout ; et même que ce secours imparfait ou trop faible, dans la tentation où l'on (3) le considère, deviendra assez puissant, si la tentation vient à se diminuer, et qu'il la lui fera vaincre alors effectivement ; ce qui ne serait pas véritable s'il n'en avait aucun : de la même sorte qu'on peut dire d'un homme dont la vue est affaiblie par une maladie et qui a besoin de beaucoup de lumières qu'encore qu'une petite lumière ne lui donne pas le plein pouvoir de voir, néanmoins elle lui en donne un certain

(1) B.: ... tente toujours celui même qu'elle ne tient plus esclave ; et certainement...

(2) B.: Néanmoins...

(3) B.: où on...

genre, ou un certain degré de pouvoir qu'il n'aurait pas s'il était dans les ténèbres, puisqu'il est plus proche d'avoir tout celui qui lui est nécessaire en cet état, et que, même si sa santé s'affermit, cette lumière deviendra assez forte pour lui en donner le pouvoir entier.

Voilà toutes les diverses manières dont on peut considérer les différents pouvoirs qui sont tous véritables, quoique le seul qui doit être appelé *entier*, *plein* et *parfait*, et qui donne l'action même, soit celui auquel il ne manque rien pour agir. De sorte qu'il est très véritable qu'on peut dire de ceux auxquels il manque quelque secours, sans lequel il est assuré qu'ils ne feront jamais une action, qu'ils n'ont pas en ce sens le pouvoir de la faire. C'est ainsi qu'on peut dire avec une vérité qu'un homme (1) dans les ténèbres n'a pas le pouvoir de voir en considérant le plein et dernier pouvoir sans lequel on n'agit point ; et ainsi (2) un homme, quelque juste qu'il soit, s'il n'est aidé d'une grâce assez puissante ou, pour user des termes du concile, d'un secours spécial de Dieu, il est véritable, selon le même concile, qu'il n'a pas le pouvoir de persévérer ; parce qu'encore qu'il en avait le pouvoir dans les divers sens qui en sont (3) expliqués, il n'en a pas néanmoins le pouvoir plein et entier auquel il ne manque rien de la part de Dieu pour agir ; et c'est pourquoi le Concile défend, sous peine d'anathème, de dire qu'il en ait le pouvoir.

(1) B.: Comme on peut dire avec vérité qu'un homme...

(2) B.: de même si un homme...

(3) B.: qui ont été...

IX

Ce morceau a été publié par Bossut, t. II, p. 457 : « Mais, pour revenir plus directement à l'objet qui nous occupe ici, observons que], suivant saint Augustin, Dieu par sa permission ou par sa providence et par sa disposition.... » Il l'a incorporé à ce qu'il a intitulé : *Lettre touchant la possibilité d'accomplir les commandements de Dieu.*

[F° 679]. Si, suivant saint Augustin, Dieu, par sa permission et par sa providence et par sa disposition, mêle parmi les élus des justes qui ne doivent pas persévérer afin de tenir dans la crainte ceux qui demeurent par la chute de ceux qui tombent, il n'y aurait rien de si contraire à ce dessein de Dieu que donner un pouvoir suffisamment prochain à ceux qui ne tombent pas, et de leur assurer qu'il est toujours présent, puisque l'exemple des autres qui seraient tombés par le mauvais usage de ce pouvoir, n'aurait rien qui dût les effrayer nécessairement. Car si Dieu ne soustrait ce pouvoir à personne tant qu'il est juste, quelle conséquence pourrait-on tirer de la chute de ceux qui en usent mal pour porter la terreur dans les autres, puisqu'il serait dans leur pouvoir d'en bien user, et n'est-il pas nécessaire que cette soustraction soit toute libre de la part de Dieu pour faire qu'étant ôtée à quelques justes, ceux qui ne sont pas plus justes qu'eux aient sujet de craindre un pareil effet de la part de leur Maître ? Mais s'ils ont en eux-mêmes l'assurance de conserver ce secours

autant que leur justice, et s'ils sont assurés de ne le perdre point qu'en en usant mal, comment pourrait-on les porter à l'humilité par l'exemple des autres, puisqu'il n'y a rien dans les autres qui les doive faire craindre, sinon le mauvais usage de ce pouvoir qu'il est en eux de ne point faire?

Qui est-ce qui sait en cette vie s'il est prédestiné ? Il est nécessaire que cela soit caché en ce monde où l'orgueil est si fort à craindre qu'il a fallu qu'un grand Apôtre fût souffleté par un Ange de Satan de peur qu'il ne s'élevât. C'est pour cela qu'il est dit aux apôtres mêmes : *Si vous demeurez en moi*, quoique celui qui le disait sût bien qui étaient ceux qui devaient y demeurer, et par le prophète : *Si vous voulez et si vous m'écoutez*, encore qu'il sût bien qui étaient ceux en qui il opérerait de le vouloir, et ainsi plusieurs choses semblables sont dites pour l'utilité de ce secret.

Si donc il faut croire que c'est pour l'utilité de ce secret que la justice est donnée à quelques réprouvés et qu'ils ne sont point ôtés de cette vie jusqu'à ce qu'ils tombent, afin d'apprendre aux élus qu'ils n'ont jamais l'assurance de persévérer, et puisqu'il ne faut pas craindre seulement devant la justice, mais encore après la justice, ne s'ensuit-il pas que les justes n'ont pas le *pouvoir prochain* de demeurer ?

[*6 lignes*] (1).

Si donc c'est encore un principe ferme dans saint Augustin que les justes sont sans assurance de persévérer, comment peut-on leur donner l'assurance de la présence d'un pouvoir prochain de prier, dont le bon usage leur donne l'assurance de l'effet de leur demande ? N'est-il pas manifeste que, suivant (2) l'opinion, non seulement de S. Augustin, mais de toute l'Eglise sans aucune exception, et

(1) Mots mis au crayon dans le manuscrit.

(2) Le manuscrit dit : *contre*. Bossut a corrigé avec raison en mettant : *suivant*.

de celui même (1) qui nous importune du contraire, que l'on n'a jamais l'assurance de persévérer, et que les plus justes ne sont pas exempts de cette crainte ; et qu'il n'y aurait rien qui ruinât davantage la justice que la ruine de cette crainte, et cependant comment peut-elle subsister dans les justes, puisqu'on les (2) assure qu'ils ont toujours le *pouvoir prochain* de prier, et que, d'ailleurs, l'Evangile les assure qu'ils obtiendront toujours ce qu'ils demanderont avec justice ?

Se peut-il rien de plus contraire au sens commun et à la vérité ? Leur crainte ne serait pas seulement détruite, mais encore leur espérance ; car puisqu'on n'espère pas des choses certaines, ils n'espéreront pas la continuation de ce secours, puisqu'il leur est certain : leur espérance ne sera pas aussi d'obtenir ce qu'ils demandent, puisque cela est encore certain. Quel sera donc l'objet de leur espérance sinon eux-mêmes, de qui ils espéreront le bon usage d'un pouvoir qui leur est assuré ?

112 (3).

Donc puisque c'est par cette raison unique que Dieu donne et quelquefois ne donne pas la délectation aux justes, afin que chacun connaisse qu'elle est un don de Dieu et qu'ainsi l'on soit guéri de la vanité, qu'y a-t-il de plus contraire que de dire que cette délectation est toujours présente ?

113.

Si donc c'est pour cette raison que les saints mêmes sont guéris plus tard de quelques vices, afin qu'ils deviennent

(1) Bossut semble avoir corrigé avec raison le manuscrit qui donne : *et de soi-même*.

(2) B.: de cette crainte ? Et cependant comment peut-elle subsister dans les justes, puisqu'on les assure.

(3) Ces deux citations, ainsi numérotées, ont été négligées par Bossut.

humbles, qu'y a-t-il de plus contraire que de dire qu'il est toujours au pouvoir de l'homme de demander cette guérison ?

Vous voyez que, par ces nouveaux dogmes, les justes ne doivent plus avoir ni de crainte ni d'espérance (1) qu'en eux-mêmes. Aussi ils interprètent ce passage : *Opérez votre salut avec crainte*, c'est-à-dire, disent-ils, avec crainte (2) de ne pas bien user des grâces, et non pas avec crainte que Dieu vous quitte. Ce sont leurs termes, comme vous le savez ; et partant, cette crainte est fondée sur ce que l'on peut, par sa volonté, user bien de ce pouvoir, au lieu que saint Paul la fonde sur ce que c'est Dieu qui opère lui-même en nous ce vouloir, et il opère ce vouloir, non pas suivant la disposition de notre volonté, mais suivant sa propre bonne volonté.

Reconnaissez donc, suivant saint Augustin, que la prière est toujours l'effet d'une grâce efficace ; que ceux qui ont cette grâce, prient ; que ceux qui ne l'ont pas, ne prient pas ; et qu'ils n'ont pas le *pouvoir prochain* de prier ; que, tant que Dieu ne laisse point sans la grâce de prier, on prie ; que ceux qui ne prient pas, sont laissés sans *pouvoir* (3) ; que c'est un mystère inconcevable, pourquoi Dieu retient l'un et non pas l'autre de deux justes ; que ceux qui persévèrent, ont un secours efficace ; que ceux qui ne persévèrent pas, n'en ont pas le *pouvoir prochain* ; que le libre arbitre n'a plus la force de s'en servir, que Dieu ne veut pas lui commettre (4) ; que la persévérance dans les Anges a été par un *pouvoir prochain* ; qu'elle n'est plus dans les hommes de cette sorte ; que ce qui était l'effet de

(1) B.: ne doivent plus avoir de crainte, ni d'espérance...

(2) B.: c'est à-dire avec crainte...

(3) B.: sans ce pouvoir...

(4) B.: que Dieu ne veut pas lui commettre le succès de ce secours...

leurs mérites, est maintenant l'effet de la grâce ; qu'il n'appartient plus au libre arbitre de persévérer ; que c'est l'ouvrage de la grâce ; que c'est elle seule qui fait prier ; qu'elle seule fait qu'on s'approche de Dieu ; qu'elle seule fait qu'on ne s'en s'éloigne pas ; que Dieu veut que ce soit elle seule, et que ce ne soit point autre chose qu'elle, qui fasse qu'on ne s'en éloigne pas ; que de tous ceux qui persévèrent, aucun ne persévère que par une grâce efficace ; que de tous ceux qui ne persévèrent pas, il n'y en a pas un qui, dans son premier détour de Dieu, ne soit délaissé de lui auparavant ; qu'il y a bien de la différence entre la chute des anges et la chute des justes d'à présent ; que la chute d'Adam n'a rien d'inconcevable, mais que la chute des justes réprouvés est inconcevable ; que le libéral (1) arbitre n'a plus maintenant les forces de se servir de ce pouvoir prochain, et qu'avec un tel pouvoir il ne pourrait persévérer (2).

Si la justice n'est donnée aux réprouvés que pour tenir les élus dans la crainte, si les élus mêmes sont quelquefois laissés pour leur apprendre la crainte et l'humilité ; et

(1) B.: que le libre arbitre...

(2) B.: il ne pourrait effectivement persévérer...
Bossut continue ainsi la phrase : ....que la justice n'est donnée aux réprouvés que pour tenir les élus dans la crainte ; que les élus mêmes sont quelquefois laissés pour leur apprendre la crainte et l'humilité ; et enfin qu'il est inconcevable pourquoi, de deux enfants jumeaux, si l'on veut, et, pour mieux dire, quelconques, l'un reçoit le baptême, et non pas l'autre; mais qu'il est encore plus impénétrable pourquoi de deux justes l'un persévère, et non pas l'autre. Si tout cela est textuellement la doctrine et le langage de saint Augustin, reconnaissez franchement qu'il est bien faux, suivant ces maximes, que tous les justes aient le pouvoir de prier *prochainement suffisant*, puisque, si cela était, il s'en conclurait nécessairement le contraire de tout ce que je viens de rapporter de saint Augustin, c'est-à-dire qu'il ne serait pas impénétrable pourquoi, de deux justes, l'un persévère, et non pas l'autre ; et tout le reste que vous pouvez suivre aussi facilement de l'esprit que le fire ..

enfin s'il est inconcevable pourquoi de deux enfants jumeaux, si l'on veut, et, pour mieux dire, quelconques, l'un reçoit le baptême et non pas l'autre, mais qu'il est encore plus impénétrable pourquoi de deux justes l'un persévère, et non pas l'autre, reconnaissez franchement qu'il est bien faux suivant ces maximes que tous les justes aient le pouvoir de prier prochainement suffisant, puisque, si cela était, il s'en conclurait nécessairement le contraire de tout ce que je viens de rapporter de saint Augustin, c'est-à-dire et qu'il ne serait pas impénétrable pourquoi de deux justes l'un persévère et non pas l'autre, et tout le reste que vous pouvez suivre aussi facilement de l'esprit que de le lire.

Reconnaissez donc franchement la grandeur de ce mystère, pourquoi l'un persévère, et non pas l'autre. Car, pour le regarder dans toute sa profondeur, vous concevez bien que si Dieu avait voulu damner tous les hommes, il aurait exercé sa justice, mais sans mystère ; s'il avait voulu sauver effectivement tous les hommes, il aurait exercé sa miséricorde, mais sans mystère ; et en ce qu'il a voulu sauver les uns, et non pas les autres, il a exercé sa miséricorde et sa justice ; et en cela il n'y a point encore de mystère. Mais en ce que tous étant également coupables, il a voulu sauver ceux-ci et non pas ceux-là, c'est en cela proprement qu'est la grandeur du mystère ; et partant, si le mystère est grand en ce que de deux hommes également coupables, il sauve celui-ci et non pas celui-là, sans aucune vue de leurs œuvres, certainement saint Augustin a raison de dire que le mystère est encore plus étonnant pourquoi, de deux justes, il donne la persévérance à l'un, et non pas à l'autre.

Car il ne semble pas si étrange qu'il refuse sa grâce à un coupable comme qu'il refuse de la continuer à un juste, puisque dans l'un il y a des démérites qui attirent l'exclusion de la grâce et que dans l'autre on n'y en trouve point.

Mais cet étonnement cessera si l'on considère que Dieu ne doit à l'homme juste que ce qu'il devait à Adam juste, et que, pourvu qu'il lui donne le secours qui était suffisant à sa première condition, rien ne doit l'engager à lui donner tout ce qui lui est nécessaire dans la corruption où il s'est précipité. Or je ne fais point de doute que Dieu ne donne toujours à tous les justes des forces bien plus puissantes que celles d'Adam, et si puissantes qu'on voudra, pourvu qu'on accorde que quelquefois elles ne sont pas assez grandes pour donner pouvoir prochain.

Que si ce secours est maintenant aussi peu utile aux hommes que l'absence de tout secours, c'est par le péché qu'ils ont commis en Adam que cette impuissance leur est arrivée, et par conséquent, Dieu n'étant plus obligé de donner ces secours maintenant, nul n'a sujet de se plaindre, s'il ne les reçoit pas.

Il est vrai que Dieu s'est obligé de les donner à ceux qui les demandent, et c'est pourquoi ils ne sont jamais refusés. Et qu'on ne pense pas tourner la chose en un mauvais sens en disant qu'on demandera la persévérance dans la prière ; et qu'ainsi on obtiendra, et qu'ainsi en demandant dans l'instant présent la grâce de prier dans l'instant futur, on l'obtiendra ; et qu'ainsi on s'assurera de la persévérance : c'est se jouer des paroles. Car Dieu donne à ceux qui demandent, et non pas à ceux qui ont demandé ; et c'est pourquoi il faut persévérer à demander pour obtenir ; car il ne suffit pas de demander aujourd'hui avec un esprit pur la continence pour demain ; car si ensuite on entre dans l'impureté, qui ne voit que le changement du cœur détruit l'effet de la prière précédente, et que, pour avoir la continence demain, il ne faut point cesser de la demander ? Et ainsi, si, dans l'instant présent, on demande le don de prière pour l'instant suivant, n'est-il pas clair qu'on ne l'obtiendra pas si l'on ne continue à le demander ? Or dire qu'on aura l'esprit de prière dans l'instant suivant si l'on

prie dans cet instant suivant, n'est-ce pas dire qu'on l'aura si on l'a, et ainsi se jouer des paroles ?

Il est donc constant que Dieu n'est obligé de donner ses grâces qu'à ceux qui les demandent, et non pas à ceux qui ne les demandent pas. Et parce qu'on ne peut demander la grâce de prier sans l'avoir, il est visible que Dieu n'est obligé de donner la grâce de prier à personne, puisque personne ne peut persévérer à la demander s'il ne continue de l'avoir.

Mais parce que Dieu s'est engagé par ses promesses de donner aux enfants de la promesse, encore qu'ils ne lui demandent point, il s'est engagé de donner à ceux-là la grâce de prier pour obtenir par là la grâce de bien vivre, mais, comme l'obligation n'est qu'ensuite de sa promesse, il ne la doit qu'à ceux à qui il a promis, c'est-à-dire aux seuls prédestinés.

Et c'est pour cette raison que, comme tous les hommes ignorent s'ils seront de ce nombre, tous doivent être dans la crainte puisqu'il n'y a point de justes qui ne puissent à toute heure tomber, comme il n'y a point de pécheur qui ne puisse à toute heure être relevé, la grâce de prier pouvant toujours être ôtée et donnée.

Voilà les sujets de crainte et d'espérance qui doivent animer continuellement les saints : et c'est pourquoi, suivant saint Augustin, Jésus-Christ voulut, étant à la croix (1), donner un insigne exemple de l'un et de l'autre, dans l'abandonnement de saint Pierre sans grâce (2) et dans la conversion du Larron par un prodigieux effet de grâce. C'est en cette sorte que tous les hommes doivent toujours s'humilier sous la main de Dieu en qualité de pauvres, et dire comme David : *Seigneur, je suis pauvre et mendiant.* Certainement il ne parlait pas des biens de la fortune, car

(1) B.: dans sa Passion.

(2) B.: dans l'abandonnement de saint Pierre sans grâce...

il était roi ; il ne parlait pas aussi des biens de la grâce, car il était prophète et juste. En quoi consistait donc la pauvreté de cet homme si abondant, sinon en ce qu'il pouvait perdre à toute heure son abondance, et qu'il n'avait nul pouvoir de la conserver (1) ? Car s'il eût eu le *pouvoir prochain* de demeurer dans cette justice, qu'est-ce qu'il (2) lui eût manqué pour se dire riche, et non pas pauvre ? Certainement il n'y a personne qui puisse être appelé pauvre s'il a le *pouvoir prochain* de demander, et l'assurance d'obtenir, s'il demande. Et c'est pourquoi tous pauvres manquent infailliblement (3) ou du pouvoir de demander, ou du pouvoir d'obtenir. Or les pauvres de la grâce ne manquent jamais du pouvoir d'obtenir, s'ils demandent ; reste donc nécessairement qu'ils manquent quelquefois de ce pouvoir spécial de demander. Aussi il y a cette différence entre les pauvres dans l'ordre de la Nature et les pauvres dans l'ordre de la Grâce que les pauvres du monde ont toujours le pouvoir prochain de demander et ne sont jamais assurés de celui d'obtenir : au lieu que les pauvres de la grâce sont toujours assurés d'obtenir ce qu'ils demandent, mais ils ne sont jamais assurés d'avoir le pouvoir de demander (4).

Voilà tout ce que je puis vous dire maintenant dans le peu de loisir et de suffisance que j'ai, que je prie Dieu vous rendre utile par (5) la connaissance de sa vérité.

Port-Royal a eu, dit-on, la haine complète de la scolastique. Saint-Cyran affirmait que « les premiers

(1) B.: et qu'il n'était pas le maître de la conserver.

(2) B.: qu'est-ce qui...

(3) B.: tout pauvre manque infailliblement...

(4) B.: d'avoir le pouvoir prochain de demander.

(5) B.: que j'ai. Je prie le Seigneur de vous rendre ceci utile pour...

scolastiques et saint Thomas lui-même avaient ravagé la vraie théologie » (1). Nicole écrivait, dans la troisième préface de sa traduction latine des *Provinciales*, que « Montalte croyait pouvoir traiter les questions qui faisaient alors tant de bruit et les débarrasser des termes obscurs et équivoques des scolastiques », *remotis scholasticarum vocum ambagibus* (2). Selon Sainte-Beuve, dans son *Port-Royal*, « Pascal a tué la scolastique en morale » (3).

A lire, cependant, ces dissertations sur la *possibilité*, le *pouvoir*, le *pouvoir prochain*, on ne saurait croire que l'esprit de Pascal fût si complètement détaché de la scolastique. Bossut (t. II, p. 407), à propos du *pouvoir prochain*, fait cette judicieuse remarque : « Pascal qui, dans ses *Provinciales*, se moque avec raison de ces distinctions très mal employées, est obligé de s'en servir pour se rendre intelligible à ceux pour qui il écrit (4) ». Du reste Arnauld, et Pascal, très fréquemment dans les *Provinciales*, ont témoigné de leur admiration pour saint Thomas, le représentant capital de l'Ecole (5).

(1) Sainte-Beuve, *Port-Royal*, Paris, Hachette, 1901, t. I, p. 315.

(2) *Praeloquium tertium tertiae editioni anni 1669 a Wendrockio praefixum*, dans Ludovici Montaltii *Litterae provinciales*, a Willelmo Wendrockio translatae, Coloniae, Schouten, 1679 ; Sainte-Beuve, t. III, p 100.

(3) Sainte-Beuve, t. III, p. 259.

(4) Bossut ajoute : « On entend dans l'Ecole par *pouvoir prochain* celui avec lequel on a actuellement tout ce qui est nécessaire pour agir ».

(5) Sainte-Beuve, t. II, p. 192-130 ; t. III, p. 80-81 ; Pascal, XVIII• Provinciale : « Selon les sentiments de deux des plus grands Docteurs de l'Eglise, saint Augustin et saint Thomas.... » (*Provinciales*, édition Havet, Paris, Delagrave, 1887, t. II, p. 264).

Jansénius lui-même avait fait l'éloge de saint Thomas en qui il voyait un saint Augustin accommodé à l'usage des écoles de théologie :

Tout ce qu'il y a, en effet, de vraie théologie dans la scolastique de saint Thomas, jusqu'aux fondements de ses articles mêmes, a été emprunté à saint Augustin. Le Nouveau Testament n'est rien autre que l'Ancien dévoilé. La doctrine d'Augustin sur la Grâce n'est rien que les principes de la foi répandus dans ses raisonnements. De même la somme théologique de saint Thomas n'est en grande partie qu'Augustin résumé..., *selon ce qui convient*, comme le dit Thomas lui-même, *à l'instruction des commençants*. Ainsi apparaît, assurément, la grandeur de saint Augustin avec une plus vive splendeur. Si quelques-uns ont dit avec raison de saint Thomas qu'il y avait dans ses écrits autant de miracles que d'articles, par combien de miracles doit-on dire qu'il s'est distingué, celui qui a inspiré saint Thomas, l'auteur de tant de miracles (1).

(1) Quicquid enim verae Theologiae in Scholastica sancti Thomae continetur, usque ad ipsorum articulorum fundamenta, ex Augustino ita mutuatum est, ut, quemadmodum novum Testamentum nihil est aliud nisi vetus revelatum, et Augustini doctrina de gratia nihil praeter fidei principia in suas diducta conclusiones: ita sancti Thomae summa, ubi Theologiam tradit, pro magna parte nihil sit aliud, nisi Augustinus contractus, certaque proportione naturalibus principiis alligatus, *secundum quod congruit*, ut ipse Thomas loquitur, *ad eruditionem incipientium* [*prima parte, in praefat.*] Ex quo profecto magnitudo sancti Augustini multo splendidius enitescit. Si enim a nonnullis de sancto Thoma recte dictum est, quot articulos, tot esse miracula, quot miraculis ille tandem claruisse dicendus est, qui sanctum Thomam tot miraculorum patratorem fecerit (Cornelii Jansenii, episcopi Yprensis, *Augustinus*, Rothomagi, sumptibus Joannis Berthelin, 1644, à la page 20 du *De ratione et auctoritate in rebus théologicis liber prooemialis* du tome II).

X

Ce morceau, entièrement inédit, est précédé du mot : *Collationné.* Il est remarquable par un jugement très indulgent porté par Pascal sur le Molinisme :

[F° 683]. Il est constant qu'il y a plusieurs des hommes damnés et plusieurs sauvés. Il est constant encore que ceux qui sont sauvés ont voulu l'être, et que Dieu aussi l'a voulu, car si Dieu ne l'eût pas voulu, ils ne l'eussent pas été, et s'ils ne l'eussent pas voulu eux-mêmes, ils ne l'eussent pas été. Car celui qui nous a faits sans nous, ne peut pas nous sauver sans nous. Il est aussi véritable que ceux qui sont damnés ont bien voulu faire les péchés qui ont mérité leur damnation et que Dieu aussi a bien voulu les condamner.

Il est donc évident que la volonté de Dieu et celle de l'homme concourent au salut et à la damnation de ceux qui sont sauvés ou damnés, et il n'y a point de question en toutes ces choses.

Si donc on demande pourquoi les hommes sont sauvés ou damnés, on peut en un sens dire que c'est parce que Dieu le veut et en un sens dire que c'est parce que les hommes le veulent.

Mais il est question de savoir laquelle des deux volontés, savoir de la volonté de Dieu ou de la volonté de l'homme, est la maîtresse, la dominante, la source, le principe et la cause de l'autre.

Il est question de savoir si la volonté de l'homme est la cause de la volonté de Dieu, ou la volonté de Dieu est la cause de la volonté de l'homme. Et celle qui sera dominante

et maîtresse de l'autre, sera considérée comme unique en quelque sorte, non parce qu'elle le soit, mais parce qu'elle enferme le concours de la volonté suivante. Et l'action sera rapportée à cette volonté première, et non à l'autre. Ce n'est pas qu'elle ne puisse être aussi en un sens rapportée à la volonté servante ; mais elle l'est proprement à la volonté maîtresse comme à son principe. Car la volonté servante est telle qu'on peut dire en un sens que l'action provient d'elle puisqu'elle y concourt, et en un sens qu'elle n'en provient pas, parce qu'elle n'en est pas l'origine, mais la volonté primitive est telle qu'on peut bien dire d'elle que l'action en provient, mais on ne peut en aucune sorte dire d'elle que l'action n'en provient pas.

C'est ainsi que saint Paul dit : *Je vis, non pas moi, mais Jésus-Christ vit en moi.* Certainement le premier mot qu'il a dit : *Je vis*, n'est pas faux, car il était vivant, et non seulement de la vie corporelle, dont il ne s'agit pas en cet endroit, mais de la vie spirituelle, car il était en grâce, et il dit ailleurs lui-même en plusieurs endroits : *Nous étions morts, et nous sommes vivifiés*, etc. Mais encore qu'il soit très vrai qu'il fut vivant, il le désavoue incontinent, en disant : Je ne suis pas vivant, *Non ego vivo*... L'Apôtre n'est point menteur. Il est donc vrai qu'il est vivant, puisqu'il dit : *Je suis vivant.* Il est donc aussi véritable qu'il n'est pas vivant puisqu'il dit : *Jam non ego*, je ne suis point vivant. Et ces deux endroits subsistent ensemble, parce que sa vie, quoiqu'elle lui soit propre, ne vient pas originellement de lui. Il n'est vivant que par Jésus-Christ, la vie de Jésus-Christ est la source de sa vie. Ainsi il est vrai en un sens qu'il est vivant, puisqu'il a la vie. Il est vrai aussi en un sens qu'il n'est pas vivant, puisqu'il ne l'est que de la vie d'un autre. Mais il est vrai que Jésus-Christ est vivant ; et on ne peut pas dire qu'il ne l'est pas.

C'est ainsi que Jésus-Christ dit lui-même : *Ce n'est pas*

moi qui fais les œuvres, mais le Père qui est en moi, et néanmoins il dit ailleurs : *Les œuvres que j'ai faites*. Jésus-Christ n'est point menteur, et son humilité n'a pas fait tort à sa vérité. On peut donc dire, puisqu'il l'a dit, qu'il a fait des œuvres, et qu'il ne les a pas faites ; mais il est constant que la divinité les a faites en lui, et on ne peut pas dire qu'elle ne les a point faites.

[*En marge de ce dernier alinéa, on lit cette réflexion de Pascal :*

Jésus-Christ ne veut pas être principe : et vous le voulez être !]

Ainsi le prophète dit : « O Seigneur, vous avez fait en nous toutes nos œuvres ». Donc ces œuvres sont de Dieu, puisqu'il les a faites, et ces œuvres sont de nous, puisqu'elles sont nôtres.

Ainsi saint Paul dit : « J'ai travaillé, non pas moi, mais la grâce de Jésus-Christ qui est avec moi ». Comment est-ce qu'il a travaillé et qu'il n'a pas travaillé, mais que c'est la grâce qui était avec lui qui a travaillé, sinon parce que son travail peut être dit sien, puisque sa volonté y a concouru, et peut n'être pas dit sien, puisque sa volonté n'a pas été la source de ses propres désirs, mais la grâce de Dieu a été celle dont on peut dire qu'elle a travaillé, car elle a préparé sa volonté, car elle a opéré en lui le vouloir et l'action, et l'on ne peut pas dire d'elle qu'elle n'a pas travaillé, puisqu'elle a été l'origine et la source de son travail.

C'est ainsi qu'il dit ailleurs : *Non ego, sed quod inhabitat in me peccatum est*, en parlant des mouvements indélibérés de sa volonté.

Il y a un grand nombre d'exemples dans les Ecritures de ces manières de discours qui nous font voir que, quand deux volontés concourent à un effet, si l'une est dominante, maîtresse et cause infaillible de l'autre, l'action peut être attribuée et ôtée à la volonté suivante, et peut être attri-

buée à la dominante, mais ne peut pas ne lui pas être attribuée.

Nous considérerons donc la volonté dominante comme unique quoiqu'elle ne le soit pas parce qu'elle est l'unique à qui l'on puisse tout ensemble attribuer l'action et à qui on ne puisse la refuser. Suivant ce style, il est question de savoir

Si ce qu'il y a des hommes sauvés et damnés, procède de ce que Dieu le veut ou de ce que les hommes le veulent.

C'est-à-dire que

Il est question de savoir si Dieu, se soumettant les volontés des hommes, a eu une volonté absolue de sauver les uns et de damner les autres. Et si, en conséquence de ce décret, il incline au bien les volontés des élus, et au mal celles des réprouvés pour les conformer ainsi les uns ou les autres à la volonté absolue qu'il a de les sauver ou de les perdre.

Ou si, soumettant au libre arbitre des hommes l'usage de ses grâces, il a prévu de quelle sorte les uns et les autres en voudraient user, et que, suivant leurs volontés, il ait formé celle de leur salut ou de leur condamnation.

Voilà la question qui est aujourd'hui agitée entre les hommes et qui est diversement décidée par trois avis.

Les premiers sont les Calvinistes, les seconds sont les Molinistes, les derniers sont les disciples de saint Augustin.

Calvinistes.

L'opinion des Calvinistes est :

Que Dieu, en créant les hommes, en a créé, les uns pour les damner et les autres pour les sauver par une volonté absolue et sans prévision d'aucun mérite ;

Que, pour exécuter cette volonté absolue, Dieu a fait pécher Adam, et non seulement permis, mais causé sa chute ;

Qu'il n'y a aucune différence en Dieu entre *faire* et *permettre* ;

Que Dieu ayant fait pécher Adam et tous les hommes en lui, il a envoyé Jésus-Christ pour la rédemption de ceux qu'il a voulu sauver en les créant et qu'il leur donne la charité et le salut indubitablement.

Que Dieu abandonne et prive durant tout le cours de leur vie de la charité ceux qu'il a résolu de damner en les créant.

Voilà l'opinion épouvantable de ces hérétiques, injurieuse à Dieu et insupportable aux hommes. Voilà les blasphèmes par lesquels ils établissent en Dieu une volonté absolue et sans aucune prévision de mérite ou de péché pour damner ou pour sauver ses créatures.

[MOLINISTES.]

En haine de cette opinion abominable et des excès qu'elle enferme, les Molinistes ont pris un sentiment non seulement opposé, ce qui suffisait, mais absolument contraire. C'est : que Dieu a une volonté conditionnelle de sauver généralement tous les hommes ;

Que, pour cet effet, J.-C. s'est incarné pour les racheter tous sans en excepter aucun, et que, ses grâces étant données à tous, il dépend de leur volonté, et non de celle de Dieu, d'en bien ou d'en mal user ;

Que Dieu, ayant prévu de toute éternité le bon et le mauvais usage qu'on ferait de ces grâces par le seul libre arbitre sans le secours d'une grâce discernante, a voulu sauver ceux qui en useraient mal, n'ayant (1) pas eu de sa part de volonté absolue ni de sauver, ni de damner aucun des hommes.

(1) = *N'y ayant*, équivalant à *puisqu'il n'y a pas, comme il n'y a pas*. Cf. A. Haase, *Syntaxe française du XVII^e siècle*, Paris, Picard, 1898, p. 235, sur les gérondifs des verbes à la forme impersonnelle.

Cette opinion, contraire à celle des Calvinistes, produit un effet tout contraire. Elle flatte le sens commun que l'autre blesse. Elle le flatte en le rendant maître de son salut ou de sa perte. Elle exclut de Dieu toute volonté absolue, et fait que le salut et la damnation procèdent de la volonté humaine, au lieu que dans celle de Calvin l'un et l'autre procèdent de la volonté divine.

[Disciples de saint Augustin].

Voilà quelles sont les erreurs contraires entre lesquelles les disciples de saint Augustin, marchant avec plus de retenue et de considération, établissent leur sentiment de la sorte.

Ils considèrent deux états dans la nature humaine :

L'un est celui auquel elle a été créée dans Adam, saine, sans tache, juste et droite, sortant des mains de Dieu, duquel rien ne peut partir que pur, saint et parfait ;

L'autre est en l'état où elle a été réduite par le péché et la révolte du premier homme, et par lequel elle est devenue souillée, abominable et détestable aux yeux de Dieu.

Dans l'état d'innocence Dieu ne pouvait avec justice damner aucun des hommes, Dieu ne pouvait même leur refuser les grâces suffisantes pour leur salut.

Dans l'état de corruption Dieu pouvait avec justice damner toute la masse entière, et ceux qui naissent encore aujourd'hui sans en être retirés par le baptême, sont damnés et privés éternellement de la vision béatifique, ce qui est le plus grand des maux.

Suivant ces deux états si différents, ils forment deux sentiments touchant la volonté de Dieu pour le salut des hommes.

Ils prétendent que, pour l'état d'innocence, Dieu a eu une volonté générale et conditionnelle de sauver tous les hommes, pourvu qu'ils le voulussent par le libre arbitre aidé des grâces suffisantes qu'il leur donnait pour leur salut,

mais qui ne les déterminaient pas infailliblement à persévérer dans le bien.

Mais qu'Adam, ayant par son libre arbitre mal usé de cette grâce et s'étant révolté contre Dieu par un mouvement de sa volonté et sans aucune impulsion de Dieu, ce qui serait détestable à penser, a corrompu et infecté toute la masse des hommes, en sorte qu'elle a été le juste objet de la colère et de l'indignation de Dieu. Ils entendent que Dieu a séparé cette masse toute également coupable et toute entière digne de damnation, qu'il en a voulu sauver une partie par une volonté absolue fondée sur sa miséricorde toute pure et gratuite et que, laissant l'autre dans la damnation où elle était et où il pouvait avec justice laisser la masse entière, il a prévu ou les péchés particuliers que chacun commettait, ou au moins le péché originel dont ils sont tous coupables, et qu'ensuite de cette prévision, il les a voulu condamner.

Que pour cet effet Dieu a envoyé Jésus-Christ pour sauver absolument et par des moyens très efficaces ceux qu'il a choisis et prédestinés dans cette masse, qu'il n'y a que ceux-là à qui il ait voulu absolument mériter le salut par sa mort, et qu'il n'a point eu cette même volonté pour le salut des autres qui n'ont pas été délivrés de cette perdition universelle et juste.

Que néanmoins quelques uns de ceux qui ne sont pas prédestinés, ne laissent pas d'être appelés pour le bien des élus, et ainsi de participer à la rédemption de Jésus-Christ; que c'est la faute de ces personnes de ce qu'ils ne persévèrent pas ; qu'ils le pourraient, s'ils le voulaient, mais que, n'étant pas du nombre des élus, Dieu ne leur donne pas ces grâces efficaces sans lesquelles ils ne le veulent jamais en effet. Et partant qu'il y a trois sortes d'hommes, les uns qui ne viennent jamais à la foi, les autres qui y viennent et qui, ne persévérant pas, meurent dans le péché mortel, et les derniers qui viennent à la foi et y persévèrent dans

la charité jusqu'à la mort. Jésus-Christ n'a point eu de volonté absolue que les premiers reçussent aucune grâce par sa mort, puisqu'ils n'en ont point en effet reçu.

Il a voulu racheter les seconds ; il leur a donné des grâces qui les eussent conduits au salut, s'ils en eussent bien usé, mais il ne leur a pas voulu donner cette grâce singulière de la persévérance sans laquelle on n'en use jamais bien.

Mais, pour les derniers, Jésus-Christ a voulu absolument leur salut, et il les y conduit par des moyens certains et infaillibles.

Que tous les hommes du monde sont obligés de croire, mais d'une créance mêlée de crainte et qui n'est pas accompagnée de certitude, qu'ils sont de ce petit nombre d'élus que Jésus-Christ veut sauver et de ne juger jamais d'aucun des hommes qui vivent sur la terre, quelque méchants et impies qu'ils soient, tant qu'il leur reste un moment de vie, qu'ils ne sont pas du nombre des prédestinés, laissant dans le secret impénétrable de Dieu le discernement des élus d'avec les réprouvés. Ce qui les oblige de faire pour eux ce qui peut contribuer à leur salut.

Voilà leur sentiment, suivant lequel on voit que Dieu a une volonté absolue de sauver ceux qui sont sauvés et une volonté conditionnelle et par prévision de damner les damnés et que le salut provient de la volonté de Dieu et la damnation de la volonté des hommes.

Voilà le sentiment des disciples de saint Augustin, ou plutôt des Pères et de toute la tradition et par conséquent de l'Eglise, les autres ne devant être considérés que comme des égarements de l'esprit humain. Or, quoique ce soit un déplaisir bien sensible à l'Eglise de se voir déchirée par des erreurs contraires qui combattent les plus saintes vérités et qu'elle ait sujet de se plaindre et des Molinistes et des Calvinistes, néanmoins elle reconnaît qu'elle reçoit

moins d'injures de ceux qui, s'égarant par leurs erreurs, demeurent dans son sein que de ceux qui s'en sont séparés pour faire autel contre autel, sans avoir plus de tendresse ni pour sa voix maternelle qui les appelle, ni de déférence pour ses décisions qui les condamnent. Si l'erreur des Molinistes l'afflige, leur soumission la console, mais l'erreur des Calvinistes, jointe à leur rébellion, lui fait crier à Dieu : « J'ai nourri des enfants, et ils m'ont méprisée ». Elle sait que, pour les Molinistes, il suffit qu'elle parle par la bouche de ses Papes et de ses Conciles, que la Tradition de l'Eglise leur est en vénération, qu'ils n'entreprennent pas de donner aux paroles de l'Ecriture des interprétations particulières et qu'ils ont dessein de suivre celles que la foule et la suite de ses saints Docteurs et de ses Papes et de ses Conciles y ont données.

Mais, pour les Calvinistes, leur rébellion la rend inconsolable. Il faut qu'elle agisse avec eux comme d'égal à égal et qu'en mettant à part son autorité, elle se serve de la raison. Elle les appelle néanmoins tous à elle, et se prépare à les convaincre chacun suivant ses propres principes.

Elle se console en ce que ces erreurs contraires établissent sa vérité ; qu'il suffit de les abandonner à eux-mêmes pour les détruire, et que les armes que ces divers ennemis emploient contre elle, ne lui peuvent nuire, et ne peuvent que les ruiner.

Ce n'est pas en cette seule rencontre qu'elle éprouve des ennemis contraires. Elle n'a quasi jamais été sans ce double combat ; et comme elle a éprouvé cette contrariété en la personne de Jésus-Christ, son chef, que les uns ont fait homme seulement, et les autres Dieu seulement, elle en a senti presqu'en tous les autres points de sa créance. Mais, en imitant aussi son chef, elle tend les bras aux uns et aux autres pour les appeler tous et les embrasser ensuite ensemble pour former une heureuse union.

XI

Ce morceau a été publié par Bossut, t. II, p. 429 et suiv. Il l'a inséré dans ce qu'il appelle la *Lettre touchant la possibilité d'accomplir les commandements de Dieu.*

En tête de ces pages, on lit :

M. Pascal.

Ces mots semblent écrits de la main du P. Pierre Guerrier, de l'Oratoire de Clermont (1).

[F° 695]. C'est (2) ainsi qu'il est dit que Dieu ne laisse point le juste, si le juste ne le laisse, et cependant il fait voir en

(1) On a des spécimens de l'écriture du P. Guerrier, de l'Oratoire, dans ce manuscrit même. Aux f°s 557-558 et 865-873, il a copié des protestations contre la bulle Unigenitus de divers établissements religieux d'Auvergne, l'abbaye de Saint-Allyre et les maisons des Oratoriens de Clermont et de Riom.

(2) Voici le texte donné par Bossut pour le commencement de ce passage qu'il a fortement remanié :

C'est ainsi qu'il [saint Augustin] ne se contredit pas, lorsqu'ayant établi par tous ses principes, que la grâce est tellement efficace et nécessaire, que l'homme ne quitte jamais Dieu, si Dieu ne le laisse auparavant sans ce secours puisque, tant qu'il lui plaît de la retenir, l'homme ne s'en sépare jamais : il ne laisse pas de dire en quelques endroits, que Dieu ne quitte point le juste, que le juste ne l'ait quitté, parce que ces deux choses subsistent ensemble à cause de leurs différents sens ; car Dieu ne cesse point de donner ses secours à ceux qui ne cessent point de les demander : mais aussi l'homme ne cesserait jamais de les demander si Dieu ne cessait de lui donner la grâce efficace de les demander. De sorte qu'en cette double cessation, il arrive que

tant d'endroits que Dieu laisse le premier, de sorte qu'il dépend de la sincérité et de la bonne foi d'entrer dans le véritable sens de ces passages, ou de se rebuter, et de s'aveugler volontairement.

Ces deux choses subsistent ensemble, et que l'homme laisse le premier. Car il est vrai que Dieu ne cesse point de donner ses secours à ceux qui ne cessent point de les demander ; mais il est véritable aussi que l'homme ne cesserait jamais de les demander si Dieu ne cessait de lui donner la grâce de lui demander : de sorte qu'en considérant cette double cessation de la part de Dieu, l'une par laquelle il cesse de donner la prière, l'autre par laquelle il

Dieu commence l'une toujours et qu'il ne commence jamais l'autre.

Ce double délaissement, l'un dans lequel Dieu commence, et l'autre dans lequel Dieu suit, vous y est marqué clairement dans saint Prosper, lorsqu'il dit . *Dieu ne quitte point, si l'on ne le quitte, et il fait bien souvent qu'on ne le quitte point : mais d'où vient qu'il retient ceux-ci, et qu'il ne retient pas ceux-là ? Il n'est ni permis de le chercher, ni possible de le trouver.* Ou l'on voit qu'à la vérité *Dieu ne quitte point si l'on ne le quitte :* voilà un délaissement où l'homme commence ; et *Dieu fait bien souvent qu'on ne le quitte pas :* donc il ne le fait pas toujours : donc quand on le quitte, c'est parce qu'il ne fait pas qu'on ne le quitte pas ; c'est parce qu'il ne retient pas. Donc il arrive premièrement que Dieu ne retient pas, et ensuite on le quitte ; car ceux qu'il retient ne le quittent pas : n'est-ce pas précisément ce que je viens de dire ? Le premier délaissement consiste en ce que Dieu ne retient pas, ensuite de quoi l'homme quitte, et donne lieu au second délaissement par lequel Dieu le quitte. En un de ces délaissements, Dieu suit, et il ne s'y trouve aucun mystère ; car il n'y a rien d'étrange, en ce que Dieu quitte des hommes qui le quittent ; mais le premier délaissement est tout mystérieux et incompréhensible.

Et S. Augustin, Maître de S. Prosper, traite la même chose avec la même netteté, lorsqu'il dit (en parlant de la chute de tous les réprouvés généralement qui arrivent pour un temps à la justification), qu'*ils reçoivent la grâce, mais pour un temps ; ils quittent et ils sont quittés ; car ils ont été abandonnés à leur libre arbitre par un jugement juste, mais caché.* Où l'on voit *qu'ils quittent*, et qu'ensuite *ils sont quittés :* voilà le délaissement où Dieu suit, et qui n'a rien de mystérieux. Mais si

cesse de donner l'effet de la prière ; et il est aussi certain que Dieu ne cesse jamais de donner l'effet de la prière à ceux qui le demandent, [qu']il est certain que l'homme ne cesse jamais de le demander, si Dieu ne cesse de lui en donner la demande. De sorte qu'en cette double cessation, il arrive que Dieu commence l'une toujours et qu'il ne commence jamais l'autre.

Ce double délaissement, l'un dans lequel Dieu précède et l'autre dans lequel Dieu suit, nous est marqué clairement dans saint Prosper lorsqu'il dit ces paroles : *Dieu ne quitte point si l'on ne le quitte ; et il fait bien souvent qu'on*

l'on se demande pourquoi ils quittent, il en donne pour raison, *car ils ont été abandonnés à leur libre arbitre* : ils ont donc été abandonnés avant que de quitter, et même ils ne quittent que parce qu'ils ont été quittés : voilà le délaissement où Dieu commence ; et celui-là est par un jugement caché et impénétrable.

Il paraît donc que Dieu ne quitte que parce qu'il a été quitté, et que l'homme ne quitte que parce qu'il a été quitté ; et qu'ainsi il est absurde de conclure que dans les sentiments de saint Augustin, Dieu ne quitte jamais le premier, parce qu'il a dit que Dieu ne quitte point le premier ; et que l'un et l'autre est ensemble véritable, et qu'il quitte et qu'il ne quitte point le premier, à cause des différentes manières de quitter.

Il n'en faut pas davantage pour vous faire voir de quelle manière on doit accorder ces contradictions apparentes. Je ne m'étendrai donc pas davantage sur ce sujet ; mais parce qu'il m'a conduit insensiblement à parler du délaissement des justes ; et que je sais que c'est la seule difficulté qui vous retient, et la seule chose de tous les points que l'on conteste aujourd'hui, que vous avez peine à croire qu'elle soit de saint Augustin : je ne finirai point cette lettre sans vous éclaircir cet article parfaitement, si Dieu m'en donne le pouvoir.

Je prétends donc vous faire voir par S. Augustin que le juste ne quitterait jamais Dieu, si Dieu ne le quittait, en ne lui donnant pas toute la grâce nécessaire pour persévérer à prier ; et que non seulement c'est un point de la théologie de ce Père, mais que l'on ne peut le nier sans détruire tous les principes et tous les fondements de sa doctrine, et sans tomber dans les égarements de ses adversaires et des ennemis de la grâce qu'il a combattus et vaincus durant sa vie par ces mêmes écrits par lesquels l'Eglise les combattra et les vaincra toujours.

ne le quitte point (1). Donc il est infaillible qu'il ne le fait pas toujours. Donc dans ceux où il ne fait pas qu'ils ne le quittent point, il est visible que Dieu cesse de la première manière en ne faisant pas en sorte que l'homme ne le quitte point : ensuite de quoi, l'homme quittant Dieu, Dieu le quitte ensuite de la seconde manière. Que si l'on demande à saint Prosper d'où vient donc qu'il en retient les uns, et non pas les autres, il répond ces paroles immédiatement suivantes : « Mais d'où vient qu'il retient ceux-ci, et non pas ceux-là ? Il n'est ni permis de le rechercher, ni possible de le trouver » (2). Par où nous voyons que ceux que Dieu ne retient pas, le quittent, ensuite de quoi il les quitte, ce qui est précisément ce que j'ai dit.

(1) ... Recessurum non deserit, antequam deseratur, et facit plerumque ne deserat, aut etiamsi discessit, ut redeat (Divi Prosperi Aquitannici, Episcopi Rhegiensis, *ad capitula objectionum Vincentianarum responsiones*, objectio XIV, p. 95, dans *Divi Prosperi... opera*, publiés avec *SS. PP. Leonis Magni, Romani Pontificis, Maximi Taurinensis, Petri Chrysologi,... opera*, edidit Theophilus Rainaudus, S. Jesu Theologus, Parisiis, sumptibus Petri Variquet, via Jacobaea, sub signo Craticulae, prope aedes S. Benedicti, 1671).

(2) Cur autem illum retineat, nec possibile est comprehendere, nec licitum vestigare, cum scire sufficiat, et ab illo esse quod statur, et non ab illo esse quod ruitur (S. Prosper, *eodem loco*).

Voici la traduction entière de ce passage telle qu'elle est donnée dans les *Œuvres de S. Prosper d'Aquitaine, secretaire de S. Léon le Grand, sur la Grâce de Dieu, le libre arbitre de l'homme et la prédestination des saints*, fidèlement traduites sur la nouvelle édition latine publiée à Rome [par Pierre-François Foggini] en 1758 et dédiée au pape Clément XIII, Paris, 1762, p. 135 : « Dieu n'abandonne point celui qui se retire de lui avant qu'il en soit lui-même abandonné ; il empêche souvent et il fait qu'on ne l'abandonne pas ou qu'après l'avoir abandonné, on revient à lui. Mais pourquoi maintient-il celui-ci dans la fidélité, et n'y maintient-il pas l'autre, c'est un mystère qu'il n'est pas possible de comprendre, et qu'il n'est pas permis de vouloir pénétrer. Il suffit de savoir que c'est de lui que vient la stabilité dans le bien, et que la chute dans le mal ne vient pas de lui ».

Et saint Augustin, maître de saint Prosper, vous enseigne la même chose, lorsque, parlant de la chute de tous les réprouvés généralement qui arrivent pour un temps à la justice, il déclare qu'ils reçoivent la grâce, mais qu'ils sont temporels, c'est-à-dire pour un temps. Ils quittent, et ils sont quittés, car ils ont été abandonnés à leur libéral arbitre par un jugement juste, mais caché. Par où nous voyons que ces justes pour un temps quittent Dieu avant qu'il les quitte, mais que la raison pourquoi ils quittent Dieu est qu'ils ont été abandonnés de lui à leur libéral arbitre, qui est la même chose que ce que dit saint Prosper et que j'avais proposé. Vous y voyez ces deux délaissements, l'un dans lequel Dieu suit et qui est sans mystère ; l'autre dans lequel Dieu précède, est tout plein de mystère. Je n'exagère point cela davantage. Mais pour vous faire voir que, quand nous n'aurions pas ces passages formels, c'est une chose si indubitable dans la doctrine de saint Augustin que l'homme ne quitterait jamais Dieu, si Dieu ne l'avait quitté, je veux vous faire voir que le contraire ne peut subsister que par la ruine de tous ses principes.

Examinons donc (1), s'il vous plaît, cette question à fond ; car je sais que c'est le point qui nous touche le plus ; et voyons dans la doctrine de ces saints (2) s'il est possible que les justes quittent Dieu avant que Dieu les ait un peu laissés à eux-mêmes (3).

Pour cela il faut prendre pour fondement et pour avoué que Dieu ne laisse jamais ceux qui le prient ; et qu'au contraire il leur accorde toujours les moyens nécessaires à leur salut, s'ils les (4) lui demandent sincèrement.

(1) Bossut reproduit ce passage t. II, p. 439.

(2) B : de saint Augustin et de saint Prosper...

(3) B.: ne les ait en un sens laissés à eux-mêmes...

(4) B.: s'ils le ..

Il n'est donc pas question de savoir si Dieu cesse de donner ces secours à ceux qui persévèrent à les demander, car cela n'a jamais été pensé ; mais de savoir si Dieu ne cesse jamais de donner aux justes tous les secours nécessaires pour prier : voilà l'état de la question. Examinons la maintenant dans les principes de saint Augustin (1).

Si nous trouvons que ce soit un principe ferme dans saint Augustin, que tous ceux qui ont la prière actuelle, l'ont par une grâce efficace ; et qu'aucun de ceux qui n'ont pas la prière actuelle, n'a pas (2) le *pouvoir prochain* de prier : la question ne sera-t-elle pas résolue ? et ne s'ensuivra-t-il pas nécessairement que, tandis que les justes prient, ils sont secourus efficacement ; et qu'ils ne cessent point de prier tant que ce secours efficace leur est présent, et que, quand ils cessent, ils n'ont pas le *pouvoir prochain* de prier ? et partant, que Dieu les a laissés le premier, je ne dis pas sans aucun secours, mais sans le secours prochain....., (3) certainement cela s'ensuit. Voyons donc si je prouverai ces principes.

Si nous trouvons que c'est un principe ferme dans saint Augustin, que non seulement les grandes actions sont des dons de Dieu (dont personne aujourd'hui ne doute plus), mais que la prière même et la Foi, qui sont des (4) moindres choses par lesquelles on adhère à Dieu, et sans lesquelles il est sûr qu'on le quitte, sont aussi des dons de la grâce, des effets et des ouvrages de la grâce, et qu'elles ne se trouvent en personne que par l'opération expresse de la grâce : cela ne suffira-t-il pas pour montrer qu'on n'a jamais la prière que par une grâce qui fasse prier ? Peut-

(1) Cette phrase a été négligée par Bossat.

(2) Le copiste a mis par erreur : *n'ont pas*...

(3) Ces points de suspension sont indiqués par le manuscrit. Bossut ne les a pas reproduits.

(4) B.: les...

être direz-vous que non ; et qu'encore que tous les justes aient la grâce suffisante pour prier, il arrive néanmoins que pas un ne prie que par une grâce efficace et qu'ainsi, encore que la prière ne se trouve en personne, si elle n'est produite que par la grâce (1), le pouvoir néanmoins pour prier se trouve en tous les justes.

Mais cela n'est pas soutenable, car c'est une question de fait, de savoir si aucun juste ne réduit en acte le pouvoir prochain qu'il a de prier, sur laquelle on ne saurait répondre qu'en s'informant de tous les justes en particulier de quelle sorte la prière se forme en eux. De sorte que ce serait une témérité impertinente d'assurer de tous les justes passés et à venir que jamais la prière ne se trouvera en eux [par] la réduction (2) qu'ils auront faite de leur pouvoir prochain en acte. Car (3) on ne peut pas dire la même chose de la grâce suffisante des Thomistes, c'est-à-dire qu'on peut sans impertinence, dire qu'elle ne sera jamais réduite en acte, parce qu'ils ne l'établissent pas prochainement suffisante. Mais si ce pouvoir prétendu des justes (4) pour prier est prochain, on ne peut dire (5) avec assurance que tous ceux en qui se trouve la prière, ne l'ont pas par ce pouvoir prochain, et qu'ils l'ont par une grâce efficace ; et par conséquent si saint Augustin et tous les Pères déclarent affirmativement que la prière est toujours un effet d'une grâce efficace, il s'ensuit nécessairement de cette affirmation universelle que ceux qui n'ont pas la prière, n'ont pas un pouvoir prochain pour prier.

(1) B.: par la grâce efficace.

(2) Le manuscrit donne : « ne se trouvera en eux... la réduction qu'ils ont faite de leur pouvoir prochain en acte. » Bossut a mis *par* à la place des points de suspension du manuscrit.

(3) B.: Or...

(4) B.: de tous les justes...

(5) B.: on ne peut plus dire...

Donc pour montrer que tous ceux qui ne prient pas, n'ont pas un pouvoir prochain de prier, il suffit de montrer que tous ceux qui prient, prient par une grâce efficace ; et c'est ce que nous trouvons dans tout saint Augustin et pourquoi (1) sont faits tous ses ouvrages sur la grâce, sans presque aucune exception.

Cette grâce, pour être choisie, choisit la première et n'est point reçue, ni aimée, sinon lorsqu'elle opère cela dans le cœur de l'homme. Donc, et la réception et le désir de la grâce, est l'ouvrage de la grâce. (Fulg., 160) (2).

Et après :

Donc c'est elle qui se fait connaître, aimer, désirer, demander. On ne peut pas avoir le désir de l'oraison, s'il ne nous est donné de Dieu. (Fulg., 268) (3).

Que ceux qui pensent que la prière est de nous, au lieu qu'elle nous est donnée, prennent garde comme ils se trompent. (Aug., 438) (4).

(1) B.: c'est même pourquoi sont faits tous ses ouvrages...

(2) Ista gratia, quam Deus vasis misericordiae gratis donat, ab illuminatione cordis incipit ; et hominis voluntatem non bonam invenit ipsa, sed facit ; atque ut eligatur, ipsa prius eligit ; neque suscipitur aut diligitur, nisi hoc ipsa in corde hominis operetur. Ergo et susceptio, et desiderium gratiae opus ipsius est gratiae (*De veritate praedestinationis et gratia Dei*, lib. I, cap. XV, dans : Sancti Fulgentii, Ruspensis episcopi, *opera quae sunt publici juris, omnia*, Parisiis, apud Guillelmum Desprez, Typographum et Bibliopolam, viâ ad S. Jacobum, sub insigni S. Prosperi et trium Virtutum, 1684, p. 450).

(3) Ut ergo gratia Dei cognoscatur, et diligatur, desideretur, ac postuletur, prius donatur homini non cognoscenti, non diligenti, non desideranti, neque postulanti. Ipsa itaque se facit cognosci, diligi, desiderari, postulari (S. Fulgence, *De veritate*, etc., lib. I, cap. XVI, même édition, p. 450).

(4) Adtendant ergo quomodo falluntur, qui putant esse a nobis, non dari nobis, ut petamus, quaeramus, pulsemus (S. Augustin, *De dono perseverantiae*, cap. XXIII, dans les *Sancti Augustini opera*, édition des Bénédictins, Paris, Muguet, 1680, t. X, col. 856).

Et puis :

Ils ne veulent pas entendre que cela même, que nous prions, est un don de Dieu. (Aug., 438) (1).

Et ainsi c'est lui-même qui nous fait demander tout ce que nous désirons recevoir, il nous fait chercher tout ce que nous désirons de trouver ; il nous fait heurter où nous désirons d'arriver. Car l'oraison elle-même est un don de la grâce, (Aug. 438) (2).

Donc, afin que nous voulions croire en Dieu, il nous donne cette bonne volonté : afin que nous croyions en lui, il nous donne la Foi ; afin que nous l'aimions il nous donne la charité (3).

Et ensuite :

Donc c'est la seule grâce qui fait en nous la bonne volonté ; elle seule donne la Foi à cette volonté. (Fulg., 490) (4).

Il serait inutile d'en rapporter plus de témoignages, puisque c'est tout l'objet de saint Augustin et de ses Disciples. Considérons donc la force de ces expressions (5). S'il est

(1) Nec volunt intelligere etiam hoc divini muneris esse, ut oremus, hoc est, petamus, quaeramus, atque pulsemus (Saint Augustin, *eodem loco*).

(2) Ac hoc perse ipse nos facit petere, quem desideramus accipere; ipse nos facit quaerere, quem cupimus invenire ; ipse nos facit pulsare ad quem nitimur pervenire... Quomodo nos clamamus, si ipse clamat in nobis, nisi quia clamare nos fecit, dum habitare coepit in nobis (S. Augustin, *In Psalmum XVIII sermo quartus decimus*, au tome IV, 2e partie, col. 1312 de l'édition bénédictine).

(3) Ut ergo in Deum credere vellemus, ille nobis bonam voluntatem contulit : ut in eum crederemus, ipse fidem nobis donavit : ut illum etiam diligeremus, idem nostris cordibus per Spiritum sanctum gratiam suae caritatis infudit (Saint Fulgence, *De veritate praedestinationis et gratiae*, lib. I, cap. XVIII, même édition, p. 452).

(4) Sola igitur gratia in nobis bonam voluntatem facit, sola fidem ipsi voluntati tribuit (Saint Fulgence, *De veritate praedestinationis et gratiae*, lib. I, cap. XVIII, même édition, p. 453).

(5) B.: de leurs expressions...

vrai que cette grâce n'est ni aimée, ni reçue, sinon lorsqu'elle opère elle-même cet effet (1) dans le cœur, comment pourra-t-on dire que ceux qui ne l'aiment point, ont le *pouvoir prochain* de l'aimer, et qu'il dépend d'eux de l'aimer sans une grâce efficace puisqu'elle n'est jamais aimée que par sa propre efficacité ? Comment dira-t-on avec hardiesse que la prière est un don de la grâce, et que c'est lui (2) qui nous fait demander tout ce que nous désirons, s'il se peut faire (3) que par un pouvoir prochain on demande, quoique la grâce ne fasse pas demander ? Comment dira-t-on, que c'est la seule grâce qui donne la Foi à la volonté, s'il y a tant de personnes, qui (4) ayant un pouvoir prochain d'avoir la Foi, il peut arriver qu'ils l'aient en le réduisant en acte, et qu'ainsi il ne soit pas vrai... en eux que la seule grâce l'ait donnée (5) ? Vous direz peut-être qu'il est presque impossible que ces saints... (6) mais, pour montrer par des passages exprès que le pouvoir prochain de prier n'est point dans ceux qui n'ont pas la prière, écoutons saint Fulgence :

On ne peut pas même avoir le désir de la prière, si ce désir n'est donné de Dieu. (Fulg., 278) (7).

Donc ceux qui n'ont pas ce désir, n'ont pas le pouvoir (8) de l'avoir.

(1) B.: ces effets...

(2) B.: et que c'est elle...

(3) B.: s'il peut se faire...

(4) B.: si tant de personnes, ayant...

(5) Bossut a arrangé son texte ainsi en supprimant le blanc du manuscrit : et qu'ainsi il ne soit pas vrai d'eux que la seule grâce l'ait donnée...

(6) Ici un blanc. La phrase est inachevée. Bossut l'a passée.

(7) Neque enim haberi potest ipse saltem orationis affectus, nisi divinitus fuerit adtributus (Saint Fulgence, *Epistola VI ad Theodorum senatorem*, cap. VII, même édition, p. 188).

(8) B.: pouvoir prochain...

Donc quand il nous est commandé de vouloir, notre devoir nous est marqué ; mais parce que nous ne pouvons pas l'avoir de nous-mêmes, nous sommes avertis d'en demander le pouvoir à celui qui nous en donne le commandement ; ce que toutefois nous ne pouvons demander, si Dieu n'en opère en nous la volonté même. (Fulg., 178) (1).

Donc ceux qui n'ont pas la volonté même n'ont pas le (2) pouvoir.

Ce n'est pas qu'ils n'aient un pouvoir éloigné; tel qu'est la possibilité, par exemple, qu'ont tous les hommes d'être sauvés. Car toutes les fois qu'on dit qu'on n'a pas le pouvoir de faire une chose, on n'exclut pas toujours ces pouvoirs éloignés ; mais il est indubitable qu'on exclut toujours le *pouvoir prochainement suffisant* ; donc quand il est dit qu'on ne peut avoir la volonté de prier, si elle n'est donnée de Dieu, il est certain que cette impuissance est pour le moins à l'égard du *pouvoir prochainement suffisant.*

Ces passages qui excluent formellement le pouvoir (3) de ceux qui n'ont pas l'acte, sont aussi forts qu'on peut souhaiter. Mais cela n'empêche pas que ceux qui n'excluent pas formellement le pouvoir, et qui ne font qu'attribuer toujours l'acte à l'efficacité de la grâce, ont infailliblement la même force pour exclure ce pouvoir prochainement suffisant ; puisqu'il n'est pas possible, comme nous l'avons tant dit, d'assigner pour unique cause de la Foi et de la prière l'efficacité de la grâce, s'il y a dans tous les justes

(1) Dum ergo praecipitur nobis ut velimus, ostenditur quid habere debeamus ; sed quia id ex nobis habere non possumus, admonemur ut a quo nobis datur praeceptum, ab ipso petamus auxilium. Quod tamen non possumus poscere, nisi Deus in nobis operetur et velle (Saint Fulgence, *De veritate praedestinationis et gratiae*, lib. II, cap. IV, même édition, p. 461).

(2) B.: ce...

(3) B.: le pouvoir prochain...

un pouvoir prochainement suffisant qui en puisse (1) être la cause.

Concluons donc que tous ceux qui ont la Foi et la prière, l'ont par une grâce efficace ; et que tous ceux qui ne l'ont pas, n'ont pas le *pouvoir prochain* de l'avoir. Il s'ensuit que tous ceux qui persévèrent à prier, ont une grâce efficace qui les fait prier et les fait persévérer à prier ; et que tous ceux qui ne persévèrent pas à prier, sont destitués de (2) cette grâce efficace et d'une grâce prochainement suffisante ; et que ceux qui sont destitués de cette grâce suffisante, ne prient pas ; et qu'ainsi un juste ne cesse point de prier, qu'après que Dieu l'a destitué de la grâce efficace et prochainement suffisante pour la prière.

Ce chef capital de la doctrine de saint Augustin se prouve invinciblement, et par le principe qui vient de l'éclaircir, et par tous les autres (3).

Si nous trouvons que c'est un principe ferme que (4) les élus persévèrent jusqu'à la fin par des voies très efficaces, c'est-à-dire que les seuls qui persévèrent jusqu'à la fin, persévèrent par des moyens très efficaces, ne s'ensuivra-t-il pas qu'aucun de tous ceux qui ne persévèrent pas, n'a le pouvoir prochain de persévérer par le même raisonnement que nous venons de faire ? Car si les réprouvés qui sont dans la justice, ont le pouvoir prochain de persévérer à prier, et par conséquent d'obtenir la persévérance dans la justice, comment osera-t-on assurer qu'aucun de tous ceux qui ont persévéré et qui persévèrent effectivement, ne persévèrent que par des voies très efficaces, puisqu'il n'y a nulle absurdité, ni impossibilité que tant de personnes qui

(1) B.: qui puisse en être...

(2) B.: destitués de...

(3) Il y a ici un blanc dans le manuscrit. Bossut ajoute à cet alinéa ces mots : Donnons un nouveau jour à cette démonstration.

(4) B.: S'il est incontestablement vrai que...

ont un pouvoir prochain de persévérer, persévèrent ? et qu'au contraire, il est moralement impossible qu'entre tant de milliers d'hommes qui ont ce pouvoir prochain, il n'y en aurait (1) pas au moins un qui le réduise en acte et qu'il est vraisemblable (2) qu'il y en aura beaucoup ; et qu'il est absolument faux qu'il y ait certitude à dire qu'il n'y en aura pas un. Si donc saint Augustin établit positivement que tous les élus sont sauvés par des grâces efficaces, et que tous les justes qui ne sont point élus, indubitablement ne persévèreront point, n'est-il pas indubitable qu'ils n'en ont pas le pouvoir prochain, puisque (3), s'ils l'avaient, il serait impertinent d'assurer qu'il ne serait jamais réduit en acte, puisque la qualité essentielle de *prochain* est telle qu'elle met l'homme dans une certitude (4) absolue de la réduction à l'acte. Et cependant qui ne sait que c'est un principe de ce Père répandu dans tous ses ouvrages, et fondamental de sa doctrine, que les élus, c'est-à-dire tous ceux qui persévèrent, persévèrent très certainement par des moyens très efficaces, et que les justes réprouvés, très certainement, ne persévèrent point ?

Si c'est un principe ferme dans la doctrine de saint Augustin qu'Adam et les Anges avaient un *secours prochain suffisant* pour ne point s'éloigner de Dieu, par lequel ils pouvaient, ou ne s'en point (5) éloigner, ou s'en éloigner en ne s'en servant pas ; et que maintenant cela ne soit pas dans les forces de notre libéral (6) arbitre, mais que Dieu veuille qu'il n'appartienne plus qu'à sa seule

(1) B.: il n'y en ait ..

(2) B.: qu'il est même vraisemblable...

(3) B.: pouvoir prochain ? Car s'ils l'avaient...

(4) Le manuscrit donne : dans une *incertitude* absolue. Bossut a remplacé avec raison *incertitude* par *certitude*.

(5) B.: ou ne point s'en éloigner...

(6) B.: libre.

grâce, et que nous nous approchions de lui, et que nous ne nous en éloignions point: n'avons-nous pas sujet de conclure par la différence de la volonté de Dieu à l'égard de la nature innocente et corrompue, et par la différence des moyens par lesquels il nous donne de ne nous point(1) éloigner de lui que ceux qui persévèrent, persévèrent par l'efficacité de sa grâce ; et que ceux qui ne persévèrent pas, n'ont pas le pouvoir prochain de persévérer ? Et cependant qu'y a-t-il de plus familier dans la doctrine de saint Augustin, que la différence de ces secours ? N'aurons-nous pas sujet de conclure (2) que Dieu ne veut plus maintenant commettre la persévérance au libéral (3) arbitre des hommes, et qu'ils ne sont plus capables maintenant de se servir d'un *secours prochainement suffisant ?* Cependant (4), c'est ce qu'il établit dans tous ses livres, et particulièrement dans tout celui *de la Correction et de la Grâce* (5), et presque dans tout celui du *Don de la persévérance* dont ce trait suffit : «Car, afin que nous ne nous éloignons pas de Dieu (il montre que cela ne peut nous être donné que de Dieu), cela n'est plus en aucune sorte dans les forces du libéral (6) arbitre. Cela a été dans l'homme avant sa chute ; et cette liberté

(1) B.: de ne point nous éloigner...

(2) B.: N'aurons-nous pas sujet de conclure aussi que ..

(3) B.: libre...

(4) B.: Or...

(5) Nous avons sous les yeux : la *Traduction du livre de S. Augustin* de la Correction et de la Grâce, par M. Antoine Arnault, Prestre, Docteur en Théologie de la maison de Sorbonne, nouvelle édition, à Paris, chez André Pralard, 1685. — et une traduction de ce même traité dans les *Traités choisis de S^t Augustin, évêque d'Hippône, sur la Grâce de Dieu, le libre arbitre de l'homme et la prédestination des saints*, fidèlement traduits sur la nouvelle édition latine de ces mêmes traités [par Pierre-François Foggini], imprimée à Rome en 1751, Paris, Cavelier, 1757, t. I, p. 301.

(6) B.: libre...

de la volonté a paru dans l'excellence de cette première condition dans les Anges qui, lorsque le diable est tombé avec les siens, sont demeurés fermes dans la vérité, et ont mérité de parvenir à une assurance éternelle. Mais après la chute de l'homme, Dieu a voulu qu'il n'appartint plus qu'à sa grâce que l'homme s'approchât de lui, et qu'il n'appartint plus qu'à sa grâce que l'homme ne se retirât point de lui » (1).

Nous voyons assez par là que, le premier homme ayant reçu un secours prochainement suffisant (ce qui est indubitable dans la doctrine de saint Augustin, et, si on en doute, il ne faut que recourir au livre *de la Correction et de la Grâce* qui en est tout rempli), par lequel il pouvait persévérer et ne pas persévérer, en sorte qu'il était laissé à son libre arbitre d'user de ce pouvoir suivant sa volonté : saint Augustin nous déclare deux choses, l'une, que le

(1) Non est hoc omnino in viribus liberi arbitrii, quales nunc sunt : fuerat in homine ante quam caderet. Quae tamen libertas voluntatis in illius primae conditionis praestantia quantum valuerit, apparuit in angelis, qui, diabolo cum suis cadente, in veritate steterunt, et ad securitatem perpetuam non cadendi, in qua nunc eos esse certissimi sumus, pervenire meruerunt. Post casum autem hominis nonnisi ad gratiam suam Deus voluit pertinere, ut homo accedat ad eum ; neque nisi ad gratiam suam voluit pertinere, ut homo non recedat ab eo (S. Augustin, *De dono perseverantiae*, cap. VII. au t. X, col. 828 de l'édition des Bénédictins). Ce passage est ainsi traduit dans les *Traités choisis de S^t Augustin sur la Grâce de Dieu*, etc , Paris, Cavelier, 1757, t. II, p. 171 : « Cet attachement persévérant à Dieu ne vient pas des forces du libre arbitre, telles qu'elles sont maintenant, comme il en venait dans le premier homme avant son péché. On a vu dans les bons Anges ce que pouvait en cet heureux état la liberté de la volonté créée. Tandis que le Diable est tombé avec les siens dans la révolte, les Anges fidèles sont demeurés fermes dans la vérité, et ont mérité le bonheur dont nous savons certainement qu'ils jouissent, d'être pour jamais assurés de ne pas pécher. Mais depuis la chute de l'homme, Dieu a voulu que ce ne fût que par le don de sa grâce que l'homme s'approche de lui, et que ce ne fût de même que par l'opération de sa grâce que l'homme ne s'éloigne pas de lui, et ne l'abandonne pas. »

libre arbitre, en l'état qu'il est maintenant, n'a plus cette puissance ; l'autre, que Dieu ne veut plus commettre la persévérance à ce libre arbitre, mais qu'il veut qu'il n'appartienne qu'à sa grâce de s'approcher de Dieu, et qu'il n'appartienne encore qu'à sa grâce de ne point s'éloigner de Dieu (1).

Considérez sur cela s'il y a rien de plus opposé à cette doctrine que de dire que Dieu donne maintenant aux justes un *secours prochain* pour persévérer ; et qu'il commet à leur libre arbitre de ne point s'éloigner de lui. Saint Augustin soutient que le libre arbitre n'est point maintenant capable de ce *pouvoir prochain* ; et ils prétendent que le libéral arbitre a effectivement ce *pouvoir prochain !* Saint Augustin dit que Dieu ne veut plus

(1) Cf. Saint Augustin, *Liber de Correptione et gratia*, en particulier, cap. XI et XII, col. 766-768, de l'édition des Bénédictins. Voici quelques passages de ces deux chapitres traduits par Arnauld : « Car pour recevoir le bon, et le garder avec persévérance, cette grâce de Dieu ne nous donne pas seulement de pouvoir ce que nous voulons, mais encore de vouloir ce que nous pouvons. Ce qui n'a pas été dans le premier homme. Il avait bien l'une de ces deux choses, mais il n'avait pas l'autre. Parce qu'il n'avait pas besoin de la Grâce pour recevoir le bien, ne l'ayant pas encore perdu. Mais, pour demeurer dans le besoin, il avait besoin du secours de la Grâce, sans lequel il ne l'eût pu en façon quelconque. Il avait reçu la grâce de pouvoir, s'il voulait, mais il n'a pas eu celle de vouloir ce qu'il pouvait. Car s'il l'eût eue, il eût persévéré Il pouvait aussi persévérer, mais il ne l'a pas voulu par son libre arbitre qui était alors tellement libre qu'il pouvait vouloir le bien et le mal... (Chap. XI, p. 137-138). Mais maintenant après que cette grande liberté a été perdue par la punition que ce péché a méritée, il est demeuré dans l'homme une si grande faiblesse qu'il a été besoin qu'elle fût secourue par des dons encore plus grands. Et il a plu à Dieu d'agir ainsi afin d'étouffer puisamment l'orgueil de la présomption humaine, et empêcher que *nulle chair*, c'est-à-dire, *nul homme ne se peut glorifier devant lui.* Et de quoi l'homme pourrait-il se glorifier devant lui, sinon de ses mérites ? Lesquels il a pu avoir, mais il les a perdus, et il les a perdus par le même libre arbitre, par lequel il les a pu avoir. Ce qui fait qu'il ne reste que la grâce du libérateur à ceux qui ont besoin d'être délivrés (cap. XII, p. 153-154).

que ce soit avec un tel pouvoir, soumis au libre arbitre, que les hommes ne s'éloignent point de lui ; et ils disent que Dieu donne en effet un tel pouvoir aux hommes, pour ne point s'éloigner de lui ! Saint Augustin dit qu'au lieu que les saints Anges ont mérité la gloire en persévérant par le libéral (1) arbitre, aidé d'un tel pouvoir, Dieu veut maintenant qu'il n'appartienne plus, sinon à sa grâce, que les hommes ne s'éloignent point de lui ; et ils disent que Dieu donne aux justes un tel pouvoir, pour ne point s'éloigner de lui !

Vous voyez que, bien loin que cette doctrine soit la même que celle de saint Augustin, je crois qu'il n'est pas possible d'en fabriquer une qui lui soit plus formellement contraire.

Dieu ne veut pas que ce soit autre chose que sa grâce qui fasse maintenant qu'on ne s'éloigne pas de lui, c'est-à-dire, qu'on ne cesse de le prier ; au lieu qu'il l'avait laissé au libéral (2) arbitre d'Adam. Dira-t-on qu'il y en a d'aujourd'hui qui persévèrent à prier par ce secours prochain, quoique Dieu veuille que cela ne soit pas ?

Et si le libéral arbitre n'est plus maintenant capable et n'a plus la force de se servir de ce pouvoir prochain comme celui d'Adam, comment se pourra-t-il faire qu'il s'en serve?

Et enfin, joignant ces deux choses ensemble, si Dieu veut que ce ne soit pas par un tel secours qu'il ne s'éloigne pas de lui et que le libéral arbitre soit incapable de se servir d'un tel secours, en quel abîme d'absurdité se précipitent ceux qui disent qu'on ne s'éloigne pas de Dieu par ce secours ? Mais rien n'exclura mieux ce pouvoir prochain que.....

Si (3) c'est un principe ferme dans la doctrine de saint Augustin que le libéral arbitre n'est plus maintenant

(1) B.: libre...

(2) B.: libre...

(3) Bossut imprime ce passage, t. II, p. 412.

capable de se servir d'un *secours prochainement suffisant :* n'aurons (1) nous pas sujet de conclure qu'il n'y a rien de plus absurde que de dire que les justes ont un *secours prochainement suffisant* pour ne point s'éloigner de Dieu dans la prière ? Et cependant il faut être bien peu versé dans l'intelligence de ses maximes capitales pour l'ignorer.

La raison de cette incapacité qui est maintenant en l'homme d'entrer dans cet équilibre, et d'avoir cette *indifférence prochaine* aux opposites qui étaient dans Adam, c'est que le libéral (2) arbitre d'Adam n'était attiré par aucune concupiscence. Sa volonté, dit saint Augustin, n'avait rien dans elle-même qui lui résistât de la part de la concupiscence ; ce qui n'est contesté par personne : de sorte qu'étant entièrement libre et dégagé, il pouvait par ce secours prochainement suffisant demeurer dans la justice, ou s'en éloigner, sans être, ni forcé, ni attiré de part, ni d'autre ; mais maintenant, dans la corruption qui a infecté l'âme et le corps, la concupiscence s'étant élevée, a rendu l'homme esclave de sa délectation : de sorte qu'étant esclave du péché, il ne peut être délivré de l'esclavage du péché que par une délectation plus puissante qui le rende esclave de la justice.

Aussi cet admirable enseignement de saint Paul devrait suffire pour nous en instruire, quand il dit que l'homme est, ou esclave de la justice, et libre du péché ; ou libre de la justice, et esclave du péché : c'est-à-dire, ou esclave du péché, ou esclave de la justice : jamais sans être esclave ou de l'un ou de l'autre ; et partant, jamais libre, de l'un, et de l'autre (3).

(1) B.: avons...

(2) B.: libre...

(3) B.: et de l'un et de l'autre.

Il est maintenant esclave de la délectation ; ce qui le délecte davantage, l'attire infailliblement : ce qui est un principe si clair et dans le sens commun, et dans saint Augustin, qu'on ne peut le nier sans renoncer à l'un et à l'autre. Car qu'y a-t-il de plus clair que cette proposition que l'on fait toujours ce qui délecte le plus, puisque ce n'est autre chose que de dire que l'on fait toujours ce qui plaît le mieux, c'est-à-dire que l'on veut toujours ce qui plaît, c'est-à-dire que l'on veut toujours ce que l'on veut, et que dans l'état où est aujourd'hui notre âme réduite (1), il est inconcevable qu'elle veuille autre chose que ce qu'il lui plaît vouloir, c'est-à-dire ce qui la délecte le plus.

Et qu'on ne prétende pas subtiliser en disant que la volonté, pour marquer sa puissance, choisira quelquefois ce qui lui plaît le moins ; car alors il lui plaira davantage de marquer sa puissance, que de vouloir le bien qu'elle quitte ; de sorte que, quand elle s'efforce de fuir ce qui lui plaît, ce n'est que pour faire ce qui lui plaît : étant impossible qu'elle veuille autre chose que ce qu'il lui plaît de vouloir. Et c'est ce qui a fait établir à saint Augustin cette maxime pour fondement de la manière dont la volonté agit : *Quod amplius delectat secundum id operemur necesse est.* « C'est une nécessité que nous opérions selon ce qui délecte davantage. » Et c'est de là que naissent tous ces discours.

[*10 lignes*] (2).

Voilà de quelle sorte l'homme étant aujourd'hui esclave de la delectation (3), il sent infailliblement (4) celle de la

(1) Bossut a supprimé *réduite.*

(2) Mots mis au crayon dans le manuscrit où se trouve, en cet endroit, un grand blanc.

(3) B.: de la délectation quelconque...

(4) B.: il suit infailliblement, quoique très librement, celle de la chair ou celle de l'esprit...

chair ou celle de l'esprit ; et il n'est délivré d'une de ces dominations que par l'autre (1).

Mais on (2) dira peut-être qu'en posant les délectations égales de la part de l'esprit et de la part de la chair, il recouvrera ses premières indifférences et son premier équilibre ; et qu'il sera en cet état aussi libre de choisir les opposés qui le délectent également, qu'Adam était libre de s'y porter, quand il ne sentait aucune délectation. Mais la réponse est bien facile (3) à cette objection, quoiqu'elle paraisse considérable. Il est bien vrai que le libre arbitre en cet état ne sera entraîné ni par l'une, ni par l'autre de ces concupiscences ; mais il ne s'ensuit pas qu'il soit libre d'aller à l'une ou à l'autre ; mais il s'ensuit au contraire (4), qu'il ne pourra choisir ni l'une ni l'autre ; car comment ferait-il un choix entre deux délectations égales, lui qui ne veut maintenant que ce qui lui (5) délecte le plus ?

Aussi si nous voulons nous arrêter sur cette considération métaphysique, et qui n'arrive jamais en effet, elle s'éclaircira bien nettement par cette comparaison ; figurons nous un homme entre deux amis qui l'appellent, l'un d'un côté, l'autre d'un autre, mais sans lui faire de violence pour l'attirer : n'est-il pas clair qu'il est libre de s'approcher de celui qu'il voudra ? Mais figurons-nous le même homme qu'un de ses amis appelle sans lui faire violence (6) pour l'attirer, mais que l'autre attire à lui avec une chaîne de fer : n'est-il pas visible qu'il suivra le plus fort ? Et enfin, figurons-nous que ces deux amis le tirent vers leur côté

(1) B.: il n'est délivré de l'une de ces dominations...

(2) B. On...

(3) B.: il est bien facile de répondre...

(4) B.: il s'ensuit, au contraire...

(5) B.: ce qui le délecte le plus...

(6) B : de violence...

avec, chacun, sa chaîne (1), mais avec différente force, n'est-il pas visible qu'il suivra insensiblement la plus forte attraction ? Et s'il arrive que les efforts par lesquels ils l'attirent en divers sens soient également forts, [il est clair qu'il n'avancera d'aucun côté] (2) Figurons-nous maintenant que ce même homme étant placé entre ces deux amis, chacun d'eux le retient (3) avec une chaîne, de peur qu'il ne s'éloigne d'eux davantage, dira-t-on que cet homme ait recouvré sa première liberté, et qu'il soit au même état qu'auparavant et dans l'indifférence de choisir ? Et n'est-il pas vrai, au contraire, qu'il est dans l'impuissance d'aller, ni d'un côté, ni d'autre, et qu'il ne peut s'approcher de l'un, si la chaîne qui le tient n'est rompue.

Voilà en quelque sorte une image des deux libertés ; la première, qui était dans Adam, était prochainement indifférente aux opposites, sans être liée, ni d'un côté, ni d'autre; mais depuis qu'elle est tombée dans les liens de la concupiscence, elle est maintenant hors d'état de se porter à Dieu, si ce n'est que le lien de sa grâce le tirant avec plus de force, rompe ceux de la cupidité, et lui fasse dire : *Seigneur, vous avez rompu mes liens.* Mais si cette supposition métaphysique arrive, où la bonne et la mauvaise convoitise le tirent également, qui ne voit que, bien loin d'être dans sa première indifférence, il y sera moins que jamais ? Bien loin d'être dans l'indépendance, il sera tout dépendant ; Bien loin d'être libre, il sera esclave des deux côtés ; et bien loin de pouvoir se porter aux opposés, il demeurera immobile.

(1) B.: chacun avec sa chaîne...

(2) Ces mots : *il est clair qu'il n'avancera d'aucun côté*, ont été ajoutés par Bossut. Dans le manuscrit cette phrase est incomplète.

(3) B.: le retire...

Cette comparaison explique à peu près son état, mais non pas parfaitement, parce qu'il est impossible de trouver dans la nature aucun exemple ni aucune comparaison qui convienne parfaitement aux actions de la volonté (1). Car il y a cette différence entre le libre arbitre des deux conditions et cet homme en ces deux états que, quand l'homme est lié de la sorte, quoique son corps soit lié, sa volonté demeure libre, de sorte qu'il peut vouloir se porter au lieu opposé à celui où il est attiré. Au lieu que, dans la liberté de l'homme dans les deux conditions, c'est la volonté qui est elle-même liée, et liée par la délectation (2). C'est pourquoi la comparaison ne pourrait être juste qu'au cas que cette même chaîne qui attire un homme d'un côté eût la force de porter dans sa volonté un plaisir victorieux qui lui fît aussi infailliblement aimer celui qui l'attire que sa chaîne attire infailliblement son corps ; et lors l'immobilité du corps entre ces deux chaînes qui le retiennent, serait une image parfaite de l'immobilité de la volonté entre deux délectactions égales.

De sorte que, pour finir cette comparaison, comme cet homme ne serait pas remis en sa liberté par ses chaînes contraires et qu'il ne pourrait l'être que par le brisement de ses chaînes : ainsi l'homme ne peut pas être remis dans l'indifférence par l'égalité de ses convoitises contraires, et il ne pourrait l'être que par la délivrance de ses deux convoitises : si bien que, comme l'homme n'est jamais délivré en cette vie de toute la concupiscence, il est clair par ses principes qu'il ne peut rester dans cette *indifférence prochaine* de sa première condition. *Hoc non est amplius*

(1) Bossut ajoute : qui, demeurant toujours libre, ne peut être attirée et liée que par des liens qui sont son vouloir même, et qui ne peuvent enchaîner ce vouloir. Il y a donc toujours...

(2) Bossut imprime : c'est la volonté qui est elle-même liée, et liée par elle-même par cette délectation qui lui fait préférer un objet à un autre.

in viribus, etc. Aussi saint Augustin n'a jamais entendu que l'homme pût sortir des péchés (1) et de la convoitise où sa corruption l'a précipité, s'il n'en est tiré par une délectation plus puissante, non pas seulement aussi forte, mais plus forte et absolument victorieuse comme il se voit par tous ses écrits.

[*3 lignes*] (2).

Vous voyez par là combien ce pouvoir prochain est contraire et aux (3) lumières du sens commun et aux maximes de saint Augustin, outre qu'il est si ridicule de lui-même, qu'il ne peut être proposé sérieusement ; car comme l'homme change à toute heure, et ne peut jamais demeurer en même état, il faudrait qu'à mesure qu'il s'attache ou détache (4) des choses du monde, ce qu'il est (5) toujours dans son pouvoir plus ou moins, quoique non pas entièrement, il faudrait que (6) cette délectation de la grâce qui le mettrait toujours dans ce pouvoir prochain (7) changeât aussi à toute heure pour suivre son inconstance ; et, ce qui serait monstrueux à la grâce, qu'elle augmentât à mesure qu'il s'attache plus au monde, et qu'elle diminuât sa force, à mesure qu'il s'en détache.

[*4 ou 5 lignes*] (8).

(1) B : du péché...

(2) Mots mis au crayon dans le manuscrit où se trouve ici un blanc.

(3) B.: contraire aux...

(4) B.: qu'il s'attache ou se détache. .

(5) B.: ce qui est...

(6) B.: il faudrait, dis-je, que...

(7) B.: pour le mettre toujours dans ce pouvoir prochain et cet équilibre ..

(8) Mots mis au crayon dans le manuscrit où se trouve ici un blanc.

Nous verrons la même chose dans la raison que (1) saint Augustin apporte du délaissement des justes ; car s'il établit partout que la rechute est permise pour leur apprendre à n'espérer qu'en Dieu, n'est-il pas visible qu'il n'y a rien de si contraire à ce dessein que de les assurer qu'ils ont toujours le pouvoir prochain de prier, puisque la priere est toujours certaine d'obtenir sa demande ? Mais si l'on veut savoir la cause pourquoi ils ont quitté (2), il en donne pour unique raison que Dieu les avait laissés à leur libéral (3) arbitre. Et si l'on demande pourquoi étant justes aussi bien que les élus, Dieu les laisse à leur libéral (4) arbitre, et non pas les élus, il déclare que c'est par un jugement caché. D'où il se voit que ce n'est point pour avoir mal usé de la grâce qui était en eux, ni pour s'être attribué l'effet de la grâce ; car en ce cas le discernement n'aurait pas une cause cachée, mais bien connue. Enfin ce n'est pour aucune raison qui puisse nous être connue, puisque c'est par un jugement occulte ; ce qui est d'une si grande force que je vous la laisse à exagérer. Et comme saint Augustin parle en ces endroits de tous les réprouvés qui ont quelque temps la grâce, on voit de quelle manière leur chute arrive par cette connaissance qu'il en donne.

Ce double délaissement qui paraît dans tous les ouvrages des saints, mais plus clairement dans les uns que dans les autres, est encore bien nettement expliqué dans saint Prosper, lorsqu'il dit : *Dieu ne quitte point un juste, si le juste ne le quitte auparavant.* Il ajoute : *Et bien souvent il fait qu'il ne le quitte point.* Mais si l'on demande à saint Prosper pourquoi il fait que quelques justes ne le

(1) B : Nous trouvons une nouvelle preuve de cette vérité dans la raison que...

(2) B.: ils ont quitté Dieu...

(3) B.: libre...

(4) B.: libre...

quittent pas, et non pas les autres, il répond que cette question : *Pourquoi Dieu retient ceux-ci et non pas ceux-là, est une chose qui est défendue d'être recherchée et qu'il est impossible de trouver.* Et sur quoi il faut s'écrier : *O profondeur ! ô grandeur !* etc.

Vous voyez par là ce double délaissement dont je vous parle. Mais quand on n'aurait ni ces passages ni tous les autres où il aurait arrivé d'en parler nettement, la chose ne laisserait pas d'être claire et d'une nécessité absolue dans son principe (1). Car qui ne sait que c'est un principe indubitable dans la doctrine de saint Augustin que la raison pour laquelle de deux justes l'un persévère et l'autre ne persévère pas est un secret absolument incompréhensible ? D'où il se voit que tous les justes n'ont pas le moyen prochain de persévérer puisque, si le différent usage que leur libéral arbitre ferait de ce pouvoir, était la cause de leur discernement, il n'y aurait point de mystère.

Qui ne sait que dans saint Augustin tous les élus, c'est-à-dire tous ceux qui persévèrent, persévèrent par une grâce qui les fait persévérer très invinciblement, et sans laquelle ils ne pourraient pas persévérer ? Qui ne sait quelle différence il met entre la persévérance d'Adam et des Anges, et celle des hommes d'à présent ? Qui ne sait que c'est Dieu qui donne la persévérance dans l'oraison ; que la grâce se fait désirer et opère dans l'homme tout le bien qu'il fait ; que les justes sont retenus en cette vie, jusqu'à ce que la grâce ait rendu leur volonté bonne, et en sont ôtés lorsque leur volonté deviendrait méchante ; et qu'au contraire les réprouvés qui sont justes, sont laissés en cette vie jusqu'à ce que leur volonté soit changée, quoiqu'ils pussent en être ôtés auparavant ?

Qui ne voit dans tous ces principes la fausseté de cette proposition : Que les justes ont toujours un *pouvoir pro-*

(1) Le mscr. dit par erreur : *dans leur principe.*

chain de persévérer, au moins dans la prière ? Car si cela est, et que ce pouvoir soit *prochain*. et non pas tel que la grâce suffisante des Thomistes, qui n'a jamais son effet, mais qui soit prochain (1), il s'ensuit qu'il pourrait arriver ce qui implique, que les justes mêmes réprouvés peuvent être (2) persévérants ; qu'il n'y a nulle différence entre la persévérance d'Adam ou celle des Anges et celle d'aujourd'hui ; qu'il n'y a plus de mystère dans le discernement de ceux qui persévèrent d'avec ceux qui ne persévèrent pas ; et enfin toutes les absurdités contraires aux chefs de la doctrine du Docteur de la grâce. Et parce que les passages où il établit tous ces points, ne vous sont peut-être pas familiers, je vous en donnerai ceux que j'ai en main :

Il arrive que chacun de nous sait quelquefois entreprendre, faire et accomplir une bonne œuvre, et quelquefois ne le sait pas ; quelquefois il y sent de la délectation, et quelquefois il n'en sent point : afin d'apprendre que ce n'est point par notre puissance, mais par le don de Dieu, que nous savons et que nous sentons cette délectation ; et qu'ainsi nous soyons guéris de la superbe, et que nous sachions combien véritablement il est dit que « le Seigneur donnera la délectation, et que notre terre donnera son fruit » (Aug., l. 2, *de peccat. merit.*, cap. 17) (3).

N'est-il pas visible que dans ce passage saint Augustin

(1) B : mais qu'il soit véritablement prochain ..

(2) B.: seraient persévérants.

(3) Ideo quisque nostrûm bonum opus suscipere, agere, implere, nunc scit, nunc nescit, nunc delectatur, nunc non delectatur, ut noverit non suae facultatis, sed divini muneris esse vel quod scit, vel quod delectatur : ac sic ab elationis vanitate sanetur, et sciat quam vere non de terra ista, sed spiritualiter dictum sit, *Dominus dabit suavitatem, et terra nostra dabit fructum suum* (S. Augustin, *De peccatorum meritis et remissione*, lib. II, cap. XVII, au tome X, col. 55 de l'édition des Bénédictins).

établit l'impuissance (1) où l'on se trouve d'accomplir quelque bonne œuvre, puisqu'il dit que cette délectation ne nous est pas toujours présente, afin que nous apprenions à ne nous point (2) élever : ce qui ne serait pas véritable, si nous avions le pouvoir prochain de l'accomplir.

C'est pour cette raison que Dieu guérit plus tard de quelques vices même ses saints et ses fidèles, en sorte que la délectation qu'ils ont dans le bien soit moindre qu'il ne suffit pour accomplir entièrement la justice. (Aug., *ibid.* c. 19). Et ensuite : *Et en cela il ne veut pas qu'ils se damnent, mais qu'ils deviennent humbles* (3). N'est-il pas visible que ce dessein de Dieu ne peut réussir dans ses saints s'ils ont toujours ce secours prochainement suffisant ?

Pesez aussi la force de ces passages : *Cette grâce que Dieu donne aux vaisseaux de miséricorde, commence par l'illumination du cœur, et ne trouve pas la volonté de l'homme bonne, mais elle la rend bonne ; et afin qu'elle soit élue, elle-même élit la première ; et elle n'est reçue ou aimée, si elle-même n'opère cet effet* (4) *dans le cœur de l'homme : donc et la réception et le désir de la grâce est l'ouvrage de la grâce même* (5). (Fulg., l. 1, *de veritate praedest*, cap. 15 et 16).

(1) B.: une sorte d'impuissance...

(2) B.: à ne point nous élever...

(3) Idcirco etiam sanctos et fideles suos in aliquibus vitiis tardius sanat, ut in his eos minus quam implendae ex omni parte justitiae sufficit, delectet bonum, sive cum latet, sive cum etiam manifestum est... Nec in eo ipso vult nos damnabiles esse, sed humiles... (S. Augustin. *De peccatorum meritis et remissione*, lib. II, cap. XIX, au tome X, col. 57 de l'édition des Bénédictins).

(4) B.: ces effets...

(5) Ista gratia, quam Deus vasis misericordiae gratis donat, ab illuminatione cordis incipit ; et hominis voluntatem non bonam, non invenit ipsa, sed facit ; atque ut eligatur, ipsa prius eligit ; neque suscipitur aut diligitur, nisi hoc ipsa in corde hominis operetur. Ergo et susceptio et desiderium gratiae opus ipsius est

Et ensuite : *Donc elle-même se fait connaître, aimer et désirer davantage* (1).

Donc ou le pouvoir qu'ont toujours les justes de désirer la grâce, n'est qu'un pouvoir suffisant, et non pas prochain (2), comme celui des Thomistes, ou s'il est *prochain*, ils pourront aimer la grâce sans qu'elle opère ces effets en eux. Mais puisque cela est (3) si contraire aux principes de ce saint, concluons que, puisque jamais la grâce n'est reçue ni désirée que quand elle opère elle-même cet effet (4), il n'est pas vrai que les justes aient ce pouvoir prochain par lequel leur libéral (5) arbitre pourrait opérer cet effet (6). Je ne l'exagère point (7) davantage.

Quand donc il nous est commandé de vouloir le bien, notre devoir nous est montré ; mais parce que nous ne pouvons l'avoir de nous-mêmes, nous sommes avertis de demander ce secours à celui qui nous donne ce précepte : ce que néanmoins nous ne pouvons demander si Dieu n'opère en nous le pouvoir de le demander. (Fulg., 1, 2., *de veritate praedest.*, cap. 4 (8).

gratiae (*De veritate praedestinationis et gratiae Dei*, lib. I, cap. XV, dans Sancti Fulgentii *opera*, Parisiis, Desprez, 1684, p. 450).

(1) Ipsa itaque se facit cognosci, diligi, desiderari, postulari (S. Fulgence, *De veritate*, etc., lib. I, cap. XVI, même édition, p. 450).

(2) B.: un pouvoir suffisant, comme celui des Thomistes, et non pas prochain...

(3) B.: Mais cela étant ..

(4) B : ces effets...

(5) B.: libre...

(6) B : ces effets...

(7) B.: pas...

(8) Dum ergo praecipitur nobis ut velimus, ostenditur quid habere debeamus ; sed quia id ex nobis habere non possumus, admonemur ut a quo nobis datur praeceptum, ab ipso petamus auxilium. Quod tamen non possumus poscere, nisi Deus in nobis operetur et velle (S. Fulgence, *De veritate praedestinationis*, etc., lib. II, cap. IV, même édition, p. 461).

Il (1) ne dit pas que nous ne le demandons pas si Dieu n'opère en nous de le vouloir demander (2), mais que nous ne pouvons point le demander, si Dieu n'opère en nous la volonté même de le demander. Il n'y a donc point, suivant saint Fulgence (3), de *pouvoir prochain* de demander l'accomplissement des préceptes dans ceux qui n'en ont pas la volonté ; et suivant lui, le pouvoir et le vouloir sont tellement joints que jamais l'homme n'a le pouvoir, si Dieu ne lui en donne le vouloir.

Car qui peut prier comme il faut, si ce divin Médecin ne nous inspire lui-même le commencement de ce désir? Ou qui peut persévérer dans l'oraison si Dieu n'augmente dans nous ce qu'il a commencé, ne nourrit ce qu'il a semé, et ne conduit à l'effet de la perfection par la suite de sa miséricorde ce qu'il a donné gratuitement à des indignes par sa miséricorde prévenante?

Donc on n'a pas le pouvoir de persévérer dans l'oraison si Dieu ne fait persévérer.

Et ils ne veulent pas entendre que, quand nous prions, cela même est un don de Dieu (S. Augustin, *de dono persever.*, chap. 23). *C'est lui qui nous fait demander tout ce que nous désirons recevoir, c'est lui qui nous fait rechercher tout ce que nous désirons trouver, c'est lui qui nous fait heurter.*

Et ensuite : *Car c'est l'esprit de Dieu habitant en nous qui fait crier* (4).

(1) B.: Saint Fulgence ..

(2) B.: de vouloir le demander...
Bossut a supprimé toute la fin de la phrase à partir de : *si Dieu n'opère.*

(3) B...suivant ce Père.

(4)... Nec volunt intelligere etiam hoc divini muneris esse, ut oremus, hoc est, petamus, quaeramus, atque pulsemus. Accepimus enim Spiritum adoptionis filiorum, in quo clamemus... (S. Augustin, *De dono perseverantiae*, au tome X, col. 855, de l'édition des Bénédictins).

Donc ce n'est pas par un pouvoir prochain que l'on demande et que l'on prie (Idem *in Psal.* 16, 8. *Conc.*, 14) (1).

L'oraison même est entre les dons de Dieu. (Aug., Epist., 105 (2) ; Fulg., l. 1, *de veritate praedest.*, c. 18).

Donc, afin que nous voulions croire en Dieu, il nous a donné cette bonne volonté ; afin que nous croyions actuellement, il nous a donné la foi ; afin que nous l'aimions, il nous a donné la grâce de la charité.

Et après : *Donc c'est la seule grâce qui fait en nous la bonne volonté, elle seule donne la foi à la volonté ; mais, quand la bonne volonté a eu la foi, elle commence d'opérer le bien, si toutefois le secours de la grâce ne nous manque point, car la grâce fait en nous la bonne volonté* (Fulg., *epist.*, 4, cap. 2).

Car, et afin que nous ne nous éloignions point de Dieu, cela ne nous est donné que de Dieu. Cela n'est plus maintenant dans les forces du libéral arbitre. Et ensuite : *Et Dieu a voulu qu'après la chute de l'homme, il n'appartînt plus, sinon à sa grâce, que l'homme s'approche de lui, et qu'il n'appartînt, sinon qu'à sa grâce, que l'homme s'approche de lui* (S. Aug., l. *de dono persever.*, c. 7) (3).

Par elle il est fait que l'homme soit de bonne volonté, au lieu qu'il était méchant auparavant. Par elle il est

(1) A remarquer tous ces *donc* de mathématicien après chaque citation.

(2) Etiam ipsa oratio inter gratiae munera reperitur (S. Augustin, *Epistola* CXCIV (*alias* CV), 16, au t. II, col. 720, de l'édition des Bénédictins).

(3) Si quidem et ut non discedamus a Deo non ostendit dandum esse nisi a Deo, cum poscendum ostendit a Deo .. Non est hoc omnino in viribus liberi arbitrii, quales nunc sunt : fuerat in homine ante quam caderet .. Post casum autem hominis, nonnisi ad gratiam suam Deus voluit pertinere, ut homo accedat ad eum ; neque nisi ad gratiam suam voluit pertinere, ut homo non recedat ab eo (S. Augustin, *De dono perseverantiae*, cap. VII, au tome X, col. 828 de l'édition des Bénédictins).

fait que cette bonne volonté qui maintenant a commencée d'être soit augmentée et deviendra assez grande (Aug., *de grat. et lib*, c. 15, 16) (1).

[*Ici un grand blanc.*]

Quand on a compris une fois parfaitement cette différence (2), on n'est plus surpris de voir que S. Augustin dise que les commandements sont possibles à l'homme, et toujours possibles, non seulement aux justes, mais à tous les hommes ; car le salut ne se peut opérer (3) que par la coopération de l'homme ; qu'il est en notre puissance de garder les commandements ; parce que toutes ces choses sont véritables dans les effets particuliers. Ce ne sont pas là les expressions discernantes et particulières des partis (4). Mais quand on voit dans saint Augustin que l'homme ne peut accomplir les commandements, que la grâce seule opère tout le salut, on connaît à ces marques quel est son sentiment ; et ses dernières expressions ne sont pas contraires aux premières parce qu'elles regardent des choses différentes.

Et ce que nous disons de saint Augustin, se doit (5) entendre de l'Ecriture. Tous les passages qui marquent la nécessité de la coopération, les commandements, les corrections ; et même ces expressions : *Si vous voulez, vous garderez les commandements ; venez à moi tous ;*

(1) Gratia vero Dei semper est bona, et per hanc fit ut sit homo bonae voluntatis, qui prius fuit voluntatis malae. Per hanc etiam fit, ut ipsa bona voluntas quae jam esse cœpit, augeatur, et tam magna fiat, ut possit implere divina mandata quae voluerit, cum valde perfecteque voluerit (S. Augustin, *Liber de gratia et libero arbitrio*, au t. X, col. 734, de l'édition des Bénédictins).

(2) B.: doctrine.

(3) B.: ne peut s'opérer...

(4) B.: des deux sentiments. .

(5) B.: doit s'entendre...

et tous ceux (1) de cette nature : *J'ai prévenu le Seigneur*, etc. ; *j'ai attendu, j'ai travaillé*, etc., ne favorisent en aucune sorte l'erreur semi-pélagienne ; mais au contraire ces passages : *C'est lui qui opère le vouloir et l'action ; sans moi vous ne pouvez rien faire ; nul ne vient à moi, si le Père ne l'entraîne ; ce n'est, ni de celui qui veut, ni de celui qui court*, etc. : tous ceux de cette nature qui sont en si grand nombre, ruinent absolument cette erreur. Les premières expressions sont équivoques, celles-ci sont univoques. Et toutes ces expressions ne sont non plus contraires dans l'Ecriture que dans saint Augustin, à cause des différents objets où elles se rapportent : car vous savez que la contrariété des propositions est dans le sens, et non pas dans les paroles ; autrement, l'Ecriture serait pleine de contradictions, comme quand il est dit : *Le Père est plus grand que moi* ; et qu'il est dit ailleurs, que : *Jésus-Christ est égal à Dieu ; Si je me glorifie moi-même*, etc ; *De sorte que je me glorifie moi-même*, etc., et, *on est justifié par la Foi sans les œuvres* et *la Foi sans les œuvres est morte*, et tous les autres de cette espèce.

Vous concevez donc bien que sans contradiction on peut dire que Dieu prévient l'homme, et que l'homme prévient Dieu ; que les commandements sont toujours possibles au juste, et que quelques commandements ne sont quelquefois pas possibles à quelques justes (2) ; que Dieu ne quitte point le juste, si le juste ne le quitte le premier, et que Dieu quitte le premier le juste. Toutes ces choses peuvent être vraies ensemble, à cause des différents sujets ; et c'est ce que je vous ferai (3) voir dans saint Augustin et dans les Pères par le peu de passages que j'ai présents (4).

(1) B.: toutes les choses...

(2) Bossut a ajouté entre parenthèses : (de cette espèce de possibilité dont nous avons parlé) ;

(3) B.: ai fait...

(4) B.: présentés...

[Aug., *Ench., c. 32*] : *Puisque l'homme ne peut croire et espérer et aimer Dieu s'il ne veut, ni arriver au Ciel s'il ne court par sa volonté, comment est-ce que ce n'est point ni de celui qui veut, ni de celui qui court, mais de Dieu qui fait miséricorde, si ce n'est parce que cette volonté est préparée par le Seigneur, car autrement,... si c'était par l'une et par l'autre, ...comme s'il était dit que la volonté de l'homme ne suffit pas si Dieu ne fait miséricorde. Donc aussi la miséricorde de Dieu ne suffit pas si l'homme ne veut aussi; et partant il y aurait autant de sujet de dire : ce n'est pas de Dieu qui fait miséricorde, mais de l'homme qui veut, puisque la miséricorde de Dieu ne peut pas l'accomplir toute seule. Or si aucun Chrétien ne l'ose dire, il reste qu'on entende qu'il est dit que ce n'est point de celui qui veut, ni de celui qui court, mais de Dieu qui fait miséricorde, afin que tout soit donné à Dieu qui prépare la volonté de l'homme, afin de l'aider ensuite, et qui l'aide après qu'il l'a préparée. Car la bonne volonté de l'homme précède beaucoup de dons de Dieu, mais non pas tous, et elle est elle-même entre ceux qu'elle ne précède point. Car l'un et l'autre se lit dans l'Ecriture : Et sa miséricorde me préviendra, et sa miséricorde me suivra. Il prévient celui qui ne veut pas afin qu'il veuille et suit celui qui ne veut pas, afin qu'il ne veuille pas en vain* (1).

(1) Cum procul dubio, si homo ejus aetatis est ut ratione jam utatur, non possit credere, sperare, diligere, nisi velit, nec pervenire ad palmam supernae vocationis Dei, nisi voluntate cucurrerit. Quomodo ergo *non volentis neque currentis, sed miserentis est Dei*, nisi quia et ipsa *voluntas*, sicut scriptum est, *a Domino praeparatur ?* Alioquin si propterea dictum est, *Non volentis, neque currentis est Dei*, quia ex utroque fit, id est, et voluntate hominis et misericordia Dei : ut sic dictum accipiamus, *Non volentis neque currentis, sed miserentis est Dei*, tanquam diceretur, Non sufficit sola voluntas hominis, si non sit etiam misericordia Dei. Non ergo sufficit et sola misericordia Dei, si non sit etiam voluntas hominis : ac per hoc si recte dictum est,

[Aug., *de grat. et lib. arb.*, c. 17 :] *Car c'est lui qui commence et opère que nous voulions, et c'est lui-même qui coopère à ceux qui veulent pour achever son ouvrage. C'est pourquoi l'Apôtre dit : « Je suis certain que celui qui opère en vous ce bon ouvrage, l'achèvera jusques au jour de Jésus-Christ ». Donc c'est lui qui opère sans nous que nous voulions. Et quand nous voulons, en sorte que nous faisons, il coopère avec nous*(1).

[S. Fulg., l. I, ad. Monim., c. 14 :] « *Je ferai que vous marchiez dans mes justifications et que vous gardiez mes commandements* ». *Qu'est-ce à dire : « Je ferai que vous fassiez », sinon : « Tout le bien que vous ferez, sera par mon opération ». C'est donc lui qui fait que nous faisons par lequel opérant en nous est fait tout le bien que nous faisons, duquel il est dit aux Hébreux : Qu'il vous dispose en tout bien, faisant dans vous ce qui lui est agréable.*

Non volentis hominis, sed miserentis est Dei, quia id voluntas hominis sola non implet ; cur non et è contrario recte dicitur, Non miserentis est Dei, sed volentis est hominis, quia id misericordia Dei sola non implet ? Porro si nullus dicere Christianus audebit, Non miserentis est Dei, sed volentis est hominis, ne Apostolo apertissime contradicat : restat ut propterea recte dictum intelligatur, *Non volentis, neque currentis, sed miserentis est Dei*, ut totum Deo detur, qui hominis voluntatem bonam et praeparat adjuvandam, et adjuvat praeparatam. Praecedit enim bona voluntas hominis multa Dei dona, sed non omnia : quae autem non praecedit ipsa, in eis est et ipsa. Nam utrumque legitur in sanctis eloquiis et *Misericordia ejus praeveniet me* ; et, *Misericordia ejus subsequetur*. Nolentem praevenit, ut velit ; volentem subsequitur, ne frustra velit (S. Augustin, *Enchiridion de Fide, Spe et Caritate*, cap. 32, au t. VI, col. 208, de l'édition des Bénédictins).

(1) Quoniam ipse ut velimus operatur incipiens, qui volentibus cooperatur perficiens. Propter quod ait Apostolus : *Certus sum, quoniam qui operatur in vobis opus bonum, perficiet usque in diem Christi Iesu*. Ut ergo velimus, sine nobis operatur ; cum autem volumus, et sic volumus ut faciamus, nobiscum cooperatur... (S. Augustin, *Liber de gratia, et libero arbitrio*, au t. X, col. 735, de l'édition des Bénédictins).

[Aug., l. I, *Retract.* c. 10 :] *Ce que j'ai dit : Or cette lumière ne repait pas les yeux des animaux brutes, mais les cœurs purs de ceux qui croyent à Dieu et se convertissent de l'amour des choses visibles et temporelles à l'observation des commandements de Dieu, ce que tous les hommes peuvent faire s'ils le veulent.* Jamais les Pélagiens n'ont rien dit de plus fort ; et cependant saint Augustin en rétractant cet endroit, ne le trouve pas incompatible avec la sainte doctrine en y ajoutant seulement ces paroles : *Que les nouveaux Pélagiens ne pensent pas que cela les favorise. Cela est entièrement vrai que tous les hommes le peuvent, s'ils le veulent, mais la volonté est préparée par le Seigneur, et est augmentée par le don de la charité en sorte qu'ils le puissent. Ce que je n'avais pas dit en cet endroit, parce que cela n'était pas nécessaire à la question* (1).

Quelle force ferait-on sur ce premier passage de saint Augustin s'il ne l'avait pas rétracté lui-même. Et cependant qui ne voit que cette expression est commune aux deux partis, que tous les hommes peuvent faire les commandements s'ils le veulent, mais ce qui les distingue est celle-ci : que cette volonté est donnée par le Seigneur, et que le don de la charité les peut rendre possibles.

Cet autre endroit est de la même nature :

[Idem, c. 22 :] *J'ai dit en un autre endroit :* « *On ne peut opérer le bien si on ne change sa volonté, ce que le*

(1) Quod vero dixi, *Illud autem non irrationabilium animalium oculos pascit, sed pura corda eorum qui Deo credunt, et ab amore visibilium rerum et temporalium se ad ejus praecepta implenda convertunt, quod omnes homines possunt, si velint*, non existiment novi haeretici Pelagiani secundum eos esse dictum. Verum est enim omnino, omnes homines hoc posse si velint ; sed praeparatur voluntas a Domino, et tantum augetur munere caritatis, ut possint, quod hic ideo dictum non est, quoniam praesenti necessarium non erat quaestioni (S. Augustin, *Retractationum* lib. I, cap. X, col. 15-16, de l'édition des Bénédictins).

Seigneur enseigne être en notre puissance : « Ou faites l'arbre bon, et son fruit sera bon ; ou faites l'arbre mauvais, et son fruit sera mauvais ». Cela n'est nullement contre la grâce de Dieu que nous pensons, car il est en la puissance de l'homme de changer sa volonté en mieux, mais cette puissance est nulle si elle n'est donnée de Dieu. Car puisqu'une chose est en notre puissance, laquelle nous faisons quand nous le voulons, il n'y a rien qui soit tant en notre puissance que notre volonté même, mais la volonté est préparée par le Seigneur, donc c'est ainsi qu'il en donne la puissance. C'est ainsi qu'il fait entendre ce que j'ai dit après : « Il est en notre puissance de mériter ou la bonté de Dieu ou sa colère ». Car rien n'est en notre puissance que ce qui suit notre volonté, laquelle, lorsque Dieu la prépare forte et puissante, la même bonne œuvre devient facile qui était difficile et même impossible auparavant (1).

Voilà comment on peut être catholique et pélagien en disant qu'il est en notre pouvoir de changer notre volonté en mieux, mais on est Pélagien en croyant que cette puis-

(1) Alio loco, *Nisi quisque*, inquam, *voluntatem mutaverit, bonum operari non potest, quod in nostra potestate esse positum alio loco docet, ubi ait :* Aut facite arborem bonam et fructum ejus bonum ; aut facite arborem malam et fructum ejus malum. Quod non est contra gratiam Dei quam praedicamus. In potestate quippe hominis est mutare in melius voluntatem, sed ea potestas nulla est nisi a Deo detur, de quo dictum est : *Dedit eis potestatem filios Dei fieri.* Cum enim hoc sit in potestate quod cum volumus facimus, nihil tam in potestate quam ipsa voluntas est, sed praeparatur voluntas a Domino. Eo modo ergo dat potestatem. Sic intelligendum et quod dixi postea : *In nostra potestate esse, ut vel inseri bonitate Dei, vel excidi ejus severitate mereamur :* quia in potestate nostra non est, nisi quod nostram sequitur voluntatem, quae cum fortis et potens praeparatur a Domino, facile fit opus pietatis, etiam quod difficile atque impossibile fuit (S. Augustin, *Retractationum* lib. I, au t. I, col. 33-34, de l'édition des Bénédictins).

sance est de nous, et Catholique en croyant qu'elle est de Dieu. et qu'une même chose nous est possible, lors seulement que Dieu nous départ une volonté forte et puissante, et impossible lorsqu'il ne le fait pas.

J'ai voulu vous rapporter ces grands passages de saint Augustin qui semblent favoriser si fort les Pélagiens, afin que vous ne fussiez point surpris de certains passages sans comparaison moindres dont votre petit papier est rempli : Dieu ne commande point des choses impossibles, et les semblables.

Je viens donc maintenant à la question qui vous touche le plus, et je veux vous faire voir que dans la doctrine de saint Augustin, les commandements sont quelquefois impossibles à quelques justes ; que comme il faut toujours demander la grâce pour l'obtenir, il y a deux persévérances a considérer, l'une dans la prière et l'autre dans la charité, et que pour cela Dieu donne deux secours, l'un pour faire persévérer dans la prière, et l'autre pour faire persévérer dans les œuvres : et qu'il est vrai que Dieu ne refuse jamais le secours pour les œuvres à ceux qui ne cessent point de le lui demander, et qu'en ce sens Dieu ne quitte point le juste que le juste ne le quitte ; mais qu'aussi Dieu ne donne pas toujours le secours pour prier et qu'en ce sens Dieu laisse le juste avant que le juste le quitte, de sorte que ce délaissement est toujours conduit en sorte que premièrement Dieu laisse l'homme sans le secours nécessaire pour prier, et qu'ensuite l'homme cesse de prier, et qu'ensuite Dieu laisse l'homme qui ne le prie plus.

Ce double délaissement a été si bien traité dans la *Lettre d'un Abbé à un Président* qu'il est ridicule d'en parler davantage, et je ne le fais que parce que vous le voulez. En voici quelques preuves :

[S. Aug., *de corr. et grat*, c. 12]. Saint Augustin, parlant des réprouvés qui ont entré dans la justice et qui n'y persévèrent pas, dit : *Ils reçoivent la grâce ; mais ils ne*

sont que pour un temps ; ils quittent et ils sont quittés ; car ils ont été abandonnés à leur libéral arbitre par un jugement juste, mais caché.

Vous voyez en ce peu de paroles le double délaissement dont je parle. Ils quittent, dit-il, et ils sont quittés, et ce délaissement n'y a point de mystère, mais si l'on veut savoir la cause pourquoi, etc. (Recourez à la page 5 dans le commencement où est la suite de ceci jusqu'au milieu de la 3e page suivant : *Quand on a compris.* Cette transposition qui était dans l'original, n'a été aperçue qu'après coup) (1).

XII

Ce morceau est précédé de cette mention :

Copie d'un feuillet détaché.

[Fo 709 vo]. Saint Augustin et les Pères qui l'ont suivi n'ont jamais parlé des commandements qu'en disant qu'ils ne sont pas impossibles à la charité et qu'ils ne nous sont faits que pour nous faire sentir le besoin que nous avons de la charité qui seule les accomplit.

[Aug., *de nat. et grat.*, c. 69. *De perfect. justit.*, c. 10]. « *Dieu juste et bon n'a pu commander les choses impossibles,* ce qui nous avertit de faire ce qui est facile et de

(1) Nous reproduisons textuellement le manuscrit. On trouvera plus haut, à la page 153, le passage : *Quand on a compris*, etc. Cf. Bossut, t. II, p. 455.

demander ce qui est difficile. Car toutes les choses sont faciles à la charité (1) ».

Et ailleurs :

« Qui ne sait que ce qui se fait par amour n'est pas difficile. Ceux-là ressentent de la peine à accomplir les préceptes qui s'efforcent de les observer par la crainte, mais la parfaite charité chasse la crainte et rend le joug du précepte doux et, bien loin d'accabler par son poids, elle soulève comme si elle nous donnait des ailes. Et cette charité ne nous vient pas de notre libéral arbitre si la grâce de Jésus-Christ ne nous secoure, parce qu'elle est infuse et mise dans nos cœurs, non par nous-mêmes, mais par le Saint-Esprit, et l'Ecriture nous avertit que les préceptes ne sont pas difficiles par cette seule raison qui est, afin que l'âme qui les ressent pesants, entende qu'elle n'a pas encore reçu les forces par lesquelles ils lui soient doux et légers, etc. (2)»

(1) Eo quippe ipso quo firmissime creditur, *Deum justum et bonum impossibilia non potuisse praecipere ;* hinc admonemur, et in facilibus quid agamus, et in difficilibus quid petamus. Omnia quippe fiunt facilia caritati (S. Augustin, *De natura et gratia*, cap. LXIX, au t. X, col. 161, de l'édition des Bénédictins).

(2) Quis autem nesciat, cum praeceptum sit generale caritas, (quia finis praecepti est caritas, et plenitudo legis est caritas), non esse grave quod diligendo fit, non timendo ? Laborant autem in Dei praeceptis, qui ea timendo conantur implere : sed perfecta caritas foras mittit timorem, et facit praecepti sarcinam, non solum non prementem onere ponderum, verum etiam sublevantem vice pennarum. Quae tamen caritas ut habeatur, etiam tanta quanta in corpore mortis hujus haberi potest, parum est nostrae voluntatis arbitrium, nisi adjuvet gratia Dei per Jesum Christum Dominum nostrum. Diffunditur quippe in cordibus nostris, quod saepe dicendum est, non per nos ipsos, sed per Spiritum sanctum qui datus est nobis. Nec aliam ob caussam Scriptura commemorat non esse gravia divina praecepta, nisi ut anima quae illa gravia sentit, intelligat se nondum accepisse vires, quibus talia sint praecepta Domini qualia commendantur, levia scilicet atque suavia (S. Augustin, *De perfectione justitiae hominis*, cap. X, au t. X, col. 176, de l'édition des Bénédictins).

[Fulg. l. 2, *de verit. praedest*, c. 4]. « Quand il nous est commandé de vouloir, notre devoir nous est marqué, mais parce que nous ne pouvons pas l'avoir de nous-mêmes, nous sommes avertis de qui nous devons le demander, mais toutefois nous ne pouvons pas faire cette demande si Dieu n'opère en nous de le vouloir ».

[Prosper., *epist. ad Demetriad.*] « Les préceptes ne nous sont donnés que par cette seule raison qui est de nous faire rechercher le secours de celui qui nous commande, etc ».

[Aug., *de nat. et grat.*, cap. 15 et 16]. « Les Pélagiens s'imaginent dire quelque chose d'important quand ils disent que Dieu ne commanderait pas ce qu'il saurait que l'homme ne pourrait faire. Qui ne sait cela ? Mais il commande des choses que nous ne pouvons pas faire, afin que nous connaissions de qui nous devons le demander ».

[Aug., *de corrept. et grat.*, c. 3]. « O homme, reconnais dans le précepte ce que tu dois, dans la correction, que c'est par ton vice que tu ne le fais pas, et dans la prière d'où tu peux en avoir le pouvoir (1) ».

[Aug., *de perfect. justit.* Respons. ad ratiocin. xi, c. 5]. «Car la loi commande afin que l'homme sentant qu'il manque de force pour l'accomplir, ne s'enfle pas de superbe, mais étant fatigué, recoure à la grâce et qu'ainsi la loi l'épouvantant, le mène à l'amour de J.-C. (2)».

(1) O homo, in praeceptione cognosce quid debeas habere, in correptione cognosce tuo te vitio non habere, in oratione cognosce unde accipias quod vis habere (S. Augustin, *Liber de correptione et gratia*; cap. 3, au t. X, col. 752, de l'édition des Bénédictins).

(2) Ad hoc enim lex ista praecipit, ut cum in his implendis homo defecerit, non se extollat superbia tumidus, sed ad gratiam confugiat fatigatus ; ac sic eum lex terrendo, ad Christum, diligendum paedagogi perducat officio (S. Augustin, *De perfectione justitiae hominis*, cap. V, responsio ad ratiocinium 11, au t. X, col. 171, de l'édition des Bénédictins).

[Aug., *de perf. justit.*, cap. 22]. Saint Augustin rapportant l'objection de Célestius (1) qui est telle : « que les commandements ne sont pas impossibles, mais au contraire faciles, comme il paraît par le Deutéronome : « Et Dieu se convertira pour manger avec toi, comme il a fait avec vos pères, si vous entendez la voix du Seigneur votre Dieu pour garder et faire tous ses commandements, et ses justices, et ses commandements qui sont écrits dans le livre de cette loi, si tu te convertis au Seigneur ton Dieu de tout ton cœur et de toute ton âme. Car ce commandement que je te donne aujourd'hui, n'est point pesant ni loin de toi. Il n'est point au Ciel afin que tu dies : Qui montera au Ciel et nous l'ira quérir, afin que nous le fassions. Il n'est point au-delà de la mer afin que tu dies : Qui la passera pour nous l'apporter, car la parole est contre toi et dans ta bouche pour la faire, dans ton cœur et dans tes mains. » Ainsi le Seigneur dit dans l'Evangile : « Venez à moi vous tous qui êtes chargés, et je vous soulagerai. Prenez mon joug sur vous, et apprenez de moi que je suis doux et humble de cœur, et vous trouverez repos à vos âmes, car mon joug est doux, et ma charge légère. » Ainsi dans l'épitre de saint Jean : « C'est la charité de Dieu que vous gardiez ses commandements et ses commandements ne sont point pesants.» Sur quoi saint Augustin répond de la sorte : « Après avoir entendu ces témoignages légitimes, évangéliques et apostoliques,soyons en édifiés pour la grâce, laquelle n'entendent pas ceux qui, ignorant la justice de Dieu et voulant établir la leur, n'ont point été soumis à la justice de Dieu. Car s'ils n'entendent point ce qui est dit dans le Deutéronome, comme l'apôtre saint Paul a dit, afin qu'on croye de cœur à la justice et

(1) Célestius, hérésiarque du V^e^ siècle, Ecossais ou Irlandais de nation. Il écrivit avant Pélage, contre le péché originel, fit un grand nombre de prosélytes à Rome et fut condamné par le concile d'Ephèse en 431. Ses sectateurs se confondirent avec les Pélagiens.

qu'on le confesse de bouche pour être sauvé, parce qu'il n'est pas besoin de médecin à ceux qui sont sains, mais aux malades, au moins ils doivent être avertis par ce passage de saint Jean qu'il a cité le dernier, que les commandements de Dieu ne sont point difficiles et pesants à la charité de Dieu, laquelle n'est répandue dans le cœur que par le Saint-Esprit » (1).

(1) Audiamus ergo et in his testimoniis quae deinde posuit, Deum sua praecepta non gravia commendantem. *Quod Dei mandata*, inquit, *non modo impossibilia non sint, verum ne gravia quidem. In Deuteronomio : Et converletur Dominus Deus tuus epulari in te super bonis, sicut epulatus est super patres tuos, si audieritis vocem Domini Dei vestri, custodire et facere omnia mandata ejus, et justitias, et judicia quae scripta sunt in libro legis hujus : si conversus fueris ad Dominum Deum tuum ex toto corde tuo, et ex tota anima tua. Quia mandatum hoc, quod ego mando tibi hodie, non est grave, neque a te longe est. Non est in cœlo, ut dicas, Quis ascendet in cœlum, et accipiet illud nobis, et audientes faciemus ? Non est trans mare, ut dicas, Quis transfretabit mare et accipiet illud nobis, et audientes faciemus ? Juxta te est enim verbum in ore tuo, in corde, et in manibus tuis facere illud. Item Dominus in Evangelio : Venite ad me omnes qui laboratis et onerati estis, et ego vos requiescere faciam. Tollite jugum meum super vos, et discite a me quia mitis sum et humilis corde ; et invenietis requiem animabus vestris : jugum enim meum suave est, et onus meum leve est. Item in epistola sancti Johannis : Haec est caritas Dei, ut mandata ejus observemus, et mandata ejus gravia non sunt.* His auditis Legitimis, et Evangelicis, et Apostolicis testimoniis aedificemur ad gratiam, quam non intelligunt, qui ignorantes Dei justitiam et suam volentes constituere, justitiae Dei non sunt subjecti. Si enim non intelligunt illud ex Deuteronomio, quemadmodum apostolus Paulus commemoraverit, ut corde credatur ad justitiam, ore autem confessio fiat ad salutem : quia non est opus sanis medicus, sed male habentibus : isto certe Johannis apostoli testimonio, quod ad istam sententiam ultimum posuit, ubi ait, *Haec est caritas Dei, ut mandata ejus servemus, et mandata ejus gravia non sunt,* debent utique commoneri, caritati Dei non esse grave mandatum Dei ; quæ non nisi per spiritum sanctum diffunditur in cordibus notris (S. Augustin, *De perfectione justitiae humanae*, cap. X, 22, au t. X, col. 176-177, de l'édition des Bénédictins).

Il serait inutile d'en rapporter plus de passages. Il ne faut qu'avoir une légère teinture des principes de ce Père pour savoir que, quand il dit que les commandements ne sont pas impossibles, il l'entend en ce sens, savoir qu'ils ne sont pas impossibles à la charité, laquelle peut être répandue dans le cœur par le Saint-Esprit, au lieu que ses adversaires prétendaient qu'ils n'étaient pas impossibles à l'homme en cet autre sens, savoir qu'il avait toujours la force pour les accomplir, ou d'en demander le moyen à l'instant futur.

Je crois que cela suffit pour vous faire voir que le concile a établi la possibilité des commandements en ce sens seul qu'ils ne sont pas impossibles à la charité, puisque cela paraît et par les propres termes du Concile et par sa preuve et par sa conclusion et par ses canons et par le sens que saint Augustin lui-même donne à ses propres paroles que le Concile n'a empruntées que dans ce même sens. Il reste maintenant à examiner quel est le sens du concile touchant la possibilité des commandements pour l'avenir, et quel est celui des restes des Pélagiens sur ce sujet.

Il suffirait pour n'en dire que ce qui est nécessaire, de citer le canon XXII du Concile qui déclare anathème celui qui dit que le juste peut persévérer sans un secours spécial de Dieu, mais parce que je veux traiter cette matière en sorte qu'il ne vous reste plus jamais aucun scrupule, je m'y étendrai davantage.

Remarquez donc que toutes ces questions ne sont qu'une même :

1° Si les justes, au premier instant de la justice, ont le pouvoir prochain d'accomplir les préceptes dans l'instant suivant.

[2°] Si tous les justes, dans le premier instant de leur justice, ont le pouvoir prochain d'y persévérer, car accomplir les commandements à l'avenir et persévérer n'est qu'une même chose.

Cette question est encore pareille : Si les justes ont, pendant qu'ils sont justes, le pouvoir de persévérer dans la prière et dans le désir seulement dans l'instant prochain, car, s'ils ont le pouvoir de persévérer dans la demande de la justice, ils ont aussi celui de persévérer dans la justice même, puisqu'il est infaillible par les promesses de l'Evangile qu'ils obtiennent ce qu'ils demandent par la Grâce et, comme une de ces propositions est condamnée d'anathème par le Concile, il est visible que l'autre l'est aussi.

Cette question aussi n'est point différente des précédentes: Si Dieu ne laisse jamais un juste sans la grâce nécessaire pour prier dans l'instant suivant, sans que ce juste ait auparavant laissé Dieu par quelque péché, pour le moins véniel.

Car si Dieu ne refuse jamais cette grâce de prier dans l'instant suivant aux justes qui n'ont pas encore péché, il est visible qu'on peut dire de chaque juste qu'il est en son pouvoir de persévérer à prier, puisque Dieu lui donne toujours la grâce prochainement suffisante pour la prière future et, partant, par les promesses de l'Evangile, il obtiendra toujours l'effet de sa prière. Donc le pouvoir de persévérer dans la prière, enfermant le pouvoir de persévérer dans la justice, chaque juste a le pouvoir de persévérer dans la justice sans un secours spécial, mais par un secours commun à tous les justes, ce qui est directement contre le Concile. Et qu'on ne prétende pas s'échapper en disant qu'il est moralement impossible que le juste persévère sans péché véniel et qu'ainsi il perdra ce pouvoir en péchant véniellement, et par conséquent qu'il ne persévérera pas sans un secours spécial. Cette défaite est inutile, car le Concile condamne d'anathème ceux non seulement qui disent que le juste persévère dans la justice sans un secours spécial, mais même ceux qui disent que le juste a le pouvoir de persévérer dans la justice sans un secours spécial. Et par conséquent le Concile a aussi condamné d'anathème cette dernière proposition.

XIII

Ce morceau inédit est précédé de cette très curieuse observation de Bossut :

Ce cahier est inutile. Chacune de ces trois opinions peut être mise en doute, et n'est pas prouvée.

Doctrine de saint Augustin.

[Fo 715]. Saint Augustin distingue les deux états des hommes devant et après le péché et a deux sentiments convenables à ces deux états.

Avant le péché d'Adam.

Dieu a créé le premier homme et en lui toute la nature humaine.

Il l'a créé juste, sain, fort,

Sans aucune concupiscence,

Avec le libre arbitre également flexible au bien et au mal,

Désirant sa béatitude et ne pouvant pas ne pas la désirer.

Dieu n'a pu créer aucun des hommes avec la volonté absolue de les damner.

Dieu n'a pas créé les hommes avec la volonté absolue de les sauver.

Dieu a créé les hommes dans la volonté conditionnelle de les sauver tous généralement s'ils observaient ses préceptes.

Sinon de disposer d'eux comme maître, c'est-à-dire de les damner ou de leur faire miséricorde suivant son bon plaisir.

L'homme innocent et sortant des mains de Dieu ne pouvait, quoique fort et sain et juste, observer les commandements sans grâce de Dieu.

Dieu ne pouvait avec justice imposer des préceptes à Adam et aux hommes innocents sans leur donner la grâce nécessaire pour les accomplir.

Si les hommes en leur création n'avaient eu une grâce suffisante et nécessaire pour accomplir les préceptes, ils n'auraient point péché en les transgressant.

Dieu donna à Adam une grâce suffisante, c'est-à-dire outre laquelle aucune autre n'était nécessaire pour accomplir les préceptes et demeurer dans la justice, par le moyen de laquelle il pouvait persévérer ou ne persévérer pas, suivant son bon plaisir.

Dieu laissa et permit au libre arbitre d'Adam le bon ou le mauvais usage de cette grâce.

Si Adam, par le moyen de cette grâce, eût persévéré, il eût mérité la gloire, c'est-à-dire d'être éternellement confirmé en grâce sans péril de pécher jamais : comme les bons Anges l'ont mérité par le mérite d'une grâce pareille.

Et chacun de ses descendants fût né dans la justice et avec une grâce suffisante pareille à la sienne, par laquelle il eût pu ou persévérer ou non, suivant son bon plaisir, et mériter, ou non, la gloire éternelle comme Adam.

Adam, tenté par le Diable, succomba à la tentation, se révolta contre Dieu, enfreignit ses préceptes, voulut être indépendant de Dieu et égal à lui.

Après le péché d'Adam.

Adam, ayant péché et s'étant rendu digne de mort éternelle,

pour punition de sa rébellion,

Dieu l'a laissé dans l'amour de la créature.

Et sa volonté, laquelle auparavant n'était en aucune sorte attirée vers la créature par aucune concupiscence, s'est trouvée remplie de concupiscence que le Diable y a semée, et non pas Dieu.

La concupiscence s'est donc élevée dans ses membres et a chatouillé et délecté sa volonté dans le mal, et les ténèbres ont rempli son esprit de telle sorte que sa volonté auparavant indifférente pour le bien et le mal, sans délectation ni chatouillement ni dans l'un ni dans l'autre, mais suivant sans aucun appétit prévenant de sa part ce qu'il connaissait de plus convenable à sa félicité, se trouve maintenant charmée par la concupiscence qui s'est élevée dans ses membres et son esprit très fort, très juste, très éclairé, est obscurci dans l'ignorance.

Ce péché ayant passé d'Adam à toute sa postérité qui fut corrompue en lui comme un fruit sortant d'une mauvaise semence, tous les hommes sortis d'Adam naissent dans l'ignorance, dans la concupiscence coupable du péché d'Adam, et dignes de la mort éternelle.

Le libre arbitre est demeuré flexible au bien et au mal, mais avec cette différence qu'au lieu qu'en Adam, il n'avait aucun chatouillement au mal et qu'il lui suffisait de connaître le bien pour s'y pouvoir porter, maintenant il a une suavité et une délectation si puissante dans le mal par la concupiscence qu'infailliblement il s'y porte de lui-même comme à son bien, et qu'il le choisit volontairement et très librement et avec joie comme l'objet où il sent sa béatitude.

Tous les hommes étant dans cette masse corrompue également dignes de la mort éternelle et de la colère de Dieu, Dieu pouvait avec justice les abandonner tous sans miséricorde à la damnation.

Et néanmoins il plaît à Dieu de choisir, élire et discerner de cette masse également corrompue, et où il ne voyait

que de mauvais mérites, un nombre d'hommes de tout sexe, âges, conditions, complexions, de tous les pays, de tous les temps, et enfin de toutes sortes.

Que Dieu a discerné ses élus d'avec les autres par des raisons inconnues aux hommes et aux anges et par une pure miséricorde sans aucun mérite ;

Que les élus de Dieu font une universalité qui est tantôt appelée monde parce qu'ils sont répandus dans tout le monde, tantôt tous, parce qu'ils forment une totalité, tantôt plusieurs, parce qu'ils sont plusieurs entre eux, tantôt peu, parce qu'ils sont peu à proportion de la totalité des délaissés ;

Que les délaissés font une totalité qui est appelée monde, tous et plusieurs, et jamais peu ;

Que Dieu, par une volonté absolue et irrévocable, a voulu sauver ses élus, par une bonté purement gratuite, et qu'il a abandonné les autres à leurs mauvais désirs où il pouvait avec justice abandonner tous les hommes.

Pour sauver ses élus, Dieu a envoyé Jésus-Christ pour satisfaire à sa justice et mériter de sa miséricorde la grâce de Rédemption, la grâce médicinale, la grâce de Jésus-Christ qui n'est autre chose qu'une suavité et une délectation dans la loi de Dieu, répandue dans le cœur par le Saint-Esprit qui, non seulement égalant, mais surpassant encore la concupiscence de la chair, remplit la volonté d'une plus grande délectation dans le bien que la concupiscence ne lui en offre dans le mal et qu'ainsi le libre arbitre, charmé par les douceurs et par les plaisirs que le Saint-Esprit lui inspire plus que par les attraits du péché, choisit infailliblement lui-même la loi de Dieu par cette seule raison qu'il y trouve plus de satisfaction et qu'il y sent sa béatitude et sa félicité.

De sorte que ceux à qui il plaît à Dieu de donner cette grâce se portent d'eux-mêmes par leur libre arbitre à préférer infailliblement Dieu à la créature, et c'est pourquoi

on dit indifféremment ou que le libre arbitre s'y porte de soi-même par le moyen de cette grâce, parce qu'en effet il s'y porte, ou que cette grâce y porte le libre arbitre, parce que toutes les fois qu'elle est donnée, le libre arbitre s'y porte infailliblement.

Et ceux à qui il plaît à Dieu de la donner jusqu'à la fin, persévèrent infailliblement dans cette préférence, et ainsi choisissent jusqu'à la mort par leur propre volonté d'accomplir la loi plutôt que de la violer, parce qu'ils y sentent plus de satisfaction ; ils méritent la gloire et par le secours de cette grâce qui a surmonté la concupiscence, et par leur propre choix et le mouvement de leur libre arbitre qui s'y est porté de soi-même volontairement et librement.

Et tous ceux à qui cette grâce n'est pas donnée, ou n'est pas donnée jusqu'à la fin, demeurent tellement chatouillés et charmés par leur concupiscence qu'ils aiment mieux infailliblement pécher que de ne pécher pas, par cette raison qu'ils y trouvent plus de satisfaction.

Et ainsi, mourant dans leurs péchés, méritent la mort éternelle puisqu'ils ont choisi le mal par leur propre et libre volonté.

De sorte que les hommes sont sauvés ou damnés, suivant qu'il a plu à Dieu de les choisir pour leur donner cette grâce dans la masse corrompue des hommes dans laquelle il pouvait avec justice les abandonner tous.

Tous les hommes étant également coupables de leur part, lorsque Dieu les a discernés.

Opinion des restes des Pélagiens.

Les restes des Pélagiens s'accordaient facilement avec saint Augustin touchant l'état d'innocence, à savoir que Dieu créa l'homme juste avec une grâce suffisante par laquelle il pouvait, s'il voulait, persévérer ou non et que Dieu avait en la création une volonté conditionnelle de les

sauver tous, pourvu qu'ils usassent bien de cette grâce. Que l'usage en étant laissé à son libre arbitre, Adam pécha et en lui toute la nature humaine. Qu'il fut puni de la concupiscence et de l'ignorance. Que toute sa postérité naît digne de damnation avec les deux fléaux de l'ignorance et de la concupiscence. En toutes ces choses, ils s'accordent. Mais ils diffèrent touchant la conduite de Dieu envers les hommes après le péché. Et voici leur sentiment :

Que Dieu eût été injuste s'il n'avait pas voulu sauver tous les hommes en la masse corrompue, et s'il ne leur avait donné à tous les secours suffisants pour se sauver.

Qu'il n'aurait pu sans indiscrétion en discerner les uns d'avec les autres s'ils n'avaient donné de leur part quelque occasion à ce discernement.

Que Dieu ne saurait sans blesser leur libre arbitre vouloir d'une volonté absolue faire en sorte qu'ils accomplissent les préceptes par sa grâce.

Et sur ces fondements ils avancent que Dieu a eu une volonté générale, égale et conditionnelle, de sauver tous les hommes en la masse corrompue comme en la création, savoir, pourvu qu'ils voulussent accomplir les préceptes. Mais parce qu'ils avaient besoin d'une nouvelle grâce à cause de leur péché, que Jésus-Christ s'est incarné pour leur mériter et offrir à tous, sans exception d'un seul et durant tout le cours de la vie sans interruption, une grâce suffisante seulement pour croire en Dieu et pour prier Dieu de les aider ;

Que ceux qui n'usent pas de cette grâce et qui, malgré ce secours, demeurent dans leur péché jusqu'à la mort, sont justement abandonnés de Dieu, punis et damnés ;

Que ceux qui, usant bien de cette grâce, croyent en Dieu ou le prient, donnent en cela à Dieu l'occasion de les discerner des autres et de leur fournir d'autres secours, les uns disent efficaces, les autres seulement suffisants pour se sauver.

De sorte que tous ceux qui usent bien de cette grâce générale et suffisante obtiennent de la miséricorde de Dieu des grâces pour faire de bonnes œuvres et pour arriver au salut.

Et ceux qui n'usent pas bien de cette grâce, demeurent dans la damnation.

Ainsi les hommes sont sauvés ou damnés suivant qu'il plaît aux hommes de rendre vaine et efficace cette grâce suffisante donnée à tous les hommes pour croire ou pour prier, Dieu ayant une volonté égale de les sauver tous de sa part.

Opinion de Calvin.

Calvin n'a aucune conformité avec saint Augustin et en diffère en toutes choses depuis le commencement jusqu'à la fin.

Il prétend que Dieu ayant créé Adam et tous les hommes en lui, n'a pas eu en les créant, une volonté conditionnelle pour les sauver ; que la fin qu'il s'est proposée en créant la plus noble de ses créatures, n'a pas été ambiguë, mais qu'il en a créé les uns dans la volonté absolue de les damner, les autres dans la volonté absolue de les sauver. Que Dieu l'a ainsi décrété pour sa gloire. Que partant ce décret est juste, quoiqu'il ne nous paraisse pas comment, puisque tout ce qui lui donne de la gloire est juste, étant juste qu'il ait toute gloire ;

Que néanmoins Dieu ne pouvant pas par sa justice les damner sans péché, il n'a pas permis, mais décrété et ordonné le péché d'Adam. Qu'Adam ayant péché nécessairement par le décret de Dieu, il a été digne de la mort éternelle. Qu'il a perdu son libre arbitre ; qu'il n'a plus eu aucune flexibilité au bien, même avec la grâce efficacissime.

Que le péché d'Adam s'est communiqué à toute sa postérité, non pas naturellement comme le vice d'une semence au fruit qu'elle produit, mais par un décret de Dieu par lequel tous les hommes naissent coupables du péché de leur premier père sans libre arbitre, sans flexibilité aucune au bien, même avec la grâce efficace et dignes de mort éternelle ;

Que tous les hommes étant coupables, Dieu a disposé comme maître ; qu'il n'a voulu sauver que ceux qu'il avait créés pour les sauver ; qu'il a voulu damner ceux qu'il avait créés pour les damner ; que, pour cet effet, Jésus-Christ s'est incarné pour mériter le salut de ceux qui avaient été choisis dans la masse encore innocente avant la prévision du péché ;

Que Dieu donne à ceux-là, et à ceux-là seulement, la grâce de Jésus-Christ, laquelle ils ne perdent jamais depuis qu'ils l'ont reçue, qui porte leur volonté au bien (non pas qui fait que la volonté s'y porte, mais qui l'y porte malgré sa répugnance) comme une pierre, comme une scie, comme une matière morte en son action et sans capacité aucune de se mouvoir avec la grâce et d'y coopérer, parce que le libre arbitre est perdu et mort entièrement.

De sorte que la grâce opère seule, et quoiqu'elle demeure et opère jusqu'à la mort de bonnes œuvres, ce n'est point le libre arbitre qui les fait et qui s'y porte par son choix, au contraire, pendant que la grâce opère en lui ces bonnes œuvres, il mérite la mort éternelle ; que Jésus-Christ mérite seul et que, n'y ayant aucun mérite des justes, les mérites de Jésus-Christ leur sont seulement imputés, appliqués et ainsi sauvés.

Ainsi ceux à qui cette grâce est une fois donnée, sont infailliblement sauvés, non par leurs bonnes œuvres ou bonne volonté, car ils n'en ont aucune, mais par les mérites de Jésus-Christ qui leur sont appliqués.

Et ceux à qui cette grâce n'est point donnée sont infailli-

blement damnés pour les péchés qu'ils commettent par l'ordre et décret de Dieu qui les y incline pour sa gloire.

De sorte que les hommes sont sauvés ou damnés, suivant qu'il a plu à Dieu de les choisir dans Adam au point de leur création, et qu'il a plu à Dieu de les incliner ou au bien ou au mal pour sa gloire,

Tous les hommes étant innocents de leur part, lorsque Dieu les a discernés.

XIV

Ce morceau, précédé du mot *Coll*[ationné], a été publié par Bossut et inséré par lui, t. II, p. 423 dans la ***Lettre sur les Commandements de Dieu*** où il a essayé de mettre en ordre, à sa façon, tous ces brouillons de Pascal.

[F° 727]. On doit dire la même chose à ceux qui abusent des passages équivoques de saint Augustin, au lieu de les expliquer par les univoques (1). Je ne m'arrêterai pas à ceux qui sont faibles comme à ceux-ci : « Jamais l'homme ne prévient Dieu » et « La bonne volonté de l'homme précède beaucoup de dons de Dieu » ; car il s'est expliqué (2) trop

(1) B.: Les mêmes choses que nous venons d'observer sur les passages de l'Ecriture, qui sont susceptibles de deux sens, doivent être dites à ceux qui abusent des passages équivoques de saint Augustin, au lieu de les expliquer par les passages univoques...

(2) B.: il s'en explique...

clairement lui-même à l'endroit d'où ces dernières paroles sont tirées.

[Aug. *Enchir.*, chap. 32 :] « La bonne volonté de l'homme précède beaucoup de dons de Dieu, mais non pas tous. Et elle est elle-même entre ceux qu'elle ne précède point. Car l'un et l'autre se lit dans l'Ecriture : « Et sa miséricorde me préviendra. Et sa miséricorde me suivra. » Il prévient celui qui ne veut pas pour faire qu'il veuille, et il suit celui qui veut pour faire qu'il ne veuille pas en vain. »

La véritable cause de toutes ces différentes expressions, est que toutes nos bonnes actions ont deux sources, l'une notre volonté, l'autre, la volonté de Dieu. Car, comme dit saint Augustin, Dieu ne nous sauve point sans nous et, si nous voulons, nous garderons ses commandements ; et il dépend du mouvement de notre volonté de mériter et de démériter. De sorte que, si on demande pourquoi un adulte est sauvé, on a droit de dire que c'est parce qu'il l'a voulu, et aussi de dire que c'est parce que Dieu l'a voulu. Car si l'un ou l'autre ne l'eût pas voulu, cela n'eût pas été. Mais encore que ces deux causes aient concouru à cet effet, il y a pourtant bien de la différence entre leur concours, la volonté de l'homme n'étant pas la cause de la volonté de Dieu, au lieu que la volonté de Dieu est la cause et la source (1) et le principe de la volonté de l'homme, et qui (2) opère en lui cette volonté. De telle sorte qu'encore qu'on puisse attribuer les actions ou à la volonté de l'homme ou à la volonté de Dieu, et qu'en cela ces deux causes semblent y concourir également, néanmoins il y a cette entière différence qu'on peut (3) attribuer l'action à la seule volonté de Dieu, à l'exclusion de la volonté de l'homme, au lieu

(1) B.: la cause, la source...

(2) B.: celle qui...

(3) B.: qu'on peut dans un sens très vrai...

qu'elle ne peut jamais (1) être attribuée à la seule volonté de l'homme à l'exclusion de celle de Dieu.

Car quand on dit que l'action vient de notre volonté, on considère la volonté humaine comme cause seconde, mais non pas comme première cause ; mais quand on cherche la première cause, on l'attribue à la seule volonté de Dieu, et on exclut la volonté de l'homme. C'est ainsi que saint Paul ayant dit : « J'ai travaillé plus qu'eux tous », il ajoute, « non pas moi », c'est-à-dire : « Je n'ai point travaillé, mais sa grâce qui est avec moi a travaillé. » Par où on (2) voit qu'il attribue son travail à sa volonté, et qu'il le refuse à sa volonté, suivant qu'il en cherche ou la cause seconde ou la première cause : mais jamais à soi seul ; au lieu qu'il l'a donné (3) aussi à la grâce seule, et que c'est en parlant proprement qu'il le donne à la seule grâce. C'est ainsi qu'il dit : « Je vis, non pas moi, mais Jésus-Christ en moi. » Il dit donc : « Je vis » et il ajoute : « Je ne vis pas », tant il est vrai que la vie est de lui et qu'elle n'est pas de lui, suivant qu'il en veut marquer ou la cause première ou la seconde (4). Mais, à proprement parler, il attribue cette vie à Jésus-Christ, et jamais à lui seul.

Voilà l'origine de toutes ces contrariétés apparentes que l'Incarnation du Verbe qui a joint Dieu à l'homme et la puissance à l'infirmité, a mises dans les ouvrages de la grâce.

Vous ne vous étonnerez après cela de voir dans saint Augustin des (5) contrariétés pareilles à celles de l'Ecriture. Je ne vous en marquerai qu'une ou deux des principaux

(1) B.: jamais, ni dans aucun sens, être...

(2) B.: par où l'on...

(3) B : qu'il le donne à la seule grâce. Bossut a supprimé : ..... et que c'est en parlant proprement qu'il le donne à la seule grâce.

(4) B.: ou la cause seconde, ou la cause première...

(5) B.: de ces...

[passages](1), comme celui-ci : « Cette lumière ne repait pas les yeux des animaux brutes, mais les cœurs purs de ceux qui croient en Dieu et qui se convertissent de l'amour des choses visibles à l'accomplissement des préceptes. Ce que tous les hommes peuvent, s'ils le veulent. »

Qui ne croirait qu'en cela saint Augustin est d'accord avec Pélage ? Car cet hérétique n'a jamais rien dit de plus formel pour les forces de la liberté. Et cependant saint Augustin trouve cette expression si équivoque qu'il juge qu'elle peut avoir un sens tout contraire à sa prétention (2), mais parce qu'elle est aussi capable d'un mauvais sens, il la rétracte et la retouche en cette sorte en ses *Rétractations* (ch.X) : « Que les nouveaux hérétiques pélagiens ne pensent pas que cela les favorise. Cela est entièrement véritable que tous les hommes le peuvent, s'ils le veulent, mais la volonté est préparée par le Seigneur, et est augmentée par le don de la charité, en sorte qu'ils le puissent : ce que je n'avais pas dit en cet endroit, parce que cela n'y était pas nécessaire à la question. » Par où l'on voit, en passant, que, quand il est échappé à saint Augustin des expressions de cette sorte en des occasions où il n'était pas nécessaire de les expliquer, combien il est ridicule de détourner ces termes équivoques au sens tout contraire à ses principes, et l'on voit dans le fonds (3) que le sens catholique de ses paroles qu'on peut garder les commandements de Dieu, si on le veut, est qu'au cas que le don de la charité nous en donne le pouvoir.

Cet autre endroit est de la même sorte : « Personne ne peut faire le bien, s'il ne change sa volonté, ce que le Seigneur nous a appris être en notre puissance, lorsqu'il a

(1) B.: qu'un ou deux des principaux endroits...

(2) B.: qu'il juge qu'elle peut avoir un sens très conforme à sa prétention...

(3) B : et l'on voit en même temps...

dit : « Ou faites l'arbre bon, et son fruit sera bon, ou faites l'arbre mauvais, et son fruit sera mauvais. »

Voilà quelles expressions il faudrait prendre dans saint Augustin pour l'accuser de contradiction, et non pas celle-là simplement : « Les commandements sont possibles aux justes ». Et cependant qui ne voit que le mot de puissance est tellement vague qu'il enferme toutes les opinions. Car, enfin, si l'on appelle une chose être en notre puissance, lorsque nous la faisons quand nous voulons, ce qui est une façon de parler très naturelle et très familière, ne s'ensuivra-t-il pas qu'il est en notre pouvoir, pris en ce sens, de garder les commandements et de changer notre volonté, puisque, dès que nous le voulons, non seulement cela arrive, mais qu'il y a implication à ce que cela n'arrive pas ? Mais, si l'on appelle une chose être en notre pouvoir, lors seulement qu'elle est au pouvoir qu'on appelle prochain, ce qui est aussi une façon fort ordinaire d'employer le mot de pouvoir, en ce sens, nous n'aurons plus (1) ce pouvoir que quand il nous sera donné de Dieu. Ainsi cette expression de saint Augustin est catholique au premier sens, et pélagienne au second.

C'est ainsi qu'il en parle dans ses *Rétractations* (liv. I, chap. 22) : « Cela n'est nullement contre la grâce de Dieu que nous prêchons, car il est en la puissance de l'homme de changer sa volonté en mieux. Mais cette puissance est nulle si elle n'est donnée de Dieu. Car puisqu'une chose est en notre puissance, laquelle nous faisons quand nous voulons, rien n'est tant en notre puissance que notre volonté même. Mais la volonté est préparée par le Seigneur. C'est donc de cette sorte qu'il en donne la puissance. C'est ainsi qu'il faut entendre ce que j'ai dit après : « Il est en notre puissance de mériter ou la récompense ou la peine, car rien n'est en notre puissance que ce qui suit notre volonté, laquelle,

(1) B.: nous n'avons plus...

lorsque Dieu la prépare forte et puissante, la même bonne action devient facile qui était difficile, et même impossible auparavant. »

Après de si grands exemples vous ne pouvez pas douter qu'il y ait aucune proposition semi-pélagienne qui ne soit aussi augustinienne (1).

C'est ainsi que S. Augustin n'est pas contraire à lui-même lorsqu'ayant fait deux livres entiers pour montrer que la persévérance est un don de Dieu, il ne laisse pas de dire en un endroit de ses livres que la persévérance peut être méritée par les prières (2), car il est sans doute que la persévérance dans la justice peut être méritée par la persévérance dans la prière. Mais la persévérance dans la prière ne le peut être(3). Et c'est proprement elle qui est ce don spécial de Dieu dont parle le Concile. Et c'est ainsi que la persévérance en commun est un don spécial, et que la persévérance qui peut être méritée, est la persévérance des œuvres. Ce qui paraît par cette expression même : La persévérance peut être méritée par les prières.

C'est ainsi qu'il ne se contredit pas lorsqu'ayant établi par tous ces principes que la grâce est tellement efficace et nécessaire que l'homme ne quitte jamais Dieu, si Dieu ne le laisse auparavant sans ce secours, puisque, tant qu'il lui plaît de le retenir, l'homme ne s'en sépare jamais. Il ne laisse pas de dire en quelques endroits que Dieu ne quitte point le juste, que le juste ne l'ait quitté, parce que ces deux choses subsistent ensemble, à cause de leur différent sens ; car Dieu ne cesse point de donner des (4) secours à ceux qui ne cessent point de les demander. Mais aussi

(1) B.: qu'il n'y ait certaines propositions semi-pélagiennes qui ne soient aussi augustiniennes.

(2) B.: par la prière...

(3) B.: ne peut l'être...

(4) B.: ses...

l'homme ne cesserait jamais de les demander si Dieu ne cessait de lui donner la grâce de les demander : de sorte qu'en cette double cessation, il arrive qu'en Dieu commence l'une toujours, et qu'il ne commence jamais l'autre.

Ce double délaissement, l'un dans lequel Dieu commence et l'autre dans lequel Dieu suit, nous est marqué clairement dans saint Prosper lorsqu'il dit : « Dieu ne quitte point si l'on ne le quitte, et il fait bien souvent qu'on ne le quitte point. Mais d'où vient qu'il retient ceux-ci et qu'il ne retient pas ceux-là? Il n'est ni permis de le chercher, ni possible de le trouver. » Où l'on voit qu'à la vérité Dieu ne quitte point si l'on ne le quitte. Voilà un délaissement où l'homme commence ; et « Dieu fait bien souvent qu'on ne le quitte pas. » Donc il ne le fait pas toujours. Donc, quand on le quitte, c'est parce qu'il ne fait pas qu'on ne le quitte pas. C'est parce qu'il ne retient pas. Donc il arrive premièrement que Dieu ne retient pas, et ensuite on le quitte. Car ceux qu'il retient ne le quittent pas. N'est-ce pas précisément ce que je viens de dire? Le premier délaissement consiste en ce que Dieu ne retient pas ; ensuite de quoi l'homme quitte, et donne lieu au second délaissement par lequel Dieu le quitte. En un de ces délaissements Dieu suit, et il ne s'y trouve aucun mystère. Car il n'y a rien d'étrange, en ce que Dieu quitte des hommes qui le quittent. Mais ce premier délaissement est tout mystérieux et incompréhensible.

Et saint Augustin, maître de S. Prosper, traite la même chose avec la même netteté, lorsqu'il dit en parlant de la chute de tous les réprouvés généralement qui arrivent pour un temps à la justification, « qu'ils reçoivent la grâce, mais pour un temps ; ils quittent, et ils sont quittés ; car ils ont été abandonnés à leur libéral (1) arbitre par un jugement juste, mais caché. » Où l'on voit qu'ils quittent et

(1) B.: libre...

qu'ensuite ils sont quittés. Voilà le délaissement où Dieu suit, et qui n'a rien de mystérieux. Mais si l'on demande pourquoi ils quittent, il en donne pour raison : « Car ils ont été abandonnés à leur libéral arbitre. » Ils ont donc été abandonnés avant que de quitter, et même ils ne quittent que parce qu'ils ont été quittés. Voilà le délaissement où Dieu commence, et celui-là est par un jugement caché et impénétrable.

Il paraît donc que Dieu ne quitte que parce qu'il a été quitté (1), et qu'ainsi il est absurde de conclure que dans les sentiments de saint Augustin, Dieu ne quitte jamais le premier, parce qu'il a dit que Dieu ne quitte pas le premier, et que l'un et l'autre est ensemble véritable (2), et qu'il ne quitte point le premier à cause des différentes manières de quitter.

Il n'en faut pas davantage pour vous faire voir de quelle manière l'on doit accorder ces contradictions apparentes. Je ne m'étendrai donc pas davantage sur ce sujet. Mais parce qu'il m'a conduit insensiblement à parler du délaissement des justes et que je sais que c'est la seule difficulté qui vous retient, et la seule chose de tous les points que l'on conteste aujourd'hui que vous avez peine à croire qu'elle soit de saint Augustin, je ne finirai pas cette lettre sans vous éclaircir parfaitement si Dieu m'en donne le pouvoir.

Je prétends donc vous faire voir par saint Augustin que le juste ne quitterait jamais Dieu si Dieu ne le quittait en ne lui donnant pas toute la grâce nécessaire pour persévérer à prier, et que non seulement c'est un point de la théologie de ce Père, mais que l'on ne peut nier sans détruire tous

(1) B.: Il paraît donc que Dieu ne quitte que parce qu'il a été quitté, et que l'homme ne quitte que parce qu'il a été quitté ; et qu'ainsi ..

(2) B.: et qu'il quitte et qu'il ne quitte point le premier..

les principes et tous les fondements de sa doctrine, sans tomber dans les égarements de ses adversaires et des ennemis de la grâce qu'il a combattus et vaincus durant sa vie par ces mêmes écrits par lesquels l'Eglise les combattra et les vaincra toujours.

XV

Nous avons ici une série de passages de saint Augustin, peut-être traduits par Pascal, sur lesquels il aimait sans doute à méditer à propos des matières de la grâce:

[F° 739]. 119(1). Nous sommes délivrés de la nécessité de cette servitude par celui qui nous donne, non seulement les préceptes par la loi, mais encore la charité par l'esprit, en sorte que la délectation du péché soit vaincue par la délectation de la charité. Autrement elle demeure toujours victorieuse, et tente toujours celui qu'elle tient en esclave. Car on est captivé et esclave de celui par qui on a été vaincu (2).

(1) Tous ces passages sont précédés de numéros dont nous ignorons l'origine et la signification.

(2) Ab hac ergo necessitate servitutis ille liberat, qui non solum dat praecepta per legem, verum etiam donat per spiritum caritatem, cujus delectatione vincatur delectatio peccati : alioquin perseverat invicta, et servum suum tenet. A quo enim quis devictus est, huic et servus addictus (S. Augustini *Contra secundam Juliani responsionem imperfectum opus*, lib. I, au tome X, col. 637, de l'édition des Bénédictins, Paris, Muguet 1689).

112. Le libre arbitre ne peut rien que pécher, si le chemin de la vérité lui est inconnu. Et même quand ce qu'il doit faire commence à lui être découvert, il ne le fait pas, il ne l'entreprend pas, et n'entre pas dans la bonne vie si cela ne le délecte et n'est aimé de lui. Et c'est afin qu'il en soit aimé que » la charité de Dieu est répandue dans le cœur », non par le libéral arbitre qui vient de nous, « mais par le Saint-Esprit » (Rom. 55) (1).

112. C'est pour cette raison que chacun de nous sait quelquefois et quelquefois ne sait pas entreprendre une bonne œuvre, la faire et l'accomplir, et que quelquefois l'on y sent de la délectation, et que quelquefois nous n'y en sentons point, afin d'apprendre que ce n'est pas par notre puissance, mais par le don de Dieu que nous avons la connaissance du bien et que nous y sentons de la délectation, et ensuite Dieu donne la délectation, et notre terre portera son fruit (2).

113. Quand nous lui demandons son secours pour accomplir la justice, que lui demandons-nous autre chose sinon qu'il découvre ce qui était caché et qu'il rende doux ce qui ne délectait pas ? Et maintenant, par une juste punition, ce vice nous est arrivé qui fait que nous avons de la

(1) Nam neque liberum arbitrium quidquam nisi ad peccandum valet, si lateat veritatis via : et cum id quod agendum et quo nitendum est coeperit non latere, nisi etiam delectet et ametur, non agitur, non suscipitur, non bene vivitur. Ut autem diligatur, caritas Dei diffunditur in cordibus nostris, non per arbitrium liberum quod surgit ex nobis, sed per spiritum sanctum qui datus est nobis (S. Augustini *De spiritu et littera*, cap. 5, dans le t. X, col. 87, de l'édition des Bénédictins).

(2) Ideo quisque nostrum bonum opus suscipere, agere, implere, nunc scit, nunc nescit, nunc delectatur, nunc non delectatur, ut noverit non suae facultatis, sed divini muneris esse vel quod scit, vel quod delectatur : ac sic ab elationis vanitate sanetur, et sciat quam vere non de terra ista, sed spiritualiter dictum sit : « *Dominus dabit suavitatem, et terra nostra dabit fructum suum* ». (S. Augustini, *De peccatorum meritis et remissione*, lib. II, dans le t. X, col. 55, de l'édition des Bénédictins).

répugnance à obéir à la justice. Lequel vice, s'il n'est surmonté par le secours de la grâce, jamais personne n'est converti à la justice, et s'il n'est guéri par l'opération de la grâce, personne ne jouit de la paix et de la justice. Il est donc vaincu et guéri par la grâce de celui à qui nous disons : « Convertissez-nous ». Et, quand il le fait, c'est par miséricorde, et quand il ne le fait pas, c'est par justice.

Et c'est pour cette raison qu'il guérit plus tard de quelque vice ses saints et ses fidèles, en sorte que le bien les délecte moins qu'il ne suffit pour accomplir entièrement la justice et en cela il ne veut pas qu'ils en deviennent damnables, mais humbles.

269. Quand les vices sont accoutumés de nous vaincre, nous ne pouvons les surmonter que par de grands efforts, et cela ne se fait point véritablement et sincèrement que par la véritable délectation de la justice. Donc les vices doivent lors être estimés vaincus quand ils sont vaincus par l'amour de Dieu, lequel il n'y a que Dieu seul qui donne (1).

440. Quand nous sentons de la délectation pour les choses qui conduisent à Dieu, cela nous est inspiré et donné de la grâce de Dieu et non pas par notre industrie ni par nos mérites.

413. L'homme embrasse-t-il jamais une chose qui ne le délecte point ? Où est-il en notre puissance de faire que les choses qui nous délectent, arrivent, ou que celles qui arrivent, nous délectent ?

227. Mais quand l'homme commence d'être animé de l'esprit de Dieu, alors on convoite contre la chair par une

(1) Si autem [peccata] vincere atque imperare consueverunt, laboriosa difficultate superantur. Neque id fit veraciter atque sincere, nisi verae delectatione justitiae .. Tunc itaque victa vitia deputanda sunt, cum Dei amore vincuntur, quem nisi Deus ipse non donat... (S. Augustin, *De Civitate Dei*, lib XXI, cap. XVI, dans le t. VII, col. 636, de l'édition des Bénédictins).

plus puissante force de la charité. En sorte qu'encore qu'il reste dans l'homme quelque chose qui résiste à l'homme, l'infirmité n'étant pas toute guérie, il soit néanmoins juste et vive dans la foi, en ce qu'il ne cède point à la mauvaise concupiscence, parce qu'elle est vaincue par l'amour de la justice (1).

414. Car alors le bien commence à être désiré, quand il commence à délecter, mais, quand on fait le bien par la crainte de la peine et non pas par l'amour de la justice, on ne le fait pas encore bien, et on ne fait pas dans le cœur le bien qui semble être fait dans les actions, tandis qu'on aimerait mieux ne le pas faire si cela se pouvait impunément. Donc cette délectation est la grâce de Dieu par laquelle il est fait en nous que les choses qu'il nous commande, nous délectent et que nous les désirons (2).

420. Et moi, je vous dis : C'est peu dire que vous soyez attirés par la volonté ; vous l'êtes par la volupté. Qu'est-ce que c'est qu'être attiré par la volupté ? Trouve toute ta douceur dans le Seigneur, et il t'accordera les demandes de ton cœur. Il y a une volupté du cœur à laquelle ce pain céleste est doux. Or, si les poètes ont pu dire que chacun est entraîné par sa volupté, non pas par une nécessité,

(1) Si autem [respexerit Deus, ut ad implenda quae mandat ipse adjuvare credatur, et] agi homo cœperit Dei spiritu, concupiscitur adversus carnem fortiore robore caritatis : ut quamvis adhuc sit quod homini repugnet ex homine, nondum tota infirmitate sanata, ex fide tamen justus vivat, justeque vivat, in quantum non cedit malae concupiscentiae, vincente delectatione justitiae (S. Augustin, *Enchiridion de Fide, Spe et Caritate*, § 31, dans le t. VI, col. 241, de l'édition des Bénédictins).

(2) Tunc enim bonum concupisci incipit, quando dulcescere cœperit. Quando autem timore poenae, non amore justitiae fit bonum, nondum bene fit bonum ; nec fit in corde quod fieri videtur in opere, quando mallet homo non facere, si posset impune. Ergo benedictio dulcedinis est gratia Dei qua fit in nobis ut nos delectet et cupiamus, hoc est, amemus quod praecipit nobis. (S. Augustin *Contra duas epistolas Pelagianorum*, lib. II, § 21, dans le t. X, col. 445 de l'édition des Bénédictins).

non pas par contrainte, mais par délectation, combien, à plus forte raison, devons-nous dire qu'un homme est entraîné vers Jésus-Christ quand il est délecté par la vérité, quand il est délecté par la béatitude, quand il est délecté par la vie éternelle. Et toutes ces choses, c'est Jésus-Christ. Eh quoi ! les sens corporels auront-ils leurs voluptés, et l'esprit sera-t-il privé des siennes ? Et si l'esprit n'a pas ses voluptés, comment est-il écrit : « Les enfants des hommes seront enivrés de ta maison, et tu les rassasieras du torrent de tes délices. » Donnez-moi une personne qui aime, elle sentira ce que je dis ; donnez m'en une qui désire fortement, une qui ait faim et soif et aspirant à la fontaine de la patrie céleste, il saura ce que je dis, mais, si je parle à une âme froide, elle ne m'entendra pas.

Présentez un rameau vert à une brebis, vous l'entraînez à vous. Présentez des noix à un enfant, et il sera entraîné. Il est entraîné par l'amour, il est entraîné sans qu'on fasse de violence à son corps, et il est entraîné par le lien de son cœur. Donc si ces choses qui sont entre les biens et les voluptés de la terre, étant offertes à ceux qui les aiment, les entraînent parce qu'il est véritable que chacun est entraîné par sa propre volupté, Jésus-Christ, étant révélé par le Père, n'aura-t-il pas la force d'entraîner ? Car qu'est-ce que l'âme désire plus fortement que la vérité (1).

(1) Ego dico : Parum est voluntate, etiam voluptate traheris. Quid est trahi voluptate ? Delectare in Domino, et dabit tibi petitiones cordis tui. Est quaedam voluptas cordis, cui panis dulcis est ille cœlestis. Porro si poetae dicere licuit : « Trahit sua quemque voluptas », non necessitas, sed voluptas, non obligatio, sed delectatio : quanto fortius nos dicere debemus, trahi hominem ad Christum, qui delectatur veritate, delectatur beatitudine, delectatur justitia, delectatur sempiterna vita, quod totum Christus est ? An vero habent corporis sensus voluptates suas, et animus deseritur a voluptatibus suis ? Si animus non habet voluptates suas, unde dicitur : « Filii autem hominum [sub tegmine alarum sperabunt :] inebriabuntur ab ubertate domus tuae, et torrente voluptatis tuae potabis eos : [quoniam apud te est fons vitae, et in lumine tuo videbimus lunen.] Da amantem,

662. On est réduit sous la servitude de celui par qui on est vaincu. (2 Petr., 2-19). Quelle peut donc être la liberté de l'esclave assujeti sous le péché, sinon de ce qu'il trouvera sa délectation à pécher ? Car celui-là sert librement son maître, qui fait sa volonté de bon cœur. Et c'est par ce moyen que celui qui est esclave du péché, est libre pour pécher. Et de là vient qu'il ne sera point libre pour agir justement jusqu'à ce qu'étant délivré du péché, il commence à être fait esclave de la justice. Voilà la liberté qui est véritable à cause de la joie que l'on a à faire le bien et à même temps, voilà la servitude qui est sainte à cause de l'obéissance que l'on rend aux préceptes. Mais cette liberté de bien faire, d'où viendra-t-elle à l'homme asservi et vendu, si celui-là ne le délivre qui a dit : « Si le Fils vous délivre, vous serez véritablement libres ». (Johan. 8, 36) (1).

et sentit quod dico. Da desiderantem, da esurientem, [da in ista solitudine peregrinantem] atque sitientem, et fontem aeternae patriae suspirantem : da talem, et scit quid dicam. Si autem frigido loquor, nescit quid loquor ...

Ramum viridem ostendis ovi, et trahis illam. Nuces puero demonstrantur, et trahitur : et quo currit trahitur, amando trahitur, sine laesione corporis trahitur, cordis vinculo trahitur. Si ergo ista quae inter delicias et voluptates terrenas revelantur amantibus, trahunt, quoniam verum est : « Trahit sua quemque voluptas », non trahit revelatus Christus a Patre ? Quid enim fortius desiderat anima quam veritatem ? (S. Augustin, *In Johannis Evangelium*, cap. 6. tractat. XXVI, dans *Sancti Augustini opera*, édition des Bénédictins, t. III, pars secunda, col. 495-496).

— Arnauld dans ses *Instructions sur la Grâce selon l'Ecriture et les Pères* (Cologne, P. Marteau, 1700, p. LX) s'est servi de la dernière partie de ce passage qu'il a traduit ainsi : « Vous montrez une branche verte à une brebis, et vous l'attirez à vous. Vous montrez des noix à un enfant, et il est attiré à vous suivre. Il court parce qu'il est attiré, mais il n'est attiré que par l'amour. Il n'est point attiré par une chaîne visible qui tienne à son corps, mais par une chaîne invisible qui tient à son cœur. »

(1) *A quo enim quis devictus est huic et servus addictus est.* [Petri certe apostoli est ista sententia : quae cum vera sit],

663. Donc le libéral arbitre est véritablement libre, lorsqu'il n'est plus esclave des vices et des péchés (1).

102. C'est contre ces vices qu'il nous faut combattre ; mais certainement nous serons vaincus si nous ne sommes tellement aidés de Dieu que non seulement nous voyions ce qu'il faut faire, mais encore que, la santé nous arrivant, la délectation de la justice vainque et surmonte en nous la délectation des choses dans le désir de les posséder, ou la crainte de les perdre nous fait pécher à notre escient (2).

181. Voilà comment la parfaite justice est sans exemple parmi les hommes, et toutefois elle n'est pas impossible, car elle arriverait si on le voulait aussi fortement comme il faudrait, et on le voudrait de cette sorte s'il arrivait qu'aucune des choses qui appartiennent à la justice ne nous fut inconnu, et qu'elle délectât l'esprit de telle sorte que cette délectation surmontât tout ce que la volupté ou la douleur empêche. Ce qui n'arrive point, non pas par

qualis quaeso potest servi addicti esse libertas, nisi quando eum peccare delectat ? Liberaliter enim servit, qui sui domini voluntatem libenter facit. Ac per hoc ad peccandum liber est, qui peccati servus est. Unde ad juste faciendum liber non erit, nisi a peccato liberatus esse justitiae cœperit servus. Ipsa est vera libertas propter recti facti laetitiam, simul et pia servitus propter praecepti obedientiam. Sed ad bene faciendum ista libertas unde erit homini addicto et vendito, nisi redimat cujus illa vox est : Si vos Filius liberaverit, tunc vere liberi eritis (S. Aurelii Augustini, Hipponensis Episcopi, *Enchiridion ad Laurentium sive de fide, spe et caritate liber unus*, t. VI, col. 207-208, de l'édition des Bénédictins).

(1) Arbitrium igitur voluntatis tunc est vere liberum, cum vitiis peccatisque non servit (S. Augustin, *De civitate Dei*, lib. XIV, col. 363, dans le tome VII, col. 363, de l'édition des Bénédictins).

(2) Contra quae quidem pugnare nos convenit : sed profecto vincimur, nisi divinitus adjuvemur, ut non solum videamus quid faciendum sit, sed etiam accedente sanitate delectatio justitiae vincat in nobis earum rerum delectationes, quas vel habere cupiendo, vel amittere metuendo, scientes videntesque peccamus. (S. Augustin, *Enchiridion ad Laurentium sive de fide, spe et caritate liber unus*, t. VI, col. 227, de l'édition des Bénédictins).

l'impossibilité de la chose, mais par le jugement de Dieu. Car qui ne sait qu'il n'est pas en la puissance de l'homme de savoir quelque chose, qu'il n'y a pas de conséquence que, quand il connaît ce qu'il doit désirer, il le désire en effet, sinon au cas qu'il y sente autant de délectation comme il doit en avoir d'amour (1).

145. Mais cette volonté qui est libre dans le mal parce qu'elle trouve sa délectation dans le mal, n'est pas libre dans le bien, puisqu'elle n'est pas délivrée (2).

148. Donc la puissance est donnée, afin que ceux-là soient faits enfants de Dieu qui croient en lui, lorsque cela même qu'ils croient en lui et cette puissance ne peut être dans le libéral arbitre si elle n'est donnée de Dieu. Car il ne sera point libre dans le bien si le Rédempteur ne le délivre, mais il a le libéral arbitre pour le mal auquel la délectation du mal a été infuse par l'ennemi occulte ou manifeste, ou il se l'est procurée à lui-même (3).

(1) Ecce quemadmodum sine exemplo est in hominibus perfecta justitia, et tamen impossibilis non est. Fieret enim, si tanta voluntas adhiberetur, quanta sufficit tantae rei. Esset autem tanta, si et nihil eorum quae pertinent ad justitiam nos lateret, et ea sic delectarent animum, ut quidquid aliud voluptatis dolorisve impedit, delectatio illa superaret : quod ut non sit, non ad impossibilitatem, sed ad judicium Dei pertinet. Quis enim nesciat, non esse in hominis potestate quid sciat, nec esse consequens, ut quod appetendum cognitum fuerit appetatur, nisi tantum delectet, quantum diligendum est (S. Augustini *ad Marcellinum liber unus*, t. X, col. 122, de l'édition des Bénédictins).

(2) Sed haec voluntas quae libera est in malis, quia delectatur malis, ideo libera in bonis non est, quia liberata non est (S. Augustin, *Contra duas epistolas Pelagianorum*, lib. I, § 7, dans le t. X, col. 415, de l'édition des Bénédictins).

(3) Datur ergo potestas ut filii Dei fiant, qui credunt in eum, cum hoc ipsum datur ut credant in eum. Quae potestas nisi detur a Deo, nulla esse potest ex libero arbitrio : quia nec liberum in bono erit, quod liberator non liberaverit ; sed in malo liberum habet arbitrium, cui delectationem malitiae vel occultus vel manifestus deceptor insevit, vel sibi ipse persuasit. (S. Augustin, *Contra duas epistolas Pelagianorum*, lib. I, § 6, dans le tome X, p. 414, de l'édition des Bénédictins).

200. Cette cupidité vaine et partant mauvaise vainc et arrête en eux d'autres mauvaises cupidités, et c'est pour cela qu'ils sont appelés continents (1).

334. Une délectation étant morte, une autre vit encore, et, si on n'y consent point, on la mortifie, et quand on commence à n'en être plus du tout délecté. Voilà notre emploi, voilà notre guerre, et, dans ce combat, quand nous combattons, nous avons Dieu pour spectateur, et, quand nous sommes fatigués, nous retournons à son secours, car, s'il ne nous aide, nous ne pouvons, je ne dis pas vaincre, mais non pas seulement combattre (2).

253. Celui-là est donc ennemi de la justice qui ne pèche point par la crainte de la peine, et il en deviendra ami si c'est par son amour qu'il ne pèche point. Car celui qui craint les supplices ne craint point de pécher, mais il craint de brûler.... Or chacun hait autant le péché qu'il aime la justice, ce qu'on ne peut que par la grâce (3).

366. Il fait vouloir celui qui ne voulait pas, et détourne par plusieurs manières l'infidélité de celui qui lui résiste, en sorte que le cœur de celui qui l'écoute se lève, au lieu

(1) Haec enim cupiditas vana ac per hoc prava, vincit in eis et frenat alias pravas cupiditates : propter quod dicti sunt continentes (S. Augustini *Contra Julianum haeresis Pelagianae defensorem*, lib. IV, col. 591, de l'édition des Bénédictins).

(2) Mortua est enim delectatio una, sed vivit altera : et illam, dum non consentis, mortificas ; cum cœperit omnino non delectare, mortificasti. Haec est actio nostra, haec est militia nostra. In hoc agone cum confligimus, Deum habemus spectatorem : in hoc agone cum laboramus, Deum poscimus adjutorem. Si enim nos ipse non adjuvat, non dico vincre, sed nec pugnare poterimus. (S. Augustin, *Sermo CLVI, de verbis Apostoli*, Rom, 8, etc., cap. 9, dans le t. V, col. 754, de l'édition des Bénédictins).

(3) Inimicus ergo justitiae est, qui poenae timore non peccat : amicus autem erit, si ejus amore non peccet ; tunc enim vere timebit peccare. Nam qui gehennas metuit, non peccare metuit, sed ardere... Tantum porro quisque peccatum odit, quantum justitiam diligit (S. Augustin, *Epistola* CXLV, ad Anastasium, § 4-5, dans le t. II, col. 471, de l'édition des Bénédictins).

qu'il était accablé, apprend au lieu qu'il ignorait, se confie au lieu qu'il se défiait, en engendrant et mettant dans lui une délectation à lui obéir. Car le Seigneur donnera la délectation, et notre terre donnera son fruit.

466. On prie dans le psaume : « Seigneur, vous êtes doux, enseignez-moi votre justice en votre douceur », afin que je ne sois pas contraint d'être servilement sous la loi par la crainte de la peine, mais que par une charité libre, je trouve de la délectation à être avec votre loi. Car celui-là accomplit le précepte librement qui le fait volontairement, et celui qui apprend de cette manière, fait entièrement ce qu'il a appris (1).

467. La lettre d'elle-même tue, parce qu'elle fait des prévaricateurs quand elle commande le bien, et qu'elle ne donne pas la charité qui seule veut le bien.

270. Puisque l'homme peut être en cette vie sans péché lorsque la grâce aide sa volonté, d'où vient que cela n'arrive point ? Je pourrais répondre très facilement et

(1)... Oratur in Psalmo : « Suavis es, Domine, et in tua suavitate doce me justitiam tuam » : id est, ut non formidine poenae serviliter cogar esse sub lege, sed libera caritate delectet esse cum lege. Praeceptum quippe liber facit, qui libens facit. Et hoc modo quisquis discit, agit omnino quidquid agendum didicerit. (S. Augustini *De gratia Christi et de peccato originali*, lib. I, dans le t. X, col. 237, de l'édition des Bénédictins). — Ce passage est ainsi traduit dans les *Traités choisis de S. Augustin sur la Grâce de Dieu*, Paris, Cavelier, 1757, t. I, p. 29 : « On appelle *justice de Dieu* celle qui est donnée par le bienfait de la grâce, dont l'effet est de rendre le commandement, non terrible, mais aimable et plein de douceur, et qui fait dire avec le Psalmiste, (Ps., CXVIII, 68) : *Vous êtes doux, Seigneur, et plein de bonté : enseignez-moi votre justice par l'onction de votre douceur.* C'est-à-dire, faites que je ne sois pas forcé servilement par la crainte de la peine à me soumettre à la loi ; mais que je fasse mon plaisir de lui être assujetti par la charité qui fait agir avec une pleine liberté. Car celui-là accomplit librement le précepte qui l'accomplit avec joie. Quiconque a été instruit de Dieu de cette manière accomplit infailliblement tout ce qu'il a appris qu'il doit faire ».

très véritablement que c'est parce que les hommes ne le veulent point. Mais, si vous me demandez pourquoi ils ne le veulent point, vous ouvrez une longue question. Et néanmoins, sans préjudice d'une plus exacte recherche, je pourrais dire en un mot : Les hommes ne veulent point faire ce qui est juste ou à cause que ce qui est juste, ne leur paraît point tel, ou parce qu'il ne les délecte pas. Car nous voulons une chose avec une ardeur d'autant plus grande que nous connaissons plus certainement qu'elle est bonne, et que nous en sommes plus puissamment délectés. Donc l'ignorance ou l'infirmité sont des vices qui empêchent la volonté ou de faire le bien, ou de se retirer du mal. Or il faut que la grâce de Dieu secoue la volonté, soit pour nous instruire de ce que nous ignorons, soit pour nous faire trouver doux ce qui ne nous délectait pas (1).

XVI

Bossut a mis en tête de ce recueil de textes cette observation assez peu aimable à l'égard de Pascal :

Ce cahier n'est qu'un ramas de passages inutiles.

Pascal avait mis près de chacun de ces textes quelques notes rapides, avec des abréviations, qui devaient

(1) Cum, voluntatem humanam gratia adjuvante divina, sine peccato in hac vita possit homo esse, cur non sit, possem facillime ac veracissime respondere, quia homines nolunt : sed si ex me quaeritur, quare nolunt, imus in longum. Verumtamen etiam hoc sine praejudicio diligentioris inquisitionis breviter dicam. Nolunt homines facere quod justum est, sive quia latet an justum

servir sans doute à lui rappeler le parti qu'il pourrait tirer de chacun d'eux.

[Fol. 747] — *Conc. Valent.* 3 (1): Verum aliquos ad malum praedestinatos esse divina potestate, videlicet ut quasi aliud esse non possent, non solum non credimus, sed etiam si sint qui tantum mali credere velint, cum omni detestatione, sicut Arausicana synodus, illis anathema dicimus.

Impossible, c'est à la charité. Ch. Les forces manquent. For. Pourquoi sont-ils possibles? Pourquoi où comment?

— *Conc. Arausi[canum]* 2 (2), c. 25 : Aliquos vero ad malum divina potestate praedestinatos esse non solum non credimus, sed etiam si sint qui tantum malum credere velint, cum omni detestatione, illis anathema dicimus.

Ch.

— Aug., *de perf*[ectione] *just*[itiae hominis liber], c. 10 : Deinde iste adhibet testimonia quibus ostendat, non esse gravia divina praecepta. Quis autem nesciat, cum praeceptum sit generale charitas, (quia finis praecepti est charitas, et plenitudo legis est charitas), non esse grave quod diligendo fit, non timendo ? Laborant autem in Dei praeceptis, qui ea timendo conantur implere, sed perfecta Charitas foras mittit timorem et facit praecepti sarcinam,

sit, sive quia non delectat. Tanto enim quidque vehementius volumus, quanto certius quam bonum sit novimus, eoque delectamur ardentius. Ignorantia igitur et infirmitas vitia sunt, quae impediunt voluntatem, ne moveatur ad faciendum opus bonum, vel ab opere malo abstinendum. Ut autem innotescat quod latebat et suave fiat quod non delectabat, gratiae Dei est, quae hominum adjuvat voluntates... (S. Augustini *de peccatorum meritis et remissione*, lib. II. t. X, col. 54 de l'édition des Bénéditins).

(1) *Concilium Valentinum 3*, le troisième concile de Valence, tenu en 855. Cf. *Dictionnaire portatif des conciles*. Paris, 1761, p. 544.

(2) *Concilium Arausicanum 2*, le deuxième concile d'Orange, tenu en 529. Cf. *Dictionnaire portatif des conciles*, Paris, 1764, p. 316 ; Cabassutius, *Notitia ecclesiastica*, Lugduni, 1685, p. 251.

non solum non prementem onere ponderum, verum etiam sublevantem vice pennarum, etc. (1).

Les forces manquent-elles? Pourquoi? Foi? Comment?

Nec aliam ob causam Scriptura commemorat non esse gravia divina praecepta, nisi ut anima, quae illa gravia sentit, intelligat se nondum accepisse vires quibus talia sint praecepta Domini qualia commendantur, levia scilicet atque suavia, et oret gemitu voluntatis, ut impetret donum facultatis, etc.

Commendantur ergo non esse gravia, ut cui gravia sunt, intelligat nondum se accepisse donum quo gravia non sint; nec arbitretur ea se perficere, quando ita facit ut gravia sint. Hilarem enim datorem diligit Dominus....

Et mandata ejus gravia non sunt, debent utique commoneri charitati Dei non esse grave mandatum.

— Prosp., *Ep. ad Demetr.*: Nec ob aliud unquam datur praeceptum, nisi ut quaeratur praecipientis auxilium.

— Aug, *de pecc. merit. et remiss.*, [lib. 2], c. 3 : Acute autem sibi videntur dicere, quasi nostrum hoc ullus ignoret, quod si nolumus, non peccamus ; nec praeciperet Deus [homini] quod esset humanae impossibile voluntati (2).

Object.

— Aug., *de peccat. merit.*, c. 6 : Nam quod dicunt esse posse in hac vita hominem sine peccato, non est eis continuo incauta temeritate obsistendum. Si enim esse posse negaverimus, et hominis libero arbitrio, qui hoc volendo appetit, et Dei virtuti vel misericordiae, qui hoc adjuvando efficit, derogabimus (3).

Comment.

— Aug., *de natura et gratia*, c. 42 et 43 : Neque de

(1) Sancti Augustini *Opera*, t. X, col. 176, de l'édition des Bénédictins ; édition Migne, t. X, col. 302.

(2) Ed. Migne, t. X, col. 152.

(3) Ed. Migne, t. X, col. 155.

ipsa possibilitate contendo cum sanata et adjuta hominis voluntate possibilitas ipsa simul cum effectu in sanctis proveniat, dum charitas Dei, etc., diffunditur, etc.

Et deux ou trois lignes après : Qui ne sait que Dieu a créé l'homme sain ? [Quis enim eum nescit sanum et inculpabilem factum...] Sed nunc de illo agitur quem semivivum latrones [in via] reliquerunt, etc.

Non igitur Deus impossibilia jubet ; sed jubendo admonet, et facere quod possis, et petere quod non possis. Jam nunc videamus unde possit, unde non possit. Iste (Pelagius) dicit : *Voluntatis non est quod natura potest.* Ego dico : Voluntatis quidem non est homo justus, nec natura potest, sed medicina poterit quod vitio non potest (1).

— Aug., *de nat. et grat.*, c. 69 : Eo quippe ipso quo firmissime creditur *Deum justum et bonum impossibilia non potuisse praecipere* ; hinc admonemur, et in facilibus quid agamus, et in difficilibus quid petamus. Omnia quippe facilia sunt charitati : cui uni *Christi sarcina levis est* [Matth., XI, 30], aut ea una est sarcina ipsa quae levis est. Secundum hoc dictum est, *praecepta ejus gravia non sunt* [Joan., V, 3], nisi quia potest esse cordis affectus cui gravia non sunt, etc. Aut enim quisque non diligit, et ideo grave est ; aut diligit, et grave esse non potest, etc. Utrumque verum est : durae sunt timori, leves charitati (2).

Comment. Ch. affect. act. Pourquoi.

— Aug., l. 1 *oper. imperf.*, n. 7 : Non est mirum quod novi haeretici Catholicis a quibus exeunt, novum nomen imponunt ; hoc et alii fecerunt quando similiter exierunt (3).

Resp.

(1) T. X, col. 148, de l'édition des Bénédictins ; éd. Migne, t. X, col. 271.

(2) Ed. Migne, t. X, col. 289-290.

(3) Dans S. Augustin, *Contra secundam Juliani responsionem imperfectum opus sex libros complectens*, éd. Migne, t. X, col. 1050.

— Julian. Aug., l. 2. *Operis imperfecti*, nº 76 : Et qui expavissent ne a vobis Pelagiani dicerentur, in Manichaeorum pelagus praecipitarentur, etc. Ne igitur vocentur haeretici, fiunt Manichaei, et dum falsam verentur infamiam, verum crimen incurrunt.

Obj.

— Aug., l. 2, *de nuptiis et concupiscentia*, c. 3 : Non est ita : multum falleris, vel fallere meditaris : non liberum negamus arbitrium... (1).

Resp.

— Juliani, 132. Aug. *l. ad Bonif.*, c. 2 : Dicunt, inquit, illi Manichaei quibus modo non communicamus, id est toti illi cum quibus dissentimus, quia primi hominis peccato, id est, Adae, liberum arbitrium perierit, et nemo jam potestatem habeat bene vivendi, sed omnes in peccatum carnis necessitate cogi (2).

Obj.

— Valentinus, 132, *Ibid.*, c. 15 : Contra haec, inquit, nos quotidie disputamus et ideo nolumus praevaricatoribus adhibere consensum, quia nos dicimus liberum arbitrium esse naturaliter, nec Adae peccato perire potuisse ; quod Scripturarum omnium authoritate firmatur (3).

Object.

— 132. Pelagius in epist. ad Pap. Innoc.; Aug., lib. *de gratia Christi*, c. 31 : Quam liberi arbitrii potestatem dicimus in omnibus esse generaliter, in Christianis, Judaeis atque Gentilibus. In omnibus est liberum arbi-

(1) T. X, col. 304, de l'édition des Bénédictins ; éd. Migne, t. X, col. 440.

(2) Dans S. Augustin, *Contra duas epistolas Pelagianorum ad Bonifacium, Romanae Ecclesiae episcopum, libri quatuor*, éd. Migne, t. X, col. 552.

(3) Ed. Migne, t. X, col. 564.

trium aequaliter per naturam, sed in solis Christianis adjuvatur a gratia (1).

Obj.

— 133. Julianus. Aug,. l. 1 *oper. imperf.*, nº 98: Hoc ergo liberum arbitrium, etc., sicut Catholici omnes confitentur, ita vos non solum cum Manichaeo, sed etiam cum Joviniano quem nobis audes impingere, diverso quidem genere, sed impietate simili denegatis.

Obj.

— [Aug.,] l. 1. *ad. Bonifac.*, c. 2 : Quis autem nostrum dicat quod primi hominis peccato perierit liberum arbitrium. De humano quidem genere libertas periit per peccatum, sed illa quae in paradiso fuit... (2).

Resp.

— Prosp. *ad Ruf.* : Nimium vero inepte nimiumque inconsiderate ab adversantibus dicitur quod per hanc Dei gratiam libero nihil relinquatur arbitrio (3).

Resp.

— Prosper., *Resp. ad capit. 6 Gall.* : Liberum arbitrium nihil esse, vel non esse, perperam dicitur ; sed ante illuminationem fidei in tenebris, illud et in umbra mortis agere, non recte negatur (4).

Obj. Resp.

— Prosp., *Epist. ad Demetr.* : An forte verendum est ne liberum tollere videamur arbitrium, cum omnia per quae propitiatur Deus, ad ipsum dicemus esse referenda.

Object. Resp.

(1) T. X, col. 214, de l'édition des Bénédictins ; éd. Migne, t. X, col. 375.

(2) Ed. Migne, t. X, col. 552.

(3) S. Prosper, *Epistola ad Rufinum*, cap. XVII, éd. Migne, col. 87.

(4) S. Prosper, *Responsiones ad capitula Gallorum*, éd. Migne, col. 161.

— Aug., *Epist.* 89, 92 : Liberum ergo arbitrium evacuamus per gratiam ? Absit, sed magis liberum arbitrium statuimus. Sicut enim lex per fidem, sic liberum arbitrium per gratiam non evacuatur, sed statuitur.

Resp.

— 153. Aug., l. 1 *oper. imperf.*, n° 117 : Porro autem Manichaeus nec omnem naturam in quantum natura est, dicit bonam, nec eam quam dicit naturam malam, ullo modo dicit sanari posse et fieri bonam.

Man. Manich.

N° 99 : Ac per hoc mirabiliter demens naturam mali vult esse immutabilem.

— Pelag. *Libell. fidei*, 131, *ad Innoc.*; apud Aug. Serm. 191 *de tempore* : Liberum sic confitemur arbitrium ut dicamus nos Dei semper indigere auxilio, et tam illos errare qui cum Manichaeo dicunt, hominem peccatum vitare non posse, quam illos qui cum Joviniano asserunt hominem non posse peccare. Uterque enim tollit arbitrii libertatem. Nos vero dicimus hominem semper et peccare et non peccare posse, ut nos liberi confiteamur esse arbitrii (1).

— *Hier.. ad Celant* (2) : Hoc itaque duplex [declina a malo et fac bonum] diversumque praeceptum prohibendi scilicet et imperandi, aequo omnibus jure mandatum est ; non virgo, non vidua, non nupta ab hoc imperio libera est; in quovis proposito, in quovis gradu aequale peccatum est, vel prohibita admittere, vel justa non facere.

Les préceptes obligent tous.

(1) Ed. Migne, t. V, col. 2183. Ce sermon *de fide catholica* est le 236e de cette édition. — Il est assez probable que Pascal s'est servi de l'édition de saint Augustin publiée à Bâle en 1528, ou plutôt de l'édition publiée en 1576-77 par les Théologiens de Louvain à Anvers.

(2) Saint Jérome, *Ad Celantiam matronam de ratione pie vivendi*. Cf. *Sancti Hieronymi epistolae*, Parisiis, apud Sebastianum Huré sub signo Visitationis, 1649, lib. II, epistola XX. On attribue aussi cette lettre à saint Paulin de Nole.

Si facilia [*un blanc*] impleverit et cur David in Psalmo canat, etc. Si autem difficilia, cur ausus es dicere facilia esse Dei mandata quae nullus impleverit.

Difficiles. Nul.

— Hier, *ad Ctesiph* : Soletis et hoc dicere, aut possibilia sunt Dei mandata et recte a Deo data, aut impossibilia, et non his esse culpam qui accepere mandata, sed in eo qui dedit impossibilia, etc.

Object.

Possibilia, inquit, mandata dedit Deus. Et quis hoc negat ? Sed quomodo intelligenda sit sententia, vas electionis apertissime dicet. Ait enim quod erat impossibile leges..., et Deus mittens filium suum, etc.

Resp.

Reclamabis et dices Manichaeorum dogma nos sequi:

Object.

— Hier., lib. 1 *adversus Pelag.*, : [un blanc] Aut possibilia Deus mandata dedit, aut impossibilia. Si possibilia, in nostra potestate est ea facere, si velimus: si impossibilia, nec in eo rei sumus, si non facimus, quod implere non possumus : ac per hoc sive possibilia dedit Deus mandata, sive impossibilia, potest homo sine peccato esse, si volet (1).

Multas artes possibiles, sed quis omnes simul, cum unam, vix duas nemo dixerit posse (2).

Impossib. artes.

Vides ergo quod Deus possibilia jusserit, et tamen id quod possibile est, per naturam nullum posse complere (3).

(1) S. Jérôme, *Dialogus adversus Pelagianos*, § 21, dans *Sancti Hieronymi opera*, éd. Migne, t. I, col. 514-515.

(2) *Eodem loco.* — Ce passage paraît avoir été ici assez fortement modifié. Le *Saint Jérôme* de Migne, (t. I, col. 514), donne le texte suivant : « Deus possibiles dedit humano generi omnes artes... Quis nostrum, quamvis sit ingeniosus, poterit omnia comprehendere, cum eloquentissimus Orator, de rhetorica et juris scientia disputans, dixerit: « Pauci unum possunt, utrumque nemo ».

(3) *Eodem libro*, § 21, col. 514-515.

Neque intelligis quae proposueris. Neque enim homo **potest** esse sine peccato, quod tua habet sententia. Sed **potest**, si voluerit Deus, hominem servare sine peccato... (1).

Imposs. à l'homme. Puissance vient de Dieu.

---

(1) *Eodem libro*, § 24, col. 518. — Bossut a mis en tête de « ce cahier » de textes : *Non collationné.*

QUELQUES DOCUMENTS

RELATIFS AUX DERNIERS RAPPORTS DE PASCAL AVEC PORT-ROYAL

et à ses derniers moments

Le manuscrit 12449 conserve quelques documents relatifs aux rapports qu'entretint Pascal avec Port-Royal et à ses derniers moments. Pascal s'était séparé de ses amis sur la question du formulaire. Les jansénistes semblent s'être appliqués de toutes leurs forces à dissimuler ce différend ou, tout au moins, à atténuer ces divergences d'opinion entre Pascal et les autres solitaires. A ses derniers instants Pascal parla sur ce sujet à son confesseur, le P. Beurrier, curé de Saint-Etienne du Mont. Les paroles de Pascal furent si équivoques que le P. Beurrier ne comprit rien à ce que son illustre pénitent lui avait dit, et qu'il put déclarer aussi bien à l'archevêque de Paris, adversaire de Port-Royal, qu'à la famille Périer, que Pascal avait parlé comme ces personnes d'opinions opposées pouvaient le souhaiter. Au premier il put affirmer que Pascal se rangeait entièrement sous l'autorité doctrinale du Saint-Siège, aux autres. qu'il avait dû témoigner d'un jansénisme plus ardent que celui des jansénistes

les plus ardents. Les jansénistes durent rectifier, expliquer, suivant leur point de vue, les paroles de Pascal, afin de démontrer que le plus complet accord, sauf sur l'affaire de la signature, n'avait cessé de régner entre Port-Royal et Pascal. Ils paraissent avoir voulu « préparer », et peut-être même « truquer un dossier » (1), en vue de l'examen que l'on pourrait faire par la suite de ce point d'histoire (2). Il est permis d'avoir quelques doutes à propos d'une version qu'on a mis tant d'acharnement à établir.

I

[*F° 891*] *Extrait d'un écrit du 15 juillet 1666 sur le sujet de la déclaration de M. le Curé de Saint-Etienne, etc., où l'on rapporte quel a été le différend de M. Pascal.*

(1) Félix Mathieu, *Pascal et l'expérience du Puy-de-Dôme*, dans la *Revue de Paris*, du 15 mars 1907, p. 378.

(2) Cf. *Recueil de plusieurs pièces pour servir à l'histoire de Port-Royal*, Utrecht, 1740, p. 314 et suiv. C'est le livre qu'on désigne d'ordinaire sous le nom de *Recueil d'Utrecht*. Il contient une forte intéressante biographie de Pascal que l'on pourrait republier avec profit. — G. Michaut, *Les époques de la pensée de Pascal*, Paris, Fontemoing, 1902, p. 156 : « Pascal n'aurait pu sortir [de la situation où il était vis à vis de l'Eglise romaine] sans la bénignité du curé de Saint-Etienne du Mont qui, pour lui accorder les derniers sacrements, n'exigea point de lui une rétractation ». — V. Giraud, Pascal, *Paris*, Fontemoing, 1900, p. 102 : « — Que les écrivains jansénistes ont essayé d'atténuer ces divergences d'opinion entre Pascal et les solitaires et qu'elles sont pourtant d'une grande importance... ». — M^me^ Périer, dans la *Vie de Pascal*, ne dit rien de ce différend.

et de MM. de Port-Royal, les deux dernières années de sa vie.

.....

Ce qui donna occasion à ce différend fut la signature que firent les religieuses de Port-Royal ensuite du second mandement des grands vicaires de M. le Cardinal de Retz dont voici les termes : « Nous, Abbesse, etc., considérant que dans l'ignorance où nous sommes de toutes les choses qui sont au-dessus de notre profession et de notre sexe, tout ce que nous pouvons faire est de rendre témoignage de la pureté de notre foi, nous déclarons très volontiers par cette signature qu'étant soumises avec profond respect à Notre Saint Père le Pape, et n'ayant rien de si précieux que la foi, nous embrassons sincèrement et de cœur tout ce que sa Sainteté et le pape Innocent X en ont décidé et rejetons toutes les erreurs qu'ils ont jugé y être contraires. »

Les Religieuses voulaient témoigner par cette signature qu'elles n'avaient point d'autre foi que l'Eglise ; mais que, pour savoir si les dogmes condamnés étaient ou n'étaient pas de Jansénius, l'ignorance où elles étaient sur ce point, ne leur permettait pas d'en porter aucun jugement. Il était facile de voir que c'était là le sens de cette souscription. Cependant M. Pascal qui était extraordinairement exact pour tout ce qui regarde la Religion, commença non seulement à la blâmer, mais même il fit un écrit où il prétendait prouver qu'elle manquait de sincérité, et qu'elle ne mettait pas la vérité assez à couvert.

Cet écrit est fondé sur ce qu'il prétend que, comme dans la vérité, le sens de Jansénius n'est autre chose que la grâce efficace, le pape Alexandre VII ayant condamné le sens de Jansénius, on ne pouvait empêcher que cette condamnation ne tombât sur la grâce efficace, ni même se défendre d'y avoir consenti en la souscrivant, à moins que d'excepter formellement et la grâce efficace et le sens de

Jansénius. D'où il concluait que, les Religieuses ne l'ayant pas fait et s'étant contentées de marquer qu'elles ne souscrivaient qu'à la foi, leur signature pouvait être prise pour une condamnation de la véritable grâce.

On répondit à cet écrit que, quoique dans la vérité, le sens de Jansénius fût la même chose que la grâce efficace, néanmoins il était clair que ce n'était point la même chose, ni dans l'esprit du Pape qui condamnait, ni dans l'esprit des évêques qui recevaient cette condamnation ; qu'il était notoire au contraire de toutes les manières dont une chose le peut être, que les Papes et les Evêques, en condamnant le sens de Jansénius, n'entendaient pas la grâce efficace, mais un autre dogme qu'ils supposaient être dans Jansénius et qu'ils appelaient pour cette raison *le sens de Jansénius* ; que c'était un point de foi de savoir si ce dogme était catholique ou hérétique, mais [que] c'était un point de fait de savoir s'il était effectivement de Jansénius ; qu'étant donc certain que par ce dogme condamné le Pape et les Evêques n'avaient point entendu la grâce efficace, on pouvait recevoir leur jugement quant au droit et quant à la foi ; et que c'était ce que les Religieuses avaient fait ; mais qu'étant faux que ce dogme fût de Jansénius, on ne le pouvait recevoir quant au fait ; qu'aussi les Religieuses ne l'avaient pas reçu en cette manière, puisqu'elles avaient déclaré que *leur ignorance* ne leur permettait de prendre part qu'à ce qui regarde la foi.

Après cette réponse il y eut encore quelques écrits de part et d'autre, chacun demeurant dans ses sentiments. MM. de Port-Royal crurent toujours que M. Pascal allait trop avant et que la peur trop grande qu'il avait de blesser la sincérité, l'empêchait de voir, non seulement qu'il ne rendait pas au Pape et aux Evêques le respect qui leur est dû, mais encore que c'était leur faire une injure que de donner lieu de les accuser d'avoir condamné la grâce

efficace et qu'il n'y avait rien de plus désavantageux à cette sainte doctrine que de laisser le peuple dans cette impression qu'elle fût réduite à un petit nombre de défenseurs et qu'elle eût été abandonnée de la plus grande partie des défenseurs de l'Eglise.

M. Pascal, au contraire, appréhendait que ce ne fût le désir de conserver la maison de Port Royal qui eût réduit ces MM. à ce qu'il appelait du nom de *relâchement* et qui les eût portés à des condescendances qu'il ne pouvait approuver.

Il fit même un autre écrit où il prétendait faire voir que MM. de Port-Royal avaient parlé autrefois plus fortement qu'ils ne faisaient alors depuis les Bulles, et qu'il y avait de la diversité dans leurs écrits selon le temps qu'ils avaient été faits.

Mais, M. Pascal étant en ce temps-là fort incommodé, il se servit de quelques-uns de ses amis pour examiner les écrits où il prétendait montrer cette diversité de sentiments. Ces amis qui n'étaient pas bien instruits des affaires, n'eurent pas le soin de s'informer du temps que chaque écrit avait été fait et quels en étaient les auteurs : ce qui leur a donné sujet de croire qu'il y avait des contrariétés, où, en effet, il n'y en avait point.

Pour en donner un exemple sur un point où ceux qui avaient dressé ces mémoires, croyaient avoir trouvé les plus grandes contrariétés, il faut remarquer que les propositions que M. Cornet avait dressées pour les faire censurer, étant susceptibles de divers sens, elles furent aussi diversement regardées dès le temps même qu'elles commencèrent à paraître.

Car, comme on les pouvait réduire, par quelques limitations et explications, au sens de la grâce efficace soutenu par S. Augustin, par S. Thomas et par toute son école aussi bien que par Jansénius, quelques-uns les regardèrent de cette sorte ; et considérant de plus que ceux qui les

avaient dressées, etaient ennemis de la véritable grâce, ils crurent que c'était cette sainte doctrine qu'ils attaquaient dans ces propositions. Et ainsi, n'y regardant que ce sens orthodoxe, ils dirent qu'elles étaient catholiques, de saint Augustin, de saint Thomas et de Jansénius. Ce furent particulièrement quelques docteurs de Louvain, les dominicains de Rome et quelques-uns des consulteurs employés par le Pape à l'examen des propositions qui parlaient de cette sorte.

D'autres, au contraire, considérant dans ces propositions le mauvais sens qu'elles présentent d'abord, déclarèrent dès le commencement que ces propositions contenaient une mauvaise doctrine, qu'elles n'étaient soutenues de personne et qu'elles n'étaient ni de saint Augustin, ni de saint Thomas, ni de Jansénius. C'est ainsi que M. de Sainte-Beuve en a toujours parlé et devant et après la Bulle, et il prévint même la constitution du pape Innocent par une censure qu'il en fit publiquement dans les écoles de la Sorbonne et qui se trouve dans ses écrits.

Enfin d'autres considérant également dans ces propositions le sens catholique de la grâce efficace auquel on les pouvait réduire, et le mauvais sens qu'elles enferment lorsqu'on les prend selon la rigueur de l'Ecole, en parlèrent toujours comme de propositions équivoques et fabriquées à dessein. Ils dirent qu'elles étaient bonnes et mauvaises, conformes et contraires à saint Augustin, et qu'elles étaient ou n'étaient pas de Jansénius, selon les divers sens où on les prenait.

Toutes ces différentes manières de parler n'ont point été distinguées de temps. Elles se trouvent toutes au contraire dans les écrits faits avant la bulle, mais qui étaient de divers auteurs qui, n'étant point liés ensemble par aucune cabale, n'étaient point aussi convenus entre eux de se servir des mêmes expressions et suivaient chacun leur idée, et la manière différente dont ils envisageaient les choses.

Mais quoique la diversité des sens que chacun donnait aux propositions, marque clairement qu'il n'y a jamais eu entre eux aucune union de parti et de faction, il est visible néanmoins qu'elle n'empêchait pas en aucune sorte qu'ils ne fussent très unis de sentiments, et que ceux qui disaient que les propositions étaient bonnes, qu'elles étaient de saint Augustin, de saint Thomas et de Jansénius, ceux qui disaient qu'elles étaient mauvaises et qu'elles n'étaient ni de saint Augustin, [ni] de saint Thomas, ni de Jansénius, et enfin ceux qui les appelaient bonnes et mauvaises et qui disaient qu'elles étaient et n'étaient pas de saint Augustin, de saint Thomas et de Jansénius, étaient parfaitement d'accord dans le fond. Car ils soutenaient tous la même doctrine de la grâce efficace par elle-même, enseignée par saint Augustin, par saint Thomas et par Jansénius. Ils condamnaient toutes les erreurs enfermées dans le sens littéral des propositions.

Mais les uns, les réduisant au sens de la grâce efficace, les appelaient bonnes et disaient qu'elles étaient de saint Augustin et de Jansénius. Les autres, considérant le mauvais sens, les appelaient mauvaises et soutenaient qu'elles n'étaient point de saint Augustin et de Jansénius, et les autres les rapportaient à tous leurs sens, les appelaient bonnes et mauvaises, et disaient qu'elles étaient et n'étaient pas de Jansénius.

Il est vrai que toutes ces personnes sont convenues de les appeler mauvaises, parce qu'ils ont vu que le Pape et l'Eglise convenaient de ne point rapporter ces propositions à la grâce efficace. Et de là il s'ensuit que, ne pouvant être attribuées à Jansénius dans le sens de la grâce efficace, elles ne lui peuvent plus être attribuées, parce qu'elles sont déterminées par le consentement de l'Eglise à un autre sens.

II

[Fo 895]. Le bruit qui s'est répandu dans le monde que M. Pascal a fait une rétractation quelque temps avant sa mort, est absolument faux.

Ce qui a donné lieu à ce bruit est une déclaration que M. Beurrier, curé de Saint-Etienne du Mont, donna en 1665 à feu Monr l'archevêque de Paris qui le fit venir pour savoir de lui dans quelles dispositions M. Pascal était mort trois ans auparavant, en 1662, parce qu'il l'avait assisté pendant sa dernière maladie.

Cette déclaration est citée dans un livre du P. Annat intitulé: *Lettre de M. Jansénius, évêque d'Ypres, au pape Urbain VIII*, etc. (1). Voici comme il est parlé, page 96 : « Mais pour cettui-ci (il parle de M. Pascal), il faut que je lui rende cette justice de publier ce qu'il dit hors de confession à celui qui l'assista en la maladie dont il mourut, *que depuis environ deux ans il s'était retiré de ce parti pour avoir reconnu que ces théologiens allaient trop avant dans les matières de la grâce, et n'avaient pas assez de soumission pour le Saint-Siège et pour l'Eglise.*

(1) Le titre complet de cet ouvrage est : *Lettre de Monsieur Jansénius, Evêque d'Ypre, au pape Urbain VIII, contenant la dédicace de son livre intitulé* Augustinus, *supprimée par ceux qui eurent soin de la première édition de ce livre, et quelques autres pièces qui peuvent décider la question de fait, le tout avec les réflexions du* P. François Annat, de la Compagnie de Jésus, à Paris, chez Sébastien Mabre-Cramoisy, Imprimeur du Roy, rue S. Jacques, aux Cicognes, MDCLXVI. A la page 96, on lit : « Et pourquoy donc enfin le Secrétaire de Port-Royal a-t-il écrit tant de bouffoneries dans les premières lettres au Provincial pour se jouer de la doctrine des Thomistes touchant la Grâce suffisante et le pouvoir prochain. Mais... ». Le reste de la citation est exact.

Monseigneur l'archevêque en a la déclaration écrite et signée de la main de ce directeur, et j'en ai une copie signée de la main de Monseigneur ».

Il est vrai que ce sont là à peu près les termes de la déclaration, et que cette déclaration est signée de la main de M. Beurrier, curé de Saint-Etienne.

Mais il y a bien des réflexions à faire là-dessus :

1° Ce n'est pas agir de bonne foi que de vouloir faire passer cette déclaration pour une rétractation de M. Pascal, puisque ce n'est au plus qu'une interprétation de ses sentiments, M. Beurrier reconnaissant lui-même qu'il n'a pas dit à M. de Paris que M. Pascal eût fait une rétractation et que cela n'était pas non plus dans l'écrit que l'on avait tiré de lui par surprise. C'est ce qu'il a dit à celui qui lui porta une lettre de M. Périer le fils, comme on le peut voir dans la réponse de cet ami à M. Périer du 27 novembre 1673.

2° Ces paroles de M. Beurrier, que l'on avait tiré de lui cet écrit par surprise, et ces autres qu'il dit encore dans sa lettre à M. Périer du 12 juin 1672, « qu'on abuse de cette déclaration contre son intention et contre la parole qu'on lui avait donnée, pour décrier des personnes pour qui il a beaucoup d'estime », marquent assez qu'on l'a engagé à cela malgré lui et qu'il ne l'a pas fait avec une entière liberté.

3° M. Beurrier n'ayant pas dicté lui-même cette déclaration, mais l'ayant seulement signée, et ayant été dressée par des personnes qui avaient peut-être dès ce temps-là le dessein de s'en servir comme ils ont fait depuis, on pourrait craindre qu'ils n'eussent tourné les réponse de M. Beurrier d'une manière qui favorise davantage leurs desseins.

4° Mais, supposant que ce soit les mêmes paroles que M. Beurrier a dites à M. l'Archevêque, comme cela peut être, puisqu'il semble lui-même en demeurer d'accord dans sa lettre à Mme Périer, il est au moins très constant que ce

ne sont pas les mêmes paroles que M. Pascal lui a dites, mais l'explication qu'il leur a donnée, puisqu'il déclare dans sa lettre à Mme Périer qu'il a pris en ce sens ce que M. Pascal lui avait dit dans une conversation particulière, savoir *qu'il avait eu quelque différend avec ces Messieurs sur le sujet des matières du temps et qu'il n'était pas entièrement de leur sentiment.* Or qui ne voit que ces paroles sont fort différentes de celles qui se trouvent dans la déclaration, puisque ce sont des termes généraux qui ne déterminent rien et qui peuvent être pris dans un sens tout contraire à celui que la déclaration fait entendre d'abord, comme en effet M. Pascal les entendait en ce sens là et ceux qui savent les dispositions où était M. Pascal et les différends qu'il y avait eu entre lui et ces Messieurs n'en peuvent douter. Ce qu'on a fait voir clairement dans un écrit du 15 juillet 1666 qui fut fait pour servir de réponse à ce que le P. Annat en avait publié où l'on rapporte l'origine et la suite de ce différend.

Mais comme M. Beurrier n'était pas instruit de tout cela, il n'y a pas lieu de s'étonner qu'il ait donné à ces paroles un sens tout différent, surtout si l'on considère qu'il croyait en cela rendre service à M. Pascal dont la mémoire lui était chère parce qu'il avait connu sa piété et son mérite. Mais il n'eût pas eu garde de parler de la sorte s'il eût été mieux instruit. Et en effet, après qu'on lui eût expliqué les choses et qu'on lui eût fait voir les écrits qui avaient été faits sur le sujet de ce différend, il en demeura tellement persuadé que, dans sa lettre à Mme Périer, il déclare qu'il a bien reconnu que ces paroles pouvaient avoir un autre sens que celui qu'il leur avait donné, comme aussi il croit qu'elles l'avaient, puisque le sujet de leur contestation était tout différent de celui qu'il s'était imaginé.

5° Enfin il faut ajouter encore que cette diversité de sentiments n'a jamais interrompu le commerce d'amitié qu'il avait avec Messieurs de Port-Royal, leur union ayant

paru encore d'une manière toute particulière même durant sa dernière maladie. Car M. Arnaud qui était alors à Paris lui rendit visite, et M. Pascal le reçut avec toute sorte de témoignages de tendresse et d'affection. Il se confessa plusieurs fois à M. de Sainte-Marthe durant le cours de son mal et la veille même de sa mort, n'ayant pas cru en ce temps-là où l'on a moins d'égard que jamais à toutes les considérations humaines, pouvoir choisir une personne qui lui pût être plus utile pour le bien de sa conscience.

III

[F° 899] On a fait courir un faux bruit que M. Pascal s'était rétracté avant sa mort et avait déclaré qu'il s'était entièrement séparé de M. Arnauld et de M^rs de Port-Royal. Cela est fondé sur une déclaration que feu M. Beurrier, curé de Saint-Etienne, donna à feu M. de Péréfixe, archevêque de Paris, et voici comment il la donna. M. Pascal qui demeurait dans la paroisse de Saint-Côme, se trouva obligé de sortir de chez lui pour les raisons qui sont marquées dans sa vie écrite par M^me Périer, sa sœur. Il mourut chez elle le 19^e août 1662, et sa maison était dans la paroisse de Saint-Etienne-du-Mont.

Deux ans et demi après la mort de M. Pascal, le 7 janvier 1665, M. l'archevêque envoya quérir M. Beurrier et lui dit : « Est-il vrai que M. Pascal est mort dans votre paroisse et qu'il est mort sans sacrements ? » M. Beurrier lui dit qu'il était vrai qu'il était mort dans sa paroisse, mais qu'il n'est pas vrai qu'il fût mort sans sacrements, qu'il les lui avait administrés lui-même. M. l'Archevêque lui dit : « Comment les lui avez-vous administrés ? Ne savez-vous pas que

c'était un janséniste ? » M. Beurrier fut effrayé et crut qu'on lui allait faire une affaire là-dessus et que peut-être on ferait déterrer le corps de M. Pascal (c'est ce qu'il dit lui-même à M. Périer le fils lorsqu'il lui porta les écrits qui avaient été faits sur ce sujet). Là-dessus M. Beurrier se souvint que dans une conversation qu'il avait eue avec M. Pascal, il lui avait marqué qu'il n'était pas tout à fait d'accord avec M. Arnauld au sujet de la signature du formulaire et, comme il n'était pas fort instruit du fond de ces matières, et qu'il croyait que M. Arnauld était de tous ces Messieurs celui qui était le plus ferme, il ne croyait pas qu'il pût y avoir différence de sentiments qu'en pensant qu'il était trop ferme. Cette idée le porta à dire ce qu'il pensait là-dessus, que M. Pascal blâmait M. Arnauld et ces Messieurs et qu'il croyait qu'ils allaient trop avant dans les matières de la grâce et qu'ils paraissaient avoir moins de soumission qu'ils ne devaient pour Notre Saint Père le Pape. M. l'Archevêque aussitôt dressa une déclaration qu'il obligea M. Beurrier de signer. Il résista un peu, ne voulant pas la signer, mais M. l'Archevêque lui dit que cela était ou que cela n'était pas, que, si cela n'était pas, il ne devait pas le dire et que, si cela était, il ne devait pas faire difficulté de le signer, que d'ailleurs il lui promettait que cela resterait dans son cabinet, et qu'on ne le verrait jamais.

Voici la copie de cette déclaration :

Aujourd'hui 7e janvier 1665, nous, Hardouin de Péréfixe, archevêque de Paris, sur ce que nous aurions appris que M. Pascal, lequel avait la réputation d'avoir été fort attaché au parti des jansénistes, était décédé dans la paroisse de Saint-Etienne, et qu'il y était mort sans recevoir les sacrements, Avons désiré savoir de M. Paul Beurrier, Religieux de Sainte-Geneviève, curé de Saint-Etienne, si ce qu'on nous en avait rapporté était véritable et s'il était vrai qu'il fût mort attaché au parti des Jansé-

nistes, sur quoi ayant interrogé ledit sr Curé de Saint-Etienne, et sommé de dire la vérité, après l'avoir promis, a répondu qu'il avait connu ledit sieur Pascal six semaines avant son décès, qu'il l'avait confessé plusieurs fois et administré le Saint Viatique et le sacrement d'Extrême-Onction, et que dans toutes les conversations qu'il a eues avec lui pendant sa maladie, il a remarqué que ses sentiments étaient toujours fort orthodoxes, et soumis parfaitement à l'Eglise et à Notre Saint Père le Pape. De plus il lui a dit dans une conversation familière qu'on l'avait embarrassé dans le parti de ces Messieurs, mais que depuis deux ans, il avait remarqué qu'ils allaient trop avant dans les matières de la Grâce et qu'ils paraissaient avoir moins de soumission qu'ils ne devaient, pour Notre S. Père le Pape, que néanmoins il gémissait aussi de ce qu'on relâchait si fort la morale chrétienne, et que depuis deux ans il s'était tout à fait attaché aux affaires de son salut, et à un dessein qu'il avait contre les athées et politiques de ce temps en matière de religion. Enfin il a déclaré qu'il était mort en fort bon catholique. Et après que lecture lui a été faite de ce que dessus, a signé sa déclaration contenir vérité. Donné à Paris le jour et an que dessus. Ainsi signé avec paraphe : F. P. Beurrier.

Un an après il parut un écrit du P. Annat, intitulé : *Lettre de M. Jansénius, Evêque d'Ypre, au Pape Urbain*, 8e, etc., etc., dans lequel cette déclaration était employée. Voici comment il en parle : « Mais, pour celui-ci (parlant de M. Pascal), il faut que je lui rende cette justice de publier ce qu'il dit hors de confession à celui qui l'assista dans la maladie dont il mourut ; que depuis environ deux ans il s'était retiré de ce parti pour avoir reconnu que ces théologiens allaient trop avant dans les matières de la grâce, et n'avaient pas assez de soumission pour le Saint-Siège et pour l'Eglise. Monseigneur l'Archevêque en a la déclaration écrite et signée de la main de ce Directeur, et

j'en ai une copie signée de la main de Monseigneur l'Archevêque ».

Messieurs de Port-Royal répondirent à cet écrit du P. Annat, par un autre intitulé : *Lettre d'un Théologien à un de ses amis*, qui éclaircit cela et explique en quoi consistait le différend qui était entre M. Pascal et ces Messieurs. Et dans le même temps, M. & Mme Périer ayant eu connaissance du livre du P. Annat, mandèrent à M. Périer, leur fils, qui était à Paris alors, d'aller voir M. Beurrier et de lui faire voir les écrits qui avaient été faits de part et d'autre là-dessus. Il connut bien qu'il s'était trompé et on demeura d'accord. On ne poussa [pas] cela plus loin parce qu'on savait que M. Beurrier était un homme timide et tremblant.

Depuis cela, en 1670, M. l'Archevêque de Paris écrivit à M. Périer le père pour le présent du livre des *Pensées* de M. Pascal, et en même temps il lui offrait de donner son approbation pour une nouvelle édition, pour y insérer une chose, disait-il, qui lui ferait beaucoup d'honneur, qui était une déclaration du curé de Saint-Etienne contenant, etc. M. Périer lui répondit fort respectueusement et le remercia de cette déclaration, disant que M. Pascal n'avait jamais donné lieu de douter de sa foi et que ce serait en quelque façon la faire révoquer en doute d'y insérer cela. La chose en demeura là.

L'année suivante 1671, Mr l'Archevêque étant mort, M. Périer le père alla à Paris pour des affaires au mois d'avril et, comme le bruit de cette rétractation continuait toujours de se répandre, M. Périer crut qu'il devait voir M. Beurrier et lui représenter la peine et l'affliction où était Mme Périer de voir répandre ces bruits si peu conformes à la vérité, lui faisant faire attention sur les écrits qu'on lui avait montrés, qui lui faisaient voir combien les sentiments qu'il avait attribués à M. Pascal étaient différents, de ses véritables sentiments, et l'abus qu'on faisait de la

déclaration. M. Beurrier qui alors ne craignait plus les reproches que Mr l'Archevêque aurait pu lui faire, écrivit à Madame Périer la lettre dont voici la copie :

De Paris, 12 juin 1671.

Madame,

Ayant appris de M. Périer que vous étiez fort touchée de l'abus qu'on a fait d'une déclaration que feu M. l'Archevêque avait tirée de moi sur le sujet de feu Monsieur votre frère et que vous seriez bien aise de savoir au vrai ce qu'il m'avait dit dans sa dernière maladie qui avait donné lieu à l'explication de sa pensée telle que je l'ai donnée alors, il est vrai Madame, que quand j'en parlai à M. de Paris, je crus de très bonne foi qu'il m'avait fait entendre ce que j'ai mis dans ma déclaration, ayant pris en ce sens ce qu'il m'avait dit dans une conversation particulière, qu'il avait eu quelque différend avec ces Messieurs sur le sujet des matières du temps et qu'il n'était pas entièrement dans leur sentiment. Mais sur ce que j'ai appris des dispositions de M. votre frère par ceux qui l'ont connu très particulièrement et par quelques écrits du sujet de la dispute qu'il avait eue avec eux quelque temps avant sa mort, j'ai bien reconnu que ces paroles pouvaient avoir un autre sens que celui que je leur avais donné, comme aussi je crois qu'elles l'avaient, puisque le sujet de leur contestation était tout différend de celui que je m'étais imaginé. Voilà Madame, tout ce que je vous dirai de cette déclaration que je souhaiterais de bon cœur n'avoir jamais donnée puisqu'elle ne parait pas conforme à la vérité de ses sentiments et qu'on en abuse contre mon intention et contre la parole qu'on m'avait donnée pour décrier des personnes pour qui j'ai beaucoup d'estime aussi bien que de votre chère famille de laquelle je serai à jamais, Madame, le très humble et très obéissant serviteur.

F. P. Beurrier, curé de St Etienne.

Depuis cet éclaircissement qui fut pris avec M. Beurrier par M. Périer le père en 1671, il arriva que deux ans après, en 1673, deux ecclésiastiques de cette province, nommés M. Pourrat et M. Chenard [?], venant de Paris, débitèrent cette nouvelle de la rétractation de M. Pascal et avancèrent que c'était M. Beurrier, curé de S[t] Etienne, qui le leur avait dit, et même que M. Pascal avait été chez lui pour faire cette rétractation. M. Périer le fils, M. Périer son père étant mort, écrivit là-dessus à M. Beurrier et envoya sa lettre à un de ses amis pour la porter lui-même à M. Beurrier. Cet ami y alla plusieurs fois et après l'avoir vu, il écrivit à M. Périer la lettre dont voici la copie :

Copie d'une lettre écrite à M. Périer le fils par celui qui présenta sa lettre à M. le Curé de S[t] Etienne (1).

A Paris, le lundi 27 novembre 1673.

Enfin, Monsieur, j'ai rencontré M. le Curé de Saint-Etienne et je lui ai rendu votre lettre en main propre, n'ayant pas voulu la confier à un autre. Après m'avoir demandé de vos nouvelles et de toute votre famille, il lut votre lettre en ma présence tout de suite sans y faire aucune réflexion et à peu près avec le même visage qu'il l'avait reçue, lorsque je la lui avais présentée. Mais à peine eut-il achevé de lire que, m'ayant demandé si je savais le sujet de cette lettre, et moi lui ayant témoigné que je savais bien de quoi il s'agisssait, il me dit fortement que tout ce qu'elle contenait était absolument faux, et me fit connaître qu'il était impossible qu'il eût jamais dit ce que ces ecclésiastiques dont vous lui parlez avaient voulu faire croire ; qu'à la vérité il ne pouvait assurer que M.

(1) « Celui qui présenta la lettre de M. Périer à M. le Curé de Saint-Etienne » était « M. de Rebergues, conseiller ». Le mscr. fr. 12688 de la Bibliothèque nationale donne aussi le texte de cette lettre (p. 334).

Pourrat et M. Chenard ne fussent venus chez lui, mais qu'il ne s'en souvenait pas, et que même il ne les connaissait ni l'un ni l'autre ; que, quand même ils y seraient venus, il ne se pouvait pas faire qu'il leur eût dit sur le sujet de M. Pascal les choses qu'ils avaient avancées puisqu'elles étaient très fausses ; qu'à l'égard de cette prétendue rétractation il avait été bien éloigné de leur pouvoir dire que M. Pascal en eût jamais fait puisqu'il ne l'avait pas dit même à M. de Paris, et que cela n'était pas non plus dans l'écrit que l'on avait tiré de lui par surprise ; qu'enfin il était tellement faux que M. Pascal fût venu chez lui quelque temps avant sa mort pour y faire une rétractation que, tout au contraire, il était très constant qu'il n'y avait jamais mis le pied en quelque temps que ce fût. Il me dit de vous mander tout cela, parce qu'étant accablé d'affaires, surtout depuis que le Père Général est fort mal, il n'était guères en état de vous faire réponse, mais il ajouta que la lettre qu'il avait écrite autrefois à Mme Périer sur cette matière, était suffisante pour détromper le monde, et que vous pourrez la montrer à qui il vous plaira puisqu'il ne l'avait écrite que pour cela. Ainsi vous ne devez faire aucune difficulté de vous en servir selon le besoin que vous en aurez, puisque c'est l'intention même de M. le Curé de Saint-Etienne. Etant sur le point de le quitter, et m'ayant fait entendre qu'il tâcherait de prendre le temps de vous écrire, je pris cette occasion de lui témoigner qu'il vous ferait un très grand plaisir. En un mot, je ne me séparai d'avec lui qu'après qu'il m'eût dit qu'il se donnerait l'honneur de vous faire réponse, mais qu'il ne pouvait pas dire quand ce pourrait être et qu'il aurait soin lui-même de vous envoyer la lettre. Je crus qu'il n'était pas à propos de lui en demander davantage, et je ne doute pas qu'il ne le fasse. Il me chargea de vous faire ses compliments en attendant et à Madame Périer. Voilà, Monsieur, de quelle manière je me suis

acquitté le mieux qu'il m'a été possible de la commission que vous m'avez donnée. J'eusse souhaité le pouvoir faire dès la semaine passée, mais je vous ai déjà mandé que je ne l'avais pu, parce que j'avais manqué M. le Curé toutes les fois que j'y avais été. Je suis, Monsieur, votre, etc.

Copie d'une lettre de M. le Curé de S^t^ Etienne à M. Périer.

De Paris, le 27 novembre 1673.

Monsieur,

J'ai douleur de la maladie de madame votre mère et prie Dieu qu'il lui rende la santé et à Mademoiselle votre sœur, et qu'il conserve votre sainte famille pour sa gloire. Pour répondre à la vôtre, tout ce qu'on vous a dit est assurément contre la vérité. Car : 1° Je ne connais point ces ecclésiastiques ; 2° Jamais je n'ai annoncé ni dit que feu M. Pascal se soit rétracté ; 3° Jamais il n'est venu chez moi ; mais je l'ai été voir plusieurs fois durant sa maladie ; 4° Jamais je ne l'ai bien connu comme auteur des *Lettres au Provincial* qu'à sa mort, et ce fut par le feu Père Lallemant (1) ; 5° Tout ce que j'ai dit, c'est qu'il est mort très bon catholique apres avoir reçu tous les sacrements et qu'il avait une patience consommée et une très grande soumission à l'Eglise et à Notre Saint Père le Pape et que depuis deux ans devant sa mort il avait voulu se retirer pour songer à son salut et à travailler contre les athées. Tout le détail est expliqué dans la lettre que j'ai eu l'honneur d'écrire à Madame votre mère que vous pouvez faire voir à qui il vous plaira. Je suis pour jamais, Monsieur, votre très humble et très obéissant serviteur.

F. P. Beurrier,
Curé de S^t^ Etienne.

(1) On trouvera un grand éloge de ce personnage, « prieur de Sainte-Geneviève et chancelier de l'Université de Paris » dans la correspondance d'Arnauld.

Mais pour faire voir en quoi consistait cette différence de sentiments, il faut expliquer (1) ce qui donna lieu à ce différend entre M. Arnauld, Messieurs de Port-Royal et M. Pascal. Ce fut à l'occasion de la signature du formulaire que firent les Religieuses de P.-R. ensuite du second mandement des grands-vicaires de M. le Cardinal de Retz où ces Messieurs leur firent mettre une restriction en ces termes :

« Nous, Abbesse, etc., considérant que dans l'ignorance, etc. (2).

M. Pascal qui était extrêmement exact pour tout ce qui regarde la religion, désapprouva beaucoup cette restriction, disant qu'elle n'était point suffisante, qu'elle manquait de sincérité et qu'elle ne mettait pas la vérité assez à couvert. Il fit même un petit écrit par lequel il montrait que, comme dans la vérité le sens de Jansénius n'est autre chose que la grâce efficace, le Pape Alexandre VII ayant condamné le sens de Jansénius et le formulaire l'exprimant ainsi, on ne pouvait empêcher que cette condamnation ne tombât sur la grâce efficace, ni même se défendre d'y avoir consenti en le souscrivant, à moins que d'excepter formellement et la grâce efficace et le sens de Jansénius, d'où il concluait que les Religieuses ne l'ayant pas fait et s'étant contentées de marquer qu'elle ne souscrivaient qu'à la foi, leur signature ne pouvait être prise

(1) Prosper Faugère, dans les *Lettres, Opuscules et Mémoires de Madame Périer et de Jacqueline, sœurs de Pascal et de Marguerite Périer, sa nièce*, Paris, Vaton, 1845, p. 462, a publié ce morceau à partir de : *Il faut expliquer* jusqu'à : *et même la veille de sa mort*, etc., c'est-à-dire d'une façon très incomplète. Il lui a donné pour titre : *Extrait d'un mémoire de Marguerite Périer relatif aux discussions qui eurent lieu entre Pascal et MM. de Port-Royal à l'occasion du formulaire.* Comme on voit, il l'attribue à Marguerite Périer.

(2) Le texte de cette restriction est cité plus haut. — Cf. le *Recueil d'Utrecht*, p. 314.

pour une condamnation de la grâce efficace, puisqu'elles se soumettaient à tout ce que les Papes en ont décidé, et il disait que les Papes ayant condamné le sens de Jansénius sans l'expliquer, et le sens de Jansénius étant certainement le sens de la grâce efficace, il fallait nécessairement excepter formellement le sens de la grâce efficace et celui de Jansénius.

Ces Messieurs firent aussi un petit écrit pour combattre celui de M. Pascal où ils disaient, entre autres choses, que les Papes, en condamnant les cinq propositions, n'avaient point eu intention de condamner la grâce efficace, qu'ils l'avaient même déclaré, qu'il était certain que le Pape et les Evêques, en condamnant le sens de Jansénius, n'entendaient pas la grâce efficace, mais un autre dogme qu'ils supposaient être dans Jansénius et qu'ils appelaient par cette raison le sens de Jansénius.

M. Pascal disait qu'il fallait donc expliquer quel était le dogme qu'ils condamnaient pour ne point laisser en doute que ce fût le sens de Jansénius qui contient la grâce efficace qui fut condamné. Et il disait : « Je veux bien croire que les Papes n'ont point eu intention de condamner la grâce efficace, et même qu'ils l'ont déclaré, mais comme il n'y a point d'acte authentique qui atteste cela, et que le formulaire qui est un acte authentique condamne le sens de Jansénius sans expliquer quel est le mauvais dogme qu'on lui attribue, le sens de Jansénius étant certainement le sens de la grâce efficace, on ne peut point signer le formulaire, même pour ce qui regarde la foi, sans excepter formellement le sens de la grâce efficace et celui de Jansénius. »

Ces Messieurs, de leur côté, disaient que c'était faire injure au Pape et aux Evêques que de donner lieu de les accuser d'avoir condamné la grâce efficace, etc., qu'il n'y avait rien de plus désavantageux à cette sainte doctrine que de laisser croire qu'elle fût réduite à un petit nombre

de défenseurs, et qu'elle fût abandonnée de la plupart des évêques.

M. Pascal soutenait toujours qu'il ne fallait point laisser de doutes et rien d'équivoque dans ce qui regarde la foi, comme paraissait être la condamnation du sens de Jansénius, et qu'il fallait lever ce doute, surtout pour les personnes ignorantes dont le nombre est plus grand que des personnes savantes.

Ces Messieurs ayant donc fait ainsi quelques petits écrits pour prouver chacun la vérité de son opinion, M. Arnauld, M. Nicole et quelques-uns de ces Messieurs s'assemblèrent un jour chez M. Pascal pour examiner cela. Chacun expliqua et soutint son sentiment. M. Pascal représenta l'importance du sien, et que l'amour que l'on devait avoir pour la vérité ne permettait pas de laisser ce doute dans une signature, que dire : *N'ayant rien de si précieux que la Foi, nous embrassons sincèrement et de cœur tout ce que les Papes en ont décidé,* c'est dire : « Nous condamnons les propositions au sens de Jansénius, puisque les Papes le prononcent ainsi dans le formulaire. » Or le sens de Jansénius étant le sens de la grâce efficace, c'était tacitement condamner la grâce efficace, et il soutint toujours très fortement qu'il fallait nécessairement mettre cette exception, que sans cela on ne pouvait signer en conscience, et que c'était abandonner la vérité.

Il arriva à M. Pascal dans cette occasion une chose fort extraordinaire. Tous ces Messieurs qui étaient là, dont je ne puis dire les noms, car je ne le sais pas sûrement, sinon M. Arnauld et M. Nicole, tous ces Messieurs donc après avoir entendu les raisons de part et d'autre, par déférence ou par conviction, se rendirent au sentiment de M. Arnauld et de M. Nicole, car c'étaient eux qui avaient trouvé cette restriction. M. Pascal qui aimait la vérité par dessus toutes choses, qui d'ailleurs était accablé d'un mal de tête qui ne le quittait point, qui s'était efforcé pour leur faire

sentir ce qu'il sentait lui-même et qui s'était exprimé très vivement malgré sa faiblesse, fut si pénétré de douleur qu'il se trouva mal, perdit la parole et la connaissance. Tout le monde fut surpris, on s'empressa pour le faire revenir. Ensuite ces Messieurs se retirèrent. Il ne resta que M. de Roannez (1), Madame Périer, M. Périer le fils et M. Domat qui avaient été présents à la conversation. Lorsqu'il fut tout à fait remis, Mme Périer lui demanda ce qui lui avait causé cet accident. Il répondit : « Quand j'ai vu toutes ces personnes-là que je regardais comme étant ceux à qui Dieu avait fait connaître la vérité, et qui devaient en être les défenseurs, s'ébranler et sembler l'abandonner, je vous avoue que j'ai été si saisi de douleur que je n'ai pu le soutenir, il a fallu y succomber. » Depuis ce temps là néanmoins il ne laissa pas de continuer de voir ces Messieurs comme auparavant, chacun soutenant ses sentiments, sans aigreur.

Peu de temps après, il ne fut plus question de ce qui avait causé leur différend, car on ne fut pas content de cette restriction ; on voulait que les Religieuses signassent purement et simplement et sans aucune restriction, et cette diversité de sentiment ne rompit nullement l'union qui était entre eux. M. Pascal, à la vérité, appréhendait que ce ne fût le désir de conserver la maison de Port-Royal qu'ils croyaient fort utile à l'Eglise, comme en effet elle l'était par les grands biens qu'elle faisait et par les grands exemples qu'elle donnait, qui les portait à ces condescendances qu'il appelait du nom de relâchement. Ces Messieurs, au contraire, prétendaient que ce qu'ils voulaient accorder, ne faisait point de tort à la vérité. Chacun parlait selon sa pensée, comme font souvent les théologiens qui ne sont pas toujours d'accord. Et leur union parut encore dans sa dernière maladie d'une manière

(1) Le manuscrit donne : Rouannez.

toute particulière. Car M. Arnauld, quoi qu'il fut alors caché, ne laissa pas de l'aller voir plusieurs fois *incognito*, M. Nicole y alla aussi plusieurs fois, et M. Pascal les recevait toujours avec toutes sortes de témoignages de tendresse et d'affection. Il se confessa plusieurs fois à M. de Sainte-Marthe qui était un de ces Messieurs, et encore la veille de sa mort, n'ayant pas cru en ce temps-là où l'on a moins que jamais d'égard à toutes les considérations humaines, pouvoir choisir une personne qui pût lui être plus utile pour le bien de sa conscience.

De plus ces Messieurs dans l'écrit qu'ils firent pour répondre au P. Annat au sujet de cette déclaration, ne blâment pas M. Pascal. Ils disent même que la diversité de sentiments qui était entre eux venait de sa grande exactitude pour ce qui regarde la religion. Et, en 1684, Mme Périer, voyant que ces bruits de rétractation continuaient de se répandre et que les ennemis de la vérité s'en prévalaient toujours, pria M. Arnauld et M. Nicole de lui donner une attestation authentique de ce qu'ils en savaient, et même M. de Roannez et M. Domat, quoique laïques, parce qu'ils en avaient une connaissance entière, ayant été témoins de toutes ces disputes et de tous leurs différends.

Voici la copie des quatre attestations par laquelle on voit que ces Messieurs n'ont jamais interrompu l'union qu'ils avaient entre eux, et qu'ils ont toujours conservée, l'ayant vu dans sa dernière maladie comme ils le voyaient auparavant, excepté qu'en l'état où il était, ils ne parlaient pas de ces matières, et ils ne le voyaient que comme amis et par amitié.

Attestation de M. Arnauld.

Comme je suis parfaitement informé de tout ce qui s'est passé dans le différend que feu M. Pascal a eu avec Messieurs de Port-Royal les deux dernières années de sa vie,

que nous nous en sommes entretenus plusieurs fois et que j'ai eu part à divers écrits qui se sont faits sur ce sujet, que je l'ai vu même pendant sa dernière maladie et qu'il m'en a toujours parlé de la même sorte, je puis rendre témoignage que ce qui est dit du fait de ce différend dans la *Lettre d'un théologien à un de ses amis* du 15 de juillet 1666 sur la déclaration de M. le Curé de St Etienne, est exactement véritable. Et ainsi je puis assurer aussi bien que l'auteur de cette lettre que M. le Curé de St Etienne ayant mal compris ce que lui disait un malade qui avait beaucoup de peine à parler, a déclaré de bonne foi ce qu'il s'est imaginé qu'il lui avait dit, mais qu'il avait pris tout le contraire du sens de M. Pascal, ayant compris qu'il blâmait Messieurs de Port-Royal d'être trop peu respectueux envers le Pape, au lieu qu'il ne les a jamais repris que de porter ce respect trop loin, et de s'être servis de quelques termes qui lui paraissaient équivoques et que Messieurs de Port-Royal soutenaient ne l'être en aucune sorte, comme ils n'ont paru tels, en effet, au commun de l'Eglise. C'est ce que je déclare avec une entière sincérité. Fait ce 21 Décembre 1684. Signé à l'original : ANTOINE ARNAULD, Docteur de Sorbonne.

ATTESTATION DE MONSIEUR NICOLE du 19 Août 1684 (1).

Comme j'ai été témoin de tout ce qui s'est passé dans le différend que feu M. Pascal a eu avec Messieurs de Port-Royal les deux dernières années de sa vie, que je l'en ai entretenu plusieurs fois, que j'ai eu part aux divers écrits qui ont été faits de part et d'autre, que je l'ai vu même dans sa dernière maladie et qu'il m'en a toujours parlé de

(1) Cette attestation de Nicole se trouve dans le *Recueil d'Utrecht*, p. 329.

la même sorte, je puis rendre un témoignage certain et assuré que ce qui est dit du sujet de ce différend dans la *Lettre d'un théologien à un de ses amis* du quinzième juillet mil six cent soixante six sur la déclaration de M. le Curé de S[t] Etienne, est exactement véritable, et que M. le Curé de S[t] Etienne, quoique à bonne intention, a pris néanmoins tout le contraire du sens de M. Pascal, ayant compris qu'il blâmait Messieurs de Port-Royal d'être trop peu respectueux envers le Pape, au lieu qu'il ne les a jamais accusés que de porter ce respect trop loin, et de s'être servis de quelques termes qui lui paraissaient équivoques, et que Messieurs de Port-Royal soutenaient ne l'être en aucune sorte, comme ils n'ont point paru tels en effet au commun de l'Eglise. C'est ce que je déclare avec une entière sincérité par forme de codicille et disposition (1) de vérité. Fait à Paris ce dix neuvième août mil six cent quatre-vingt quatre, P. NICOLE.

ATTESTATION DE MONSIEUR LE DUC DE ROANNEZ du quatre septembre 1684.

Nous soussigné, Artus Gouffier, Duc de Rouanez, ayant été prié par Madame Périer, sœur de défunt Monsieur Pascal de vouloir bien lui donner notre témoignage de ce que nous savons touchant une déclaration donnée en l'année seize cent soixante cinq par M. Beurrier, alors curé de Saint-Etienne-du-Mont, à feu Monsieur de Péréfixe, Archevêque de Paris, par laquelle il déclarait que ledit s[r] Pascal lui avait dit, pendant la maladie dont il était décédé, que depuis deux ans il s'était séparé des Ecclésiastiques de Port-Royal, parce qu'il avait remarqué qu'ils allaient trop avant dans les matières de la Grâce et qu'ils

(1) Le *Recueil d'Utrecht* donne : *déposition de vérité.*

paraissaient avoir moins de soumission qu'ils ne devaient pour le Pape, déclarons qu'ayant eu une liaison intime avec ledit feu sieur Pascal jusqu'à sa mort, nous avons eu une connaissance particulière de ses sentiments sur ce sujet, et pouvons attester qu'il ne peut y avoir de déclaration plus contraire à la vérité que celle de M. le Curé de S[t] Etienne qu'on ne peut imputer qu'à une méprise. Il est vrai que le sujet de ce différend était de ce que M. Pascal n'approuvait pas une signature qui fut faite, de l'avis de ces Ecclésiastiques, par les Religieuses de Port-Royal sur le sujet de la doctrine de Jansénius après la bulle du Pape Alexandre septième. Mais, au lieu que M. le Curé de S[t] Etienne a cru que M. Pascal les blâmait d'aller trop avant dans les matières de la Grâce, et de manquer de soumission au Pape, il disait au contraire qu'il en avaient trop et que les termes dont ils se servaient pour la marquer pourraient être pris par des personnes qui n'entendraient pas leur sens, pour une condamnation de Jansénius. C'est ce que nous attestons être véritable. Fait à Paris le quatrième septembre mil six cent quatre ving-quatre. Signé à l'original, ARTUS GOUFFIER DE ROÜANEZ.

ATTESTATION DE MONSIEUR DOMAT
du 3 septembre 1684.

Je, soussigné, Jean Domat, Conseiller et Avocat du Roi en la Sénéchaussée et siège présidial de Clermont, ayant été prié de la part de Madame Périer, sœur de défunt M. Pascal, de donner mon témoignage par écrit de la vérité des faits qui sont de ma connaissance sur le sujet d'une déclaration qui fut faite par M. Beurrier, curé de Saint-Etienne-du-Mont à défunt Monsieur l'Archevêque de Paris en l'année 1665, contenant que M. Pascal lui avait témoigné dans une conversation, pendant la maladie dont il mourut,

qu'il s'était retiré de la compagnie des Ecclésiastiques de Port-Royal, parce qu'il avait remarqué qu'ils allaient trop avant dans les matières de la grâce et qu'ils paraissaient avoir moins de soumission qu'ils ne devaient pour le Pape, déclare et atteste qu'ayant eu l'honneur d'être lié d'une amitié très étroite avec M. Pascal et m'étant rencontré en cette ville de Paris à la fin de l'année 1662 et dans le temps du différend qui a donné sujet à cette déclaration de M. Beurrier, j'eus une connaissance très particulière de ce qui se passa dans ce différend dont le sujet était une signature des Religieuses de Port-Royal après la bulle du Pape Alexandre septième, laquelle signature avait été faite de l'avis de ces ecclésiastiques et que M. Pascal n'approuvait pas, parce qu'il estimait qu'elle n'était pas assez nette pour la défense de Jansénius et de la doctrine de la grâce efficace. Sur quoi il fut fait quelques écrits de part et d'autre dont j'eus aussi connaissance. Et ayant continué mon séjour à Paris jusqu'à la mort de M. Pascal et l'ayant vu presque tous les jours pendant ce temps-là et tous les jours pendant la maladie dont il mourut, j'atteste aussi que je l'ai vu persévérer dans le même sentiment jusqu'à sa mort, de sorte qu'il est très certain que M. Beurrier a pris en un autre sens ce que M. Pascal peut lui avoir dit sur ce différend, et aussi M. Beurrier lui-même l'a reconnu par une lettre qu'il a depuis écrite à Mme Périer. C'est le témoignage que je dois rendre à la vérité et le même que je rendrais si j'en avais fait serment en justice. Fait à Paris le troisième septembre 1684. Et signé à l'original : DOMAT.

***

Le P. Beurrier semblait, par cette attestation qui fut si pénible au jansénisme, avoir arraché à Port-Royal

le plus illustre de ses enfants. Aussi, comme on vient de le voir, la famille de Pascal qui a toujours témoigné d'un zèle excessif pour conserver à Blaise une physionomie strictement janséniste, et les amis de cette famille s'inscrivirent immédiatement en faux contre ce document.

Dès 1665, Mme Périer écrivait au P. Beurrier une lettre où elle lui dictait, pour ainsi dire, la réponse qu'il devait faire, dans une conclusion infiniment embrouillée où elle explique qu'*avancer* veut dire *reculer*, et d'après laquelle on peut comprendre que, si Pascal s'est exprimé ainsi, il était assurément difficile au P. Beurrier de pénétrer sa pensée :

Ainsi, Monsieur, je vous supplie très humblement d'avoir la bonté de repasser dans votre mémoire toutes les paroles que mon frère vous a dites, et vous verrez que, quoique la conséquence que vous en avez tirée que mon frère croyait que ces Messieurs allaient trop avant dans les matières de la grâce, soit tout à fait juste à cause des expressions dont il se servait, néanmoins il avait dessein de vous faire entendre le contraire, et qu'il voulait dire qu'ils reculaient et qu'ils n'y allaient plus si avant qu'autrefois, ses paroles étant aussi capables d'un sens que de l'autre, quand on sait ce qui s'était passé entre eux (1).

Dans sa réponse à Mme Périer, le P. Beurrier maintient que Pascal lui a dit avoir eu quelque différend avec ces Messieurs sur le sujet des matières du temps

(1) *Lettres, opuscules et mémoires de Madame Périer et de Jacqueline, sœurs de Pascal, et de Marguerite sa nièce*, publiés par M. P. Faugère, Paris, Vaton, 1845, p. 90-91.

et ne pas être dans leurs sentiments. Mais, ajoute-t-il, on lui a tellement dit, avec force écrits et raisons, qu'il avait dû se tromper sur l'interprétation de ces paroles qu'il a bien voulu croire lui-même qu'il s'était trompé.

Le bruit d'une rétractation de Pascal, ou du moins de déclarations défavorables à Port-Royal lors de ses derniers moments, courut pendant longtemps.

En 1673, M. Beurrier était encore obligé d'écrire à « M. Périer le fils » une nouvelle lettre. Mais elle ne semble pas, non plus que la première, avoir donné complète satisfaction au parti janséniste. Il y renouvelle l'affirmation que « Pascal est mort en très bon catholique... et qu'il avait une très grande soumission à l'Eglise et à Notre Saint-Père le Pape ».

En 1682, Arnauld, Nicole, Roannez et Domat rédigent les attestations combinées qu'on vient de lire et qui pourraient rappeler que les gens qui veulent trop prouver, ne démontrent rien.

Le 12 mai 1688, Arnauld écrit encore à « M. Périer le fils » cette phrase louche :

> Vous devez penser à faire plus ample la vie que Madame votre mère a faite de M. Pascal. Je ne sais qui vous arrête ; mais le *bon homme* dont vous n'osez produire l'attestation tant qu'il vivra, ne peut vivre longtemps.

En marge l'éditeur explique que le « bon homme » n'est autre que « M. Beurrier, curé de Saint-Etienne » (1).

(1) Antoine Arnauld, *Œuvres complètes*, Paris et Lausanne, 1779, t. III, p. 103-104.

Ne pourrait-on pas croire que ces mots de Pascal, « que depuis deux ans il avait remarqué que ces Messieurs allaient trop avant dans les matières de la Grâce », n'ont été bien compris ni de M. Beurrier, ni des jansénistes ? Ne se rapportaient-ils pas, non pas à la question du formulaire, mais à la question même de la Grâce ? N'apparaît-il pas comme évident à ceux qui ont examiné de près Pascal que, s'il a été un combattant passionné du parti port-royaliste, il n'en résulte pas qu'il ait été un coryphée doctrinal de sa théologie ? D'excellents juges ont pensé, après une minutieuse étude de l'œuvre de Pascal, qu'il n'avait point adopté d'une façon aveugle la théorie complète du jansénisme sur la grâce, et qu'il avait accordé la plus grande part dans notre activité, à la volonté humaine dont il a célébré, avec une souveraine éloquence, la noblesse et la grandeur (1).

Pascal a pu, en songeant aux méditations auquelles il s'était livré sur la grâce depuis qu'il s'était séparé de ces Messieurs, c'est-à-dire depuis « novembre 1661 », d'après Madame Périer, dire qu'il avait été amené à aller moins loin que les théologiens de Port-Royal dans cette question, et exprimer brièvement cette idée

(1) Cf. Sully Prudhomme, *La vraie religion selon Pascal*, Paris, Alcan, 1905, p. 222-225 ; *Pensées de Pascal*, édition A. Guthlin, Paris, Lethielleux, p. CXX de l'*Essai sur l'apologétique de Pascal* ; édition Margival, Paris, Poussielgue, 1897, p. XLI de l'*Introduction*. M l'abbé Margival s'exprime ainsi : « Peut-être même n'est-il pas un seul docteur moliniste qui ait insisté autant que lui sur le libre arbitre dans l'acte de foi, sur le caractère moral et méritoire de notre croyance. »

avec le langage peu net, embarrassé, fatigué d'un malade très voisin de la mort.

Quant à son attachement pour l'autorité du Pape, il l'avait souvent manifesté. N'avait-il pas écrit dans sa *Dix-septième lettre* :

Il est donc sûr, mon Père, que je n'ai rien dit pour soutenir ces propositions impies que je déteste de tout mon cœur. Et quand le Port-Royal les tiendrait, je vous déclare que vous n'en pouvez rien conclure contre moi, parce que, grâces à Dieu, je n'ai d'attache sur la terre qu'à la seule Eglise catholique, apostolique et romaine, dans laquelle je veux vivre et mourir, et dans la communion avec le pape son souverain chef, hors de laquelle je suis très persuadé qu'il n'y a point de salut (1).

Il s'exprimait avec non moins de force dans l'une de ses lettres à M^lle^ de Roannez :

Nous savons que toutes les vertus, le martyre, les austérités et toutes les bonnes œuvres sont inutiles hors de l'Eglise et de la communion du chef de l'Eglise qui est le pape. Je ne me séparerai jamais de sa communion, au moins je prie Dieu de m'en faire la grâce, sans quoi je serais perdu pour jamais. Je vous fais une espèce de profession de foi, et je ne sais pourquoi ; mais je ne l'effacerai pas, ni ne recommencerai pas (2).

Parmi les *Pensées*, on en rencontre qui sont animées de ce même esprit de déférence :

(1) *Provinciales*, éd. Havet, t. II, p. 213 ; éd. Maynard, t. II, p. 296.

(2) *Pensées*, édition Havet, t. II, p. 328.

Le Pape est premier. Quel autre est connu de tous ? quel autre est reconnu de tous ? ayant pouvoir d'influer par tout le corps parce qu'il tient la maitresse branche qui influe partout. Qu'il était aisé de faire dégénérer cela en tyrannie. C'est pourquoi Jésus-Christ leur a posé ce précepte : *Vos autem non sic* (1).

Et ailleurs :

On aime la sûreté. On aime que le pape soit infaillible en la foi... (2).

Il est vrai qu'à côté de ces lignes si respectueuses, on a souvent cité celles-ci :

Si mes lettres sont condamnées à Rome, ce que j'y condamne est condamné dans le ciel : *Ad tuum, Domine Jesu, tribunal appello* (3).

D'autres passages du même genre ont été complaisamment énumérés par Sainte-Beuve (4) ; mais ils semblent n'être que des boutades inspirées par la récente condamnation des *Provinciales*, en septembre 1657. Il y a un travail qui fait encore défaut et qui n'irait pas sans de grandes difficultés : ce serait d'établir l'ordre chronologique des *Pensées*, de déterminer le moment à peu près exact où chacune d'elles a surgi

(1) *Pensées*, édition Brunschvicg (collection des *Grands écrivains de la France*), Paris, Hachette, 1904, t. III, p, 313.

(2) Même édition, t. III, p. 318.

(3) Même édition, t. III, p. 313.

(4) Sainte-Beuve, *Port-Royal*, Paris, Hachette, 1901, t. III, p 88-89.

dans l'esprit de Pascal. Il n'y a, d'ailleurs, rien d'étonnant à ce que Pascal ait pensé, sur bien des matières, d'une façon toute différente de celle de ses anciens amis. Il avait formellement dit, dans sa XVI[e] et dans sa XVII[e] Provinciale, « qu'il n'était pas de Port-Royal » (1). Il affirmait ainsi que, dans ce milieu janséniste, il prétendait garder une position indépendante et toute sa liberté de pensée.

***

Le P. Beurrier (2) dont Arnauld paraît se moquer en l'appelant *le bon homme*, fut, après avoir été curé de Saint-Etienne-du-Mont, abbé de Sainte-Geneviève du Mont et général des Chanoines réguliers de la Congrégation de France. Il n'était pas sans lettres, comme le prouve la liste suivante de ses œuvres :

— *La vie de Sainte Geneviève*, dédiée à la Reyne, par le P. Paul Beurrier, à Paris, chez S. Cramoisy, 1642, in-8°, 252 p.

— *Speculum christianae religionis triplici lege, naturali, mosaica et evangelica...*, auctore R. P. Paulo Beurrier, Parisiis, apud J. Langlois typographum, 1666, 2 t. en 1 vol. in-12.

(1) *Provinciales*, édition Havet, t. II, pp. 174 et 212. A la p. 214 : « Peut-être n'eûtes-vous jamais affaire à une personne qui fût si hors de vos atteintes..., étant libre, sans engagement, sans attachement, sans liaison, sans relation... »

(2) Sainte-Beuve l'appelle par erreur : *Beurier*.

— *Homélies, prônes ou méditations sur les évangiles,* prêchées en l'église paroissiale de Saint-Etienne-du-Mont, à Paris, par le R. P. Beurrier, à Paris, chez M. Dauplet, 1668, in-4°.

— *Homélies festives, prônes ou méditations sur toutes les fêtes...*, prêchées en l'église de Saint-Etienne-du-Mont et autres églises de Paris, par le R. P.P. Beurrier, à Paris, chez M. Dauplet, in-4°, 1031 p.

— *Homélies, prônes ou méditations sur les épistres de tous les dimanches et principales fêtes de l'année,* prêchées en l'église parroissialle de Saint-Estienne-du-Mont de Paris, par le R. P. Beurrier, abbé de Sainte Geneviève du Mont à Paris, et Général des Chanoines Réguliers de la Congrégation de France, avec une octave du très saint sacrement de l'autel pendant qu'il était curé de ladite Parroisse. A Paris, chez la veuve M. Dauplet, sur la Terre de Cambray, au Collège des Trois Evesques, près Saint-Benoist et chez la veuve Gourault, sous l'horloge du Palais, à l'Espérance, MDCLXXV.

— *Compendium rhetoricae christianae...* cui addita est brevis chronologia sacra (authore P. Beurrier). Parisiis, apud J. Langlois, 1672, 2 parties en un vol. in-8°.

— *Perpetuitas fidei ab origine mundi ad haec usque tempora seu speculum christianae religionis...* authore R. P. Paulo Beurrier... Secunda editio... cui addita sunt ab authore plura capita in quarto libro... nec non liber quintus continens compendia rhetoricae christianae... et chronologiae sacrae a mundi creatione. Parisiis, apud J. Langlois, 1672, 2 tomes en 1 vol. in-8°.

— *La Perpétuité de la foy et de la religion dans les trois états de la loi de nature, de la loi écrite et de la loi de grâce,* expliquée et solidement prouvée en deux cents homélies par le Révérendissime P. Beurrier. A Paris, chez A. Pralard, 2 vol. in-8°.

En tête des *Homélies, prosnes ou méditations sur les épistres de tous les dimanches et principales fêtes de l'année*, se trouve un portrait, dessiné et gravé par P. Lochon, du P. Beurrier, que ces vers accompagnent:

Fidèle imitateur de ton divin Patron,
C'est assez d'exprimer les traits de ton visage,
Car pour la Charité, le Zèle et le Courage,
Tu ressemble au Grand Paul dont tu portes le nom,
Et le Ciel n'a pu voir unis tant de trésors
Sans en former un Chef pour un Auguste Corps.

II

QUELQUES DOCUMENTS RELATIFS A PASCAL

extraits du Mscr. Fr. 13913

de la Bibliothèque nationale

Le manuscrit Fr. 13913 de la Bibliothèque nationale est un volume de 176 feuillets. Il est précédé de cette note :

Le copiste de ce manuscrit ou celui d'après lequel ce volume a été copié, a beaucoup connu M^lle^ Périer, la miraculée morte en 1733.

Les pièces contenues dans ce volume sont toutes ou presque toutes copiées, — au moins une apostille au pied de chacune d'elles l'énonce, — d'après les pièces originales qui sont chez les Pères de l'Oratoire de Clermont en Auvergne où elles ont été déposées par les Périer.

Il y a dans le public d'autres copies de nombre de ces pièces dont plusieurs sont imprimées.

Le nom de Guerrier que l'on me cite à l'instant, tient à l'Auvergne, aux Périer, etc.

Au f° 2 v°, on lit cette autre note :

Ce manuscrit est de la main du R. P. Guerrier, de l'Oratoire, arrière petit-neveu de Pascal du côté maternel.

Il a été donné en 1779 à la Bibliothèque du Roi par M. Guerrier de Bezance, Maître des Requêtes.

Nous tirerons de ce manuscrit quelques pièces relatives au différend violent qui s'éleva entre Pascal, soutenu par Domat, et Arnauld, soutenu par Nicole, sur la question de la signature du formulaire. Pascal semble avoir résumé ses divers dissentiments dans l'*Ecrit sur la signature de ceux qui souscrivent aux constitutions en cette manière* : « Je ne souscris qu'en ce qui regarde la foi », *ou simplement* : « Je souscris aux constitutions touchant la foi » (1). Il y a là contre « un petit nombre de personnes qui font à toute heure de petits écrits volants » (2) une attaque assez vive, un blâme formel de cette « voie moyenne » que préconisait Arnauld, « de signer en ne parlant que de la Foi, et en n'excluant pas formellement la doctrine de Jansénius ». Pascal la trouve « abominable devant Dieu, méprisable devant les hommes et entièrement inutile à ceux qu'on veut perdre personnellement ».

L'auteur des *Provinciales* rejette alors formellement la fameuse distinction du *fait* et du *droit*.

Comme le remarque Sainte-Beuve qui cite en entier cet *Ecrit sur la signature*, il n'est plus possible de

(1) Cf. *Pascal*, éd. Bossut, t. II, p. 522 ; *Opuscules et pensées*, édition Brunschvieg, Paris, Hachette, 1897, p. 289 ; Sainte-Beuve, *Port-Royal*, t. III, p. 82-84.

(2) Sainte-Beuve fait sur ces mots une très juste remarque : « Mais qui donc là-dessus a fait mieux que Pascal de ces *petits écrits volants* qui ont *volé* jusqu'à nous ? qui les avait mis plus en honneur et en vogue à Port-Royal ? ».

douter, après une telle déclaration, que Pascal ait varié. « Il devient évident que cette manière de séparer dans la défense le droit et le fait, d'admettre la condamnation doctrinale pour légitime et de n'excepter que la vérification matérielle du fait dans Jansénius, lui paraissait, quatre ans plus tard, une faible et petite tactique qui n'avait servi qu'à embarrasser et qu'on avait eu tort de suivre. Et qui pourtant avait plaidé plus que lui, et par une argumentation plus habile, pour cette distinction du droit et du fait ? qui s'était plus appliqué et avait mieux réussi un instant à montrer comme praticable ce défilé qu'il traite ici de Fourches Caudines (1) ? »

Arnauld (2) répondit aux raisons de Pascal par une *Défense de la bulle d'Alexandre VII, ou de la véritable intelligence de ces mots qui s'y trouvent* : sens de Jansénius, *contre ceux qui ont cru qu'ils se peuvent entendre de la doctrine de la grâce efficace* (3). Il cherchait à y démontrer « qu'en opposant même comme ils faisaient que le sens de Jansénius fut dans la vérité la même chose que celui de la grâce efficace, il était clair

(1) Sainte-Beuve, *Port-Royal*, Paris, Hachette, 1901, t. III, p. 84.

(2) On trouvera les écrits d'Arnauld relatifs à cette affaire dans les *Œuvres de Messire Antoine Arnauld, docteur de la Maison et Société de Sorbonne*, à Paris, et se vend à Lausanne, chez Sigismond d'Arnay et Compagnie, 1779, t. XXII, p. 685 où est une IVe classe, 6e partie, qui contient les *Ouvrages de M. Arnauld sur les disputes internes entre les Theologiens de Port-Royal au sujet du livre de Jansénius et de l'acceptation des bulles d'Innocent X et d'Alexandre VII.*

(3) P. 727 de cette édition. — Cet écrit avait été publié par le P. Quesnel dans sa *Tradition de l'Eglise romaine*, 1696, t. IV, p. 235 et suiv.

que ce n'était pas la même chose dans l'esprit du Pape qui le condamnait, ni dans l'esprit des évêques qui recevaient sa condamnation ; qu'il était notoire, au contraire, de toutes les manières dont une chose le peut être, que le Pape et les Evêques, en condamnant le sens de Jansénius, n'entendaient pas la grâce efficace, mais un autre dogme qu'ils supposaient être dans Jansénius et qu'ils appelaient pour cette raison le sens de Jansénius ; que c'était un point de droit de savoir si ce dogme était catholique, mais que c'était un point de fait de savoir s'il était effectivement de Jansénius ; que ceux qui ne le croyaient pas de Jansénius, ne pouvaient pas jurer qu'ils le croyaient ; mais que, n'y ayant aucun lieu de croire que par ce dogme condamné le Pape et les Evêques eussent entendu la grâce efficace, rien n'empêchait qu'ils ne reçussent leur jugement quant à ce qui est du droit et de la foi » (1).

Sainte-Beuve trouve que cet écrit d'Arnauld est « vraiment pitoyable » et « qu'il fait honte au bon sens à force d'appareil logique ». « Il procède par maximes : *première Maxime*, *seconde Maxime*, etc. ; il arrive ainsi jusqu'à *onze*, dont les deux dernières sont générales et servent de fondement à toutes les autres. Il applique cet échafaudage à la question qu'il en étouffe ; on y perd tout le droit sens et le vif de la réalité (2). »

(1) Ce résumé est emprunté au P. Quesnel dans sa *Tradition de l'Eglise romaine.*

(2) Sainte-Beuve, *Port-Royal*, t. III, p. 96.

L'écrit de Pascal était sévère pour la thèse d'Arnauld. Celui d'Arnauld contient des vivacités, des mots durs, des phrases hautaines de pédagogue mécontent de son élève qui durent assez peu plaire à l'âme exigeante, impérieuse, dominatrice de Pascal. Ces rudesses de langage n'ont pas détourné Quesnel, réfutant les doutes élevés sur ce point par Leydecker (1), d'écrire que « cette différence de sentiment n'a point empêché qu'ils ne soient toujours demeurés très charitablement unis par les liens d'une amitié chrétienne : et tout ce que l'on en peut tirer ne peut que leur être très favorable... Lorsque les esprits de ceux que la vérité éternelle a unis ensemble, viennent à se partager par rapport à quelque vérité particulière qui n'est point de la foi, leurs cœurs demeurent toujours aussi entièrement unis qu'auparavant dans la charité, puisque c'est elle qui est la source du véritable amour de la vérité. »

A de nombreuses reprises Arnauld applique avec plaisir la qualification de « sophismes » aux raisonnements de Pascal :

Il y a des personnes de fort bon esprit qui, sur des raisons qu'ils estiment solides, mais que je crois n'être que de purs sophismes, se sont imaginées que l'on a droit de

(1) Melchior Leydecker (1642-1721) est l'auteur d'un *De historia Jansenismi libri sex*. L'abbé Nicaise écrivait à J.-A. Turrettini le 27 novembre 1695 : « Il y a deux mois qu'un professeur à Utrecht en théologie, nommé Leydecker, a fait un livre qu'on peut appeler l'histoire du Jansénisme ; il y donne la vie de Jansénius et l'histoire de son *Augustinus*, à quoi il mêle beaucoup d'observations de controverse : cela vaut la peine d'être lu. » (*Lettres inédites adressées de 1686 à 1737 à J.-A. Turrettini, théologien genevois*, publiées par E. de Budé, Paris-Genève, 1887, t. II, p. 362).

supposer que les mots de : *sens de Jansénius*, dans la bulle d'Alexandre VII, signifient plus naturellement la grâce efficace que toute autre chose, en sorte que c'est donner un juste soupçon qu'on la condamne que de souscrire à cette bulle sans l'excepter, quand même on dirait qu'on ne la souscrit que quant à la foi.

Je ne proposerai point leurs raisons, de peur qu'ils ne se plaignent qu'on ne les représente pas dans toute leur force ; mais je me contenterai d'établir des maximes qui feront voir, si je ne me trompe, si évidemment que tous les arguments qu'on peut faire pour appuyer cette prétention, ne sauraient être que des sophismes, que je suis persuadé qu'il n'y aura que le défaut d'attention qui puisse empêcher un esprit raisonnable de se rendre à ces raisons (1).

Dans la *Réponse à quelques difficultés* qui termine cet écrit, il s'exprime ainsi :

En vérité je ne puis comprendre que des personnes d'esprit aient été touchées de cette raison qui, non seulement ne prouve pas ce qu'ils prétendent, mais qui le détruit entièrement (2).

Ailleurs il mêle quelque louange à sa critique acerbe :

....Encore que le raisonnement dont les Jésuites se serviront [pour faire condamner la grâce efficace] ne puisse être que très faux, comme on l'a montré, néanmoins, tout faux qu'il est, il a une apparence trompeuse de vérité qui peut bien surprendre des esprits communs, puisqu'il

(1) P. 735. — Il revient encore, p. 749, à cette expression.

(2) P. 752.

en a surpris d'aussi grands que ceux qui font ces difficultés (1).

Dans la conclusion Arnauld cherche à accabler, à écraser Pascal :

Voilà ce qui a fait craindre avec sujet que les Jésuites ne se servissent de ce sophisme pour faire condamner la grâce efficace ; mais il n'en est pas moins sophisme pour cela, comme on espère que ceux qui l'ont jugé solide le reconnaîtront par cet écrit : de sorte que c'est ici l'un des exemples du monde le plus propre à leur faire voir que la vraie logique n'est pas si inutile qu'ils se l'imaginent, puisqu'elle les aurait empêchés d'être éblouis par des raisons sophistiques qui les ont portés ensuite à deux maux considérables : l'un de condamner trop facilement de lâcheté et de prévarication ceux qu'ils devaient croire n'avoir pas moins de zèle qu'eux pour la vérité, mais qui croient avoir eu plus de lumière en cette rencontre, pour discerner ce qui la blesse de ce qui ne la blesse pas ; l'autre de faire cette injure à toute l'Eglise que de vouloir que, hors quatre ou cinq personnes, elle soit toute engagée, sinon dans la créance, au moins dans la profession extérieure et publique de la condamnation de la grâce efficace, que les SS. Pères et les Conciles ont regardée comme partie de la foi de l'Eglise, et que saint Augustin a défendue en son nom contre les Pélagiens et les Semi-Pélagiens. Or, de s'imaginer que toute l'Eglise se serait engagée dans une profession au moins extérieure du contraire, c'est une chose qui fait horreur seulement à penser et qui engagerait plus que toutes choses les fidèles à croire que la doctrine de la grâce efficace est souvent hérétique (2).

(1) P. 757.
(2) P. 758.

L'illustre Domat, « avocat du Roi au Présidial de Clermont, en Auvergne », qui fut le confident de Pascal au cours de cette discussion, y fut aussi son collaborateur et son frère d'armes. « Ce grand homme que ses maux avaient réduit dans une faiblesse extrême » (1), laissa à Domat le soin de composer une réfutation de l'écrit d'Arnauld qui fut « revue par M. Pascal » (2), et dont voici le texte :

Raisons qui empêchent que je me rende à l'écrit intitulé : « Si l'on a droit de s'opposer, etc. »

SUR LA PREMIÈRE MAXIME DE CET ÉCRIT :

Les mots généraux, etc.,

je demeure d'accord que ces mots seuls : *le sens de Jansénius*, sans autre addition expresse ou sous-entendue, ne signifient et ne marquent aucune doctrine en particulier, mais je prétends de faire voir par la suite que, pour déterminer cette proposition, il n'est pas nécessaire de spécifier aucune doctrine en particulier et qu'il suffit de marquer un endroit de Jansénius ou une matière qu'il ait traitée.

(1) *Recueil d'Utrecht*, p. 323.

(2) *Œuvres de Messire Arnauld*, t. XXII, p. 759. Cf. Victor Cousin, *Documents inédits sur Domat*, dans *Jacqueline Pascal*, Paris, Perrin, 1894, p. 439. Cousin dit que le manuscrit de la Bibliothèque Mazarine 2199 contient le texte de cet écrit de Domat. Ce manuscrit lui semble un double de celui de la Bibliothèque Nationale. Sur la première page on lit : « Mémoires et pièces recueillis par M. Domat, auteur du traité des *Lois civiles*, qui m'ont été communiqués par M. Domat, président en la Cour des aides de Clermont, son arrière-petit-fils, 1776 ».

Sur la deuxième maxime.

Je fais la même remarque sur cette deuxième maxime que sur la première et, quoique l'une ni l'autre ne soit pas décisive du différend, je crois qu'il est nécessaire d'observer sur celle-ci qu'il est vrai que le sens d'aucun auteur n'est essentiellement hérétique, ni même catholique, hors des auteurs canoniques, mais que cela n'empêche pas qu'on ne puisse faire hypothèse d'un auteur mort qui n'aurait enseigné que quelques propositions qui, toutes, seraient hérétiques et que, dans cette hypothèse, on ne puisse dire avec vérité : « Le sens, et même tout sens d'un tel auteur, est hérétique », comme on peut aussi dire avec vérité et dans une hypothèse réelle : « Tout sens de saint Thomas, tout sens de saint Augustin est catholique », quoique l'un ni l'autre ne le soient essentiellement, mais parce qu'ils sont l'un et l'autre dans la vérité.

Sur la troisième maxime.

Cette maxime n'est qu'une division de la manière de déterminer une idée générale à une idée plus distincte, et cette division ne me semble pas entière. Ainsi je ne la juge pas vraie, car il y a une manière de déterminer telle déterminante qui n'enveloppe aucune connaissance, et non pas même aucune vue de l'idée distincte en prenant ces mots d'idée distincte et de connaissance au sens de l'auteur de l'écrit, c'est-à-dire en prenant l'idée distincte pour l'objet particulier ou particularisé, pour ainsi dire, dans son individu regardé clairement ou confusément. C'est ainsi que l'auteur entend ces termes. Il s'en explique dans l'hypothèse dont il se sert, car il veut que, pour déterminer cette idée générale : « Le sens de Jansénius est hérétique » à une idée plus distincte, on applique cette idée générale à l'idée particulière d'un tel dogme dans l'individu connu clairement ou confusément.

En prenant donc ces deux mots d'idée distincte et de connaissance claire ou confuse au sens de l'auteur, je dis que sa division est imparfaite, car il y a une autre manière de déterminer qui n'a aucune vue de l'individu, de l'objet particulier déterminé, qui est ce que l'auteur appelle l'idée distincte, mais qui regarde un autre objet qui est le déterminant et qui le regarde comme tel, et cet autre objet peut être appelé l'idée distinguante, pour user de ce terme. En voici un exemple. Cette proposition-ci : *La gazette est fausse*, est une idée générale. La voici déterminée : *La gazette de Marseille d'un tel jour est fausse*. Par cette dernière proposition la première est déterminée à une idée plus distincte, puisque cette dernière arrête l'esprit et le restreint de toute l'étendue des temps et des lieux de la gazette à l'endroit de Marseille et à un tel jour, et cela, sans doute, c'est déterminer. Cependant cette proposition déterminante ne donne aucune vue de la fausseté individuelle qui est dans cette gazette, non pas même de la chose dont il est parlé.

On pourrait encore donner beaucoup d'autres exemples semblables. Celui-là suffit avec l'application qui en est faite à notre hypothèse. Cette proposition : *Le sens de Jansénius est hérétique*, est une proposition générale et indéterminée, nous en sommes d'accord, si rien de plus n'est joint à cette proposition, mais l'auteur prétend que cette proposition générale ne peut être déterminée que par l'une ou l'autre des deux propositions qui suivent ou leurs équivalentes, la première qui est propre à celui qui connaît le dogme de Jansénius et qui est ainsi : *Un tel dogme de Jansénius est hérétique ;* la seconde qui est propre à celui qui ne connaît point le dogme de Jansénius et qui est ainsi : *Il y a un dogme de Jansénius que je ne connais point et que le pape connaît, qui a été enseigné par Jansénius et qui est hérétique*. Or je dis que cette même proposition : *Le sens de Jansénius est hérétique*,

peut être déterminée par une autre toute différente des deux de l'auteur : et ce qui est remarquable, c'est que cette autre proposition déterminante sera commune et à celui qui ne connaît pas et à celui qui connaît la doctrine de Jansénius, ce qui découvre en particulier le vice que je crois être dans dans la division de l'auteur. Voici cette proposition déterminante et commune à celui qui sait et à celui qui ignore : « La doctrine de Jansénius, et même la doctrine qu'on prend pour celle de Jansénius, sur une telle matière ou en un tel endroit, est hérétique. » Cette proposition est déterminante de l'autre, puisqu'elle forme une idée plus distincte et borne indubitablement l'esprit à quelque chose de moins étendu, cependant elle ne parle nullement du dogme particulier de Jansénius, ni d'aucun autre.

Non seulement cette proposition est déterminante, mais elle est déterminante dans l'esprit de qui que ce soit qui l'entende, soit qu'il sache ou ne sache pas la doctrine de Jansénius, et soit aussi qu'il ait ou n'ait aucun dogme en vue. ce qui suffit pour faire voir que la division de l'auteur n'est pas juste.

Non seulement cette proposition est déterminante de cette autre : « Le sens de Jansénius est hérétique » dans l'esprit de qui que ce soit, mais je crois pouvoir encore montrer qu'elle seule ou autres équivalentes en sont déterminantes dans l'esprit encore de qui que ce soit, ou de ceux qui ne connaissent pas clairement et avec certitude quel est en particulier le sens de Jansénius en soi-même et dans la vérité, ou de ceux même qui le savent. Car dans l'esprit même de ceux qui le savent, cette proposition : « Un tel dogme de Jansénius est hérétique », ne détermine celle-ci : « Le sens de Jansénius est hérétique » que par la liaison nécessaire qu'ils font de ces deux propositions : « Le dogme est hérétique, et ce dogme est dans la vérité de Jansénius, et il se trouve dans son livre. » Tout cela se

verra plus clairement par les preuves, mais auparavant je répète encore ma thèse. Je prétends prouver que cette proposition : « Le sens de Jansénius est hérétique », ne peut jamais être déterminée par aucune autre proposition que par celle-ci, ou autres semblables et équivalentes : « Ce que dit Jansénius, en un tel endroit et sur un tel sujet, est hérétique », et je dis qu'elle n'est nullement déterminée par l'indication de quelque dogme particulier que ce puisse être, fût-il celui de Jansénius, si l'indication n'est accompagnée de la vérité en soi-même et de la connaissance qui en soit donnée à celui que l'on prétend déterminer, en sorte qu'on lui fasse voir que le sens indiqué soit celui de Jansénius, ou qu'on le mette en état de le voir lui-même. Je prétends qu'à moins de cela notre proposition générale demeure indéterminée, mais qu'elle sera déterminée par l'indication du livre de Jansénius ou de la matiere qu'il a traitée. Il est vrai que je ne nie pas que cette proposition : « Un tel dogme est hérétique », ne détermine à un dogme, mais elle ne détermine pas cette proposition : « Le sens de Jansénius est hérétique ». C'est ce que je prouverai.

Il s'ensuivra de ma preuve que cette proposition du pape et des évêques : « Le sens de Jansénius est hérétique sur la matière des cinq propositions » est une proposition très déterminée, et en deuxième lieu qu'elle est uniquement déterminée par le sens et au sens véritable de Jansénius.

Voici mes preuves :

Cette proposition ne peut être bien déterminée que dans le point ou le terme précis dans lequel elle était indéterminée : car si on ne détermine pas précisément ce qui était indéterminé, il est évident qu'on le laisse indéterminé. Voyons en quoi était indéterminée cette proposition : « Le sens de Jansénius est hérétique ».

Une proposition peut être indéterminée ou dans le sujet ou dans l'attribut, ou dans l'un et l'autre. Par exemple notre proposition : « Le sens de Jansénius est hérétique »

répondue à celui qui demanderait de quelle hérésie, ou de Calvin ou de Pélage, est accusé le sens de Jansénius, serait une proposition déterminée dans l'attribut. La même proposition répondue à celui qui demanderait ce qu'il y a d'hérétique dans Jansénius, serait une proposition déterminée dans l'attribut et indéterminée dans le sujet. Et la même proposition, enfin, répondue à celui qui demanderait de quelle sorte d'hérésie est accusé Jansénius, et en quoi, serait une proposition indéterminée dans le sujet et dans l'attribut.

Dans notre hypothèse, cette même proposition qui est celle dont il s'agit, est assez déterminée quant à l'attribut, car nous ne sommes pas en peine de savoir de quelle sorte d'hérésie Jansénius est accusé : de pélagianisme, ou de calvinisme, ou autre. Elle est donc seulement indéterminée dans le sujet, et entre nous, et même dans toute l'Eglise. Donc, pour la déterminer, il en faut déterminer le sujet. Ce qui est indéterminé dans le sujet de cette proposition, n'est pas le mot de *Jansénius* qui en fait partie. Ce mot est dans l'individu, et ne saurait être plus déterminé. Il ne reste donc que le mot de *sens* qui se trouve indéterminé. Il faut voir comment et en quoi il est certain qu'il n'est pas indéterminé quant à son auteur, car la proposition qui le détermine est en si propres termes qu'elle ne saurait être plus expresse qu'en ces deux mots : « *sens de Jansénius* », qui signifient en bonne grammaire, et en bonne logique, et selon la notion connue : *le sens qui est de Jansénius.*

Il ne peut donc rester, dans cette proposition, aucune autre chose indéterminée que ces deux mots ensemble : *le sens de Jansénius*, qui ne peuvent plus être séparés l'un de l'autre, et ces deux mots, ou ce mot de : *sens de Jansénius*, en quoi est-il indéterminé ? Est-ce, comme le prétend l'auteur de l'écrit, en ce qu'on ne marque pas un sens ou une doctrine particulière, un tel dogme ? Non seulement ce n'est pas cela, mais ce ne le peut être, car quand on

aura marqué un certain dogme et qu'on aura dit : « Un tel dogme est hérétique », aura-t-on déterminé par là ces mots ici : « Le sens de Jansénius est hérétique » ? On aura bien déterminé le mot de dogme en général à un dogme particulier, mais on n'aura pas déterminé *le sens de Jansénius* en particulier, à moins qu'on n'ajoute à cette proposition ici qui est celle qui semble la plus déterminante : « Un tel dogme de Jansénius est hérétique » que l'on suppose que ce tel dogme que l'on exprime, soit constamment et dans l'esprit de celui qui entend la proposition et encore dans la vérité, un dogme enseigné par Jansénius ; car, puisque la proposition générale est déjà déterminée au sens d'un tel auteur qui est Jansénius et qu'il faut de nécessité que la proposition déterminante soit comprise dans la déterminée, comme l'espèce dans le genre ou l'individu, il faut que le prétendu déterminant du sens ou du dogme de Jansénius soit l'un des sens ou des dogmes de Jansénius : et cela est d'autant plus certain en cette rencontre que le mot de sens est un mot dont le rapport est bien plus précis à être d'un tel autant que n'est pas le mot de dogme, doctrine, ni autre ; parce que ce mot de sens enferme dans sa notion la pensée d'un tel sur un tel sujet. Quoi qu'il en soit, il n'y a rien qu'un véritable sens ou une véritable doctrine de Jansénius dont on puisse dire que l'esprit s'y puisse arrêter et déterminer, le connaissant tel lorsqu'il cherche non quelque sens et quelque doctrine, mais un sens et une doctrine de Jansénius.

Je veux bien demeurer d'accord qu'à la vérité cette proposition : « Un tel dogme de Jansénius est hérétique », détermine l'esprit à quelque chose, mais je soutiens qu'elle ne le détermine pas en ce qu'il y a précisément d'indéterminé dans votre proposition générale : « Le sens de Jansénius est hérétique » : car, après ce que je viens d'observer, l'indétermination, pour ainsi dire, qui est dans cette proposition générale, ne consiste plus qu'en ce que Jansénius a plu-

sieurs sens, et pour le déterminer, il faut remarquer précisément, non un certain dogme que l'on attribue à Jansénius, mais un certain sens, c'est-à-dire sa pensée sur tel sujet, sur une telle proposition que l'on indique dans la multitude de celles qui sont dans son livre, et c'est ce qu'a fait ma proposition déterminante ; car je suis dans une certitude infaillible qu'elle me restreint à un véritable dogme et à un véritable sens de Jansénius, puisqu'elle m'indique, non un tel sens qu'elle me propose qui pourrait n'être pas de Jansénius, mais le sens propre de Jansénius qui ne peut pas n'être pas de lui.

Mais, pour mieux entendre ceci, il faut remarquer la différence de ces deux mots de *sens* et de *dogme* et que, quand on dit qu'il y a plusieurs sens dans Jansénius, ce n'est pas de même que quand on dit qu'il y a plusieurs dogmes sur une même proposition ; mais il n'y peut avoir plusieurs sens. Par exemple sur cette proposition : « *Dans l'état de la nature corrompue, on ne résiste jamais à la grâce* », Jansénius n'a qu'un seul sens qui est que toutes les grâces intérieures qui sont données à l'homme après le péché d'Adam produisent infailliblement l'effet pour lequel Dieu les donne, quoique toutes ne surmontent pas toute la résistance de la volonté, Dieu ne les donnant pour cela. Et sur cette même proposition, Jansénius a plusieurs dogmes : un dogme de la toute-puissance de Dieu sur la volonté, un dogme de la nécessité de cette grâce à cause de la faiblesse de la volonté, un dogme de la nature de la grâce intérieure et médicinale, un dogme de la différence de cette grâce d'avec l'extérieure, un dogme de la concupiscence. Cette remarque confirme en passant ce que j'ai dit de la différence de ces deux mots de *sens* et de *dogme*, mais elle sert aussi pour faire voir que quand on dit : « Le sens de Jansénius est hérétique », cela ne s'entend pas de l'un de plusieurs sens que Jansénius pourrait avoir sur une même proposition, comme quand on dit : « Le dogme de

Jansénius est hérétique », cela se peut entendre de l'un de plusieurs dogmes que Jansénius peut avoir sur une même proposition ; mais que cela s'entend par nécessité d'un sens unique sur une certaine proposition ou une certaine matière qui peut bien être mêlée dans le grand nombre de plusieurs propositions ou de plusieurs matières de Jansénius, mais qui n'est qu'une. D'où il s'ensuit que, si le pape dit : « Le dogme de Jansénius sur la troisième proposition est hérétique », on pourrait prétendre que cela ne serait pas assez déterminé, parce qu'il y a, comme j'ai fait voir, plusieurs dogmes de Jansénius sur cette troisième proposition, mais quand il a dit que le sens de Jansénius sur la troisième proposition est hérétique, il a déterminé ce qu'il condamnait jusqu'au dernier point dans l'individu, puisque Jansénius n'a et ne peut avoir qu'un sens unique sur cette troisième proposition, et, pour confirmer encore ce raisonnement, il faut considérer que l'esprit cherche naturellement à se déterminer sur ce qui lui parait indéterminé. Il en cherche lui-même d'abord le point déterminant. Ainsi, pour savoir ce qu'il y a d'indéterminé dans ces paroles seules et détachées de toute autre proposition et de tout discours : « Le sens de Jansénius est hérétique », il ne demandera point quel dogme de Jansénius est hérétique, et on ne le satisferait nullement en lui assignant un certain dogme particulier, mais il demandera sur quoi le sens de Jansénius est hérétique, sur quelle matière, sur quel sujet, sur quelle proposition, et la seule manière de lui satisfaire est de lui répondre : « Sur une telle proposition, en un tel endroit » : car alors il ne demandera plus en quoi le sens de Jansénius est hérétique, pourvu qu'il ait la liberté de voir le livre : car, sachant que le sens de Jansénius est hérétique, dans ce livre, il suffira de savoir sur quelle matière il est hérétique, ou en quel endroit, puisqu'alors il verra par soi-même et trouvera par sa lecture cet unique sens qui est hérétique et déterminé, et il se rendra lui-même le

juge avec une détermination bien plus grande que si, pour déterminer ce sens de Jansénius, on lui avait assigné un certain dogme qu'on attribuât à Jansénius sans lui donner ce livre de Jansénius ; car alors il ne pourrait juger de ce dogme, si ce serait un sens de Jansénius, qu'en le rapportant aux paroles et aux propres termes de Jansénius, puisque le mot de *sens* enferme dans sa notion, non seulement telle pensée d'un tel auteur en général, mais sa pensée sur un tel sujet, sur une telle proposition dont il a parlé. Il s'ensuit donc de la différence de ces deux mots de *sens* et de *dogme* que cette proposition : « Un tel dogme est hérétique », laquelle l'auteur prétend être déterminante de notre proposition générale, ne l'est point du tout dans la vérité ; car le mot de *dogme* est un mot qui n'est pas univoque de celui de *sens*. Ni tout sens n'est pas dogme, ni tout dogme n'est pas sens. Ainsi il est certain que, quand on assigne un dogme de Jansénius, on n'indique pas pour cela un sens de Jansénius, et de même quand on indique un sens de Jansénius, on n'indique pas pour cela un dogme. Car on pourra, par exemple, indiquer le sens de Jansénius sur une distinction ou sur une hypothèse qu'il prendrait, ce qui ne serait pas un dogme, et par conséquent cette proposition : « Un tel dogme de Jansénius est hérétique », ne détermine point du tout notre proposition générale et ne la détermine non plus que cette proposition ici (1) : « Une telle hypothèse que fait Jansénius, est fausse », ou celle-ci : « Le sens de Jansénius, sur une telle hypothèse est faux », détermine cette autre : « Les dogmes ou les maximes de Jansénius sont fausses », ou même celle-ci : « Le dogme de Jansénius est faux ».

(1) On rencontre cette forme à plusieurs reprises dans ce texte : « Au XVI^e^, et souvent encore au XVII^e^ siècle, on remplace *ci* par *ici*, bien que vers la fin du XVII^e^ siècle cet emploi semble disparaître. » (A. Haase, *Syntaxe française du XVII^e^ siècle*, trad. M. Obert, Paris, Picard, 1898, p. 45).

Ce n'est pas sans raison que je me suis un peu étendu sur la différence de ces deux mots de *sens* et de *dogme*, d'où je pourrais bien encore tirer d'autres conséquences sur notre sujet. Car, encore qu'on dira peut-être que c'est subtiliser sur les mots, il est certain qu'il est d'une extrême importance en cette rencontre de bien prendre la signification propre des mots des bulles et des formulaires. Ce sont des définitions de foi, des condamnations de doctrine. Il faut donc bien voir et bien examiner et leurs bornes et leur étendue. Ainsi il est de la dernière importance d'y prendre chaque mot en particulier dans son sens propre, naturel et littéral pour pouvoir l'étendre et l'appliquer ; mais les personnes à qui je parle verront bien jusques où cela va et que, quand le pape a dit qu'il condamnait le sens de Jansénius, il faut de nécessité qu'il ait condamné son vrai sens, ou qu'il n'ait rien fait si ce mot de sens est pris comme il faut le prendre, selon ce que j'en ai marqué, c'est-à-dire selon la notion universelle de tout le monde.

Je voudrais bien ici demander à ces messieurs en quoi consiste la force de leur argument qui était à la vérité très touchant quand ils disaient dans tous leurs écrits : « Les papes et les conciles ont déclaré que la doctrine de saint Augustin sur la grâce et sur la prédestination était catholique ; donc cette doctrine de saint Augustin, telle qu'elle est en elle-même et dans ses livres, est catholique », quoiqu'en ce temps elle fût aussi diversement et bien plus odieusement expliquée et par plus de personnes que n'était le sens de Jansénius, lorsque les papes l'ont condamné. N'était-ce pas en ce que le mot de « doctrine de saint Augustin » dans la bouche de ces papes et de ces conciles, non seulement ne signifiait, mais ne pouvait signifier autre chose que la réelle et véritable doctrine de saint Augustin, car, si ce mot eût pu signifier quelque autre chose, leur argumentation était vicieuse. Qu'est-il donc arrivé à cet argument qu'il ne vaille plus rien aujourd'hui ?

Car je m'en vais le faire voir très vicieux, selon les principes mêmes de ces MM^rs qui le faisaient, qui sont les mêmes à qui je parle. Je n'ai qu'à leur dire qu'il est très certain et démontré par eux dans l'écrit, que ces papes et ces conciles, lorsqu'ils approuvaient la doctrine de saint Augustin, avaient certains dogmes en vue, lesquels ils jugeaient catholiques et attribuaient à saint Augustin, savoir, par exemple, la grâce de prière de M. Le Moine ou quelque autre dogme, mais non aucun de ceux que ces MM^rs attribuent aujourd'hui à saint Augustin, c'est-à-dire de ceux qui sont véritablement de lui. Par cette voie je renverserai avec sûreté toutes les décisions de la foi, quelles qu'elles soient, hors celles qu'on me fera voir en propres termes dans les auteurs canoniques ; car pour les papes et les conciles, je n'ai qu'à leur mettre un dogme en vue tel qu'il me plaira, partout où ils n'exprimeront point autrement la doctrine qu'ils approuvent ou qu'ils condamnent que par ses auteurs. Je ne m'étendrai pas davantage sur cette raison. Je serais trop long, je n'en ai pas le temps et je m'assure qu'on en fera de bonne foi toute l'application entière à notre sujet.

Mais auparavant qu'on la fasse, je supplie ces Messieurs de prendre la peine de lire et d'examiner les termes des bulles et du formulaire en ce qui regarde Jansénius, et particulièrement la bulle d'Alexandre VII. La question sur laquelle cette bulle est intervenue, était de savoir : premièrement, si les cinq propositions étaient de Jansénius ; et, en second lieu, si elles étaient condamnées au sens auquel cet auteur les soutient. Il mériterait une réflexion particulière que je n'ai pas le temps de faire. Cet état de la question est établi en propres termes dans la bulle d'Alexandre VII. Que fait le pape sur ces deux questions ? Sur la première il décide, déclare, définit que ces cinq propositions ont été tirées de Jansénius : voilà une définition et une déclaration. Sur la deuxième, il déclare

aussi et définit qu'elles ont été condamnées dans le sens auquel cet auteur les a expliquées. Voilà une autre déclaration et définition. Cela me semble pouvoir suffire pour faire entendre l'intention et la pensée du pape, aussi bien et beaucoup plus encore que les approbations d'Innocent, de Boniface, d'Hormisdas, suffisaient pour faire entendre ce qu'ils voulaient dire de la doctrine de saint Augustin sur la grâce et la prédestination. On prendra la peine d'en faire le parallèle et on trouvera que ce pape s'est bien plus nettement, plus particulièrement et plus déterminément expliqué sur la condamnation de Jansénius que n'ont fait les autres sur l'approbation de saint Augustin. Cependant on ne se contente pas de cette explication du pape. On fait naître encore une nouvelle question, et l'on a demandé si le pape ne faisait qu'attribuer à Jansénius un sens hérétique ou s'il déterminait un sens équivoque des cinq propositions au sens unique de Jansénius.

Il me semble encore une fois que le pape s'était assez expliqué sur cela même, mais je trouve encore, non seulement dans le formulaire, mais aussi dans la bulle d'Alexandre, la détermination en bien propres termes. Est-il question de savoir quel est le sens hérétique des propositions ? Le pape a dit une fois dans sa bulle que c'est celui que leur donne Jansénius. Que faut-il de plus précis et de plus exprès, et, selon mes preuves, de plus déterminant ? Qu'on lise ce qu'a dit Jansénius sur la première proposition au 13e chapitre d'un tel livre, on trouvera à point nommé ce que le pape a condamné dans cette proposition. N'est-ce pas assez ? Voici le mot de détermination que l'on demande. Qu'on prenne la peine de lire le dernier article de la bulle commençant par ces mots : *C'est pourquoi*. On verra que le pape ordonne qu'on fasse observer la bulle d'Innocent selon sa présente détermination de lui Alexandre VII et que l'on châtie les désobéissants et les rebelles ? A quoi rebelles ? A la définition d'Innocent. Selon quoi ? Selon la

détermination d'Alexandre, et c'est cette détermination d'Alexandre qui l'a faite et qu'il a dit qu'il faisait, lorsqu'il a non seulement déterminé, mais qu'il a dit qu'il déterminait, c'est cela, dis-je, qui a fait que l'Assemblée du clergé, et dans ses actes, et encore dans le formulaire, a déclaré que le sens d'Innocent X était déterminé par celle d'Alexandre VII.

Je ne vois pas après tout cela qu'il en faille davantage pour dire que la condamnation est déterminée au sens de Jansénius et qu'il n'y a plus rien au monde où il faille chercher l'hérésie condamnée que là ; et je crois aussi qu'il n'en faut pas davantage pour répondre à toutes les maximes de l'écrit. J'ajouterai néanmoins, mais succinctement, en passant, quelques petites réflexions sur le reste de cette troisième maxime de l'auteur et sur les autres, mais auparavant il faut que je dise un mot d'une objection que l'on a déjà faite et que l'on pourrait faire encore, quoi qu'elle soit tout à fait détruite par ce que j'ai dit. Le pape, dit-on, ayant un certain dogme en vue qui n'était pas celui de Jansénius, n'a pas, à la vérité, déterminé le sens de Jansénius véritablement, mais il l'a déterminé faussement. Cela encore une fois ne méritait pas de réponse après ce que j'ai dit. Mais il n'y a qu'à remarquer qu'une fausse détermination n'est pas une détermination, et ne détermine pas, et que d'ailleurs il n'y a ici aucune fausse détermination au sens même que l'on l'entend ; car le pape n'a indiqué aucun dogme qu'il ait pris même faussement pour celui de Jansénius. Ainsi il n'a rien déterminé même faussement, mais il a déterminé véritablement sa condamnation au véritable sens de Jansénius.

L'auteur met en parenthèse sur la fin de cette troisième maxime qu'on ne sépare jamais la bulle du pape de l'avis de ceux qui lui ont servi à la dresser. Ce terme qu'on prend en passant, ne peut être accordé. La bulle est publique, authentique, et ne peut être désavouée, et l'avis

de ceux qui l'ont dressée, est inconnu, sujet à être désavoué, sans autorité et déclaré apocryphe et condamné par le pape, et il faut encore remarquer sur ces avis qu'ils sont tous différents entre eux de sorte qu'il faut bien les séparer de la bulle par nécessité. Que s'il y avait quelque manière d'expliquer la bulle, il est certain que ce ne pourrait être que celui qui l'a faite qui l'expliquât ; or il n'en fait rien, quoiqu'il sache fort bien les difficultés qu'on y fait, puis qu'il en est averti par les évêques et les grands vicaires. Aussi il veut que tout le monde demeure persuadé de la véritable signification des termes dont il s'est servi selon la notion commune.

Sur la quatrième maxime.

Il se pourrait faire que le pape eût mal entendu Jansénius, mais cela n'importe. Que ne disait-il ce qu'il entendait? Toujours est-il bien certain qu'il a voulu que l'on sût qu'il avait condamné Jansénius et le vrai sens de cet auteur bien pris, bien entendu, bien examiné ; car il ne prétend pas qu'on juge de lui qu'il a voulu condamner le sens de Jansénius bien ou mal examiné. Il a parlé un langage que tout le monde entend fort bien, et les Jésuites à mon sens mieux que personne, mais il se pourrait faire aussi que le pape ait voulu condamner Jansénius, quelque sens qu'il eût et qu'il n'en voulût qu'à sa personne. J'avoue que cette hypothèse est fort dure et même je crois bien que cela n'est pas, mais cela pourrait être, supposant, comme nous en sommes d'accord, que le pape n'est pas infaillible, qu'il n'aime guère Jansénius, qu'il aime les Jésuites et que leurs maximes de morale ne lui déplaisent pas beaucoup. Au moins est-il bien certain que le pape n'a rien condamné et n'oblige personne à rien condamner. S'il n'a pas condamné, il n'oblige pas à condamner le véritable sens de Jansénius tel qu'il est dans son livre et qu'il y subsistera éternelle-

ment, puisque non seulement il n'explique, mais n'indique pas même aucune autre chose à quoi il soit possible d'appliquer sa condamnation : car encore que l'on puisse demeurer d'accord de ce que l'auteur conclut dans cette quatrième maxime, que le pape a attribué la qualité d'hérétique à une certaine doctrine en particulier qu'il a *jugée* être de Jansénius, il ne s'ensuit nullement qu'il ait pensé, ni qu'on ait aucune liberté de croire qu'il ait pensé autre doctrine que la véritable de Jansénius et son vrai sens : car, comme il est vrai qu'on ferait un grand tort aux deux papes de prétendre qu'ils n'eussent eu aucun dogme en vue, on leur en fera aussi un très grand de prendre la liberté de s'imaginer qu'ils n'avaient pas entendu ni su prendre le vrai sens de Jansénius, après qu'Alexandre déclare contre cette prétention en termes exprès, que cette même cause a été examinée avec la plus grande diligence qu'on peut souhaiter. Que si l'auteur fait cette hypothèse, comme il faut qu'il la fasse de nécessité, qu'avec toute cette diligence et toute cette exactitude avec laquelle le pape déclare qu'il a étudié, recherché et examiné le vrai sens de Jansénius, il n'a su prendre que tout le contraire de son vrai sens, non seulement sur une matière et sur une proposition, mais sur plusieurs et en plusieurs endroits de son livre, sans qu'en aucun d'eux il ait pu l'entendre, ni rencontrer son sens véritable, cette hypothèse est, d'une part, très injurieuse au pape, mais de l'autre elle l'est encore plus à Jansénius. Car on ne peut supposer qu'une personne que tout le monde voit aussi raisonnable qu'on voit le pape, n'ait pu comprendre le vrai sens d'un auteur en une matière de théologie, après l'avoir examiné avec toute la diligence et toute l'exactitude possible, que l'on ne conclue en même temps que cet auteur n'a su lui-même ce qu'il voulait dire et que la seule obscurité qui donne lieu à si mal prendre sa doctrine dans l'esprit des juges les plus équitables, suffit pour en fonder la condam-

nation ; et il y aura sans comparaison bien plus de sujet d'accuser ceux qui soutiennent cet auteur comme catholique, de l'entendre mal lorsqu'ils lui donnent un autre sens, eux qui sont partie, et sans aucune autorité dans l'esprit universellement de tous les fidèles, que de prétendre qu'un juge, et un juge tel que le pape, l'ait mal entendu après un si grand soin pour l'examiner.

Et encore que, dans la vérité, les choses puissent être ainsi, que le pape eût mal entendu Jansénius, comme il n'y a qu'un très petit nombre de personnes qui puissent le croire et que tout le reste se rendrait comme on se rend effectivement et avec raison au parti du pape en soutenant qu'il a fort bien entendu le vrai sens de Jansénius, ne s'ensuit-il pas que ceux qui prétendent que le véritable sens de Jansénius n'a point été l'objet du pape, ne peuvent le sauver de condamnation dans le public qu'en déclarant que le pape l'a mal entendu ? Mais il est important de remarquer en ce lieu l'excès terrible des conséquences pernicieuses qui s'ensuivraient de cette hypothèse. Jamais on ne pourra s'assurer avec vérité d'aucun auteur, hors les canoniques, qu'il fut catholique, ni d'aucun autre, qu'il fut hérétique, quelques approbations et quelques condamnations des papes qu'il y en eut.

Je dis bien plus : On ne saurait dire d'aucune doctrine qu'elle fut ni catholique, ni hérétique. Il n'y aurait qu'à dire que, par les termes dont on se servirait pour énoncer cette doctrine, les papes ou les conciles qui l'auraient ou approuvée ou condamnée, auraient entendu un certain sens qui ne serait pas le véritable, comme on dit que le pape Alexandre n'a point entendu le véritable sens de Jansénius sur la première proposition, quoiqu'expliquée très au long dans le lieu de son livre où il en parle.

On mettra partout des faits, partout des chicanes, partout de l'obscurité et du mal entendu.

On mettra les papes et les conciles dans l'impossibilité absolue et métaphysique de condamner jamais la doctrine d'aucun auteur ; s'ils disent qu'ils condamnent une telle doctrine qui est de lui en la rapportant, on dira, et avec fondement, que ce n'est qu'une attribution, et qu'ils ont mis un fait dans leur décision ; mais si, sans la marquer, ils disent qu'ils ont bien examiné la doctrine de cet auteur avec toute sorte de diligence et qu'ils condamnent son sens tel qu'il l'a expliqué et soutenu (ce sont les paroles de la bulle), alors on dira qu'ils n'ont pas laissé de le mal entendre, qu'ils ont condamné quelque autre chose, quelle qu'elle soit, mais nullement le sens véritable de cet auteur.

Qu'on s'imagine donc, si l'on peut, quelque autre voie par laquelle les papes et les conciles puissent mettre en repos l'esprit des fidèles sur la doctrine de chaque auteur, c'est ce que je soutiens impossible, et si ce qu'a fait Alexandre ne suffit pas pour condamner Jansénius et le faire passer dans toute l'Eglise pour condamné, je soutiens encore une fois qu'il est impossible de toute impossibilté à toutes les puissances et à toute l'autorité de l'Eglise de faire jamais passer aucun auteur pour condamné véritablement, car on ne saurait faire, et j'oserais dire, que jamais il ne s'est fait une sentence et une condamnation plus claire, plus nette, plus précise, plus expresse, plus décisive, plus contradictoire, plus arrêtée, plus exprimée et plus entendue que la condamnation de Jansénius et de sa doctrine dans les bulles et le formulaire. Et j'ose dire qu'on ne saurait trouver aucun moyen de condamner un auteur et sa doctrine, ou que l'on ne parle aussi raisonnablement qu'on fait dans l'écrit pour Jansénius aux bulles et au formulaire [?]

Sur la cinquième maxime.

L'exemple de la doctrine d'Arius ne se peut rapporter à notre sujet. Quand il a été condamné, il l'a été pour une

telle doctrine expliquée et qu'il avouait suivre. Ainsi il il n'y a qu'à dire cette doctrine pour marquer et ce qui est d'Arius et ce qui est condamné ; mais pour dire ce qui a été condamné par Alexandre, il n'y a point d'autre clef que le sens de Jansénius, et ce mot du « sens de Jansénius » ne peut indiquer que sa véritable doctrine qui est celle de la grâce efficace.

On peut demeurer d'accord que cette proposition du pape : « Le sens de Jansénius sur les cinq propositions est hérétique », ou celle-ci qui est la même : « Les propositions sont hérétiques au sens auquel Jansénius les soutient », ou, si l'on veut encore, celle-ci : « Le sens de Jansénius est hérétique », sont des propositions qui enferment un fait ; mais quel est ce fait ? Est-ce que Jansénius enseigne une telle doctrine qu'on voudra lui attribuer ? Nullement, ces propositions ne lui attribuant quoi que ce soit que deux choses, l'une qu'il a un sens, et qu'il a un sens sur un tel sujet, c'est-à-dire qu'il en a parlé. Voilà tout le fait que l'on peut trouver dans ces propositions. L'autre chose qu'elles attribuent à Jansénius, c'est l'hérésie, attribuée non à un certain sens qui ne serait pas celui de Jansénius (cela changerait les propositions), mais au sens véritable de Jansénius. Je dis que pour mettre dans ces propositions ce fait ici : « Jansénius enseigne un tel dogme qui serait autre que le sens », il faudrait les changer de nécessité et dire ces paroles, non le sens de Jansénius, car son sens est celui qui est de lui et qu'il a enseigné dans la vérité, et il ne peut être autre, mais il faudrait dire ainsi nettement et expressément : « Jansénius enseigne un tel dogme, et ce tel dogme est hérétique. » On prendra la peine de remarquer ici l'exemple que j'ai rapporté de la proposition des papes et des conciles qui ont approuvé la doctrine de saint Augustin. L'on verra qu'il faudra aussi mettre un fait dans cette proposition de ces papes : « La doctrine de saint Augustin est catholique ». Ce qui fera abandonner à l'hérésie

la véritable doctrine de saint Augustin. On entendra assez mon explication.

Sur la sixième maxime.

Celui qui dit qu'il ne croit que le dogme des bulles, en reçoit tout, si ce n'est, suivant ce que je viens de dire, qu'il ne voulût pas demeurer d'accord que Jansénius eût un sens, mais, comme personne, hors cela, ne pourrait l'entendre, il faudrait qu'il s'en expliquât.

Il faut remarquer ici que, dans la maxime précédente que l'on lie avec celle-ci, on a donné pour faire un exemple du fait et du droit qui se trouvent dans ces sortes de propositions, cette proposition-ci : « La doctrine d'Arius qui est celle qui nie la consubstantialité, est hérétique ». Et dans cette sixième maxime, on met seulement cette proposition ici : « Le sens d'un tel auteur est hérétique ». La différence est essentielle. La première proposition qui parle d'Arius lui attribue une doctrine exprimée, dont tout le monde est informé, et dont on convient dans la seconde. On n'attribue quoi que ce soit à l'auteur que son propre sens avec l'hérésie.

Quand on a voulu dire qu'il y avait un fait dans la condamnation d'Honorius, était-on dans cette hypothèse : « Le concile a condamné le sens d'Honorius » ? Point du tout. Mais voici l'hypothèse d'Honorius : « Honorius a enseigné l'hérésie des monothélites, etc. » On entend bien ce que je veux dire.

Je ferai voir sur la dixième et onzième maxime que celui qui signe le dogme de la proposition en question, signe la condamnation particulière de Jansénius, et que sa signature ne peut être prise en un autre sens que par lui seul et des amis préoccupés.

Sur la septième maxime.

L'auteur suppose toujours que le pape a eu en pensée un autre sens que celui de Jansénius. Il a été suffisamment répondu pour faire voir que cette hypothèse n'est pas vraie. On n'a aucune raison de prétendre que le pape n'ait pas voulu condamner la véritable grâce efficace. Il n'y a qu'à dire pour le prouver contre la preuve qui résulte de la condamnation de Jansénius, que le pape peut avoir entendu par la grâce efficace celle de M. Le Moine précédée de la grâce suffisante de prier ou quelque autre grâce efficace que ce soit, hors la véritable : car ce mot de grâce efficace est commun à tous les partis jusques aux molinistes.

Je puis encore ajouter que, si ce que dit l'auteur dans cette maxime est véritable, ce ne sera pas par la vérité de la doctrine de saint Augustin en elle-même qu'il faudra juger de ce que les papes ont approuvé, mais il faudra chercher comme l'on pourra quel était le dogme ou quels étaient les dogmes qu'ils avaient en vue.

Sur la huitième maxime.

Il n'y a rien dans cette maxime à quoi ce que j'ai dit, ne réponde suffisamment.

Il est bon, quoique peu nécessaire, de remarquer en passant que cet argument de l'écrit : « Le pape a défendu la lecture de Jansénius, donc il n'a pas déterminé sa condamnation au sens de Jansénius, qu'il ne veut pas que l'on voye », est un argument qui ne conclut pas, car le pape permet à certaines personnes de lire les livres défendus. Ce livre a été lu avant les bulles ; on ne laisse pas de le lire après, et il en est de même de tous les auteurs condamnés.

Neuvième maxime.

Il n'y a rien dans cette maxime qui mérite de nouvelle *réponse.*

Dixième et onzième maxime.

Si le pape, voulant dire le sens de Jansénius, avait dit par exemple : « Le *sang* de Jansénius sur les propositions est hérétique », ce qui se rapporte tout à fait aux exemples qu'on allègue dans cet écrit, alors la suite expliquerait fort bien ce que le pape avait voulu dire, et ce ne serait pas être sincère de prétendre qu'il avait voulu dire : *le sang*, et non pas : *le sens*. Tout le monde entendrait aussi bien le mot de *sens* que celui de *sang*, que l'on faisait *émissaire* par : *hémisphère* : car, de la même sorte que, si on eût dû si bien entendre : *émissaire* qu'on devait même l'entendre par : *hémisphère*, de même, quand le pape a dit : « le sens de Jansénius », on doit tellement entendre *le sens* qu'on devrait même l'entendre quand il aurait dit : le *sang* de Jansénius, puisqu'il a usé d'un mot universellement connu et entendu de tout le monde : de la même sorte il a indubitablement entendu le mot de *sens* comme tout le monde l'entend. Que si l'on prétend qu'il a mal entendu : « sens de Jansénius », que s'ensuit-il ? Que, son expression étant contraire à son sentiment, il ne faut ni approuver, ni souscrire son expression qu'en lui donnant l'interprétation du sens que l'on croit que le pape a eu. Mais je dis qu'il n'y a nullement à douter de l'intention du pape, et je soutiens que son intention formelle (s'il m'est permis d'user de ce terme) a été de condamner le vrai sens de Jansénius, jusque là qu'il en a fait un dogme exprès. De sorte que, puisqu'on demeure d'accord qu'il n'est permis de signer quant au dogme que parce qu'on prétend que cette manière excepte Jansénius, je dis qu'on ne peut signer même quant au dogme, puisque la condamnation de Jansénius est un vrai dogme dans la bulle. Et voici

comment le pape Alexandre ordonne pour réunir tous les fidèles dans une même foi : « Que l'on observe la condamnation d'Innocent X selon sa détermination de lui Alexandre et qu'on châtie les désobéissants comme hérétiques. » Donc il fait des hérétiques de ceux qui veulent sauver le sens de Jansénius. Il serait facile d'en faire des arguments en forme.

Et il n'importe pas que, dans la vérité de la chose, ce ne soit pas un dogme que Jansénius est hérétique comme l'auteur de l'écrit a fort bien dit qu'il ne faut pas regarder la vérité des choses, mais la signification des mots de ceux qui nous parlent, telle qu'elle est dans leur bouche et dans leur esprit pour entendre ce qu'ils veulent dire, mais il suffit dans notre sujet de savoir que le pape a appelé dogme dans son langage que tout le monde voit et entend, la condamnation du véritable sens de Jansénius ; car, puisqu'il faut répondre naïvement et sans équivoque selon l'intention de ceux qui nous parlent, il faut dire au pape que, signant son dogme, on n'entend pas comme lui que c'est pour que la doctrine de Jansénius soit condamnée, et l'on y est d'autant plus obligé en cette rencontre qu'avec la vérité de la chose que je viens de montrer, on sait fort bien quelle est la prétention publique et notoire de ceux qui exigent la signature qui est de la faire tomber sur Jansénius, et non seulement sur Jansénius, mais sur sa doctrine qu'ils entendent fort bien en elle-même, telle qu'elle est ; au moins on le peut dire ainsi de ce dernier fait de beaucoup des leurs.

RÉPLIQUE A LA RÉPONSE
SUR LA PREMIÈRE OBJECTION.

Quand on supposerait que ce que je viens de prouver n'être pas vrai, que le pape a parlé obscurément, il ne faudrait pas parler du tout, au moins sans s'expliquer,

de la chose qu'on entend condamner. Autrement on se mettrait en péril de condamner la vérité ; car il se pourrait faire que le pape qu'on suppose n'être pas infaillible, aurait voulu condamner une vérité de foi.

Et quand on demeurerait d'accord de ce qui n'est pas vrai non plus, que le pape n'aurait pas voulu condamner la grâce efficace, je dis même la véritable grâce efficace, il ne s'ensuivrait pas qu'il n'eût point condamné le sens de Jansénius sur la dernière proposition ; car, encore que le véritable sens de Jansénius sur cette proposition ait une liaison nécessaire avec la doctrine de la grâce efficace, néanmoins cette dernière proposition n'enferme pas précisément la notion de la grâce efficace.

Et dans la même hypothèse que le pape n'ait pas voulu condamner la véritable grâce, il ne s'ensuit pas qu'il ne l'ait pas condamnée effectivement. Voici un exemple qui fera voir ce que je dis : Tous les juges ont été d'avis de condamner le défendeur, et par mégarde ont signé la sentence ou l'arrêt qui prononce hors de cour la demande. Voilà la demande condamnée, quoique contre leur intention, et il faut de nécessité rétracter la condamnation ou l'interpréter. On voit où va l'application de cet exemple.

Au reste il n'y a rien qui me semble si faible que toutes les preuves qu'on prétend tirer de l'intention du pape pour dire qu'il n'a point voulu condamner la grâce efficace, surtout si on la met en parallèle des bulles et de tout ce que nous voyons qui se passe dans l'Eglise sur ce sujet et si l'on considère, ce qu'il me semble qu'on ne considère pas, que ce mot de grâce efficace est commun à tous les partis ; car il n'y a pas jusques aux molinistes les plus éloignés de la vérité qui n'admettent la grâce efficace. L'on verra bien évidemment que l'on peut supposer, et supposer raisonnablement, que le pape a voulu sauver la grâce efficace opposée à toute autre à laquelle on donne faussement ce nom.

RÉPLIQUE A LA RÉPONSE
SUR LA DEUXIÈME DIFFICULTÉ.

L'exemple que j'ai rapporté dans l'article précédent de l'arrêt qui condamne celui qu'on voulait absoudre, sert de réplique à cette réponse et fait voir qu'une personne ou un dogme ne laisse pas d'être condamné dans le public, et même dans la vérité, encore que ce soit contre l'intention de celui qui l'a condamné par mégarde ou par ignorance, surtout quand on ne découvre pas cette mégarde et qu'on n'a aucune preuve pour la découvrir, comme il arrive dans notre hypothèse et que, d'ailleurs, le juge même ne s'explique pas, quoiqu'on se soit adressé à lui.

RÉPLIQUE A LA RÉPONSE
SUR LA TROISIÈME DIFFICULTÉ.

L'argument des jésuites qui conclut la condamnation de la grâce efficace par la condamnation de Jansénius, est assurément un bon argument, et, quand on souscrira quant au dogme, on leur dira dans leur langage qu'on condamne la grâce efficace suivant ce que j'ai déjà prouvé et, si on prétend qu'il y ait un fait dans le formulaire et dans les bulles, les Jésuites ne seront nullement en peine de faire voir d'une part que c'est un dogme dans l'esprit du pape, que le véritable sens de Jansénius est condamné, et de l'autre qu'il y a plusieurs autres faits et dans les bulles et dans le formulaire auxquels on pourra appliquer la question du fait. Quand même il serait vrai que ce serait excepter le fait que de dire que l'on signe quant au dogme et quand ce raisonnement des Jésuites serait douteux, au lieu qu'il ne l'est nullement, est-ce dans les occasions de cette importance qu'il faut dissimuler ses sentiments ? Et ne faut-il pas, au contraire, parler hardiment et faire sa confession. Que ne dit-on sincèrement et comme on le pense : « Je crois

que cette condamnation qu'on me fait signer, ne tombe pas sur la grâce de Jésus-Christ de laquelle je trouve le sens et *dans les propositions condamnées* et dans la doctrine de Jansénius. Qu'on m'explique le dogme qu'on a condamné, car dans le doute où je suis que le témoignage qu'on me demande ne se tourne contre la grâce de Jésus-Christ par ses adversaires et ses ennemis, j'aime mieux mourir que de rien signer qui fasse juger ou même douter que j'aie condamné la grâce efficace. Je la crois dans le cœur pour ma justification, je veux la confesser devant tout le monde pour mon salut. et non pas me contenter de la justifier dans le sens en la voyant dans mon cœur et dans mon esprit, et me sauver devant les hommes en confessant ce qu'ils me demandent ou quelque chose qui les satisfasse et qui déguise ou qui réserve la moindre partie de mes sentiments.

Pour moi, puisqu'on me donne la liberté de proposer mes sentiments en cette rencontre, je déclare que je ne suis nullement persuadé de l'écrit, quoique je l'aie lu et relu avec toute l'attention qui m'a été possible et que je devais à l'auteur par le très profond respect que j'ai pour lui et par la très grande estime que je fais de son jugement et de sa doctrine. Et je le supplie de considérer que, quand il croyait que son écrit avait prouvé que, signant le dogme des constitutions, on ne signe pas pour cela la condamnation de Jansénius ni de sa doctrine, la voie dont il s'est servi pour en persuader des personnes qu'il juge lui-même raisonnables, est une voie si recherchée, si abstruse, si métaphysique, si pleine de subtilités, si difficile à entendre que, si l'on ne peut sauver Jansénius et sa doctrine qui est cette dernière, il doit être persuadé que cet auteur et cette doctrine demeureront toujours condamnés, et dans l'esprit de tous ceux qui ne voient pas ces raisons ou qui ne peuvent les entendre, qui font la plus grande partie du monde, et encore dans l'esprit de ceux qui les entendent et

n'en sont pas persuadés, et qu'ainsi toutes les raisons de l'écrit vont et à exposer la réputation de Jansénius et la vérité, du moins selon le jugement de la plus grande partie du monde qui n'entend point autre chose par les bulles et le formulaire que la condamnation de Jansénius et de sa doctrine, d'ou l'on doit craindre qu'il n'arrive beaucoup de scandale, et quand il n'y en aurait point d'autre que celui que je déclare que je sentirais, et d'autres aussi, il me semble que cette considération doit retenir ceux qui sont avertis du scandale qu'ils peuvent causer, surtout puisqu'ils reconnaissent, comme on en est demeuré d'accord, qu'il y a une autre voie meilleure pour défendre la vérité, ou en refusant la signature, ou en la faisant telle qu'elle sauve expressément, et sans que personne en puisse douter, et la doctrine et la personne de Jansénius (1).

A la fin de cet écrit inédit dans la péroraison duquel « on retrouve », suivant les expressions de Victor Cousin, « l'opinion et presque l'accent de Pascal et de sa sœur Jacqueline », le P. Pierre Guerrier a écrit ces mots :

Cet écrit est de M. Domat, avocat du Roi au présidial de Clermont et auteur des *Lois civiles*. Je l'ai copié sur le même manuscrit que le précédent.

Ce manuscrit, ainsi qu'il l'indique plus haut, « se trouve parmi ceux que M^lle^ Périer a donnés à la Bibliothèque des Pères de l'Oratoire de Clermont » (2).

(1) Victor Cousin, dans ses *Documents inédits sur Domat* (*Jacqueline Pascal*, Paris, Perrin, 1894, appendice 3, p. 440-441), a publié la fin de cet écrit, à partir de : «... Est-ce dans les occasions de cette importance, etc ».

(2) Le *Catalogue général des Manuscrits des Bibliothèques publiques des Départements*, Paris, Plon, 1890, t. XIV, résume,

⁂

Arnauld écrivit une *Réfutation de la réponse à l'écrit précédent touchant la véritable intelligence de ces mots :* sens de Jansénius *dans la Constitution du Pape Alexandre VII* (1), sur le même ton pédantesque que son premier écrit. « En examinant ensuite, — avoue encore Sainte-Beuve, — un écrit de Domat qui avait répondu au nom et sous les yeux de son ami Pascal, trop malade pour prendre la plume, Arnauld procède de la sorte : *Premier défaut général de cette Réponse, second défaut général...* et il arrive intrépidement jusqu'au *huitième défaut général* (2). Ce sont là les fai-

p. 39, le manuscrit 140 de la Bibliothèque de Clermont-Ferrand. Ce manuscrit contient, dans le même ordre que le mscr. Fr. 13913 de la Nationale, quatre des premiers écrits que fit naître cette polémique. Il est du XVIII[e] siècle. Ce catalogue n'en indique pas la provenance.

(1) Voir page 41 de ce manuscrit.

(2) *Œuvres de Messire Antoine Arnauld*, t. XXII, p. 759. Une première édition de cet écrit avait été donnée par le P. Quesnel dans la *Tradition de l'Eglise romaine*, 1686, t. IV, p. 301 et suiv. — Notre manuscrit Fr. 13913 le contient. Voici l'ordre dans lequel il donne ces écrits polémiques : F° 3 Examen d'un écrit sur la signature de ceux qui souscrivent aux constitutions en cette manière ... A la fin : « J'ai copié cet écrit sur un manuscrit qui se trouve parmi ceux que M[lle] Périer a donnés à la Bibliothèque des Pères de l'Oratoire de Clermont. Cet écrit est de M. Nicole et celui qui y est réfuté, de M. Pascal. » — F° 14 : [Arnauld :] « On prétend qu'il n'y a que le défaut d'attention qui puisse empêcher un esprit raisonnable de se rendre à ces raisons.... ». — F° 29, [M. Domat] : « Raisons qui empêchent que je me rende à l'écrit intitulé : Si l'on a droit de supposer, etc. ». — F° 41. [M. Arnauld :] Réplique ou réfutation de la réponse à un écrit touchant la véritable intelligence des mots :

blesses et les débauches d'esprit du grand docteur » (1).

L'exorde est tout plein d'une commisération superbe pour Domat et pour Pascal :

Je ne puis dissimuler qu'avant que d'avoir vu cette Réponse, ayant ouï dire que des personnes dont j'estime beaucoup l'esprit, en faisaient un jugement fort avantageux, et qu'ils prétendaient qu'elle ruinait l'écrit sans ressource et qu'elle en faisait voir la fausseté par des preuves convaincantes et démonstratives, je me suis trouvé dans une disposition d'esprit assez extraordinaire. Car, ne pouvant d'une part m'imaginer que je me fusse trompé en des choses qui me paraissaient très claires et qui avaient paru telles à des personnes intelligentes, je ne pouvais, de l'autre, comprendre comment il se pouvait faire que d'autres personnes très habiles et qui savent fort bien ce que c'est qu'une véritable démonstration, eussent pu donner ce nom à des raisons fausses ou peu solides. Tout ce que je fis donc dans ce double étonnement, fut de me disposer à céder à la vérité, si on ne la découvrait contre mon attente, et de savoir gré à ceux qui m'auraient servi à me retirer de l'erreur, s'il se trouvait que j'y fusse sans y penser.

Je n'eus pas de peine à me mettre dans cette disposition, pouvant dire avec vérité que je me suis toujours senti très porté à changer de sentiment pour en embrasser un meilleur ; mais la lecture de cette réponse ne m'a pas donné lieu de pratiquer une résolution dont il me semble que Dieu m'avait donné un mouvement très sincère.

sens de Jansénius dans la constitution du pape. — F° 66 : Petit écrit de M. Nicole pour ajouter au précédent. — F° 68 : [M. Arnauld] : Seconde partie : Réponse à quelques objections. — F° 79 : Petit écrit contenant quelques considérations générales. A la fin : « Je ne sais de qui est cet écrit ».

(1) Sainte-Beuve, *Port-Royal*, t. III, p. 96.

Je l'ai lue une fois, deux fois, trois fois ; et comme je croirais faire tort à ceux qui l'ont faite ou approuvée, de m'imaginer qu'ils puissent trouver mauvais que je leur en dise ma pensée avec toute sorte de liberté, je ne craindrai point de les offenser en leur disant franchement que, plus je l'ai lue, moins je l'ai trouvée solide, et plus je me suis persuadé que l'écrit qu'on y a voulu réfuter ne contient que des vérités certaines et manifestes.

Arnauld, tout le long de l'ouvrage, continue de s'apitoyer sur les raisonnements, si pauvres à ses yeux, de ses adversaires :

Cette seule observation aurait pu suffire pour faire reconnaître que tout ce discours qui est le fondement de toute la réponse, n'est qu'un perpétuel égarement ; car il n'est pas étrange que, plus on marche, plus on s'égare, lorsqu'on ne sait où l'on doit aller. De sorte que le premier défaut se peut rapporter à cette espèce de sophisme qui est appelé par Aristote : *ignoratio elenchi*, l'ignorance de ce qui est à montrer (1).

Arnauld cite quelques lignes de ses contradicteurs : nous ne les avons pas retrouvées dans le texte précédent. Il a peut-être été écourté par le P. Guerrier. Peut-être aussi ce passage se trouvait-il dans le premier ouvrage de Pascal dont l'*écrit sur la signature* ne paraît avoir été que la conclusion ou qu'un résumé, et qu'une note historique que nous donnons plus loin appelle « le grand écrit », ou dans quelque autre des « écrits volants » composés à l'occasion de cette

(1) P. 767.

querelle par Pascal et Domat et même par leurs partisans :

« Si un père », disent-ils, « laisse par son testament à son fils aîné le diamant qui est dans sa cassette rouge, et à son puîné le diamant qui est dans sa cassette noire, qu'a-t-on autre chose à faire que d'ouvrir ces cassettes, et donner à chacun le diamant qui se trouvera dans ces cassettes, selon que ce père les a marqués ? Et ne serait-ce pas une chose ridicule d'avoir recours à l'intention du père pour ne pas donner au cadet le diamant qui se trouverait dans la cassette noire, parce qu'il serait plus beau que l'autre ? Le Pape, de même, a dit que le sens de Jansénius sur une telle proposition contenait une hérésie : je n'ai besoin que d'ouvrir la cassette, d'examiner ce que dit Jansénius sur cette proposition, et n'aurai-je pas sujet de croire que le sens que j'y trouverai, sera celui que le Pape dit être hérétique ? Donc, si je n'y trouve que la grâce efffcace, j'aurai sujet de dire que le Pape a condamné la grâce efficace (1). »

Citons enfin un exemple où l'on dirait que, sous sa lourde gravité, Arnauld a raillé ouvertement le caractère de Roberval et a dissimulé quelque ironie contre Pascal, « le plus grand géomètre de Paris » qui, au milieu de toutes ces discussions, a pu lui paraître « l'homme du monde le plus désagréable dans la conversation » :

Mais voici des exemples plus propres. Si un homme laissait dix mille écus au plus grand Géomètre de Paris, ou, comme a fait Ramus, fondait une chaire pour le plus

(1) P. 769.

habile Géomètre, il est certain que cela se devrait entendre de celui qui serait en effet le plus habile géomètre, autant que les hommes en pourraient juger, parce que cela aurait été affecté au plus habile géomètre comme tel, et non pas comme une telle personne. Mais si un homme disait : *Le plus grand géomètre de Paris est l'homme du monde le plus désagréable dans la conversation*, je soutiens qu'alors, comme il aurait été nécessaire que celui qui aurait parlé de la sorte, eût eu dans l'esprit une personne particulière qu'il aurait désignée par les mots de *plus grand géomètre de Paris*, parce qu'il ne convient point à un géomètre, comme géomètre, d'être désagréable dans la conversation, ce ne serait point par la vérité des choses qu'on devrait juger de celui qu'il aurait estimé être désagréable dans la conversation, mais par l'opinion de cette personne. De sorte que, si je savais, d'ailleurs, que cette personne ou ne connut pas M. Pascal ou l'eut en estime d'un homme d'un entretien fort agréable, quoique je fusse persuadé que dans la vérité M. Pascal est le plus grand géomètre de Paris, je ne croirais point que cet homme eût mal parlé de M. Pascal. Mais, si je connaissais Roberval et que je susse que cette personne le connaît aussi, je croirais sans peine que c'est de lui qu'il a voulu parler, quelque inférieur que je le crusse à M. Pascal dans la science de la géométrie, et le jugement que je porterais de cette proposition est, qu'elle serait vraie dans le fond, parce qu'il n'aurait pas mal jugé de la personne qu'il aurait eue dans l'esprit, mais qu'elle serait fausse dans l'attribution qu'il aurait faite à cette personne d'être le plus grand géomètre de Paris (1).

(1) P. 770.

Dans le manuscrit Fr. 13913 se trouvent aussi, près de l'écrit de Domat, un *Petit écrit de M. Nicole pour ajouter au précédent* (1) — et un *Petit écrit contenant quelques considérations générales* (2) d'un auteur inconnu. Ces deux écrits sont en faveur de la thèse que soutenait Arnauld. Nicole, ainsi qu'on voit, lui prêtait toujours main forte : il avait, d'ailleurs, été le premier à défendre « trop subtilement », au dire de Sainte-Beuve, ces mêmes idées dans ses attaques contre l'*Ecrit sur la signature* de Pascal. Cette série d'écrits polémiques se termine par la note historique suivante :

[Fol° 86, v°] Ensuite du second mandement des grands vicaires de M. le cardinal de Retz, archevêque de Paris, les religieuses de Port-Royal ayant offert de signer qu'elles souscrivaient les constitutions en ce qui regarde la foi, M. Pascal s'éleva contre cette signature, prétendant qu'elle était obscure et ambiguë, qu'elle manquait de sincérité et que, le sens de Jansénius n'étant autre dans la vérité que celui de la grâce efficace, cette souscription retombait sur la grâce efficace et sur la personne de Jansénius, à moins

(1) Fol. 66 du mscr. — Publié en 1636 par Quesnel dans sa *Tradition de l'Eglise romaine* et reproduit dans les *Œuvres de Messire Arnauld*, t. XXII, avec ce titre : *Petit écrit de M. Constant* [*Nicole*] *sur le même sujet*. On sait que Nicole a pris quelquefois ce pseudonyme qui était le nom de sa mère (Sainte-Beuve, *Port-Royal*, t. I, p. 401). C'est cet ouvrage de Nicole qui nous a conservé l'*Ecrit sur la signature* qui s'y trouve transcrit dans le courant de sa dissertation.

(2) Fol° 79 v° du mscr. — Ce *Petit écrit* fut publié pour la première fois dans les *Œuvres de Messire Arnauld*, t. XXII ; mais le mscr. Fr. 13913 donne un texte bien plus étendu. L'éditeur de Paris-Lausanne a supprimé toute la fin de ce morceau.

qu'on n'exceptât formellement l'une et l'autre, ce que les religieuses ne faisaient pas.

On répondit par deux écrits que, quoique le sens de Jansénius ne fut pas différent dans la vérité de celui de la grâce efficace, il en était pourtant très différent dans l'esprit du pape, des évêques et généralement de tous ceux qui avaient reçu les bulles ; que tout le monde savait qu'il y avait un décret de l'inquisition, signé du pape, par lequel il déclarait avoir laissé les disputes en même état où elles étaient sous Clément VIII et Paul V, que dans un bref, adressé à la Faculté de Louvain, il appelait les dogmes de saint Augustin et de saint Thomas *sanctissima et tutissima dogmata* ; que par toute l'Eglise il souffrait qu'on enseignât cette doctrine et qu'on la soutint même dans les ordres qui n'étaient pas soumis aux constitutions ; qu'il avait fait défense aux Jésuites d'en prendre avantage contre la grâce efficace ; que le Père Annat, dans des écrits publics sur cette matière, avouait qu'elle n'avait point été condamnée et que, par conséquent, le sens de la grâce efficace étant exclus, du consentement de toute l'Eglise, du sens condamné dans les propositions, il était clair que le pape et toute l'Eglise avaient en vue un autre sens qu'ils croyaient être de Jansénius, et qu'ils appelaient pour cela le sens de Jansénius ; que les religieuses, en se soumettant au droit, rejetaient cette doctrine différente de la grâce efficace, et condamnée dans les propositions, et qu'en ne recevant pas le droit, elles marquaient assez ne vouloir pas prendre part au fait, leur ignorance ne le permettant pas.

M. Domat voulut prouver que, le pape et les évêques ayant défini expressément que les propositions avaient été condamnée au sens de Jansénius, et non dans l'idée qu'ils en avaient eue, il fallait chercher quel était ce dogme condamné.

Tous ces raisonnements furent réfutés par un autre écrit où l'on fit voir que le pape, ayant appliqué la qualité

particulière d'hérétique au sens de Jansénius qui est un terme général, il fallait qu'il eût l'idée particulière d'un dogme distinctement énoncé auquel il aurait jugé que convenait la qualité d'*hérétique*.

M. V. (1) attaqua la signature par un autre endroit. Il prétendait qu'elle était un abus intolérable, un asservissement de l'Eglise, un avilissement de l'épiscopat, etc.

On avouait bien que la signature était un abus ; mais on prétendait que certains abus devaient être tolérés. Il s'agissait de savoir si celui-ci était du nombre et d'examiner si, dans les circonstances présentes, il n'était pas plus avantageux de le tolérer en cédant d'une certaine manière que de s'élever pour le détruire en faisant une résistance ouverte.

Qu'on ne pouvait disputer au pape le droit de proposer un formulaire ; que, quoique celui-ci eut des choses très mauvaises, il n'y avait pas de nécessité que les mandements prissent part à ce qu'il avait de mauvais ; que les évêques donneraient des ouvertures à l'Eglise pour se relever de cette vexation dans des temps meilleurs ; que si l'on allait joindre la cause de la juridiction à celle du jansénisme, la cause du jansénisme était si odieuse à la cour de Rome que, pour la perdre, on abandonnerait celle de la juridiction, et la cause de la juridiction si odieuse à la cour de Rome que, pour la gagner, on abandonnerait celle du jansénisme ; ainsi qu'au lieu de rendre la liberté à l'Eglise, on lui ôterait, avec l'espérance de la rétablir, le peu qui lui en restait encore.

Enfin que les évêques ne laisseraient ni avilir, l'épiscopat, ni asservir leur autorité, que non seulement ils parlaient

(1) M^lle^ Périer m'a dit qu'elle croyait que c'est de M. Varet dont on parle ici et qu'on désigne par la lettre V. (*Note du manuscrit*). — Sur M. Varet, cf. Sainte-Beuve, *Port-Royal*, passim ; Fontaine, *Mémoires pour servir à l'histoire de Port-Royal*, Utrecht, 1736, t. II, p. 435-436.

comme ayant droit en qualité de successeurs des Apôtres, mais qu'ils exerceraient leur juridiction en expliquant et restreignant le formulaire.

En effet les mandements sont faits sur ce pied-là.

M. V. répliqua, et on répliqua à sa réplique, examinant les règles générales de la tolérance des abus, et l'application particulière à la disposition présente.

Le pape et les évêques voulaient donc que l'on signât, et que l'on signât sans restriction.

M. Arnauld et M. Nicole voulaient bien une signature, mais ils voulaient une restriction et approuvaient celle des religieuses.

Or M. V. ne voulait ni signature, ni restriction, mais je ne sais s'il approuvait celle des religieuses.

J'ai dit que M. Pascal approuvait la signature avec restriction et n'improuvait que celle des religieuses : c'est ce qu'il est aisé de juger par les écrits que l'on a entre les mains :

1° M. Pascal ne reproche jamais aux religieuses et à leurs directeurs la signature en général, mais seulement les mauvaises qualités de leur signature particulière : *Elle est équivoque*, dit-il, *ambiguë et, par conséquent méchante.*

2° M. Arnauld et M. Nicole, répondant à M. Pascal, ne disent pas un seul mot pour la signature en général, mais tous leurs efforts tendent à justifier la signature particulière des religieuses comme le point en question, et M. Domat leur réplique de même, supposant qu'ils prenaient fort bien le sentiment de M. Pascal.

3° M. Pascal avoue lui-même en termes exprès qu'on pouvait signer, pourvu qu'on le fît avec certaines conditions : « Mon sentiment est dit dans le **premier écrit** (1) que, comme le sens de Jansénius est exprimé dans le

(1) C'est l'*Ecrit sur la signature.*

mandement, dans les bulles et dans le formulaire, il faut l'exclure formellement par sa signature, sans quoi on ne ferait pas son devoir. »

On ferait donc son devoir en signant, selon M. Pascal, si, par sa signature, on excluait formellement le sens de Jansénius ; et un peu plus bas, après avoir fait quelques raisonnements : *D'où je conclus*, continue-t-il. *que ceux qui excepteni la doctrine de Jansénius en termes formels, sauvent la condamnation de Jansénius et la grâce efficace.* Et dans le **grand écrit** ayant fait voir que les Jésuites n'avaient obtenu la bulle et ne l'avaient signée que pour faire condamner la grâce efficace : *On ne peut se mêler à cette foule en ne se discernant par aucune marque extérieure et sensible.* On retrouve presque la même chose en deux ou trois autres endroits du même écrit, et M. Domat conclut le sien par ces paroles : « Il y a une voie meilleure pour défendre la vérité, ou en refusant la signature, ou en la faisant telle qu'elle sauve expressément et sans qu'on en puisse douter, et la doctrine et le sens de Jansénius. » Ces passages justifient que M. Pascal n'était pas contraire à la signature, pourvu qu'elle eût certaines conditions, et ces conditions sont aussi renfermées dans ces passages, savoir d'*exclure formellement le sens de Jansénius*, ou, ce qui revient au même, *excepter la doctrine de Jansénius en termes formels.* Avec ces deux qualités, non seulement une signature serait permise, mais même, selon M. Pascal, elle sauverait la grâce efficace et la personne de Jansénius. Examinons sur cette règle les formulaires des évêques et commençons à voir si la grâce efficace y est à couvert.

Il ne peut y avoir d'exception de la grâce efficace plus claire, plus expresse et plus précise qu'en la nommant par son nom propre et spécifique sous lequel elle est connue de tout le monde, tant de ses défenseurs que de ses ennemis, et elle n'a point de nom plus propre que celui de : grâce

efficace par elle-même, qui la distingue non seulement des grâces qui n'ont pas leur effet comme la suffisante des Thomistes, mais des grâces qui, quoi qu'efficaces, n'ont d'efficacité que par leur convenance et leur congruité avec la disposition de la volonté et d'autres circonstances, ce qui les a fait nommer grâces congrues par leurs auteurs. Les quatre évêques étaient persuadés sans doute que c'est par ce mot de : *par elle-même* qu'on la distingue de toutes les autres ; car, soit dans leurs mandements, soit dans leurs procès-verbaux, ils ont affecté de s'en servir toujours pour ôter toute équivoque et ne donner aucune atteinte à une doctrine si saine et si catholique. « Nous croyons vous devoir avertir, disent M. d'Aleth et M. de Beauvais, dans leurs mandements, que par la condamnation de ces propositions la doctrine de saint Augustin et de saint Thomas et le dogme de la grâce efficace par elle-même, n'ont reçu aucune atteinte, comme quelques uns ont voulu prétendre, et qu'ils demeurent dans la même autorité qu'ils avaient auparavant dans l'Eglise, n'y ayant rien de plus contraire aux intentions des Souverains Pontifes qui ont fait les constitutions, ni à celle des évêques qui les ont reçues que cette prétention, ainsi que les mêmes papes, aussi bien que les évêques, l'ont déclaré. » — « On nous a averti, dit M. d'Angers, dans son mandement, qu'il y a des personnes qui tâchent de faire croire que la doctrine de saint Augustin touchant la grâce qui a été suivie depuis lui par tous les Saints Pères, et en particulier par saint Thomas, et le dogme de la prédestination et de la grâce efficace par elle-même, ont reçu quelque atteinte par les constitutions des papes derniers. Nous savons que cette proposition a offensé les Souverains Pontifes et les évêques de France qui en ont rejeté le moindre soupçon comme une injure qu'on leur faisait : c'est pourquoi il nous suffit d'avoir marqué en un mot une pensée qui ne paraît pas pouvoir tomber dans l'esprit d'aucune personne raisonnable, pour

vous faire voir combien elle est éloignée de la vérité. » — « La doctrine de saint Augustin et de saint Thomas, dit aussi M. de Pamiers dans son mandement, sur le sujet de la grâce efficace par elle-même que l'Eglise a toujours eue en grande vénération, n'a reçu aucune atteinte par les constitutions ni par le formulaire. »

Les procès-verbaux portent la même chose, ajoutant les propres paroles du bref d'Alexandre VII aux docteurs de Louvain. Voici les termes de ces procès-verbaux :

« Nous vous déclarons que ce serait faire injure à l'Eglise que de comprendre entre les sens condamnés dans les cinq propositions la doctrine de saint Augustin et de saint Thomas touchant la grâce efficace par elle-même, nécessaire à toutes les actions de la piété chrétienne et de la prédestination gratuite des élus à laquelle toute l'Eglise convient que les papes n'ont donné aucune atteinte, comme ils l'ont souvent déclaré, et spécialement le même pape Alexandre VII par son bref aux docteurs de Louvain du 7 août 1660, par lequel il les exhorte de soutenir toujours les dogmes inébranlables et très sûrs de saint Augustin et de saint Thomas, *de reliquo non dubitamus*, etc.

Que pouvait souhaiter M. Pascal après cette déclaration ? Ce n'est pas ici une exception de la grâce efficace sous les noms obscurs et équivoques de sens et de doctrine de Jansénius ; ce n'est pas une simple exclusion faite par quelques particuliers sans nom et sans conséquence. Ce n'est pas une restriction cachée dans l'obscurité d'un greffe et d'un registre, connue de quelques personnes seulement. C'est une exception de la grâce efficace par son nom propre et singulier de grâce efficace par elle-même, nom sous lequel elle ne peut être méconnue, ni l'exception qu'on en fait détournée aux sens étrangers de quelque autre grâce que ce puisse être.

C'est une exception faite par des évêques qui parlent comme docteurs de la vérité établis par Jésus-Christ même

dans son Eglise, comme conducteurs du peuple, comme dispensateurs de la parole, et qui, en cette qualité, déclarent que non seulement elle n'a reçu aucune atteinte par les constitutions, mais qui rendent témoignage à toute la postérité que ce soupçon injurieux a offensé le pape et les évêques et qui, dans l'acte où ils condamnent les mauvais sens des propositions, ne se contentent pas d'en excepter nommément la grâce efficace par elle-même, mais la relèvent encore avec des éloges magnifiques comme étant la doctrine de l'Eglise, de saint Augustin, des saints Pères et de saint Thomas.

Enfin ce n'est pas une exception obscure et cachée qui ne soit venue à la connaissance de personne ; c'est une exception éclatante connue de toute l'Eglise, vue dans les procès-verbaux qui la contiennent et à la cour de France et à la cour de Rome, examinée avec tous les soins imaginables pendant trois semaines entières par des théologiens nommés exprès par le pape et qui, après une discussion si rigoureuse et malgré tous les artifices des Jésuites, procura la paix à l'Eglise et aux quatre évêques. Le bref de Clément IX les reconnaît pour très orthodoxes et très catholiques.

Or reconnaître des évêques pour catholiques sur l'examen d'une pièce où ils se déclarent si hautement et si clairement pour la grâce efficace, n'est-ce pas reconnaître, comme ils l'ont publié à la face de toute l'Eglise dans les mandements et les procès-verbaux, qu'elle n'a reçu aucune atteinte par les constitutions et qu'elle demeure dans le même degré d'autorité qu'auparavant ?

Pour ce qui est de la personne de Jansénius, on peut l'excepter en deux manières, ou en contredisant formellement le pape, et niant en propres termes que les propositions soient dans son livre, ou en le niant en termes équivalents qui diraient la même chose nettement, clairement, et sans que personne en pût douter, mais pourtant

d'une manière plus honnête et plus proportionnée au respect qu'on doit à l'Eglise et à l'autorité du Saint-Siège d'où les constitutions sont émanées.

La première voie de sauver Jansénius n'est ni possible, ni permise. L'Eglise ne le souffrirait jamais, car, quoiqu'elle n'ait pas droit d'exiger une créance intérieure sur les faits non révélés, elle a pourtant droit d'exiger qu'on ne s'élève point contre la décision qui en a été faite et que l'on conserve l'ordre et la discipline, en demeurant dans le respect et le silence au moins pour le temps où les questions sont agitées.

M. Pascal était trop instruit des règles de l'Eglise pour le prétendre autrement, et, par conséquent, quand il a voulu que l'on sauvât la personne de Jansénius, il l'a voulu sans doute en la manière que ces mêmes règles le permettent, et voici comme les quatre évêques ont cru le devoir faire :

1° Ils ont déclaré que l'Eglise n'était pas infaillible dans les faits ;

2° Qu'elle ne prétendait point obliger par sa seule autorité à les croire ;

3° Qu'à l'égard du fait contenu dans le formulaire, on était seulement obligé à une soumission de respect et de discipline ;

4° Que ce respect consiste à ne se point élever contre la décision qui en a été faite et à demeurer dans le silence pour conserver l'ordre et la paix.

Voici comment ils s'en expliquent dans les procès-verbaux : « Nous vous déclarons qu'à l'égard du fait contenu dans ledit formulaire, vous êtes seulement obligés par votre signature à une soumission de respect et de discipline qui consiste à ne se point élever contre la décision qui en a été faite et à demeurer dans le silence pour conserver l'ordre qui doit régler en cette matière la conduite des inférieurs à l'égard des supérieurs ecclésias-

tiques, et parce que, l'Eglise n'étant point infaillible dans ces sortes de faits qui regardent le sentiment des auteurs et de leurs livres, elle ne prétend point obliger par la seule autorité de sa décision à les croire.

Cette manière de défendre Jansénius est sans doute plus douce et plus respectueuse, mais elle n'est ni moins claire ni moins expresse ; car, quand on signe le formulaire rectifié par les procès-verbaux des quatre évêques, n'est-ce pas de même que si on disait formellement : « L'Eglise n'étant point infaillible dans les faits et ne pouvant m'obliger à les croire par sa seule autorité, mais seulement à demeurer dans un respect d'ordre et de discipline, je m'engage seulement par ma signature à demeurer dans ce respect de discipline qui consiste à ne me point élever contre la décision du fait de Jansénius », et, quand on lit une pareille signature, y a-t-il quelqu'un qui n'entende fort bien que c'est un honnête refus de croyance, mais qui, pour être honnête, n'en est pas moins un refus. Le pape et les théologiens de la cour de Rome l'ont assurément bien compris, et les dix-neuf évêques, dans leur lettre au pape, rapportent et justifient ce sentiment des quatre évêques comme très orthodoxe et très nécessaire pour défendre l'infaillibilité de l'Eglise contre les hérétiques, et soutenu par Baronius, Bellarmin, Pallavicin, et généralement par tous les auteurs les plus zélés pour la gloire et l'autorité du Saint-Siège.

Mais comment le pape et les théologiens ne l'auraient-ils pas compris ? Quand on lit dans un même acte où il s'agit d'un dogme et d'un fait, quand on lit, dis-je, que des évêques exigent pour le dogme une croyance intérieure et une soumission entière, et ne demandent pour le fait que le respect et le silence qui se bornent, comme ils s'en expliquent, à ne se point élever contre la décision, ne vient-il pas d'abord dans l'esprit qu'ils ont exigé la créance du dogme, parce qu'ils l'ont cru eux-mêmes, et qu'ils n'ont

pas exigé la créance du fait, parce qu'ils ne l'ont pas cru et n'ont pas voulu obliger à le croire ? Et si cela vient d'abord dans l'esprit, l'exception de la personne de Jansénius est donc claire et formelle, ce que M. Pascal demandait. Supposé donc que les quatre évêques aient mis suffisamment à couvert la grâce efficace par elle-même et la personne de Jansénius, on pouvait régler là-dessus sa conduite et, si l'on était pressé par des supérieurs légitimes, leur offrir cette même formule de signature de vive voix ou par écrit, par une sommation ou par une requête, selon qu'il serait jugé plus à propos, à l'exemple de M. Dorat dont la requête pourrait servir de modèle en pareille occasion. Je crois pourtant qu'il y faudrait ajouter, pour plus grande sûreté, une exception formelle et précise de la grâce efficace par elle-même en la nommant par son nom, ce que M. Dorat (1) n'a pas fait.

Cette pièce est suivie de ces mots :

[F° 90, v°] Je ne sais qui est auteur de cet écrit ; je l'ai trouvé parmi les papiers donnés à la maison de l'Oratoire de Clermont par Mademoiselle Marguerite Périer, nièce de M. Pascal.

***

On voit d'après cette dernière note historique qu'il y a eu de Pascal sur la question du formulaire l'*Ecrit sur la signature* que nous a transmis Nicole, et le

(1) Jean-Jacques Dorat, prêtre, docteur de Sorbonne et curé de Massy, diocèse de Paris, dans sa requête à M. Hardouin de Péréfixe, archevêque de Paris, présentée en 1669, en conséquence de laquelle il fut relevé de l'interdit prononcé contre lui en 1665 et obtint permission d'exercer les fonctions tant en ladite paroisse qu'en tous autres lieux. *(Note du manuscrit).*

« grand écrit » qui paraît perdu. Il existait sans doute aussi nombre de pièces, mémoires, lettres de ceux qui, comme Domat et Varet, se rangeaient à l'avis ou du côté de Pascal dans « ces guerres civiles » de Port-Royal. Pascal, en mourant, confia ses propres écrits « à M. Domat préférablement à tout autre » et le pria de les brûler ou de les faire imprimer, suivant la conduite que tiendraient les religieuses de Port-Royal. « M. de Roannez qui en avait des copies, les brûla. » Pour Domat qui avait conservé les originaux sans les détruire malgré la prière prétendue de Pascal, il fut plus tard « vivement sollicité » par Pavillon, l'évêque d'Aleth, d'en faire autant.

Les adversaires de Port-Royal en eurent pourtant connaissance. La sœur Flavie (Passart), maîtresse des enfants à Port-Royal, qui avait appliqué le reliquaire à la tumeur lacrymale de la petite Marguerite Périer dans ce qu'on appelle le miracle de la Sainte-Epine, était très liée avec la sœur de Sainte-Euphémie, — Jacqueline Pascal. Après la mort de celle-ci, elle conserva des relations amicales avec les demoiselles Jacqueline et Marguerite Périer. Elle était ainsi très au courant de ce qui se passait dans la famille de Pascal. Elle conçut l'ambition de devenir abbesse de Port-Royal, et se mit à flatter en secret les ennemis du parti janséniste auxquels elle rapporta ce qui pouvait les intéresser.

« Comme deux nièces de M. Pascal avaient été élevées à Port-Royal et même entre ses mains, elles allaient la voir

fort souvent. Elle leur faisait des confidences sur la crainte qu'elle feignait d'avoir que les Religieuses ne se laissassent aller à consentir de signer le Formulaire, et elle les priait de parler à M. Paschal pour lui demander ce qu'elle leur devait dire pour les soutenir et les fortifier. Elles le faisaient de bonne foi, et lui venaient rapporter les réponses. Enfin un jour elle leur dit qu'elle avait ouï dire que M. Pascal avait fait un petit écrit sur la signature du formulaire, et elle les pria avec instance de le prier de le lui prêter, afin qu'elle s'instruisît bien pour elle et pour les autres. Elles le demandèrent à M. Pascal qui eut un peu de répugnance à le lui prêter : il y consentit cependant sur l'assurance qu'elles lui donnèrent de sa part que non seulement elle n'en prendrait point de copie, mais même qu'elle ne le montrerait à personne et le leur rendrait dans six semaines. Elle le rendit en effet, mais elle le fit voir à M. Chamillard qui en garda une copie. Cela arriva en 1662 (1) ».

Gaston Chamillard, docteur de Sorbonne, avait été nommé en 1664 confesseur de Port-Royal. Il semble avoir été un théologien de valeur et un érudit. Il avait écrit sur cette question qui avait tant préoccupé Pascal, la possibilité des commandements aux justes (2). Il avait publié un ouvrage estimable sur la tonsure et l'habit clérical (3). Mme de Sablé était en bons rapports

(1) Marguerite Périer, d'après le *Recueil d'Utrecht*, p. 503-504.

(2) *Lettre de Monsieur Chamillard, docteur en Sorbonne et professeur royal en théologie, à un autre docteur de Sorbonne touchant la possibilité des commandements aux justes*. A Paris, chez Torga, imprimeur de l'archevêché de Paris, et libraire juré de l'Université, rue Saint-Victor, au Soleil d'Or, 1655.

(3) *De corona, tonsura et habitu clericorum cum veterum, tum recentiorum canonum Pontificiarumque constitutio-*

avec lui (1). Pascal, dans ses notes, paraît en parler avec quelque considération, malgré la différence des opinions (2). M. Chamillard donna une *Réponse aux raisons que les religieuses de Port-Royal proposent contre la signature du formulaire, avec leurs maximes et leur esprit* (3), et une *Déclaration de la conduite que Monseigneur l'archevêque de Paris a tenue contre le monastère de Port-Royal* (4). Ces deux ouvrages furent très combattus par les disciples de Jansénius (5). Ils

num collectio, studio et opera Gastonis Chamillard, Parisiis, Georg. Josse, 1659, in-8°.

(1) Sainte-Beuve, *Port-Royal*, t. V, p. 73-74.

(2) Pascal, *Pensées*, édition Brunschvicg, t. III, p. 356.

(3) *Réponses aux raisons que les religieuses de Port-Royal proposent contre la signature du formulaire avec leurs maximes et leur esprit*, par Monsieur Chamillard, docteur en Sorbonne, à Paris, de l'imprimerie de F. Muguet, rue de la Harpe, aux Trois Rois, 1665.

(4) *Déclaration de la conduite que Monseigneur l'archevêque de Paris a tenue contre le monastère de Port-Royal où l'on fait voir premièrement que tout ce qu'il a fait contre ce monastère, est selon les règles de l'Eglise ; secondement que la doctrine des Jansénistes est très éloignée de celle des Thomistes ; et en troisième lieu que ceux qui refusent la signature du formulaire détournent le véritable sens de la question et pour le droit et pour le fait*, par M. Chamillard, docteur de Sorbonne. A Paris, chez Georges Josse, rue Saint-Jacques, à la Couronne d'Epine, 1667, avec privilège du Roy.

(5) Il parut une *Défense de la foi des religieuses de Port-Royal et de leurs directeurs contre le libelle scandaleux et diffamatoire de M. Chamillard, intitulé :* Déclaration de la conduite, etc., — et une *Défense des religieuses de Port-Royal et de leurs directeurs sur les faits allégués par M. Chamillard dans ses deux libelles contre les religieuses, adressée au même M. Chamillard*, par Claude de Sainte-Marthe, 1667, in-4°. Ces deux écrits sont ainsi mentionnés dans l'ancien *Catalogue de théologie* de la Bibliothèque Nationale ; mais les imprimés ne portent pas de nom d'auteur.

contenaient, cependant, grâce aux indiscrétions ambitieuses de la sœur Flavie des renseignements assez précis. Sainte-Beuve reconnaît « qu'il ne faut pas trop accuser M. Chamillard, comme on l'a fait, d'avoir calomnié (1) » ; que tout ce qu'avance M. Chamillard sur le différend entre Pascal et MM. de Port-Royal « se trouve exact (2) ». « On l'entrevoit », — dit-il, encore, — « ces témoignages de M. Chamillard sont moins à mépriser que les adversaires ne le donnèrent à entendre (3) ». Nous tirerons du second de ces écrits un chapitre qui contient quelques variantes de l'*Ecrit sur la signature* dont Nicole et Bossut nous ont transmis le texte vulgate.

CHAPITRE XVIII (4)

Quatrième contradiction

Monsieur Pasqual a reconnu qu'il ne s'agissait pas d'un Fait, mais d'un Droit, selon l'intention publique du Pape et des évèques. Les Jansénistes disent le contraire.

Monsieur Pasqual parlant de la première signature des Religieuses de Port-Royal dit, *dans un manuscrit que nous avons entre les mains*, que cette manière de signer pour se défendre contre les définitions du Pape et des Evèques est « si peu franche et si peu sincère qu'elle est indigne de la grandeur du courage des vrais défenseurs de

(1) Sainte-Beuve, *Port-Royal*, t. III, p. 348.

(2) Sainte-Beuve, *eodem libro*, p. 355.

(3) Sainte-Beuve, *eodem loco*.

(4) Gaston Chamillard, *Déclaration de la conduite que Monseigneur*, etc., p. 120.

l'Eglise (1) ». Et après il ajoute : « Le fondement de cette signature a été la distinction que l'on a faite du droit d'avec le fait, lorsque l'on a promis la créance pour l'un et le respect pour l'autre. Or la dispute est de savoir s'il y a en cela un fait et un droit, c'est-à-dire si le fait qui y est, ne fait autre chose que de terminer et marquer un droit. Le Pape et les Evêques sont tous d'un côté, et prétendent que c'est un point de foi et de droit de dire que les cinq propositions sont hérétiques au sens de Jansénius, et Alexandre VII déclare dans sa constitution que, pour être dans la vraie foi, il faut dire que les cinq propositions sont hérétiques au sens de Jansénius, en sorte que les mots : *au sens de Jansénius* ne font qu'exprimer le sens hérétique des propositions, et qu'ainsi c'est un fait qui emporte un droit et qui est proprement un droit lui-même et qui fait la partie essentielle de la profession de foi, comme qui dirait le sens de Calvin sur l'Eucharistie est hérétique, ou le sens de Nestorius sur l'Incarnation : ce qui est assurément un point de foi. Les autres sont en petit nombre, des personnes inconnues qui font à toute heure de petits écrits volants où ils disent que ce fait est de sa nature séparé du droit et qu'il n'en fait pas une partie (2) ». Ce sont ses termes.

(1) Texte de Bossut : (t. II, p. 522) : «... La manière dont on s'y est pris pour se défendre contre les décisions du Pape et des Evêques.... a été tellement subtile *qu'encore qu'elle soit véritable dans le fonds* (!), elle a été si peu nette et si timide qu'elle ne paraît pas digne des vrais défenseurs de l'Eglise. »

(2) Texte de Bossut : « Le fondement de cette manière de se défendre, a été de dire qu'il y a dans les expressions un fait et un droit, et de promettre la croyance pour l'un et le respect pour l'autre. Il s'agit donc de savoir s'il y a un fait et un droit séparé, ou s'il n'y a qu'un droit, c'est-à-dire si le sens de Jansénius qui y est exprimé, ne fait autre chose que marquer le droit. Le Pape et les Evêques sont d'un côté, et prétendent que c'est un point de droit et de foi, de dire que les cinq propositions sont hérétiques au sens de Jansénius ; et Alexandre VII a déclaré dans sa Cons-

Et ensuite il explique son sentiment sur cette diversité d'opinions :

« Les uns, dit-il, prétendent que la doctrine de Jansénius emporte un point de foi, et les autres que ce n'est qu'un pur fait : il est indubitable qu'en disant simplement que l'on reçoit la foi sans dire que l'on ne reçoit pas la condamnation de Jansénius, on ne marque pas par là qu'on ne la reçoit pas, mais on marque plutôt qu'on la reçoit, puisque l'intention publique du Pape et des Evêques est de faire rejeter le sens de Jansénius sous ce nom d'une chose de foi, tout le monde le disant publiquement, et personne n'osant dire publiquement le contraire, et quelques-uns le disant seulement en secret qui n'est rien en matière de foi où la lumière doit être mise en évidence devant les hommes, au dire de Jésus-Christ, et non pas mise sous le boisseau. Et ainsi il est hors de doute que cette profession de foi est au moins ambiguë, et par conséquent méchante, puisque toute ambiguité est horrible en matière de foi (1) ».

titution que *pour être dans la véritable foi, il faut dire que les mots de* sens de Jansénius *ne font qu'exprimer le sens hérétique des Propositions*, et qu'ainsi c'est un fait qui emporte un droit, et qui constitue une portion essentielle de la profession de foi : comme qui dirait, *le sens de Calvin sur l'Eucharistie* est hérétique ; ce qui, certainement, est un point de foi. Et un très petit nombre de personnes qui font à toute heure de petits écrits volants, disent que le fait est de sa nature séparé du droit. »

— Si l'on admet que Chamillard a donné le vrai texte, ce qui est très probable, il faut remarquer que Nicole et Bossut ont supprimé *tous* dans : « Le Pape et les Evêques sont *tous* d'un côté, » et ont émoussé ce trait mordant : « Les autres sont en petit nombre, des personnes inconnues... » Arnauld et tout Port-Royal ne durent pas rire.

(1) Texte de Bossut : «. .les uns prétendant que la doctrine de Jansénius emporte un point de foi, et les autres que ce n'est qu'un pur fait, il est indubitable qu'en disant simplement qu'on reçoit la foi sans dire qu'on ne reçoit pas le point de la doctrine de Jansénius, on ne marque pas par là qu'on ne le reçoit pas, mais on marque plutôt par là qu'on le reçoit ; puisque l'intention publique

Ce sont les paroles de feu Monsieur Pasqual qui prouvent ce que j'ai dit de lui dans mon premier écrit. Car il reconnait que, selon l'intention publique du Pape et des Evêques, le fait dont il s'agit n'est pas un pur fait, mais un fait qui détermine et qui marque un droit et qui est un droit lui-même. Il reconnaît encore que la restriction dont les Religieuses de Port-Royal s'étaient servies dans leur première signature et dont les Jansénistes se servent encore présentement, n'est pas sincère.

Je ne sais pas si le différend que les Jansénistes eurent sur ce sujet avec Monsieur Pasqual rompit entièrement l'union qu'il avait avec eux. Mais je sais bien que M. le Curé de S[t] Etienne a déclaré juridiquement dans une déposition qu'il a faite entre les mains de Monseigneur l'Archevêque de Paris que M. Pasqual, son paroissien, lui avait déclaré avant que de mourir qu'on l'avait autrefois embarrassé dans le parti des jansénistes, mais que, depuis deux ans, il s'en était retiré, parce qu'il avait remarqué qu'ils allaient trop avant dans les matières de la Grâce et qu'ils paraissaient avoir moins de soumission qu'ils ne devaient pour N. S. P. le Pape. J'ai vu l'original de cette déposition qui est entre les mains de Monseigneur l'archevêque de Paris, signée BEURRIER et datée du septième de janvier 1665.

***

La sœur Flavie n'aurait pas seulement inspiré M. Chamillard. Le *Recueil d'Utrecht* (p. 503) dit formelle-

du pape et des évêques est de faire recevoir la condamnation de Jansénius comme une chose de foi : tout le monde le disant publiquement, et personne n'osant dire publiquement le contraire. Ainsi il est hors de doute que cette profession de foi est au moins équivoque et ambiguë, et par conséquent méchante. »

ment qu'elle fournit des renseignements à ce Desmarets de Saint-Sorlin si curieux, si intéressant, que tout le parti janséniste s'accorda à traiter de « fou ». Tout fou qu'il est, il dit, au même moment que Chamillard, des vérités assez cruelles et très amusantes à ce parti dans sa *Réponse à l'insolente apologie des religieuses de Port-Royal* (1) dont voici quelques extraits :

De la fausse réputation des ouvrages des jansénistes.

Il faut détromper le monde de l'injuste réputation qu'ils se donnent de bien écrire. Quels ouvrages ont-ils encore produits par leur bel esprit et par leur éloquence si admirable, qui ne consiste au plus qu'en quelque politesse de langage ? Car aucun d'eux n'a encore eu le talent de l'invention qui est la principale partie de la rhétorique et par laquelle un homme est estimé ou orateur ou auteur et fait admirer son génie : et l'élocution n'est que la dernière des qualités d'un homme éloquent. Aussi ne sont-ils ni orateurs ni auteurs, mais seulement traducteurs et compilateurs.

(1) *Response à l'insolente apologie des religieuses de Port-Royal avec la découverte de la fausse église des Jansénistes et de leur fausse éloquence*, présentée au Roi par le sieur de Saint-Sorlin, conseiller de sa Majesté, et contrôleur général de l'Extraordinaire des guerres, à Paris, chez Jean Couterot, au Palais, dans la Grand'salle, au pilier vis à vis les degrés de la Cour des Aydes, à la Fleur de Lys, 1666, avec privilège du roi. — *Troisième partie de la réponse à l'insolente apologie de Port-Royal et aux lettres et libelles des jansénistes, avec la découverte de leur arsenal sur le grand chemin de Charenton*, par le sieur S. Sorlin Des-Marests, conseiller de sa Majesté et contrôleur général de l'extraordinaire des guerres. A Paris, chez F. Muguet, imprimeur et libraire ordinaire du Roi et de Monseigneur l'Archevêque, rue de la Harpe, à l'adoration des Trois Rois, 1666, avec privilège du Roi.

A-t-on vu d'eux quelque ouvrage de leur invention qui puisse percer les siècles, que l'on puisse lire dix fois sans jamais s'en lasser, qui ait de la force et cette grâce que l'on appelle *gratia vivax*, la grâce qui fait vivre les ouvrages et qui ait un corps entier et bien composé depuis la tête jusques aux pieds ?

L'Ecrivain qu'ils vantent tant parmi eux, qui peut-être dans cette *Apologie* se vante tant lui-même et qui fait son apologie parmi celle de ces filles, a fait un monstre en son livre *de la Fréquente communion*, ayant fait la préface plus grande que tout le livre. Ainsi il a fait la tête plus grande que tout le corps et la porte plus grande que la maison. C'est n'avoir ni esprit ni jugement..... (1).

Ont-ils produit aucun livre de longue haleine où leur esprit ait pris le vol d'un aigle et se soit soutenu longtemps au-dessus des nues ? Ils ne sont que comme ces petits oiseaux qui se reposent d'arbre en arbre. Ont-ils fait voir quelque source nouvelle où la soif des esprits judicieux, délicats, et d'un goût raffiné se soit étanché et délecté ? Où a-t-on vu leurs torrents d'éloquence et la force de leurs figures pour emporter l'admiration ? Si les Pères n'avaient écrit devant eux, ils seraient bien secs, et, si chacun d'eux venait leur redemander la plume qu'ils leur ont empruntée, ils seraient aussi ridicules que la corneille dépouillée. Ils sont réduits dans leur stérilité à chercher des livres pour les traduire et ils ne sont que comme ces peintres médiocres qui, n'ayant aucun génie, ni pour l'invention d'un dessein, ni pour la disposition des figures, jamais ne peuvent parvenir à autre excellence qu'à celle de bons copistes.

Ils n'ont donc [pas] fait un seul ouvrage de génie où la nature et l'art aient été admirés, et pour ce qui est des ouvrages spirituels inspirés par la grâce et par l'infusion

(1) Il s'agit d'Arnaud dont le style est ensuite critiqué longuement et avec force.

du Saint-Esprit, ce n'est pas à des hommes si présomptueux et si amoureux du débat et du schisme à qui Dieu se communique. Il ne répand ses lumières que dans les âmes simples et paisibles, pour en faire part au monde. En vain, pour se faire croire spirituels, ils traduisent saint Bernard et sainte Thérèse ; ils ne savent ce que c'est que spiritualité, étant bien éloignés de faire ce qu'il faut pour être spirituels qui est de renoncer leur propre esprit dont ils sont si amoureux et l'estime de leur belle plume dont ils se vantent si ridiculement. Et il faudrait au contraire qu'ils s'estimassent des néants sur la terre et qu'ils se vidassent de leur amour-propre pour être remplis de l'esprit et de l'amour de Dieu et pour être de purs canaux par lesquels le Saint-Esprit voulut verser ses richesses dans l'Eglise.

Il ne faut pas s'attendre qu'ils nous donnent de nouveaux ouvrages de la grâce et de la spiritualité divine, quoiqu'ils parlent souvent de la grâce et qu'ils traduisent les livres spirituels : et quant aux ouvrages de l'art, Satan même qui les a suscités, est au bout de ses inventions, et ne peut plus forger de nouveaux dogmes pour renverser la pure doctrine. Il ne fait plus que coudre diverses pièces des anciennes hérésies : et celle-ci est la plus ancienne de toutes, puisque c'est celle qu'il enseigna à Eve, lui faisant espérer qu'Adam et elle, en mangeant du fruit de la science du bien et du mal, seraient comme des dieux, et c'est la science que les Jansénistes, suivant l'exemple de leur maître, enseignent encore aux femmes qu'ils séduisent (1).

De la lacheté des jansénistes d'avoir fui de la bataille et de s'être cachés et d'animer des filles a soutenir le combat pour eux.

O pauvres filles, épouses de l'humble Jésus, et qui

(1) Page 23, chap. IV du premier des ouvrages cité précédemment en note.

l'avez abandonné pour épouser l'esprit d'orgueil, ayant été séduites par l'erreur et par la vaine opinion d'avoir de la science, de la subtilité et du courage plus que toutes les autres religieuses du diocèse, considérez le déplorable état dans lequel vos séducteurs vous ont réduite. Vous voyez qu'au fort de la mêlée, lorsque les canons de l'Eglise foudroient l'armée de votre secte, et que les troupes de la puissance temporelle les secondent pour la rompre et la tailler en pièces, vos plus vaillants guerriers vous abandonnent : les uns s'en sont fuis du combat et se cachent ; les autres se confessent vaincus et rendent les armes, quoique leur esprit ne se rende pas. Le chef de votre armée qui est le premier des fuyards et les vaincus, soumis en apparence, vous disent sourdement : « Vous êtes les glorieuses victimes de notre parti ; courage, tenez bon, combattez bien ! Soyez généreuses jusqu'au bout ; soutenez le fort de bataille ; ne craignez ni canons, ni mousquetons, ni hallebardes ; perdez les biens, la liberté, la vie plutôt que de reculer d'un pas. Une couronne immortelle vous attend dans le Ciel. Nous vous avons donné de la science et de la subtilité : nous vous prêterons sans cesse nos armes. Nous animerons et soutiendrons de loin votre courage par nos instructions et par nos conseils. Nous ferons vos apologies, nous vous comblerons de louanges, nous publierons vos écrits admirables, nous vous ferons des saintes et des prophétesses. Que peut-on faire à des filles ? On respectera votre sexe, on ne vous fera mourir ni par la faim, ni par le fer. Nous crierons de toutes parts, nous écrirons, nous inventerons toutes sortes d'injures, et nous étourdirons, nous assommerons et accablerons nos ennemis à force de grands et gros libelles, tandis que vous les combattrez. Le pis qui puisse vous arriver est que l'on vous dispersera, que l'on vous privera des sacrements, que l'on vous excommuniera, mais méprisez tout, et en quelque lieu que vous soyez, vous serez toutes unies d'esprit et de

cœur, et vous serez un camp invincible au milieu de nos ennemis, attendant quelque révolution d'Etat ; et vous aurez l'honneur d'avoir été le soutien de la cause et le fondement inébranlable de notre empire universel qui ne sera jamais détruit tant que vous arrêterez nos ennemis, et que vous soutiendrez le combat (1)... »

Citons encore, parmi tant d'autres passages piquants, ces quelques lignes sur les superstitions de Port-Royal :

Ce Pape, ou ce Moïse, fait leurs constitutions, leurs catéchismes, leurs oraisons et les canonisations de leurs saints, sans aucune information de miracles, et elles les appellent les *saints modernes* comme leur Eglise est l'*Eglise moderne*. Il en approuve les reliques et il ordonne qu'il en soit fait des reliquaires que ces filles portent et qu'elles appellent : *Reliquaires des saints modernes*. J'ai vu un de ces reliquaires au milieu duquel est une relique de l'abbé de Saint-Cyran où est écrit : *S. Jean, abbé* ; et à l'entour sont quatre autres reliques, l'une de M. le Maistre où est écrit : *S. Antoine*, l'autre de M. de Bagnols, où est écrit : *S. Guillaume*, l'autre de la mère Marie-Angélique où est écrit : *Sainte Magne*, et la quatrième de la mère Marie des Anges où est écrit : *Ste Théosébie*. Elles ont aussi des *Agnus Dei* faits de la pâte de ces reliques et bénis par leur Pape.

Billet d'une des religieuses soumises de Port-Royal.

Les Religieuses de Port-Royal des Champs ont fait plusieurs fois la procession nu-pieds en portant les reliques de MM. de Saint-Cyran, de Bagnols et le Maistre. Elles chantaient les hymnes des confesseurs non pontifes, et au retour elles disaient l'oraison des confesseurs non pontifes.

(1) Chap. XIV, p. 204.

Quand il y avait des malades, on leur faisait prendre de l'eau dans laquelle le doigt de M. de S. Cyran avait trempé, et on lui faisait des neuvaines. On faisait toucher aux dites prétendues reliques des images que l'on gardait avec grande vénération. De Port-Royal, le 24 novembre 1665.

Un de ceux-là, ayant été enterré dans leur Eglise, en fut déterré la nuit, porté à la maison et enterré dans le chœur des religieuses, après qu'on lui eût coupé la tête et les mains pour en faire des reliques. Une de ces filles soumises en a encore une dent ; et toutes peuvent le témoigner (1).

Ces derniers faits paraissent allégués d'après les dénonciations de la sœur Flavie. Mais revenons à notre manuscrit.

***

Toutes les autres pièces de ce manuscrit (2) ont été utilisées par Prosper Faugère et les autres éditeurs de Pascal. Aussi n'y glanerons-nous plus qu'un document et une observation.

C'est d'abord un billet du fameux médecin Bourdelot, médecin d'Henri de Bourbon, prince de Condé et père du grand Condé, et plus tard du grand Condé lui-même et de son fils. Il tenait alors dans l'hôtel de Condé « une sorte d'académie composée de personnes très

(1) Page 231.

(2) Cf. ce que dit de ce manuscrit P. Faugère dans l'*Introduction*, p. LX, de son édition des *Pensées*, seconde édition, Paris Leroux, 1897, et dans l'*Avant-propos*, p. IV et suiv., des *Lettres, Opuscules et Mémoires de Madame Périer et de Jacqueline, sœurs de Pascal*, etc., Paris, Vaton, 1845.

savantes » et qu'Henri de Bourbon honora souvent de sa présence. On sait que dans la maison du père de Pascal se réunissait aussi une espèce d'académie « qui entretenait un commerce réglé de lettres avec d'autres savants répandus dans les provinces de France et dans les pays étrangers » et que cette docte société comptait des hommes éminents dans les sciences comme dans les lettres, tels que Mersenne, Roberval, Carcavi, Le Pailleur. Peut-être ces deux compagnies avaient-elles des membres communs et se trouvaient-elles en rapport. Pascal venait d'inventer sa machine d'arithmétique (1) et, par ce billet, Bourdelot invitait Pascal à venir présenter cette machine soit à Henri de Bourbon, soit au grand Condé ou peut-être au second des fils d'Henri de Bourbon, le prince de Conti :

(1) On trouvera, dans le *Recueil d'Utrecht*, p. 214, le privilège du roi que Pascal obtint pour cette machine en 1649. Le Conservatoire des Arts et Métiers en possède deux, du dernier modèle approuvé par Pascal. L'un de ces modèles vérifiés se trouvait auparavant à la Bibliothèque du Roi : « Dans la Bibliothèque du Roi, dit une note du P. Guerrier dans le manuscrit 13913, f° 169 v°, il y a une machine d'arithmétique de M. Pascal à huit roues qui est d'une justesse de mouvement parfaite. En ouvrant le dessous, on trouve collé sur la porte en dedans, un papier où sont écrits ces mots : *Esto probati instrumenti signaculum hoc*, et au-dessous : *Blasius Pascal Arvernus*, et au-dessus : 1652 ». Cette note du P. Guerrier a été reproduite par le *Recueil d'Utrecht*, p. 244, qui ajoute que ces roues sont « toutes de lierre ». — Le Musée de Clermont-Ferrand possède une machine arithmétique qui provient probablement de Blaise Pascal lui-même. Elle est conservée dans une boîte aux armoiries de Pascal (d'azur à l'agneau pascal d'argent). (Cf. l'*Intermédiaire des chercheurs et des curieux*, t. XXV, 1892, 2e semestre, col. 135).

[Fol° 13 v°]

Lettre de M. Bourdelot à M. Pascal.

Monsieur,

Je parlai hier à son Altesse qui m'a témoigné impatience de vous voir avec votre roue pascale. Si vous prenez la peine de venir à dix heures du matin, je crois que c'est celle qui lui est le plus commode. C'est, Monsieur, votre très humble et très obéissant serviteur,

BOURDELOT.

à l'hôtel de Condé, ce 26 février 1644.

Les rapports entre Pascal et Bourdelot demeurèrent sans doute assez étroits, puisqu'en 1652 Pascal écrivit à Bourdelot, devenu médecin de Christine de Suède, pour lui annoncer le perfectionnement de sa machine arithmétique. Il lui adressa à ce sujet un discours où, suivant ses expressions il « toucha en peu de mots toute l'histoire de cet ouvrage, l'objet de son invention, l'occasion de sa recherche, l'utilité de ses ressorts, les difficultés de son exécution, les degrés de son progrès, le succès de son accomplissement et les règles de son usage ». Dans ce discours Pascal avait fait un très vif éloge de la reine Christine qui en prit connaissance. Elle lui fit répondre par Bourdelot une lettre qui a été publiée par Bossut et par Cousin (1) et qui montre l'intérêt que Bourdelot, d'ordinaire très maltraité par

(1) Cette lettre est donnée par le mscr. Fr. 13913, suivie de ces mots du P. Guerrier : « Je copie cette lettre sur l'original qui est dans la bibliothèque des PP. de l'Oratoire de Clermont. » — Comment tant de pièces originales précieuses ont-elles pu disparaître si complètement ?

les historiens, portait à la science (1). Sur le désir qu'exprimait la reine, Pascal lui envoya sa machine avec une lettre fort remarquable où il célébrait la royauté intellectuelle de Christine. Il s'excusait sur sa santé d' « offrir de si loin un ouvrage de plusieurs années » et de ne pas se donner « l'honneur de le porter lui-même aux pieds de la plus grande princesse du monde (2) ».

***

Au fol° 152, v°, de ce manuscrit on trouve l'*Ecrit sur la conversion du pécheur*, accompagné (f° 154, v°) de cette note du P. Guerrier :

J'ai transcrit ceci sur une copie qui est parmi les papiers que M^lle^ Périer a donnés aux PP. de l'Oratoire de Clermont (3). J'y ai trouvé les lacunes telles que je les ai marquées. **Je ne sais de qui est cet écrit.**

(1) L'Académie de Bourdelot devait avoir une assez longue existence. Il la rétablit à Paris, dans sa maison, lorsqu'il fut revenu de Suède. « Après avoir fait le tour entier de la France, dit Fontenelle à propos de ces réunions scientifiques, Lemery revint à Paris en 1672. Il y avait alors encore des conférences chez divers particuliers. Ceux qui avaient le goût des véritables sciences, s'assemblaient par petites troupes comme des espèces de rebelles qui conspiraient contre l'ignorance et les préjugés dominants. Telles étaient les assemblées de M. l'abbé Bourdelot, médecin de M. le Prince le Grand Condé, et celles de M. Justel (*Œuvres de M. de Fontenelle*, Paris, 1767, t. V, p. 391). Le naturaliste Poupart « portait ses découvertes, dit encore Fontenelle, aux conférences de feu M. l'abbé Bourdelot dont il était un des bons acteurs » (*Eodem libro*, p. 254).

(2) Cf. Blaise Pascal, *Opuscules et pensées*, édition Brunschvicg, Paris, Hachette, 1897, p. 111-114.

(3) Voici la partie du testament de Marguerite Périer relative au don fait à l'Oratoire de Clermont : « Je donne et lègue aux

Le mscr. Fr. 12983 que nous étudierons plus loin donne aussi (f° 304) le texte de cet *Ecrit sur la conversion du pécheur*. Il est suivi de cette note :

Cet écrit a été transcrit sur une copie qui est parmi les papiers que Mlle Périer a laissés. On y a trouvé les lacunes telles qu'elles sont marquées. **Le nom de l'auteur n'y est pas. Je le crois de Mlle Pascal, avant qu'elle fut religieuse.**

Malgré l'attribution, faite tout d'abord par Bossut de cet écrit à Pascal et ensuite acceptée par Prosper Faugère et Havet, on devrait en conscience cesser d'admettre parmi les œuvres de Pascal cet écrit qui, en dépit des extases de la critique, n'a rien de plus sublime que tant d'autres morceaux analogues de la littérature janséniste.

Révérends Pères de l'Oratoire de cette ville de Clermont tous les papiers qui se trouveront dans ma maison, de science, de piété et de curiosité, même ceux qui seront dans les cassètes, cabinets, tiroirs de tables ou de cabinets, ou ailleurs, et toutes les brochures ou livrets de curiosité, et aussy les livres qui se trouveront escrits dans un billet signé de ma main. Je leur donne aussy ma machine d'arithmétique inventée par Monsieur Pascal mon oncle et même deux autres, s'il y en a autant chez moy, et aussy des pièces pour en faire d'autres, s'il s'en trouve chez moy après mon deceds, et je leur demande leurs saintes prières » — Cf. Elie Jaloustre, *Une nièce de Pascal. Marguerite Pascal, d'après des documents inédits* dans le *Bulletin historique et scientifique de l'Auvergne*, publié par l'Académie des sciences de Clermont, mars-avril 1901, p. 102.

III

Quelques documents inédits ou peu connus
SUR PASCAL & LE JANSÉNISME

extraits du Mscr. Fr. 12988

de la Bibliothèque nationale.

Nous nous proposons maintenant d'extraire du Mscr. Fr. 12988 de la Bibliothèque nationale les copies des divers documents qui ne nous paraissent pas avoir été employés jusqu'ici par les « pascalisants ». Cet ouvrage manuscrit auquel on a donné pour titre : *Mémoires de Marguerite Périer*, est incomplet ; le tome second manque. Il contient des copies faites sur les copies du P. Pierre Guerrier. A la suite, en effet, de plusieurs pièces qui s'y trouvent transcrites, on a reproduit les notes du P. Guerrier avec cette indication : *Note du premier copiste ; le premier copiste fait remarquer, etc.* ; ce qui prouve que ce manuscrit n'est qu'une copie de seconde main. Faugère qui avait entre les mains les copies originales du P. Guerrier, remarque que cette seconde copie est d'une écriture assez lisible, mais inexpérimentée et qu'elle est « pleine de bévues

et d'incorrections de toutes sortes » (1). Il ne sera pas inutile, quand même, d'attirer l'attention sur quelques documents qu'elle comprend. On aura peut-être un jour un texte tout à fait correct de ces documents, s'il est possible de faire une nouvelle étude des deux manuscrits du P. Guerrier, rencontrés dans la bibliothèque de M. Bellaigue de Rabanesse, sur lesquels a travaillé Prosper Faugère et qui se trouvent maintenant on ne sait trop où, — entre les mains, peut-être, de la famille Bellaigue de Bughas.

I

Sur le miracle de la Sainte Epine.

On sait quel fut le retentissement du miracle de la Sainte Epine qui guérit Mlle Périer, nièce de Pascal, d'une fistule à l'œil, et quelle fut l'action de ce miracle sur l'esprit de Pascal. A propos de cet événement qui fut capital dans la vie de l'auteur des *Pensées*, Sainte-Beuve s'exprime ainsi :

Je me garderai d'insister plus longtemps sur les suites de cet épisode si considérable du Miracle de la Sainte-Epine et dont l'influence, qu'on le sache bien, se retrouvera, en avançant, dans toute l'histoire du Jansénisme. Je fais grâce de ce qui n'était que dévotions domestiques, de la

(1) *Introduction* de P. Faugère à son édition des *Pensées*, Paris, Leroux, 1897, p. LXIII.

messe en musique célébrée chaque année à Clermont le 24 mars, et de la prose qu'on y chantait :

O Spina mirabilis,
Cunctis, venerabilis,
Malorum solatium, etc.

Il y eut même le chapelet de la Sainte-Epine avec une prière particulière à chaque grain, avec des versets particuliers pour chaque petit grain et des antiennes pour les gros (1).

On peut se demander à la lecture de ces lignes pourquoi Sainte-Beuve a voulu se garder d'insister sur « cet épisode si considérable », pourquoi il daigne nous « faire grâce de ce qui n'était que dévotions domestiques » : la messe en musique célébrée à Clermont, la prose qu'on y chantait, le chapelet de la Sainte-Epine.

Sainte-Beuve a toujours pris soin de voiler tout ce qu'il pouvait y avoir d'imparfait dans le jansénisme, d'atténuer tout ce qui pouvait donner lieu à quelque critique contre Port-Royal. Rien ne vaut pourtant la vérité, la vérité tout entière, surtout à propos d'un fait qui suggère à Fontaine ces lignes :

Quelle fut aussi l'admiration de M. Pascal, l'oncle [de Mlle Périer], dont il semble que Dieu avait voulu récompenser la foi humble à laquelle il avait soumis son esprit accoutumé depuis longtemps aux sciences curieuses, élevées et démonstratives. Il admira, et très justement, un si grand

(1) Sainte-Beuve *Port-Royal*, 1901, t. III, p. 187.

et si visible miracle ; mais on pouvait dire qu'il était lui-même un plus grand miracle que celui qu'il voyait dans Mademoiselle sa nièce. Celui-ci n'était fait que sur les yeux du corps, au lieu que l'autre s'était fait sur les yeux de l'esprit qu'il avait saintement aveuglés pour les sciences orgueilleuses et ouverts à l'humilité et à la simplicité de la foi. Il ne put pas mieux faire connaître combien il était résolu de s'y soumettre de plus en plus depuis le miracle de Mademoiselle Périer, qu'en quittant son cachet et n'en voulant plus d'autre que celui qu'il se fit graver, et qui représentait un œil renfermé dans une couronne d'épines, avec ces mots de S. Paul : *Scio cui credidi* (1).

Tout ce qui se rapporte à ce fait merveilleux, se rapporte donc à l'histoire de l'entourage et de la pensée de Pascal, et nous donnerons ici ces quelques pièces tant dédaignées par Sainte-Beuve :

***

Faits baillés à M. l'Evèque de Toul, official de Paris et grand vicaire de M. le Cardinal de Retz, Archevêque de Paris, pour l'audition des témoins qui seront produits pour la vérification du miracle que l'on dit être arrivé au monastère de Port-Royal de Paris le 24 mars 1656 en la personne d'une petite pensionnaire, nommée Marguerite Périer, qui était malade d'une fistule lacrymale et qui est à présent guérie.

(1) Fontaine, *Mémoires pour servir à l'histoire de Port-Royal*, t. II, p. 131. Par erreur le texte de Fontaine donne : *ciel* au lieu de : *œil* (Cf. Sainte-Beuve, *Port-Royal*, t. III, p. 184).

1. D'où est cette fille ? de quel âge et quels sont ses parents ?

2. En quel temps son mal a commencé, quand et comment on s'en est aperçu ?

3. Depuis quel temps elle est à Paris et ce qui l'y a amené ?

4. Si on l'amena directement dans cette maison de Port-Royal ou depuis quel temps elle y est ?

5. Ce que l'on fit quand elle fut arrivée à Paris, et quelles personnes on consulta pour son mal ?

6. Quel fut le sentiment de ceux que l'on consulta pour son mal, quels remèdes ils lui ordonnèrent ?

7. Si elle a fait les remèdes qu'on lui ordonna, et, si elle en a fait d'autres, quels ?

8. En quel temps on les a commencés, et si on les a toujours continués jusqu'au 24 de mars dernier ; ou en quel temps on a cessé de les continuer, et pourquoi on a cessé ?

9. En quel état a été le mal de cette enfant, et quels accidents lui sont survenus, et leurs progrès pendant tout le temps qu'on l'a traitée ?

10. En quel état elle était lorsqu'on a cessé de la traiter ?

11. En quel état elle a été jusqu'au 24 du mois dernier ?

12. En quel état elle a été durant tout le jour le 24 mars dernier ?

13. Si on lui a fait quelque remède ce jour.

14. Si on lui a appliqué quelque relique, quelle, comment, en quel lieu, en quel temps, en quelle occasion, d'où on l'a eue ?

15. Si l'on a fait des prières, ou quelque autre chose en intention de cette guérison ?

16. Comment on s'aperçut de cette guérison, et à quelle heure ?

17. Quels médecins et chirurgiens l'ont vue pendant le temps de son mal, et quel jugement ils en faisaient ?

18. Quels sont ceux qui l'ont vue les derniers avant le 24 mars, jour de sa guérison ?

19. Combien il y avait de temps avant le 24 mars ?

20. En quel état ils la trouvèrent cette fois là ? Quel jugement ils en firent ? Qu'est-ce qui fut résolu, et quelles personnes s'y trouvèrent présentes ?

21. En quel état elle a été depuis le jour de sa guérison jusqu'à présent ?

22. Si on a aperçu quelque chose de nouveau depuis ce temps-là, et comment elle est présentement ?

23. Qu'est-ce qu'on a fait depuis ce temps de sa guérison ?

24. Si l'on [l'] a fait voir depuis à quelques médecins et chirurgiens, et quels, et quel a été leur sentiment sur cette guérison ?

Lesquels faits et articles ont été suivis par le promoteur de l'archevêché de Paris. Soussigné : le 8 juin 1656, Du Moncel.

***

Attestations des médecins et chirurgiens.

Nous soussignés Mre Charles Bouvard, Conseiller du Roi en ses Conseils d'Etat et privé, premier médecin de Sa Majesté, Docteur régent de la Faculté de Paris, Mre Jean Hamon, Isaac Renaudot et Eusèbe Renaudot, aussi docteurs régents en la Faculté de médecine de Paris, Pierre Cressé, Martin Dalencé et Etienne Guillard, maîtres chirurgiens en la même ville de Paris, certifions avoir vu et visité plusieurs et diverses fois séparément et ensemble Demoiselle Marguerite Périer, pensionnaire de Port-Royal, âgée de dix à onze ans, fille de noble Florin Périer, Conseiller du Roi en la Cour des Aides de Clermont-Ferrand, et de Demoiselle Gilberte Pascal, laquelle nous

avons trouvée malade et fort incommodée depuis trois ans et demi d'un aegilops ou fistule lacrymale en l'œil gauche, de la grosseur d'une noisette, avec intempérie de la peau et inondation, la matière sanieuse sortant par l'œil, le nez et le palais, tellement fétide et puante qu'on était contraint de la séparer des autres, encore qu'elle eût été pansée et traitée pendant dix-huit mois sans aucun bon succès, le mal allant toujours en empirant jusqu'à ce que, l'ayant derechef visitée depuis trois semaines en ça, immédiatement après les symptômes susdits lorsque, suivant le résultat de la compagnie, on était prêt de lui appliquer les derniers remèdes, nous l'avons trouvée et séparément et ensemble, comme nous la trouvons encore pour le présent, entièrement guérie, non seulement de la fistule lacrymale, mais aussi de la carie des os, de la puanteur qui l'accompagnait, et de tous les autres accidents, qui en étaient inséparables. Et comme cette sorte de guérison faite ainsi en un instant d'une maladie de cette importance ne peut être qu'extraordinaire, de quelque façon qu'on la puisse prendre, nous estimons qu'elle surpasse les forces ordinaires de la nature, et qu'elle ne s'est pas fait sans miracle, ce que nous assurons être véritable. A Paris, ce 14 avril 1656. Bouvart, J. Hamon, I. Renaudot, E. Renaudot, Cressé, d'Alencé, Guillard.

Je soussigné Jean Gellot, maître chirurgien à Paris, certifie à tous qu'il appartiendra que ce jourd'hui 20 avril 1656, je me suis transporté au Couvent des Religieuses de Port-Royal ou j'ai vu ladite demoiselle Marguerite Périer, de laquelle ayant considéré attentivement l'œil gauche où elle a eu par ci-devant une fistule lacrymale accompagnée de fâcheux accidents remarqués par les Mrs dénommés en la présente ci-dessus, j'ai vu l'œil gauche dans une disposition tellement naturelle qu'il ne paraît pas à présent que ladite Dlle y ait souffert aucun mal par le passé, de sorte

que j'estime sa guérison être tout à fait extraordinaire et miraculeuse. Ce que dessus certifie être vrai, témoin mon seing. Fait à Paris, ledit jour et an que dessus, JEAN GELLOT.

***

LETTRE A M. PÉRIER.

Cette messe dont il est parlé se chante tous les ans en musique à la Cathédrale de Clermont en mémoire du miracle opéré sur Mlle Périer à Port-Royal par l'attouchement de la Sainte-Epine.

L'office de la messe que vous avez bien voulu m'adresser, est extrêmement bien dressé et c'est sans déroger à ce sentiment que je vas néanmoins prendre la liberté, telle que vous me la donnez, de vous dire ce qui m'est venu dans la pensée.

Le miracle s'étant fait pendant qu'on chantait l'*Introït* du jour : *Fac mecum, Domine, signum*, et la réflexion de Wendrock sur cela paraissant fort juste, il l'aurait été, ce me semble, de prendre le même introït avec son psaume, sauf peut être à changer, pour le rendre d'actions de grâces, *fac* en *fecisti*. Il y a des exemples de pareils changements, témoin celui du répons : *Synagoga populorum circumdederunt me*, pour *circumdabit te*, dans nos matines d'aujourd'hui. Et le verset d'après l'épitre est tiré de trois psaumes. Je crois que cela est sans exemple, et que cette partie de l'office est toujours d'un seul et même lieu de l'Ecriture. On peut parcourir le Missel pour s'en assurer. Le 27e psaume fournissait abondamment sans recourir à d'autres.

Dans la suite il y a une tautologie froide d'*offerimus* après *oblatio*, qui me ferait préférer à *oblatio sancta :*

nostra devotio dont le sens plus générique serait déterminé et expliqué par *quod offerimus*, outre que ce n'est gueres le style de l'Eglise d'appeler *sainte* l'offrande qui n'a pas encore reçu la sanctification principale de la consécration. La postcommunion est admirable, mais elle tient plus du langage de saint Augustin que de saint Grégoire, et de l'Ecole que de l'Eglise. Je veux dire que les mots de *castitas* et de *cupiditas* ont dans saint Augustin un sens particulier que les Docteurs entendent, mais qui n'est pas leur sens vulgaire, ni celui qu'ils ont dans les Ecritures. Je ne sais donc s'il est bon de l'introduire ici et si on le peut sans offenser l'usage et la simplicité des prières ecclésiasques. C'est tout le peuple qui y parle et qui ainsi doit parler en son style ou en celui des divines Ecritures dont on peut supposer qu'il est nourri, tout autre livre ne devant point par préférence à celui-là former son langage.

Il y a dans ces paroles : *timore tuo confige* une trop manifeste allusion au psaume 118 pour qu'on ne soit pas frappé du changement de *carnes* en *corda* qui, lui étant opposé, choque, ce me semble, et a comme l'air d'une correction. L'on eût pu mettre *carnes mentesque nostras*, et ensuite *in nobis*, au lieu d'*in mentibus nostris*. Aussi la cupidité n'a pas son siège et sa racine dans l'âme seule, et on a besoin de demander conjointement pour le corps et pour le cœur d'être purifié de ce vice général. D'ailleurs *corda* étant identique dans le sens à *mentibus* qui n'est pas employé pour l'expliquer, ni pour inculquer l'usage de ce dernier au lieu du pronom démonstratif, paraît un hébraïsme peu supportable dans la langue latine, car dans la nôtre on le peut voir en traduisant. Ayez la charité de ne m'oublier pas dans vos prières. Je salue votre famille et suis, Monsieur, votre très humble.

Cette lettre est suivie de la note suivante :

Cette lettre est sans seing et sans date. Je ne sais si on ne pourrait l'attribuer à M. Arnauld.

***

Prose qui se chante à la messe dont il est parlé dans la lettre précédente.

O spina mirabilis,
Cunctis venerabilis,
Malorum solatium,

Tu trahis de numine
Quod pangis acumine
Salubre auxilium.

Dum oculi fistula
Laborat puellula,
Quaeritur remedium.

Vix sperabant medici
Illam posse refici.
Vim parabant ignium.

Sacrum spinae spiculum
Castum colit osculum
Decennis puellae.

Tum protinus fistula,
Sacro tactu tremula,
Fugit sano lumine.

Medicis fatentibus,
Multis attestantibus,
Nullum subest dubium.

Suspicit Lutetia
Signa tam potentia,
Volat ad cœnobium.

Impius confunditur,
Denique compellitur
Fateri potentiam.

Grates nunc rependimus
Quas memores solvimus
Hoc per sacrificium.

Ne, Christe, nos despice,
Grato vultu respice
Tuorum obsequium.

Tuum serva populum,
Sana mentis oculum,
Aufer sordes cordium.

Fac nos uti lumine,
Ne peccat libidine
Ab aspectu turpium.

Da nobis te cernere,
Ad patriam pergere
Triste post exilium.

***

Chapelet de la Sainte Epine.

Sur la croix on fait cette prière : *O crux, ave, spes unica, o Redemptoris gloria, auge piis justitiam reisque dona veniam.* L'on commence le chapelet en saluant la croix, parce que c'est par elle que nous avons accès à Dieu, étant l'arche véritable par laquelle nous sommes sauvés du naufrage de nos péchés, la marque salutaire que Dieu imprime au front de ses élus et le signe qui paraît dans une âme lorsque Dieu la vient juger d'un jugement favorable pour la convertir à lui. Ce qu'il fait

toujours en nous obligeant d'embrasser la croix de la pénitence qui est dans les hommes, comme elle a été en lui-même, l'unique moyen qu'il a choisi pour les sauver. L'on demande à Dieu dans cette prière qu'il pardonne aux coupables, c'est-à-dire à ceux qui l'ont été et qui ne le veulent plus être, ayant renoncé entièrement à leur péché parce qu'il est impossible d'obtenir le pardon de Dieu pendant que l'on conserve encore la volonté de demeurer dans les choses qui lui déplaisent. L'on demande aussi à Dieu qu'il augmente la justice et la pureté aux bons, n'y ayant que lui-même qui fait miséricorde aux pécheurs, qui puisse maintenir les justes dans la vertu qu'il leur a donnée, tous les hommes étant égaux en ce point que les uns ne peuvent se retirer du mal si Dieu ne les en délivre, et les autres ne peuvent non plus faire le bien si lui-même ne leur fait faire ce qu'il commande.

L'on dit encore sur la croix cette prière : *Gloria tibi, Trinitas, aequalis una deitas, et ante omnia saecula et nunc et in perpetuum.*

Sur le premier grain après la croix on dit : *Pater de coelis Deus, miserere nobis.* L'Eglise donne à la première personne de la Trinité le titre de père et d'origine de toutes choses, et elle l'appelle encore tout puissant, parce qu'il a par lui-même les sources de la puissance et des autres perfections du Fils et du Saint-Esprit qui lui sont égaux en toutes choses. Elle lui attribue encore la création du ciel et de la terre comme au principe des principes qui possède la plénitude de tous les êtres, ce qui le doit faire regarder à toutes les créatures comme leur origine et rapporter à sa grandeur tout ce qu'elles sont, et tout ce qu'elles peuvent faire, ne pouvant subsister ni dans la nature ni dans la grâce que par cette cause première et universelle sans laquelle toutes choses retourneraient au néant d'où il les a tirées.

Sur le second grain on dit : *Fili, Redemptor mundi Deus, miserere nobis.* L'on invoque le fils de Dieu en qualité de rédempteur du monde, afin que ce titre nous donne une parfaite confiance qu'il nous assistera de sa grâce, après nous avoir justifiés, ayant eu pitié de nous lorsque nous étions dans le crime et que ce bon Pasteur ne méprisera pas une pauvre brebis qui le veut suivre et lui demande sa conduite, de peur de se retirer d'auprès de lui, puisqu'il a pris tant de peine pour la retrouver lorsqu'elle s'était égarée volontairement en suivant d'autres pasteurs qui l'avaient conduite à la mort.

Jésus-Christ est tout ensemble Dieu et rédempteur du monde. Il fallait qu'il fût Dieu pour racheter les hommes, mais il pouvait bien être Dieu sans être sauveur. Ç'a été sa seule miséricorde qui lui a fait prendre cette qualité, à quoi il n'était point du tout obligé, mais qui nous oblige à rendre des grâces continuelles à ce divin Rédempteur et à nous disposer à recevoir l'effet de sa rédemption pour sa gloire et pour notre salut, lui ayant plu de joindre ces deux fins ensemble.

Sur le troisième grain on dit : *Spiritus sancte Deus, miserere nobis.* L'on invoque le Saint-Esprit qui est Dieu, autant rempli des richesses de la divinité comme les deux autres personnes.

L'Eglise lui donne le titre de saint qui est un attribut admirable et incompréhensible en lui-même. Elle nous apprend aussi qu'il est l'amour incréé qui unit le Père et le Fils ensemble, et que c'est par ce même amour qu'il a uni Dieu avec les hommes en la personne de Jésus-Christ. C'est encore cette même personne, comme étant l'auteur de la sainteté des créatures, qui la distribue, comme parle S^{t} Paul, selon qu'il lui plaît, ce qui oblige les âmes de le regarder sans cesse, ayant plu à Jésus-Christ de le rendre dépositaire du trésor infini de ses mérites et de le donner à l'Eglise pour la gouverner en sa place. Nous avons donc

une appartenance particulière aux trois personnes divines, au Père comme à notre Créateur, au Fils comme à notre Sauveur et au Saint-Esprit en qualité de notre Sanctificateur.

Il y a 72 grains au chapelet pour signifier les 72 épines que l'on tient avoir été dans la couronne de N. S.

Il y a de gros grains et de petits ; les gros marquent les péchés mortels et les petits les péchés véniels volontaires et d'habitude, Notre Seigneur ayant souffert pour les uns et pour les autres.

Sur les gros grains on dit cette antienne : *Adoramus te, Christe, et benedicimus tibi quia per sanctam Crucem tuam redemisti mundum, qui spinis coronatus es pro nobis. Domine, miserere nobis.*

Sur les petits grains, on dit : *Agnus Dei qui tollis peccata mundi, miserere nobis.*

L'antienne qui se dit sur les gros grains du chapelet pour demander pardon à Dieu des péchés mortels, nous apprend que le premier effet de la pénitence est une adoration de Dieu par laquelle on détruit la disposition la plus horrible du péché qui est une aversion de Dieu et une conversion aux créatures, au lieu que la pénitence nous détourne des créatures et de la recherche et de l'estime qu'on en a faite pour convertir toutes nos affections à Dieu et lui rapporter toutes choses. Après avoir adoré Dieu, l'on le bénit par un mouvement d'amour qui nous porte à lui désirer toutes sortes de bénédictions, ou plutôt à nous réjouir de ce qu'il les possède toutes en un degré très éminent qui surpasse toutes nos pensées. Le motif particulier qui nous oblige d'adorer Notre Seigneur Jésus-Christ, c'est qu'il lui a plu de racheter le monde par sa croix, ce qui sera le sujet de l'adoration éternelle des bienheureux qui diront sans cesse, prosternés devant le trône de Dieu, que l'Agneau qui a été mis à mort, est digne de recevoir la puissance et la divinité et l'honneur et la gloire et la bénédiction aux siècles des siècles.

L'on ajoute à cette action de grâces de ce que Notre Seigneur a voulu mourir par la Croix, un autre remerciement de ce qu'il a voulu être couronné d'épines pour l'amour de nous ; bien que la mort de Notre-Seigneur Jésus-Christ renferme tous les tourments particuliers qu'il a soufferts en sa passion, il serait néanmoins très juste de les adorer tous en particulier, mais parce que nous ne sommes pas capables de nous appliquer à chacun autant qu'il faudrait, Notre-Seigneur les distribue ainsi qu'il lui plaît, et c'est le partage qu'il lui a plu de nous faire que celui de sa sainte couronne, voulant qu'elle soit la nôtre, et que nous mettions notre gloire dans l'humiliation, le mépris et la souffrance qui sont les appartenances de ce mystère.

Nous demandons à Notre Seigneur qu'il ait pitié de nous, parce qu'il a souffert les épines et qu'il est mort pour notre salut, n'ayant point d'autre fondement que celui-là pour espérer sa miséricorde, de même qu'il n'a point d'autres moyens selon l'ordre de sa sagesse et de sa justice pour nous appliquer le fruit de ses mérites qu'autant que nous y prenons de part en imitant ce qu'il a fait en sa vie, et ce qu'il a souffert en sa passion, parce que c'est la règle qu'il nous a laissée quand il a dit : « Je vous ai donné l'exemple afin que vous fassiez ainsi que j'ai fait ».

Sur les petits grains on demande à Notre-Seigneur Jésus-Christ en qualité d'Agneau de Dieu qui ôte les péchés du monde, qu'il ait pitié de nous, encore que les péchés véniels, quels qu'ils soient, ne privent pas de la grâce. Nous avons besoin néanmoins que Dieu nous en délivre parce que ceux-là principalement qui sont volontaires, nous rendent indignes des nouvelles grâces dont nous avons besoin pour subsister dans la voie de Dieu et pour nous défendre contre les tentations, de sorte que notre âme, étant affaiblie par des infidélités volontaires envers

Dieu, elle se rend capable de tomber bientôt dans des fautes mortelles, et peut-être sans s'en apercevoir, l'habitude qu'elle a de consentir au mal parce qu'elle ne le croit pas important, étant cause que Dieu retire d'elle sa lumière.

Notre-Seigneur étant venu pour ôter les péchés du monde, il a pris la qualité d'agneau de Dieu pour nous apprendre que, si nous voulons ôter nos propres péchés, nous devons nous rendre des agneaux dans la grâce, nous laissant conduire à Dieu dans la docilité et la conformité à tout ce qu'il demande de nous, ce qui nous éloignera de commettre volontairement des fautes qui nous égarent de la voie de ses commandements, étant disposés de perdre toutes les choses dans lesquelles nous nous arrêtons contre la volonté de Dieu sans faire aucune résistance, afin de conserver la qualité d'agneaux et d'ouailles de Jésus-Christ pour lesquelles il est venu au monde, ne voulant que sauver ceux-là en qui il imprime l'imitation de sa douceur et de son innocence.

A la fin du chapelet on pourra dire cette prière : « Faites, s'il vous plaît, mon Dieu, que j'honore le mérite de votre couronnement auquel vous m'obligez particulièrement de m'appliquer, que je l'honore, dis-je, non seulement par des paroles et des pensées, mais par les mouvements sincères de mon cœur qui me fassent embrasser l'humilité et la souffrance qui ont été jusqu'à l'excès dans cette circonstance de votre passion. Faites-moi la grâce d'avoir une horreur extrême des péchés mortels qui éteignent tout à fait votre Esprit saint dans les âmes, et d'avoir pareillement une aversion très grande des péchés véniels, puisque, s'ils ne nous donnent pas la mort en nous comme les autres, ils sont toutefois les épines qui vous percent et qui vous font couler votre sang précieux, au lieu qu'il devrait rester dans le vase de mon cœur comme un bon médecin pour guérir mes plaies, et puisqu'il vous a plu de me

mettre du nombre de votre peuple que vous avez acquis par votre mort, rendez-moi aussi une brebis de votre troupeau, qui sont les deux conditions que vous avez jointes ensemble à notre égard, comme vous avez uni en vous-même les qualités de pasteur et de roi, ne voulant point avoir de sujets qui ne soient humbles et doux comme des agneaux, et qui ne vous suivent comme l'Agneau suprême et divin qui les conduirez aux fontaines des eaux vives, comme vous le promettez dans vos Ecritures, et les nourrirez dans des pâturages merveilleux qui ne sont autres que vous-même dans votre sacrement admirable. Que si vous me rendez si heureuse, mon Sauveur, que de vous rendre mon pasteur, et de dire à mon âme : « Je suis ton salut », elle vous suivra partout, encore que vous soyez dans les épines, puisque l'on ne peut vous trouver ailleurs en cette vie, ayant voulu même que votre humanité sainte qui est la terre bénie de Dieu, n'ait pas été exempte d'en porter, parce que, vous étant chargé des péchés du monde, les pointes cruelles de ces épines malheureuses qui déchirent la conscience des pécheurs, n'ont point épargné votre chair divine, mais y ayant été émoussées, elles ne peuvent plus blesser ceux qui se jettent dans le buisson ardent de votre charité où vous avez fait mourir notre mort. »

Ce « chapelet de la Sainte Epine » est suivi dans le manuscrit de cette note du P. Guerrier :

Il n'est point marqué dans le manuscrit qui est l'auteur de ce chapelet. Il paraît que c'est une religieuse de Port-Royal, **qui pourrait bien être la sœur de Sainte-Euphémie Pascal,** paraissant être de son style.

Cette supposition est assez vraisemblable si l'on songe aux vers que Jacqueline Pascal composa en

l'honneur de ce miracle que Pascal paraît avoir appelé « le miracle », le miracle par excellence, et à propos duquel il semble avoir souhaité de la part de sa famille une gratitude enthousiaste :

Comme Dieu n'a pas rendu de famille plus heureuse, qu'il fasse aussi qu'il ne s'en trouve point de plus reconnaissante (1) !

Il faisait d'ailleurs de ce miracle une pièce capitale de son apologétique (2) :

Voici une relique sacrée ; voici une épine de la couronne du Sauveur du monde, en qui le prince du monde n'a point de puissance, qui fait des miracles par la propre puissance de ce sang répandu pour nous. Voici que Dieu choisit lui-même cette maison pour y faire éclater sa puissance.

Ce ne sont point des hommes qui font ces miracles par une vertu inconnue et douteuse, qui nous oblige à un difficile discernement. C'est Dieu même : c'est l'instrument de la Passion de son Fils unique qui, étant en plusieurs lieux, choisit celui-ci et fait venir de tous côtés les hommes pour y recevoir ces soulagements miraculeux dans leurs langueurs (3).

(1) Pascal, *Pensées*, éd. Brunschvicg, t. III, p. 292.

(2) Dans l'*Abrégé chronologique de l'histoire de Port-Royal des Champs. Office et pèlerinage en l'honneur des saints et saintes qui ont habité ce saint désert pour l'utilité de ceux qui ont la dévotion de visiter les ruines de ce célèbre monastère et les lieux où reposent les corps qui en ont été exhumés*, publiés en 1767, on lit encore, p. IX : « Ce miracle est si certain que M. de Choiseul, Evêque de Tournay, s'en est servi comme d'une preuve éclatante de la vérité de la religion dans un ouvrage composé contre les athées » — Cet ouvrage de Gilbert de Choiseul du Plessis-Praslin est intitulé : *Mémoires touchant la religion*.

(3) Pascal, *Pensées*, éd. Brunschvicg, t. III, p. 269-270.

II

Trois lettres de dom Jean-Baptiste Boué.

Ces trois lettres sont d'un chartreux, dom Jean-Baptiste Boué (1), qui semble avoir été « exilé » à la Chartreuse de Basseville-sur-Yonne (2) pour ses opinions résolument jansénistes. La première a été écrite en février 1655, au moment où naissait dans une partie de l'épiscopat l'idée d'obliger les Jansénistes de souscrire à une formule de foi, « afin qu'ils fussent contraints par là, ou de renoncer Jansénius et sa doctrine telle qu'elle puisse être..., ou de se déclarer rebelles au Pape et aux Evêques, et dignes d'être traités comme tels, s'ils refusaient de souscrire » (3).

(1) Dom Jean-Baptiste Boué était peut-être un parent de M. Boué, « ancien marchand, juge consul et marguillier de Saint-Gervais », qui mourut le 31 août 1698, et fut enterré à Saint-Gervais. Il avait été l'ami et, à plusieurs reprises, l'hôte de l'abbé de Pontchâteau Cf. [Guilbert], *Mémoires historiques et chronologiques sur l'abbaye de Port-Royal des Champs depuis la paix de l'Eglise en 1668 jusqu'à la mort des dernières Religieuses et Amis de ce monastère*, Utrecht, 1755, t. III, p. 262 ; Sainte-Beuve, *Port-Royal*, t VI, p. 325 et suiv.

(2) Cette chartreuse était située sur le territoire de la commune actuelle de Pousseaux, dans l'arrondissement de Clamecy (Nièvre), sur la route d'Auxerre à Clamecy par Coulange-la-Vineuse et Coulange-sur-Yonne. Cf. *Itinéraire complet de la France ou tableau général de toutes les routes et chemins de traverse de ce royaume*, Paris, Louette, 1788, t. I, p. 155).

(3) *Histoire générale du Jansénisme*, par Monsieur l'Abbé*** [dom Gerberon], Amsterdam, Louis de Lorme, 1700 p. 249.

Lettre du Révérend dom Jean Baptiste Boué, Chartreux, a M. Périer le père (1).

A Basseville, ce 14 février 1655.

Jésus. Maria.

Ne vous étonnez pas si je vous écris un long temps après votre lettre en réponse et sans avoir reçu de vos lettres [?]. Il suffirait du regard perpétuel que je fais vers Clermont et votre famille chrétienne pour m'y provoquer au commencement du renouvellement de cette année. Mais un Révérend Père, religieux Prémontré, qui signe *du Flot*, m'a écrit de quatre lieues d'ici qu'il était chargé de chercher celui que vous aimez et qui vous honore beaucoup et la sainte grâce du Seigneur en vous. Il faut que la diligence de ce bon père ait été bien grande d'avoir appris où j'étais d'un homme que je ne vis jamais, et étant, comme je suis, caché de tous et connu de peu de personnes en ce lieu-ci, me tenant même assez retiré de ceux de la maison auxquels on pourrait appliquer ce que notre grand saint Augustin écrit sur le psaume 55 qui a pour titre : *In finem, pro populo qui a Sanctis longe factus est.* Cela m'a conservé en paix, mais la tristesse que m'a causée le traitement que l'on fait à la vérité et à ses disciples, a miné ma faiblesse et, environ le temps où vous parliez de moi à ce bon religieux, je suis tombé en une maladie où j'ai reçu le sacré viatique que je me procurai, crainte que, la force du mal croissant, je n'en fusse privé et que les langues n'eussent mal parlé d'un événement qui serait arrivé contre le désir de mon cœur. J'ai été trois mois

(1) Pag. 601 du mscr.

sans pouvoir mettre la main à la plume. Vous êtes des premiers à qui j'écris, n'ayant pas encore écrit à M. Tannier (1), mais je ne doute pas que vous, et les prières des vrais amis, ne m'aient bien servi pour soutenir mon indigence. Je songeais à tous, et en particulier, très souvent, et priais Dieu de regarder vos cœurs, mais j'ai songé encore plus pour Mᵉˡˡᵉ Périer, votre épouse, car on annonça ici un : *Obiit dominicella Perier*. La crainte que j'eus que ce fut elle, m'a fait redoubler mes prières languissantes comme pour une morte. Je sais que Dieu l'a fait saintement mourir au monde pour se dédier avec vous aux véritables vertus chrétiennes, mais je suis encore en peine si elle vit ou non. Si j'étais plus fort, je serais bien aise de m'étendre sur quelques particularités de ma maladie, mais Dieu veuille vous fortifier en tout et pour tout comme il a fait jusques à présent, et vous faire pratiquer généreusement la pénitence. Je salue conjointement et indivisiblement M. de Montorcier (2), et le remercie

(1) M. Taignier, docteur en Sorbonne et ami de Pascal, dont le nom se prononçait : *Tannier*, fut très mêlé au mouvement janséniste. Une lettre de cachet le relègua à Castelnaudary. Seulement, infirme et contrefait, il se déroba à l'ordre d'exil et à un voyage qui l'aurait tué ; il se cacha et s'éteignit ensuite dans une profonde retraite. « Le 22 juillet, dit une note manuscrite de M. de Pontchâteau, M. Taignier, docteur en théologie, est décédé à Paris, étant exilé et déguisé en habit et communion laïque. Il est enterré dans l'église de Saint-Jean-en-Grève. » Les Nécrologes imprimés se taisent sur cet ami de Port-Royal, et l'on y cherche vainement le nom de M. Taignier. M. Hermant nous apprend que M. Taignier avait laissé des *Mémoires* autographes sur les affaires ecclésiatiques du temps. « C'était en effet un des hommes les mieux informés et qui savait de source les moindres particularités et circonstances », — selon Sainte-Beuve (*Port-Royal*, t. IV, p 557).

(2) « La maison de Montorcier peut avoir rang parmi les illustres de Clermont puisqu'elle a donné le jour à *Jacques Montorcier*, fils d'Amable Montorcier et d'Anne Dufraisse. Il fut avocat du Roi au présidial de Clermont, et ensuite président à la Cour des Aydes de la même ville. Il a été connu par son profond

des beaux passages de saint Léon que je tiens de lui. Soyons à jamais à Dieu et à ses vertus, et tous les temps et tous les lieux ne pourront point nous séparer de l'unité qui est en Jésus-Christ qui m'oblige de vous honorer et chérir comme votre très humble et obéissant serviteur, fr. JEAN-BAPTISTE BOUE, chartreux pécheur. On dit que vous avez perdu votre illustre exilé. Pour moi, j'accompagne d'esprit le bon pasteur. Mandez l'état de votre famille et ce qui touche la vérité en vos quartiers.

***

La seconde lettre est du 8 février 1656. Elle est écrite, pour ainsi dire, au lendemain de la condamnation d'Arnauld en Sorbonne. Le 31 janvier de cette année, en effet, la Faculté de théologie avait déclaré « qu'elle rejetait M. Arnauld de son sein, le biffait du catalogue des Docteurs et le retranchait de son corps, s'il ne changeait de sentiment, et s'il ne souscrivait à ce jugement, avant le quinzième jour de février ». Dom Jean-Baptiste Boué se demande ce que fera « M. Pascal » si le parti est inquiété :

savoir et par sa grande probité. Il a laissé des écrits sur divers sujets dont les plus considérables sont sur les matières de la Cour des Aydes. On a encore de lui des *Remarques sur les Evangiles* qui mériteraient bien de voir le jour. Il a épousé Jeanne Taquenay, fille de Jean Taquenay, premier président de la Cour des Aydes, dont il eut un fils ». (Pierre Audigier, chanoine de Clermont, *Histoire de Clermont*, t. I, f° 358, v°, — Mscr. fr. 11485 de la Bibliothèque Nationale).

LETTRE DE DOM JEAN-BAPTISTE BOUÉ, CHARTREUX, A MONSIEUR PÉRIER LE PÈRE (1).

A Basseville, ce 8 février 1656.

Jésus-Maria-August. (2).

Monsieur, je réponds, ce me semble, à un seul quand je réponds à Monsieur et à Madame Périer et, si j'y mettais encore M. le Président de Montorcier, je crois que je jugerais sainement, non sur des soupçons, mais sur des marques évidentes ; car je crois que vous tous n'êtes qu'un cœur et qu'une âme, unis et liés par la grâce, en la grâce et pour la grâce. Car quand vous me dîtes à Moulins que vous emportiez saint Augustin avec vous, je conclus que vous vous alliez perdre, mais en Dieu. O heureux abime, perte désirable où l'on se trouve heureusement ! Car quelle page de ce grand Maître ne nous apprend à quitter, à passer, à surmonter tout ce qui est au-dessous de nous et nous-mêmes pour ne nous fixer qu'en Dieu ? *Quid est ergo ? Nega te ; noli tu ipse vivere in te. Quid est : noli vivere in te ? Noli facere voluntatem tuam, sed illius qui habitat in te ?* Voilà le fonds du christianisme dont on veut ruiner les principes. Je ne sais rien de tout ce qui se passe en Sorbonne : mes amis me cèlent leurs amertumes. Je prie Dieu seulement pour eux, et j'espère que la vérité triomphera pour eux, ou leur patience à souffrir pour la vérité. Je n'entends parler ici que d'oppressions et de condamnations ; les moyens que l'on tient en tout ce temps ne permettent guère autre chose ; mais je crois que si celui dont j'ai reçu l'imposition des mains à ma promotion au sacerdoce et qui loua publiquement les chartreux

(1) Page 602 du mscr.

(2) Saint Augustin.

devant les ordinands, était dans son trône, ceux qui gâtent le troupeau seraient remis à leur devoir (1). Je prie tous les jours pour lui, comme j'y suis obligé. Cependant, il faut gémir devant Dieu, et vous devez assister de tout votre devoir les persécutés que vous connaissez être si gens de bien, et dont la cause est si bonne. Pour moi j'implore ce souvenir si charitable que vous avez de me chercher dans ces rochers d'exil, et de demander à Dieu pour moi une humble constance et un silence souffrant. Je vous puis assurer que, quoique je n'eusse point de vos nouvelles, Dieu entendait les paroles de mon cœur, au lieu du sacrifice où l'on fait mémoire pour les amis. Que fera M. Pascal, si l'on disperse les ennemis de la vérité ? Que fait votre fils (2) et celui de M. de Montorcier ? Ces petits enfants suivent-ils le père et la mère ? Que font les fulminations de M. Pereyret (3) ? Enfin faites-nous part de tout ce qui nous touche. Saluez le Président et Mme votre femme dans la même charité qui vous a unis, comme je l'espère, pour l'éternité. Priez pour votre très humble et très obéissant serviteur.

F. J. B. Boué, pécheur.

(1) De qui veut parler ici Jean-Baptiste Boué ? Il paraît tenir par quelque lien à la Chartreuse d'Orléans. Entend-il désigner l'évêque Nicolas de Netz, évêque d'Orléans, sous le pontificat duquel fut construite cette Chartreuse (1635) et qui mourut en 1646. M. de Netz était notoirement janséniste.

(2) Il s'agit d'Etienne Périer, le fils aîné de M. Périer.

(3) Jacques Pereyret, vicaire général et official de l'église de Clermont en Auvergne, fut appelé par Richelieu au Collège de Navarre où il occupa en 1638 la chaire de controverse que le Cardinal y avait fondée cette même année. Par les soins de Nicolas Cornet, il devint, à sa place, grand-maître de Navarre le 27 juin 1643. Nicolas Cornet devait rentrer dans cette charge en 1651. Jacques Pereyret alla, en 1653, se fixer à Clermont où l'appelait l'évêque de cette ville, Louis d'Estaing. Jacques Pereyret

Je n'ai pu lire les noms de ces Messieurs que vous joignez à M. de Montorcier ; je les salue, et tous ceux qui veulent le règne de Jésus, et non pas d'Adam. J'assiste maintenant à tout le service du jour, et me porte mieux qu'à Moulins, mais *inter spinas molinisticas, non rosas charitatis et violas humilitatis augustinianas.* Ces deux bons religieux m'ont mis en main la vôtre. Je leur ai porté les deux lettres de M. Arnauld. On les regardait céans (où je ne vois personne) comme des espions ; néanmoins ils furent bien reçus.

***

Cette troisième lettre de dom Jean-Baptiste Boué est également adressée à Florin Périer. Elle est du 8 mai 1656. Au mois de janvier précédent, Arnauld avait été condamné et expulsé ; le 20 mars les solitaires, les « disciples de la vérité » avaient été dispersés, ainsi que l'avait prévu ce chartreux. Sept *Provinciales* avaient déjà paru. Ce religieux souffrait encore lui-même des poursuites qu'on exerçait contre les jansé-

était moliniste. Brienne mentionne son nom dans l'un des rares fragments, conservés de ses *Anecdotes sur le Jansénisme*, cité par Sainte-Beuve (*Port-Royal*, t. III, p. 14), comme l'un des chefs du parti : « Les Cornet, les Pereyret et les Moine (Le Moine), ce trio de docteurs molinistes, craignaient plus Saint-Amour tout seul que tout le parti janséniste ensemble. » Il n'avait pourtant pas toujours été dans des sentiments aussi tranchés. M. Feydeau, dans ses *Mémoires*, s'exprime ainsi à son sujet : « M. Pereyret, grand-maître de Navarre, lorsqu'il présidait à des thèses de la grâce, tournait en ridicule ceux qui prétendaient attribuer à Molina les sentiments de saint Augustin et, apostrophant ce saint docteur, il disait : « *Miselle Augustine, quomodo jam exciperis ?* Malheureux Augustin, comment es-tu tiraillé aujourd'hui ? » Cf. l'abbé le Dieu, *Mémoires*, p. 24 ; Floquet, *Etudes sur la vie de Bossuet*, t. I, p. 77, 82, 83, 135.

nistes. Cependant, au milieu de ses préoccupations personnelles, il n'oublie pas de demander à M. Périer ce que devient Pascal. En ce moment le polémiste fameux, sans doute caché à l'image du roi David, rue des Poirées, tout près du Collège des Jésuites, poursuivait la composition des *Petites lettres* :

LETTRE DU MÊME AU MÊME (1).

Monsieur, je crois que vous avez reçu celle que je vous ai écrite pour réponse à celle que Mme Périer m'avait écrite de votre part. La présente est due à la gloire de Dieu et à la part signalée que je prends dans les dons miraculeux qu'il a faits en votre famille. Après vous avoir dit que c'est un grand miracle de ce qu'il vous a fait persévérer dans les saints sentiments de la gratuite miséricorde, en un temps aussi déplorable que l'était celui de l'arianisme, vous devez lui rendre des grâces très immenses de ce qu'il a choisi votre famille pour établir, nonobstant les frémissements des démons, la renommée des saintes vierges si souvent flétries par la calomnie, comme aussi la sainteté de la conduite de leurs directeurs. *Mirabilis Deus in sanctis suis*, vu que le Dieu que nous défendons est consolatif parmi les angoisses qui nous environnent. Les hommes nouveaux nous attaquent ; les Saints Pères anciens sont pour nous. La terre nous opprime, le ciel parle pour notre innocence ; mais je ne sais si les incrédules, pour qui proprement se font les merveilles, ne feront point comme ceux qui maudissaient l'aveugle-né guéri. J'attribue un si grand bonheur à vos saintes prières et de la bonne mère à qui Dieu n'a pu refuser la guérison de sa fille. J'ai su ce grand ouvrage de Dieu par une

(1) Page 603 du mscr.

personne qui ne m'avait jamais écrit ; ce que j'attribue à la divine Providence, car je ne reçois plus rien ni de M..., ni de MM., ni de M. le silencieux (1). Je ne sais où la dispersion les a tous réduits. Je les cherche seulement aux pieds de la Croix pour présenter à Dieu leurs forces souffrantes unies à celles du principe sanctifiant qui les produit et les couronne. Saluez tous ceux qui nous sont unis, et particulièrement M. Pascal, et me dites ce qu'il est devenu. Car je vous mandais dans ma dernière par la seule appréhension ce qui est arrivé en effet. On dit ici que les N. (2) sont les perturbateurs du royaume, que M. Talon n'a été exilé que pour ce sujet (3), Mrs les conseillers tout de même ; enfin on crie : *Christianos ad leonem !* Voilà une partie de mes afflictions. On parle d'ôter trois Pères d'Orléans à cause du N. Dom Gervaise en est un. Il est néanmoins à Paris pour affaires de l'ordre. Je ne sais si on m'accordera d'aller à Paris ou à Orléans, comme on me l'a promis. Les

(1) On sait l'affection qu'avait Port-Royal pour les pseudonymes. La sœur Madeleine de Sainte-Christine Briquet, dans une lettre « à Mlle Périer la jeune » du 9 juin 1679, dit que « M de Harlay a aussy déclaré que tous ceux qui sont gentilshommes, *quoique travestis et déguisés sous le nom de M. Pierre, Jean, Jacques, etc.*, se retirent sans différer, parce que ces pénitents, ainsi travestis, quoique sous un bon prétexte, lui sont fort suspects et sont très dangereux... Il prend le même soin pour le faubourg Saint-Jacques dont il a fait éloigner *M. Ariste* et autres, dont néanmoins il dit beaucoup de bien... » (Mscrit de Troyes 2271, p. 137).

(2) Les N, les jansénistes, sans doute.

(3) L'avocat général Omer Talon dont il est question dans cette lettre, au moment où plus de soixante docteurs, Saint-Amour en tête, avaient protesté contre le grand nombre de moines qui avaient pris part aux délibérations sur les deux *lettres* d'Arnauld *à un Duc et Pair* et avaient appelé, à cause de ce fait, des premières décisions de la Sorbonne sur ces deux ouvrages, avait donné, en Parlement, des conclusions favorables à Arnauld et à cet appel ; mais la Cour, Mazarin, Fouquet comme procureur général, s'en mêlèrent, et mirent à néant tous ces efforts (Sainte-Beuve, *Port-Royal*, t. III, p. 34).

bons Pères font écrire journellement à notre Général contre la maison d'Orléans. Je n'espère pas de soulagement en un temps de persécution ; mais j'espère que vos saintes prières m'assisteront en tout temps. Je n'oublie point votre famille selon ma promesse inébranlable ; mais considérez l'état où je suis et encore *inter veritatis inimicos* où je n'ai pour armes que le silence et la patience et où vous ne manquerez pas à me secourir de vos prières. Priez M. de Montorcier de faire de même. Je le salue bien fort. C'est tout en Jésus-Christ que je suis, M. votre.... F. Jean-Baptiste Boué, chartreux, pécheur.

De Basseville, ce 8 mai 1656 (1).

III

Quelques lettres du P. de Gondi, de l'Oratoire, à M. Périer sur le miracle de la Sainte-Epine, et les Provinciales.

Voici quelques lettres du P. de Gondi, de l'Oratoire. Le P. de Gondi n'est autre que le père du cardinal de Retz. Philippe-Emmanuel de Gondi (2) dont les vues

(1) Nous avons déjà publié ces deux dernières lettres dans le *Bulletin du Bibliophile* de 1905, et à part : *Quelques notes sur Pascal*, Paris, Henri Leclerc, 1905. Nous en avions donné le texte d'après le manuscrit 2271 de la Bibliothèque de Troyes qui date la seconde de ces trois lettres du 8 février 1655, par une erreur de copie, sans doute.

(2) « Philippe-Emmanuel de Gondi, comte de Joigni et baron de Villepreux, était fils du maréchal de Retz. Le roi Louis XIII le fit chevalier de ses ordres en 1619, et puis général des galères. Il se trouva avec le duc de Guise, à la bataille navale donnée contre

ambitieuses avaient forcé son fils, « l'âme la moins ecclésiastique de l'univers », à entrer dans les ordres, était entré lui-même à l'Oratoire après la mort de sa femme. Il s'était mis dans le parti janséniste auquel appartint aussi le cardinal, était en relations avec Saint-Cyran et Singlin et paraît avoir bien connu la famille de Pascal :

Lettres du Père de Gondy, de l'Oratoire, a M. Périer.

I

J'ai vu toutes les lettres que vous m'avez envoyées de nos amis, vos compatriotes, et les deux imprimées qui sont toujours d'une même force. Je crois qu'elles ne sont pas encore finies, et que les Escobars n'y peuvent rien répondre en tout sens qui ne les ternisse. Je me réjouis au surplus que le miracle soit aussi généralement approuvé qu'il le mérite et souhaite que l'officier dont vous me parlez, s'acquitte aussi bien de son ministère en toutes choses qu'en ce chef. Dans la réponse que je vous envoie pour M. Domat, je le prie d'assurer votre bonne et vertueuse femme de mon service ; mais au cas qu'il ne soit plus au pays, vous suppléerez, s'il vous plaît, à ce défaut,

les Rochelois ; et depuis, s'étant démis de sa charge en faveur de son fils, il se retira chez les Pères de l'Oratoire, s'y fit prêtre, et mourut en réputation d'une grande piété le 20 juin de l'an 1662, âgé de 81 ans. Son corps fut enterré dans le chœur de l'église de Saint-Magloire. Il avait épousé Marguerite de Silly, fille aînée d'Antoine, comte de Rochepot, chevalier des ordres du Roy, gouverneur d'Anjou, etc., et de Marie de Launoy, sa première femme, et il en eut Pierre de Gondi et Jean-François-Paul de Gondi, Cardinal de Retz... » (Moréri, *Le grand dictionnaire historique*, Paris, Coignard, 1699, t. III, p. 63-64).

et me croirez toujours avec affection, Monsieur, votre très humble serviteur,

DE GONDY.

Ce 2 juin.

II

La très heureuse et miraculeuse nouvelle dont vous nous avez fait part, ne me permet pas d'en différer plus longtemps les remerciements, y prenant toute la part que je dois par l'intérêt de cette sainte maison et de la vôtre en particulier. Je viens de rendre grâces à Dieu à l'autel et le supplier de vous continuer ses bénédictions en toutes choses et protéger ces bonnes âmes contre toutes les animosités et persécutions du siècle. Je n'ai rien à vous dire davantage dans les bons jours où nous entrons, sinon que je serai en tout temps et pour tout très sincèrement, Monsieur, votre...

III

Monsieur, Votre dernière lettre, et ce que j'ai vu des médecins et chirurgiens a confirmé ma joie au sujet de l'entière et miraculeuse guérison de votre petite dont je n'ai pas manqué de rendre grâces à Dieu plusieurs fois à l'autel, le suppliant de continuer ses bénédictions à toute votre famille et ses consolations à cette sainte maison persécutée. Je vous supplie que cette pieuse et vertueuse communauté sache par vous l'intérêt que j'y prends et que je ne cesserai point de les honorer pour tout ce qui leur pourra jamais arriver, non plus que leurs directeurs et conducteurs. De plus près nous dirons plusieurs autres choses, mais il se faut contenter pour cette heure de ce que le papier peut souffrir, et attendre en patience, partout où la Providence me conduira, ce que beaucoup de gens de bien souhaitent pour notre prélat. J'espère que vous croirez comme je suis partout également, Monsieur, votre... DE GONDY.

IV

Monsieur. J'ai reçu votre dernière lettre et les imprimés qui continuent bons, et d'une même façon, et je remercie Dieu, de ce qu'il veut être toujours glorifié au lieu que vous me marquez, par la continuation de ces miracles dont je me réjouis doublement en la part que vous y avez et Madame votre femme que je remercie avec toute l'affection que je dois à son souvenir, l'assurant, et vous, Monsieur, de la mienne très véritable. Je vous supplie de le croire et que je ne serai jamais autre que votre très humble serviteur et très affectionné à M. Domat.

Ce 18 juillet.

V

J'ai appris par votre lettre du 4 le mauvais succès des prétentions des bons Pères dont vous me parlez, qui est à mon avis un grand bien pour votre ville. Je ne doute point que l'agent du chapitre n'y ait bonne part, mais je m'étonne que les deux personnes que vous me nommez, aient abandonné ce parti, etc.

Nous reproduisons dans l'ordre du manuscrit ces lettres qui sont accompagnées de cette note :

Il paraît que ces lettres ont été écrites en 1656.

IV

Une lettre d'Henry-Louis Chasteignier de la Rocheposay, évêque de Poitiers.

La lettre suivante est de l'évêque de Poitiers, Henry-Louis Chasteignier de la Rocheposay. Il était né à

Rome, pendant que son père y était ambassadeur. C'était un prélat d'allures toutes féodales. Au début de son épiscopat, il allait par son diocèse, « cuirassé et la pique à la main, assisté de douze cavaliers avec le pistolet à l'arçon de la selle et quelque quarante hommes à pied, ayant chacun la carabine sous le manteau » (1). Plus tard, il se calma, se souvint qu'il était un ancien élève de Joseph Scaliger (2) et porta sur les études et les discussions théologiques les ardeurs de son tempérament. Le *Gallia christiana* de Scévole et Louis de Sainte-Marthe lui a consacré une notice particulièrement développée et soignée où son érudition n'est pas moins louée que sa piété (3). Il a laissé d'assez nombreux ouvrages.

Cet évêque était lié au parti janséniste (4). C'était lui qui avait fait obtenir à Duvergier de Hauranne, en 1620, l'abbaye de Saint-Cyran (5) qu'il possédait lui-même, par une démission en faveur du célèbre ami de

(1) Gabriel Hanotaux, *Histoire du cardinal de Richelieu*, Paris, Firmin Didot, t. I, p. 114.

(2) Voir sur Scaliger et les La Rochepozay, *Joseph Scaliger*, dans Mark Pattison, *Essays*, Oxford, Clarendon Press, 1889, t. I, p. 130 et particulièrement p. 139 et suiv. Sainte Beuve, dans son *Port-Royal*, t. I, p. 278, 82 et *passim*, dit quelques mots des rapports de l'évêque de Poitiers avec Saint-Cyran.

(3) Cf. *Gallia Christiana*, opus fratrum gemellorum Scaevolae et Ludovici Sammarthanorum... Lutetiae Parisiorum, apud Carolum Du Mesnil, 1656, t. III, p. 904.

(4) Mme de Saint-Loup, « la grande nouvelliste de Port-Royal », était née La Rochepozay.

(5) L'abbaye de Saint-Cyran en Brenne, sur la frontière de la Touraine, du Berry et du Poitou.

Jansénius. Sa lettre nous montre l'étendue des relations des familles Pascal et Périer et l'intérêt qu'elles excitaient :

LETTRE DE M. DE LA ROCHEPOZAY,
ÉVÊQUE DE POITIERS,
A M. PÉRIER.

Monsieur, Je ne pourrais recevoir plus de joie que j'en ai d'apprendre que je vous ai servi utilement, parce que, lorsque j'ai entrepris de le faire, ce n'a pas été par manière d'acquit, mais avec passion. Je me sens très obligé à M. de Candale et je lui en témoignerai.

Je suis ravi des miracles dont vous m'avez envoyé le récit, et n'en doute point, puisque vous m'assurez les avoir bien examinés. Il est important de ne pas différer longtemps la publication de celui qui a été fait en la personne de Melle votre fille, et je me tiens bien assuré que vous ne l'oublierez pas.... Mrs les Curés sont louables dans leurs bons desseins ; mais il sera bien malaisé que la hiérarchie se relève dans les curés en un temps où elle s'abaisse si fort dans les évêques. Dieu peut néanmoins ce qu'il veut. Je le supplie de conduire le tout à sa gloire.... Faites-moi, s'il vous plaît, la justice de me croire autant qu'il se peut, Monsieur, votre très humble et très affectionné serviteur, LA ROCHEPOZAY. A Poitiers, ce 13 août 1656.

V

Quelques lettres aux Périer, relatives au miracle de la Sainte Epine et aux « Provinciales ».

Le manuscrit Fr. 12988 contient un certain nombre de lettres relatives au miracle de la Sainte-Epine et à la publication des Provinciales, dont il n'indique pas l'auteur ou les auteurs. Elles sont certainement de personnes qui étaient en pleine mêlée :

LETTRE A M. PÉRIER (1).

A Paris, ce 27 Octobre 1656.

Monsieur, J'ai laissé passer la dernière poste sans vous écrire parce que je voulais vous mander certaines nouvelles de votre miracle. Je vous envoie la sentence qu'en a rendue M. le Grand Vicaire, laquelle vous trouverez, je m'assure, en bon état. Il a agi pour la maison avec toute la civilité et bonté possible et, pour couronner l'ouvrage de Dieu, il a fait aujourd'hui depuis dix heures jusqu'à midi l'office solennel dans l'église de Port-Royal avec toute la magnificence imaginable. Il a d'abord été prendre la Sainte Epine à la grande grille, ayant M. Singlin pour diacre et M. Bourgeois (2) pour sous-diacre, et huit autres

(1) Pag. 446 du mscr.

(2) M. Bourgeois, docteur de Sorbonne, qui avait été, à Rome, en 1645, le défenseur de *la Fréquente communion* d'Arnauld auprès du Saint-Office.

ecclésiastiques en surplis. Il a apporté la relique, étant sous un beau dais, il l'a placée au lieu éminent de l'autel, sur un petit pied d'estal (1) fait par les petits doigts de nos sœurs ; il a chanté la grande messe de la Sainte couronne de Notre-Seigneur. A la fin il a donné la bénédiction à haute voix avec *Adjutorium nostrum in nomine Domini*, etc., à l'épiscopale, et après l'évangile, il s'est assis dans un fauteuil d'où il a donné à baiser la sainte relique à tous les ecclésiastiques et autres personnes plus considérables ; pendant que nos sœurs chantaient le *Te Deum* et sonnaient leurs cloches, un autre ecclésiastique l'a donnée à baiser à tout le peuple qui était en foule. Tout s'est passé admirablement, et je crois que vous en auriez eu une consolation éternelle si vous y aviez assisté. Quant à moi, je vous avoue que cela m'a attendri le cœur et les yeux jusqu'aux soupirs et aux larmes. Un mercier, à la porte, vend cette sentence, qui y a bien fait ses affaires.

Vous jugerez bien qu'il a fallu nécessairement le faire imprimer par Torga qui a le privilège de toutes ces sortes de pièces. J'en ai donné un cent au Mirre [?] et, si on imprime une relation avec l'information, etc., ce ne sera point d'autre que lui. Mais je ne sais si on le fera. Vous nous obligerez d'en mander votre avis. Je réponds par article à votre dernière du 16 ; j'ai été ravi d'apprendre que j'ai encore part à l'honneur du souvenir et des bonnes grâces de M. le Prince de Conty. Je lui envoie trois de ces sentences afin qu'il les ait plus tôt que si je les donnais au P. Esprit, car je ne sors pas d'aujourd'hui. J'ai envoyé à Joigny la lettre de la religieuse que j'ai reçue de vous.

La quatorzième est sous la presse (2). Elle consolera les

(1) *Sic.*

(2) Cousin a publié cette lettre en partie (*Des Pensées de Pascal*, Paris, Ladrange, 1843, p. 398). Il dit qu'elle « pourrait bien être de Pascal ».

bons Pères qui jettent feu et flamme et qui jouent de leur reste pour perdre leurs amis. L'affaire des curés les incommode fort (1), et ils s'en prennent, comme de tout ce qui se fait de bon contre eux, à Port-Royal. Les curés de Paris pensent à faire un second avis et de nouveaux extraits des casuistes pires que les premiers. Ils s'assemblèrent hier pour cela. Ceux qui sont purs molinistes, ou inspirés et gouvernés par les bons Pères, firent rage pour empêcher le second avis ; mais pourtant il passa, et il fut résolu qu'on y travaillerait. Je vous ai envoyé vingt ou vingt-cinq des avis imprimés dont il y en a, ce me semble, dix de signés de la main des deux syndics ; ç'a été pour envoyer dans toutes vos villes ou doyennés, ou lieux plus considérables de vos quartiers et afin que par ce moyen, et de vos amis, l'adresse en fût faite sur les lieux aux personnes les plus capables d'y bien servir. J'attends la réponse là-dessus... Vous presserez au plus tôt que les curés de delà envoient leur procuration.

J'ai oublié de vous dire que, ou dans les billets qui doivent accompagner chaque paquet à vos curés ou dans les lettres que vous écrirez pour cela à vos connaissances, il faut leur donner avis que les curés doivent agir en ceci avec l'ordre et la participation de Mrs les Evêques des lieux, ou de leurs grands vicaires. Les bons Pères ont fait une Réponse à la treizième (2) que je diffère à vous envoyer pour vous en envoyer en même temps la réfutation, niant

(1) Les curés de Paris venaient de dénoncer, le 13 septembre 1656, la morale des casuistes à l'Archevêché, puis à l'Assemblée du clergé. Au mois de novembre ils allaient signaler trente-huit propositions de ces casuistes qui leur semblaient contraires à la morale chrétienne. L'*Apologie des casuistes* du P. Pirot les amena à se défendre par la série des factums que l'on sait.

(2) Il s'agit de la *Réponse* du P. Nouet à la *treizième Provinciale*. Cf. sur le soufflet de Compiègne dont il est parlé dans la treizième Provinciale, et auquel il est fait allusion dans la quatorzième, *Les Provinciales*, édition Havet, Paris, Delagrave, 1887,

le soufflet de Guille à Compiègne qui cependant est indubitable. La seule difficulté est de savoir si ç'a été d'avant ou derrière main (1). Il y a une nouvelle théologie morale d'Escobar (2) et de nouveaux casuistes comme Mascarenhas (3), Busenbaum (4), etc., où il y a les meilleures choses du monde pour nous. Je perds beaucoup, et nos amis, de ce que les jours n'ont que vingt-quatre heures.

LETTRE DU MÊME [SANS AUCUNE INDICATION] AU MÊME [=M. PÉRIER] (5).

A Paris, ce 26 décembre 1656.

.....

Il y a encore d'autres [=miracles] semblables, et qu'on sait, et qu'on ne sait point. Je vous laisse à penser quel

t. II, p. 88, 103, 127, 133 et LUDOVICI MONTALTII *Litterae Provinciales*.... a WILLELMO WENDROCKIO.... translatae, Coloniae, apud Nicolaum Schouten, 1679, p. 377-378.

(1) Cp. la *quatorzième Provinciale* : « Tout ce qu'ont pu faire vos amis, a été de mettre en doute si l'offensé a reçu ce soufflet de l'avant-main ou de l'arrière-main ».

(2) Il s'agit sans doute de la *Theologia moralis* d'Escobar, publiée à Lyon en 1656, in-12. On avait déjà publié, in-12, ce même ouvrage dans cette même ville, en 1644.

(3) Mascarenhas, jésuite portugais, né en 1604, mort en 1654. Il a fait un *Tractatus de sacramentis in genere, baptismo, confirmatione, eucharistia, necnon de sacrificio missae*, Paris, 1656, in-fol. Il n'a été, en effet, cité par Pascal que dans la seizième Provinciale. (Cf. Pascal, *Les Provinciales*, édition Havet, Paris, Delagrave, 1887, t. II, p. 181). Il est encore mentionné dans le *Second factum pour les curés de Paris* du 1er avril 1658 (*Œuvres complètes de Blaise Pascal*, Paris, Hachette, Imprimerie Lahure, t. II, p. 130).

(4) Busenbaum (Herman), naquit à Notteln en Westphalie en 1600. Il entra dans la Compagnie de Jésus, et fut recteur des collèges de Hildesheim et de Munster. Il mourut en 1668. Il avait publié en 1650 une *Medulla theologiae moralis* qui eut un grand nombre d'éditions.

(5) Pag. 448 du mscr.

fracas cela fait chez les ennemis. Cependant nous savons qu'un de leurs amis qui a été jésuite et qui est un grand fripon, a écrit quelque chose contre ces miracles, mais il sera peut-être empêché à l'impression par l'ordonnance qui fut affichée et trompetée samedi, portant défense d'imprimer sans noms d'auteurs et sans privilège, si ce n'est qu'écrivant contre Port-Royal, il ait lieu par là de mettre son nom et d'obtenir privilège. Par cette ordonnance les impressions de deçà sont tout à fait arrêtées, car elle a été faite principalement pour cela. Les bons Pères se lassent enfin de recevoir de si grands coups quoiqu'ils aient l'impudence de dire que ce sont les Jansénistes qui ont obtenu cette ordonnance en laquelle a été changé par politique l'arrêt du Conseil qu'ils avaient obtenu sans preuve auparavant.

.....

LETTRE DU MÊME AU MÊME (1).

A Paris, ce 2eme jour de l'an 1657.

Vous perdez quelque chose de ce que je suis accablé d'occupations ; car je ne puis vous écrire si souvent, ni si au long que nous le souhaiterions tous deux. Vendredi j'eus le bonheur de voir la petite miraculeuse chez Melle Gadeau (2), se faisant peindre (3). Je l'entretins un peu et

(1) Pag. 449 du mscr.

(2) Melle Gadeau était une ancienne demoiselle de compagnie de la marquise d'Aumont, qui avait son logement à Port-Royal. (Sainte-Beuve, *Port-Royal*, t. IV, p. 134).

(3) Ce tableau se trouve aujourd'hui dans l'arrière-sacristie de l'église Saint-Médéric de Linas, au diocèse de Versailles (canton d'Arpajon, arrondissement de Corbeil, Seine-et-Oise). Il y avait dans ce tableau une inscription qui fut à peu près reproduite sur une plaque en marbre noir appliquée à un pilier vis-à-vis de l'autel de la Vierge dans la cathédrale de Clermont-Ferrand. — Cf. le Dr Emile Roux, *Epitaphes et inscriptions des princi-*

fus édifié de sa sagesse. Je lui promis de vous écrire ce jour-là, et elle me chargea fort de vous assurer, et sa bonne maman, de ses très humbles respects. Le peintre qui est honnête homme, me dit qu'elle parlait souvent de vous.

.... J'ai donné en main propre votre dernière lettre à M. Pascal. Je demanderai demain le billet à M. Taignier avec qui je dois diner. Pour vos armes et l'œil qui y doit être, je m'en rapporte à votre goût, et de M. Pascal, car je n'entends rien en tout cela.

M. le Prince de Conti, Madame sa femme, Mr le Prince Palatin, Madme sa femme, Me de Nemours, et presque tout ce qu'il y a ici de gens de condition viennent à Port-Royal en foule, partie par dévotion, partie par curiosité.

M. le Prince de Conti dit qu'il y venait, et allait aux Jésuites pour faire voir qu'il n'y avait ni schisme, ni hérésie, ni d'un côté, ni de l'autre, que la première proposition était dans Jansénius, mais que les autres n'y étaient point.

Le style des quatre pièces des curés est de M. le Curé de Saint-Roch. Suppléez aux fautes, car je ne puis relire et j'ai peur de manquer la poste. Je suis tout à vous de tout mon cœur.

***

« M. le curé de Saint-Roch » était Jean Rousse. Il était né à Orléans en 1584, du notaire Claude Rousse et

pales églises de Clermont-Ferrand, Clermont-Ferrand, Louis Bellet, 1904, p. 69 ; Francisque Mège, *Un litige canonique du XVIIIe siècle. L'avocat Quériau et le miracle de la Sainte-Epine*, Clermont-Ferrand, Mont-Louis, 1885 ; Elie Jaloustre, *Une nièce de Pascal, Marguerite Périer*, Clermont-Ferrand, L. Bellet, 1901 ; de Guillermy, *Inscriptions de la France du Ve au XVIIIe siècle, Ancien diocèse de Paris*, t. I, p. 374.

de Marguerite le Champier. Après avoir étudié en Sorbonne, il fut reçu archidiacre de Pithiviers le 5 novembre 1633 et occupa cette dignité jusqu'en 1638. Il se bornait à percevoir les revenus inhérents à cette fonction ; car, après avoir administré la cure de Fontenay, près Paris, il obtint, en 1627, la desserte de l'église Saint-Roch qui n'était encore qu'une succursale de Saint-Germain-l'Auxerrois. En 1633, sur la demande de ses paroissiens, Rousse fut institué premier curé perpétuel de Saint-Roch et n'épargna rien pour construire une nouvelle église dont le roi lui-même posa la première pierre. Il mourut à Pithiviers le 18 octobre 1659 ; mais ses paroissiens demandèrent que son corps fut ramené à Paris et inhumé dans le caveau du chœur de l'église (1). On a de lui quelques ouvrages :

— *Discours sur la conduite et l'emprisonnement de M. le cardinal de Retz*, Paris, 1650, in-8°.

— *Elogium Carolae Margaritae de Gondi*, auctore Johanne Rousse, S. Rochi Parisiensis parocho primario, Paris, 1650, in-4°. Il traduisit cet éloge en français et le fit imprimer.

— *Gratulatio Facultatis theologiae Parisiensis D. D. J.-P. de Gondi, S. R. E. cardinali*, facta a J. Rousse, Paris, Jacquier, 1652, in-8°.

— *Factum pour J. Rousse, curé de Saint-Roch, chanoine de Saint-Honoré, chapelain de Saint-André,*

(1) Voy. Sainte-Beuve, *Port-Royal*, t. II, p. 560 et suiv., sur le rôle de M. Rousse à propos des restitutions désirées par M. de Chavigny.

subrogé aux droits de Louis Faure, demandeur et intimé, contre Nicolas Quintine, régent du collège d'Harcourt. S. d., in-fol.

M. Rousse se fit remarquer, parmi les docteurs de Sorbonne, par son zèle à défendre Arnauld et publia à ce sujet :

— *Les avis de M. Jean Rousse, docteur de la société de Sorbonne, curé de Saint-Roch de Paris, sur la seconde lettre de M. Arnauld, aussi docteur de Sorbonne, du 10 juillet 1655. à un paroissien de Saint-Roch.* « *Ne vituperetur ministerium nostrum* ». Paris, A. Lasselin, 1656, 2e édition, in-8°.

Il se distingua aussi parmi les curés de Paris qui protestèrent, par une série de Factums qui accompagnent souvent les *Provinciales*, contre la morale des casuistes. La part qu'il prit à ces protestations du clergé de Paris contre la « méchante morale » des jésuites, fut très active. Il était l'un des syndics des curés de Paris, le plus ancien en charge. Ce fut lui qui avertit ses confrères « qu'il était temps de donner ordre aux maux qui menaçaient l'Eglise et de penser à chercher les moyens pour en arrêter le progrès. » Le septième factum parle abondamment du rôle joué par « M. de Saint-Roch » dans cette affaire. Jean Rousse, en sa qualité de syndic, a signé les « Conclusions de MM. les curés de Paris pour la publication de la censure du livre de l'*Apologie des casuistes*, faite par MM. les vicaires généraux de M. le cardinal de Retz ».

Il fit paraître à ce propos :

— *Sommaire de la harangue des curés de Paris, prononcée par M. Rousse, curé de Saint-Roch, en l'Assemblée du clergé le 13 octobre 1656 sur leurs Avis aux curés des autres diocèses contre la morale de quelques nouveaux casuistes. Avec un second avis des curés de Paris aux autres curés du royaume pour la condamnation de plusieurs maximes*, Paris, 1656, in-8°.

— *Troisième écrit des curés de Paris où ils font voir que tout ce que les Jésuites ont allégué des Pères de l'Eglise est absolument faux*. S.l., 1658, 19 p. in 4°.

— *Sommaire des déclarations des curés de Paris sur le vrai sens des onze propositions extraites et objectées contre le livre intitulé :* De l'obligation des fidèles de se confesser à son curé, Paris, 1657, in-4°.

— *Extrait des propositions à examiner du livre intitulé :* Défense du droit épiscopal et de la liberté des fidèles touchant les messes et les confessions d'obligation, par le P. Bagot, jésuite, *fait par J. Rousse, curé de Saint Roch*, S. d. (1).

La lettre que nous venons de publier, attribue à « M. de Saint-Roch » « le style des quatre pièces des curés ». Comme la lettre est du 2 janvier 1657, il faut croire qu'il s'agit de pièces qui suivirent la publication

(1) Cf. Cuissard. *Les chanoines et les dignitaires de la cathédrale d'Orléans d'après les nécrologes manuscrits de Sainte-Croix*, dans les *Mémoires de la Société historique et archéologique de l'Orléanais*. Orléans, Marron, t. XXVIII, p. 211-212.

de l' « Avis de MM. les curés de Paris à MM. les curés des autres diocèses de France sur le sujet des mauvaises maximes de quelques nouveaux casuistes » du 13 septembre 1656, mais précédèrent de beaucoup les *Factums* dont le premier ne parut qu'en février 1658. Jean Rousse, après avoir le premier soulevé toute cette polémique en proposant à ses confrères d'examiner les écrits des casuistes, dut composer pour la plus grande partie, s'il ne les rédigea pas entièrement, ces factums auxquels collaborèrent, dit-on d'une manière assez confuse, Arnauld, Nicole et Pascal.

Certains bibliographes lui attribuent formellement, comme nous le faisons à leur suite, le troisième de ces écrits, bien que l'abbé Goujet l'attribue à « Nicole seul », et Larrière, à Arnauld.

Lettre du même au même sur les miracles de la Sainte-Épine (1).

A Paris, ce 12 janvier 1657.

.....

J'ai donné vos lettres à M. Pas[cal], et envoyé le billet dernier à M. Taignier. M. Pascal est en peine de ne pas recevoir quelquefois ses lettres plus tôt que si elles ne passaient pas par mes mains. Vous verrez si vous pouvez le soulager en cela. Pour moi, je m'offre de grand cœur à les recevoir toujours si vous et lui le trouvez bon, et en ce cas je les lui enverrai promptement comme il me semble avoir fait.

(1) Pag. 421 du mscr.

.....

Je vous envoie le portrait d'Escobar. Vous pourrez gagner de l'argent à le faire voir comme une maligne bête.

J'ai été à Port-Royal. Jamais tant de monde par le plus mauvais temps ; les deux cours pleines de carrosses, plusieurs duchesses, et M. le prince de Conti qui y fait neuvaine.

.....

La dix-septième lettre se prépare fort, mais grand secret, s'il vous plaît.

Les ennemis vont bientôt publier un libelle contre les miracles, avec privilège. Cela fait le même effet à leur égard que les miracles de Moïse à Pharaon.

Lettre du même au même (1).

A Paris, 6 février 1657.

.....

Le miracle de l'Hôtel-Dieu se confirme en l'esprit de plusieurs opposés. Je vis encore hier la fille qui se porte à merveille. Elle a écrit une grande lettre à la mère abbesse, mais qui ne particularise pas tant que mon écrit que je vous ai envoyé et que j'attends.

Tous les jours de nouveaux miracles et, ce matin, tout fraichement, un honnête homme bien fait, à manteau doublé de panne (2), m'a abordé à Port-Royal, étant avec

(1) Pag. 451 du mscr.

(2) Etoffe d'une matière textile quelconque, travaillée comme le velours, mais avec des poils plus longs et moins serrés. Ce mot se dit particulièrement de celles de ces étoffes qui sont fabriquées avec

deux PP. de l'Oratoire et M. Hillerin. Il nous a laissé l'original d'une lettre des filles de Sainte-Marie de Montargis qui porte qu'une religieuse de là qui, depuis deux ans, ne parlait point, le dernier jour d'une neuvaine qu'on a faite pour elle à Port-Royal (ç'a été mercredi dernier), a recouvré la parole en un moment sans aucun remède humain, et parle parfaitement bien maintenant. Elles en ont chanté le *Te Deum*. Vous savez combien cet ordre est opposé.

Le tableau de Mᵉˡˡᵉ votre fille est, dans la chambre de M. Singlin, l'admiration de tout le monde ; car elle y est représentée devant le saint reliquaire dans une posture respectueuse, mais si naturelle, mais qui lui ressemble si fort qu'il ne se peut mieux.

Voici, Monsieur, un grand régal pour vous, puisque c'est d'une dix septième qui n'est encore connue de personne du monde. On attendait l'assemblée du clergé à finir (1) ; mais je pense qu'on attendrait trop longtemps. Ne la faites voir qu'à très peu de gens très assurés ; et ne vous en dessaisissez point, car il n'y en a encore que

de la soie. Le *Dictionnaire universel français et latin* du R.P. Le Brun, Paris, 1756, p. 852, traduit ce mot par: *Pannus bombycinus ex altera parte villis longioribus instructus, — Textum sericum majoribus ex altera parte villis.* Le *Dictionnaire royal* a traduit l'expression même : *Manteau doublé de panne* par: *Heteromallo* (du grec, « velu d'un côté ») *serico fultum* vel *obductum pallium.*

(1) L'assemblée du clergé avait ordonné, le 1ᵉʳ février, contre les casuistes, la réimpression des *Instructions pour les confesseurs* de saint Charles Borromée. L'archevêque de Sens et M. Godeau, Evêque de Vence, furent chargés de composer une lettre circulaire pour adresser ces Instructions à tous les évêques du royaume. Ils se déchargèrent du soin de l'impression de cet ouvrage sur M. l'abbé de Ciron, Chancelier de l'Université de Toulouse, Député du Second ordre à cette assemblée, dont il est parlé dans la lettre suivante. Cf. [Larrière], *Vie de Messire Antoine Arnauld*, Paris-Lausanne, 1783, t. I, p. 198-199.

10,000 de tirées, 6,000 de la petite et 4,000 de l'autre, et il nous en faut encore beaucoup, parce qu'on rompra les formes (1). Aucun de nos amis ne s'y attend, et il y pourrait avoir quelque changement. Je ne puis vous écrire de petites lettres. Adieu. Tout à vous de tout cœur.

(1) Qu'entend l'auteur de cette lettre par ces mots : « six mille exemplaires de la petite et quatre mille de l'autre » ? C'est qu'il y eut, — simultanément, à ce qu'il semble par cette lettre, — une édition de cette longue *Dix-septième Provinciale* de huit pages, in-4°, sans doute, en très petits caractères et une autre, également in-4°, de douze pages. Un bibliophile qui avait une dévotion particulière pour Pascal, M Basse, a publié dans le *Bulletin du Bibliophile*, en avril 1846, une *Note sur le projet d'une édition des Provinciales avec les variantes* où il dit : « J'ai acquis la certitude qu'il existe dans le format in-4° au moins trois éditions de la dix-septième lettre. » Cf. *Les Provinciales de Pascal*, édition Havet, t. II, p. 242.

Quant au nombre des exemplaires de cette *Dix-septième Provinciale*, indiqué par cette lettre, il correspond à ce que le plus adroit des factotums de Port-Royal, M. de Saint-Gilles d'Asson, disait dans une note manuscrite en date du 18 août 1656 : « Depuis environ trois mois en çà, c'est moi qui immédiatement ai fait imprimer par moi-même les quatre dernières lettres au provincial, savoir la 7, 8, 9 et 10e. D'abord il fallait fort se cacher, et il y avait du péril ; mais depuis deux mois tout le monde et les magistrats eux-mêmes, prenant grand plaisir à voir dans ces pièces d'esprit la morale des Jésuites naïvement traitée, il y a eu plus de liberté et moins de péril ; ce qui n'a pourtant pas empêché que la dépense n'en ait été et n'en soit encore extraordinaire. Mais M. Arnauld s'est avisé d'une chose que j'ai utilement pratiquée ; c'est qu'au lieu de donner de ces Lettres à nos libraires Savreux et Desprez pour les vendre et nous en tenir compte, nous en faisons toujours tirer de chacune 12 rames qui font 6.000 dont nous gardons 3.000 que nous donnons, et les autres 3 000, nous les vendons aux deux libraires ci-dessus à chacun 1500 pour un sol la pièce ; ils les vendent, eux, 2 s. 6 d. et plus Par ce moyen nous faisons 50 écus qui nous payent toute la dépense de l'impression et plus ; et ainsi nos 3.000 ne nous coûtent rien et chacun se sauve ». (Sainte-Beuve, *Port-Royal*, t. III, p. 58). Avec le succès croissant des *Provinciales*, le nombre des exemplaires a pu, de la *Dixième* à la *Dix-septième* Provinciale, du 2 août 1656 au 23 janvier 1657, s'élever un peu, surtout, si, grâce à l'esprit d'Arnauld, entendu aussi bien en affaires qu'en théologie, on arrivait à une impression économique et même lucrative.

EXTRAIT D'UNE LETTRE A M. PÉRIER (1).

A Paris, 9 mars 1657.

C'est la réponse à votre derniere qui est du 27 février. La lettre latine dont vous m'avez demandé six exemplaires, fait ici un horrible bruit et renverse presque toutes nos imprimeries. On n'en trouve point pour de l'argent, et celui que vous connaissez de la rue Saint-Jacques qui l'a fait imprimer et qui est seul, la vend 20 sols la pièce. J'oubliai à vous envoyer lundi par le messager ; je ne l'oublierai pas, Dieu aidant, lundi.

Pour le dernier sermon du P. de Lingendes (2) à Saint-Merri sur les miracles, je croyais vous avoir mandé qu'il n'avait rien dit contre, mais, comme on s'y attendait, il s'y trouva des colporteurs qui, devant et après le sermon, criaient aux trois portes, à pleine tête : « La sentence du premier miracle ! » et disaient : « Voici les grands et nouveaux miracles arrivés à Port-Royal, recommandés par le P. Lingendes, prédicateur ! ».

Pour le directeur de M. le prince de Conti, c'est M. de Ciron, fameux ecclésiastique de Toulouse, député ici au clergé, notre ami particulier. Je fus hier plus d'une heure avec lui qui me dit de son pénitent qu'il était tel qu'on le pouvait désirer. Il avait pour quarante mille écus de pension sur des bénéfices qu'il a quittés tout d'un coup. Il fait, tous les jours, dans les provinces où il a conduit une armée, de grandes restitutions ; à deux particuliers, mille écus à l'un et six mille écus à l'autre. Il a retranché quinze mille livres de sa table par mois. Enfin tout le

(1) Pag. 420 du mscr.

(2) Le P. de Lingendes, de la Compagnie de Jésus, aurait fourni à l'auteur des *Provinciales* le type du « jésuite doucereux » d'après M. A. Gazier, dans son article sur *Pascal et Jean de Lingendes* (*Revue bleue*, 9 mars 1907, p. 297).

reste suit à proportion. Les Jésuites le souffrent avec peine, et le P. Talon y fréquente encore, mais sans nul crédit. Sa femme fait bien aussi et suit sans peine. Cela est admirable.

Les miracles de guérisons continuent. Avant hier j'en écrivis un d'une femme malade d'ulcères aux jambes pendant quinze ans, guérie le jour de la Chandeleur, faisant neuvaine. Une sœur de Gaspard, de chez Savreux, malade, en Flandres, d'une dysenterie de quatre mois, et en péril de mort, a été guérie tout d'un coup par un linge et une image de la Sainte-Epine. Nous avons la lettre originale de la mère.

Voici un nouvel écrit qu'on ne donne point encore. Usez en avec réserve. Je vous en enverrai nombre. Je suis tout à vous. L'auteur de la première lettre au P. Annat est le même que celui de la lettre latine, un moine que ni moi, ni nos amis, ne voyons jamais.

Comme on voit, la publication des *Provinciales* coïncide avec une véritable épidémie de miracles, provoquée par celui de la Sainte-Epine, sur les plus importants desquels notre manuscrit contient des documents. Ces miracles étaient si nombreux que le P. Guerrier a négligé de transcrire les pièces qui se rapportaient à beaucoup d'entre eux :

Il se trouve parmi les manuscrits que Mlle Périer a laissés aux Pères de l'Oratoire de Clermont plusieurs autres semblables relations de miracles, mais comme on n'y fait point mention d'aucuns procès-verbaux et que, d'ailleurs, elles ne sont signées de personne, on n'a pas cru en devoir tirer des copies d'autant plus que le nombre en est très considérable.

VI

Une lettre de Mylon à Pascal.

Parmi les amis de Pascal, il en est un dont ses biographes n'ont pas fait mention. C'est un avocat du Parlement de Paris, grand amateur de mathématiques plutôt que grand mathématicien, Claude Mylon. Il était en correspondance avec Fermat, Frénicle, Schooten, Huygens, Ismael Boulliau, Petit. Il avait connu Mersenne. Hilarion de Coste rapporte qu'après la mort du savant minime on trouva dans sa cellule plusieurs lettres qui lui avaient été écrites par « Monsieur Milon, advocat en la Cour de Parlement, de diverses villes du royaume » (1). Il paraît avoir éprouvé une grande admiration pour le génie scientifique de Pascal, sans avoir, cependant, partagé les goûts et les sentiments de piété exaltée de Pascal finissant. Il écrivait, en mars 1657 à Christian Huygens : « Quoiqu'il soit très difficile d'aborder Monsieur Pascal et qu'il soit tout à fait retiré pour se donner entièrement à la dévotion, il n'a pas perdu de vue les mathématiques. Lorsque M. de Carcavi le peut rencontrer et qu'il lui propose quelque question, il ne lui en refuse pas la solution, et principalement dans le sujet des jeux de hasard qu'il a

(1) *La vie du R. P. Mersenne, théologien, philosophe et mathématicien, de l'ordre des Minimes*, par F. H. D. C. (=frère Hilarion de Coste, Religieux du même ordre, à Paris, chez Sébastien et Gabriel Cramoisy, 1649, p. 93.

le premier mis sur le tapis. N'étant pas si bon que ces deux Messieurs, j'ai toutes les peines du monde à les voir, car leurs habitudes sont *dans les religions* et dans les affaires, *et je ne visite ces lieux-là que fort rarement* (1). » Il s'emploie avec chaleur auprès du même Huygens pour lui recommander les écrits de Pascal sur la roulette. Il l'excuse d'avoir composé ces écrits en français : « L'auteur a voulu écrire en français pour quelque raison particulière » et l'appelle : « notre excellent Anonyme » (2). Notre manuscrit nous a conservé le fragment suivant de la correspondance de Mylon avec Pascal.

LETTRE DE M. MYLON A M. PASCAL (3).

A Paris, ce 27 décembre 1656 (4).

Monsieur,

J'ai vu toujours avec beaucoup de joie les belles choses dont vous enrichissez la géométrie, et j'en ai conçu pour vous une estime que je ne vous puis exprimer. Je n'aurais pas à présent troublé le repos de votre solitude pour vous le témoigner, si, ayant lu aujourd'hui les imprimés nouveaux de la roulette avec M. de Carcavi et votre démons-

(1) *Œuvres complètes de Christian Huygens*, La Haye, Martinus Nijhoff, 1889, t. II, p. 8.

(2) *Eodem libro*, t. II, p. 332 : Mylon à Huygens, 31 janvier 159. — Voir aussi t. II, p. 374 : Mylon à Huygens, 14 Mars 1659.

(3) Pag. 383 du mscr.

(4) Cette lettre doit être datée de décembre 1658. La *Suite de l'histoire de la roulette* est datée du 12 décembre 1658. La *Lettre de M. de Carcavi à M. Dettonville* et l'*Egalité des lignes spirale et parabolique* sont du 10 décembre de cette même année.

tration *more veterum* (1) de l'égalité de la spirale et d'une parabole, il ne me fut venu une pensée que je n'ose appeler *démonstration* avant que de vous la présenter pour en avoir votre jugement. Je vous supplie donc de prendre la peine de l'examiner. J'espère que vous me ferez bien cette faveur qui ne sera pas la première de cette nature. Car je vous dois remercier de la belle manière dont vous me fîtes voir la faute qui était dans ce que je vous avais envoyé touchant les quadratures des courbes [?] (2) paraboliques et cubiques de M. Sluze (3), ce qui me donna occasion d'en trouver une démonstration véritable et que vous jugeâtes être légitime. Ce que je vous écris ici, n'est pas long. Avant de l'avancer et de tourner la page, je vous assurerai que je suis de tout mon cœur, Monsieur, votre....

Copié sur l'original (4).

(1) Dans la *Lettre de M. Dettonville à M. A. D D. S.* qui précède l'*Egalité des lignes spirale et parabolique*, Pascal s'exprime ainsi : « La démonstration est entière et exactement accomplie et pourra vous plaire d'autant plus qu'elle est la seule de cette espèce, aucune autre n'ayant encore paru, *à la manière des anciens*, de la comparaison de deux lignes de différente nature » (éd. Bossut, t. V, p. 428).

(2) Je n'ai pas bien pu lire le mot du manuscrit.

(3) René-François Walter de Sluze, illustre géomètre, né en 1623 à Visé, au pays de Liège. Il fut abbé d'Amas, chanoine, conseiller et chancelier de Liège où il mourut en 1685. En tête de *De l'escalier des triangles cylindriques et de la spirale autour d'un cône*, Pascal a mis une *Lettre de M. Dettonville à M. de Sluze, chanoine de la cathedrale de Liège* (éd. Bossut, t. V, p. 414). On trouvera encore dans le même tome de cette même édition, deux lettres de Sluze à Pascal (p. 456 et 458), datées du 29 avril 1659 et 19 juillet 1659.

(4) Une note du P. Guerrier précède cette lettre de Mylon dans notre manuscrit (p. 381) : « Il y a dans la bibliothèque des Pères de l'Oratoire de Clermont un grand nombre de lettres de M. Fermat à M. Pascal, mais elles ne contiennent guère que de l'algèbre et des figures de géométrie, et d'ailleurs elles ne sont pas aisées à déchiffrer ».

VII

Le jansénisme à Clermont en 1661.

La pièce suivante, venue d'adversaires du parti port-royaliste, n'a été publiée que d'une façon très incomplète par Prospère Faugère (1). Elle montre dans quel milieu profondément janséniste s'est développé Pascal, et intéresse la biographie de Domat :

RELATION DE L'ÉTAT PRÉSENT DU JANSÉNISME DANS LA VILLE DE CLERMONT EN 1661 (2).

Le Jansénisme n'a pas plutôt paru en France qu'il a eu des sectateurs dans Clermont et, si l'Auvergne a fomenté cette secte dans sa naissance, ayant été le lieu d'origine de MM. Arnauld, Bourzeys, Brousse, Rebours, La Porte, Mauguin et Pascal, la ville de Clermont contribua beaucoup à son progrès et à sa conservation.

Car, comme les esprits de cette province pour l'ordinaire s'attachent avec obstination aux sentiments dont ils sont une fois prévenus, les décisions de l'Eglise et les ordonnances du Roi n'ont pas tellement étouffé les semences de cette erreur qu'il ne reste encore quelques personnes qui,

(1) Seconde édition des *Pensées*, Paris, Leroux, 1897, t. I, p. 337.

(2) P. 297 du mscr.

non seulement en conservent les impressions secrètes, mais qui même en font une profession publique. La secte est composée de plusieurs laïques des deux sexes. Les plus considérables sont les sieurs Montorcier, Président en la Cour des Aydes, le sieur Périer, Conseiller en ladite Cour, et la demoiselle Pascal, sa femme, le sieur Guerrier, avocat, et la nommée Baudouin, sage-femme (1). M. Arnauld, dans ses lettres à M. Périer, la salue ; mais le plus signalé est le sieur Domat, avocat du Roi au Présidial dudit Clermont, lequel, ayant quelque vivacité d'esprit et s'étant employé uniquement à l'étude de ces matières, passe pour le plus habile, fait leçon à ses confédérés, et corrompt une partie de la jeunesse qui fréquente le palais. Il ne paraît pas que les Ecclésiassiques soient engagés dans ce parti à la réserve du sieur Courtin, Doyen de l'Eglise collégiale de Saint Amable de Riom, lequel est un fameux janséniste et qui vient souvent à Clermont pour rendre ses assistances à la cabale. Il faut taire quelques communautés ecclésiastiques dont plusieurs particuliers donnent un juste sujet de soupçon.

Ces nouveaux dogmatistes sont animés d'un faux zèle si aveugle et si ardent que, dans toutes les rencontres, ils

(1) M^me^ Baudouin, née Marie Gosse, sage-femme, gouvernante de l'Hôtel-Dieu, occupait à Clermont une place distinguée dans le monde janséniste. C'était une amie de la famille Périer. Arnauld, dans ses lettres à Pascal, la saluait. Vallant, médecin de M^me^ de Sablé, la considérait fort et faisait cas d'un traité qu'elle avait écrit sur les accouchements « Elle croyait avoir de l'esprit, dit le P. Rapin dans ses *Mémoires* (t. I, p. 346). n'ayant que de la hardiesse et une certaine démangeaison de se produire et de parler de la grâce, toujours mal à propos, partout où elle se fourrait ». Elle mourut en 170). Les administrateurs de l'Hôtel-Dieu offrirent sa succession à Marguerite Périer qui accepta et gouverna l'Hôtel-Dieu pendant un an et quelques mois. Elle dut résigner ses fonctions pour des raisons de santé. — Cf. Elie Jaloustre, *Un neveu de Pascal : Louis Périer. Le cas de conscience*, dans le *Bulletin historique et scientifique de l'Auvergne*, Clermont-Ferrand, L. Bellet, 1906, p. 170.

trahissent leur propre dissimulation. Car, quoiqu'ils protestent qu'ils ne sont pas jansénistes, ils l'avouent néanmoins clairement, lorsqu'ils invectivent contre le Pape et la Cour de Rome, forment plusieurs plaintes contre les constitutions d'Innocent X et d'Alexandre VII, soutiennent qu'il n'y a point de jansénistes et que le jansénisme est une hérésie imaginaire, se disent les disciples de saint Augustin et de saint Thomas, censurent certaines pratiques générales de l'Eglise, estiment et louent avec des hyperboles odieuses la science et la vertu de toutes les personnes atteintes ou soupçonnées de leurs erreurs. Ils tiennent ces discours, non seulement dans les compagnies et dans les cercles, mais encore dans les places publiques, dans le palais et jusque sur les fleurs de lys.

Pour fomenter leur liaison factieuse, ils font beaucoup d'assemblées secrètes dans leurs maisons, dans celles de quelques communautés suspectes, mais le lieu des conventicules ordinaires et réglés est la maison de Bienassis (1), hors et à 200 pas des murailles de la ville, appartenant audit Périer. C'est là où ils s'assemblent, hommes et femmes, les dimanches et jours de fêtes. On n'a pu découvrir jusques ici quels sont leurs exercices. L'assiduité, néanmoins, des personnes, le temps qu'ils y emploient, et les précautions qu'ils prennent pour le secret, font conjecturer quelque mystère d'iniquité. Il est à croire qu'on y débite les plus belles maximes de la cabale, et que, pour

(1) Voir sur cette propriété de Bien-Assis qui appartenait aux Périer les travaux d'Elie Jaloustre : *Une nièce de Pascal, Marguerite Périer*, dans le *Bulletin historique et scientifique de l'Auvergne*, Clermont-Ferrand, 1904, p. 102 et suiv., — et *Un neveu de Pascal : Louis Périer ; le cas de conscience*, dans ce même *Bulletin*, 1906, p. 169. Marguerite Périer, — dit le *Supplément au Nécrologe de Port-Royal*, — « fixa son séjour à une maison de campagne qu'ils avaient auprès de la ville, la plus belle et la plus agréable maison qu'il y ait aux environs de Clermont ».

délasser les esprits, on fait lecture de certaines gazettes écrites à la main qui leur viennent régulièrement deux fois la semaine de la part de leurs confrères de Paris et qui contiennent les récits avantageux au parti. Par cette correspondance ils amusent la crédulité des faibles et se liguent plus fortement contre l'unité de l'Eglise.

Il y a deux ans qu'ils voulurent éprouver si leur erreur pourrait paraître en public avec honneur et sûreté dans une thèse de philosophie que le neveu du lieutenant criminel, nommé Gaschier, dédia audit sieur Mauguin, Président de la Cour des Monnaies, son oncle. Ils firent imprimer une épître dédicatoire sur ladite thèse, où ce fameux janséniste était qualifié d' « insigne défenseur de la Grâce et de la Prédestination », *Praedestinationis et Gratiae acerrimus vindex.* En voici les termes : « *Loquaciora sunt scripta tua quibus Christi crucem evacuantes fortiter opprimis et, virtute indutus, ex alto haeresis tantum tumorem* [?] *elidis. Libri tui, quos jure nominasti Vindicias praedestinationis et gratiae, cuncta hostilium telorum machinamenta frangunt et omnem subterlabendi aditum versatilibus Praedestinationis et Gratiae inimicis occludunt.* » Et parce que M. l'Evêque [Louis d'Estaing], en ayant eu avis, fit défense au professeur de soutenir la thèse avec cette épître, ils aimèrent mieux entièrement supprimer la thèse que d'ôter ou supprimer l'épître. Il faut que leur esprit soit dans un égarement prodigieux, puisque cette réforme dont ils font tant de parade, aboutit visiblement au libertinage.

On avait établi depuis quelques années dans cette ville un refuge pour les femmes débauchées. Cet établissement avait été fait par des personnes d'une piété extraordinaire, du consentement de M. l'Evêque et du Présidial. Quelques ecclésiastiques conjointement avec des conseillers du Présidial et autres laïques, en avaient la direction. Par ce moyen on ôtait le scandale public, et l'occasion du péché.

L'on procurait la conversion des personnes déjà abandonnées et on contenait les autres par l'appréhension de perdre la liberté. Tout le monde admirait le succès de ce saint ouvrage. Les seuls jansénistes l'ont improuvé. L'avocat du Roi, Domat, le Procureur du Roi, son parent, à qui il donne toutes les impressions qu'il lui plaît, sous prétexte qu'on usurpait sur leurs charges, mettant à leur insu des femmes scandaleuses dans ce lieu de refuge qu'ils veulent faire passer pour une prison, entreprirent de détruire cet établissement. Ils firent sortir les personnes qui y étaient, mêmement celles qui témoignèrent y vouloir demeurer pour affermir leur conversion, et fuir les malheureuses nécessités de leurs rechutes, de sorte que ce pieux dessein est absolument ruiné, si on n'en procure bientôt le rétablissement. Le sieur Domat ne put s'empêcher de découvrir son motif secret à quelques personnes, leur citant ce passage de saint Augustin, lib. V, *De ordine: Aufer meretrices de rebus humanis, turbaveris omnia libidinibus.* Sans doute, s'il eût voulu pénétrer plus avant dans la doctrine prétendue de saint Augustin, il aurait justifié son procédé par ces deux beaux principes du Jansénisme, « que la concupiscence impose une nécessité « de péché sans la grâce qui manque à tous ceux qui « péchent. C'est un péché de s'abstenir du mal par le seul « motif de la crainte servile. »

Leur maladie est devenue si incurable qu'ils ont une aversion mortelle contre ceux qui les veulent guérir. Les sujets ordinaires de leurs invectives sont : les religieux en général, et en particulier les Jésuites, ou bien les Docteurs qui s'oppposent plus fortement au progrès de leur hérésie. Et parce que M. l'Evêque de Clermont, par ses soins et règlements, a éteint une partie et réprimé l'autre de l'incendie qu'ils ont allumé dans ce diocèse, ils ont cherché toutes les occasions de le choquer ; et depuis peu, le lieutenant criminel, irrité de la suppression de la thèse de son

neveu, a donné un décret de prise de corps, sans aucun fondement, contre un de ses aumôniers. Leur insolence va jusqu'à blâmer d'injustice le dernier arrêt donné au Conseil d'Etat, le roi présent, et déclamer contre les ordres de Sa Majesté touchant le monastère de Port-Royal comme contre une violence tyrannique. Enfin, comme ils voient que toute l'Eglise condamne leur erreur, ils s'en prennent à elle, persécutent les ecclésiastiques, nommément dans un petit trouble arrivé entre les chanoines et l'abbé d'un chapitre de cette ville. Car, au lieu de le pacifier et en laisser la connaissance au juge ecclésiastique, le lieutenant criminel, à la sollicitation de l'avocat et procureur du Roi, en a informé, quoique l'official eût été présent à l'action, et appelé par les chanoines. Il a décerné prise de corps contre deux, et ajournement personnel contre tous les autres pour une cause infiniment légère. Ayant été contraint de donner le délaissement, l'official ayant interrogé les deux qui s'étaient rendus eux-mêmes prisonniers dans la prison de l'officialité pour vertir le décret, et, iceux élargis à la charge de se représenter, le Procureur du Roy, sous prétexte de cas privilégié dont il n'y a pas même de vestiges, de son autorité, en fit saisir un par des archers, et le fit conduire lui-même dans les prisons royales avec ignominie et violence, nonobstant l'appel comme d'abus et de juge incompétent, interjeté par les chanoines.

Mais ce qui est de plus déplorable et de plus dangereuse conséquence, est qu'ils font profession de démentir leur créance. L'arrêt du Conseil d'Etat du 15 avril de la présente année 1661 contre les jansénistes ayant paru, un des plus considérables d'entre eux protesta hautement qu'il souscrirait à la profession de foi dressée par l'Assemblée générale, puisque le Roi le voulait, mais qu'il croirait en son âme ce qu'il lui plairait, et, en effet, c'est une maxime des jansénistes de demeurer immobiles dans leurs sentiments et de persévérer néanmoins dans la communion

visible et extérieure de l'Eglise. Ils prétendent décliner l'un et l'autre tribunal, et insinuer leur venin avec plus de facilité et moins de danger.

La note suivante accompagne cette pièce :

Cet écrit a été trouvé parmi les papiers de Melle Périer. On n'en sait pas l'auteur, mais on suppose qu'il peut bien être l'ouvrage de quelque jésuite du collège de Montferrand. Il ne faut pas s'étonner de ce qu'ils maltraitent si fort M. Domat puisque ce fut lui qui fut auteur de la requête présentée au Roi Louis XIV de la part de la ville de Clermont contre les Jésuites qui voulaient s'y établir et qui s'y établirent, en effet, par violence et par fourberie.

VIII

Une lettre d'Etienne Périer, étudiant.

Le neveu de Pascal, Etienne Périer, qui collabora à la publication des *Pensées*, suivit, de 1666 à 1669, les cours de l'Université de lois d'Orléans (1) d'où il adressait à son père, Florin Périer, la lettre suivante :

(1) Cf. E. Jovy, *Guillaume Prousteau, fondateur de la Bibliothèque publique d'Orléans et ses lettres inédites à Nicolas Thoynard*, Paris, 1888, p. 17 et 36.

LETTRE DE M. PÉRIER LE FILS A Mr SON PÈRE (1).

d'Orléans, ce 14 septembre 1667.

L'on me mande de Paris que le P. Maimbourg fit, le jour de saint Augustin, un sermon à Saint-Louis dont le sujet fut une déclamation contre le Nouveau Testament de ces MMrs. Le jour de Saint Louis, il avait averti que, le dimanche suivant, il parlerait de cela, ce qui fit que beaucoup de monde y alla. Il dit que ce livre était tout plein de corruptions et de falsifications de l'Ecriture et qu'il faudrait jeter tous les jésuites dans la rivière s'ils ne s'y opposaient en le combattant de toutes leurs forces. Enfin on me mande qu'il n'y a pas d'extravagance qu'il ne dit, et qu'après avoir excommunié de son autorité privée tous ceux qui liraient ce livre, il avait ajouté comme assuré de la validité de son excommunication : « Voilà donc bien des *Louis* perdus ! » Mais on me mande en même temps qu'il y en aura encore bien d'autres de perdus, car on l'a réimprimé en deux endroits, à Rouen et à Lyon, et que c'est Cramoisy qui vend l'un et l'autre, pour faire encore plus de plaisir au P. Maimbourg et aux autres jésuites, car je crois que vous savez bien qu'il est leur libraire. On me mande que celui de Rouen est fort beau et bien imprimé et qu'on ne le vend que quatre livres en blanc. On croit que l'on verra bientôt quelque pièce contre ce sermon-là, et on me mande même qu'il y en a quelque chose de fait.

Voilà ce qui s'est passé à Paris. Mais il faut à présent que je vous mande ce qui s'est passé à Orléans dans le même temps. C'est une histoire qui vaut bien l'autre pour le moins, comme vous verrez par la suite, mais dont on a eu meilleure justice qu'il n'y a sujet d'espérer à Paris

(1) Pag. 393 du mscr.

contre le P. Maimbourg. C'est encore d'un Jésuite, le P. Le Brun, Ecossais, qui a prêché ici aux Jésuites toute l'année. Le jour de l'Assomption, à la fin de son sermon, il annonça celui qu'il devait faire le dimanche suivant en cette sorte : « Dimanche, j'ouvrirai la grande porte du Paradis aux gens du monde. Je sais bien que les pharisiens de ce temps-ci en enrageront ; mais qu'ils en crèvent tant qu'ils voudront, la vérité triomphera toujours en cette chaire. » Cela attira beaucoup de monde à son sermon le dimanche suivant, et il satisfit bien à ce qu'il avait promis. Il fit d'abord une grande description de la porte du Paradis. Il en rapporta la hauteur, la longueur et toutes les dimensions. Il dit qu'il y avait deux grands battants, toujours ouverts, etc. Il se représenta ensuite une femme du monde fort riche, bien meublée, bien parée, bien ajustée, faisant bonne chère, etc. Et, comme elle a quelque petit scrupule et quelque peine, ne sachant si en cet état elle observe les commandements de Dieu, et si elle se sauvera (car il décrivait tout cela), il la rassure, il lui donne courage et lui dit qu'elle peut continuer à vivre comme elle a vécu jusqu'à présent, aller en carrosse, faire bonne chère, se parer, et même paraître découverte, pourvu que ce ne soit pas à mauvaise intention. Il dit qu'il savait bien qu'on trouverait des directeurs qui ne permettraient pas toutes ces choses-là, mais que c'étaient de ces directeurs sévères pour les autres et qui ne l'étaient pas pour eux-mêmes, des directeurs de foin et de paille, qui sont de naissance à n'avoir pour tapisseries que des toiles d'araignées, et qui ne voudraient pas que les autres en eussent de plus belles, qui imposaient aux autres de grands jeûnes et de grandes pénitences qu'ils ne voudraient pas faire, et enfin des gens qui voulaient se mêler de parler des matières de la grâce et qui ne savaient pas seulement ce que c'est que la nature, et cent autres choses semblables qu'il serait trop long de vous rapporter. Après

avoir donné la bénédiction, il dit : « Nous avons parlé aujourd'hui de la loi. Dimanche prochain nous parlerons de la foi. C'est une matière très importante de laquelle le Pape, le Roi et Nos Seigneurs du Parlement veulent que le Peuple soit instruit. »

Ce dimanche suivant était la fête de saint Augustin et le même jour que le P. Maimbourg fit son sermon contre le Nouveau Testament. Je n'aurais jamais fait si je voulais vous rapporter tout ce qu'il dit dans ce sermon. C'est pourquoi j'abrègerai le plus que je pourrai, et je ne dirai que les principales choses. Avant la division, il distingua trois sortes de faits : *divins*, *humains* et *mixtes*, et il dit que le fait de Jansénius était un de ces faits mixtes lesquels on est obligé de croire comme des articles de foi et que sans cela on était hérétique parce qu'on n'avait pas une foi entière, et c'est, dit-il, en cela que consiste l'hérésie des Jansénistes. Car il ne suffit pas, pour être catholique, de condamner les cinq propositions comme ils déclarent qu'ils font, mais il faut encore reconnaître qu'elles sont dans Jansénius, ce qu'ils ne veulent pas faire. C'est pourquoi c'est être hérétique de dire que les commandements de Dieu sont impossibles, et c'est être hérétique de dire que Jansénius n'a pas enseigné cette proposition. C'est être hérétique de dire que Jésus-Christ n'est pas mort pour tous les hommes, et c'est être hérétique de dire que cette proposition n'est pas dans Jansénius, et ainsi des autres propositions.

Ensuite il fit la division de son sermon en trois parties, et il dit qu'il ferait voir dans la première que la distinction du fait et du droit, inventée par les Jansénistes qu'il avait appelés auparavant sophistiques et chicaniers, était hérétique, dans la seconde que c'était une imposture, et dans la troisième que, si on la souffrait, elle causerait des malheurs effroyables dans l'Eglise. Pour la première partie, il dit qu'admettre cette distinction du fait et du droit,

c'était condamner les quatre premiers conciles et, pour prouver cela, il rapporta les histoires de ces conciles, mais de la manière la plus pitoyable du monde, car il les plaça, au moins quelques uns, en d'autres temps que ceux auxquels ils ont été tenus, et il rapporta tout de travers les histoires d'Eusèbe, de Nicodème, de Théognis, de Théodoret, etc. Et il conclut de tout cela que ces conciles avaient obligé les évêques, non seulement à condamner les auteurs, et qu'on les avait toujours traités d'hérétiques, jusqu'à ce qu'ils eussent souscrit cette condamnation, et qu'ainsi, c'était condamner ces conciles que d'admettre cette distinction de fait et de droit, et de prétendre qu'il suffit, pour être catholique, de condamner les erreurs sans en condamner les auteurs.

Dans sa deuxième partie, il fit un grand parallèle de la conduite des Empereurs chrétiens durant ces quatre conciles envers ceux qui vonlaient bien condamner ces hérésies que les conciles condamnaient, mais qui refusaient seulement d'en condamner les auteurs, avec celle du roi envers les Jansénistes qui refusent de condamner Jansénius. Dans la troisième partie, il rapporta cinq grands malheurs que causerait dans l'Eglise la distinction du fait et du droit : 1° Qu'il n'y aurait point d'hérétiques et, par conséquent, point de foi dans l'Eglise ; 2° Qu'elle détruirait les Conciles ; 3° la tradition ; 4° la hiérarchie ; et, enfin, l'Ecriture même. Pour le premier, il dit qu'un janséniste dira, par exemple, qu'il demeure d'accord que les doctrines condamnées par les Conciles sont hérétiques, mais qu'il n'est pas obligé de croire que ces doctrines aient été enseignées par ceux auxquelles elles sont attribuées, ni qu'elles soient contenues dans leurs livres, et ainsi il soutiendra qu'on peut lire en toute assurance les livres d'Arius, de Nestorius, de Luther, de Calvin, et de tous les autres hérétiques. Il en fera de même des traductions en beau français qu'il fera bien imprimer, de belle impression de Hollande, et bien

relier, et il présentera ces livres à des Dames, en les assurant qu'il n'y a aucun danger de les lire, et que ce n'est qu'une question de fait de savoir si les erreurs condamnées par l'Eglise sont contenues dans ces livres, et ainsi il leur fera avaler le poison de toutes ces hérésies. De même pour les quatre autres points, il dira que ce ne sont non plus que des questions de fait, de savoir si les conciles de Nicée, d'Ephèse, de Trente et tous les autres ont été assemblés légitimement, si les ouvrages qu'on attribue aux Pères ont été écrits par eux, et s'ils n'ont point été corrompus ; si le pape d'à présent a été élu canoniquement, et si tous les évêques et les prêtres ont été bien ordonnés, enfin si les divers livres de l'Ecriture ont été écrits par les auteurs auxquels on les attribue, et si l'Evangile de saint Matthieu est conforme à l'original qui s'est perdu, et il conclura de tout cela qu'il n'est point obligé de rien croire de ce qui a été décidé par les Conciles, ni de ce qui est contenu dans les écrits des Pères, ni dans l'Ecriture, ni de reconnaître le Pape pour le véritable chef de l'Eglise.

Après avoir exagéré fort au long durant près d'une demi-heure tous ces malheurs effroyables que causerait la distinction du *fait* et du *droit* inventée par les Jansénistes et qui a été inconnue à toute l'antiquité, il dit qu'on pouvait juger par là combien cette hérésie était dangereuse, et il fit comme ces prédicateurs qui mettent toujours le saint dont ils font le panégyrique au-dessus de tous les autres, car il représenta l'hérésie du jansénisme comme la plus abominable et la plus diabolique qui ait jamais été et qui sera jamais. Il dit aussi qu' « il n'y avait point de liberté de conscience en France pour les Jansénistes, mais seulement pour les Calvinistes, comme le remarque fort bien notre très Révérend Père Annat (en mettant le bonnet à la main) dans son livre intitulé : *la Conduite du Roi justifiée*, et que les jansénistes n'en peuvent point jouir jusqu'à ce

qu'ils se soient déclarés calvinistes ». « Et pour moi, dit-il, j'aimerais beaucoup mieux converser avec des Luthériens, Calvinistes et tous les autres hérétiques qu'avec des Jansénistes, car au moins les Calvinistes et les autres publient hautement leurs erreurs, et ainsi l'on s'en peut garder, au lieu que les jansénistes, après même avoir signé, conservent encore leur hérésie dans le cœur ». Il conclut en disant que la plus grande injure qu'on pourrait dire à un homme, était de l'appeler *janséniste*, et qu'ainsi il fallait bien se garder de l'imputer témérairement et que c'était un grand péché d'appeler *janséniste* une personne, si l'on n'était pas bien assuré qu'elle le fut.

Ce fut là la morale qu'il tira de son sermon ; mais il dit qu'il fallait bien prendre garde de ne s'y pas méprendre, que lorsqu'on voyait une personne parler mal des jésuites, il n'en fallait pas conclure absolument que ce fut un janséniste, parce que tous les autres hérétiques parlaient aussi mal des jésuites, mais que la vraie marque des jansénistes était de faire passer Jansénius pour un saint et de se moquer des bulles et des constitutions des papes. Il conseilla à ses auditeurs de se défaire de ces sortes de gens, s'ils étaient sous leur conduite, et d'éviter leur compagnie et leur conversation. A la fin de son sermon il dit qu'il n'en avait plus que deux ou trois à faire pour finir son année et qu'il voulait se décharger entièrement, et dire tout ce qu'il avait sur le cœur.

Cependant M. de Fourcroy (1) qui est grand vicaire de

(1) Jean de Fourcroy était de Noyon. Il était le frère d'un célèbre avocat au Parlement de Paris et d'un P. jésuite distingué, fut docteur en théologie, chanoine, à Orléans, le 14 août 1656, sous-chantre le 27 octobre 1663, vicaire général de l'évêque le 30 mai 1667, doyen le 23 juin 1677, et mourut le 20 mars 1684 Un nécrologe de Sainte-Croix d'Orléans fait de lui l'éloge suivant : « Vir pietate, eloquentia singulari praeditus, cujus corpus jacet in magno cœmeterio confuse cum pauperibus ». Il avait une belle bibliothèque qu'il donna au Séminaire par son testament... La Bibliothèque d'Orléans

M. d'Orléans, et qui administre le diocèse en son absence, ayant été averti de tout cela, et en ayant fait faire de bonnes informations, envoya le vendredi suivant le Promoteur aux Jésuites, qui signifia de sa part au P. Le Brun défense de prêcher ni dans leur église, ni dans aucun autre lieu du diocèse, et cela pour trois raisons : 1° pour avoir annoncé un sermon directement contraire aux paroles de l'Ecriture ; 2° pour avoir prêché plusieurs propositions tendantes au relâchement des mœurs ; et en troisième lieu, pour avoir, contre l'expresse défense de M. d'Orléans, parlé des matières litigieuses et contentieuses dans l'Eglise. Le Promoteur fut en même temps porter au Recteur qui s'appelle le Père de la Barre un ordre de M. de Fourcroy par lequel il lui enjoignait de tenir la main à l'exécution de celui qu'il avait donné au P. Le Brun. On dit que le Père Le Brun s'emporta fort lorsqu'on lui signifia cette défense, qu'il dit qu'il se plaindrait au Roi, et qu'il n'avait prêché que ce qui était contenu dans les déclarations et dans les livres du Père Annat, imprimés avec privilège et approbation. Il fut en même temps chez M. le Lieutenant général et chez l'Avocat du Roi, la déclaration à la main, pour leur faire voir qu'il n'avait rien dit qui n'y fût conforme, mais il n'en eut pas de satisfaction. Car l'un et l'autre lui ont dit que c'était l'affaire de M. d'Orléans, et qu'ils ne s'en pouvaient point mêler, de sorte qu'il a été obligé d'obéir, et il n'a point prêché depuis, et, s'il eût prêché nonobstant la défense, l'on était bien résolu de le

possède des sermons manuscrits sous le titre de : *Exhortations de M. de Fourcroy à des religieuses du grand Hôpital d'Orleans, le jour de leur profession* (Mscr. 312, de 267 ff.), et la bibliothèque d'Amiens a, dans son manuscrit 432, p 275, une *Harangue à la reine d'Espagne au nom du chapitre de Sainte-Croix*. (Ch. Cuissard, *Les chanoines et les dignitaires de la cathédrale d'Orléans d'après les nécrologes manuscrits de Sainte-Croix*, dans les *Mémoires de la Société historique et archéologique de l'Orléanais*. t. XXVIII, p. 141).

déclarer irrégulier, de l'afficher au coin des rues, et de le faire publier au prône de toutes les paroisses. On attend ici M. d'Orléans (1) dans peu de jours. On lui racontera toute l'histoire, et on lui fera voir toutes les informations, et l'on ne croit pas qu'il trouvera rien à redire à ce qu'a fait M. de Fourcroy en son absence, etc.

IX

Le P. Mauduit, de l'Oratoire, et Pascal.

Notre manuscrit nous donne le texte d'une lettre non signée qui est adressée à M. Périer le père ou à Etienne Périer :

LETTRE A M. PÉRIER, CHEZ M. DENIS (2), A PARIS.

Le Révérend Père Mauduit, de l'Oratoire, vous prie de savoir du petit oncle (3) si les observations sur le Nouveau Testament ne sont plus visitées par delà, afin qu'on prenne la peine de lui renvoyer. Il a remarqué que ce mot de « mari infidèle » au 15ème verset du chapitre VII de la Ière

(1) « M. d'Orléans » était alors Alphonse d'Elbène.

(2) M. Denis paraît être l'un des deux auteurs à qui l'on a attribué le « Récit de diverses choses que j'ai entendu dire au célèbre M. Nicole... » dont parle Sainte-Beuve (*Port-Royal*, t. IV, p. 597).

(3) Nous ne savons qui est ainsi désigné.

aux Corinthiens, est trop limité (1). M. Godeau et autres, à la vérité, ne le déterminent pas au mari seul. Je lui ai fait remarquer que, dans le grec, il y a ὁ ἄπιστος qui est au masculin (2). Je ne sais si c'est là la raison de ces messieurs. Qu'ils prennent garde aussi dans les Constitutions de Port-Royal, p. 462, en une oraison qui s'adresse au Père auquel ils disent néanmoins qu'il est venu apporter le feu en terre. Je salue toute la famille quand vous écrirez et suis....

Ce 18 décembre 1668.

Dites au petit oncle que chacun dit qu'il devrait avancer son livre et presser, crainte que les Jésuites ne brouillent encore, car ils ne perdent pas encore le cœur et l'esprit d'oppression et d'envie.

(1) Il s'agit probablement des *Paraphrases sur les épîtres de S. Paul*, par Antoine Godeau, évêque de Grasse, Paris, 1661, 4 vol. in-32.

(2) Cf. *Novum testamentum*, textus graecus latinae vulgatae quem ex antiquis codicibus et scriptis restauravit J.N. Jager una cum C. Tischendorf, Parisiis, editore Ambrosio Firmin Didot, 1859, p. 356. Le texte de la Vulgate est : *Quod si infidelis discedit, discedat ; non enim servituti subjectus est frater aut soror in hujusmodi ; in pace autem vocavit nos Deus.* Lemaistre de Sacy traduit ainsi : « Que si le *mari* infidèle se sépare d'avec sa femme qui est fidèle, qu'elle le laisse aller, parce qu'un frère ou une sœur ne sont plus assujétis en cette rencontre; mais Dieu nous a appelés pour vivre en paix ». (*Le Nouveau Testament de N.S.J.C., traduit en français sur la Vulgate*, Paris, Guillaume Desprez, 1738, p. 360). C'est cette traduction que critiquait le P. Mauduit. Louis Segond interprète comme l'oratorien : « Si l'incrédule se sépare, qu'il se sépare ; le frère ou la sœur ne sont pas liés dans ces cas-là. Mais Dieu nous a appelés à vivre en paix (*La Sainte Bible qui comprend l'Ancien et le Nouveau Testament*, Oxford, 1880, p. 127 du N. T.). Des exégètes plus anciens, des contemporains même du P. Maudit avaient déjà adopté cette explication, en particulier Bernardin de Pequigny (Migne, *Scripturae sacrae cursus completus*, Parisiis, Migne, 1840, p. 483).

Cette lettre est intéressante parce qu'elle rappelle le nom du P. Michel Mauduit, de l'Oratoire (1644-1679) qui composa des analyses étendues des Evangiles, des Actes des Apôtres, des Epitres de saint Paul et des Epitres canoniques. C'était un exégète habile, comme on le peut voir, par exemple, par la préface de ses *Analyses de saint Paul* : Bossuet correspondait avec lui (1). Ses relations avec les Périer durent lui permettre d'être au courant de la publication des *Pensées*. Il entreprit de compléter l'œuvre de Pascal, et particulièrement le septième chapitre, dans l'édition de Port-Royal, qui contient le fameux argument du pari. Il le fit dans un ouvrage intitulé :

Traité de la religion contre les athées, les déistes et les nouveaux pyrrhoniens où, en supposant leurs principes, on les convainc, par la disposition où ils sont, qu'ils n'ont point d'autre parti à prendre que celui de la Religion chrétienne. A Paris, chez Lambert Roulland, imprimeur-libraire ordinaire de la Reine, rue du Foin, aux armes de la Reine, 1677, avec approbation et privilège du Roi (2).

Le P. Mauduit expose ainsi, dans la *Préface* de ce livre, son entreprise, — involontaire, à ce qu'il dit.

(1) Cf. Comte de Lacombe, *Sur la divinité de Jésus-Christ*, Paris, Téqui, 1907, p. 196.

(2) Ce livre a été approuvé par Pirot de la façon la plus sèche : « J'ay lu un livre français qui porte pour titre : Traité contre les Athées, les Déistes et les nouveaux Pyrrhoniens, avec une Préface En Sorbonne, le 9 Novembre 1676. Signé, PIROT.

On ne peut avoir quelque zèle pour le salut des âmes sans être touché d'un si grand malheur [le développement du libertinage] et sans essayer d'y apporter quelque remède, en faisant même violence aux oreilles des fidèles qui sont les parties vivantes de l'Eglise ; et c'est à quoi l'on a cru que ce traité ne serait pas inutile. On a jugé qu'il pourrait servir à ramener dans le sein de la vérité ceux que l'amour d'une vie licencieuse en a déjà fait sortir, ou du moins à raffermir certains esprits flottants que les discours des impies et leurs propres ténèbres sont sur le point de précipiter dans cet abîme.

Mais auparavant on veut bien rendre ce témoignage à la vérité que la doctrine qui est traitée dans la première partie se trouve aussi en substance dans le 7e chapitre des *Pensées* de Monsieur Pascal qui est un des plus forts de tout son livre. Il faut néanmoins avouer que ce Chapitre est trop court et passe trop vite pour être si fort. Un raisonnement si solide et si convaincant méritait bien d'entretenir le lecteur plus longtemps, et il est sans doute que Monsieur Pascal lui eût donné, comme à ses autres pensées, la juste étendue qu'il mérite, et s'il eût eu le loisir de travailler à ce grand édifice dont nous n'avons que les matereaux (1).

En effet les vérités importantes ont besoin d'une certaine étendue pour persuader efficacement. On est obligé de les traiter un peu au long quand ce ne serait que pour leur donner le loisir de faire quelque impression sur l'esprit, et pour empêcher durant quelque temps que d'autres pensées ne viennent troubler l'effet qu'elles y doivent produire. Souvent même l'esprit de l'homme ne peut pénétrer tout d'un coup les suites d'un principe, avec quelque clarté qu'elles y soient renfermées. Il se défie naturellement des propositions générales. Il ne faut qu'une exception pour

(1) *Sic.*

les rendre fausses, et il ne peut pas toujours démêler si elles en reçoivent. Il a donc besoin qu'on lui développe toutes ces conséquences les unes après les autres, et qu'on lui présente la même vérité selon toutes ses faces, afin qu'il juge si elles sont toutes semblables, si rien ne s'y dément, et alors ce sont comme autant de coups de pinceau qui achèvent dans l'âme ce tableau de la vérité qu'un discours raccourci ne ferait qu'ébaucher.

Voilà tout ce qu'on a fait dans cet ouvrage. Véritablement pour suppléer ce qui manque à la pensée de Monsieur Pascal, il eût fallu avoir la netteté de son esprit, la force de ses mouvements et l'adresse qu'il avait pour donner le beau tour aux choses. Mais quel remède y avait-il à cela? Valait-il mieux laisser cette preuve si décisive de notre religion dans une breveté (1) qui diminuait beaucoup de son effet que de l'étendre au hasard, de lui ôter un peu de son éclat. Chacun en pensera ce qu'il jugera à propos. Mais l'innocence de l'auteur de ce traité ne dépend pas de ce qu'on en pourra penser. Ce qui le met à couvert de tout reproche de ce côté-là, est qu'il ne l'a fait que parce qu'il n'a jamais songé à le faire.

Ayant eu quelque conférence avec des personnes qui paraissaient peu fermes dans la religion, une si grande faiblesse lui fit pitié, et il crut devoir contribuer à leur utilité ce peu de lumière que Dieu lui avait donné. La première idée qui lui vint sur cela, fut cette nécessité inévitable où sont tous les hommes de prendre parti dans la religion et, après avoir travaillé sur ce sujet, il fut assez surpris de voir qu'il avait étendu, sans y penser, un chapitre du livre de Monsieur Pascal qu'il avait lu deux ans auparavant. Ainsi il sera aisé de reconnaître qu'il n'y a eu aucun égard si l'on prend la peine de confronter l'un avec l'autre. On verra qu'il ne s'est rencontré avec lui

(1) *Sic.*

dans aucune de ses expressions et que le tour de gageure et de jeu que cet auteur donne à son raisonnement ne lui est pas seulement venu dans l'esprit. La vérité est qu'il n'a travaillé sur son fond que par un pur hasard. C'est aussi la seule manière dont il pouvait jamais y être engagé et s'il se fut proposé d'étendre une pensée de ce savant homme en un juste volume, il eût regardé cette entreprise comme une pure témérité.

Aussi il est fort éloigné de se faire honneur de cette concurrence, et il rend de bon cœur à la mémoire de M. Pascal toute la gloire de l'invention de cette preuve. Il souhaiterait seulement que quelque main plus habile donnât des paroles à ses autres pensées ou que chacun entreprit de traiter celles qui avaient le plus de rapport avec son génie : et il se trouverait peut-être que cet ouvrage incomparable de la Religion que méditait M. Pascal, serait achevé par diverses parties qui, étant réunies ensemble, nous représenteraient le tout, quoiqu'imparfaitement, et nous consoleraient un peu de la perte que nous en avons faite.

A la même époque le bénédictin dom Desgabets (1), grand admirateur de Port-Royal et du livre de Pascal, entreprit de parfaire une partie de l'apologétique rêvée par Pascal, dans un *Traité* qui est demeuré inachevé, *de la religion chrétienne selon les* Pensées *de M. Pascal*, et, dans quelques lignes de l'introduction qui nous est seule à peu près parvenue, il engage, comme Mauduit, ses contemporains à développer, les uns, tel argument, les autres, tel autre argument des *Pensées*. Ce à quoi le génie de Pascal aurait pu seul parvenir,

(1) Cf. Paul Lemaire, *Dom Robert Desgabets, son système, son influence et son école*, Paris, Alcan, 1902, p. 270 et suiv.

les efforts de beaucoup d'esprits pourraient peut-être le réaliser :

Aussitôt, dit-il, que les *Pensées* de M. Pascal ont paru en l'état qu'il les avait laissées en mourant, tous ceux qui en ont fait la lecture avec quelque application, en ont admiré la solidité, la force, et l'éclat joint à une onction céleste qui est une marque assurée de la piété de l'auteur. Quoique cet ouvrage soit si peu achevé, il a mérité l'estime de tout le monde, et une partie de ses lecteurs sont touchés d'une douleur sensible de ce qu'il n'y a point d'autre main qui puisse donner la perfection à ces premiers traits, que celle qui en a su graver une idée si vive et si remarquable, ni nous consoler de la perte que nous avons faite en sa mort (1). On croit que, si l'auteur avait eu le temps d'achever ce qu'il voulait entreprendre, les athées en eussent été plus pleinement convaincus, la religion catholique plus pleinement confirmée et la piété des fidèles plus vivement excitée (2). En effet, si ce livre, tout imparfait qu'il est, ne laisse pas d'émouvoir puissamment les personnes raisonnables, et de faire connaître la religion chrétienne à ceux qui la chercheront sincèrement, que n'eût-il pas fait, si l'auteur y eût mis la dernière main ? Si ces diamants bruts, épars çà et là, jettent tant d'éclat et de lumière, quels esprits n'auraient-ils pas éblouis, si ce savant ouvrier avait eu le loisir de les polir et de les mettre en œuvre (3) ?

Mais il y a d'autres personnes non moins judicieuses, qui ne sont pas de ce sentiment, et qui en parlent tout

(1) Phrase empruntée à l'approbation des *Pensées*, donnée par l'évêque d'Amiens.

(2) Phrase empruntée à l'approbation des Docteurs de théologie de la Faculté de Paris.

(3) Ces deux phrases sont empruntées à l'approbation de « Le Camus, docteur de la Faculté de théologie de Paris, conseiller et aumônier ordinaire du roi ».

autrement. Tant s'en faut, disent-elles, que nous devions regretter que M. Pascal n'ait point achevé son ouvrage, nous devons remercier, au contraire, la Prudence divine de ce qu'elle l'a permis ainsi. Comme tout y est pressé, il en sort tant de lumières de toutes parts qu'elles font voir à fond les plus hautes vérités en elles-mêmes, qui peut-être auraient été obscurcies par un plus long embarras de paroles(1). Ces admirables productions qui ne peuvent aucunement recevoir leur dernière perfection, sont comme ces anciennes figures que l'on aime mieux laisser imparfaites que de les faire retoucher. Et, comme les plus excellents ouvriers se servent plus utilement de ces morceaux pour former les idées des grands ouvrages qu'ils méditent qu'ils ne feraient de beaucoup plus de pièces finies, ces fragments de M. Pascal donnent des ouvertures sur toutes les matières dont ils traitent, qu'on ne trouverait point dans des volumes achevés (2).

Voilà deux opinions directement opposées touchant l'ouvrage de M. Pascal dont néanmoins on n'a aucun sujet d'être surpris. Ce n'est qu'une suite naturelle des dispositions des hommes qui ont des goûts particuliers, et qui ne peuvent pas être tous également satisfaits par une même manière de traiter les matières de la science...

Il n'y a pas d'apparence qu'aucun de ces génies extraordinaires, qui pourraient nous donner en ceci une entière satisfaction, s'applique à un travail qui serait si nécessaire. Je suis si persuadé de cette vérité, et tout ensemble si convaincu du besoin extrême qu'ont les hommes d'un ouvrage complet, qui soit formé sur les pensées de M.

(1) Ces deux dernières phrases sont empruntées à l'approbation de M. de Ribeyran, archidiacre de Comminges.

(2) Ces deux dernières phrases sont empruntées à l'approbation de M. de Drubec, abbé de Boulancourt. — M. Lemaire, dans sa thèse sur Desgabets, ne s'est point aperçu que le commencement de ce morceau était un véritable centon.

Pascal, que je me suis imaginé que plusieurs esprits du commun travaillant l'un après l'autre sur de si beaux fondements, et chacun en particulier, ne se proposant pas de tout dire, mais de traiter simplement les choses qu'il aurait davantage examinées, on pourrait enfin arriver à quelque chose non pas d'égal, mais de rapport à ce que M. Pascal aurait pu faire. Il importe peu que ce soit moi ou un autre qui commence le premier à entrer dans cette carrière, puisqu'il ne faut pas s'attendre à quelque chose qui soit achevé du premier coup (1).

Le XVII[eme] siècle regrettait l'inachèvement des *Pensées*, encore que certains esprits de ce siècle aient soupçonné tout ce qu'il y avait de sublimité tragique dans cette œuvre pour ainsi dire brisée, comme le prouve la citation même de Desgabets, comme le prouvent ces mots de M. de Ribeyran, archidiacre de Comminges, l'un des approbateurs du livre : « Comme tout est pressé dans ce livre, il en sort tant de lumières de toutes parts qu'elles font voir à fond les plus hautes vérités en elles-mêmes qui peut-être auraient été obscurcies par un plus long embarras de paroles ». C'est à cette idée que s'est ralliée la critique moderne, dégagée de la préoccupation d'une apologétique régulièrement ordonnée : « Pascal, admirable quand il achève, est peut-être encore supérieur là où il fut interrompu. » C'est ce qu'a exprimé avec une grande délicatesse et une extrême fraîcheur un écrivain belge,

(1) Bibliothèque d'Epinal, Mscr. 142, *Œuvres théologiques de dom Desgabets*, p. 577 et suiv.

Octave Pirmez (1), dans ses *Feuillées* mélancoliques :

On semble regretter que Pascal n'ait pas développé ses pensées en chapitres. Tel était, assure-t-on, son projet. Je préfère écouter Pascal lui-même lorsqu'il me dit : J'écrirai ici mes pensées sans ordre, et non pas peut-être dans une confusion sans dessein. C'est le véritable ordre et qui marquera toujours mon objet par le désordre même... — Qu'est-ce donc qui fait la vertu fécondante de son admirable livre, sinon son caractère spontané, individuel ? Qu'est-ce donc qui nous émeut en ses pages, sinon ces cruelles alternatives de la raison, ces interrogations précipitées qui sont comme des cris de détresse, ces images saisissantes du néant et de la grandeur de l'homme, cette passion ardente dans un esprit calculateur, et cette marche audacieuse sans cesse interrompue par des obstacles spirituels ? C'est le voyageur égaré dans la forêt, hors de tout chemin, s'épuisant en allées et venues, tour à tour écoutant la science et son instinct sentimental, mais ayant toujours au-dessus de lui l'étoile qui le guidera. A une belle lecture, notre âme souffre, nous nous sentons pleins d'inquiétude et aussi d'espoir. L'écrivain a fait œuvre de bon laboureur en remuant profondément la glèbe pour la fertiliser. Ressentirions-nous la même impression si le penseur nous eût parlé méthodiquement, en divisant son discours ? J'aime de marcher librement à travers les bois,

(1) Octave Pirmez, philosophe et écrivain belge, né à Chatelet en 1832, mort à Acoz en 1882. On l'avait surnommé le « solitaire d'Acoz » ; il passa, en effet, les quinze dernières années de sa vie dans cette petite ville où il vivait seul, désenchanté du monde. Ses livres sont peu nombreux, mais remplis de sentiment et de style. Ce sont : *Feuillées*. — *Heures de philosophie*. — *Jours de solitude*. — *Rémo*, souvenir d'un frère. — *Lettres à José*. — Cf. Hermann Pergaméni, *Histoire générale de la littérature française*. Bruxelles, Mayolez, 1884, p. 635, qui le rapproche de Maurice de Guérin, et Adolphe Siret, *Octave Pirmez, sa vie, ses œuvres, sa correspondance*

loin des sentiers, dans la variété des arbres et des plantes, charmé des expressions inattendues et multiples de la nature, charmé aussi de son apparent désordre dont je me sens inspiré. N'y voyant pas la main des hommes, j'y puise mes impressions à une source pure. Mais suis-je dans une pépinière, au milieu du classement symétrique des espèces, je m'y instruis, mais je n'imagine plus, je ne crée plus. Me promènerais-je avec agrément dans la prairie si ses fleurs n'y croissaient pas comme au hasard, si, divisées par familles, elles étaient rassemblées en gerbes, selon leurs couleurs et leurs formes (1) ?

X

L'admiration de Nicolas Pavillon pour Pascal.

Le célèbre Nicolas Pavillon, évêque d'Aleth, avait pour Pascal un culte véritable et la plus grande amitié pour les Périer (2). Nous en avons la preuve dans les lettres suivantes :

(1) Octave Pirmez, *Feuillées*, pensées et maximes, Paris, Perrin, et Namur, Godenne, 1900, p. 146-147. — Même livre, p. 204 : « Le génie de Pascal se meut dans l'espace silencieux, celui d'Hugo dans l'océan tumultueux de la vie ».

(2) Voy. le *Recueil d'Utrecht*, p. 361 et 362 ; Sainte-Beuve, *Port-Royal*, t. V, p. 521.

LETTRE DE Mr FÉRET (1) A Mr PÉRIER LE PÈRE (2).

A Alet, ce 4 novembre 1668.

J'ai reçu votre lettre, Mr, et l'honneur que vous m'avez fait de me choisir pour présenter à Monseigneur celle que vous lui écriviez. Je donnai en particulier votre lettre à Mgr. Il la lut, et je lui lus aussi celle que vous m'écriviez. Il fut si consolé de l'honneur que vous lui faisiez (ce sont ses termes) qu'il ne put mieux me l'exprimer qu'en me disant qu'il recevait votre présent de tout son cœur, et comme une marque obligeante des bontés que vous avez tous pour lui. Il n'y avait que deux jours pour lors que je m'étais entretenu fort au long avec lui de votre famille. Je lui dis de chacun en particulier tout le bien que j'en sais. Il me dit donc qu'à cette heure ce présent ne lui venait plus de personnes inconnues, mais des plus chères, et qu'il portait toujours dans son cœur, et comme il est actuellement à lire une partie des fragments de feu Mr Pascal, il me dit à ce propos : « Voyez que je profite des biens de cette bonne famille en même temps et spirituellement et temporellement. » Il me dit qu'il n'avait rien vu de si beau et même de si touchant. Il me demanda s'il n'avait point fait d'autres écrits de piété. Je lui dis que j'avais vu des élévations à Dieu qu'il avait faites dans l'une de ses maladies que je trouvais merveilleuses (3). Il m'a témoigné une grande envie de les voir, et sur ce que je lui dis que

(1) Ce M. Féret est croyons-nous, le curé de Saint-Nicolas du Chardonnet (Sainte-Beuve, *Port-Royal*, t. II, p. 345, et t. IV, p. 539).

(2) P. 591 du mscr.

(3) Est-ce la *Prière pour demander le bon usage des maladies* ? Elle avait paru déjà dans un recueil de *Divers traitez de piété*, 1 vol. pet. in-8 de 297 p., à Cologne, chez Balthazar d'Egmondt, 1666.

je vous les demanderais, il me répondit que je lui ferais plaisir, et de plus de lui donner une copie de la vie de M. Pascal que quelqu'un lui a dit avoir été composée par Mme Périer (1). Voilà ce dont il me chargea fort dans notre entretien, et de vous assurer que vous l'obligerez. Encore tout nouvellement, je me jetai à ses pieds et je lui demandai la bénédiction pour vous, pour Me et pour votre famille. Il se leva et me la donna avec beaucoup d'élévation à Dieu et une grande démonstration d'amitié pour tous vous autres.... Enfin, mon très honoré Monsieur, votre nom, votre famille, votre présent, le travail d'un chacun, tout cela était déjà si cher à Monseigneur que nous ne pouvons rien ajouter pour le lui rendre recommandable....

***

LETTRE DE Mr FÉRET A Mr PÉRIER LE PÈRE (2).

A Paris, ce 28 février 1669.

Je reçus, Mr, il y a quelques jours, une des deux lettres que vous eûtes la bonté de m'écrire le 16 de décembre, et je pense qu'elle m'est venue par Lyon ; je crois qu'il serait inutile de vous redire ce que je vous écrivis bien au long par l'adresse du Rd Père Aymond, car assurément vous avez reçu ma lettre, et vous savez maintenant tout ce qui se passa en la réception de votre présent, et la reconnaissance que le saint prélat en témoigna. Il suffit de vous

(1) La *Vie de Pascal* par Mme Périer ne parut qu'en 1684, à Amsterdam, en tête d'une édition publiée par le libraire Wolfgang.

(2) P. 593 du mscr.

dire que vous, Madame, et toute votre famille, êtes bien avant dans son cœur. Peu de jours avant que de partir d'Aleth, le fils de Mr le Président Caulet nous envoya l'écrit de la *Vie de M. Pascal*. Monseigneur l'entendit lire par deux fois avec admiration, et de la vie de ce serviteur de Dieu, et de la belle manière dont sa bonne sœur l'a écrite. Vous lui ferez plaisir assurément en lui envoyant la prière sur la maladie, car il estime infiniment toutes les productions de ce rare esprit. Il nous a fait venir ici, Mr Feydeau et moi, celui-là parce qu'on le demandait pour la cure de Vitry-le-François, et moi pour l'aider dans ce ministère. Nous sommes encore ici sans savoir à quoi tout cela se terminera. Car Mr Feydeau a bien de la peine à se vouloir charger d'un si pesant fardeau. Je ne vous écris rien de l'histoire de l'Eglise. Je sais que Mr votre fils le fait exactement. J'ai eu l'honneur de le voir plusieurs fois, et, dimanche dernier, nous couchâmes ensemble à l'institution de l'Oratoire, au moins lui chez Mr de Roannez. Il est toujours plein de sagesse et d'esprit. Je vous trouve, Mr, le plus heureux père et mari du monde. Je m'imagine que le rétablissement des saintes filles vous rappellera tous ici au premier jour, pour y venir remettre le dépôt que la divine Providence ne vous a confié que pour les jours mauvais. Faites-moi la grâce de présenter mes honneurs à Madame, à Mlles et à Mrs vos fils, et aussi à Mr Domat, de faire tenir cette lettre à Mr de Fontenilles et d'être persuadé que je suis entièrement à vous en N. S. FÉRET.

L'Oratoire m'ouvre ses portes et m'invite à entrer. Donnez-moi, s'il vous plaît, un bon conseil, et parlez-moi comme à un ami. Le dois-je faire ou non ? Vous jugerez des biens et des maux, de ce qu'il y a à profiter et de ce qu'il y a à craindre dans de semblables compagnies.

***

LETTRE DE M. DE BARILLON (1) A M. PÉRIER (2).

d'Aleth, ce 22 octobre.

J'aurais bien des choses à vous écrire, Monsieur, touchant la conduite de Mr l'Evêque d'Aleth, mais M. Domat qui est fort exact à remarquer jusqu'aux moindres circonstances de ce qu'il voit, vous pourra informer de ce qui se passe ici, et vous apprendre en détail ce qu'il y a d'admirable dans la vie de ce saint évêque. Pour moi je vous dirai que je n'ai rien vu qui ne mérite beaucoup d'attention, car il est rempli de force dans les occasions où il s'agit de maintenir la discipline ecclésiastique et, d'un autre côté, rempli de tant de douceur qu'il ne s'épouvante de rien, n'est point inquiété de tout ce qui arrive, et regarde toutes choses tellement dépendantes de Dieu qu'il

(1) Pag 599 du mscr.

(2) M. l'abbé de Barillon était le frère de l'évêque de Luçon. (Voy. H. de la Fontenelle de Vaudoré, *Histoire du monastère et des evêques de Luçon*, Fontenay-le-Comte, 1817, 2e partie, p. 595-615). Cet évêque de Luçon avait formé dans ses jeunes années « une étroite liaison avec M. Féret, curé de Saint-Nicolas du Chardonnet, M. l'abbé de Grignan l'aîné, M l'abbé Le Camus, à présent cardinal et évêque de Grenoble, M l'abbé de Rance et plusieurs autres personnes d'un mérite distingué. Ce dernier qui était abbé commendataire de la Trappe le choisit pour lui succéder dans son prieuré de Boulogne » (Ch.-Fr. Dubois, *Abrégé de la vie de Messire Henry de Barillon, Evêque de Luçon, avec des résolutions pour bien vivre, des pensées chrétiennes sur les maladies, des réflexions sur la mort, la manière de s'y préparer et des consolations contre ses frayeurs*, par le même Prélat, à Delft, chez Henry Van Rin, MDCC, avec approbation, p. 11). Ce prieuré de Boulogne se trouvait au milieu de la forêt de Chambord et dépendait de Grandmont (Cf. le P. Marie-Léon Serrant, *L'abbé de Rancé et Bossuet*, Paris, Téqui, 1913, p. 51). L'évêque de Luçon offrit à son frère, l'auteur de la lettre à M. Périer que nous publions, de lui céder ce prieuré de Boulogne. Celui-ci refusa : « Je vous suis obligé, mon cher frère, — disait-il dans une lettre que contient notre manuscrit (p. 107), — de penser à moi

n'a point de peine à s'y soumettre, même aux accidents les plus fâcheux. Enfin il y a une telle uniformité en toutes ses actions que ce qu'il fait une fois, il le fait toujours, de sorte que presque toutes ses affaires sont décidées avant que de les mettre en délibération. Je n'aurais jamais fait si je vous disais tout le bien que fait ce saint évêque, et les grâces que Dieu répand sur lui. Nous avons parlé de vous et de votre famille, et il m'a témoigné qu'il prierait pour vous. Il a une singulière vénération pour M. Pascal, et il a voulu que je lui racontasse toute sa vie et tout ce que je savais de lui. Je crois que je passerai quelque temps ici, et, si je ne suis point trop pressé pour mes affaires, je repasserai chez vous ; car on apprend tous les jours quelque chose de nouveau. Je vous conjure, Monsieur, d'être persuadé que je suis entièrement à vous.

Mes baise-mains à Mlle Périer et à toute la famille, sans oublier Mr de Rebergues (1) et Me Baudouin. *Copié sur l'original.*

pour le prieuré de Boulogne. J'ai eu de si fortes raisons pour quitter mes bénéfices que je ne puis me résoudre à en prendre d'autres...» Il conseillait à l'évêque, s'il ne trouvait pas de successeur digne et capable, « d'unir la mense du prieur au séminaire de Tours ». Il ajoutait que l'évêque de Laon l'avait engagé à travailler dans son diocèse où il cherchait à se rendre aussi utile qu'il pouvait malgré ses « misères continuelles ». Il rendait en particulier des services à l'un des vicaires généraux de M. de Laon, M. l'Evêque d'Aulone. (Sur Jean de Mallevaud, évêque d'Aulone, cf. A. Vernière, *Les Evêques auxiliaires en Auvergne et dans le Velay antérieurement au XVIIIe siècle ;* l'abbé Poulbrière, *Les Evêques auxiliaires en Limousin ;* un article de M. Albert Ojardias, dans le *Bulletin historique et scientifique de l'Auvergne,* Clermont, Bellet, mars 1907, p. 109).

(1) C'est par erreur que dans une note précédente le mot de « conseiller » s'est glissé après le nom de M. de Rebergues Il était le précepteur des enfants Périer. Il le fut jusqu'à la mort de Florin Périer, survenue le 23 février 1672. M. de Rebergues, après avoir consacré neuf années à l'éducation de Louis et Blaise Périer, se retira à Saint-Lambert, auprès de M. de Tillemont. Il y mourut le 20 octobre 1676, âgé de 32 ans. Cf. Elie Jaloustre, dans son travail précité sur Louis Périer.

***

LETTRE DE M. D'ALETH A M. PÉRIER LE PÈRE (1).

A Aleth, ce 29 octobre 1668.

Mr, quoique la vérité m'oblige de reconnaître que je ne suis pas tel que vous avez la bonté de me croire et toute votre chère famille aussi, je vous avoue néanmoins que j'ai reçu une très grande consolation des témoignages d'affection que vous me donnez dans votre lettre, et si cette affection vous a porté à quelque excès à mon égard, je ne puis pas douter pourtant qu'elle ne soit très sincère, ce qui m'en fait espérer un grand secours pour obtenir de Dieu les grâces qui me sont nécessaires dans l'état où il m'a mis. Je vous prie, Monsieur, d'être persuadé qu'il y a longtemps que Dieu m'a donné beaucoup d'estime pour votre vertu, aussi bien que pour celle de Made votre femme et beaucoup d'affection pour tous vos enfants, étant bien difficile de n'en point avoir pour une maison à qui Dieu a donné de si grandes marques de son amour. Je l'ai remercié, Mr, de tous ses bienfaits, et soyez, s'il vous plaît, persuadé que je continuerai de le faire du meilleur de mon cœur. J'accepte volontiers le présent que votre chère famille a la bonté de m'envoyer, et comme il sera une continuelle marque de son amitié que j'estime beaucoup, je la prie aussi de tout mon cœur de considérer l'acceptation que j'en fais comme une preuve de ma reconnaissance que je ne cesserai de continuer dans mes faibles prières et dans mes sacrifices. Il y a quelques jours que M. Féret m'a communiqué quelques écrits de feu Mr Pascal. je les ai lus et les lis encore avec beaucoup d'édification et de

(1) Pag. 600 du mscr.

plaisir, n'y trouvant rien qui ne soit digne de la solidité et de la piété de l'auteur. Je ne saurais vous exprimer la vénération que Dieu m'a donnée pour sa mémoire. Je ne doute pas qu'ayant eu un si grand amour pour toute votre famille pendant sa vie, il ne le continue dans le ciel en sa faveur. Je vous supplie d'agréer que je salue Mr Domat que je sais être lié d'une amitié très étroite avec vous. C'est une personne en vérité de laquelle je fais une estime toute particulière. Je me recommande à ses prières et, après vous avoir demandé les vôtres et celles de votre famille, il ne me reste qu'à vous assurer que je suis très cordialement, Mr, votre très humble et très obéissant serviteur.

NICOLAS, Evêque d'Aleth (1).

***

MONSIEUR PAVILLON, ÉVÊQUE D'ALET, A M. DOMAT (2).

A Alet, ce 17 septembre 1676.

J'ai regardé, Monsieur, comme une marque de votre confiance et de votre amitié la connaissance que vous avez voulu me donner par Mr Page [?] de ce qui s'est passé entre vous et la famille de Mr Périer. La part que je prends à ce qui vous touche, et l'estime particulière que j'ai pour votre personne, me portèrent dès lors à vous écrire, pour

(1) Cette lettre a été publiée dans le *Recueil d'Utrecht*, pages 351-362.

(2) Page 277 du mscr.

vous porter à faire toutes les avances qui dépendent de vous pour une réconciliation sincère et vraiment chrétienne (1). Depuis j'ai été plus pleinement informé du détail de cette affaire par le canal d'un de vos amis communs, et c'est ce qui m'oblige à vous écrire sur le même sujet. Je ne vous dissimule pas que j'ai eu beaucoup de douleur de voir que les choses soient allées si loin. Je veux croire que dans le fond la charité des uns et des autres est demeurée en son entier ; mais on ne peut pas s'empêcher de reconnaître que le prochain a été très mal édifié, et vous voyez assez quel avantage les personnes mal intentionnées en peuvent tirer pour décrier la dévotion de ceux dont la doctrine et la conduite ne leur plaisent pas. Cet exemple m'a fait mieux connaître que tout autre combien les rapports faux et indiscrets sont dangereux, et capables d'ébranler les amitiés les mieux établies. Le moyen de remédier à un si grand mal n'est pas, ce me semble, de vouloir s'éclaircir et s'assurer de ce qui a été rapporté, mais plutôt de détourner la pensée et d'être bien aise qu'on nous donne lieu de connaître que nous nous sommes trompés ; car la charité couvre les péchés du prochain. Ainsi, dans le cas présent, j'estimerais que la déclaration que M. Périer a faite et qu'il offre de vous faire à vous-même doit suffire sans qu'il soit besoin d'entrer dans un plus grand éclaircissement ; car ces sortes de déclarations équipollent à une satisfaction, même parmi les gens du monde, et quand il nous resterait quelque doute, il est plus juste de croire celui qui fait une telle déclaration, surtout si c'est une personne de probité et d'honneur, que ceux qui ont fait le rapport. J'estimerais donc, Monsieur, qu'après cette déclaration, ce serait à vous à faire toutes les avances que la prudence et la charité chrétienne vous

(1) Il y avait, par suite de faux rapports, quelque brouille entre les Périer et Domat dont Mme Périer se plaint dans deux lettres à Vallant.

inspireraient pour une pleine et entière réconciliation. Je dis : *pleine et entière réconciliation*, parce que, si elle n'est telle, elle ne saurait plaire à Dieu, ni réparer la mauvaise édification que le prochain a reçue.

J'ai encore un autre point qui n'a rien de commun avec cette affaire, et qui néanmoins peut beaucoup nuire ou beaucoup contribuer à votre parfaite réconciliation. C'est touchant certains écrits de feu M. Pascal qui vous ont été confiés (1). On croit par la qualité de ces écrits et vu l'état de votre famille qu'il y a beaucoup d'inconvénients à ce que vous les gardiez et comme on ne voit pas quelle utilité on en pourrait tirer à l'avenir, et qu'il y a au contraire tout sujet de craindre qu'on n'en abusât d'une manière préjudiciable à la vérité et à la mémoire de M. Pascal, on pense que vous êtes dans l'obligation de les remettre à ses parents entre les mains desquels ils ne courent pas le même risque, ou de les brûler en leur présence, sans en retenir de copies, comme a fait une personne de qualité et de mérite, ami de M. Pascal, qui avait une copie des mêmes écrits (2). C'est, Mr, ce que je crois que vous devez faire par principe de conscience et d'honneur, et même vous servir de cette occasion comme d'un moyen pour faciliter et affermir votre réconciliation. Je prie Dieu de tout mon cœur qu'il vous remplisse les uns et les autres de l'esprit de paix, de douceur et de charité, et qu'il soit lui-même le principe de votre réconciliation et du renouvellement de votre amitié : c'est la grâce que je continuerai à lui demander pour vous dans mes prières, et je n'aurai pas peu de joie et de consolation, si j'apprends que vous soyez dans la même union et la même familiarité que ci-devant. Je suis en son amour, avec beaucoup d'estime et de cordialité, Mr, votre.... Nicolas, Ev. d'Alet.

(1) Il s'agit des fameux écrits de Pascal sur le formulaire que l'on tenait tant à faire disparaître.

(2) M. de Roannez.

Lettre de Monsieur Périer le fils, [Etienne Périer], conseiller a la Cour des Aides a Monsieur l'Evêque d'Alet (1).

Monseigneur,

Quoique nous ayons une extrême douleur du sujet qui a obligé M. du Vaucel (2) de vous quitter, nous avons eu néanmoins une très grande consolation de ce que ce malheur nous a procuré la connaissance d'une personne qui nous a si fort édifiés et par la manière si chrétienne avec laquelle il prend une si rude séparation, et je ne puis aussi vous exprimer la joie que nous avons ressentie d'apprendre, tant par sa bouche que par la lettre que vous m'avez fait l'honneur de m'écrire, les sentiments de bonté et d'affection que vous nous faites la grâce d'avoir toujours pour nous. Nous vous en avons, Monseigneur, une très grande reconnaissance, et nous vous supplions, avec tout le respect que nous vous devons, de nous accorder la continuation d'une bienveillance qui nous est si précieuse. Nous souhaiterions bien d'être assez heureux pour pouvoir rendre quelque service à Mr du Vaucel, car nous ne manquerons pas de faire tout ce qui dépendra de

(1) Pag. 590 du mscr.

(2) M. du Vaucel, fils d'un conseiller d'Evreux, avait été avocat avant que d'embrasser la carrière ecclésiastique. Pavillon voulut l'avoir auprès de lui en qualité de chanoine et de théologal de sa cathédrale. Il lui fut d'un grand secours ; mais tandis qu'il l'aidait dans ses dépêches et dans les Mémoires touchant l'affaire de la régale, il reçut une lettre de cachet qui le reléguait à Saint-Pourçain. C'est ce qui lui permit de connaître les Périer. C'est pendant son séjour à Saint-Pourçain que mourut Pavillon. Cf. Sainte-Beuve, *Port-Royal*, *passim*.

nous pour adoucir, autant qu'il nous sera possible, la dureté de son exil. Il pourra vous mander que nous sommes présentement, Dieu merci, aussi bien remis avec M. Domat que nous l'avons été autrefois. C'est une obligation, Monseigneur, que nous reconnaissons vous avoir après Dieu : car nous sommes persuadés que ce sont vos prières et votre autorité qui ont produit un si bon effet. Nous espérons que cette union se fortifiera toujours de plus en plus, et que dans les dispositions où nous sommes les uns et les autres, rien ne sera plus capable de l'altérer. C'est ce que nous vous prions très instamment, Monseigneur, de demander à Dieu pour nous, aussi bien que toutes grâces dont nous avons besoin. Nous recommandons aussi à vos prières mes frères qui sont à Paris, et particulièrement l'aîné qui a pris la tonsure depuis quelque temps. Ma mère et mes sœurs vous saluent le plus respectueusement qu'il leur est possible. Je suis avec une profonde vénération....

XI

Une lettre de Lancelot. Les superstitions de Port-Royal.

Pierre Varin, dans son livre intitulé *La Vérité sur les Arnauld* (1), a montré que des membres de la famille Arnauld qui vivaient dans le monde, croyaient

(1) Paris, Poussielgue-Rusand, 1847, t. II, p. 48 et 365.

à la chiromancie, à la sorcellerie, aux horoscopes. Isaac Arnauld qui fréquentait l'Hôtel de Rambouillet et qui fournit à la *Guirlande de Julie* l'éloge de la Tulipe, était particulièrement versé dans les sciences occultes (1).

Le même auteur a cité un grand nombre de textes où l'on voit les Arnauld de Port-Royal croire eux-mêmes aux « sorts des saints » et la mère Agnès s'imaginer en « correspondance avec le ciel ». Peut-être pourrait-on défendre et justifier ces pratiques. Mais nous avons des faits plus curieux sur les superstitions de Port-Royal. En voici quelques-uns :

Blaise Pascal, âgé d'un an, fut gravement malade. Une sorcière fut contrainte d'avouer qu'elle lui avait jeté un sort. Menacée et battue par le père, Etienne Pascal, elle sauva l'enfant en transportant le sort sur un chat qui mourut et en faisant appliquer sur le ventre de l'enfant un cataplasme fait avec neuf feuilles de trois sortes d'herbes, c'est à-dire trois de chaque sorte, cueillies avant le lever du soleil par un enfant qui n'avait pas sept ans. C'est Marguerite Périer qui nous donne ces détails (2).

(1) « Quand je ne saurais pas que vous êtes un grand Magicien et que vous avez la science de commander aux Esprits, etc. » Lettre de Voiture à Monsieur Arnauld sous le nom du sage Icas, dans *Les œuvres de M. de Voiture*, Paris, Nyon fils, 1745, t. I, p. 188-189.

(2) *Mémoire sur la vie de M. Pascal, écrit par Mademoiselle Marguerite Périer, sa nièce*, dans les *Lettres, opuscules et Mémoires de Madame Périer et de Jacqueline, sœurs de Pascal, et de Marguerite Périer, sa nièce*, publiés par Prosper Faugère, Paris, Vaton, 1845, p 447. — L'Auvergne était, d'ailleurs,

Brienne écrivait à Mme Périer à propos de l'édition des *Pensées* que préparait Port-Royal :

On m'a dit que vous saviez des histoires admirables de *songes*, de *sorciers*, *sortilèges*, *apparitions*, etc. J'en fais un petit recueil et je voudrais que vous pussiez voir ce que j'ai déjà écrit. Je ne mets rien dans mon livre que de très exact et de très vrai, et le plus circonstancié que je puis. Si vous pouvez m'envoyer quelque chose de ce genre ou si vous en apprenez de personnes bien sûres, je vous supplie de me faire cette grâce. Toutes ces choses lorsqu'elles sont véritables, sont de grandes preuves de la religion (1).

La lettre suivante du célèbre Lancelot, adressée à M. Périer, le beau-frère de Pascal, nous paraît confirmer cet état d'esprit. Il ne semble pas indiquer chez les Port-Royalistes qui prétendaient diriger le siècle et dont personne ne saurait révoquer les lumières, cette religion parfaitement épurée qu'on leur prête fort gratuitement :

« adonnée aux superstitions les plus puériles et les plus grossières. C'était le pays des devins et des sorciers. Les Grands-Jours, [au temps où Fléchier se trouvait à Clermont], eurent à juger plusieurs accusations de magie. On arrêta un président de l'élection de Brioude qui fréquentait au sabbat : un de ses valets déposa qu'il lui avait donné des caractères qui le faisaient quelquefois élever de terre, lorsqu'il était à l'église, à la vue de tout le monde » (André Hallays, *Les Mémoires de Fléchier sur les Grands Jours d'Auvergne*, dans le *Journal des Débats*, 29 septembre 1905).

(1) Pascal, *Pensées*, édition Brunschvicg, t. I, p. CLII.

Lettre de Monsieur Lancelot a Monsieur Périer le Père (1).

Ce 11 Janvier 1671.

Quand je n'aurais pas d'autre sujet de vous écrire, Monsieur, que de vous offrir mon très humble respect au commencement de cette année, et de vous demander des nouvelles de votre famille, ce serait assez pour n'y pas manquer; mais voici une autre raison qui m'y oblige, et qui mérite bien que nous ayons recours à vous pour nous en éclaircir. Mrs les Princes de Modène, étant venus voir Mrs les Princes de Conti après diner, leur ont raconté une histoire effroyable qui est arrivée à Riom et qui leur a été mandée de Clermont par une personne qui assure avoir vu le religieux dont je vais vous parler. L'histoire est donc qu'un officier de Riom étant mort, et ayant été enterré chez les Cordeliers, la nuit suivante un jeune religieux étant allé pour sonner matines à minuit, avait vu l'église toute en feu et la chaire du prédicateur toute embrasée, sur laquelle jetant les yeux, il aperçut un diable fort horrible: ce qui l'épouvanta tellement que, sans passer plus avant, il avait été avertir vivement le Superieur, que le Supérieur y accourut, et vit le même feu et ce même diable auquel ayant commandé de la part de Dieu de lui dire ce qu'il faisait là, le Diable avait répondu qu'il attendait que quelque prêtre vint ôter l'hostie qui était restée dans la bouche du mort afin d'emporter le corps comme une chose qui lui appartenait; qu'aussitôt on vit la tombe se remuer et sortir de sa place, et que le mort sortit en même temps tout hideux, et la bouche béante qu'il présenta au prêtre, afin qu'il en tirât la sainte hostie, ce qu'il fit le mieux qu'il put et la porta sur l'autel, et que, quand il

(1) P. 238 du mscr.

revint, il ne trouva plus que les linceuls du mort dont le diable avait emporté le corps dans ce moment, ce qui épouvanta tellement ce pauvre religieux qu'il en est mort deux jours après.

Voilà l'histoire, Monsieur, qui me paraît d'autant moins croyable qu'elle est plus surprenante ; néanmoins, comme ce sont des personnes qui, l'ayant rapportée, disent que celui qui la leur a écrite, n'est point un homme à visions ni à fictions, j'ai cru que la chose était trop importante pour la négliger, et ne vous pas prier de suivre cette histoire de point en point et de nous en mander tout ce que vous en pourrez apprendre ; car, si elle était vraie, cela mériterait bien que l'on en fît un procès-verbal dans toutes les formes, et l'on en pourrait tirer de grands avantages : 1° pour la réalité du Saint-Sacrement ; 2° pour l'immortalité de l'âme, puisque le diable ne demandait ce corps que pour le tourmenter avec l'âme qui avait péché pour lui ; 3° pour le respect qu'on doit aux églises, puisque le lieu saint n'a pu souffrir un corps souillé du péché ; 4° pour faire voir qu'on ne doit point enterrer les pécheurs publics dans la terre sainte qu'ils n'aient donné de grandes marques de pénitence, puisque celui-ci n'a pu y être souffert, quoiqu'il eût encore la sainte hostie dans la bouche. Vous voyez donc combien de raisons nous obligeraient à nous asssurer du particulier de cette histoire ; mais, comme je vous dis, je n'en crois rien, et je me persuade que, s'il était arrivé quelque chose de cette nature, vous auriez été le premier à nous prévenir et à nous l'écrire. Quoi qu'il en soit, je me réjouis, Monsieur, de ce que cela m'a servi d'occasion pour vous assurer que mon silence ne vient que du peu de loisir que me donne l'emploi où l'on m'a engagé, et que je ne suis pas moins à vous et à toute votre famille que si je vous écrivais tous les jours.

Je crois que vous savez une autre histoire qui, étant toute véritable, n'est pas moins surprenante en un sens

que celle que je viens de vous exposer. C'est du pauvre *confrère* (1) qui joue de si étranges comédies depuis notre retour de chez vous que, si vous en saviez quelque chose, vous n'auriez pas de peine à croire que je n'avais pas si grand tort qu'il vous l'avait persuadé. Il est maintenant dans les états du duc de Meckelbourg qu'il a surpris ici, et a tiré de lui une somme considérable, lui ayant fait croire qu'on lui faisait la plus grande injustice du monde. Vous avez vu par vous-même qu'il sait assez bien jouer son personnage dans ces rencontres. Les larmes, les figures et les belles paroles ne lui manquent point. Enfin ce serait un roman que de vous en écrire l'histoire. Ses parents sont au désespoir et cherchent les moyens de le faire renfermer ; mais je vous prie, que ce ne soit que pour vous et Mme Périer à qui vous voulez bien que je me donne l'honneur de faire ici mes compliments, afin de finir en saluant le reste de votre famille, et particulièrement Mr votre fils et Mesdelles vos filles que je regarde toujours comme nos très chères sœurs. Assurez-vous donc de moi et me croyez toujours tout à vous.

Au bas de la lettre on trouve ces paroles écrites de la main de Mademoiselle Périer :

Cette lettre est de Mr Lancelot, précepteur de Mrs les Princes de Conti.

(1) C'est Loménie de Brienne, l'un des éditeurs des *Pensées*, qui était entré à l'Oratoire après avoir perdu sa femme et avoir été secrétaire d'Etat au département des affaires étrangères. Il avait fait avec Lancelot le voyage d'Aleth dont celui-ci a fait la relation. Au cours de ce voyage, ils s'étaient tous deux arrêtés chez les Périer, à Clermont. Une existence très dissipée fit renvoyer Brienne de l'Oratoire, et il s'était, au moment où Lancelot écrit cette lettre, réfugié sur les terres du duc de Mecklembourg. Sainte-Beuve a cité la partie de cette lettre relative à Brienne (*Port-Royal*, t. V, p. 20).

XII

Deux lettres relatives à la rétractation de Pascal.

On a déjà vu combien la famille de Pascal tenait à garder intacte la créance au parfait jansénisme de Pascal. En 1688 Louis Périer, alors doyen du chapitre de Saint-Pierre de Clermont, demandait encore une attestation au sujet des derniers sentiments de Pascal à M. de Sainte-Marthe qui répondait ainsi :

LETTRE DE M. DE SAINTE-MARTHE A M. PÉRIER, ECCLÉSIASTIQUE, SUR LE SUJET DE LA PRÉTENDUE RÉTRACTATION DE M. PASCAL ET DE SA DÉSUNION D'AVEC MM. DE P.-R. (1).

Ce 4 décembre 1688.

Mr, Il y a présentement plus de vingt années que, me trouvant engagé à défendre les religieuses de P.-R. contre les lettres de M. Chamillard, je fus obligé de parler de Mr Pascal, votre oncle, sur ce que ce docteur produisait une relation du P. Beurrier, Curé de Saint-Etienne, dans laquelle il exposait que Mr Pascal lui avait déclaré avant de mourir qu'on l'avait autrefois embarrassé dans le parti des jansénistes, mais que depuis deux ans il s'en était retiré, parce qu'il avait reconnu qu'ils allaient trop loin

(1) Pag. 95 dn mscr.

sur les matières de la grâce et qu'ils paraissaient avoir moins de soumission qu'ils ne devaient à Notre Saint Père le Pape. Je soutins à ce Mr que ledit Sr Curé avait pris à contre-sens ce que Mr Pascal lui avait dit, puisqu'il était si peu vrai qu'il se fût retiré des prétendus jansénistes qu'il m'avait envoyé quérir plusieurs fois pendant sa maladie, qu'il m'avait donné des marques d'une parfaite confiance, communiqué les plus secrets mouvements de sa conscience (1) ; j'ajoutais ensuite que, si je témoignais une chose et Mr le Curé de Saint-Etienne une autre, on aurait peine à discerner lequel de nous se tromperait, mais que je ne produisais que des faits dont on ne pourrait douter, puisque les proches et les amis de Mr Pascal étaient témoins du désir qu'il avait de me parler et qu'ils étaient assurés par eux-mêmes et par les écrits qu'ils avaient entre les mains que les dispositions de Mr Pascal étaient toutes contraires à ce qu'en rapporte M. Chamillard (2) sur les mémoires de M. Beurrier.

Voilà, Mr, ce que j'écrivais alors pour rendre témoignage à une vérité très constante. Mr le Curé de Saint-Etienne n'a eu garde de contester un fait dont on avait des preuves convaincantes. Je crois même qu'il a rétracté l'écrit qu'on lui avait fait signer par surprise (3). Pour moi, au contraire, j'atteste et je confirme les choses que j'écrivis alors. Elles me sont très présentes, et je les assure avec la même sincérité. Ce qui est une fois vrai, l'est toujours, et nous lui devons le même témoignage. Mais, avant de finir cette

(1) Ces mots semblent vouloir dire que M. de Sainte-Marthe en l'absence de M. Beurrier, ce jour-là à Nanterre, a confessé Pascal, sans l'affirmer.

(2) On a vu plus haut que Chamillard, tant « drapé » par les Jansénistes, était dans ses témoignages « moins à mépriser que ses adversaires ne le donnaient à entendre », suivant l'aveu de Sainte-Beuve lui-même. (*Port-Royal*, t. III, p. 355).

(3) Phrase bien hésitante !

lettre, vous voudrez bien que je vous rapporte une des dernières paroles de M. Pascal. Il avait un si grand mouvement de mourir en pénitent qu'après m'avoir témoigné qu'il était assisté avec un très grand soin et qu'il ne manquait d'aucun secours, ni d'aucun soulagement, il me proposa le dessein qu'il avait de se faire porter à l'hôpital pour y souffrir et y mourir avec les pauvres. C'est très volontiers, Mr, que j'atteste ce fait. Il ne me reste plus qu'à vous assurer que je suis tout à vous et à Mlles vos sœurs.

***

En 1701, Marguerite Périer cherche encore ce témoignage décisif que sa famille et le parti désirent tant sur ce point controversé : Y a-t-il eu, ou non, rupture de Pascal, à ses derniers moments, avec Port-Royal et le jansénisme ?

LETTRE DE M. COQUEBERT, PRIEUR DE SAINTE-FOY DE CHARTRES, A Mlle PÉRIER, SUR LA DÉCLARATION DU PÈRE BEURRIER (1).

J'aurais répondu il y a longtemps à celle que vous m'avez fait l'honneur de m'écrire si j'avais été bien sûr des choses dont vous désirez être instruite, mais n'étant pas tout à fait assuré d'avoir entendu de la bouche du Père Beurrier, Curé de Saint-Etienne, tout ce que votre lettre marque être arrivé à la mort de feu M. Pascal, j'ai voulu m'en informer et m'en instruire davantage. J'ai donc parlé à plusieurs de nos Pères qui, autrefois, ont connu plus particulièrement le P. Beurrier. J'ai même écrit sur cela à Sainte-Géneviève.

(1) Pag. 321-322 du mscr.

et j'ai appris que les personnes auxquelles je me suis adressé, ont eu recours à vous. Après toutes ces enquêtes, je ne me suis trouvé ni mieux instruit, ni plus sûr qu'auparavant. Ainsi tout ce que je puis vous dire, est que je me souviens d'avoir fait le récit de ce qui s'est passé à la mort de M. Pascal au sujet des *Provinciales* à peu près tel qu'il est dans votre lettre, fondé sur ce que j'avais entendu raconter partie au Père Beurrier, partie à d'autres à qui il en avait aussi parlé, savoir qu'après l'avoir confessé au temps de sa maladie, ayant appris qu'il était l'auteur des *Provinciales*, il retourna le voir et lui en ayant parlé et demandé s'il n'avait rien à se reprocher là-dessus, M. Pascal lui répondit qu'il pouvait l'assurer, comme étant sur le point d'aller rendre compte à Dieu, qu'il n'avait eu dans cet ouvrage aucun mauvais motif, ne l'ayant composé que pour l'intérêt de la gloire de Dieu et la défense de la vérité, sans jamais y avoir été poussé par aucune passion contre la Société et que sa conscience ne lui reprochait rien sur cet article. Voilà, autant que je puis m'en souvenir, ce que j'ai entendu du Père Beurrier et de quelques autres de nos Pères à qui il en avait aussi parlé. Comme cela n'a été dit qu'en conversation et qu'il y a du temps, on n'est plus si certain. Qui aurait cru avoir un jour à en répondre, y aurait fait plus d'attention. Au reste ç'a été avec plaisir que j'ai rendu ce témoignage à feu Mr Pascal, et je voudrais en savoir davantage, et être mieux informé de toutes les circonstances de ce fait pour pouvoir satisfaire à vos justes désirs, et vous témoigner l'estime et la considération avec laquelle je suis, Mademoiselle, votre très humble et très obéissant serviteur.

COQUEBERT,
Prieur de Sainte-Foi de Chartres
et ci-devant de Saint-Léger de Soissons.

A Chartres, ce 25 mars 1701.

Copié sur l'original.

XIII

Trois lettres sur Filleau de la Chaise, historien.

Filleau de la Chaise, de Poitiers, est bien connu des « pascalisants » pour avoir publié sous le pseudonyme de Du Bois de la Cour un *Discours sur les Pensées de M. Pascal* qui devait primitivement servir de préface à la première édition des *Pensées* donnée par Port-Royal en 1670. Etienne Périer, le neveu de Pascal dont on a dit qu'il était « le plus opiniâtre des Auvergnats qui fût jamais », réussit à faire rejeter ce discours comme trop long et à faire accepter une *Préface* qui n'était qu'une réduction très imparfaite du travail de Filleau de la Chaise. Il n'y réussit, d'ailleurs, qu'à l'aide d'une pitoyable supercherie, en dissimulant, en assurant que cette préface, venue de Clermont, avait été composée par Florin Périer :

Vous savez, — écrit Mme Périer à Vallant, le médecin de Mme de Sablé, — que M. de la Chaise avait fait une préface qui était assurément fort belle ; mais, comme il ne nous en avait rien communiqué, nous fûmes bien surpris, lorsque nous la vîmes, de ce qu'elle ne contenait rien de toutes les choses que nous voulions dire, et qu'elle en contenait plusieurs que nous ne voulions pas dire. Cela obligea M. Périer de lui écrire pour le prier de trouver bon qu'on y changeât,

ou qu'on en fît une autre ; et M. Périer se résolut en effet d'en faire une ; mais, comme il n'a jamais un moment de loisir, après avoir bien attendu, comme il vit que le temps pressait, il manda ses intentions à mon fils, et lui ordonna de la faire. Cependant, comme mon fils voyait que ce procédé faisait de la peine à M. de Roannez, à M. de la Chaise et aux autres, il ne se vanta point de cela, et fit comme si cette préface était venue d'ici [de Clermont] toute faite. Ainsi, Monsieur, vous voyez bien qu'outre toutes les autres raisons qu'ils prétendent avoir de se plaindre, cette finesse dont mon fils a usé les choquerait assurément (1).

Ce ne fut qu'en 1678, date de la quatrième édition des *Pensées* que l'on joignit à l'œuvre de Pascal deux discours de Filleau de la Chaise, celui qui vient d'être cité *sur les Pensées de M. Pascal* et un autre *sur les preuves des livres de Moïse*, en même temps qu'un opuscule intitulé : *Qu'il y a des démonstrations d'une autre espèce et aussi certaines que celles de la géométrie.* Ces trois pièces avaient paru à part dès 1672. Au XVIII[e] siècle, et de nos jours, on a rejeté bien à tort des éditions de Pascal ces différents morceaux. On devrait faire figurer, ainsi que l'a fait M. Brunschvicg, au moins le discours de Filleau de la Chaise *sur les Pensées*, dans les éditions futures de ces *Pensées*, au même titre que l'*Entretien avec Sacy*, au même titre surtout que la préface d'Etienne Périer qui, par les artifices de la famille, obtint la préférence.

En 1688 Filleau de la Chaise composa, sur des mémoires de M. de Tillemont, et publia une *Histoire de*

(1) Sainte-Beuve, *Port-Royal*, t. III, p. 386-387.

saint Louis qui eut peu de succès et à laquelle le parti adverse opposa bientôt une *Histoire de saint Louis* de l'abbé de Choisy. C'est à propos du livre de Filleau de la Chaise que sont écrites les trois lettres suivantes. La première, de M. de Sainte-Marthe, a été adressée à l'auteur avant la publication de cet ouvrage ; la troisième, du P. Quesnel, après cette publication. Ces trois lettres nous montrent comment le XVII^e^ siècle comprenait le genre historique.

Lettre de M. de Sainte Marthe a M. de la Chaise sur la vie de saint Louis (1).

Vous savez, Monsieur, que j'ai toujours compté comme un avantage singulier d'être du nombre de ceux qui font si peu de bruit dans le monde qu'ils vivent et meurent sans que personne s'en aperçoive. Je sens bien que, n'ayant pas de forces, je n'aurais pu soutenir un personnage pour peu qu'il m'eût tiré de mes ténèbres et que la moindre entreprise où je me serais engagé n'aurait servi qu'à donner des preuves nouvelles que je ne sais rien et que je ne puis rien. Quel parti ai-je dû prendre dans cette situation où je me suis trouvé toute ma vie, sinon de m'éloigner de toutes sortes d'affaires, et de me dire tous les jours à moi-même : *Hoc unum age ut nihil agas*, sinon de disparaître entièrement aux yeux des hommes à qui je ne puis rendre aucun service et que ma présence ne peut qu'incommoder. Je sais que la charité me rend redevable à tout le monde, aux personnes amies et ennemies, mais lorsque la charité n'a point de bras pour agir, il ne nous reste qu'à la res-

(1) Pag. 204 du mscr.

serrer toute dans le cœur où elle peut gémir des misères des hommes sans les blesser, et où il lui est permis de faire des éloges de leurs vertus, sans être un sujet de tentation. N'est-il pas juste que ceux qui sont véritablement morts et qui ne sont qu'un peu de poussière, ne prétendent point de vivre dans l'esprit des hommes ? Et ne doivent-ils pas trouver bon d'être autant dans l'oubli que s'ils n'avaient jamais été ? Cependant, Monsieur, que faites-vous ? Vous me comptez encore au nombre des vivants. Vous me donnez de bonnes preuves que, tout mort que je suis, je vis dans votre cœur, et je sais que c'est un lieu si bien rempli de tout ce que l'on peut souhaiter, qu'il faut que j'avoue que mon état de mort n'empêche que je ne me fasse un très grand plaisir d'y vivre. Mais ce serait peu de donner la vie à un mort qui, tout ressuscité qu'il puisse être, ne sortira point de son sépulcre. Vous avez entrepris un ouvrage bien plus important. Vous voulez faire revivre un saint roi qui est mort, il y a longtemps, et dont toutes les saintes maximes sont mortes avec lui. Vous voulez qu'il vive dans Paris, mais s'il se manifeste dans cette capitale, pouvez-vous le sauver des mains de ses propres sujets ? Espérez-vous que ceux qui crucifient tous les jours Jésus-Christ par leurs mœurs, puissent reconnaître pour leur roi un prince si ennemi de leurs déréglements. Après l'étude exacte que vous avez faite des vertus extraordinaires dont Dieu l'avait enrichi, ne vous êtes-vous pas aperçu qu'elles ne conviennent pas à notre siècle ? qu'on ne les pourra voir qu'avec beaucoup de chagrin ? Et je ne sais pas même comment vous pourrez faire pour empêcher qu'elles ne soient condamnées par tous les tribunaux comme des extravagantes ou des criminelles ? En quel lieu, dans cette grande ville, trouverez-vous un département à ce grand monarque où il puisse être en sûreté et y avoir quelque satisfaction ? Tout est plein d'injustice, d'hypocrisie, d'impiété. Comment pourra-

t-il être témoin de tant de crimes sans qu'il conçoive une tristesse qui l'affligera plus cruellement que la captivité qu'il a autrefois soufferte parmi les infidèles ? Mais peut-être que mes idées sont fausses, et que le monde ne hait plus Jésus-Christ, que le siècle n'est plus ce qu'il était autrefois, qu'un mort comme je suis, ne peut connaître les grands changements qui y sont arrivés ? S'il en est ainsi, tout sera favorable à vos desseins. C'est ce que je souhaite de tout mon cœur. Je m'estimerais heureux d'être uni avec tous ceux qui n'ont point d'autre affaire que de prier continuellement pour obtenir de Dieu qu'il détruise les Babylones profanes pour construire des Jérusalems toutes saintes, qu'il remplisse la Cour, les magistrats, les gens de guerre, le clergé et le peuple du zèle de la gloire de Dieu, d'une générosité vraiment chrétienne, d'un amour sincère de la justice, de l'esprit de Jésus-Christ, d'une foi vive et féconde en bonnes œuvres.

Vous voyez, Monsieur, que je n'ai que des souhaits à vous donner. Il me semble qu'ils sont sincères et qu'ils naissent du fond de mon cœur, mais ce n'est pas assez. Il faut, pour valoir quelque chose, qu'ils soient l'ouvrage du Saint-Esprit, que je sente le feu qui les accompagne toujours, et que je devienne un homme de désirs. *La Vie de Saint-Louis,* si je la lis, comme il faut, m'en sera une source, car, si ce saint n'en avait pas été rempli, on ne l'aurait pas vu si libre de toutes passions humaines et si fortement attaché aux intérêts de Jésus-Christ. S'il a eu une élévation d'âme qui l'a mis pendant toute sa vie infiniment au-dessus de toutes les prospérités et adversités du siècle, s'il a toujours été semblable à soi-même au milieu des pompes de sa cour, et dans les cachots des infidèles, s'il a fait la même justice à ses amis et aux étrangers, si, dans les discordes et les fureurs de la guerre, il a possédé son âme dans la douceur d'une parfaite paix, si l'abondance des richesses n'a point affaibli en lui

l'esprit d'une pauvreté toute évangélique, s'il n'a pas eu moins de générosité à triompher des vices qu'à vaincre les ennemis de son état et de sa religion ; si dans le comble des grandeurs humaines il ne s'est jamais regardé que comme le moindre serviteur de Jésus-Christ, c'est que tous les désirs de son cœur l'unissaient à un Dieu qui est toujours le même et qui ne change point.

Quelque longue que soit ma lettre, je ne puis m'empêcher d'y faire encore une réflexion. Comme c'est un miracle extraordinaire de la grâce de voir qu'un roi, chargé de mille liens qui l'attachent au monde, en soit parfaitement libre pour n'être assujetti qu'à Dieu seul, c'est aussi quelque chose de monstrueux que des gens comme moi qui n'ont rien à craindre ni à espérer du siècle, qui n'en peuvent recevoir que des rebuts, qui n'ont non plus que trois jours de vie, aient encore des attaches. Si cette pensée pouvait m'humilier autant que j'en ai besoin, c'est alors que je serai véritablement mort à moi-même et que je ne vivrai que par la charité que j'aurai pour Jésus-Christ et pour tous ceux qui sont à lui. C'est par cette charité seule que je peux m'acquitter envers vous et qui ne laissera pas de me rendre toujours votre redevable.

Copié sur l'original.

***

AUTRE LETTRE SUR LE MÊME SUJET (1).

Il ne paraît pas dans l'original qui en est l'auteur, ni à qui elle est adressée.

Je suis étonné de ce que vous me dites qu'on ne goûte point le style de l'*Histoire de saint Louis*, mais c'est

(1) Pag. 206 du mscr.

peut-être que le goût du monde a changé depuis que je l'ai quitté. Car il me semble qu'autrefois on aurait admiré cet ouvrage où il y a autant de tête ou de génie qu'en pas un autre de cette nature, et où l'on trouve une manière d'écrire qui convient parfaitement au sujet. Il narre aussi agréablement que personne, son style est vigoureux et plein de force. Aussi est-ce la vie d'un grand héros, mais les fleurs n'y manquent point, et elles y sont même en si grande abondance qu'on voit bien qu'elles sont naturelles et nées sur le lieu. On y trouve peut-être une vivacité et une rapidité trop grande, peut-être de petites duretés, des endroits un peu obscurs, quelques tours un peu négligés, des mots par ci par là dont l'usage est moins commun aujourd'hui pour des oreilles trop délicates, mais ou ce ne sont pas des défauts, ou ils sont si légers, et en si petit nombre, qu'il faut être de bien mauvaise humeur pour en faire un procès à l'auteur. Il y a des mots qu'il est bon de rappeler de leur ban dans le besoin que nous en avons. Une trop grande affectation à mesurer toutes les périodes, à tout peigner, à tout polir, n'est guères que pour les écrivains qui aspirent à cette sorte de beauté. Il y a des duretés dans un grand ouvrage qui ont leur agrément, et elles valent toujours mieux qu'une trop grande mollesse. La vivacité ne peut déplaire qu'à ceux qui sont accoutumés à un style froid et languissant, et la rapidité n'est pas si grande dans cette histoire que le lecteur n'ait tout le loisir de considérer toutes les beautés qu'on lui fait passer devant les yeux, et s'il n'est point arrêté par de longues réflexions, il doit savoir bon gré à l'auteur de ce que, sans l'ennuyer par des digressions importunes, ou des morales fades, il lui fait voir d'un clin d'œil ce qu'il y a de plus beau dans les actions de son héros, et lui laisse le plaisir d'y entrevoir d'autres richesses dont il peut par lui-même développer toutes les beautés à loisir. Je ne doute point, Monsieur, que vous ne les y ayez découvertes

et que vous n'ayez fait à l'auteur plus de justice que les autres ne lui en font. On dira tout ce qu'on voudra : c'est un ouvrage d'un grand goût. S'il y a de petits défauts, ils y sont compensés par tant de belles choses et par des manières de narrer si nobles, si ingénieuses, si charmantes, que, si j'ose faire l'horoscope de cette histoire, je ne doute point qu'après que l'envie aura jeté tout son fiel, le livre ne demeure en possession de l'approbation publique. Il en sera comme du *Cid* qui a partagé au commencement tous les esprits, et que le parti de l'envie, soutenu de l'autorité d'un grand ministre, pensa à faire échouer, mais après que le public, dont le jugement n'était pas libre, fut rentré dans ses droits, le *Cid* a paru aux yeux de tout le monde ce qu'il était, dès le commencement, aux yeux que la faveur n'avait point charmés. Après tout, Monsieur, il y a des beautés de plus d'une sorte et, quand [tous] les caractères du style historique ne se trouveraient pas dans ce livre, c'est qu'il y en a qui sont incompatibles et inalliables, et Quinte-Curce, Tacite, Suétone et Tite-Live ont chacun leur beauté, quoique chacun ne les ait pas toutes. Mais il y a des gens qui ne connaissent qu'une sorte de beauté dans un ouvrage, celle qui vient du choix des mots et de certaines expressions doucereuses, mais, comme dit au sujet de cette histoire une personne qui passe pour bien juger des choses (1) : « La vérité, la justesse des sentiments, l'élévation de l'esprit, le génie, etc., sont certaines qualités pour lesquelles peu de gens ont du goût, c'est comme un sens qui manque à la plupart du monde, et cependant les gens privés de ce sens, sont les arbitres de la réputation des pauvres auteurs et se fortifient les uns les autres par leur multitude, tournent en ridicule ceux qui s'écartent de leurs sentiments. C'est néanmoins le

(1) Nicole. Cette citation est empruntée à l'une de ses lettres, — « la lettre 43, à la fin du tome VII [de l'édition] de Paris », dit le manuscrit 2271 de Troyes.

règne de l'éloquence d'eau chaude, ou autrement de l'éloquence anodine, et c'est un goût peu connu que celui qui est exprimé dans ce vers :

Haec demum sapiet dictio quae feriet.

On a raison de désapprouver ce goût quand ce qui frappe n'est qu'une pointe qui a peu de goût et de justesse, mais non quand ce sont des choses judicieuses, vives et vraies. »

***

LETTRE DU P. QUESNEL A L'AUTEUR DE LA VIE DE SAINT LOUIS (1).

En mars 1688.

Si j'avais l'honneur d'être bel esprit, je vous ferais, Monsieur, la plus belle lettre du monde sur l'admirable livre dont vous avez bien voulu me faire présent, mais comme je ne me puis flatter que d'avoir un assez bon cœur pour mes amis, je vous dirai tout bonnement que j'ai senti très vivement le plaisir que vous m'avez fait de me mettre en cette occasion au nombre des vôtres et que celui que je trouve tous les jours dans la lecture de votre ouvrage est si grand que je ne vous l'oserais dire. J'en ai déjà lu un volume, sans parler des courses que j'ai faites dans le second dans l'impatience d'y voir certains endroits et parce qu'on ne peut ouvrir le livre et y jeter un coup d'œil qu'il n'y soit pris, et qu'on ne se sente entraîné par la beauté des choses et par les charmes du narré. On ne peut pas, à mon avis, donner une plus parfaite idée d'un héros chrétien, ni mettre dans un plus beau jour l'alliance

(1) Pag. 467 du mscr.

si heureuse des qualités royales avec les vertus chrétiennes que saint Louis nous fait voir dans sa personne et que vous y rendez si vives et si animées que, sans changer de siècle, ni de lieu, on se trouve sans y penser dans tous les temps et dans tous les lieux où il les a fait éclater. Ce que j'y trouve d'admirable c'est que, dans une si grande variété d'états, d'actions, d'aventures, de conjonctures et de pays, on trouve toujours ce grand prince dans une situation uniforme. Dans les dérangements les plus extraordinaires son cœur ne se trouve jamais dérangé, et les contre-temps les plus fâcheux et les plus surprenants l'ont toujours vu si calme, si préparé à tout, si maître de lui-même, qu'il semblait avoir été averti de tout, et que Dieu lui eût fait confiance [= confidence] du secret de sa conduite. En vérité on a été trop longtemps privé d'un si bel exemple. Car quoique les auteurs qui vous ont devancé eussent amassé des matériaux pour le riche édifice que vous venez d'élever et les eussent même mis en œuvre à leur manière, on peut dire qu'il n'y avait point d'histoire de saint Louis avant la vôtre, parce qu'il n'y en avait point qui fut digne de lui et qui le renfermât tout entier. On y voyait un grand héros, mais on n'y voyait pas un héros chrétien peint d'une manière ni si fidèle, ni si délicate. Les gens du monde n'y admireront peut-être que la magnificence du dessein, l'ordre, la netteté et la majesté de la narration, un style vif, fleuri, noble, dégagé, simple, quand il le doit être, pompeux, quand le sujet le demande, des tours heureux et naturels, une abondance sans confusion, des ornements qui n'ont rien d'affecté, des pensées qui n'ont rien de commun, ni d'outré, et quelles autres beautés n'y admireront-ils point ! Je les admire aussi bien qu'eux, mais ce qui me touche le plus au cœur entre les choses qui vous sont propres, c'est l'adresse que vous avez de faire envisager à votre lecteur le christianisme de saint Louis et la pureté de l'esprit qui l'animait en

toutes choses, sans quasi que l'on s'aperçoive que vous le montrez. Vous conduisez si doucement et si suavement votre lecteur aux réflexions qu'il doit faire pour imiter le saint qu'il y entre comme de lui-même, et il ne peut ni s'apercevoir qu'on le prêche, ni se plaindre qu'on le laisse à sec. En un mot le cœur est nourri, sans que l'esprit libertin puisse se révolter à son ordinaire contre l'instruction qu'on lui donne. Je ne puis m'empêcher de vous dire encore que je suis extrêmement édifié de la liberté chrétienne que vous vous êtes conservée de maintenir saint Louis dans tous les droits que sa vertu et la grandeur de son âme lui ont acquis, et de ce que vous n'avez jamais manqué de faire remarquer aux Princes les pièges et les précipices que saint Louis a évités. Enfin il me paraît, Monsieur, que vous avez eu grâce et bénédiction de Dieu pour cet ouvrage. J'en bénis Dieu de tout mon cœur. Je sais que vous le bénissez vous-même et que vous lui rendez avec une grande fidélité toute la gloire qui lui en est due, sans vous en rien réserver, et c'est ce qui m'a donné la confiance de vous en parler avec moins de réserve. Je souhaite que Dieu vous mette dans le cœur d'entreprendre quelque autre chose de cette nature pour sa gloire et qu'il vous dispose à consacrer, comme vous venez de faire, ce que vous avez de talents à l'édification de son Eglise. Car tous ceux qui aiment la beauté de sa maison, doivent y contribuer de tout leur pouvoir, et on ne peut mieux reconnaître le bonheur que l'on a de faire partie de cette maison, *quae domus sumus nos*, qu'en travaillant à l'embellir, à l'augmenter et à rendre les pierres vivantes qui la composent plus précieuses et plus riches aux yeux de Dieu. Un homme que sa profession ne retire pas du commerce du monde trouve dans ces sortes de travaux une heureuse nécessité de renoncer à beaucoup d'occupations vaines, et à tant d'inutilités où l'on s'engage insensiblement quand on n'a point d'attache qui

nous en retire et nous rappelle à notre atelier et à notre laboratoire (1). Heureux celui que Notre Seigneur, quand il viendra à lui, trouvera appliqué à l'œuvre qu'il demande de lui, loin de le trouver inutile. Il est à notre porte, et il faut être prêt à le recevoir à tout moment, si nous ne voulons risquer de le perdre pour toujours. Je vous le dis, Monsieur, pour tâcher de me le mettre à moi-même dans le cœur, et je vous supplie d'en demander à Dieu la grâce pour moi, comme je [la] lui demande pour vous.

XIV

Pascal, Port-Royal et la poésie latine.

Le poète Santeul (2) s'était fait le défenseur de l'emploi du merveilleux païen dans la poésie. Il avait écrit

(1) Expressions toutes modernes.

(2) Cf. sur Santeul, Floquet, *Essai sur les hymnes de Santeul*, Rouen, 1829, in-8° ; Gazier, *De Santolii Victorini sacris hymnis*, Paris, 1875, in-8° ; Montalant-Bougleux, *J.-B. Santeul ou la poésie latine sous Louis XIV*, Paris, 1855, in-12 ; l'abbé Vissac, *La poésie latine en France au siècle de Louis XIV*, Paris, 1862, in-8° ; Horoy, *Santeul, poète de la cour de Chantilly*, Paris, 1856, in-8° ; le duc d'Aumale, *Histoire des princes de la Maison de Condé*, t. VI, p. 696 et 697 ; Bonnetty, dans les *Annales de philosophie chrétienne*, t. IX et X (1854) ; l'excellent travail de M. l'abbé Urbain, *Supplément au Santoliana*, Paris, Henri Leclerc, 1901 ; Jacquet, *La Vie littéraire dans une ville de province sous Louis XIV*, Paris, 1886, in-8°, p. 115 et suiv ; Michault, *Mélanges historiques et philologiques*, Paris, Tilliard, 1754, t. II, p. 40 et *passim* ; Bausset, *Histoire de Bossuet*, Paris, Gauthier, 1830, t. II, p. 332 ; Fuzet, *Les jansénistes du XVII^e siècle*, Paris, Bray et Retaux, p. 458.

sur ce sujet en 1670 une élégie à M. de Bellièvre : *Ad Bellevraeum pro defensione fabularum* (1) que Corneille traduisit dans la *Défense des fables :*

> Qu'on fait d'injure à l'Art de lui voler la Fable !
> C'est interdire aux vers ce qu'ils ont d'agréable,
> Anéantir leur pompe, éteindre leur vigueur
> Et hasarder la Muse à sécher de langueur (2).

C'est cette théorie que Boileau reprendra, et soutiendra presque dans les mêmes termes (3), au troisième chant de son *Art poétique*. « Otez », — disait Corneille

> Otez Pan et sa flûte, adieu les pâturages,
> Otez Pomone et Flore, adieu les jardinages.

Le chanoine « irrégulier » de Saint-Victor, ainsi que l'appelait la duchesse du Maine, voulut célébrer les jardins fruitiers et potagers de Versailles dont Jean de la Quintinie était le directeur. Aussi dépeignit-il

(1) *Joannis Baptistae Santolii Victorini operum omnium editio secunda,* Parisiis, apud Dionysium Thierry, 1698, p. 182.

(2) La pièce de Corneille se trouve reproduite dans l'édition précitée de Santeul, p. 185. La *Défense des fables* de Corneille provoqua une *Reponse à la défense des fables*, Paris, Sercy 1671 (cf. l'abbé A. Tougard, *La défense des fables par P. Corneille. Son édition de 1671 et la réponse à cette édition*, Paris, Techener, 1892). La même édition de Santeul que nous avons sous les yeux, donne une poésie du frère de Santeul, Claude de Santeul, adressée à l'abbé de Chavigny contre les fables, *Ad F. Butillerium, abbatem Chavinium, in vanas poetarum fabulas Cl. Santolius.*

(3) M. Dreyfus-Brisac, dans *Un faux classique : Nicolas Boileau,* Paris, Calmann Lévy, s. d , a oublié de faire ce rapprochement dans son chapitre : *Boileau et Corneille* (p. 273).

longuement la joie de Pomone heureuse de voir la stérilité du sol céder au travail et à l'art et les fruits nombreux des jardins royaux auparavant improductifs, dans une poésie intitulée : *Pomona in agro Versaliensi, Quintinio, regiorum hortorum culturae praefecto* (1).

Bossuet fut mécontent de cette mythologie que pourtant Santeul avait mise en œuvre d'une manière très sobre. Santeul l'apprit et s'en excusa dans son *Poeta christianus* (1690) où il promit de ne plus célébrer les divinités profanes (2). Il renouvela sa promesse dans une ode encore dédiée à Bossuet (3).

Les poésies profanes du poète victorin, malgré son désir de ne plus se consacrer qu'à la poésie sacrée et aux hymnes qu'il composait pour l'Eglise de Paris, demeuraient célèbres et goûtées. Elles circulaient, mais sous une forme souvent incorrecte. On allait même les imprimer à Lyon, sans les soumettre à sa révision. Santeul résolut, en 1694, de les réunir lui-même et de les présenter au public sous leur forme définitive. Il envoya un exemplaire de cette édition à Arnauld qui le remercia par la lettre suivante où il manifestait quelque crainte que « le Pindare égaré », suivant le mot

(1) *Santolii opera omnia*, 1698, p. 90.

(2) *Eodem libro*, p. 27.

(3) *Eodem libro*, 1698, p. 271. Cette pièce est accompagnée de deux lettres latines de l'abbé Cl. Fleury où il déclare que Fénelon et lui ont été très indulgents pour son paganisme discret : « Cæterum si non sacrum hoc poema, at nec profanum dici potest ». Ils l'admirent plutôt : « Omnes fassi sumus nihil a te latinius, nihil suavius prodiisse ».

de Sainte-Beuve, ne fût demeuré fidèle à la poésie païenne :

9 juin 1694.

J'ai hésité quelque temps, Monsieur, si je vous devais faire un remerciement en forme pour le présent que vous m'avez fait, de la nouvelle édition de vos vers sur des matières profanes, parce que j'ai appréhendé qu'elle ne fût une tacite renonciation à la résolution que vous aviez prise de n'en plus faire que pour chanter les louanges de Dieu et de ses saints. C'est à vous à sonder le fond de votre cœur pour savoir si vous êtes dans les sentiments qu'un serviteur de Dieu (1) pour qui vous aviez de la vénération, vous avait inspirés ; car sans cela, que vous servirait de proposer aux autres les vertus chrétiennes dans les plus beaux vers du monde si vous même ne les pratiquiez pas ? Je prie donc Dieu, Monsieur, qu'il vous en donne le désir et l'effet. Je suis très sincérement, etc. (2).

(1) L'édition d'Arnauld indique dans une note marginale que ce « serviteur de Dieu » qui aurait détourné Santeul de la poésie païenne, serait « M. Le Tourneux » qui a joué un rôle considérable dans le jansénisme. Les œuvres de Santeul contiennent une épître à Pellisson qui lui avait inspiré « de faire les hymnes du bréviaire de Cluny, en quittant les sujets profanes ».

A quel autre qu'à toi puis-je offrir un ouvrage
Que, par tes seuls conseils, entreprit mon courage ?

— dit la traduction française, placée à la suite de cette pièce, de la Fosse d'Aubigny. Il est vrai que Pellisson était ami de M. Le Tourneux qui a probablement suggéré les mêmes idées à Pellisson et à Santeul. M. Le Tourneux et Pellisson étaient tous deux morts au moment où Arnauld écrivait cette lettre : le premier mourut en 1689, le second en 1693.

(2) *Lettres de Messire Antoine Arnauld*, Paris-Lausanne, Sigismond d'Arnay, 1776, t. IV, p. 48, lettre MLI : A M. de Santeul. *Pour le remercier de la nouvelle édition de ses vers.*

Santeul répondit sans doute par une lettre un peu sèche à laquelle Arnauld fit la réponse suivante :

Juillet 1694.

J'ai peur que ce que je vous ai écrit, Monsieur, pour vous remercier de votre présent ne vous ait fait de la peine, n'ayant pas bien pris ma pensée ; car je vous assure que j'ai autant d'estime que vos autres amis, des Poésies que vous venez de donner au public. Et puisque vous n'avez pu empêcher que les Libraires ne les imprimassent à votre insu et sans votre participation, je ne trouve point mauvais que vous les ayez prévenus. Je suis de plus persuadé que la maison sainte dont vous reveniez quand vous avez reçu ma lettre, a tout sujet de vous compter entre ses meilleurs amis. Ce n'a donc été que la charité que Dieu m'a donnée pour vous, qui m'a porté à vous faire souvenir des bons avis que vous a donnés autrefois le serviteur de Dieu que vous aviez trouvé bon qui vous parlât en ami véritablement chrétien, et je ne doute point que vous ne soyez encore dans le même sentiment et que vous n'ayez encore de la vénération pour sa mémoire. Ainsi je me promets que si je vous ai contristé, ce n'aura été que pour un moment, et que ce vous sera un sujet de m'en aimer davantage, de ce que vous aurez trouvé quelque chose dans ma liberté de semblable, et qui aura rapport à celle que Dieu vous avait fait respecter dans un autre (1).

Santeul, adressa en retour à Arnauld la lettre suivante où il s'excuse tout d'abord de la brièveté et de la sécheresse de sa précédente lettre :

(1) *Lettres de Messire Arnauld*, Paris-Lausanne. Sigismond d'Arnay, 1776, t. IV, lettre MLIV : A M. de Santeul. *Au sujet du remerciement qu'il avait fait de la nouvelle édition de ses vers.*

Lettre de Monsieur de Santeul, chanoine de S[t] Victor, a Monsieur Arnauld, docteur (1).

Ce 30 juin 1694 (2).

Permettez-moi, Monsieur, de rétracter la réponse que je vous ai faite trop brusquement. J'étais si accoutumé de recevoir des louanges de mes poésies que vous appelez *profanes* que j'ai eu peine de digérer la pieuse et sage remontrance contenue dans votre lettre, mais, après avoir fait quelques réflexions, j'ai reconnu que votre scrupule n'était pas mal fondé. Tous les poètes sont éperdument amoureux de leurs productions, et l'on ne fait guère de jugement téméraire, quand on les accuse de vaine gloire.

Je n'ai donc que des grâces à vous rendre pour votre piété qui s'est alarmée à mon sujet. C'est ainsi qu'un pape en écrivit à un archevêque de Vienne en Dauphiné qui préférait aux saintes fonctions de sa charge pastorale, la lecture des poètes anciens, bien différent de S[t] Augustin qui faisait ses chastes délices de l'Ecriture sainte. Saint Paulin rompit tout commerce avec Ausone, son maître ; comme il le dit :

Non patent Apollini
Sacrata Christo pectora (3).

C'est cette même charité qui vous a inspiré de me faire une si belle lettre, et si pleine d'instruction. Vous avez appréhendé qu'une tacite renonciation à la promesse faite à un ami pour qui j'avais de la vénération, n'eût corrompu

(1) Pag. 211 du mscr.

(2) Je donne la date du manuscrit. Si elle est exacte, l'édition de la correspondance d'Arnauld (Paris-Lausanne, 1776) aurait dû dater de juin la seconde des lettres du correcteur de Santeul.

(3) Comparer les vers connus :

De la foi d'un chrétien les mystères terribles
D'ornements égayés ne sont point susceptibles.

mon cœur. Non, Monsieur, cessez de craindre. Je suis descendu du Parnasse pour n'y plus remonter jamais. Les serments des poètes se rompent ordinairement comme ceux des amants, mais il n'en sera pas ainsi du chrétien qui aime Dieu et son Eglise.

Si vous eussiez daigné jeter les yeux sur ma préface, peut-être votre scrupule aurait-il été levé. Vous eussiez vu que j'ai été forcé à revoir des ouvrages que j'avais condamnés à un oubli éternel, depuis que son Eglise a bien voulu adopter les hymnes que ce même ami m'avait inspiré de faire et que je n'ai entrepris que parce qu'il me conduisait la main par sa science et par sa vertu ; car qui suis-je pour louer les saints ? Les imiter est leur plus beau panégyrique. Ces autres ouvrages étaient depuis longtemps entre les mains des professeurs de l'Université par feuilles et par morceaux. On les avait livrés aux imprimeurs de Lyon à mon insu. J'avais beau décrier mes vers et les appeler des vers adultères des vérités chrétiennes, on les croyait légitimes dans le pays latin, et le paganisme les recevait avec autant de plaisir que la vraie religion les regardait avec horreur. Ils allaient sans ordre, sans révision, être compilés et rendus publics ; mais je les revendiquai à la première nouvelle, soit pour supprimer ce qui pouvait blesser les oreilles chastes, soit pour châtier un style trop diffus et trop fleuri, soit enfin pour y ajouter des beautés qu'un âge plus mûr et que la piété me dictaient. Je devins un second père de mes poésies ; je les rendis supportables aux yeux des ennemis de la fabuleuse antiquité, et, j'ajouterai, assez purs pour plaire à ceux qui l'aiment encore. Ce sont des dépouilles de la vaine superstition dont les chrétiens ne doivent jamais se revêtir, et encore moins se glorifier.

Voilà, Monsieur, mes sentiments sur l'édition de mon livre que vous blâmez. Ses arguments ne sont pas si profanes que vous croyez. Si votre modestie ne vous cachait

à vous-même, vous y verriez sous le nom d'un fameux docteur qui est le boulevard de l'Eglise, vous y verriez l'épigramme pour le Roi que vous avez honorée par votre citation.

Mon amour-propre voudrait ici me défendre par l'exemple de Sidonius Apollinaris. Tout savant qu'il était, il fit revivre le paganisme dans ses vers. Saint Grégoire de Nazianze, le pape Damase, Jérôme Vida, évêque d'Albe, Urbain VIII, les cardinaux Sadolet et Bembe, n'ont point cru offenser leur caractère par ce genre d'écrire. Je croirais volontiers que celui qui m'a inspiré de vous envoyer mon livre, vous a aussi inspiré le dessein de m'écrire. Je lui en sais bon gré : à la vérité je savais que c'était une viande trop légère à un homme nourri de la lecture solide des Saints Pères, et ma poésie toute honteuse n'osait paraître devant vous, couverte des haillons de l'antiquité superstitieuse. J'appréhendais un pareil jugement que vous avez fait. Tout ce que j'ai fait n'est qu'un amusement qui a usé mon feu de jeunesse. Les vers me tenaient lieu d'occupation. Je les regardais comme les moines d'Egypte regardaient leurs corbeilles d'osier qu'ils brûlaient après les avoir faites.

Au reste je ne puis trop vous remercier de votre charité. Vous me souhaitez le désir d'imiter les saints avec l'effet. Hélas ! je me sens bien éloigné de ces divins originaux, de ces vases d'élection que la grâce a remplis et qui les a faits saints. Nous pensons toujours mieux de la vertu que nous ne la pratiquons : toutes les strophes de mes hymnes m'accusent, et les vains applaudissements des hommes sont bien contrebalancés par les remords de ma conscience devant Dieu :

Illis divitiae pauperiem pati,
Illis tota fuit gloria despici,
Illis summa voluptas
Longo supplicio mori.

Voilà ma condamnation écrite de ma main, et l'éloge achevé de nos chères sœurs de P.R et des moines de la Trappe. Je viens de ces saints lieux ; j'ai couché dans la chambre qui porte encore votre nom. J'ai vu et j'ai admiré ces victimes mourantes qui n'ont de la voix que pour bénir Dieu et ceux qui les persécutent. Leur nombre diminue de jour en jour aux yeux des hommes, mais il augmente aux yeux de Dieu les citoyens de la sainte patrie. Je le prie qu'il leur donne une postérité qui, dans ces temps-ci, est presque désespérée ; mais Citeaux le fut aussi, quand une colonie conduite par saint Bernard le repeupla, et cette stérile fut plus féconde que la plus florissante maison de Dieu. Qu'il vous conserve pour la défense de son Eglise, et qu'il grave dans mon cœur efficacement ce que j'ai écrit peut-être par amour-propre et trop légèrement sur le papier !

Le 1er Août 1694 Arnauld mourait, Santeul composa une épitaphe en son honneur qui fut « gravée sur la pierre qui couvrait à Port-Royal le cœur de M. Arnauld ». Cette épitaphe suscita toute une polémique où Santeul eut une attitude assez embarrassée, et ne sut se prononcer très nettement pour les jansénistes et contre les jésuites, ses anciens maîtres, car il avait fait ses études au collège de Clermont. Néanmoins il demeura toujours attaché de cœur au parti janséniste et compta toujours, suivant l'expression d'Arnauld, « entre les meilleurs amis de la sainte maison ». Peu avant d'aller mourir en Bourgogne, en 1697, il passa l'octave du Saint-Sacrement à Port-Royal des Champs.

Nous ne quitterons pas le poète latin Santeul sans signaler quelques vers latins consacrés à Pascal qui se trouvent à la fin du manuscrit Fr. 12449 et à la suite de l'Eloge latin que fit Nicole et que l'on voit dans le *Recueil d'Utrecht* (p. 836). Nous ignorons quel est l'auteur de ces vers, et quel est ce poème *Les héros* où l'on célèbre surtout dans Pascal l'inventeur de la machine arithmétique.

EXCERPTA EX « HEROUM POEMATE » ENCOMIA.

Nunc aperi, Montalte, diu ignoravimus omnes,
Et nomen patriamque ; tuos dicemus honores.
Te lepidus cœlo tollit jocus. Aspera tractas
Molliter, insanos doctus suspendere naso
Doctorum mores risuque retexere fraudes.
Nam tibi quam nitida est, felix simplexque venustas !
Plaudite nunc, nomen, novus incola, misit ab astris
Nil sibi jam metuens Pascalius. Ille, magister
Et dux ipse sui, totas in se invenit artes.
Non illum docuere anni, non improba cura,
Sedulitasque, laborque. Animis vulgaribus illa est
Debita laus. Cognata altae sapientia menti
Effudit sese, cœlestis prodiga doni.
Posterior doctrina venit, nam sponte latentes
Explicuit natura sinus, non ausa repostas
Claudere opes ; illi sese ultro cuncta profundunt.
Relligio blandis dudum velata sub umbris
Sese nudam aperit veteremque agnoscit alumnum.

Quin quoque deposito Mathesis penetralia velo
Exhibuit, variae inde artes et mille stupendi
Prodigia ingenii, priscis incognita saeclis.
Tum mihi musa inquit : « Nil vidi doctius unquam.
Nam totos hausit nostro sine numine libros.
Sed me, quandoquidem docuisti plura, docebis
Quid vult illa recens operosae fabrica mentis.
Hanc tenet in manibus. » — « Parva est ea machina, dixi,
Sed longe Archimedem superat, licet ille figura
Aemulus in parva totum collegerit orbem.
Artis majus opus fuit ultima meta laborum.
Machina mille rotis implexa et mille caducis
Ponderibus, numeros facili motu exprimit omnes (1).

(1) Cp. la description de la machine arithmétique de Pascal faite dans le privilège du Roi qu'il obtint pour cette machine en 1649 : «...Il a inventé plusieurs choses, et particulièrement une machine par le moyen de laquelle on peut faire toutes sortes de supputations, additions, soustractions, multiplications, divisions et toutes les autres règles arithmétiques tant en nombres entiers que rompus, sans se servir de plume ni jetons, par une méthode beaucoup plus simple, plus facile à apprendre, plus prompte à l'exécution et moins pénible à l'esprit que les autres façons de calculer qui ont été en usage jusqu'à présent, et qui, outre ces avantages, a celui d'être hors de tout danger d'erreur, qui est la condition la plus importante de toutes dans les calculs. De laquelle machine il aurait fait plus de cinquante modèles, tous différents, les uns composés de verges ou lamines droites, d'autres de courbes, d'autres avec des chaînes, les uns avec des rouages concentriques, d'autres avec des excentriques, les uns mouvant en ligne droite, d'autres circulairement, les uns en cônes, d'autres en cylindres, et d'autres tous différents de ceux-là, soit pour la matière, soit pour la figure, soit pour le mouvement : de toutes lesquelles manières différentes l'invention principale et le mouvement essentiel consiste en ce que chaque roue ou verge d'un ordre, faisant un mouvement de dix figures arithmétiques, fait mouvoir la prochaine d'une figure seulement. Après tous lesquels essais auxquels il a employé beaucoup de temps et de frais, il serait enfin arrivé à la construction d'un modèle achevé qui a été reconnu infaillible par les plus doctes mathématiciens de ce temps qui l'ont universellement honoré de leur approbation et estimé très utile au public». *(Recueil d'Utrecht,* p. 214). — Voir l'article de Diderot dans l'*Encyclopédie*, et l'*Intermédiaire des chercheurs et des curieux*, 1892, t. XV, col. 468.

Sunt propriae sedes numerorum, sedibus illis
Respondet rota, quae motum, si postulet ordo,
Omnibus aut paucis, dextra vertente, ministrat ;
Nam diversa omnes faciunt commercia gyri.
Si tibi centenis collecta pecunia surgat
Jugeribus, poteris totam tibi sistere summam.
In sphaera moti orbiculi sua puncta revelant.
Quosque nequit toties cruciatus calculus, implet
Difficiles numeros, et temporis amputat omnes
Prompta moras, domino semper secura rotanti.
Bis denos juvenis nondum compleverat annos,
Cum mentis locuplete sinu illas eruit artes.
Mens tandem ruptis solvit se libera vinclis,
Corporis impatiens, et sese reddidit astris.

***

Ce même manuscrit reproduit l'inscription que les Périer firent mettre sur la tombe de Pascal (1) :

COPIE DE L'ÉPITAPHE QUI EST SUR LE TOMBEAU DE M. PASCAL, GRAVÉE SUR UNE TOMBE DE MARBRE, DANS L'EGLISE DE SAINT ETIENNE DU MONT, A PARIS.

Hic jacet BLASIUS PASCAL Claromontanus, STEPHANI PASCAL, in suprema apud Arvernos Subsidiorum Curia

(1) Cette inscription n'était sans doute pas encore à Saint-Etienne du Mont le 5 août 1663 ; car Mme Périer, malade, disait dans son testament qu'elle voulait être enterrée dans cette église, « au même lieu où est enterré défunt Blaise Pascal, écuyer, son frère, où elle prie ledit Sr Périer, son mari, de faire mettre une tombe de pierre où sera mis le nom du défunt sieur son frère, en la manière qu'il sera avisé par ledit sieur Périer, sans qu'il soit fait aucune mention de ladite testatrice. »

Praesidis, filius, post aliquot annos in severiori secessu et divinae legis meditatione transactos feliciter et religiose in pace Christi vita functus, anno 1662, aetatis 39, die 19ª Augusti. Optasset ille quidem prae paupertatis et humilitatis studio etiam his sepulchri honoribus carere, mortuusque etiamnum latere qui vivus semper latere voluerat. Verum ejus hac in parte votis cedere non potuit FLORINUS PERIER, in eadem Subsidiorum Curia consiliarius ac sorori GILBERTAE PASCAL matrimonio junctus, qui hanc ipse tabulam posuit, indicem sepulcri et suae in illum pietatis. Parcet tamen laudibus quas ille summopere semper aversatus est, et Christianos ad Christiana precum officia, et sibi, et defuncto profutura, cohortari satis habebit.

Il paraît que cette inscription s'altéra vite. Dans les éditions des *Pensées* qui parurent au XVIII[e] siècle (1) on lit ces mots :

Monsieur Pascal est enterré à Paris, à Saint-Etienne du Mont, sa paroisse, derrière le Maître-Autel, près la Chapelle de la Vierge, à main droite, près du coin du pilier de la Chapelle ; l'Epitaphe est aterrée (2) mais elle est effacée (3).

(1) Nous avons en ce moment sous les yeux les éditions d'Amsterdam, Pierre Mortier, 1701, et de Paris, Guillaume Desprez, 1734.

(2) Sic.

(3) On lit dans une note du *Discours* de Bossut *sur la vie et les ouvrages de Pascal*, dans l'édition des *Pensées*, donnée à Paris par Ant. Aug. Renouard, 1812, p. 98, que cette épitaphe fut par la suite transportée au bas de l'église, au-dessus de la porte latérale, à droite. Il semble d'ailleurs que c'est une épitaphe modifiée dans sa rédaction primitive et refaite. Elle commence ainsi : « Pro columna superiori, — sub tumulo marmoreo, — jacet. . . . » La dernière phrase est ainsi : « Verum ejus hac in parte votis cum cedere non posset Florinus Périer, in eadem

Ces quelques lignes sont placées à la suite d'une épitaphe d'Aymé Proust de Chambourg, professeur à l'Université de lois d'Orléans où il mourut le 18 août 1706 avec la réputation d'un savant canoniste. Il semble vouloir remplacer par cette épitaphe celle que le temps commençait à faire disparaître (1) :

Nobilissimi Scutarii Blasii Pascalis
Tumulus
D.O.M.
BLASIUS PASCALIS SCUTARIUS NOBILIS
Hic jacet.
Pietas si non moritur, aeternum vivet ;
Vir conjugii nescius,
Religione sanctus, virtute clarus,
Doctrinâ celebris,
Ingenio acutus,
Sanguine et animo pariter illustris,
Doctus non doctor,
Equitatis amator,
Veritatis defensor,
Virginum ultor,
Christianae Moralis corruptorum acerrimus hostis.
Hunc rhetores amant facundum,
Hunc scriptores norunt elegantem.
Hunc mathematici stupent profundum,

Subsidiorum Curia Consiliarius, ac Gilbertae Pascal, Blasii Pascal sororis, conjux amantissimus, hanc tabulam posuit, qua et suam in illum pietatem significaret, et Christianos ad christiana precum officia sibi et defuncto profutura cohortaretur. »

(1) L'épitaphe paraît plutôt d'Aymé Proust de Chambourg que d'Aymon Proust de Chambourg, son fils. — Cf. Loiseleur, *L'Université d'Orléans pendant sa période de décadence*, Orléans, Herluison, 1886.

Hunc philosophi quaerunt sapientem,
Hunc doctores laudant theologum,
Hunc pii venerantur austerum,
Hunc omnes mirantur, omnibus ignotum,
Omnibus licet notum.
Quid plura, Viator, quem perdidimus
PASCALEM,
Is LUDOV. erat MONTALTIUS
Heu !
Satis dixi, urgent lacrymae,
Sileo.

Et qui bene precaberis, bene tibi eveniat
Et vivo et mortuo.
Vixit an. 39 m. 2. Obiit an. rep. Sal. 1662.
14. Kal. Sept.
ΩΛΕΤΟ ΠΑΣΚΑΛΙΟΣ
ΦΕΥ ! ΦΕΥ ! ΠΕΝΘΟΣ ΟΣΟΝ !

Posuit A.P.D.C. moerens Aurelian.
Canonista.
Cecidit Pascalis
Heu ! Heu ! Qualis luctus

Le manuscrit Fr. 12449 contient l'épitaphe suivante de Pascal :

D.O.M.
Epitaphium.
Siste gradum, Viator,
Attende, lege, profitere.
Heu ! jacet in tenui monumento Blasius ille
Pascalis, saecli gloria honorque sui.
Invicta Mors vitae, quae debuit esse perennis,
Ultima praecipiti stamina falce scidit ;
Auratam avulsit linguam, vocemque repressit,
Cui fandi semper copia danda fuit.

In tenebras jecit lumen quod ubique micare
Debuit et radios pandere ubique suos.
Quem nihil in tota potuit corrumpere vita,
Mox tandem in cineres ipsa redegit eum.
Si qua movet pietas, hic paulum siste, viator,
Te precor, et tanti tu memor esto viri (1).

XV

Pascal « canonisé » par les jansénistes.

Pascal avait été, comme le sera plus tard Racine, un enfant terrible de Port-Royal. La question de la signature du formulaire avait entraîné « quelque discorde entre lui et Messieurs de Port-Royal (2) ». Ses écrits sur le formulaire furent infiniment pénibles à ces derniers. On sait combien ils tinrent à leur suppression, à leur anéantissement. Pourtant l'esprit de parti a ses imprudences. L'auteur janséniste de la *Lettre d'un ecclésiastique à un de ses amis sur le sujet de la*

(1) Quelques mots sur Pascal physicien dans le poème, *Mundus Cartesii* du jésuite Pierre Le Couédic (*Poemata didascalica*, primum vel edita vel collecta studio Fr. Oudin, in ordinem digesta et emendata a Cl. V. Josepho Oliveto, secunda editio, Parisiis, apud Aug. Delalain, 1813, t. I, p. 47) — Voir aussi les vers de Delille dans les *Trois règnes de la nature*, chant II (*Œuvres*, Paris, 1824, t. X, p. 75) qui propose d'appeler le Puy-de-Dôme « le mont de Pascal ».

(2) Bayle. *Dictionnaire historique et critique*, Amsterdam, 1730, 4e édition, t. III, p. 609.

déclaration de Mr le Curé de Saint-Etienne, n'a pu s'empêcher de parler de ces écrits avec un mécontentement contenu et en faisant un portrait assez désavantageux de Pascal :

On ne peut guère compter sur son témoignage, soit au regard des faits qu'il rapporte, parce qu'il en était peu instruit, soit au regard des conséquences qu'il en tire et des intentions qu'il attribue à ses adversaires, parce que, sur des fondements faux ou incertains, il faisait des systèmes qui ne subsistaient que dans son esprit (1).

Les jansénistes avaient vanté l'impeccable exactitude de Pascal dans les *Provinciales*. Mais à propos des changements d'attitudes et d'opinions qu'il attribuait aux chefs du parti au moment de la question du formulaire, ils l'accusent aigrement d'être mal informé et de se documenter à la légère, d'avoir voulu employer contre eux, en partant de ces erreurs certaines, les armes qu'il avait jadis employées contre les jésuites :

Sans consulter lui-même les preuves de ce qu'il avançait, il se contenta des mémoires que lui fournissaient quelques-uns de ses amis qui ne regardaient pas d'assez près les passages dont ils les composaient. D'où il est arrivé qu'il n'a pu éviter de tomber dans un assez grand nombre de méprises et qu'il y a dans son écrit des histoires toutes

(1) *Lettre d'un ecclésiastique à un de ses amis sur le sujet de la déclaration de Mr le Curé de Saint-Etienne*, p. 82. — « Cette lettre, datée du 15 juillet 1666, est au bout d'un écrit de Port-Royal, intitulé : *Réfutation du livre du P. Annat, contenant des réflexions sur le mandement de Mr l'Evêque d'Alet, etc.* » (*Histoire des cinq propositions*, p. 197).

fabuleuses qui servent de fondement à ces prétendues contrariétés qu'il lui imputait et des dialogues où l'on fait dire aux gens de part et d'autre des choses dont il n'a jamais été parlé (1).

L'auteur moliniste anonyme de l'*Histoire des cinq propositions* (2), l'abbé Hilaire Dumas, docteur de Sorbonne, d'après les uns et le plus probablement, le P. Le Tellier, suivant les autres, — à qui Sainte-Beuve accorde de faire « plusieurs remarques assez judicieuses », traduit ces reproches formulés par des jansénistes où l'on ne célèbre pas, il s'en faut, comme on voit, la conscience, l'exactitude, la sincérité, la véracité de Pascal, par ces mots :

C'est-à-dire que de l'aveu des Jansénistes, Mr Pascal fit alors contre eux la même chose qu'il avait faite en leur faveur dans les *Provinciales*, si l'on en croit leurs adversaires et les siens (3).

Et le même Hilaire Dumas ou Le Tellier, dans ses *Lettres d'un docteur de Sorbonne à un homme de qualité*, dit encore à propos du « portrait fort désa-

(1) *Même lettre*, p. 82. Cf. *Histoire des cinq propositions*, p. 204-205 ; Bayle, *Dictionnaire historique et critique*, t. III, p. 609.

(2) *Histoire des cinq propositions de Jansénius*, à Liège, chez Daniel Moumal, marchand libraire, proche l'église de Saint-Lambert, 1699 avec approbation, livre III, p. 197 et suiv. A la fin de cet ouvrage, p. 536, est un *Eclaircissement sur les variations attribuées aux Théologiens de Port-Royal par M. Pascal et par quelques thomistes.*

(3) Page 203.

vantageux » que ces Jansénistes faisaient de M. Pascal :

On vit pour cette fois les Jansénistes et les Jésuites d'accord entre eux (1).

Bayle qui, dans son *Dictionnaire historique et critique*, rapporte ces textes, y ajoute cette réflexion qui ne vient pas d'un ami des Jésuites :

Tout ceci, dans l'*Histoire des cinq propositions*, est accompagné de plusieurs remarques qui embarrasseraient peut-être un apologiste de Pascal (2).

Il est probable que Bayle songe à l'habile opposition qu'établit l'*Histoire des cinq propositions* entre le Pascal grand défenseur de la distinction du *droit* et du *fait* et le Pascal adversaire, à l'occasion de la signature du formulaire, de cette même distinction :

Soit que M Pascal ait bien raisonné, soit qu'il ait mal raisonné, on voit toujours par là combien il avait changé depuis le temps des *Lettres provinciales*, tant sur la condamnation du sens de Jansénius que sur la séparabilité du *fait* et du *droit*... (3).

Tout le monde avait lu les *Lettres* de M. Pascal où il soutient si hautement que le sens condamné n'est point

(1) Bayle, *Dictionnaire historique et critique*, édition précitée, t. III, p. 609.

(2) *Lettres d'un docteur de Sorbonne à un homme de qualité touchant les hérésies du XVII^ème^ siècle*, Paris, Josse, 1711, p. 46.

(3) *Histoire des cinq propositions*, p. 199.

celui de Jansénius et qu'il faut distinguer le fait d'avec le droit ; et il ne pouvait pas ignorer que bien des gens, n'ayant rien lu sur cela que ce qu'il en avait écrit, s'en étaient laissés persuader par cette lecture. C'était sur ces deux points capitaux que roulait alors toute la contestation qui troublait la paix de l'Eglise. M. Pascal se convainquit depuis ce temps-là, soit avec raison, soit sans raison, qu'il s'était trompé dans l'un et dans l'autre. Avec cette persuasion il ne pouvait pas douter qu'il ne fût obligé de se rétracter publiquement là-dessus pour désabuser ceux que ses lettres avaient engagés ou pouvaient engager à l'avenir dans sa première opinion. Il y allait en même temps de l'intérêt de la religion, du repos des consciences et de la justice envers les Assemblées du Clergé, envers la Faculté de Paris et envers les Jésuites qu'il avait traités si durement sur ce préjugé dont il reconnaissait alors la fausseté.

Cependant il paraît que M. Pascal, content d'avoir disputé en particulier avec ses amis de Port-Royal en faveur de son nouveau sentiment, ne s'est jamais mis en devoir d'en informer le public, pas même à la mort, quoiqu'il en ait eu tout le temps (1).

Afin de cacher au plus vite ces dissentiments, les jansénistes politiques feignirent de les oublier. Ce fut cette « note officielle » qui l'emporta au grand plaisir de la famille de Pascal. Le parti tout entier porta Pascal jusqu'au ciel dans le sens le plus littéral de l'expression. Arnauld d'Andilly exprimait ainsi à Mr et à Mme Périer ses condoléances, aussitôt après la mort de Pascal survenue le 19 août 1662 :

(1) *Eodem libro*, p. 202.

LETTRE DE MONSIEUR D'ANDILLY A MONSIEUR PÉRIER, BEAU-FRÈRE DE MONSIEUR PASCAL.

Je vous écris de Paris où je suis venu pour voir Me votre femme, et Mr et Mle de Roannez (1) sur le sujet de notre commune perte ; en vérité, je puis bien la nommer ainsi, puisque, quelque douloureuse qu'elle nous soit, je ne sais de nous tous lequel la ressent le plus ; et quoique ce que je dis semble d'abord étrange, il n'y a pas lieu néanmoins de s'en étonner, un homme aussi extraordinaire que celui-là devant être regardé d'une manière toute extraordinaire par ceux qui connaissaient comme nous la grandeur presque incroyable de son mérite, sans mesurer notre affection par les sentiments du sang et de la nature, comme l'on ferait pour un homme d'un esprit et d'une vertu extraordinaire. La sienne a si fort paru telle, aussi bien dans les dernières heures de sa vie que dans le temps qui les avait précédées, que nous ne l'aurions pas aimé véritablement si nous ne répandions des larmes de joie aussi bien que de douleur dans la vue de la félicité, dont nous avons sujet de croire qu'il jouit maintenant. J'ai tant de choses à vous dire sur cela et touchant son extrême amour pour la vérité qui lui était, comme vous savez, plus chère que sa vie, que je ne saurais assez vous témoigner quelle est mon impatience de vous voir, de vous embrasser, de pleurer avec vous, et de me consoler avec vous. Les larmes et les consolations s'accordent fort bien ensemble en de semblables rencontres.

(1) Mlle de Roannez avait été élevée à Port-Royal ; elle en était sortie fort jeune. Elle y rentra à dix-sept ans, en 1657, et y prit l'habit. Au bout de six semaines, elle reçut ordre d'en sortir ; et, avant d'exécuter cet ordre, elle fit vœu de chasteté, de se faire religieuse et se coupa même les cheveux. A l'époque de la mort de Pascal, elle vivait fort retirée et fort solitaire. Elle allait souvent à Port-Royal, et vécut jusqu'en 1651 sous la conduite de la mère Agnès. Cf. *Mémoires de Saint-Simon*, édition A. de Boislisle, Paris, Hachette, 1881, t. III, p. 533.

Hâtez-vous donc, s'il vous plaît, Monsieur, de venir ; si, lorsque vous serez arrivé, j'étais retourné dans le désert, je vous supplie, ne pensez pas vous pouvoir dispenser de m'y donner une visite ; car, de quelque manière que ce soit, je ne puis du tout me passer de vous voir, étant aussi absolument à vous et du fond du cœur, etc.

***

SECONDE LETTRE DU MÊME A MADAME PERIER SUR LA MORT DE M. PASCAL, SON FRÈRE.

Le 7 septembre [1662].

Je vous suis très obligé, Me, de la bonté que vous avez eue de vouloir me dire adieu d'une manière si obligeante, quoique j'aurais fort souhaité, si la saison l'eût permis, que c'eût été d'une autre sorte, afin de vous pouvoir entretenir de vive voix de tant de choses que nous avions à dire et qui seront, comme je l'espère de la grâce de Dieu, le sujet de nos consolations à venir, comme elles le sont de nos plaisirs et de nos peines présentes. Mr votre frère, dont le souvenir est si profondément gravé dans mon cœur, voit maintenant avec joie du haut du ciel ce qui nous fait répandre des larmes, et nous fait un devoir d'espérer de la miséricorde de celui qui a récompensé son ardent amour pour la vérité, qu'il nous fera la même grâce si nous lui sommes fidèles, et la préférons à toutes choses. Je le prie de tout mon cœur d'ajouter à cette grâce celle de répandre les bénédictions sur toute votre famille que je serai ravi de pouvoir servir, et de vous témoigner au moins de cette manière combien j'estime votre mérite et votre vertu. Mon fils et ma fille vous rendent mille remercie-

ments de la faveur de votre souvenir, et Made Hippolyte (1) a peine à se consoler de n'avoir pas pu vous dire adieu, et à Mesdemoiselles vos filles. Je salue, Me, de tout mon cœur Mr votre mari et je suis plus à lui et à vous que nulles paroles ne sont capables de l'exprimer.

Cette adoration de Pascal s'étendait sur toute sa famille qui représentait la race élue où Dieu avait montré à tous qu'il protégeait Port-Royal. La lettre suivante de M. de Sacy en est la preuve :

LETTRE DE MONSIEUR DE SACY A MADAME PÉRIER.

Ce 27 Avril 1683.

C'est avec une grande raison, Madame, que vous vous plaignez de ce grand accablement d'affaires où vous vous trouvez ; car encore que je n'y aie de part que celle que l'estime particulière que je fais de vous, Madame, et de ceux qui vous appartiennent, m'y peuvent donner, j'avoue néanmoins qu'il y a déjà longtemps que je n'y puis penser sans beaucoup de peine et sans une certaine impatience que cet état si violent finisse bientôt. En effet je comprends aisément, Me, ce que vous dites, combien il vous doit être sensible que Mrs vos fils (2) passent leur jeunesse et le temps

(1) Mme Hippolyte Clément était « une ancienne tourière de Port-Royal, personne très considérée qui, en sortant de ce monastère, en 1664, devait se retirer à Pomponne où M. d'Andilly lui offrit l'hospitalité. » Le 24 septembre de cette année, M. d'Andilly écrit à Mme de Sablé : « Je travaille autant que je puis à établir mon petit ménage ; et c'est une chose incroyable que ce que Mme Hippolyte fait pour cela ». (Sainte-Beuve, *Port-Royal*, t. V, p. 186 et 217 ; Pierre Varin, *La Vérité sur les Arnauld*, Paris, Poussielgue-Rusand, 1847, t. II, p. 118 ; [Guilbert], *Mémoires historiques sur Port-Royal des Champs*, Utrecht, 1755, t. III, p. 130 ; *Nécrologe de Port-Royal*, p. 17).

(2) Louis et Blaise Périer.

le plus précieux de leur vie dans une telle occupation. Mr votre second fils, Madame, m'a fait l'honneur de me venir voir. Il m'a témoigné que, s'il pouvait sortir heureusement de la grande affaire qu'il sollicite à Paris, il retournerait ensuite à Clermont, et qu'il pourrait, quelque temps après, quand vous aurez, Madame, mis quelque ordre à vos affaires de ce pays là, revenir à Paris avec Mr son frère pour s'y établir, et y reprendre enfin leurs études et les occupations qui leur sont propres. C'est ce que je souhaiterais extrêmement, que deux personnes d'une si grande espérance, en qui l'esprit, la capacité et la piété se trouvent singulièrement unis, puissent s'occuper tout entiers aux grandes choses auxquelles Dieu les a destinées par tant d'avantages de la nature et de la grâce. C'est ce que nous espérons de la bonté de Dieu, et que nous lui demanderons avec une application particulière dans le grand besoin que l'Eglise a de telles personnes qui ne sont qu'à Dieu et à elle. Ils ont encore cela de plus qu'ils sont les héritiers de la famille en laquelle il a plu à Dieu de faire le miracle qui est peut-être le plus assuré qui ait été depuis cinq cents ans ; et ainsi il est aisé que l'on dise d'eux la parole de saint Paul : « Si la tige est sainte, les rameaux le sont aussi ». C'est le souhait, Madame, de celui qui est, avec une estime pleine d'un très grand respect votre, etc.

De Sacy.

***

En terminant ici ces extraits du manuscrit Fr. 12983, il nous sera permis de remarquer que Prosper Faugère, avec ses allures diplomatiques et souvent mystérieuses, semble avoir bien exagéré les défauts de ce

manuscrit. Retrouverait-on les manuscrits du P. Guerrier (1) qui, d'après M. Elie Jaloustre, seraient actuellement, à Gray, chez M. Alexandre Bellaigue de Bughas, il n'y aurait, espérons-le, que peu de modifications à apporter aux textes que nous publions. Ces textes, s'ils étaient imparfaits, auraient eu, au moins, le mérite de faire songer à rechercher des textes plus corrects.

Faugère lui-même aurait bien fait d'émender les documents qu'il éditait. C'est ainsi que, commettant une erreur qu'avait déjà commise le *Recueil d'Utrecht* (p. 273), il a parlé du mariage que le duc de Roannez avait projeté avant sa conversion et qu'on projeta pour lui après cette conversion, avec M^elle^ de Menus, « une demoiselle de qualité et la plus riche héritière du royaume ». Faugère a répété ce nom de « Menus » à satiété dans la seconde édition des *Pensées* (t. I, p. 430-431) qu'il a, dit-on, préparée, aussi bien que dans la première. Il s'agit non pas de « M^elle^ de Menus », mais de « M^elle^ de Mesmes », « Antoinette-Louise de Mesmes, fille et héritière de Henry de Mesmes, seigneur de Roissy, second Président au Parlement de Paris (2) ».

---

(1) Rappelons que le P. Pierre Guerrier, de l'Oratoire, était fils de Paul Guerrier, conseiller à la Cour des Aides de Clermont, et de Catherine Benoît. Il est mort en 1773, membre de la Société littéraire de Clermont. Son éloge a été fait par l'abbé Micolon de Blanval. (Bibliothèque de Clermont, *Imprimés*). — Voir le très intéressant travail précité d'Elie Jaloustre sur Marguerite Périer.

(2) Moreri, *Le grand dictionnaire historique*, Paris, Coignard, 1699, t. IV, p. 334.

Le Manuscrit Fr. 15281 (suppl. fr. 2831) de la Bibliothèque nationale n'est qu'une réduction du mscr. Fr. 12988. Le manuscrit 2271 de la Bibliothèque de Troyes paraît une copie de ce Fr. 15281.

Les images de Pascal. — La tradition nous représente Pascal avec un regard d'aigle et un profil à la Condé. Parmi les images intéressantes de Pascal on peut signaler le vivant crayon de Domat, dessiné sur une page d'un *Digeste* qui faisait, en 1845, partie de la bibliothèque de M. Féligonde de Villeneuve, et reproduit en tête du *Pascal* de M. Boutroux (Cf. *Magasin pittoresque*, t. XIII, 1845, p. 100), l'excellent portrait peint d'après le masque mortuaire de Pascal, par Quesnel, qui se trouve au château de Bezance et appartenait en 1845 à M. Guerrier de Romagnat, la belle gravure d'Edelinck qui a popularisé l'œuvre de Quesnel, la statue de Ramey à la bibliothèque de Clermont et celle de Cavelier à la tour Saint-Jacques de la Boucherie, l'admirable biscuit de Sèvres qu'a probablement modelé Houdon. Un magistral portrait à l'huile, non signé, représentant Pascal dans sa pleine maturité, appartenait depuis 1868 à M. Prosper Faugère qui l'attribuait à Philippe de Champagne. Il a été reproduit en tête du premier volume de l'édition rééditée des *Pensées* donnée par M. Faugère (Paris, Leroux, 1897). D'après M. Gazier, il n'existerait pas « de portrait de Pascal *ad vivum*, sa modestie et son esprit de pénitence ne lui permettant pas de se laisser peindre » (*Intermédiaire des chercheurs et des curieux*, t. XXV, 1892, col. 93), et Philippe de Champagne n'aurait jamais fait le portrait de Pascal. Le *Magasin pittoresque* (t. 39, 1871, p. 364) a parlé d'un portrait qui se trouvait chez M. Devès, médecin vétérinaire à Aurillac, avec la date 1658, qui se détachait en noir, à gauche, sur le fond du tableau — et l'a reproduit. M. Michaut voit dans le disciple représenté à l'extrémité gauche du tableau de *la Cène* de Philippe de Champagne, au Musée du Louvre, la représentation de Pascal. D'après M. Nourrisson (*Pascal physicien et philosophe*, Paris, Perrin, 1888, p. 224-225), le même Philippe de Champagne aurait mêlé Pascal à un groupe de spectateurs dans son tableau de l'*Invention des corps des saints Gervais et Protais* qui est au Musée de Lyon. Mentionnons encore la très belle grave d'E. Berthiault, placée en tête de l'édition des *Pensées* du Chanoine Rocher, Tours, Mame, 1873.

IV

Quelques notes généalogiques sur les Pascal et les Périer

extraites du Mscr. Fr. 11485

de la Bibliothèque nationale.

Nous trouvons dans l'*Histoire* manuscrite *de Clermont*, de Pierre Audigier, chanoine de Clermont (1),

(1) On trouvera dans Prosper Faugère, *Lettres opuscules et mémoires de Madame Périer et de Jacqueline, sœurs de Pascal, et de Marguerite Périer, sa nièce*, Paris, Vaton, 1845, p. 112 une « lettre de Mme Périer à M. Audigier » qui avait l'intention de publier la *Vie de Pascal*, par Mme Périer, qui était tombée entre ses mains : « Je suis persuadée qu'étant amis comme nous sommes depuis si longtemps, vous n'avez pas cru me désobliger en cela. » Audigier ne persista pas dans son projet, et Mme Périer put elle-même donner au public cette biographie. Elle fut soutenue dans ses réclamations par Domat (p. 114 du même recueil) et sans doute par M. Tartière, seigneur de la Serve (p. 115, *eodem libro*) On a du chanoine Pierre Audigier : *L'origine des Français et de leur empire*, Paris, Barbin, et Billaine, 2 vol. in-12 ; — *Projet de l'Histoire d'Auvergne*, s. l. n. d in-4° : — *Histoire d'Auvergne*, t. I, Clermont-Ferrand, 1894, in-8° (*Mémoires de l'Académie des sciences, belles-lettres et arts de Clermont-Ferrand*, 2e série, fasc. de septembre) ; — *Table généalogique de l'illustre maison de Langhac, dressée sur chartes et titres authentiques*, 1670, s. l. n d., in fol , plano ; — *Villes et châteaux de la vieille France. Duché d'Auvergne, d'après les mscrits du chanoine Audigier et du héraut d'armes Revel, avec une introduction et une étude sur la première époque de l'art français*, par C. Charles Casati de Casatis, Paris, Picard, 1900, in-8°.

t. I, f° 35 (Bibl. Nat., Mscr. fr. 11485) les renseignements généalogiques suivants sur les Pascal (1) et les Périer :

Si Clermont pouvait avoir quelque gloire d'avoir eu des maisons qui ont produit des hommes extraordinaires, on peut dire qu'il lui reviendrait une gloire infinie de la famille des Pascal, puisqu'il en est sorti, selon M. Bayle, les plus sublimes esprits du monde :

I. — JEAN PASCAL est un des premiers de cette famille qui soit venu à notre connaissance. Il épousa Luque Debort, d'une ancienne famille de Clermont (2), dont il eut :

II. — MARTIN PASCAL, qui fut trésorier de France. Son alliance fut avec Marguerite Pascal de Mons, fille de François Pascal de Mons, sr de Bois de Crois, sénéchal de Clermont, dont il eut :

III. — ETIENNE PASCAL, président à la Cour des Aides, Conseiller d'Etat et Intendant de justice en Normandie. Il avait été marié avec Antoinette Bégon (3), de la famille de ce nom dont il reste encore un homme célèbre qui a été un des plus grands ornements du Palais de Paris (4). Il

(1) On trouvera dans l'édition des *Lettres, opuscules et mémoires de Madame Périer et de Jacqueline, sœurs de Pascal* qu'a donnée Prosper Faugère (Paris, Vaton, 1845) une généalogie des Pascal, p. 476.

(2) Sur les Debort, cf. le docteur Emile Roux, *Epitaphes et inscriptions des principales églises de Clermont-Ferrand d'après les manuscrits de Gaignières*, Clermont-Ferrand, 1904, p. 70-75.

(3) Sur les Bégon, cf. Elie Jaloustre, *Histoire d'un village de Limagne* (Gerzat) (suite), dans les *Mémoires de l'Académie des sciences, belles-lettres et arts de Clermont-Ferrand*, Clermont-Ferrand, M. Bellet, 1886, t. XXVIII, p. 137.

(4) « Un autre Bégon est signalé par Audigier dans son *Histoire manuscrite d'Auvergne*, comme ayant brillé au barreau de Paris à la fin du XVII^e siècle. C'est probablement à cet avocat, renommé

avait été séparé d'elle par la mort depuis l'année 1626. Les enfants qu'il a laissés, l'ont rendu encore plus illustre que toutes les belles actions de sa vie :

IV. — Blaise Pascal, qui est regardé comme un des plus merveilleux génies dont on ait ouï parler, naquit à Clermont le 19 juin 1625. Son nom seul fait son éloge. Il termina le cours de sa vie le 19ème d'août de l'année 1662. Il fut porté dans l'église de Saint-Etienne du Mont où il fut enterré.

Gilberte Pascal était l'aînée des filles (1) d'Etienne Pascal. Elle joignit à une grande beauté une sagesse et un amour pour la vertu qui lui gagnait tous les cœurs. C'est à elle que nous sommes redevables de la *Vie* de son frère Blaise Pascal qui est au commencement des *Pensées* de ce grand homme. Elle mourut à Paris en 1687. Elle avait été mariée à Florin Périer, Conseiller à la Cour des Aides de Clermont.

Jacqueline Pascal était la seconde fille d'Etienne Pascal. Son amitié et ses belles qualités lui attirèrent l'amitié des personnes du premier rang. Elle se fit religieuse dans le monastère de Port-Royal de Paris. Elle mourut en 1661. Elle est connue sous le nom de *sœur Euphémie*....

Nous joindrons la famille des Périer avec celle des Pascal par la grande liaison qu'il y a eu entre elles (2).

en son temps, que M. de Ballainvillers fait allusion dans les lignes suivantes de son Mémoire : « Clermont-Ferrand est la patrie de M. Bégon, avocat.. » (Elie Jaloustre, dans le travail précité, p. 140).

(1) Gilberte était la sœur aînée de Pascal. Elle avait été baptisée le 3 janvier 1620.

(2) Les Pascal et les Périer étaient parents. Jean Pascal avait eu cinq enfants : Martin Pascal de qui descend Blaise Pascal, — Antoine, Antoinette, Luque et Etienne Pascal. Antoinette Pascal se maria avec Florin Parrinet dont elle eut Jeanne Parrinet qui se maria avec Jean Périer, dont elle eut Florin Périer, le mari de Gilberte et le beau-frère de Blaise Pascal.

Florin Périer, quoique homme de mérite, a été fort connu dans le monde par son mariage avec Gilberte Pascal, sœur aînée du grand Pascal (1). Comme il était fort intelligent et qu'il aimait les sciences, son beau-frère le chargea de faire des observations sur la pesanteur de l'air dans la ville de Clermont, en même temps qu'on en ferait à Paris et à Stockholm, en Suède. Ce qu'il fit avec beaucoup d'exactitude pendant les années 1649, 1650 et 1651. Ces expériences qu'il fit à Clermont et au haut du Puy-de-Dôme donnèrent un commerce de lettres qu'il eut avec le célèbre Mr Chanut, Ambassadeur de France en Suède. On en trouve deux de ce dernier à M. Périer qui sont du 28e mars 1650 et du 24e de septembre de la même année dans le *Traité de l'équilibre des liqueurs*. On y peut lire aussi le *Récit des observations qu'il fit continuellement jour par jour pendant les années 1649, 1650 et 1651 en la ville de Clermont sur la diversité des élévations ou abaissements du vif argent dans les tuyaux, etc.* M. Périer fut un bon citoyen qui fut employé dans toutes les affaires importantes de la ville et surtout pour la conduite des fontaines qui font l'ornement de la ville de Clermont. Il était né en 1605 et mourut au mois de février 1672 Il eut de son mariage plusieurs enfants.

Etienne Périer, Conseiller à la Cour des Aides, était un beau génie. Il avait l'esprit propre à découvrir ce qu'il y avait de plus difficile dans les mathématiques, comme il en a donné des marques par des machines qu'il a laissées et qui font connaître sa grande pénétration (2). Il était

(1) Elie Jaloustre, *Le mariage de Gilberte Pascal avec Florin Périer*, dans le *Bulletin historique et scientifique d'Auvergne*, Clermont-Ferrand, Bellet, 1901, p. 243.

(2) Nous ne savons quelles machines a pu inventer Etienne Périer. Le manuscrit Fr. 12988 nous donne seulement le texte d'un privilège accordé à « notre amé et féal conseiller à la Cour des Aides de Clermont, le sr Périer », en date du 16 avril 1677,

né en 1642 et il mourut en 1680, le 11 mai. Il avait épousé Magdeleine Lecourt, fille de Jean Lecourt de Vaseilles, Conseiller à la Cour des Aides, dont il n'a point eu d'enfants (1).

[Louis] Périer dont l'esprit lui a procuré le commerce d'un grand nombre de personnes de qualité de Paris. . (2).

[Jacqueline Périer].

[Marguerite Périer] (3).

[Blaise Périer].

***

On parle souvent d'un jésuite, le P. de Frétat, « un peu cousin » de Pascal, qui vint voir M. Florin Périer dans une petite auberge de la rue des Poirées, à l'enseigne du Roi David, derrière la Sorbonne et tout vis-à-vis le Collège des Jésuites, au moment où Pascal y demeurait

pour un calendrier perpétuel (p. 349), et quelques réflexions du P. Guerrier sur ce calendrier qui « n'a pas été imprimé », et dont le manuscrit était « dans la Bibliothèque des Pères de l'Oratoire de Clermont ». Le P. Guerrier croit que cet ouvrage doit être bon, parce que Lancelot, consulté sur ce sujet, l'a approuvé (p. 3 5).

(1) Voir dans le travail, riche en renseignements, d'Elie Jaloustre sur Louis Périer, des détails nombreux sur Etienne Périer et son mariage (p. 146 et suiv.).

(2) Elie Jaloustre, *Un neveu de Pascal, Louis Périer : le cas de conscience*, dans le *Bulletin historique et scientifique de l'Auvergne*, Clermont-Ferrand, Bellet, 1906 (nos 5 et 6, mai-juin), p 125 et suiv.

(3) Elie Jaloustre, *Une nièce de Pascal, Marguerite Périer, d'après des documents inédits*, dans le *Bulletin historique et scientifique de l'Auvergne*, Clermont-Ferrand, Bellet, 1901.

en secret et où se composaient et se répandaient les *Provinciales*. Le P. de Fretat dit à M. Périer « qu'en bon parent, il le devait avertir qu'on mettait dans la Société les *Provinciales* sur le compte de son beau-frère, M. Pascal. M. Périer répondit comme il put : il y avait au même moment sur son lit, derrière le rideau entr'ouvert, une vingtaine d'exemplaires de la septième ou huitième lettre qui étaient à sécher. Dès que le jésuite fut dehors, M. Périer, délivré d'angoisse, courut conter l'histoire à Pascal qui demeurait dans la chambre d'au-dessus, et ils en firent une gorge chaude, comme on dit »(1).

Ce cousin (2) de Pascal n'a pas eu souvent les honneurs de quelque peu de biographie dans les livres consacrés à Pascal. Le P. Amable de Frétat était né à Clermont-Ferrand en 1614. Il entra au noviciat en 1632. Il alla au Canada en 1646 ; il en revint le 11 octobre 1647. Il était à Moulins en 1660. Il mourut avant 1678. Il a publié une édition augmentée de l'*Ars poetica* du P. Charles Pajot, de la Compagnie de Jésus, en 1669 ; — une *Carte de la Haute Auvergne*, gravée à la Flèche, aux frais de M. Pierre de Frétat, Ecuyer, sieur de Combrelles, par Rousseuille, dédiée à Monseigneur Emmanuel-Théodore de la Tour d'Auvergne, duc d'Albret, Cardinal de Bouillon, au bas de laquelle on lit :

(1) Sainte-Beuve, *Port-Royal*, t. III, pr 60-61.

(2) Cf. dans l'édition des *Lettres, opuscules et mémoires de Madame Périer*, etc., donnée par P. Faugère, la *Généalogie des Pascal*, p. 476. On y trouve le mariage d'une nièce d'Etienne Pascal avec un André de Frétat.

Henricus Ribeyrete, S. J., delineavit (1) ; — une *Carte géographique de l'Auvergne* (2), gravée à La Flèche, Paris, 1672, 2 feuilles (3).

---

(1) Il y en a un exemplaire à la Bibliothèque nationale.

(2) Cette carte fut pendant longtemps la seule que l'on eût de cette province ou du moins la seule qui méritât quelque confiance, quoiqu'elle fût encore très imparfaite (*Mémoires de l'Académie des inscriptions*, t. XIV (ancienne série), p. 151).

(3) *Bibliothèque de la Compagnie de Jésus*, nouvelle édition, par Carl Sommervogel, S. J., Strasbourgeois, publiée par la Province de Belgique, Bruxelles, — Paris, 1892, t. III, col. 969.

V

Quelques extraits du Mscr. Nouv. Acq. Fr. 3621

de la Bibliothèque Nationale.

LES « FICHES » DE ROCHEBILIÈRE

M. Antoine Rochebilière qui fut conservateur de la Bibliothèque Sainte-Geneviève, collectionna avec passion les éditions originales de nos grands écrivains (1). Il avait pénétré très profondément dans la connaissance de l'ancienne société. Il avait patiemment exploré les bibliothèques et les archives de Paris, et il a noté les résultats de ses longues recherches sur des fiches ou «cartes» que son gendre, M. Augustin Raffet, bibliothécaire au Cabinet des Estampes, a données à la

(1) Claudin a édité le catalogue de la bibliothèque de M. Rochebilière : *Cabinet de feu Mr A. Rochebilière, ancien conservateur de la Bibliothèque Sainte-Geneviève*. Première partie : *Editions originales d'auteurs français du XVIIe siècle*, (vente, 31 mai 1882), in-12, 452 pp, Paris, Claudin, 1882. Deuxième partie : *Livres rares et curieux en tous genrès*, (vente. 23 juin 1884), in-12, 39 pp., Paris, Claudin, 1884. — Cf. Griselle, *Bourdaloue*, t. I, p. XVII.

Bibliothèque Nationale. Ces fiches sont une mine de renseignements, souvent uniques et ailleurs introuvables, depuis surtout que l'incendie de l'Hôtel de Ville et du Louvre a privé les chercheurs de documents heureusement visités par ce travailleur.

Nous avons trouvé un assez grand nombre de fiches relatives aux Pascal et aux Périer dans les notes tirées par M. Rochebilière de l'ancien état civil de Paris (1). Nous laisserons de côté celles qui ne nous paraissent pas apporter des faits nouveaux, et nous donnerons celles qui contiennent la copie de pièces non encore banalisées. Ce sont :

1° l'acte de décès de « M. Pascal le père » :

7020. ETIENNE PASCAL. Le dimanche vingt quatriesme dudit mois [de septembre 1651] décéda messire Estienne Paschal, vivant Conseiller du Roy en son Conseil d'Estat et privé et président de la Cour des Aydes d'Auvergne, demeurant rue de Touraine. Son corps fut inhumé le mardi ensuivant dans l'Eglise (Saint-Jean-en-Grève, 24 septembre 1651, f° 99) (2).

.....

On sait que le curé de Saint-Jean-en-Grève, M. Loysel, « crut devoir prononcer en chaire l'oraison funèbre du

(1) Rochebilière, *Ancien état civil de Paris*, t. VII, P-R. Bibl. Nat., Nouv. Acq. Fr. 3621.

(2) Cf. l'*Epitaphe d'Etienne Pascal, composée par son fils Blaise Pascal* dans la seconde édition des *Pensées* de Prosper Faugère, t. I, p. 468, et dans les *Lettres, opuscules et mémoires de M^me Périer*, etc., p. 483. Pascal commence par y célébrer la science de son père, « illustre par son grand savoir qui a été reconnu des savants de toute l'Europe ».

père de Pascal, ce qu'il n'avait jamais fait pour aucun de ses paroissiens » (1). La rue de Touraine, à peu près parallèle à la rue du Temple, allait de la rue du Perche à la rue de Poitou. C'est la partie de la rue de Saintonge qui va actuellement encore de l'une à l'autre de ces deux rues qui ont gardé leurs anciennes dénominations.

2° L'acte d'inhumation de Blaise Pascal à Saint-Etienne du Mont :

7019. BLAISE PASCAL. Le Lundy 21 d'aoust 1662 fut inhumé dans l'église deffunct Blaise Pascal, vivant Escuyer, fils de feu Me Etienne Pascal, conseiller d'Estat et président de la Cour des Aydes de Clermont-Ferrand. 50 prêtres. Reçu : 20 francs (2). (Saint-Etienne-du-Mont, Etat-civil de l'Hôtel de Ville de Paris).

Pascal avait abandonné sa maison qui était « proche et hors la porte Saint-Michel paroisse Saint-Cosme » (1659) (3). Il avait recueilli un pauvre homme avec sa femme et ses enfants. L'un de ceux-ci fut atteint de la petite vérole (4). Pascal craignit que Mme Périer n'eût

(1) Sainte-Beuve, *Port-Royal*, t. II, p. 486.

(2) « Remarquez, — dit le P. Lebrun, dans son *Dictionnaire universel français et latin*, Paris-Rouen, 1756, p. 573, — « qu'on ne dit point en français un franc, deux francs, trois francs, cinq francs ; mais on dit vingt sols, quarante sols, trois livres ou un écu, cinq livres ou cent sols ; on dit quatre francs, six francs, sept francs et au-dessus ».

(3) Cf. Vicomte de Grouchy, *Documents inédits sur Pascal et sa famille*, Paris, 1890 ; Elie Jaloustre, dans son travail précité sur Louis Périer, p. 130.

(4). Dans une lettre d'Arnauld, du 19 octobre 1660, à Florin Périer, que l'on trouvera dans l'édition de Paris-Lausanne, on lit : « J'ai reçu... les papiers qui regardent l'affaire de ce pauvre homme que vous me recommandez... M. Pascal a eu la bonté

quelque répugnance à venir le voir. Il ne permit pas de déplacer le malade, et se fit transporter au domicile des Périer. Il habita « en une chambre sise au second étage » de leur maison, sise « sur le fossé entre les portes Saint-Marcel et Saint-Victor », — dit son testament, — « sur les fossés de la porte Saint-Marcel, près les Pères de la Doctrine chrétienne », — ainsi s'exprime son billet d'enterrement, sur la paroisse Saint-Etienne du Mont. Ce fut là qu'il dicta ses dernières volontés, et qu'il mourut « le dix-neuvième d'août 1662, à une heure du matin » (1).

3° L'acte de présentation du corps de Mme Périer à l'église Saint-Jacques du Haut-Pas dont le curé, M. Marcel, était un ami des Périer :

7118. Le 27e avril 1687, Dame GILBERTE PASCAL, âgée de 67 ans, veufve de Monsieur Périer, conseiller du Roy en sa Cour des Aydes de Clermont, décédée le 25e de ce mois, a esté apportée dans cette église, sa paroisse, et ensuite transportée dans celle de Saint-Etienne du Mont où elle avait désiré d'être enterré et ont été présents, Me Périer, son fils, docteur en la Faculté des droits de Paris et doyen de l'Eglise collégiale de Saint-Pierre de Clermont, et messire Jean Domat, ancien advocat du roy au présidial de Clermont, et autres qui ont signé

PÉRIER, DOMAT, COURTIN

L. MARCEL, curé.

(Saint-Jacques du Haut Pas, reg. 12, fo 18.).

de s'en charger ; mais ne pouvant voir la Marquise N. à cause de la petite vérole qui a été chez lui, il verra M. Le Nain avec qui il concertera tout ce qu'il faudra faire. »

(1) Le service funèbre eut lieu *à dix heures du matin* à Saint-Etienne du Mont.

4° L'acte d'inhumation de Mme Périer à Saint-Etienne du Mont où elle avait désiré avoir sa sépulture, auprès de Blaise Pascal et de son troisième fils et dernier enfant, Blaise Périer, né en 1653, qui était mort le 15 mars 1684, âgé de trente ans et sept mois. Il avait demandé à être enterré à Saint-Etienne, près de son oncle (1) :

7117. GILBERTE PÉRIER. Avril 1687. Le dimanche vingt-septième [d'avril 1687] fut aportée de l'Eglise de Saint-Jacques du Hault-Pas en cette église pour estre inhumée vis à vis la Chapelle de la Vierge, deffuncte Dame Gilberte Paschal, veufve de Mr Périer, Conseiller du Roy en sa Cour des Aydes en présence des soussignés

PÉRIER DOMAT
L'ABBÉ DE CAUMARTIN.

(Saint-Etienne du Mont, registre 44, f° 164, v°).

Le curé de Saint-Jacques du Haut-Pas, en remettant le corps de Mme Périer au curé de Saint-Etienne du Mont, prononça en latin un petit discours que le *Recueil d'Utrecht* (p. 389) nous a conservé et traduit :

« Elle se nomme Pascal, et était autant liée au célèbre Pascal par la nature et le sang qu'elle lui était semblable par la gravité de ses mœurs et la vivacité de son esprit. Car comme il a eu de si belles pensées sur Dieu, sur les mystères et sur la religion qu'il a écrites en peu de mots qui par leur solidité équivalent à de grands discours (2) :

(1) Cf. *Mémoire de Marguerite Périer*, dans les *Lettres, opuscules*, etc., publiés par Faugère, p. 455.

(2) «.. Ut enim ille tam mira de Deo, de mysteriis, de religione cogitavit, et scripsit in brevitate sermonis, in pondere et numero sententiarum... »

ainsi celle dont nous parlons, avait les mêmes sentiments... Il y a longtemps qu'il nous a été enlevé ; pour elle, elle vient de mourir, d'une mort subite, ce qui est à craindre, mais qui n'était pas imprévue, ce qu'on doit imiter. Il est juste que cette chère sœur soit mise auprès de son cher frère, afin que ceux que la nature, l'amitié et la foi ont unis ensemble, ne soient pas séparés par le lieu.... »

VI

Quelques mots sur l'« accident du pont de Neuilly »

Le manuscrit Fr. 13913 qui « est de la main même du P. Guerrier, de l'Oratoire, arrière petit-neveu de Pascal du côté maternel », nous donne (f° 148) le seul texte qui fasse mention du fameux accident du pont de Neuilly. Le voici :

M. Arnould, de Saint-Victor, curé de Chambourcy (1), dit qu'il a appris de M. le prieur de Barillon, ami de Mme Périer, que M. Pascal, quelques années avant sa mort, étant allé, selon sa coutume, un jour de fête, à la promenade au pont de Neuilly, avec quelques uns de ses amis dans un carrosse à quatre ou six chevaux, les deux chevaux de volée prirent le mors aux dents à l'endroit du

(1) Le P. Arnould, de Saint-Victor, était devenu prieur curé de Chambourcy, au diocèse de Chartres. Ayant refusé de souscrire le *Formulaire*, il fut interdit le 3 décembre 1705. Il mourut le 9 septembre 1706 (cf. Ch. Urbain, *Supplément au Santoliana*, Paris, Leclerc, 1901, p. 36). — Chambourcy est une commune du canton de Saint-Germain, arrondissement de Versailles, située à peu près à égale distance de Saint-Germain et de Poissy.

pont où il n'y avait point de garde-fou, et s'étant précipités dans l'eau, les laisses qui les attachaient au train de derrière, se rompirent, en sorte que le carrosse demeura sur le bord du précipice, ce qui fit prendre à M. Pascal la résolution de rompre ses promenades et de vivre dans une entière solitude (1).

Ce récit très simple fut, au XVIII[e] siècle, un peu amplifié par Bossut dans son *Discours sur la vie et les ouvrages de Pascal* qui donna une date à l'accident :

Un jour du mois d'octobre 1654 (2), étant allé se promener, suivant sa coutume, au pont de Neuilly dans un carrosse à quatre chevaux, les deux premiers prirent le mors aux dents vis-à-vis d'un endroit où il n'y avait point de parapet, et se précipitèrent dans la Seine. Heureusement la première secousse de leur poids rompit les traits qui les attachaient au train de derrière, et le carrosse demeura sur le bord du précipice ; mais on se représente sans peine la commotion que dut recevoir la machine frêle et languissante de Pascal. Il eut beaucoup de peine à revenir d'un long évanouissement ; son cerveau fut tellement ébranlé que, dans la suite, au milieu de ses insomnies et de ses exténuations, il croyait voir de temps en temps, à côté de son lit, un précipice prêt à l'engloutir (3).

(1) Le *Recueil d'Utrecht* a reproduit à peu près ce récit (p. 153).

(2) M. Michaut, *Les époques de la pensée de Pascal*, p. 179, accepte la date du 8 novembre 1654.

(3) Bossut qui déforme l'histoire de l'accident du pont de Neuilly, y joint, en la déformant, l'histoire de l'*abîme* de Pascal que l'abbé Jean-Jacques Boileau, chanoine de Saint-Honoré, né près d'Agen en 1669, mort à Paris le 10 mars 1735, a été le premier à raconter dans une lettre *A une demoiselle*, sur la *Difficulté de fixer et de guérir une personne dont l'imagination est frappée* : «.... Ce grand esprit croyait toujours voir un abîme à son côté gauche,

Un historien, d'ailleurs intéressant, de Neuilly, l'abbé Bellanger (1), a composé, sous l'influence du romantisme, une narration encore bien plus circonstanciée et amusante à force de conscience imaginative :

Neuilly devint alors le théâtre d'un accident... Celui-là ne fut pas de tout point malheureux, [ce fut] un accident en soi assez ordinaire, mais qui eut un grand retentissement. Au commencement du règne de Louis XIV, la mode avait déjà indiqué aux Parisiens, ou plutôt aux équipages parisiens, comme but de promenade, la route du pont de Neuilly. La grande avenue des Champs-Elysées n'existait pas encore ; la montée rude et escarpée du Roule, à travers les vignes et les champs en culture, servait d'unique route. Or, un jour d'automne, en 1654, par une belle matinée où le soleil jette ses derniers rayons, un carrosse attelé de quatre chevaux, débouchait dans la plaine des Ternes ; les chevaux excités par la course, rencontrant un terrain facilement engageant, s'élancèrent au galop sur ce chemin uni ; arrivés à l'extrémité de la route qui tournait un peu brusquement vers le pont de bois, le cocher fut impuissant à les maîtriser. Le pont n'avait pas de garde-fou à l'entrée; ils aperçoivent la guérite du receveur. Prenant ombrage, ils se jettent de côté, et les deux trotteurs tombent dans la

et y faisait mettre une chaise pour se rassurer. *Je sais l'histoire d'original.* Ses amis, son confesseur, son directeur avaient beau lui dire qu'il n'y avait rien à craindre, que ce n'étaient que des alarmes d'une imagination épuisée par une étude abstraite et métaphysique ; il convenait de tout cela avec eux ; et, un quart d'heure après, il se creusait de nouveau le précipice qui l'effrayait (*Lettres sur différents sujets de morale et de piété*, Paris, Ch. Osmont, 1737, in-12, t. I, lettre XXIX, p. 206-207). — Rapprocher des paroles de l'abbé Boileau la pensée de Pascal sur les affres du philosophe au-dessus et même à la pensée d'un précipice.

(1) L'abbé Bellanger, *Histoire de Neuilly, près Paris (Seine), et de ses châteaux*, Neuilly, 1855, p. 84.

rivière ; la voiture devait immanquablement suivre l'impulsion lorsque, par une fortune providentielle, les traits se rompent et on peut arrêter suspendus sur le bord de l'abime les quatre promeneurs effrayés : un de ces promeneurs était Pascal, les autres étaient le duc de Roannez et deux de ses amis.

L'abbé Bellanger allongeait, ainsi qu'on voit, la première donnée. Par la suite, on est passé à l'extrême opposé, et l'on a voulu la réduire à rien ou presque rien.

On a d'abord cherché à nier l'influence que cet accident aurait eue sur l'esprit de Pascal. Si les amplificateurs sont parfois amusants, les critiques ne le sont pas moins quelquefois. L'un d'eux en prend tout à fait à son aise avec les accidents. Le manuscrit du P. Guerrier nous parle de « la voiture demeurée sur le bord du précipice » après l'emportement des chevaux et leur chute dans le fleuve. Notre critique nous conjure d' « avouer que, si le fait a eu lieu, il n'a pu avoir le caractère dramatique qu'on lui a si souvent et si gratuitement attribué et qu'il n'a pas eu plus de retentissement » chez Pascal « qu'une simple entorse ou qu'un vulgaire mal de dents ». Outre que le mal de dents, d'après Mme Périer elle-même, a eu une grande influence sur le génie mathématique de Pascal, puisque c'est dans « les grandes veilles », occasionnées par ce mal, qu' « il lui vint une nuit, dans l'esprit, sans dessein, quelques pensées sur la proposition de la roulette », — que faut-il à ce courageux critique en matière d'accidents tragiques ?

En 1674, Mme Périer, revenait de la campagne quand la voiture où elle était, fut emportée par les chevaux, et versa. Elle déclare très sincèrement que « l'accident terrible qui lui est arrivé, lui a si fort ébranlé la tête qu'il lui a fallu un long temps pour la raffermir (1) ». Pourquoi Pascal n'aurait-il pas éprouvé quelque forte secousse de cet accident ? « Le plus grand philosophe du monde, sur une planche plus grande qu'il ne faut, s'il y a au-dessous un précipice, quoique sa raison le convainque de sa sûreté, son imagination prévaudra. Plusieurs n'en sauraient soutenir la pensée, sans pâlir et suer (2). »

On a aussi cherché à nier la réalité même du fait, parce qu'il n'est attesté que par un seul texte, et l'on a voulu le ranger parmi ces anecdotes qu'on a appelées « les légendes des civilisés ». On est obligé de confesser, cependant, qu' « il serait quelque peu téméraire d'affirmer qu'à aucune époque de sa vie, Pascal n'a été victime d'un accident de voiture ». Le P. Guerrier, plus confiant, a transcrit ces lignes du manuscrit de l'Oratoire de Clermont, de sa main même, sous les yeux de Marguerite Périer, sans les accompagner d'aucune négation, d'aucun doute, d'aucun étonnement.

Nous ne voulons pas nous livrer à une étude critique de l'affirmation de ce fait empruntée par l'oratorien à cet écrit sans nom d'auteur, et à un examen hypothé-

(1) Lettre de Mme Périer à Vallant, dans les *Lettres, etc.*, publiées par Faugère, p. 97.

(2) Pascal, *Pensées*, éd. Havet, art. III, t. I, p. 32.

tique des conséquences psychologiques, plus ou moins étendues, qu'auraient entraînées cette soudaine apparition d'une mort prochaine dans l'esprit de Pascal. Nous désirons seulement déterminer plus exactement l'endroit où se serait passé l'accident, s'il a eu lieu.

Il y avait à Neuilly jusqu'en 1609 un bac sur lequel on passait la Seine pour aller à Saint-Germain. En 1609 Henri IV fit construire, à l'endroit où était le bac, un pont en bois de dix-huit arches, assez rapprochées, ce qui nuisait à sa conservation comme à la navigation. Ce pont, construit par un charpentier de Châteaudun, nommé Remi Basset, coûta 42.000 livres : mais les grandes eaux, les glaces, les bateaux de passage, la circulation qui s'accrût considérablement, ne tardèrent pas à rendre indispensable une autre construction plus solide et plus durable.

Louis XIII accorda la concession d'un nouveau pont, avec péage, à Louise de Hautefort, demoiselle d'honneur d'Anne d'Autriche, qui se maria avec le maréchal de Schomberg. Le pont fut reconstruit en 1639 sur le même emplacement. Il était encore en bois (1). Son constructeur, Guillaume Andrieux, de Gournay, qui, moyennant 50000 livres et l'abandon de l'ancien pont, se chargea de l'entreprendre, supprima deux arches et donna aux autres une ouverture plus grande. Le péage modéré qu'on exigeait des passants, produisit en 1654 plus de 8.000 livres, en 1688 plus de 13.000 livres. La

(1) C'est sans doute pour cette raison que le manuscrit de Clermont avait employé : *garde-fou*. Bossut qui songe probablement au pont en pierre, écrit : *parapet*.

police du pont était faite par deux « gardes royaux ». A côté d'eux fut installé un tabellion, en même temps procureur fiscal pour l'abbé de Saint-Denis.

Tel était le pont que connut Pascal.

En février 1766 une forte débâcle endommagea les piles des arches de ce second pont. On le restaura, mais sur un rapport du Colonel des Suisses en garnison à Courbevoie, le Secrétaire d'Etat Trudaine décida de remplacer définitivement le pont de bois, d'une étroitesse trop grande pour la circulation, par un pont de pierre, et offrit, en 1768, aux héritiers de Louise de Hautefort, duchesse de Schomberg, une indemnité annuelle de 30.000 livres qu'ils acceptèrent. Le 22 septembre 1778, Louis XV inaugurait ce nouveau pont construit sous la direction de Perronnet. C'est le pont d'aujourd'hui.

Les deux premiers ponts étaient à deux ou trois cents mètres au-dessous du pont actuel, en face de la rue qui porte encore le nom de rue du Pont et aboutit sur le boulevard Bourdon. C'est la seconde rue qui arrive sur ce quai-boulevard en venant du pont présent de Neuilly. On accédait sans doute le plus communément à ces ponts et à la rue du Pont par quelques routes ou avenues qui se faisaient suite, la rue et le faubourg Saint-Honoré, la rue et l'avenue du Roule.

Au n° 12 du boulevard Bourdon qui longe la Seine du côté de Neuilly, est, à 45 mètres environ de l'endroit où se trouvaient les deux premiers ponts de Neuilly, une villa connue sous le nom de « Villa Pascal ». La maison est surmontée d'un buste de Pascal, représenté

tête nue, ses longs cheveux sur ses épaules, avec, au-dessous, l'inscription suivante : 1633. BLAISE PASCAL. 1642. Cet hommage à Pascal près de l'endroit auquel la tradition a rattaché son nom, lui a été rendu par l'avant-dernier propriétaire de cette maison, M. Marc Sangnier, le sociologue bien connu qui dirige le *Sillon* et l'*Eveil démocratique* (1).

---

(1) M. Louis Assier, de Puteaux, nous a fourni très obligeamment de précieux renseignements sur ces transformations de Neuilly.

VII

Quelques rapprochements entre les PENSÉES de Pascal et Mersenne

Parmi les savants qui fréquentaient la maison de Pascal le père et que l'auteur des *Pensées* connut dès son enfance, il faut tout d'abord citer le P. Marin Mersenne, de l'ordre des Minimes, l'un des plus grands esprits scientifiques de cette époque. Travailleur infatigable, il fut un homme de vastes connaissances et de vues profondes. On a pu dire de lui qu'il « avait été vraiment le successeur de Galilée, le maître de Boyle, le précurseur de Newton, l'initiateur de la France et de l'Angleterre à la science. Il n'a pas fait de grandes découvertes, mais il a jeté dans les esprits les idées qui dirigeront tout le travail scientifique de ce siècle. »

Il est bien certain que Pascal devait connaître toutes les productions où la curiosité universelle du P. Mersenne, son maître et son ami, mêlait les sciences physiques et naturelles, les mathématiques, la philo-

sophie, et que, voulant lutter contre l'athéisme, il dut se souvenir des ouvrages où le savant Minime l'avait déjà combattu (1).

Le P. Mersenne avait particulièrement publié sur cette question :

— *L'impiété des deistes, athées et libertins de ce temps, combattue et renversée de point en point par raisons tirées de la Philosophie et de la Théologie. Ensemble la réfutation du poème des Deistes.* Œuvre dédiée à Monseigneur le cardinal de Richelieu par F. Marin Mersenne, de l'ordre des PP. Minimes, à Paris, chez Pierre Billaine, rue Sainct Jacques, à la bonne Foy, 1624, avec privilège du Roy.

— *La vérité des sciences contre les septiques* (sic) *ou pyrrhoniens*, par F. Marin Mersenne, de l'ordre des Minimes, à Paris, chez Toussainct de Bray, rue Sainct Jacques, aux Epics-meurs, 1625, in-12.

— *Quaestiones celeberrimæ in Genesim cum accurata textus explicatione. In hoc volumine Athei et Deistae impugnantur...*, Lutetiae Parisiorum, sumptibus Sebastiani Cramoisy, 1623 (2).

Nous voulons seulement indiquer ici l'une des sources où la pensée de Pascal a pu très naturellement

(1) M. Fortunat Strowski, professeur à l'Université de Bordeaux, l'historien très informé du sentiment religieux en France, a écrit des pages extrêmement intéressantes sur Marin Mersenne dans le premier volume de son *Pascal et son temps*, Paris, Plon, 1907, p 211 et suiv.

(2) Ce livre est dédié : *Perillustri ac reverendissimo DD. Joanni Francisco de Gondy, primo Ecclesiae Parisiensis archiepiscopo.*

s'alimenter, et signaler quelques textes qui, après leur lecture, ont pu provoquer des réflexions similaires chez le nouvel adversaire de l'athéisme.

Voici, d'abord, quelques passages de Mersenne sur l'infiniment petit :

Quid, obsecro, majori dignum admiratione si culicem (1) inspicias, in quo hepar, cor, et cerebrum cum venis, arteriis, atque nervis adesse certum est. Illius mihi nervos, musculos, et arterias enumera ; quod si nequeas, et omnes homines in opere tam parvo tanta miracula suspiciant et prae nimia admiratione obstupescant, cur non fateris artificem, qui membra illa tam subtilia compegit ?... (*Quaestiones*, col. 127).

(1) « Mais pour lui présenter un autre prodige aussi étonnant, qu'il recherche, dans ce qu'il connaît, les choses les plus délicates. Qu'un ciron lui offre dans la petitesse de son corps des parties incomparablement plus petites, des jambes avec des jointures, des veines dans ces jambes, du sang dans ces veines, des humeurs dans ce sang, des gouttes dans ces humeurs, des vapeurs dans ces gouttes ; que, divisant encore ces dernières choses, il épuise ses forces en ces conceptions, et que le dernier objet où il peut arriver soit maintenant celui de notre discours : il pensera peut-être que c'est là l'extrême petitesse de la nature. Je veux lui faire voir là-dedans un abîme nouveau. Je lui veux peindre non seulement l'univers visible, mais l'immensité qu'on peut concevoir de la nature, dans l'enceinte de ce raccourci d'atome... » (Pascal, *Pensées*, édition Brunschvicg, t I, p. 74). — Rapprocher ce passage d'une lettre de J. Bernouilli dans le *Commercium epistolicum Leibnitzii et Bernoullii* (t. I, p. 410) où il semble qu'il y ait un souvenir de Pascal : « Accordez, ou du moins imaginez, qu'un petit grain de poivre dans lequel on aperçoit pareillement, à la faveur du microscope, des mille milliers d'animalcules, ainsi que le témoigne Leuwenhoek, et que je m'en suis assuré par mes propres yeux, imaginez, dis-je, que ce petit grain de poivre ait ses parties proportionnelles en tout aux parties de ce monde, c'est-à-dire son soleil, ses étoiles fixes, ses planètes avec leurs satellites, sa terre avec ses montagnes, ses campagnes, ses forêts, ses rochers, ses fleuves, ses lacs, ses mers et ses divers animaux... »

Surgat Atheus, atque mihi, si possit, respondeat quot in formicae pedibus internodia, quot in singula crura nervi, quot venae et arteriae deducendae sunt, quantae magnitudinis oculi fieri debent, quot in eis tunicae cujusve coloris, quot humores, nervi optici quantum longi esse debent (col. 128).

[*Chaque parcelle du monde est en quelque façon infinie*]. Je commencerai par l'infini dans lequel, bien qu'il fallut être un temps infini pour le comprendre et pour l'expliquer, néanmoins je tâcherai d'en sortir bientôt, afin que je vous die ce que je pense de l'âme de l'univers. Certainement je ne pense pas qu'il y ait rien de plus difficile à concevoir que l'infini, soit que nous le considérions dans les choses successives, ou dans les stables et permanentes ; car, je vous prie, qu'y a-t-il de plus admirable de dire que la moindre chose du monde soit infinie en ses parties ? Prenez une goutte d'eau, une minute d'heure, un mouvement le plus court que vous le pourrez imaginer, une chaleur, une lumière, une couleur la plus petite et la plus simple qui soit au monde et qui y puisse être, cette goutte d'eau, cette minute du temps, ce mouvement imperceptible, cette chaleur, cette lumière et cette couleur sera composée d'une infinité de parties aussi bien que toute la mer, que les siècles entiers, que tous les mouvements célestes, que toute la chaleur du feu, que toute la lumière du soleil et que toutes les plus vives couleurs du monde.

Quand tous les anges diviseraient une goutte d'eau d'ici au jour du jugement de sorte qu'à chaque minute ils en séparassent mille millions de parties, ce qui resterait de cette goutte au jour du jugement aurait encore une infinité de parties. Je confesse librement que je demeure muet quand il est question d'expliquer cette infinité, laquelle est si étrange qu'il n'y a nulle puissance, tant grande soit-elle, qui puisse diviser une goutte d'eau en

toutes ses parties, car elle demeurera toujours divisible jusques à l'infini, et ne puis dire autre chose sinon que Dieu a voulu représenter en quelque façon son infinité dans toutes ses créatures, si bien qu'il n'est pas besoin que nous désirions un monde infini, comme Jordan (1), pour représenter l'infinité divine... (*L'Impiété des deïstes*, t. II, p. 344).

Le mot célèbre de Pascal sur la nature : « C'est une sphère infinie dont le centre est partout, la circonférence nulle part (2) », a pu aussi bien être suggéré à Pascal par le mathématicien Mersenne qui insiste, à de nombreuses reprises, sur cette idée appliquée à Dieu, que par la préface mise par M^lle^ de Gournay à son édition des *Essais* de Montaigne, de 1635 :

Itaque, vir Christiane, si tuis in actibus justus et perfectus esse volueris, respice centrum, vide immutabilem divini numinis voluntatem, vide scientias omnes, ut rationes, atque media quae te ad Dei cognitionem adducant, teque ad aeternitatem circularem, **in qua centrum est ubique, circumferentia nusquam,** cito perducant (*Quaestiones*, col. 57).

Est ergo Deus indivisibile centrum cujus irradiatio in omnium rerum peripheriam extenditur (col. 57).

Deus est circulus, cujus centrum ubique reperitur ; nunquid circuli centrum ubique residet, quatenus vim suam in omnes lineas, et totam circumferentiam diffundit (col. 85) ?

L'argument, dépouillé de son appareil mondain et de sa tournure utilitaire, que l'on appelle l' « argu-

(1) Giordano Bruno.
(2) T. I, p. 78.

ment du pari », est longuement développé par Mersenne (1). Il montre les avantages qui viennent de la croyance en Dieu, les désavantages qui dérivent de sa négation à laquelle on devrait se refuser, ne serait-ce que par pur intérêt :

[*Incommoda quae sequuntur eos qui Deum tollunt.*] Quod si Deum tollis, cui deinceps animus hominis innitetur ? quas versabit cogitationes se dignas, quaenam aderit voluptas in humanis actibus praeter belluinam, quaenam in adversis consolatio ? qua consideratione desperationem ex diutinis morbis, et tormentis ingruentem superabimus ? Profecto mundus Cimmeriis obsitus tenebris non adeo horridus, terra sine luce solis, sine plantis, sine animalibus, sine quolibet ornamento non adeo ingrata est ac anima quae nullum Deum esse credit ; quem fateri, atque credere tantum refert ut omnes divinum numen admittere debeant, licet illud foret incertum, nec Deum esse rationes ullae suaderent, tuncque singuli lapidem omnem deberent movere ut sibi ipsis Deum esse persuaderent ut laeti atque contenti degerent.

[*Nullum esse potest periculum* (2) *quod Deus admittatur*]. Age igitur, Athee, illam nullius Dei praeposteram cogitationem excute ; quid enim ex privatione, quid ex negatione, ex nihilo, quid pro viribus astruis, quid potes utilitatis decerpere. Elige certum, et verissimum, elige optimum ; et incertum, falsissimum, atque pessimum

(1) M. Edouard Droz rappelle que « cet argument de catéchisme à la portée des enfants » a été présenté d'une façon vive et agréable par les Goncourt dans *Sœur Philomène* : « Poussé à bout, Barnier lui dit un jour : « Enfin, ma mère, s'il n'y avait pas de paradis, convenez que vous seriez bien attrapée ». — « Oui, répondit sœur Philomène en riant; mais s'il y en a un, vous serez bien plus attrapé que moi ».

(2) *Periculum*, risque.

relinque, nec enim ullus unquam te excusatum habebit, quod deteriora secutus fueris, sic enim adversus utilitatem tuam, adversus ipsam naturam dimicas ; at nemo te arguet, quod fueris meliora complexus, quod jucundius et utilius elegeris, quale est Deum credere ; qui tametsi nullus esset, nihil inde incommodi sequetur, quod eum credideris ; saltem enim, ea durante cogitatione, tuus animus recreatus fuerit, ac vitam jucunde traduxeris, nec te pœnitebit unquam de hujuscemodi credulitate (1). Ubi si non credideris eum, vide, amabo, quae te pericula, quae tormenta maneant... (Col. 157-158).

Cette pensée de Pascal :

« On croit toucher des orgues ordinaires en touchant l'homme. Ce sont des orgues à la vérité, mais bizarres, changeantes, variables, [dont les tuyaux ne se suivent pas par degrés conjoints. Ceux qui ne savent toucher que les ordinaires], ne feraient pas d'accords sur celles-là. Il faut savoir où sont les [marches] (T. II, p. 33). »

...semble un souvenir et une réfutation d'un thème de sermon, tiré de la science de fabriquer les orgues, que Mersenne veut suggérer aux prédicateurs, et qui commence ainsi :

Organopiitica (2) conficienda docet quibus, diversis modis, homines rapiuntur in admirationem, sive de rebus terrenis, sive de coelestibus loquaris (col. 1507).

(1) Pascal : « Or quel mal vous arrivera-t-il en prenant ce parti ? Vous serez fidèle, honnête, humble, reconnaissant, bienfaisant, ami sincère, véritable. A la vérité, vous ne serez point dans les plaisirs empestés, dans la gloire, dans les délices ; mais n'en aurez-vous point d'autres ? Je vous dis que vous y gagnerez... » (t. II, p. 154).

(2) *Organopiitica*, d'après la prononciation *rouchlinienne* du grec, au lieu de : *organopoetica*.

Mersenne expose que les athées ont confiance dans la stabilité de la nature :

Vident rerum naturalium ordinem semper eodem modo atque tenore sese habere, quapropter nullum esse rectorem existimant, sed res suopte genio hos et illos cursus peragere, hanc aut illam suae durationis periodum ex seipsis obtinere, omnia in omnium causarum connexionem aeternam, atque fatum esse referenda. Sic enim impii, 2 Petri 3, dicebant : « Ex quo patres dormierunt, omnia sic perseverant (1) » (col. 230).

Pascal répète à peu près :

Quand nous voyons un effet arriver toujours de même, nous en concluons une nécessité naturelle, comme qu'il sera demain jour, etc. Mais souvent la nature nous dément et ne s'assujettit pas à ses propres règles (2).

Dans une autre matière offerte aux prédicateurs qu'il tire de la science de fabriquer des automates, Mersenne affirme que le principe intérieur qui est dans l'homme est le plus merveilleux des automates. Il considère aussi comme des inventions sublimes inventées pour porter l'intelligence humaine à la foi catholique, comme des automates divins, le symbole des apôtres, l'eau du baptême, l'Eucharistie, etc :

(1) *Seconde épître de Pierre*, chap. 3, v. 3-4 : « Dans les derniers jours il viendra des moqueurs avec leurs railleries... et disant : « Depuis que les pères sont morts, tout demeure comme dès le commencement de la création ».

(2) T. II, p. 18-19.

Haec est automatôn scientia quae corporibus immobilibus et inanimis motum praestat, ac si suopte nutu moverentur... in quibus necessario principium aliquod a lest a quo motum corpus habeat... Qua scientia vel, si mavis, arte ad res spirituales facillime progredi possumus. Quaenam enim automata possunt cum intrinseco illo principio conferri quo homines usque ad coelos, Deum, Angelos et omnia sublevantur et suopte moventur ingenio ?... Qualia, precor, automata necessaria fuere, ut intellectus humanus ad fidem catholicam ascenderet ? Numquid symbolum Apostolorum, numquid aqua baptismalis (1) ?... Denique de Christi miraculis, sive quae sunt in Eucharistia, sive quae alibi, in quibus stupenda automata reperies (col. 1480).

C'est là où Pascal pourrait bien avoir pris son fameux *automate :* l'*automate*, c'est pour lui la partie extérieure de l'organisme humain dans lequel se trouve l'esprit. Mersenne pense plutôt, en employant ce mot d'*automate* aux ressorts intérieurs et aux principes du mouvement moral que Dieu met en nous (2).

Mersenne a enfin écrit quelques pages sur les causes de l'athéisme et les principales objections des athées,

(1) « Suivez la manière par où ils ont commencé : c'est en faisant tout comme s'ils croyaient, en prenant de l'eau bénite, en faisant dire des messes, etc. Naturellement même cela vous fera croire .. (Pascal, éd. Brunschvicg, t. II, p. 153). »

(2) Le P. Mersenne parle des automates à un autre endroit où il les définit ainsi : « Quae cum animadverterent δημιουργοὶ, multa instrumenta fabricaverunt, quae, quia suopte nutu moveri, diversosque casus peragere viderentur, dixerunt *automata*, illorum vero principia occultarunt, ut illa machinae pars solum appareret quae parit admirationem (col. 90). »

et surtout un résumé du pyrrhonisme où Pascal a pu trouver l'occasion de réfléchir. Voici ce dernier morceau qui contient toute la substance de ce que le fameux apologiste a écrit lui-même sur nos motifs de douter, mais avec le tour oratoire, imaginatif, sensible, avec ces boutades, avec ce ton dégagé des procédés de l'Ecole et cette allure cavalière qui lui sont propres :

[Pyrrhonii] (1) modis quibusdam generalibus utebantur, ut nullam esse scientiam ostenderent, quorum primus erat a judicante, et a criterio, seu judicatorio mendaci, et fallaci, vel ab ipsis rebus judicatis, quae incertae cum sint, atque fluxae, minime comprehendi posse videntur (2). Addebant rationem esse mendacem, cum una alteram mendacii convincat, atque adeo nusquam ei credendum esse, sicuti neque sensui, quem saepe ratio coarguit, et alter sensus corrigit ; ita enim veritatis indicem, et indicem testem, et exploratorem excutiebant. Secundus modus Epoches bimembris erat, idque ob varia animalium temperamenta, ex quibus variae imaginationes, judicia, et affectiones orirentur, adeo ut quod uni dulce, alteri amarum saepenumero videatur, quapropter, cum non sit major ratio cur uni quam alteri fidem habeamus, nec homini in iis quae sensu percipiuntur magis quam animalibus credendum esse vellent (3), quinimo cum homines

(1) Nous indiquons dans les notes qui suivent, d'après l'édition Brunschvicg les passages de Pascal qui reproduisent la pensée de Mersenne.

(2) L'homme est donc si heureusement fabriqué qu'il n'a aucun principe du vrai... (T. II, p. 13). L'homme n'est qu'un sujet plein d'erreur. Rien ne lui montre la vérité. Tout l'abuse... (p. 14).

(3) Ces deux principes de vérités, la raison et les sens, outre qu'ils manquent chacun de sincérité (le *mendacem* de Mersenne), s'abusent réciproquement l'un l'autre. Les sens abusent la raison

ipsi ob diversas constitutiones et ingenia dissimiliter rebus affecti (1) diversa ferant judicia, nec eadem sit opinio **Galli et Hispani** (2), juvenis et senis (3), sani et aegroti (4), vigilantis et dormientis, nulli homini fidem adhibent ? Hinc tertius modus nascebatur : licet enim alicui credendum esse convinceres, ille variis modis pro diversis temporibus afficitur, quando igitur ei credendum erit ? Quarto, licet eodem fuerit temperamento, quandonam ei credendum, cum aliter oculus quiescens, aliter motus judicet, ille enim ripam fluvii stare, hic moveri judicat. Quinto, propter varia intervalla et dispositiones res easdem varias esse percipimus ; si enim propius intuearis, majores, si remotius propinquiores, si collum columbae in uno situ albescens, in alio rutilans, si res erectae fuerint majores, si transversae minores apparent (5). Sexto rerum mixtiones objiciebant, quandoquidem nihil purum esse videtur, cum etiam ipsa aqua mixta sit, et quaelibet res aliquid complectatur quod non est de illius natura (6). Septimo, res

par de fausses apparences ; et cette même piperie qu'ils apportent à la raison, ils la reçoivent d'elle à leur tour : elle s'en revanche. Les passions de l'âme troublent les sens et leur font des impressions fausses. Ils mentent et se trompent à l'envi. (P. 14).

(1) L'affection ou la haine changent la justice de face... (p. 6). Notre propre intérêt est encore un merveilleux instrument pour nous crever les yeux agréablement (p. 12).

(2) Vérité au deça des Pyrénées, erreur au-delà ! (p. 216).

(3) Si on est trop jeune, on ne juge pas bien ; trop vieil de même (p. 290).

(4) Nous avons un autre principe d'erreur, les maladies ; elles nous gâtent le jugement et le sens (p. 12).

(5) Les choses ont diverses qualités, et l'âme diverses inclinations... (p. 39). Inconstance et bizarrerie... *(Ibid).* Diversité... (p. 41). Le temps guérit les douleurs et les querelles, parce qu'on change ; on n'est plus la même personne : ni l'offensant, ni l'offensé ne sont plus eux-mêmes(p. 45).

(6) Rien n'est simple de ce qui s'offre à l'âme, et l'âme ne s'offre jamais simple à aucun sujet... (p. 39). Chaque chose est ici vraie

ipsas immixtas etiam varias apparere, ut patet in ramentis Capricorni, quae dum sunt in cornu nigra, alba vero simpliciter existunt. Octavo, ex comparatione cum aliis rebus quae videbantur majora cum minoribus collata, minora vero respectu majorum. Nono, quia raro contingentia pretiosiora videntur, crebro contingentia vilescunt. Decimo, ob varias hominum institutiones, leges, religiones, fœdera, etc., varia judicia contingunt, adeo ut honesta quibusdam, et justa videantur, quae aliis inhonesta et injusta (1) (col. 909-910).

Ainsi que nous l'avons dit en commençant, nous n'avons voulu donner ici que quelques indications. L'étude de Mersenne pourrait encore expliquer les origines de la pensée de Pascal : « ... L'athéisme et le déisme sont deux choses que la religion chrétienne abhorre presque également. » Le savant religieux fait une guerre aussi acharnée aux déistes qu'aux athées. Il appelle les premiers *politici*, les « politiques », ceux qui insinuent plus habilement les principes de l'athéisme. C'est, d'après M. Beurrier, le mot de Pascal disant qu'il allait composer un ouvrage « contre les athées et

en partie, fausse en partie. La vérité essentielle n'est pas ainsi ; elle est toute pure et toute vraie. Ce mélange la déshonore et l'anéantit. Rien n'est purement vrai ; et ainsi rien n'est vrai, en l'entendant du pur vrai... Nous n'avons ni vrai, ni bien qu'en partie, et mêlé de mal et de faux (p. 293).

(1) Qu'est-ce que nos principes naturels, sinon nos principes accoutumés... ? Une différente coutume nous donnera d'autres principes naturels... On ne voit rien de juste ou d'injuste qui ne change de qualité en changeant de climat. Trois degrés d'élévation du pôle renversent toute la jurisprudence, un méridien décide de la vérité ; en peu d'années de possession les lois fondamentales changent ; le droit a ses époques ; ... Plaisante justice qu'une rivière borne !... (T. II, p. 216).

les politiques de ce temps en matière de religion ». On comprend mieux le sens des mots : *curieux, curiosité*, après avoir lu cette définition par Mersenne du but que poursuivent les curieux, *curiosorum scopus* : « Placet tamen advertere homines istos qui novam philosophiam condere et eam a fundamentis probare desiderant, nusquam Dei gloriam spectare, sed potius nescio qua cacozelia niti qua religionem concutere et subvertere vellent, si illud possent, nisi fallor. » Mais il convient de nous arrêter dans l'énumération de ces rapprochements.

QUELQUES SIMILITUDES

A titre de curiosité, et sans vouloir en tirer la moindre présomption, nous ferons remarquer que le *Catéchisme* de Louis de Grenade, alors traduit en français, contient de longs développements sur les *Miracles*, les *Figures*, les *Prophéties* et une comparaison des *Deux états de l'Eglise chrétienne, c'est-à-dire de celui où elle était au commencement et de celui où elle se trouve aujourd'hui.*

A propos d'une expression biblique chère à Pascal, *Deus absconditus*, mentionnons un livre du R. P. Augustin Chesneau, de l'ordre des Ermites de saint Augustin, de la congrégation de Bourges, intitulé : *Orpheus Eucharisticus, sive* Deus absconditus, *humanitatis illecebris illustriores mundi partes ad se pertrahens, ultroneas arcanae Majestatis adoratrices*, Parisiis, J. Lambert, sub signo S. Pauli, 1650, in-12.

Pascal n'aurait-il pas pu lire pendant son séjour en Normandie où il subit, ainsi que sa famille, l'influence de M. Jean Guillebert, curé de Rouville : *L'Ecclesiaste de Salomon, expliqué en forme de paraphrase*, par M. Nicolas Guillebert. A Paris chez Nicolas Brion, rue Sainct Jacques, à l'enseigne Sainct Claude et

de l'Homme Sauvage, avec privilège du Roy, 1627. Ce Nicolas Guillebert était curé de Berville, au diocèse de Rouen, où il mourut vers 1655. Nous extrairons de cet ouvrage deux phrases qui provoqueront infailliblement des rapprochements :

« Depuis tant d'années que le soleil passe par dessus nos têtes, courant de l'un à l'autre hémisphère pour épandre les rais de sa lumière et la vertu de ses influences, soit qu'il s'écarte vers le midy ou qu'il se détourne vers le septentrion, il se remet toujours au train de sa carrière comme si ce grand flambeau dont la chaleur féconde animait toute la nature, ne redoublait tant de cercles et tant de tournoiements que pour avertir autant de fois l'homme, en quelque endroit qu'il habite, de retourner au lieu de son origine. »

« Puisque les sens sont les pédagogues de notre entendement et que nous ne pouvons rien apprendre que par leur ministère, combien imbécile doit être notre savoir, étant instruits en l'école de si mauvais maîtres qui nous déçoivent plus qu'ils ne nous enseignent, et desquels nous apprenons le mal plus que le bien. »

Nicolas Guillebert a encore donné les ouvrages suivants :

— *Traitez de Maxime de Tyr, philosophe platonicien, autheur grec, qui sont quarante et un discours profondément doctes et grandement éloquens, de nouveau mis en français*, Rouen, Jean Osmont, 1617. in-4°.

— *Paraphrase des Pseaumes de David*, Rouen, Jean Osmont, 1620. in-8°, dédiée à François de Harlay, archevêque de Rouen.

— *Le Cantique des Cantiques exposé mystiquement par saint Gregoire-le-Grand*, Rouen, 1653, in-8° (Cf. Edouard Frère, *Manuel du bibliographe normand*, Rouen, 1860, t. II, qui ne mentionne pas cette paraphrase de l'*Ecclesiaste*).

VIII

Quelques recherches à propos d'un document

contenu dans le Mscr. fr. 2812

de la Bibliothèque Nationale

On a dernièrement bataillé avec beaucoup de vivacité, et quelque tapage, à propos de la sincérité de Pascal dans la fameuse expérience du Puy-de-Dôme (1).

Il y a quelqu'un qui a donné à Pascal l'idée de ses observations sur le vide et dont on a fort peu parlé dans toute cette discussion, — c'est Pierre Petit à qui

(1) Félix Mathieu, *Pascal et l'Expérience du Puy-de-Dôme*, dans la *Revue de Paris*, 1er et 15 avril et 1er mai 1906 ; 1er et 15 mars, 15 avril 1907 ; un article de P. Duhem, dans la *Revue générale des sciences pures et appliquées*, 15 et 30 septembre 1906 ; Abel Lefranc, *La défense de Pascal*, dans la *Revue bleue*, 11, 18 et 25 août et 8 septembre 1906, et dans le *Bulletin du Bibliophile et du Bibliothécaire*, 15 août, 15 septembre et 15 octobre 1906 ; Rey, dans la *Revue de synthèse historique*, 1906, n° 38 ; G. Milhaud, *Pascal et les expériences sur le vide*, dans la *Revue rose*, 22 juin 1907 ; Brunschvicg, dans l'*Union pour la vérité*, correspondance, 1ère année, n° 2, septembre 1906 ; et un article intitulé : *Pascal a-t-il volé Auzout ?* dans le *Journal des Debats*, 1er mai 1907 ; Louis Havet, *La Lettre de Blaise Pascal à Florin Périn*, dans la *Revue bleue* du 24 août, p. 225 et du 7 septembre 1907, p. 292.

Mersenne avait fait connaître les tentatives et les conjectures de Torricelli et qui a toujours réclamé l'honneur d'avoir, le premier en France, à Rouen, renouvelé avec succès l'expérience du savant italien et provoqué les recherches sur ce point. Dans son *Observation touchant le vide faite pour la première fois en France, contenue en une lettre écrite à Monsieur Chanut, Résident pour sa Majesté en Suède, par Monsieur Pierre Petit, Intendant des fortifications, le 10 novembre 1646*, Paris, Sébastien et Gabriel Cramoisy, 1647 (1), il est dit : « La gloire de l'avoir observé le premier en France, ne peut être disputée à M. Petit. » Et, après le texte de la lettre à Chanut où il attribue à Etienne Pascal, et surtout à Blaise Pascal, un rôle tout à fait secondaire, on lit ces mots :

(1) Petit, né en 1598 à Montluçon, mort en 1677 à Lagny-sur-Marne, fut géographe du roi et intendant des fortifications de France. Il paraît avoir été une personnalité scientifique considérable de cette époque. Parmi ses autres écrits, on peut signaler :

— *L'usage ou le moyen de pratiquer par la règle toutes les opérations du compas de proportion*, etc., Paris. 1634, in-8°.

— *Discours chronologiques contenans l'intention, l'ordre et les maximes des parfaites chronologies pour les discerner des mauvaises, pour servir d'apologie à Scaliger, Temporarius, P. Petau*, par le Sr Petit, Commissaire provincial de l'Artillerie de France et Ingénieur de Sa Majesté, à Paris, chez Pierre Rocolêt, Imprimeur et libraire ordinaire du Roi au Palais, en la galerie des Prisonniers, aux armes du Roi et de la Ville, 1636. — Ce livre est dédié au fameux Bautru chez qui fréquentaient Méré et Miton : *A Monsieur de Bautru, conseiller ordinaire du roi en ses Conseils, Baron de Segré, Seigneur du Perche*. Petit loue fort dans cette dédicace la science de Bautru : «...Si je prononce hardiment que parmi tous les gens de lettres et de condition, il n'y en a pas un à qui pour raison de mérite et de la grande connaissance de ces matières difficiles, [la dédicace de ces discours] convienne mieux qu'à vous, je ne crois pas que de tous ceux qui auront l'honneur de vous connaître d'effet ou de réputation, il y

Que l'on produise maintenant sur le sujet du vide et de cette expérience quelque discours de plus vieille date que cette lettre dont, l'original ayant été porté en Suède et quelques copies venues ici en même temps, il ne serait pas juste qu'elle fût supprimée, puisqu'elle fait partie de cette nouveauté et que l'auteur est comme le premier mobile qui a donné le branle à tout ce qui s'est fait et dit depuis lors sur cette matière de laquelle on ne parlait plus et qu'on avait abandonnée, ou faute de curiosité, ou pour n'avoir pas trouvé les moyens faciles d'exécuter la chose, lesquels étant une fois découverts, il est aisé à un chacun d'y ajouter et d'achever avec loisir les premières ébauches, à quoi il travaille présentement lui-même, y étant obligé par commandement.

Dans ses *Dissertations académiques sur la nature du froid et du chaud*, par le Sr Petit, Conseiller du

en ait un seul qui m'ose contredire. Pour moi, j'en ai reçu des preuves... certaines aux derniers entretiens dont vous m'avez voulu honorer et en cette conférence où vous formâtes la question touchant le temps d'Homère et de nos plus anciens auteurs...»

— *Discours fait en l'assemblée de l'Hôtel de ville tenue le 24 mai 1658 touchant les remèdes qu'on peut apporter aux inondations de la rivière de Seine*, donné au public par l'ordre de ladite assemblée, avec la carte nécessaire à l'établissement d'icelui, par le sieur Petit, Conseiller du Roi, Intendant des fortifications, à Paris, de l'imprimerie de P. Rocolet....1658.

— *Observationes aliquot eclipsium ; — Dissertatio de latitudine Lutetiae et magnetis declinatione ; — Novi systematis confutatio*, à la suite de l'*Astronomie* de Jean-Baptiste du Hamel, Paris, 1660, in-4°.

— *Dissertation sur la nature des Comètes, au Roy, avec un discours sur les prognostiques des Eclipses et autres matières curieuses*, par P. Petit, Intendant des fortifications, à Paris, chez Thomas Jolly, au Palais, en la salle Dauphine, à la Palme et aux armes d'Hollande, 1666, avec privilège du roi.

— *Lettre touchant le jour auquel il convient de célébrer la fête de Pâques*, 1666, in-4°.

— *Avis sur la conjonction proposée des mers Océane et Méditerranée par les rivières d'Aude et de Garonne*, etc, in-4°.

Roy, Intendant des fortifications, etc., *avec un discours sur la construction d'un cylindre arithmétique inventé par le même auteur*, à Paris, chez Olivier de Varennes, au Palais, en la Gallerie des Prisonniers, près la Chancellerie, au Vaze d'Or, M.DC.LXXI, Petit disait encore (p. 137) :

Cela a tant été agité depuis que j'ai fait le premier l'expérience du vide, comme j'ai déjà dit, par le moyen d'une sarbatane et de l'argent vif, sur l'avis qu'on l'avait faite en Italie ; et depuis la lettre que j'en écrivis à Monsieur Chanut, Ambassadeur en Suède, imprimée chez M. Cramoisy en 1646, cela, dis-je, a tant été agité, et cette belle expérience tant augmentée par M. Paschal et par d'autres de toute nation...

A lire Pascal et ses amis, on pourrait croire que c'est lui qui, le premier, a réussi en France l'expérience de Torricelli et que Petit n'était qu'un très vulgaire comparse dans cette affaire : « Monsieur Pascal l'apprit de Monsieur Petit, Intendant des fortifications et très habile dans ces sortes de sciences qui l'avait apprise du P. Mersenne ; et *l'ayant faite ensemble* à Rouen en l'année 1646 de la même sorte qu'elle avait été faite en Italie, ils trouvèrent de point en point ce qui avait été mandé de ce pays-là (1). » M. Félix Mathieu l'accorde : « En novembre 1646, pour la première fois

(1) Pascal, *Traité de l'équilibre des liqueurs et de la pesanteur de la masse de l'air*, Paris, Guillaume Desprez, 1698, *Préface*. — Hatzfeld *Pascal*, p. 122) écrit : « Pascal,... *aide de M. Petit*, répéta aussitôt l'expérience avec succès... »

en France, Pascal réussit l'expérience de Torricelli, dans la cour d'une verrerie (1) ... » et c'est inexact.

***

Pascal réitéra depuis ces expériences. Un professeur de Rouen, Pierius, soutint, comme le devaient faire le P. Noël et Descartes, l'impossibilité du vide dans la nature. Pierre Guiffart, « Docteur en médecine, Agrégé au Collège de Rouen », dans un *Discours du Vuide sur les expériences de Monsieur Pascal et le traité de M. Pierius*, à Rouen, chez Jacques Besongne, dans la cour du Palais, 1647, défendit les expériences et l'opinion de Pascal. En tête de ce livre se trouvent deux pièces poétiques de félicitations, l'une latine, l'autre française, adressées à Guiffart par un médecin de Rouen, Porrée qui était aussi un poète réputé en son temps (2). Voici la pièce latine :

Ad clarissimum acutissimumque Medicum D.D Guiffart, tractatum de Vacuo edentem nec non experimenta Dom. Paschalii examinantem.

Ingenio magnus magno stabilire periclo
Dum profugum tentat Paschalius vacuum,
Prodigiosa explent nostras miracula mentes,
Et vidisse juvat plurima de nihilo ;

(1) Félix Mathieu, *Pascal et l'Expérience du Puy-de-Dôme*, dans la *Revue de Paris*, 1er mars 1907, p. 179. — Voir aussi sur cette question, avec les articles de M. Louis Havet, le très magistral article de M. Fortunat Strowski, dans la *Revue bleue* du 5 octobre 1907.

(2) Edmond Frère, *Manuel du bibliophile normand*, Rouen, 1860, t. II, p. 403.

Ast tua nos rapit auratis facundia vinclis,
Tam solidum cudens inter inania opus :
Nec praestantem animi juvenem insultare labori
Tabificis credas invidiae stimulis.
Quin potius calamum hunc propriosque tenaci
Connubio tubulos junget in arte sua ;
Si bene tunc vestram facilis fortuna maritat
Doctrinam, effatum percelebre in dubio est :
Mascula nam virtus cui detur nescio, mutis
Illius an factis eloquiove tuo.

J.-B PORRAEUS, Rothomagensis, ὁμότεχνος

Et voici la pièce française :

LE MESME

L'Ingénieux Paschal establissant le Vuide
A rempli nos esprits d'un doux estonnement ;
Mais tu les viens charmer par ton raisonnement,
Fondant sur ce beau rien un escrit si solide.

Il est trop généreux pour blasmer ce volume
Et devenir jaloux d'un si docte loisir ;
Plutost ravi de voir que tu suis son désir,
Il voudra marier ses effects à ta plume.

Aussi dans le divin concert de vos sciences
Nous pourrons disputer contre l'antiquité
Lequel aura des deux ceste masle beauté,
Ou ton charmant discours ou ses expériences.

Il y a, semble-t-il, dans ces deux pièces quelque crainte que Pascal ne se froisse de voir traité par d'autres un sujet dont il s'occupe et qu'il ne soit poussé

par quelque jalousie, par l'aiguillon empoisonné de l'envie, — *tabifici invidiae stimuli*, — à s'en irriter.

On sait que le caractère impérieux, autoritaire, de Pascal n'a pas toujours été parfaitement irréprochable. Il vaut mieux l'avouer. Les plus beaux plaidoyers du monde n'y feraient rien. Il suffit de rappeler le zèle indiscret qu'il déploya contre Jacques Forton, dit frère Saint-Ange, dont il signala les opinions théologiques à l'archevêque de Rouen. C'est là, dit M. Jacques Denis, un universitaire éminent qui fut doyen de la Faculté des Lettres de Caen, — « une vilaine affaire de dénonciation que je voudrais pouvoir effacer de sa biographie... Sans doute il n'avait pas encore fait connaissance avec le chevalier de Méré, ni avec les usages du monde ou de l'honnête homme ; sans quoi il aurait senti, malgré son jansénisme encore tout frais, ce qu'il y a toujours de bas et de laid dans la délation (1) ».

***

Dans la question du vide, Pascal avait eu à lutter, en 1647-1648, contre un jésuite, le P. Noël. Dix ans après, Pascal attaquait les jésuites avec les *Provinciales*. Les jésuites se défendirent. On n'a vu que les coups que

(1) Jacques Denis, *Pascal. L'homme*, Caen, p. 93, — et surtout les recherches si intéressantes et si neuves de M. l'abbé Urbain, *Un épisode de la vie de J.-P. Camus et de Pascal*, dans la *Revue d'histoire littéraire de la France*, 15 janvier 1895.

portait Pascal. Il a bien dû, dans la bagarre, en recevoir quelques-uns. Malgré son anonymat, on n'ignorait pas qu'il était l'auteur de ces *Lettres*. Le P. Pirot, dans cette *Apologie des casuistes* (1), qui excita une émotion si vive et qui est si intéressante qu'elle mériterait fort d'être rééditée, plaint vivement le « Secrétaire de Port-Royal », qui est à certain endroit clairement désigné, d'être entré dans le parti des jansénistes :

Les Jansénistes ne devraient pas s'en prendre aux casuistes, beaucoup moins employer contre eux la plume d'un homme qui, par sa propre confession, ne sait ni théologie ni droit canon. Je porte compassion à ce jeune homme d'esprit de s'être porté à l'aveugle contre des gens d'une autre trempe qu'il aurait cru pour servir les jansénistes dont il n'a pas considéré les défauts, ni le danger qu'il y a à s'attacher à leurs maximes. On dit que ce jeune homme aime bien l'étude. Je ne demande que cela pour l'instruire et l'aider à se débarrasser de cette cabale de Port-Royal, pourvu qu'il veuille prendre la peine de considérer les textes de Gratian que je lui vais marquer. Il lira dans la distinction 46 que les arrogants et les superbes ne sont pas propres à enseigner les autres et que, selon cette doctrine des Pères, il a choisi de mauvais maitres quand il s'est adressé aux jansénistes (2).

Le P. Pirot blâme Pascal d'avoir voulu amuser le public en traitant de questions morales délicates que les casuistes avaient traitées en latin, dans d'énormes

(1) Le P. Pirot, *Apologie pour les casuistes contre les calomnies des Jansénistes*, Cologne, chez Pierre de la Vallée, 1658.

(2) P. 139 de l'*Apologie*.

in-folio inabordables à la foule légère, dans des œuvres à formes techniques et barbares, peu attrayantes pour la frivolité :

C'est une chose étonnante que vous qui faites si fort le poli, aimiez tant l'ordure et qu'un homme de ruelles n'y porte que des saletés. Les dévotes de Port-Royal que vous tâchez de divertir aux dépens des Casuistes, peuvent-elles se plaire à ces sortes de railleries, et faut-il, pour les mettre en belle humeur, que vos lettres leur disent des nouvelles de ce qui se passe dans des lieux infâmes ? Vous deviez épargner la honte de ces bonnes âmes, et il eût été bien plus séant à un janséniste qui fait le pénitent et le réformé, d'écrire d'un style grave et sérieux que de s'engager indiscrètement à faire le railleur, et puis s'y trouver si court qu'il faille aller dans des lieux de débauche pour y trouver le mot pour rire. Comme vous n'avez pris le genre d'écrire badin et bouffon que pour le divertissement du public, les âmes qui s'abandonnent au plaisir dans ces lieux infâmes, n'auront garde d'en quitter leur part ; et quelle joie leur sera-ce quand elles apprendront par vos lettres que leurs friponneries sont devenues l'entretien des plus galantes conversations ? Je rougis d'être obligé de vous faire ce reproche, mais voilà déjà la troisième ou la quatrième fois que vous nous traînez dans ces ordures. Vous prendrez à votre ordinaire le prétexte de votre zèle, mais le moins qu'on puisse dire est qu'il faut que ce zèle ne soit guère pur... (1).

A un autre endroit, il avait déjà dit :

Ceux qui connaissent ce railleur disent qu'il extravague ordinairement quand il trouve l'occasion de parler du sexe(2).

(1) P. 213, *eod. libro.*
(2) P. 94, *eod. libro.*

Le jésuite avait très bien remarqué ce qu'il y avait de fortement comique dans l'œuvre de Pascal :

Je crois même que, si présentement quelque farceur de l'Hôtel de Bourgogne s'était travesti en Docteur de Sorbonne ou en quelque curé de Paris pour se moquer sur son théâtre des Casuistes, des Directeurs et Confesseurs, ainsi que le Secrétaire s'en est moqué dans ses satires et les a joués dans ses lettres, je crois, dis-je, que le Magistrat ne laisserait pas cette impiété sans châtiment et qu'il en ferait un exemple. Or je maintiens que le Secrétaire a fait un plus grand crime et que la Religion et les bonnes mœurs ont été violées plus indignement par ses bouffonneries que si, dans l'Hôtel de Bourgogne, on avait fait des pièces entières sur les Jésuites et les autres théologiens parce que le peuple qui se divertit à ces farces ne donne point de créance à ce qui s'y dit ; au lieu que plusieurs de ceux qui ont lu les lettres de Port-Royal, ont cru que les maximes pernicieuses qu'elles imputent faussement à tant de savants théologiens et de saints personnages, ne manquent pas de probabilité. D'autres, au contraire, ont cru que la vie et la conduite des Casuistes et des Docteurs ne pouvait être bonne qui se gouvernent par une doctrine si détestable (1).

Il pousse une pointe assez vive contre Pascal, sa situation gênée et ses embarras d'argent, non parfaitement expliqués, qui dut froisser profondément la susceptibilité du polémiste et des siens :

Toutes ces raisons font assez voir que l'Apologiste des Jésuites a pris la protection des bonnes mœurs et de la vertu quand il a si fortement et si judicieusement combattu

(1) P. 302, *eod. libro.*

le style railleur du Secrétaire ; que si l'inclination qu'il a à la bouffonnerie lui fait mépriser l'autorité des théologiens, les canons des conciles et les ordonnances des souverains, j'ai encore une considération qui lui montrera que la prudence lui a manqué lorsqu'il a choisi la raillerie pour combattre les extravagances dont il accuse notre morale. Qu'il se souvienne donc que tout ce qu'on estime ridicule ne doit pas être réfuté par des railleries, principalement si elles sont ridicules. Autrement celui qui fait le rieur, devient aisément le sujet de la raillerie et prend la place de celui qu'il voulait jouer. Il verra sur la fin de cette réponse que cette maxime s'est vérifiée en la personne des jansénistes, et dès maintenant, je lui déclare qu'elle s'est trouvée avoir lieu en lui-même ; car ayant souvent mêlé dans ses lettres des railleries sales et déshonnêtes, il a donné à son lecteur un juste sujet de croire qu'il n'est pas si chaste qu'était Joseph et que, s'il n'avait été dépouillé d'une autre façon que ce patriarche, peut-être qu'il n'aurait pas fait tant d'invectives contre les Casuistes de ce qu'ils n'obligent pas les femmes à restituer à ceux qu'elles ont dévalisées par leurs cajoleries (1).

Pascal n'oubliera pas ces « réponses des Jésuites à ses lettres, un peu plus fortes qu'il n'attendait » (2) au moment du concours de la roulette.

(1) P. 303, *eod. libro*.

(2) P. 315 de l'*Apologie*. En 1658, Nicole traduisit en latin, sous le pseudonyme de Wendrock, les *Provinciales* en y joignant des notes. Le P. Honoré Fabri répondit à ces notes dans un latin assez spirituel, par les *Notae in notas Willelmi Wendrockii ad Ludovici Montaltii litteras et in disquisitiones Pauli Irenaei inustae a Bernardo Stubrockio, Viennensi theologo.* Coloniae, apud Joannem Busaeum, Bibliopolam, 1659. Montalte y est violemment pris à partie : « Ludovici Montaltii, insignis sycophantae et primarii Portus-Regii scribae, famosae *Litterae ad Provincialem* » (p. 3). — P. 242, l'auteur des *Notae in*

***

Nous voulons surtout suivre dans ce concours (1) la discussion de Pascal avec le P. Lalouère, de la Compagnie de Jésus. Les procédés assez mauvais de Pascal nous ont paru, dans cette polémique où

notas se moque agréablement du *Mentiris impudentissime.* — P. 247, il dit que le P. Pirot n'a parlé de la cause des pertes d'argent de Montalte que par plaisanterie, mais qu'il a blâmé sérieusement sa sévérité affectée qui, si elle n'est rapidement combattue, peut causer le plus grand mal : « Illud quod habet *de Montaltio a meretricibus spoliato* jocus est ; serio tamen Apologista affectatam illam severitatem carpit ; quae, nisi mature occurratur, non modicam stragem allatura est ». C'est bien Pascal qui est constamment visé dans ce livre : « Vous apportez [à propos du miracle de la Sainte-Epine] le témoignage de M. Pascal qui, dites-vous, vous est lié par une grande amitié. Vous auriez dû ajouter : Montalte, ou l'homme des hautes montagnes, ou l'homme de Clermont, ou le Clermontois. Rien n'est plus uni que ces trois personnages. Si je ne craignais de profaner les paroles saintes, je dirais : *Et ces trois n'en font qu'un.* » His miraculis ut fidem facias, testem adducis Dominum Paschal, tibi, ut ais, magna necessitudine conjunctum. Montaltium, aut Altimontium, vel Claramontium, vel Claramontanum addere debueras. Nihil enim his tribus conjunctius. Nisi sacra verba profanare vererer, dicerem : *Et hi tres unum sunt* (p. 255). — D'après une note manuscrite de l'exemplaire des *Notae in notas* de la Nationale (D. 34676) qui porte l'ex libris de « M. Clément de Barville, avocat général en la Cour des Aides », cet ouvrage serait certainement du P. Vavassor qui l'aurait composé au Collège de Clermont.

(1) Bossut, *Discours sur la vie et les ouvrages de Pascal*, en tête de son édition de Pascal, t. I, p. 77 ; Marie, *Histoire des sciences mathématiques*, Paris, Gauthier-Villars, t. IV, p. 183 ; Bertrand, *Blaise Pascal*, Paris, Calmann Levy, 1891, p. 317, et *Sur deux lettres peu connues de Pascal*, dans le *Journal des Savants*, mai 1890, p. 323 ; Hatzfeld, *Pascal*, p. 162 et suiv. ; Raoul Rosières, *La découverte de la cycloïde* (*Revue générale des sciences*, 30 juillet 1890) ; Michaut, *Les époques de la pensée de Pascal*, p. 144 ; l'abbé Maynard, *Pascal, sa vie et*

d'ailleurs Pascal était seul à guerroyer, extrêmement abondants. C'est cette série de façons assez peu acceptables que nous désirons établir, sans nous occuper, et sans, d'ailleurs, pouvoir nous occuper de la partie absolument mathématique de la question qui regarde les spécialistes.

Les problèmes de la roulette (1) que le P. Mersenne (2) avait mis à la mode en France, étaient, depuis douze

son caractère, ses écrits et son génie, Paris, 1850, p. 224 ; Emile Boutroux, *Pascal*, Hachette, 1900, p. 146, qui commet une erreur en disant que « Pascal ouvrit le concours en juin 1658, fixant le délai à dix-huit mois », tandis qu'il n'était que de trois mois ; Desboves, *Etude sur Pascal et les géomètres contemporains*, Paris, Delagrave, 1878, p. 11 et suiv. ; Raymond, *Eloge de Blaise Pascal*, Lyon, Rusand, 1816, p. 17 et 83 ; Giraud, *Pascal*, p. 105 ; Montucla, *Histoire des mathématiques*, Paris, 1799, t. II, p. 77 ; — et surtout P. Tannery, *Pascal et Lalouvère* (le nom vrai est Lalouère), in-8° (Bibl. Nat., V, Pièce 7691) et dans les *Mémoires de la Société des Sciences physiques et naturelles*, Bordeaux, 1885.

(1) « La roulette est une ligne si commune qu'après la droite et la circulaire, il n'y en a point de si fréquente ; et elle se décrit si souvent aux yeux de tout le monde qu'il y a lieu de s'étonner qu'elle n'ait point été considérée par les anciens, dans lesquels on n'en trouve rien : car ce n'est autre chose que le chemin que fait en l'air le clou d'une roue, quand elle roule de son mouvement ordinaire, depuis que ce clou commence à s'élever de terre, jusqu'à ce que le roulement continu de la roue l'ait rapporté à terre après un tour entier achevé : supposant que la roue soit un cercle parfait, le clou un point dans sa circonférence, et la terre parfaitement plane ». (Pascal, *Histoire de la roulette*, dans l'éd. Bossut, t. V, p. 163).

(2) « Le P. Mersenne, l'un des hommes en France qui a le plus contribué aux progrès des hautes sciences, a remarqué le premier qu'elle existait dans la nature. En allant par les rues de Nevers, en 1615, ses yeux se fixèrent sur un clou de l'une des roues d'une voiture roulante. Il fit réflexion que le mouvement de ce clou était composé de deux mouvements simultanés, l'un en avant, et l'autre autour de l'essieu de la roue ; que par conséquent l'un de ses points devait décrire en l'air une ligne qui n'était ni droite

ans, quelque peu délaissés des géomètres quand Pascal ramena l'attention sur elle en 1658. Mme Périer nous apprend dans sa *Vie de Pascal* comment son frère chercha dans l'étude de cette courbe une diversion à ses souffrances. Cette histoire du mal de dents inspirateur d'heureuses idées mathématiques rappelle qu'un contemporain de Pascal, Bonaventure Cavalieri qui passe en Italie pour l'inventeur du calcul des infiniment petits et qui fut le disciple de Galilée et l'ami de Torricelli, se jeta dans les mathématiques, sur les conseils de Benoît Castelli, pour se distraire des douleurs que lui causait la goutte. Le duc de Roannez engagea Pascal à publier le résultat de ses méditations pour prouver qu'on peut être à la fois géomètre de génie et chrétien ardent, pour attester, surtout, que Port-Royal avait le monopole de la vraie science aussi bien que du christianisme le plus pur.

Pascal sentait peut-être aussi le besoin d'opposer la démonstration d'une éclatante et écrasante supériorité scientifique aux diverses résistances qu'il rencontrait. Il lui fallait, par un coup de maître, émousser complètement les railleries qui devaient forcément circuler contre lui et réussir dans la partie du public hostile

ni circulaire. Il s'appliqua là-dessus à en rechercher la nature, mais sans aucun succès. Ayant repris ses spéculations sur cette courbe en 1634, il fit part de ses difficultés à M. de Roberval qui lui en donna la solution ». (De la Chapelle, *Traité des sections coniques*. Paris, Quillau, 1750, p. 329). — Wallis dit que dès 1451 le cardinal de Cusa connaissait la cycloïde, et Galilée l'étudia (Ad. Hatzfeld, *Pascal*, Paris, Alcan, 1901, p. 170). Voir des notes excellentes sur l'histoire de la cycloïde dans Raymond, *Eloge de Pascal*, Lyon, Rusand, 1816, 2e édition, p. 83 et suiv.

à Port-Royal, et surtout atténuer la portée de la condamnation des *Provinciales* prononcée par la Congrégation de l'Index en septembre et affichée en octobre 1657 à Paris.

Dans son parti même il était loin d'avoir une autorité incontestée. En même temps que les adversaires de Port-Royal avaient fait fi des connaissances théologiques du « Secrétaire de Port-Royal », de « ce faiseur de lettres » (1), à Port-Royal même l'attitude générale et habituelle des théologiens était le dédain pour Pascal. L'un d'eux, Bridieu, archidiacre de Beauvais, désigne même sous le nom de « Pascalins » la fraction mondaine du parti : « Les Pascalins étudient peu : de la Chaise, du Bois, Pascal », disait-il, d'après un manuscrit de la Nationale (2).

Il est vrai qu'en revanche, d'après ce même manuscrit, Pascal avait lui-même le plus profond dédain pour les capacités mathématiques d'Arnauld :

Pascal, Montagne... gens de réflexion. M. Pascal se moquait de la géométrie de M. Arnauld comme d'une *mithridate* (3) : il en avait une plus belle : il ne l'appliquait

(1) Expression du P. Jean Ferrier, de la Compagnie de Jésus, dans *Les sentiments des plus considérables casuistes sur la probabilité des opinions dans la morale*, à Tolose, par Fr. Boude, Imprimeur, devant le Collège des PP. de la Compagnie de Jésus, M.D.LIX, p. 85.

(2) Cf. Eugène Griselle, *Pascal et les Pascalins d'après des jugements contemporains*, dans la *Revue de Fribourg*, juillet 1907, p. 514. L'auteur de ce précieux article étudie le mscr. Nouv. acq Fr. 4333 où sont rapportés beaucoup de propos et de jugements des contemporains de Pascal.

(3) « *Mithridate* a le sens de charlatanisme, vanterie non fondée, comme dans les boniments des vendeurs de mithridate et

qu'à la morale : il trouvait tout dans l'Ecriture contre toutes sortes de fausses religions et contre le libertinage. Il disait qu'il avait des lumières prodigieuses sur les mathématiques (1).

En juin 1658, Pascal, sous le couvert de l'anonyme, adressa en latin une circulaire à tous les géomètres où il proposait divers problèmes sur la cycloïde : *Problemata de Cycloide proposita mense Junii 1658.* Cette circulaire fut bientôt suivie d'une seconde, destinée à préciser certains points : *De eodem argumento additamenta.* Pour faciliter le concours, il déclarait qu'on se contenterait ou d'une démonstration abrégée ou du calcul d'un cas particulier qu'il exposait, ce calcul suffisant à prouver que son auteur avait la solution nette et complète de tous les problèmes. On devait envoyer ensuite et à loisir l'entière démonstration des autres cas proposés. Dans l'hypothèse de démonstrations entières et exactes, on ne devait pas tenir compte des erreurs de calcul. Les solutions

d'orviétan », — dit M. Griselle. — Rapprocher Furetière, *Dictionnaire universel*, La Haye, 1727. *sub verbo* Mithridate : « On appelle vendeurs de mithridate les charlatans et saltimbanques qui vendent des drogues sur les théâtres, et figurément ceux qui parlent et promettent beaucoup et qui ne tiennent rien ».

(1) Ce jugement serait, d'après M. Griselle, de M. Goibaud du Bois. — Dans ce même manuscrit, on rencontre ces curieux jugements de Dirois : « M. de la Chaise a fait la préface des fragments de M. Pascal. M. de Roannez veut achever ses discours; M. Périer, son neveu, les veut donner tels qu'ils sont ; chacun en tirera tel usage qu'il lui plaira. M. de Roannez est long à chicaner sur un mot ». — « MM. Arnauld, Pascal, Méré, du Bois, de la Chaise, Périer, ce sont gens d'un esprit juste qui ne prennent pas des règles vulgaires, mais qui connaissent les choses et la manière de raisonner ».

devaient être reçues avant le premier octobre. M. de Carcavi (1), conseiller du roi, qui habitait chez le Duc de Liancourt, assisté de personnes compétentes, devait les juger, et Pascal déclarait avoir déposé entre ses mains deux prix de quarante et vingt pistoles aux auteurs des solutions déclarées les meilleures et les premières en date. Il ajoutait que la haute honorabilité de M. de Carcavi garantissait la loyauté du concours.

On ne peut s'empêcher de remarquer tout d'abord que Pascal accorde à ses rivaux pour résoudre des problèmes qu'il a eu et a encore le loisir de méditer à l'aise un délai bien insuffisant, — que c'est lui qui a constitué le jury choisi parmi ses amis. De plus Carcavi s'étant absenté à cette époque, c'est Pascal qui a communication d'une partie au moins des mémoires envoyés. Il est ainsi juge et partie.

L'un des mathématiciens qui entra en correspondance au sujet de ce concours avec Carcavi, fut le P. Lalouère. On peut s'étonner à bon droit de la candeur de ce père jésuite qui vient ainsi s'offrir aux coups de Pascal et de ses amis. Il est vrai que le P. Lalouère ignorait sans doute que c'était Pascal qui se cachait sous cet anonymat, qu'il habitait Toulouse où il avait probablement connu, tout au moins de réputation, Carcavi, autrefois conseiller au Parlement

(1) Cf. Charles Henry, *Pierre de Carcavy, intermédiaire de Fermat, de Pascal et de Huygens, bibliothécaire de Colbert et du Roi, directeur de l'Académie des sciences*, Rome, Imprimerie des sciences mathématiques et physiques, 1881. Carcavy était très lié avec Pascal qui lui fit présent de sa machine arithmétique (p. 7).

de cette ville et ami de son ami Fermat, et qu'il agissait ainsi en toute confiance.

Qu'était-ce que ce P. Lalouère contre lequel Pascal allait s'acharner ? Antoine Lalouère — qu'on trouve souvent appelé Laloubère, de la Laloubère, — *Antonius Lalovera*, — était né en 1600 dans le diocèse de Rieux en Languedoc. Il entra dans la Compagnie de Jésus à l'âge de vingt ans (1). Il professa successivement les humanités, la rhétorique, l'hébreu, la théologie et enfin les mathématiques avec un égal succès. Il avait, en 1645, publié un ouvrage de théologie : *Responsio ad theses apologeticas contra P. Annatum de mente Concilii Tridentini circa gratiam efficacem et scientiam mediam*, Tolosae, 1645, in-4°. Dans cette même année où il allait disputer contre Pascal, il donnait une autre étude théologique : *Responsio ad duplicem quaestionem moralem*, Tolosae, 11 Decembris 1658, in-8° (12 pp).

Il s'était surtout fait remarquer par des travaux de mathématiques. Il avait publié un livre intitulé :

Quadratura circuli et hyperbolae segmentorum ex dato eorum centro gravitatis una cum inventione proportionis et centri gravitatis in portionibus sphearae plurimorumque peripheericorum, necnon tetragonismo absoluto cortae cujusdam cylindri partis, et aliorum, demonstrata atque ad calculum reducta adjumento librae Archimedeae et a materia divulsae, quem

(1) Cf. Augustin de Backer, *Bibliothèque des écrivains de la Compagnie de Jésus* (avec la collaboration d'Aloïs de Backer et de Charles Sommervogel), Liège-Paris, 1869, t. II, p. 819.

praesenti opere restaurat atque amplificat ANTONIUS LALOVERA, Societatis Jesu, Tolosae, apud Petrum Bosc, M.DC.LI.

M. Paul Tannery constate qu'il y a chez lui de réelles qualités. Il « a de grandes prétentions à l'originalité, au moins vis à vis des modernes ; car, quant aux anciens, il ne se donne que comme développant les méthodes d'Archimède dont il a certainement fait, ainsi que d'Apollonius, une étude très approfondie. Il affirme qu'il avait composé son travail de 1651 sans aucun secours de livres récents, et même en ignorant s'il en existait sur la matière ». Dans un appendice rédigé après le commencement de l'impression, il raconte que, sur les indications d'amis qui avaient vu les énoncés de ses principales propositions, et craignant d'avoir suivi un chemin déjà battu, il s'est procuré le traité de Luca Valerio, *De centro gravitatis solidorum* (1604), les *Opera geometrica* (1644) de Torricelli et les *Exercitationes geometricae* de Cavalieri (1647). Il reconnaissait que, dans ces ouvrages, on peut, en effet trouver à peu près tout ce qu'il avait cru découvrir ; mais il réclamait, en tout cas, la pleine propriété d'un certain nombre d'additions plus ou moins importantes, et il présentait sa méthode comme tout à fait indépendante. Il faisait enfin des déclarations analogues en ce qui concerne la cubature de l'onglet cylindrique déjà effectuée par un jésuite d'alors, le P. Grégoire de Saint-Vincent. »

Lalouère paraît donc n'avoir pas eu une originalité aussi réelle, ni une profondeur aussi véritable qu'il

le pensait. « Mais c'était un travailleur acharné, — continue M. Paul Tannery, — ayant une ingéniosité de détail incontestable, tenace enfin, et, malgré les défauts de sa méthode, sachant aboutir quand il ne poursuivait pas l'impossible. Ce n'était donc nullement un géomètre méprisable, et l'on comprend très bien que Fermat ait pu l'estimer assez pour lui recommander les problèmes sur la cycloïde. »

Le panégyriste de Pascal, Bossut lui-même, reconnaît que le traité que donna par la suite Lalouère sur la cycloïde, « fait juger qu'il était capable, non pas de grandes inventions, mais, au moins, d'ajouter des choses intéressantes aux découvertes des inventeurs ».

Lalouère qui avait fait souvent preuve dans sa *Quadratura circuli* « d'une solide erudition et d'un jugement éclairé » pouvait avec quelque raison s'avancer pour cette lutte scientifique ; mais, malheureusement pour lui, il semble d'après la tradition rapportée par Bossut et suivant les expressions de M. Tannery, qu' « il s'agissait moins dans cette affaire des progrès de la science que de la glorification de la petite église janséniste » et l'on doit dès lors, « conclure de cette tradition qu'on espérait bien ne pas décerner le prix, si sérieusement qu'il fût proposé ».

Il était, d'ailleurs, arrivé déjà à Pascal de proposer un prix et de ne le point décerner. Nous savons que Pascal sous le pseudonyme de Jean de Montfert (1), avait proposé un problème aux mathématiciens d'An-

(1) Sans doute une abréviation de Jean de Montferrand.

gleterre. Il y joignit le défi de le résoudre à un jour donné. Le célèbre Christophe Wren envoya une solution et à son tour proposa un problème auquel il ne semble pas qu'on ait répondu. Pascal, dit-on, considéra la solution de Wren comme très exacte, mais le prix promis de vingt pistoles ne fut point accordé *by some trickery*, « par une sorte de tricherie » (1).

Quelle est la date exacte où fut lancé le défi anonyme de juin 1658 ? On l'ignore ; mais elle doit avoir été plus voisine de la fin du mois que du commencement. L'*Additamentum* ne parvint à Toulouse que sur la fin du mois de juillet. Fermat, vers le 11 juillet 1658, communiqua à Lalouère la feuille imprimée des *Problemata* et l'invita à les essayer. Lalouère écrivit aussitôt à Carcavi qu'il allait s'occuper des problèmes proposés. Le 21 juillet 1658, il faisait imprimer le résultat de ses recherches sous ce titre : *De Cycloide Galilaei et Torricellii propositiones viginti, Autore Antonio Lalovera, Societatis Jesu.* Ces vingt propositions étaient précédées d'une lettre à Fermat, pleine de politesse et où l'on ne voit pas apparaître « l'orgueilleux jésuite » que nous dépeint Bossut :

Au très illustre Fermat, conseiller au Parlement de Toulouse.

(1) Cf. *Parentalia or Memoirs of the family of the Wrens, viz of Matthew, Bishop of Ely, Christopher, Dean of Windsor, but chiefly of Sir Christopher Wren*, London, 1750, p. 242-243 ; Lucy Phillimore, *Sir Christopher Wren, his family and his times*, London, Kegan Paul, 1881, p. 101. L'expression de *some trickery* est empruntée à ce dernier ouvrage.

Il y a maintenant dix jours, très illustre Conseiller, que j'ai lu pour la première fois la lettre imprimée que vous m'avez offerte, d'un très noble et très docte Anonyme qui demande aux plus éminents géomètres du monde entier la solution de certaines propositions relatives à la cycloïde et à son centre de gravité. Je suis tout à fait conscient de ma faiblesse, je sais à quelle grande distance de ces esprits supérieurs je tiens une place au nombre des géomètres ordinaires. Pourtant il m'est venu quelques idées sur cette question. Vous m'avez poussé à les publier, et j'ai mieux aimé être accusé de témérité que de lenteur à vous obéir. Voici les vingt propositions que j'ai trouvées au sujet des problèmes. Vous qu'admirent à bon droit tous les mathématiciens de l'Europe, corrigez ou complétez mes écrits s'ils sont erronés ou incomplets, pourvu, toutefois, que les travaux et les soucis de la justice par lesquels vous êtes retenu avec beaucoup plus d'utilité pour le public, le permettent. S'appuyant sur cette correction ou même sur ces additions, notre petit livre ira vaillamment dans le public. Aussi va-t-il vous trouver plein de cet espoir et envoyé par celui qui, pour tant de motifs, est depuis longtemps votre serviteur cordialement dévoué.

ANTOINE LALOUÈRE,
de la Société de Jésus.

Au Collège de Toulouse, le 21 juillet 1658 (1).

(1) *Amplissimo Domino de Fermat, in Suprema Curia Tolosana senatori.*

Decem nunc dies sunt, Senator Integerrime, cum primum legi a te mihi oblatam nobilissimi et doctissimi Anonymi typis editam Epistolam, *qua a praestantissimis toto orbe Geometris postulat solutionem quarundam propositionum circa cycloidem ejusque centra gravitatis*. Ego, licet, meae tenuitatis mihi probe conscius, norim quam longo post magnos illos viros intervallo in geometrarum qualiumcumque numero locum teneam ; quia tamen quid de quaesitis illis in mentem mihi veniret, promere a te tunc jussus sum, malui temeritatis quam

Ce travail de Lalouère, d'après M. Tannery, « aboutissait, en fait, seulement à la solution, d'ailleurs complète, des deux premiers problèmes. Mais, en somme, comme travail de dix jours, c'était assez remarquable pour justifier le jugement de Fermat sur la capacité du jésuite ». Lalouère remarquait qu'il était arrivé à un certain résultat auquel était parvenu aussi le P. Grégoire de Saint-Vincent, mais par une méthode toute différente qui lui appartenait bien et il « prétendait » que, lorsque le très docte Anonyme aurait publié ses découvertes complètes, « la quadrature du cercle pourrait être démontrée ». Il y avait sans doute du bon dans ce petit opuscule de Lalouère puisqu'en juin 1677, le *Journal des Savants* paraissait dire que les travaux du jésuite n'avaient point été inutiles à Philippe de la Hire dans la composition de son *De cycloide* (1).

Pascal s'émut sans doute de cet envoi. Il répondit à la place de Carcavi. C'est le P. Lalouère qui nous

obsequii tibi non prompte praestiti nomine accusari. En igitur quas circa problemata ejusmodi meditatus sum viginti omnino propositiones. Tu quem omnes Europae mathematici merito suspiciunt, si quid perperam scriptum sit, aut si quid scriptis desit, emenda, vel supple, modo tamen judiciorum publicorum occupationes quibus longe utilius distineris, id patiantur. Hac emendatione vel etiam supplemento fidens noster hic libellus prodibit in vulgus intrepide ; quapropter te hujus spei plenus adit ab eo nempe missus qui plurimis nominibus jamdiu tibi est addictus ex animo servus,

Antonius LALOVERA, Societatis Jesu.

Tolosano in Collegio, XII Kal. Aug. 1658.

(1) Compte-rendu de : Philippe de la Hire, *de Cycloide*, à Paris, chez l'auteur, dans le *Journal des Savants*, juin 1677, p. 155.

l'apprend dans son livre *de Cycloïde* qu'il fit imprimer en 1660 :

Le 4 septembre, M. Pascal m'écrivit sa première lettre pour me dire que les vingt propositions que j'avais publiées sur la cycloïde ne touchaient pas aux plus difficiles des questions proposées par l'Anonyme ; que ce que j'avais résolu, comparé aux solides autour de l'axe, était encore aussi loin de leurs centres de gravité que les livres du même Euclide des découvertes de Luca Valerio ou d'Archimède. Enfin, pour me maintenir encore plus fortement au dernier rang des inventeurs, il ajoutait que ce degré inférieur n'était pas dépassé par la quadrature de la cyclocylindrique dont je parlais comme d'une si grande chose dans ma lettre à M. de Carcavi, et que j'avais même trouvé cette quadrature, pour ainsi dire, sans le savoir. Il remarquait qu'en effet je l'avais donnée en démontrant dans ma proposition XII, celle de la petite cycloïde, puisque la transformée de la cyclocylindrique, si celle-ci est décrite avec le diamètre de la base comme rayon, n'est autre que la petite cycloïde, ainsi qu'il était prêt, disait-il, à le démontrer (1).

Lalouère qui dans sa lettre à Carcavi, avait fait l'éloge de Fermat et de ses découvertes sur la cyclo-

(1) Traduction de M. Tannery. — Voici le texte :
Quarta septembris proxime lapsi die primas ad me dedit literas D. Pascal, ut me doceret quas ego edideram viginti propositiones de cycloide, non attigisse problematum ab Anonymo propositorum difficillima : et quae ego ex illis solvissem, si comparentur ad solidum circa axem cycloideos magnae vel parvae, esse ut elementa Euclidis collata cum Archimedeis operibus. Praeterea tam longe adhuc distare inventionem solidorum istorum circa axem genitorum ab inventione centri gravitatis solidorum proposita, quam procul remoti sunt ejusdem Euclidis libri de inventis Lucae Valerii aut Archimedis. Ut autem intra inventorum infimum gradum potentius me cohiberet, subjecit in infimo illo

cylindrique, à propos de laquelle il avait lui-même travaillé sur l'invitation de l'illustre géomètre, répondit à Pascal « que sa lettre ne lui avait rien appris sur la cyclocylindrique... En même temps il annonçait qu'il avait trouvé le solide autour de l'axe, c'est-à-dire résolu la question de l'Anonyme (1) ». Voici la réponse que lui fit Pascal à ce sujet, le 11 septembre 1658 :

Mon Révérend Père, je voudrais que vous vissiez la joie que votre dernière lettre me donne, où vous dites que vous avez trouvé la dimension du solide sur l'axe tant de la cycloïde que de son segment. Je vous supplie de croire qu'il n'y a personne qui publie plus hautement les mérites des personnes que moi ; mais il faut, à la vérité, qu'il y ait sujet de le faire ; c'est une chose rare, et surtout en ceux qui font profession des sciences que d'avoir cette sincérité dont je me vante et que je ferai bien paraître à votre sujet, car je vous assure que j'ai autant de joie de publier que vous avez résolu les plus difficiles problèmes de la géométrie que j'avais de regret en disant que ceux que vous avez résolus étaient peu auprès de ceux-là. Il est certain, mon Père, que c'est un grand problème, et je souhaite fort de savoir par où vous y êtes arrivé ; car enfin M. de Roberval qui est assurément fort habile, a été

loco esse quadraturam cyclocylindricae, quam ego tamen in literis ad D. Carcavi tantopere extollo eamque jam repertam esse etiam a me ipso quamvis insciente ; sed pace illius dixerim, fallitur ; conscius enim mihi eram istius inventi : ostendit autem a me inventam esse, quod cycloideos parvae quadraturam dederim in duodecima primi libri jam tunc editi [propositione] ; illa autem cyclocylindrica expansa, quando describitur intervallo diametri baseos cylindricae, sit ipsa (quod demonstrare, inquit, paratus sum, si opus fuerit) cycloides parva, (Prop. X, *scholium*, p. 29 et suiv.).

(1) P. Tannery.

six ans à le trouver, et vous avez la solution (1) générale dont la méthode ne donne qu'un cas qui est celui de la cycloïde entière (2).

Pascal témoigne au jésuite, comme on voit, la plus grande courtoisie. Si cette courtoisie est sincère, elle est en désaccord complet avec la conduite ultérieure de Pascal. Si elle ne l'est pas, il n'y aurait là qu'une ironie extrême et une extraordinaire dissimulation. Il le félicite de sa découverte dont les résultats sont plus généraux que ceux qu'avait trouvés Roberval, dont Lalouère ne lui paraît pas le copiste et le plagiaire.

(1) M. Joseph Bertrand, dans le *Journal des Savants*, a imprimé : « Vous avez la solidité générale » !!!

(2) Lalouère, dans son *De cycloide* (p. 84), a très exactement traduit cette lettre en latin :

Utinam, mi Pater, inspicere posses quantum sit illud gaudium de quo postremae tuae litterae me affecerunt, quando in iis legi te invenisse dimensionem solidi circa axem tam cycloideos totius quam dati segmenti. Credas velim neminem esse qui mihi par sit in extollendis meritis hominum : id fateor, ad id non adducor unquam nisi gravi de causa. Rara, profecto, et eximia virtus praecipue in iis qui scientias profitentur est ille sincerus omnisque invidiae vacuus animi candor quo nunc ego glorior, et quem tua causa quoties occasio se dederit manifestum omnibus faciam. Hoc enim tibi serio affirmo tanto me gaudio nunc exultare, dum palam omnibus praedico a te solutum esse unum ex difficillimis Geometriae problematis quanto mœrore antea premebar dum veritatis non dissimulandae studio coactus fatebar priora illa quorum solutionem edidisti non nisi tanti illum quid prae magnis istis inventis esse. Dubitari non potest, Pater mi, quim istud Problema sit vere magnum ; quare optarem addiscere quaenam te via eo deduxerit ; nam, ut uno verbo rem dicam, D. Robervallius, vir certe eruditissimus, sex annos impendit in eo inveniendo, sed methodo quae non exhibet nisi unum casum, nempe cycloideos totius ; tu vero habes solutionem pro omni etiam segmentorum casu generalem, quod ego semper extollam, summorumque inventorum laude dignum comprobabo.

Il avait sans doute, dans une partie de cette lettre, fait remarquer qu'il soupçonnait quelques erreurs dans les calculs. Dans une seconde lettre en date du 18 septembre, Pascal convenait qu'un examen plus approfondi lui avait montré la rigoureuse exactitude de ces calculs :

Mon très révérend Père, je ne puis vous témoigner combien nous avons d'impatience de voir le biais par où vous vous êtes pris à trouver les solides de la cycloïde sur l'axe. **J'avais eu tort de craindre qu'il y eut erreur à votre calcul. Il n'y en a point. Je l'ai vérifié**... Pour revenir à vous, mon R. Père, je ne serai point en repos que vous ne m'ayez fait la grâce de me mander par où vous êtes venu à ces solides de la cycloïde. J'en ai une grande curiosité (1).

Un écrit de Lalouère, signé par l'auteur en date du 15 septembre 1658, qui consistait en un simple calcul, fut porté chez Carcavi, « le 23, par une personne qui

(1) « Cette lettre est absolument contraire au récit imprimé [que donnera plus tard] Pascal et d'après lequel il a aperçu immédiatement l'identité des résultats de Lalouère avec ceux de Roberval, et tenu le plagiat pour certain » (J. Bertrand, dans le *Journal des Savants*, mai 1890, p. 326). — Voici la traduction de cette autre lettre que donne Lalouère dans son traité *de Cycloide* (p. 84) : « Tibi satis explicare non possum, Pater mi, quam impatienter hic optemus viam scire quam tibi fecisti in inveniendis solidis circa Cycloideos axem genitis. Tuus porro illorum calculus nuper ad nos missus, ne erroneus esset injuria timebam ; examine enim accurato, comperi eum omni prorsus errore vacare... Sed, ut ad te redeam, mi Pater, nullam quietem capiam quousque a te obtinuerim ut me doceas qua methodo perveneris ad illa solida, vel quod, ut tibi alias significavi, in idem redit, ad solida ex rectis quae arcubus circuli sunt aequales, generata ; cupide enim et curiose admodum illam addiscere expeto. »

demanda qu'on marquât sur le paquet le jour de la réception, en disant qu'il était question d'un prix, ce qui fut fait. » La personne qui apporta l'écrit de Lalouère a pu dire qu'il était question d'un prix ; mais Lalouère avait, de suite, déclaré comme on le verra plus loin, qu'il n'aspirait pas au prix.

Il faut signaler ici une irrégularité grave de la part du jury constitué par Pascal, ou plutôt de Pascal lui-même. Aux termes de la circulaire adressée par Pascal, il fallait que les solutions adressées à M. de Carcavi fussent « accompagnées d'un acte public, *instrumento publico*, pour ôter tout soupçon ». Lalouère n'avait pas rempli cette formalité : on devait donc rappeler à l'auteur par bienveillance cette condition essentielle du concours, ou, si l'on s'en tenait strictement aux termes précis de la circulaire, bien connus des concurrents, on ne devait pas tenir le moindre compte de cet envoi fait contrairement à la règle du concours et sur lequel il n'y avait qu'à se taire.

Carcavi reçut « incontinent après des lettres du 21 septembre par lesquelles Lalouère mandait que son calcul était faux, en quoi il persista par d'autres du mois de septembre, d'octobre et de novembre, sans néanmoins envoyer d'autres calculs, mais déclarant aussi qu'il ne prétendait point aux prix destinés à ceux qui auraient résolu les problèmes dans le temps déterminé. »

Ainsi, dès le 21 septembre, Lalouère dont l'envoi irrégulier n'aurait pas dû être admis, reconnaît franchement que son calcul est faux et s'exclut lui-

même du concours. Le jury ne doit pas s'occuper de lui.

Il avait eu l'imprudence d'ajouter avec la confiance qu'un savant peut avoir dans un autre savant, avec la timidité d'un savant conscient de son infériorité vis-à-vis d'un maître qu'il soupçonne dans l'auteur des *Problemata*, qu'il se préparait à publier lui-même un traité sur la cycloïde. Ces paroles lui seront reprochées comme des forfanteries et des gasconnades :

Il envoya avant que le terme des prix fût expiré un calcul d'un cas proposé, si étrangement faux en toutes ses mesures que lui-même le révoqua par le premier courrier d'après ; mais, bien loin de le faire avec modestie, il y agit avec la fierté du monde la plus plaisante et la moins fine ; car il manda qu'à la vérité son calcul était faux, mais qu'il en avait un autre bien véritable, et même de tous les cas généralement avec toutes les démonstrations écrites au long en l'état qu'il voulait les faire paraître, et toutes prêtes à donner à l'imprimeur, mais que néanmoins il ne voulait pas les produire avant que j'eusse imprimé les miennes, comme je devais le faire en ce temps là qui était le commencement d'octobre.

Le 1er octobre Carcavi est absent de Paris. Les juges ne peuvent se réunir. Pascal et ses amis manquent ainsi formellement à leurs promesses de rendre compte des résultats du concours et de faire connaître à ce moment les solutions des problèmes. L'absence de Carcavi ne semble pas constituer une excuse suffisante pour ce retard.

Le 7 octobre Pascal publie ses *Réflexions sur les conditions des prix attachés à la solution des problèmes*

concernant la cyclcïde qu'il donne en latin le 9 de ce même mois : ***Annotata in quasdam solutiones problematum de cycloïde.*** Il annonce que l'examen des écrits envoyés par les concurrents est retardé.

Le premier octobre étant arrivé auquel temps expirait le temps destiné pour recevoir les solutions de ceux qui prétendraient aux prix de la roulette appelée en latin *Cyclois* ou *Trochois*, nous en ouvririons dès à présent l'examen, si l'absence de M. de Carcavi qui a eu la bonté d'envoyer nos écrits et d'en recevoir les réponses, ne nous obligeait à le retarder jusques à son retour qui doit être dans peu de temps.

Dans ces deux documents Lalouère qui de lui-même était sorti de la lutte, est officiellement et inutilement exclus du concours par Pascal, qui ne le nomme pas. Les calculs du jésuite toulousain sont faux et, de plus, il n'a pas envoyé ses calculs sous la garantie d'un acte public. Il semble que le désir du jésuite de ne pas concourir, l'irrégularité de forme dans la remise de son mémoire, la fausseté de ses calculs et enfin cette exclusion solennelle, cette longue excommunication devaient faire qu'il ne fût plus désormais question de Lalouère. Il n'en est rien.

Voici comment Pascal s'exprime au sujet de la fausseté des calculs du malheureux candidat :

Quelques autres ont cru qu'il leur suffirait d'envoyer un calcul faux et fabriqué au hasard pour prendre date du jour qu'ils l'auraient donné, sans avoir produit d'autre marque qui fasse connaître qu'ils ont résolu les problèmes :

ce qui est une imagination si ridicule que j'ai honte de m'amuser à la réfuter. Cependant, encore qu'ils sachent fort bien que leur calcul est faux (car cela est visible à l'œil même) ; qu'ils l'aient mandé eux-mêmes par leurs lettres, et qu'ils n'en aient envoyé aucun autre, ils ne laissent pas, par la plus plaisante imagination du monde, de se croire en état d'être mis en ordre depuis le jour qu'ils ont produit ce faux calcul... Il n'est donc que trop visible que ceux qui ont produit ces calculs faux, ne l'ont fait que pour gagner par là le temps de chercher à loisir ce qu'ils n'avaient pas encore trouvé et ce qu'ils veulent être réputés avoir trouvé depuis le jour qu'ils avaient envoyé leur fausseté, s'ils peuvent y arriver ensuite par quelque voie, en quelque temps que ce soit... Leurs calculs sont donc justement réputés nuls... Cependant quelques-uns de ceux-là qui déclarent franchement qu'ils savent bien que les mesures qu'ils désignent, sont fausses, mais en ne laissant pas de prétendre d'en avoir acquis leur rang, disent aussi qu'ils en ont maintenant un autre calcul qu'ils assurent être le véritable, mais ils ne l'envoient pas ; ce qui ne fait que trop paraître leur finesse ; car s'ils l'avaient en effet, que ne l'envoyaient-ils en même temps, vu même qu'il ne fallait pas quatre lignes pour l'écrire, et qu'au lieu de cela ils emploient des pages entières à dire qu'ils l'enverront, si on le leur demande ; mais ce n'était pas cela qu'il fallait faire, il fallait l'envoyer s'ils l'avaient : la règle n'étant pas de le promettre dans le temps, mais de l'envoyer réellement... Et ainsi puisqu'ils ont laissé passer le temps sans envoyer ni le vrai calcul demandé, ni aucune solution, ni aucune autre chose, et qu'ils nous ont laissés entièrement dans le doute s'ils ont en effet résolu nos questions, ou en quel temps ils les ont résolues, leurs faux calculs ne nous en donnant aucune marque, nous leur déclarons sans les nommer, ni les marquer en aucune manière, qu'ils ne

sont plus recevables quant aux prix, que le temps en est passé à leur égard ; que nous allons examiner les calculs et les solutions des autres...

Pascal oublie de dire que Lalouère, depuis longtemps, ne prétend pas aux prix et qu'il n'a plus à être jugé. De plus, que signifie cette critique violente après les éloges que Pascal décernait à Lalouère dans sa lettre du 11 septembre ? Que veulent dire ces reproches répétés sur les calculs faux du jésuite après la déclaration de la lettre du 18 septembre : « J'avais tort de craindre qu'il y eût erreur à votre calcul. Il n'y en a point. Je l'ai vérifié... »

Ainsi Lalouère est exclus le 7 et le 9 octobre du concours, de cette palestre mathématique, suivant l'expression de Pascal : *Jure ab ista palaestra, quantum ad praemia attinet, exclusus est.* Pourtant le 10 octobre 1658 paraissait l'*Histoire de la roulette, appelée autrement trochoïde ou cycloïde, où l'on rapporte par quels degrés on est arrivé à la connaissance de cette ligne* (1).

(1) Au début de l'*Histoire de la roulette* Pascal exprime son admiration pour le P. Mersenne. « Le feu P. Mersenne fut le premier qui remarqua la roulette environ l'an 1615, en considérant le roulement des roues... Il avait un talent tout particulier pour former de belles questions ; en quoi il n'avait peut-être pas de semblable ; mais encore qu'il n'eût pas un pareil bonheur à les résoudre, et que ce soit proprement en ceci que consiste tout l'honneur, il est vrai néanmoins qu'on lui a obligation et qu'il a donné l'occasion de plusieurs belles découvertes qui peut-être n'auraient jamais été faites, s'il n'y eût excité les savants ». — Le P. Mersenne avait, de son côté, souvent exprimé son enthousiasme pour le génie de Pascal. Il écrivait à Huygens le 15 mai 1648 : « J'essaierai à vous envoyer la lettre du sieur Pascal *qui est un autre Archimède.* (*Œuvres complètes de Christiaan Huygens*, La Haye, Martinus Nijhoff, 1889, t. I, p. 92).

Il y était question du P. Lalouère, mais en de tout autres termes. Dans cette *Histoire* il est nommé, — c'est même la seule fois où son nom apparaisse sous la plume de Pascal, — parmi ceux qui n'ont point voulu « prétendre à la solution des problèmes proposés, et se sont contentés de donner leurs premières pensées sur cette ligne ».

Par une contradiction assez singulière, une étrange tortuosité, Pascal se trouvait être ici plus doux, en apparence, envers Lalouère qu'il feint de regarder comme ne prenant pas part au concours. Il ne parlait plus de la fausseté de ses calculs. Il lui faisait même l'honneur de le citer à côté de Sluze, Ricci, Huygens, Wren. Il est vrai qu'il s'efforce de diminuer son mérite en affirmant qu'il a envoyé des solutions visiblement empruntées à Roberval, ou tout au moins contenues d'une manière évidente dans ses démonstrations :

On a vu aussi la dimension de la roulette et de ses parties et de leurs solides à l'entour de la base seulement, du R. P. Lallouère, jésuite de Toulouse. Comme il l'envoya toute imprimée, j'y fis plus de réflexion ; et je fus surpris de voir que tous les problèmes qu'il y résout, n'étant autre chose que les premiers de ceux que M. de Roberval avait résolus depuis si longtemps, il les donnait néanmoins sous son nom, sans dire un seul mot de l'auteur. Car encore que sa méthode soit différente, on sait assez combien c'est une chose aisée, non seulement de déguiser des propositions déjà trouvées, mais encore de les résoudre d'une manière nouvelle, par la connaissance qu'on a déjà eue une fois de la première solution.

Je priai donc instamment M. de Carcavi, non seulement

de faire avertir le Révérend Père que tout cela était de M. de Roberval, ou au moins manifestement enfermé dans ses moyens, mais encore de lui découvrir la voie par laquelle il y est arrivé (car on ne doit pas craindre de s'ouvrir entre les personnes d'honneur). Je lui fis donc mander que cette voie de la première découverte était.... En quoi je crus faire un plaisir particulier au Révérend Père parce que dans ses lettres que nous avons, il parle de la quadrature de cette figure qu'il appelle *cycloï-cylindrique* comme d'une chose très éloignée de sa connaissance, et qu'il eût fort désiré connaître. M. de Carcavi n'ayant pas eu assez de loisir, a fait mander tout cela et fort au long, par un de ses amis, au Révérend Père, qui a fait réponse.

En même temps paraissait la traduction latine de cet écrit : *Historia trochoidis sive cycloïdis, gallice* la roulette, *in qua narratur quibus gradibus ad intimam illius lineae naturam cognoscendam perventum sit.*

Nous voyons dans cette *Histoire de la roulette* apparaître chez Pascal le désir d'immoler Lalouère à Roberval. Si le jésuite commet une erreur, elle est bien à lui. S'il a donné quelque chose de bon, c'est, d'après Pascal, parce qu'il n'est qu'un plagiaire, parce qu'il a connu les énonciations de Roberval qu'il déclarait tout d'abord avoir été surpassé par Lalouère, grâce au caractère général de la démonstration de ce dernier.

Le tempérament dominateur de Pascal et la superbe scientifique de Roberval à qui Pascal avait sans doute communiqué les envois de Lalouère, s'unirent contre le jésuite. C'était l'habitude de Roberval qui ne publiait rien et ne pouvait « s'apprivoiser avec les écritures »,

suivant l'expression d'Adrien Baillet, de déclarer qu'on lui avait dérobé ses démonstrations et de crier au plagiat. Il était de plus du caractère le plus grossier, et il a dû encourager et soutenir Pascal dans cette polémique plutôt cruelle menée contre le mathématicien de Toulouse. Les écrits et les documents contemporains abondent en traits où apparaît le peu de délicatesse de Roberval. Il s'était déclaré l'ennemi obstiné de Descartes. A la mort du P. Mersenne, Descartes voulut retirer sa correspondance avec l'illustre religieux de chez les Minimes. Roberval s'était sans aucun scrupule emparé de ces lettres et ne voulut pas les rendre. Le biographe de Descartes que nous venons de citer, Adrien Baillet, nous apprend que « chez une personne de marque il entreprit de pousser entièrement M. Descartes à bout sur tous les points de sa physique auxquels il était contraire... Il l'entreprit d'un ton si magistral et si semblable à celui dont il avait coutume d'épouvanter les écoliers de sa classe que M. Descartes qui n'était point venu en France pour disputer, parut étourdi ; et la crainte de retrouver un second Voetius dans ce professeur, fit qu'il aimât mieux se taire que de lui laisser prendre pied sur ce qu'il pourrait lui dire pour l'embarquer dans des contestations (1) ». Un Anglais, Thomas Harriot, mort en 1622, avait laissé un manuscrit intitulé : *Artis analyticae praxis ad aequationes algebraicas nova, expedita et generali*

(1) Adrien Baillet, *La vie de Monsieur Descartes*, Paris, Daniel Horthemels, 1691, t. II, p. 345.

methodo resolvendas, que Guillaume Warner fit imprimer à Londres en 1631. « Mylord Candishe », se trouvant à Paris, indiqua à Roberval la grande conformité des sentiments de Descartes avec ceux de Harriot sur la nature des équations. Aussitôt il s'écria au sujet de Descartes : « *Il l'a vu ! Il l'a vu !* » et publia partout, avec le zèle qu'il mettait à diminuer la gloire de son ennemi, que Descartes avait quelque obligation à cet auteur, quoiqu'il ne l'eût point fait connaître au public (1). Ismael Boulliau écrivait, le 6 décembre de cette année 1658, à Christian Huygens : « Pour M. de Roberval, il a fait une sottise chez M. de Montmort qui est, comme vous savez, homme d'honneur et de qualité. Il a été si incivil que de lui dire dans sa maison, s'étant piqué sur une des opinions de M. Descartes que M. de Montmort approuvait, qu'il avait plus d'esprit que lui, et qu'il n'avait rien de moins que lui que le bien et la charge de maître des requêtes et que, s'il était maître des requêtes, il vaudrait cent fois plus que lui. M. de Montmort qui est très sage, lui dit qu'il en pourrait et devrait user plus civilement que de le quereller et de le traiter de mépris dans sa maison. Toute la compagnie trouva fort étrange la rusticité et pédanterie de M. de Roberval (2) ». Et, dans une autre lettre, du 15 août 1659, le même Ismael Boulliau disait encore à Christian Huygens : « M. du Laurent est...

(1) *Eod. libro*, p. 540.

(2) *Œuvres complètes de Christiaan Huygens*, La Haye, Martinus Nijhoff, 1889, t. II, p. 187.

persuadé de son invention. Je ne le querelle pas là-dessus comme a fait Roberval qui est ἀχαριστατος (1) ». On voit quel était l'allié et très probablement l'inspirateur de Pascal dans toute cette campagne contre Lalouère et quelles façons impitoyables d'agir pouvaient employer de tels caractères.

Pascal, dans cette *Histoire de la roulette*, insistait sur les découvertes de Roberval, sur le caractère général de sa méthode qu' « il n'avait donnée au long que des roulettes entières », mais « qui s'étendait sans rien y changer, et avec autant de facilité aux parties, et ce serait chicaner que de lui en disputer la première solution ».

Il ne sacrifiait pas séulement à Roberval Lalouère qui avait eu l'imprudence d'intituler son premier imprimé latin : *Vingt propositions sur la cycloïde de Galilée et de Torricelli*, mais il disait encore que Galilée n'avait rien trouvé sur cette question, et il accusait de plagiat Torricelli qui avait hérité des papiers de Galilée et y avait trouvé les solutions de Roberval à qui il fallait rendre l'honneur qui lui appartenait. La cycloïde n'était pas la « cycloïde de Galilée et de Torricelli », mais bien la « cycloïde de Roberval ».

Les savants italiens protestèrent avec vivacité contre ces allégations de Pascal, et de Roberval qui se dissimulait derrière Pascal. Carlo Dati publia, en janvier 1662, à Florence, une *Lettera a filaleti di Timauro Antiate della vera storia della cicloide e della famo*

(1) *Eod. libro*, t. II, p. 466.

sissima esperienza dell' argento vivo où les » faussetés si patentes » — *fallacie cosi patenti* — de l'*Histoire de la roulette* étaient vivement blâmées :

Il y a quelques années, a paru un petit livre en français et intitulé *Histoire de la roulette*, puis traduit en latin : *Historia trochoidis, sive cycloidis, gallice* la roulette, dans lequel, à dire vrai, se trouvent attaquées avec des manières peu civiles et des arguments mal fondés l'ingénuité, la doctrine et la réputation d'Evangelista Torricelli, mathématicien et philosophe insigne de notre siècle, et mon cher maître et ami. Je ne pus supporter sans amertume la hardiesse effrontée de cet historien.... (1)

Le 24 novembre Carcavi réunissait les juges du concours aux prix duquel n'aspirait que le mathématicien anglais Wallis, puisque Lalouère avait depuis longtemps déclaré qu'il se retirait, en oubliant peut-être de dire « qu'on ne soumit pas ses calculs à l'examen ». Avait-il, en vérité, besoin de le faire puisqu'il affirmait lui-même que ses calculs que Pascal avait trouvés si bons, étaient faux ?

Le 25 novembre était rédigé, de la main, sûrement, de Pascal, le *Récit de l'examen et du jugement des écrits envoyés pour les prix proposés publiquement*

(1) Dico adunque che agli anni a dietro uscì alla luce un libretto scritto in Franzese, e intitolato, *Histoire de la roulette*, e poi tradotto in latino, *Historia trochoidis, sive cycloidis, gallice* la Roulette, nel quale, a dire il vero, con maniere poco civili, e mal fondati argomenti, sendo intaccata l'ingenuità, la dottrina e la riputazione d'Evangelista Torricelli, Matematico e Filosofo insigne del nostro secolo, e mio caro amico e maestro, non potetti senza amarezza tollerare lo sfrontato ardire dello Storico...

sur le sujet de la roulette, où l'on voit que ces prix n'ont point été gagnés, parce que personne n'a donné la véritable solution de la roulette. On n'y lâchait pas Lalouère, on en faisait le « concurrent malgré lui », tant il semble qu'il était doux de secouer et de railler ce jésuite venu, par une si heureuse rencontre, dans cette lice savante où on ne l'attendait pas. Il était dit dans ce procès-verbal :

Que l'un de ces écrits consistait en un simple calcul d'un cas proposé, lequel fut envoyé à M. de Carcavi par l'auteur en date du 15 septembre 1658 et porté chez lui le 23 par une personne qui demanda qu'on marquât sur le paquet le jour de la réception, en disant qu'il était question d'un prix, ce qui fut fait. Mais qu'il reçut incontinent après des lettres du même auteur du 21 septembre, par lesquelles il mandait que son calcul était faux ; en quoi il persista par d'autres du mois de septembre, d'octobre et de novembre, sans néanmoins envoyer d'autres calculs, mais déclarant aussi qu'il ne prétendait point aux prix destinés à ceux qui auraient résolu les problèmes dans le temps déterminé. De toutes lesquelles choses M. de Carcavi conclut qu'encore que cet auteur ne lui eût pas mandé qu'on ne soumit pas son calcul à l'examen, il jugeait néanmoins que cela n'était pas nécessaire, un auteur étant le meilleur juge des défauts de son propre ouvrage : de sorte qu'on ne fut pas obligé d'y apporter beaucoup d'attention ; et même on vit d'abord qu'il en fallait peu pour en juger, parce que les mesures qui y sont données, sont différentes des véritables, chacune presque de la moitié... Mais on jugea en même temps qu'il fallait laisser à l'auteur de ce calcul l'avantage d'avoir reconnu sa faute, puisqu'il l'avait en effet écrit incontinent après l'avoir envoyé.

Il est ainsi certain que le P. Lalouère ne prétendait plus aux prix destinés à ceux qui auraient résolu les problèmes dans le temps déterminé, qu'il avait, par ses lettres, reconnu immédiatement et franchement la fausseté de son calcul déclaré exact par Pascal, qu'il avait retiré son envoi et sa candidature, que toutes relations étaient rompues entre le jury et lui, qu'on n'avait plus qu'à le laisser tranquille — et que cependant il demeure sous la férule de Pascal.

L'un des concurrents, Wallis, dans une *Lettre à Huygens*, dit avec justesse que Pascal, en proposant ses problèmes, aurait dû remettre entre les mains d'un notaire ses propres solutions, afin qu'on ne pût pas l'accuser plus tard d'avoir profité des idées contenues dans les mémoires des candidats aux prix. Il ne le fit qu'au mois d'octobre. « J'ai donné écrit à la main mon calcul à plusieurs personnes dignes de foi et, entre autres, à M. de Carcavi, à M. de Roberval, à M. Galois, Notaire Royal, à Paris. » Des mathématiciens affirment qu'il faut distinguer entre les problèmes donnés en juin et ceux qui furent donnés en octobre. Ces derniers auraient été inspirés à Pascal par le mémoire qu'avait envoyé le chevalier Wren, à la fois grand géomètre et grand architecte, à qui l'on doit l'église Saint-Paul de Londres (1). Les solutions qu'il

(1) « Les premiers problèmes font suite aux travaux de Roberval, tandis que les derniers ont dû probablement leur origine au fameux théorème de Wren sur la rectification de la cycloïde. » (Desboves, *Etude sur Pascal et les géomètres contemporains*, Paris, Delagrave, 1878, p. 59).

a données des premiers, ont peut-être profité des envois qui lui furent faits.

Il allait attendre encore trois mois pour rendre publiques ses solutions, en y joignant celles de ses nouveaux problèmes.

Le P. Lalouère que l'*Histoire de la Roulette*, sous sa forme latine et française, avait accusé par toute l'Europe d'avoir plagié les calculs de Roberval, ne trouva point cette accusation de son goût. Il affirmait qu'il ne connaissait rien des démonstrations de Roberval qui n'avait jamais rien publié sur la question. Il protesta le 8 décembre 1658 dans un *Ad lectorem* qu'il inséra (p. 4) dans son ANTONII LALOVERAE, *Societatis Jesu, propositiones geometricae sex quibus ostenditur ex Cazreiana* (1) *hypothesi circa proportionem qua gravia decidentia accelerantur, non recte inferri a Gassendo motum fore in instanti :*

AU LECTEUR (2)

L'auteur de l'*Histoire de la Cycloïde*, publiée au commencement d'octobre, a osé écrire calomnieusement que nous avions volé les problèmes que nous avons envoyés, à propos de cette même cycloïde, au très illustre Conseiller

(1) Casraeus ou Cazraeus, jésuite, né à Rennes en 1559, recteur du Collège de Metz, puis Provincial de la Province de Champagne, et enfin Assistant de la Province de France à Rome, mort à Dijon en 1661. Il a disputé sur la physique avec Gassendi (Cf. Gassendi, *Opera omnia*, Lugduni, 1658, t. III, p. 589).

(2) AD LECTOREM

Autor *Historiae Cycloideos* initio octobris editae ausus est calumniose scribere nos furtum fecisse problematum eorum quae

au Parlement de Toulouse, M. de Fermat, le 21 août dernier. On ne publiera plus rien qu'il ne puisse réclamer pour ses amis avec la même justice. Nous aurions vu des démonstrations manuscrites sur ce sujet envoyées ici de Paris. A qui ? je le demande. Ce n'est assurément ni à M. de Fermat, ni à nous, ni enfin à personne qui nous les aurait données à lire. J'avais lu, en effet, dans des livres, depuis longtemps publiés, de Torricelli une démonstration

de eadem cycloide ad clarissimum Senatorem D. de Fermat XII. Kal. Augusti miseramus. Nihil certe posthac edetur quod non possit suis vindicare amicis pari prorsus jure. At videamus manuscriptas ea de re demonstrationes huc Parisiis transmissas. Ad quem quaeso ? Non certe ad D. de Fermat, neque ad nos, neque vero ad ullum qui eas nobis legendas dederit. Videram equidem Torricellii libris jamdiu editis demonstrationem qua probat Cycloidem integram esse triplam circuli genitoris ; sed hanc ejus laudem jamdiu agnoveram in *Elementorum* meorum libris. Vidi etiam, fateor ultro, ejusdem Torricellii manuscriptam demonstrationem centri gravitatis totius Cycloideos ab eodem D. de Fermat mihi communicatam triduo antequam meum illud opusculum Parisios mitterem : hanc vero inventionem ut illi nequaquam praeripio, ita caetera, ex omnium qui istam rem tentarunt, judicio, longe difficiliora primus invenisse mihi videor, quamdiu alios ante me inventores penitus ignoro, tantum abest ut furti illius mihi conscius sim. Illa vero (data semel circuli quadratura) sunt tria potissimum : I. Quadratura cujuslibet portionis Cycloideos. II. Cubatura solidi geniti circumductu cujuslibet portionis Cycloideos circa quamlibet rectam basi parallelam. III. Centrum gravitatis cujuslibet segmenti Cycloideos subtensi recta ad basim parallela. Caeterum expecto ut iste Autor mihi eadem arte denuntiet (id enim facile potest, si velit) a quonam *Elementa tetragonismica* jamdudum ante plures annos acceperim ; a quo istas ipsas quas jam evulgo propositiones ; a quo plura alia quae praelo parata penes me habeo, in quibus sunt quatuor de cycloide libri cum plena solutione problematum omnium propositorum quam viris summae eruditionis et fidei legendam atque examinandam jampridem dedi in primariis totius Galliae urbibus. Sed cum chartae istius angustiae longiorem Apologiam non admittant, erit tempus quando ex litteris D. de Pascal ad nos datis plura de Cyclocylindrica deque quadratura nostra solidi circa axem cycloideos parvae pro omni casu geniti tantopere ab ipso laudata, in defensionem nostram describere nobis per chartam ampliorem licebit. Vale. Tolosae, VI Eidus Decemb. 1658.

par laquelle il prouve que la cycloïde entière est triple du cercle générateur, mais j'avais déjà reconnu la gloire qui lui appartient en cela dans mes livres des *Elémenls*. J'ai vu, je l'avoue spontanément, une démonstration manuscrite de ce même Torricelli sur le centre de gravité de toute la cycloïde que m'a communiquée M. de Fermat trois jours avant d'envoyer mon opuscule à Paris. Je ne lui enlève nullement cette invention : de même il me semble que j'ai le premier trouvé d'autres solutions beaucoup plus difficiles au jugement de tous ceux qui ont essayé cette matière, tant que j'ignore absolument qu'il y en a d'autres qui les ont trouvées avant moi. Ainsi je suis loin de me reprocher le vol dont on m'accuse. Ces problèmes, la quadrature du cercle étant une fois donnée, sont en particulier les trois suivants : I. La quadrature de n'importe quelle portion de la cycloïde. II. La cubature du solide engendré par le mouvement circulaire de n'importe quelle portion de la cycloïde autour de n'importe quelle droite parallèle à la base. III. Le centre de gravité de n'importe quel segment de la cycloïde sous-tendu passant par une droite parallèle à la base. D'ailleurs je m'attends à ce que ce méchant auteur m'apprenne avec la même habileté (il le peut en effet, s'il le veut) qui m'a communiqué, il y a quelques années, mes *Elémenls tétragonismiques* ; qui m'a appris ces propositions que je publie maintenant ; qui m'a communiqué plusieurs autres travaux que j'ai chez moi prêts pour l'impression, parmi lesquels sont quatre livres sur la cycloïde avec une solution complète de tous les problèmes proposés que j'ai donnés, depuis longtemps, à lire et à examiner dans les principales villes de la France entière à des hommes de la plus haute érudition et de la plus grande honnêteté. Mais les bornes de ce placard ne me permettent pas une plus longue apologie. Il viendra un moment où il nous sera permis, pour notre défense, de reproduire, au moyen d'un imprimé plus étendu et d'après

les lettres de M. de Pascal, plus de choses sur la cyclocylindrique et sur notre quadrature du solide engendré autour de l'axe de la petite cycloïde pour un cas quelconque que ce même M. de Pascal a tant louée. Adieu. A Toulouse, le 5 décembre 1658.

Cette brève réponse de Lalouère, l'engagement qu'il prenait de se servir plus tard des lettres de Pascal, mirent Pascal en fureur.

Le 12 décembre 1658, il publiait la *Suite de l'histoire de la roulette où l'on voit le procédé d'une personne qui avait voulu s'attribuer l'invention des problèmes proposés sur ce sujet* dont il donna en même temps une traduction latine : *Historiae trochoidis sive cycloidis continuatio in qua videre est cujusdam viri machinamenta qui se autorem Problematum super hac re propositorum erat professus.*

C'est un violent réquisitoire contre le P. Lalouère. Pascal a voulu retrouver avec Lalouère une suite du succès des *Provinciales*, et ne pas manquer l'occasion de démontrer, en raillant, que la science, aussi bien que la vérité théologique, se trouvait du côté des disciples de Jansénius, et non pas du côté des disciples de saint Ignace. Le début de cette lettre semble l'indiquer :

Les matières de géométrie sont si sérieuses d'elles-mêmes qu'il est avantageux qu'il s'offre quelque occasion pour les rendre un peu divertissantes. L'Histoire de la roulette avait besoin de quelque chose de pareil, et fut devenue languissante si on n'y eût vu autre chose sinon que j'avais proposé des prix, que personne ne les avait gagnés et que j'en eusse ensuite donné moi-même les

solutions, sans aucun incident qui égayât ce récit comme est celui que l'on va voir dans ce discours.

Une personne que je ne nomme point, ayant appris qu'entre les problèmes que M. de Roberval avait résolus autrefois, la dimension du solide de la roulette à l'entour de l'axe, était sans comparaison le plus difficile, il fit dessein, après avoir reçu l'énonciation de ce problème et les moyens par lesquels M. de Roberval y était arrivé, de se faire passer pour y être aussi venu de lui-même et par ses méthodes particulières, espérant que cette estime lui serait assez glorieuse quoique ce ne fût que vingt-deux ans après.

Ces accusations de plagiat tombent d'elles-mêmes. Roberval avait découvert depuis longtemps le théorème, mais il n'avait rien publié de la démonstration. En disant que Lalouère a connu la découverte de Roberval « inédite, il faut le répéter » — et qu'il voulait se l'approprier, Pascal semble parler comme de faits dont il a la preuve, tandis qu'il ne formule que des jugements téméraires.

On résolut, — dit Pascal, — de le pousser à l'extrémité, et pour montrer parfaitement qu'il ne pouvait rien donner qu'après moi, je promis publiquement dans l'*Histoire de la roulette* de différer de trois mois, savoir jusqu'au premier janvier la publication de mes problèmes, au lieu qu'il s'était attendu que je les donnerais au premier octobre, comme j'eusse fait en effet sans cela.

Pascal accuse Lalouère de vouloir s'approprier ses solutions. Peut-il y avoir, dans les temporisations du jésuite, rien d'autre qu'un acte de modestie ? Lalouère

dit bien qu'il a trouvé. Cependant la célébrité de l'auteur des *Problemata*, dès maintenant soupçonné, lui fait désirer, avec une prudence très justifiée, que Pascal ait lui-même publié ses solutions attendues de tout le monde savant, de manière à perfectionner, et sans doute à corriger son ouvrage. Comment pourrait-il voler des formules et des résultats auxquels la renommée de l'auteur et l'activité de son parti va donner une publicité considérable ?

Lalouère, toujours d'après Pascal, aurait mandé « que c'était une chose étrange qu'il voulût ainsi, sans raison, différer de trois mois entiers la publication de ses solutions ». L'étonnement de Lalouère se comprend ; Pascal et Carcavi, si sévères pour les autres, avaient complètement manqué à une parole solennellement donnée, et Pascal nous apprend qu'il n'a manqué à cette parole que pour chercher à jouer quelque bon tour à Lalouère, que, *sans cela*, il aurait exécuté sa promesse.

Pascal lui répondit « qu'il avait le plus grand tort de s'en plaindre ; que rien ne lui était plus avantageux ; qu'il devait bien en profiter et s'assurer par là l'honneur de la première production, pendant que l'Anonyme s'était lié les mains lui-même et que, si son ouvrage était prêt, il pouvait le faire paraître deux ou trois mois avant aucun autre.

Suivant son habitude Pascal ne tient aucun compte de la pensée des autres : Lalouère a reconnu que son calcul était faux, lui a déclaré qu'il ne concourait pas, lui a affirmé qu'il ne publierait son livre qu'après la

publication retentissante de ses solutions. Pascal lui indique ce qu'il doit faire. S'il ne s'exécute pas à son gré, c'est un menteur. S'il fait, d'ailleurs, imprimer son livre et s'il n'est pas achevé au 1er janvier, il sera encore un menteur.

Lalouère mande encore qu'il est résolu de ne rien produire qu'après Pascal. Avec une incroyable insistance, on lui avait écrit une foule de raisons mortifiantes.

[Sa] réponse fut reçue de la manière qu'on peut penser, et on délibéra là-dessus de ne plus le flatter.

« Ne plus le flatter ! » est un trait comique, après tous les affronts et toutes les taquineries qu'on lui a faits.

«... On lui écrivit nettement, que son procédé n'était pas soutenable ; qu'on lui donnait avis de la défiance où l'on était de lui ; qu'après avoir donné un faux calcul, il était engagé d'honneur de se hâter de donner le véritable, s'il l'avait, mais que de demeurer si longtemps sans le faire, après tant de défis, et de ne point vouloir en produire avant que d'avoir vu les solutions d'un autre, c'était montrer aux plus clairvoyants qu'il n'en avait point ; et qu'ainsi on lui déclarait pour la dernière fois qu'il devait envoyer avant le premier janvier, ou ses méthodes ou ses calculs ; et s'il ne voulait pas les donner à découvert qu'au moins il les donnât en chiffre ; que cet expédient ne pouvait être refusé, sous quelque prétexte que ce fût ; que c'était la manière la plus sûre et la plus ordinaire dont on se servît en ces rencontres, pour s'assurer l'honneur d'une invention sans que personne pût en profiter ; que s'il acceptait cette condition, il n'avait qu'à envoyer son chiffre à un de ses amis dans le mois de

décembre ; que le mien était déjà fait, et qu'on les produirait ensemble ; qu'ensuite son explication et la mienne paraîtraient ensemble ; et que celui dont le chiffre expliqué se trouverait contenir la vérité, serait reconnu pour avoir résolu les problèmes de lui-même et sans secours ; mais que celui dont le chiffre expliqué se trouverait faux, serait exclus de l'honneur de l'invention, sans pouvoir ensuite y prétendre, après avoir vu les solutions de l'autre à découvert.

Voilà l'expédient décisif qu'on lui proposa ; et on lui ajouta, le plus sevèrement que la civilité peut le permettre, que, s'il le refusait, il paraîtrait à toute la terre qu'il n'avait point ces solutions ; qu'autrement il ne céderait pas à un autre l'avantage de la première invention ; et que si ensuite de ce refus, et après que j'aurais produit les miennes, il entreprenait d'en produire aussi, il ne passerait que pour les avoir prises de moi, et acquerrait toute la méchante opinion que méritait un procédé de cette nature.

Pascal accuse Lalouère d'avoir la fierté du monde la plus plaisante et la moins fine ; mais dire qu'il paraîtrait *à toute la terre* que Lalouère n'avait point ces solutions et que Pascal les avait, ne nous paraît pas d'un orgueil minime.

Lalouère répondit « qu'il ne voulait donner ni discours, ni chiffre, ni autre chose, ni accepter aucune condition ; qu'il voulait voir les inventions de Pascal publiées et à découvert, avant que de rien produire ; qu'il ne lui disputait ni les prix, ni l'honneur de la première invention ; qu'il ne prétendait autre chose sinon de voir les problèmes de Pascal, et en publier ensuite de semblables ; que c'était sa dernière résolution et qu'il ne voulait plus parler sur ce sujet ».

La réponse de Lalouère est toujours la même : « Je ne concours pas, — je publierai plus tard un travail sur la Cycloïde », et il ajoute, cette fois, en termes formels, avec une entière candeur : « Je ne prétends pas à l'honneur de la première invention. »

Lalouère ne pouvait être plus catégorique. Pascal allait-il se résigner à lui accorder la paix ?

Non. Il redoute qu'après avoir donné ses solutions, Lalouère « mal conseillé », les publie en les déguisant. It tient, comme s'il y avait à craindre sur ce point, à ce que « tout le monde connaisse la vérité ». Il proteste assez singulièrement qu'il n'a écrit tout ce discours que pour servir la vérité et « non pas pour décrier la personne » de Lalouère : « Car je voudrais le servir et je respecte sa qualité de tout mon cœur. » (1)

(1) Le P. Pirot, dans son *Apologie des Casuistes contre les calomnies des Jansénistes*. Cologne, Pierre de la Vallée, 165*, avait finement remarqué ces révérences de Pascal à ses victimes : P. 315 *Advis des Jansénistes à ceux qui répondent à leurs lettres*. Le Secrétaire de Port-Royal, *voyant des réponses à ses lettres un peu plus fortes qu'il n'attendait*, instruit les casuistes des règles que les Pères de l'Eglise nous ont laissées pour juger si les répréhensions que nous faisons aux autres partent d'un esprit de piété et de charité, ou d'un esprit d'impiété et de haine : et, pour abréger ces règles, il les renferme toutes en une qui est le principe et la fin de toutes les autres. L'esprit de charité, dit-il, porte à avoir dans le cœur le salut de ceux contre qui on parle. *Lettre 11 page 6.* — RÉPONSE : Vous nous voulez persuader deux choses, l'une ouvertement, et vous insinuez adroitement la seconde. Vous dites que le salut des casuistes étant en évident danger à cause du relâchement et du libertinage qu'ils introduisent dans les mœurs, le pur zèle de la charité vous a porté à leur faire la correction fraternelle par vos lettres pleines de tendresse et d'affection, afin de les retirer du précipice, et c'est la première chose que vous voulez qu'on croie ; mais j'ai peine à me persuader que vous puissiez faire réussir cet artifice, parce que c'est l'ordinaire des Jansénistes d'insulter à la vertu des gens

Il a encore une crainte, c'est que Lalouère cherche à se sauver du blâme que lui attireraient ses artifices pour s'attribuer l'honneur de la première invention, en reprenant et en déguisant les solutions de Pascal, au moyen « de l'attestation d'un ami qu'il pourrait mendier, qui certifierait avoir vu son livre en manuscrit avant le premier janvier ». Le témoignage que redoute ici Pascal, c'est évidemment celui de Fermat. « Il n'y a personne qui dût prétendre que son autorité pût arrêter ainsi tous les doutes » (1).

de bien par de semblables vanités que quelques uns appellent des gasconnades en matière de dévotion. » — Le P. Daniel relève aussi ce tour particulier de la charité janséniste : « Wendrock, [dit Cléandre], parle de la sorte : « C'est porter un jugement faux et injuste de ces lettres que de croire que Montalte ait eu pour fin unique de faire rire aux dépens des Jésuites, et de divertir le monde par ses écrits ingénieux : il s'est proposé une fin plus sérieuse et plus sainte, n'ayant en vue que l'utilité de l'Eglise et des Jésuites. — Bon, cela n'est pas mal, reprit Eudoxe en riant. Je reconnais là Wendrock et ses amis. C'est pour l'utilité des Jésuites. C'est par charité pour eux qu'ils ont écrit les *Provinciales*, qu'ils les distribuent partout ; qu'ils les donnent d'abord à tous leurs prosélytes comme un cinquième Evangile ;.... qu'on se déchaîne contre ces Pères dans les compagnies et dans les livres. S. Paul, dans l'énumération qu'il fait aux Corinthiens des effets de la charité, y a oublié ceux-ci : ce qui m'a fait douter si la charité janséniste est de même espèce que la charité chrétienne. . — Pour moi, ajouta Cléandre, je n'ai jamais vu ce secret admirable de sanctifier les invectives et les injures les plus atroces, mis en pratique en cent occasions par M. Arnaud et par ses amis qu'il ne m'ait pris envie de rire. Je crois que, si Molière avait eu un second Tartuffe à mettre sur le théâtre, il lui aurait donné ce caractère, et qu'il aurait trouvé dans un tel fonds de quoi réjouir autant le monde qu'il a fait par le premier (*Réponse aux lettres provinciales de L. de Montalte ou Entretiens de Cleandre et d'Eudoxe*, Bruxelles, Fricx, p. 45-47).

(1) Pascal raille en terminant sur l'annonce que le P. Lalouère avait faite de la quadrature du cercle : « Et il y a plusieurs années qu'il se vante et qu'il répète souvent qu'il a trouvé la quadrature du cercle, et qu'il la donnera à son premier loisir,

Le 1er janvier 1659, Pascal envoyait à Lalouère, sous le pseudonyme d'A. Dettonville qu'il prenait pour la première fois, le commencement de ses *Diverses inventions en géometrie*, afin qu'il y vit le calcul du cas qu'il avait proposé et où il s'était trompé.

Le 9 janvier Lalouère répondait à Pascal par un placard intitulé *Propositio trigesima sexta, excerpta ex quarto libro de Cycloide* ANTONII LALOVERAE, *nondum quidem edito, viris tamen doctrina et fide insignibus ante aliquot menses communicato* où il donnait (p. 3) le « calcul du centre de gravité du demi-solide de la demi-roulette, tournée à l'entour de la base », ramené aux « termes de Dettonville que le courrier public a apportés pour la première fois dans cette ville de Toulouse, cette semaine, le 9 janvier de cette année 1659 » — *ad terminos Dettonvillanos quos Veredarius Publicus hac ipsa hebdomada V. eidus Jan. ineuntis anni 1659 primum detulit in hanc urbem.* Il assurait que cette *Propositio* était « toute conforme au manuscrit qu'il en avait donné depuis longtemps à des gens

résolue en deux manières différentes, et aussi celle de l'hyperbole d'où l'on peut juger s'il y a sujet de croire sur sa parole qu'il ait les choses dont il se vante » (Ed. Bossut, t. V, p. 211). — « Mais le mot de Fontenelle, *que le P. Lalouère avait eu le malheur de trouver la quadrature du cercle*, est plus plaisant que solide. Il y a eu des géomètres du premier ordre qui ont pu croire à la quadrature définie du cercle, ou qui du moins n'ont pas été bien persuadés de son impossibilité ; et d'Alembert pensait qu'il n'existait encore aucune démonstration vraiment rigoureuse de l'impossibilité de la quadrature, même indéfinie, des courbes rentrantes » (Raymond, *Eloge de Blaise Pascal*, Lyon, Rusand, 2e édition, 1816, p. 89). — On a depuis démontré que la quadrature du cercle, au sens des anciens, est impossible.

de croyance, pour servir de preuve qu'il avait tout trouvé sans » Pascal, dans l'*Ad lectorem* suivant :

AU LECTEUR (1)

Dès le commencement d'octobre j'ai envoyé une copie de mes quatre livres sur la cycloïde au R. P. Moret, au collège de notre Société, à Clermont. Le lecteur pourra donc y trouver la preuve, s'il le désire, que je n'impose en rien et n'ai jamais imposé à personne, lorsque j'affirme que j'ai trouvé la solution complète des problèmes proposés vers le commencement de juillet aux géomètres de l'Europe, et que je la crois vraie, sauf un plus mûr examen, soit des autres, soit de moi. J'ose également affirmer encore ce que

(1) AD LECTOREM.

Cum exemplar librorum de Cycloide quatuor jam ab initio Octobris miserim ad R. P. Moret in Collegio Societatis nostrae Claromontano degentem, poteris, Lector benigne, apud illum inspicere utrum ego ulli fucum faciam aut fecerim hactenus, dum palam profiteor solutionem integram problematum sub initium Julii ad Europae geometras missorum esse a me inventam, veramque credi, salvo tamen examine aliorum, vel etiam meo. Ausim vero iterum affirmare quod in praefatione eorum librorum jam semel dixi, me demonstrationum veritatis longe securiorem esse quam calculi cujus lapsus venia dignus existimatur, quando per incogitantiam accidit, ut in praefatione quarti libri *Tetragonismicorum* jam olim monui. Caeterum ex istis omnibus liquet evanescere omnia quae contra me a nonnullis paulo fervidius jactantur in circulis doctiorum Geometrarum, et per Galliam editis vernacule libellis sparguntur. Quod dicunt me in privatis litteris mihi gloriabunde arrogasse circuli quadraturam ex nullo dato pendentem, falluntur ipsi, et alios incauti fallunt : relegant literas : invenient enim stylo admodum titubante id a me scriptum esse ; sicuti et nunc quoque scribitur, quamvis non aliam ejus timoris causam norim praeter generalissimam omnium superiorum saeculorum hallucinationem, quae apud me maximi ponderis est. Vale, mi Lector, et si demonstrationes ex Archimedea libra petitae, pertinentes non ad istos solum casus sexdecim, sed ad quotcumque alios te quicquam juvant, bene spera de nostrorum horum librorum editione, simulque de altero circa *modum acceleratum* scripto, ubi exsolvo quae nuper pollicitus fui. Tolosae, 9 Janu. 1659.

j'ai déjà dit dans la préface de ces livres que je suis beaucoup plus sûr de la vérité de mes démonstrations que du calcul ; une faute y est pardonnable, quand elle arrive par inadvertance, ainsi que je l'ai déjà fait observer dans la préface du quatrième livre de mes *Tétragonismiques*. Au reste, tout cela dissipe évidemment ce qui a été dit contre moi par certains avec une vivacité excessive dans les cercles des plus savants géomètres et même imprimé dans des placards rédigés en français et répandus dans tout notre pays. Quand on dit que, dans mes lettres particulières, je m'arroge avec forfanterie la quadrature du cercle, sans aucune supposition de donnée, on se trompe et on trompe les autres. Qu'on relise ces lettres avec attention. On trouvera que je ne m'exprime là-dessus qu'en termes pleins de réserve, comme je le fais encore aujourd'hui, quoique, pourtant, je n'aie pas d'autre motif de crainte que la générale hallucination de tous les siècles précédents à laquelle j'attache une très grande importance. Adieu, lecteur, si vous pouvez vous plaire aux démonstrations tirées de la balance d'Archimède et concernant non seulement les seize cas ci-dessus, mais tous les autres quelconques, prenez bon espoir de la publication de nos livres, et en même temps de l'autre opuscule sur le mouvement accéléré où j'accomplis les promesses que j'ai récemment faites. Toulouse, le 9 janvier 1659 (1).

Le 20 janvier 1659, Pascal rédigeait une note qu'il joignait à sa *Suite de l'histoire de la roulette* où il déclarait que tous les calculs que lui avait envoyés Lalouère, se trouvaient faux, et qu'il avait adressé au jésuite toutes ses solutions et ses méthodes (2).

(1) Traduction de P. Tannery.

(2) Il a paru un : Pascal, *Zwei Abhandlungen über die Cykloïde*, mit einem Vorwort von Dr. Runge, Berlin, 1853, in-4°, que nous n'avons pu rencontrer à la Bibl. Nationale.

M. P. Tannery dit que « l'erreur était simplement dans le calcul, de même que pour l'autre cas relevé par Pascal, et que les autres énoncés étaient exacts. » A la critique impitoyable de Pascal, Lalouère répondit par une note en date du 15 février 1659 (1) qu'il ajouta, dans une seconde édition de sa *Propositio trigesima sexta*, au-dessous de la figure qui la termine. Dans

(1) Voici le texte de cette note de Lalouère :

ANTONII LALOVERAE, SOCIETATIS JESU,

Responsio ad novissimam Historiae Cycloideos appendicem.

Solidi circa axem circumductu totius semicycloideos geniti centrum gravitatis in Quaesito nostri jam editi calculi sexto non recte consignatum fuisse objicit Autor Historiae Cycloideos in Appendicula recenti. Ad quod respondeo, emendato voculae unius errato, tolli ansam carpendi calculum centri illius difficillimum. Nam in quaesito sexto si pro voce *quadruplum* leges *quintuplum*, restitutos habes primarii istius casus numeros. Ita autem legi oportere liquet ex vigesima propositione tertii libri primo quoque die edendi, ubi demonstratur in quaesito quinto et sexto secundo quatuor proportionalium numeros esse utrobique eosdem, quod et a nobis observatum esse liquet ex nuda calculi inspectione. Nam in quaesito quinto secundus numerus primi casus est *Quadrans tertii, auctus quatuor trientibus secundi, et imminutus sexdecim novenis primi*. Secundus vero numerus secundi casus est *quintuplum tertii, imminutum centum viginti, et octo novenis primi* : qui numeri iisdem verbis resumpti jacent in sexto quaesito, castigata illa vocula. Caetero illud erratum providentia Numinis prorsus singulari permissum evenisse agnosco : nam autor illius Historiae eo deprehenso calculum saltem istum, quia spurium illum esse credidit, de meo esse concedit, alioqui repugnaturus. Lubens accipio quod dat, plurimumque etiam gaudeo centri calculum alterius a me editum illi probari ; nam meae illum esse inventionis clarius est quam ut serio negari possit. Cum autem difficultatis apex, de sententia etiam Adversarii, sit in calculo centri semisolidorum, ille si vitio caret, similia errata si quae forte irrepserint in aliorum minus difficilium ratiocinia satis superque purgabit saltem usquedum prodeant (quod brevi, nec, uti speramus, inutiliter fiet) nostri de Cycloide libri, ad quorum methodum Calculus a nobis evulgatus exigatur a computandi peritis, et si opus fuerit, etiam castigetur.

Tolosae, 15 Februarii 1659.

cette note il réduisait sa faute à la substitution d'un seul mot à un autre : *quintuplum*, au lieu de *quadruplum*. Ce n'était qu'une erreur de copie, il semble même dire d'impression. La faute était sans doute assez légère, puisque cette seconde édition de la *Propositio* est absolument semblable à la première, sauf la modification des quelques mots indiqués par Lalouère.

Fermat prenait la peine d'envoyer cette réponse à Carcavi :

Monsieur mon cher Maître,

Je suis embarrassé en affaires non géométriques ; je vous envoie pourtant un petit écrit que le Père Lalouère m'a fait porter ce matin.

J'ai reçu le traité de M. Pascal depuis deux jours et n'ai pu encore m'appliquer à le lire ; j'en ai pourtant conçu une grande opinion, aussi bien que tout ce qui part de cet illustre. Je suis tout à vous.

FERMAT.

A Tolose, le 16 février 1659 (1).

***

Le 7 juin 1659, Lalouère était amené, dans une lettre conservée à la Bibliothèque nationale (Mscr. fr. 2812, f^os^ 254 et 255), à parler de cette désagréable querelle avec Pascal, à l'un de ses confrères de la Compagnie.

(1) *Œuvres de Fermat* publiées par les soins de MM. Paul Tannery et Charles Henry, Paris Gauthier-Villars, t. II, *Correspondance*, 1894, p. 430.

Il le faisait dans les termes les plus modérés. Il citait les lettres si louangeuses que lui avait tout d'abord adressées Pascal et dont il donnera la traduction latine dans son *De Cycloïde*. Voici le texte intégral de cette lettre (1) que, par exception, nous reproduisons avec son orthographe :

PAX CHRISTI.

A Tolose, ce 7 juin 1659.

Mon R. P.,

Estant asseuré que la lettre dans laquelle je priois V. R. de nous enuoyer par le messager certains liures de mathématiques, n'a point esté arrestée céans, je me suis mis à penser d'ou procedoit que V. R. qui est si exacte à faire response sur tout, m'auoit gardé un profond silence là-dessus. Il m'est venu en pensée que peut estre V. R. m'aiant demandé l'histoire de la cycloïde ou une copie et ne luy aiant rien respondu ny par effect ny par lettre, elle se reseruoit de me faire raison lorsque j'aurois commencé de luy en donner l'exemple. Je ne puis aucunement vous envoyer l'imprimée par le grand besoing que j'en ay pour me justifier, lorsque l'on m'interroge là-dessus. Quant à ce qui est de la coppier entièrement, je le feray s'il vous est nécessaire. Mais je croy que [vous] ne désirez sçauoir que ce qui me concerne. De ceste histoire, je n'ay receu de ces Messieurs que deux pièces, la première qui est en

(1) Cette lettre qui a provoqué nos recherches, n'est pas inédite. M. Joseph Bertrand (*Blaise Pascal*, Paris, 1891, p. 33) dit que la lettre de Lalouère a été publiée par le P. Colombier, sans dire où ce religieux l'a signalée. Dans son article du *Journal des Savants* (mai 1890, p. 320, : *Sur deux lettres peu connues de Pascal*, le même écrivain affirme que cette lettre a été donnée en 1877 par la *Revue des questions historiques*. M. Joseph Bertrand s'est trompé Cette lettre a paru dans la *Revue des questions scientifiques*, Bruxelles-Paris, 1879, t. V, p. 693.

datte du 10 octobre 1658 et a pour titre : *Histoire de la Roulette appelée autrement la Trochoïde ou la Cycloïde, où l'on rapporte par quel degrez on est arrivé à la cognoissance de la nature de ceste ligne.* La seconde, [est] dattée du 12 décembre 1658, et a pour titre : *Suitte de l'histoire de la roulette où l'on voit le procédé d'une personne qui s'est voulu attribuer l'inuention des problèmes proposez sur ce suiet.* Chascune de ces pieces est de 8 pages in-4°. En la premiere il parle de moy, page 5, en ces termes : *On a veu aussy la dimension de la roulette et de ses parties et de leurs solides à l'entour de la base seulement du R. P. Lalouère, de Tolose, et comme il l'enuoya toute imprimée, j'y fis plus de réflexion et fus surpris de voir que, tous les problèmes qu'il y résoult, n'estant autre chose que les premiers de ceux que Mr de Roberual avoit résolus depuis si longtems, il les donnoit néanmoins soubs son nom, sans dire un seul mot de l'autheur. Car, encore que sa méthode soit différente, on sçait assez combien c'est une chose aysée, non seulement de desguiser les propositions deia trouuées, mais encore de les résoudre d'une manière nouuelle par la cognoissance qu'on a deia euë autrefois de la premiere solution. Je priay donc instamment M. de Carcauy, non seulement de faire aduertir le Père que tout cela estoit de M. de Roberual, ou au moins enfermé manifestement dans ses moiens, mais encore de luy découurir la voye par ou il y est arrivé (car on ne doit pas craindre de s'ouurir entre personnes d'honneur). Je luy fis donc mander que ceste voye de la premiere découuerte estoit la quadrature que l'autheur auoit trouué depuis longtems, d'une figure qui se descrit d'un trait de compas sur la surface d'un cylindre droit, laquelle surface estant estenduë en plan, forme la moitié d'une ligne qu'il appelle la compaigne de la cycloïde dont*

les ordonnées à l'axe sont égalles aux ordonnées de la roulette diminuées de celles de la roue. En quoy je creus faire un plaisir particulier au R. P. par ce que, dans ses lettres que nous avons, il parle de la quadrature de ceste figure qu'il appelle cyclocylindrique, comme d'une chose très esloignée de sa cognoissance, et qu'il eût fort désiré cognoistre. M. de Carcauy n'aiant pas eu assez de loisir, a faict mander sur tout cela, et fort au long, par un de ses amys au R. P. qui y a fait response. Vous avez veu la response que je fus contrainct de faire à ces calomnies sur la fin des six propositions du mouuement des graues. V[oicy] comme il parle de moy en la *Suite de l'histoire*, sans toutes fois me nommer par mon nom, bien qu'il soit impossible à ceux qui ont quelque cognoissance de ce fait, de n'entendre pas qu'il parle de moy : *Il ne satisfit point sur ceste demande* (Vous la verrez dans sa lettre bien au long où il me coniure de luy dire mon secret), *mais continua à prier qu'on s'asseurast sur sa parolle qu'il auoit trouvé ce problème par la balance d'Archimède, sans mander en aucune sorte ses moiens. Ce qui ne fit que trop cognoistre son desseing et on le luy tesmoigna assez clairement par plusieurs lettres ; mais il y demeura si ferme que quand il vit l'histoire de la roulette imprimée, sans qu'il y fut en parallèle avec M. de Roberual, il se plaignit haulement de moy, comme si je lui eusse fait une extrême injustice.* (Vous avez veu la lettre que je luy enuoyay et il m'obligeroit bien de la donner au jour). *Que s'il auoit monstré qu'il fust arrivé à ceste cognoissance sans secours, je l'aurois* (poursuit-il) *tesmoigné avec joye. Mais que n'aiant rien faict d'approchant, et ny ayant personne qui ne peut aussy bien que luy donner une énonciation déguisée, et se vanter de l'auoir trouuée de soy mesme par la balance d'Archimède, j'aurois failly de donner un compagnon*

à Monsieur Roberual en ses inuentions.... Voilà quel a esté son procédé sur les problèmes de M. de Roberual ou j'admiray à quoy ceste fantaisie de l'honneur des sciences porte tous ceux qui en veulent auoir et qui n'ont pas de quoy en acquérir d'eux mesmes. Ce fust dans le mois de septembre qu'il commença à escrire qu'il auoit résolu tous ces problèmes. On me le fist sçauoir et je fus surpris de sa petite ambition. Car je cognoissois la force et la difficulté de mes problèmes et je jugeois assez par tout ce qu'il auoit produit jusques icy, qu'il n'estoit pas capable d'y arriuer... Mais il me sembla bon de faire voir ce récit par aduance, affin qu'après que j'aurois donné mes solutions (il n'a pas encore donné le calcul des cas proposez, ny de quoy y venir, comme je le fais voir en la 45e et dernière proposition du livre 5e *de la cycloïde* adiousté aux 4 précédens où je donne aussy le calcul des cas proposez au commencement d'octobre qu'il n'a pas donné non plus) *s'il arriuoit qu'il fust si mal conseillé que de* [*les*] *desguiser, tout le monde connoitroit la vérité.* (On verra par mon édition comme il a desguisé les principaux fondemens de ceste méthode que j'auois donné au public dès l'an 1650). *C'est la seule chose que j'ay voulu faire par ce discours, et non pas descrier sa personne, car je voudrois le seruir et respecte sa qualité de tout mon cœur. Aussy j'ai caché son nom ; mais s'il le decouure apres cela luy mesme pour s'attribuer ces inuentions, il ne deura se prendre qu'à luy de la mauvaise estime qu'il s'attirera.* Cette *Suitte* est toute contre moy, et elle me fit faire la response que je mis sur la fin de mon calcul imprimé sur le commencement de l'année aussi tost que les quatre premieres pages de sa lettre à M. Carcauy me furent enuoyées séparément. J'ai obmis qu'en l'*Histoire*, page 4, parlant de M. de Roberual, il dit que *ses methodes sont generales et donnent auec*

mesme facilité... les solides tant autour de la base qu'autour de l'axe... et ce seroit chicaner que de luy en disputer la première résolution. Remarquez, ie vous prie, ces dernières parolles, et conferez les auec celles de sa lettre que je mets en suitte, et vous admirerez la candeur de ceste personne. Coppie de la lettre de M. Pascal au P. Lalouère qu'il luy escrit le 11 septembre 1658, se réjouissant du double calcul du solide sur l'axe que le dict Pere luy auoit enuoyé. Le premier de ces calculs estoit du solide entier, le second du demy solide, qui est en haut du cercle générateur :

Mon Reuerend Pere, je voudrois que vous vissiez la joye que votre derniere lettre m'a donnée, ou vous dittes que vous avez trouué la dimension des solides sur l'axe tant de la cycloïde que de son segment. Je vous supplie de croire qu'il n'y a personne qui publie plus hautement les mérites des personnes que moy ; mais il fault à la vérité qu'il y ait suiect de le faire : c'est une chose rare et surtout en ceux qui font profession des sciences que d'auoir ceste syncérité là dont je me vante et que je feray bien paroistre à votre suiect. Car je vous asseure que j'ay autant de joye de publier que vous auez résolu un des plus difficiles problèmes de la Géométrie que j'auois du regret en disant que ceux que vous auiez résolus, estoient peu au prix de ceux là. Il est sans doute, mon Père, que c'est un grand Problème, et je souhaitterois fort de sçauoir par où vous y estes arriué : car enfin M. Roberual qui est assurément fort habile a esté six ans à le trouver ; et vous auez la solution générale dont sa méthode ne donne qu'un cas qui est celluy de la cycloïde entière.

Après avoir examiné mes calculs des deux cas, il m'escriuit du 18 du mesme mois de septembre, me conuiant de

luy enuoyer ma méthode ; mais le R. P. Recteur m'en empescha. Voicy ses parolles :

Mon tres Reverend Pere,

Je ne puis vous tesmoigner combien nous auons d'impatience de voir le biais par où vous vous èles pris à trouver les solides de la cycloïde sur l'axe. J'auois tort de craindre qu'il y eust erreur à vostre calcul. Il n'y en a point. Je l'ay vérifié... Pour reuenir à vous, mon R. Père, je ne seray point en repos que vous ne m'ayez fait la grâce de me mander par où vous èles venu à ces solides de la cycloïde. J'en ay une grande curiosité.

Jusques a ce refus, j'ay esté quelque chose à leur dire. Du depuis je n'ay esté qu'un petit glorieux, qu'un larronneau des inuentions d'aultruy, n'en pouuant pas produire de moy mesme à raison du peu de forces d'esprit : et Mr de Roberual a esté celluy sur qui j'ay buttiné. Voilà, mon R. P., ce que j'ay creu que V. R. désiroit de moy. Je la supplie de m'escrire à son tour sur mes demandes et de se souuenir de moy èn ses SS. SS. (1) et oraisons, comme de celluy qui est,

De V. R.,

[le] très humble et très obeissant serviteur

ANTOINE LALOUÈRE.

Monseigneur l'Archevesque de Paris est de retour des bains de Bargnières, et il confère les ordres : le R. P. Adam est encore en ceste ville avec la satisfaction de tous. Il n'y a icy que les jansénistes, dit-on, et les partisans qui reuocquent en doute la paix (2) entre les deux couronnes. Si vous voiez Mr de Hardy, je vous prie de luy tesmoigner mes très humbles respects. J'espère aussy que V. R. saluera de ma part le R. P. Vatier et luy communiquera la présente.

(1) Saints sacrifices.

(2) Des Pyrénées.

On peut remarquer d'après cette lettre que Pascal, en adversaire peu courtois, n'avait pas fait parvenir au P. Lalouère le *Récit de l'examen et du jugement des écrits envoyés pour les prix proposés publiquement sur le sujet de la roulette du 25 Novembre 1658* qu'il était de son devoir de lui transmettre.

***

Lalouère publia en 1660 son livre *Veterum geometria promota in septem de Cycloïde libris et in duabus adjectis appendicibus*, Autore ANTONIO LALOVERA, Societatis Jesu, Tolosae, apud Arnaldum Colomerium, Regis et Academiae Tolosanae typographum, M.DC.LX. Cum privilegio, in-4°.

« Le jésuite humilié, dit Bossut, n'opposa à ces railleries qu'un grand traité *de Cycloïde* qu'il fit imprimer en 1660. Mais cet ouvrage trop longtemps attendu et fondé sur une synthèse prolixe et laborieuse, eut d'autant moins de succès auprès des géomètres qu'il ne contenait rien qui n'eût été donné du moins en substance par Dettonville » Bossut avoue ainsi que l'ouvrage, malgré les railleries de Pascal contre son auteur, n'est pas sans valeur et que Lalouère ajoute quelque chose à la « substance » des théories de Pascal.

On n'attaqua pas ce livre lorsqu'il parut. Pourtant Lalouère, sans humilité comme sans fierté, dans une latinité très élégante, dans une exposition très calme

et très mesurée, revenait au cours de son ouvrage sur tous les faits de la querelle et plaidait sa cause contre les procédés assez mesquins de Pascal, inspiré sans doute tout au long de ce débat par la « rusticité et incivilité insupportable » de Roberval (1). On aperçoit, d'ailleurs, que Fermat est près du mathématicien de Toulouse et qu'il se porte garant de son bon droit et de son honnêteté, ainsi que tout un groupe de savants qui ont accueilli « avec des éclats de rire » les premières attaques de Dettonville. Nous rassemblons ici quelques passages de ce plaidoyer épars de Lalouère.

Il nous apprend que Pascal, pour éprouver sa méthode, lui avait envoyé quelques problèmes dont Lalouère s'était tiré avec honneur, malgré quelques querelles sur les mots suscitées par Pascal. Il avait même obligé ce dernier à se rétracter à propos de la quadrature du cercle. Pascal semblait s'en moquer dans une première lettre ; dans la seconde il reconnaissait nettement que tel problème supposait, en effet, la quadrature du cercle (2).

Lalouère réfute un passage de l'*Histoire de la Cycloïde* qui est d'une ambiguité voulue :

J'attendais de M. Pascal la quadrature de n'importe quelle cyclocylindrique que j'estimais alors, et que j'estime encore, digne de notre savante époque. Qui ne croirait pourtant que quelque secret sur la cyclocylindrique qui

(1) Lettre d'Ismael Boulliau à Christian Huygens, du 1er août 1659, dans les *Œuvres complètes de Christiaan Huygens*, La Haye, Martinus, Nijhoff, 1889, t. II.

(2) *Veterum geometria*, Lib. V, prop. XXIII, page 168.

n'aurait jamais pu me venir à l'esprit, m'a été alors découvert, si l'on fait attention aux paroles de l'auteur de l'*Histoire de la cycloïde*, publiée en français le 10 octobre 1658 : « En quoi je crus faire un plaisir particulier au Révérend Père parce que, dans ses lettres que nous avons, il parle de la quadrature de cette figure qu'il appelle *Cyclocylindrique* comme d'une chose très éloignée de sa connaissance, et qu'il eût fort désiré connaître. M. de Carcavi, n'ayant pas eu assez de loisir, a fait mander tout cela, et fort au long, par un de ses amis au Révérend Père qui a fait réponse ». On dirait que par cette réponse j'ai reconnu mon ignorance et que je l'ai remercié de ses renseignements tout a fait excellents. J'ai répondu, mais seulement ce que je dis ici, que je n'étais devenu en rien plus savant sur la cyclocylindrique par cette lettre, et que j'avais regretté de n'y pas trouver cette quadrature de la cyclocylindrique dont le nom de si grands géomètres avait éveillé en moi l'espérance (1).

Il nous apprend comment il a refusé les prix offerts et envoyé son calcul :

Enfin le même Anonyme avertit sagement que ces quelques pistoles ne sont pas offertes comme un appât d'argent pour entrainer, comme des mercenaires, les géomètres au travail. Aussitôt après avoir lu qu'on faisait espérer ce peu d'argent à celui qui trouverait les solutions, j'écrivis à M. de Carcavi qui menait toute cette affaire pour l'Anonyme, qu'il était tout à fait en dehors du règlement de ma vie d'entreprendre quelque travail pour acquérir de l'or ou de l'argent, et que je m'occuperais de la recherche de ces problèmes en éloignant de mon esprit toute pensée d'une récompense pécuniaire (1). Aussi ai-je

(1) *Eod. libr.*, prop. X, scholium, p. 29.

écrit, avant le commencement d'octobre, au même M. de Carcavi que j'avais trouvé la solution de tous les problèmes, mais que je ne l'avais pas encore complètement transcrite. J'envoyai le calcul d'un cas proposé ; mais, comme il arrive souvent dans ces calculs que l'on voit seulement dans sa pensée avant de les avoir écrits, s'ils sont multiples, et longs et s'embarrassent entre eux, il était fautif, ainsi que je l'ai reconnu aussitôt, et j'en ai averti par lettres M. de Carcavi. J'ai agi ainsi, afin de prouver à l'Anonyme combien j'avais écouté ses exhortations à la recherche et de lui donner quelque espoir de la solution de ces problèmes qu'il avait déclaré, dans sa première lettre, réclamer ardemment des géomètres (2).

Il réfute les allégations de Pascal sur l'utilité qu'il aurait retirée des *Diverses inventions de A. Dettonville en géométrie* pour la composition de sa *Propositio trigesima sexta :*

Il faut t'avertir, lecteur bienveillant, que le courrier, après un voyage de huit jours, n'a apporté ici que les quatre premières pages du livre de Dettonville qui s'imprimait à Paris. Elles nous furent transmises au sortir de la

(1) Denique idem Anonymus sapienter admodum cavet pauculos illos nummulos non offerri a se instar escae pecuniariae qua Geometrae trahantur ad laborem, mercenariorum instar. Ego quidem, statim atque legi hujus pecuniolae spem fieri inventori, scripsi ad D. de Carcavi qui pro Anonymo totum istud negotium gerebat, a meae vitae instituto alienissimum esse auri vel argenti comparandi causa aliquid aggredi ; vacaturum itaque me perquisitioni problematum, hac tamen praemii pecuniarii conditione procul rejecta. — On lit avec peine ces paroles d'Ismael Boulliau à Christian Huygens (28 juin 1658) : « Je vous envoie avec la présente une promesse faite par un inconnu à celui qui résoudra les problèmes qu'il propose. S'il vous plait d'y travailler, il y a des pistoles à gagner. » (*Œuvres complètes de Christiaan Huygens*, La Haye, Martinus Nijhoff, 1889, t. II, p. 186-187).

(2) *Eod libr.*, p. 131.

presse, pour nous faire attendre le reste qui allait bientôt s'imprimer. Dettonville lui-même, au commencement de son appendice ajouté, le 20 janvier 1659, à la *Suite de l'histoire de la roulette*, le confirme en disant que « le premier jour de janvier il nous a envoyé le commencement de sa solution, afin que nous vissions le calcul du cas qu'il avait proposé et que nous puissions reconnaître notre erreur au sujet du même cas du calcul. » Nous avons reçu, en effet, avec joie ce commencement de son ouvrage huit jours après, à savoir le neuf du même mois, et le même jour nous avons comparé le calcul indiqué chez lui avec le nôtre que, déjà, le cinq novembre de la précédente année 1658, nous avions corrigé par nous-même, et nous avons trouvé une concordance étonnante entre l'un et l'autre non sans joie, comme nous l'avons aussitôt manifesté. Qui ne s'étonnerait de ce qu'il répond, que, quoique le calcul de seize cas publié par nous se trouvât vrai, cependant l'invention de ce calcul devait être rapporté à la lumière que subitement, sans doute, nous aurions tirée de ces quatre pages dont les deux premières sont remplies par la lettre de M. de Carcavi qui est consacrée à placer Dettonville au-dessus des plus grands géomètres de l'antiquité ; la troisième est occupée par l'exorde de la réponse de Dettonville, et le calcul simple du cas proposé tel que je l'ai exposé dans mon précédent scolie ; enfin la quatrième, reprenant la question à partir des principes de la balance, tient le lecteur en suspens et lui fait attendre le reste qui appartient aux pages suivantes. Nous avons publié aussitôt quinze des autres cas dont deux qui donnent les centres de gravité du demi-solide autour de l'axe, et sont les plus difficiles de tous. Celui qui donne le centre de gravité du demi-solide autour de la parallèle à la base conduite par le milieu de l'axe n'est pas moins difficile que le premier et l'unique donné jusqu'à ce jour par Dettonville, quoique là-même il ait engagé sa parole à

donner les autres. Tout cela, cependant, nous l'aurions vu d'un seul coup d'œil dans ce premier calcul de Dettonville... Si la troupe entière des calculs de Toulouse a été sur le champ à la rencontre de ce seul calcul de Paris, n'est-il pas évident que ceux-ci se tenaient déjà sous les armes et étaient prêts à s'avancer en escadrons aussitôt qu'ils en recevraient l'ordre ? Mais est-ce qu'avec la même justice quelqu'un des amis de l'Anonyme n'aurait pas pu l'avertir de ne plus se soucier de donner la solution des autres cas puisque nous avions déjà donné pour tous notre solution et qu'on pouvait dire que ce que l'on publierait par la suite sur le même sujet, en provenait. Je ne sais si c'est pour cette raison qu'il n'a pas voulu donner un calcul, semblable au premier, pour les autres cas, calcul qu'il avait promis formellement. Quoique tout ceci prouve évidemment l'équité de notre cause, nos amis ont voulu que nous prissions soin de faire contresigner, suivant la coutume, tout cet ouvrage sur la cycloïde par un juge compétent. Ce qu'ils obtinrent le 15 janvier de la présente année 1659. Il fallut avertir l'imprimeur de ne pas s'étonner de tant de lignes tracées autour de mon manuscrit et de la signature souvent répétée de M. de Viguerie, second juge à la sénéchaussée de Toulouse, et qu'il négligeât de la reproduire dans l'impression. Il fallut l'avertir aussi, lorsqu'il vint à ce calcul, et il y vint le 15 septembre 1659, date à laquelle nous avons inséré ces lignes, de ne pas reproduire une phrase écrite de la main du très illustre et très docte Conseiller au Parlement de Toulouse [M. de Fermat], ajoutée le 5 novembre 1658 et revêtue de sa signature, par laquelle il attestait qu'il avait revêtu de sa signature ce calcul que je lui avais offert. Tant il a été difficile de repousser cette accusation de plagiat. Il m'a fallu en tout ceci me conformer aux désirs de mes amis (1).

(1) *Eod. libr.* p. 126, scholium II.

Que j'aie cru avoir trouvé le premier ce que je donnais le premier au public, aussi longtemps que j'ai ignoré complètement que d'autres l'avaient trouvé avant moi, l'auteur de l'*Histoire de la Cycloïde* ne le blâmera pas s'il fait attention à ce qu'il a lui-même déclaré dans la *Suite de son histoire* publiée à Paris le 12 décembre 1658. Là, en effet, pour infirmer ce fait que des hommes graves ont lu depuis longtemps mes livres sur la cycloïde et une pleine solution des problèmes proposés, il oppose que, dans ces affaires de géométrie, la seule publication fait foi. Donc, si j'ai publié le premier ces problèmes, il ne peut nier que je ne sois le premier inventeur de ces problèmes, à moins qu'il n'apporte une publication de ces problèmes faite antérieurement par quelque autre. A cela se rapporte aussi ce qu'il dit lui-même qu'en géométrie l'assentiment n'est accordé qu'aux choses évidemment prouvées (1).

Il reproche très souvent à Pascal, si sévère pour les calculs des autres, de n'avoir pas produit lui-même ses propres calculs :

Ces derniers problèmes seront surtout la matière du livre suivant où nous montrerons que la solution de ces derniers problèmes est obtenue par notre méthode, comme de celui dans lequel Dettonville place le maximum de la difficulté, et nous montrerons le calcul qu'il a omis de donner, quoiqu'il soit, à mon avis, très difficile. Comme il a négligé de donner ce calcul, je n'ai pu, d'après les forces de mon faible esprit, apprécier sa méthode, ce que j'aurais pu faire, si je ne me trompe, en comparant l'un et l'autre calcul. Et ne pense pas, savant lecteur, que ce calcul soit du nombre de ces questions vulgaires qui ne dépendent pas, comme dit l'Anonyme, de la force du génie et qu'on

(1) *Eod. libr.*, lib. I, p. 19.

peut demander à n'importe quel novice. C'est un calcul très compliqué qui réclame tout l'esprit d'un géomètre, et souvent de l'inventeur de la démonstration elle-même (1).

Voici ce que j'ai répondu alors ; mais j'ajoute maintenant une seule chose qui m'avait échappé lorsque je repoussais la fausse accusation de l'Anonyme à mon sujet. Des savants ont souvent cherché pourquoi Dettonville, après avoir blâmé notre calcul dans deux cas les plus difficiles de tous, ne les a pas corrigés en substituant les vrais d'après ses propres recherches. Ce n'est pas une seule et même chose de reconnaitre le défaut d'une quadrature du cercle et d'en avoir une absolument exacte. Archimède a enseigné la méthode pour en trouver les défauts, mais il n'a jamais donné la quadrature elle-même. Le même fait a pu se produire ici (2).

Lalouère examine si la méthode dont Dettonville se sert, a été connue avant lui et si on en a reconnu la bonté. Il dit qu'elle dérive des découvertes d'Archimède et que, bien avant la lettre de Dettonville sur la Cycloïde, elle a été connue et vulgarisée. Lalouère réclame la priorité. C'est lui qui l'a employée pour la première fois dans ses *Eléments tetragonismiques*, il y a dix ans. On voit ainsi, dit-il, avec quelle prudence ceux qui croient avoir fait quelque découverte, doivent dire d'eux-mêmes avec le poète :

> Primus ego ingredior...
> ... opus hoc de monte Sororum
> Detulit intacta pagina nostra via... (3).

(1) *Eod. libr* , p. 133, scholium IV.
(2) *Eod. libr.*, lib. VI, p. 233.
(3) *Eod. libr.*, p. 237.

Lalouère examine aussi si les problèmes qui sont résolus aujourd'hui, sont plus difficiles que ceux qui ont été résolus par les premiers géomètres de l'antiquité. Il rappelle les paroles de la lettre de Carcavi à Dettonville : « Encore que pour la grandeur du génie aucun des anciens n'a peut-être surpassé Archimède, il est certain néanmoins que pour la difficulté des problèmes, ceux d'aujourd'hui surpassent de beaucoup les siens, comme il se voit par la comparaison des figures toutes uniformes qu'il a considérées, à celles que l'on considère maintenant et surtout à la roulette et à ses solides, à l'escalier, aux triangles cylindriques, et aux autres surfaces et solides dont vous avez découvert les propriétés (1). » Il a l'air de trouver que Carcavi adresse une louange un peu forte à Pascal et fait les très judicieuses réflexions suivantes :

Je suis tout à fait de l'avis du P. Grégoire de Saint-Vincent qui, dans la proposition 18 de son livre *sur les progressions géométriques*, dit : « J'écris ceci en faveur de cette antiquité que tous devraient vénérer. Je n'ai vu nulle part en effet les travaux de ces grands hommes et les conquêtes de leur génie égalés par les modernes. Il me vient à l'esprit le souvenir d'un sage apologue : un petit oiseau se couche sur le dos d'un aigle qui l'emporte jusqu'aux nuages, et de là il voltige de son propre vol au-dessus de l'oiseau qui l'a transporté si haut, comme pour lui enlever sa part prépondérante dans ce vol élevé ; ne faut-il pas avec juste raison examiner s'il s'élève alors

(1) Cf. éd. Bossut, t. V, p. 227-228.

autant au-dessus de l'aigle qu'il s'est élevé, grâce à l'aigle, à partir de la terre (1).

Il est vrai que la cycloïde appartient tout entière à notre époque et que les problèmes proposés au sujet de cette cycloïde sont étonamment difficiles, même pour quelqu'un qui est armé des principes non vulgaires de la balance : mais dépassera-t-il l'habileté ordinaire des géomètres en donnant leur solution autant qu'Archimède a surpassé l'intelligence géométrique de son époque, on peut en douter à bon droit. En effet, aussitôt que ces problèmes furent proposés par Dettonville aux plus grands géomètres de toute l'Europe, moi qui suis loin de leur rang, j'ai tout d'abord trouvé le premier livre de cet ouvrage et dans les trois mois prescrits j'ai trouvé la solution de tous les autres problèmes. Ce qu'un homme d'un génie modeste a pu trouver si rapidement, qui pourra dire, à notre époque où brillent tant de grands géomètres, que c'est un des secrets les plus cachés de la science (2) ?

(1) Nous transcrivons ces belles paroles du P. Grégoire de Saint-Vincent : « Sed haec in gratiam antiquitatis dicta sint, quam venerari omnes deberent : illius enim saeculi virorum labores et ingeniorum parta hucusque non vidi a recentioribus adaequata. Haeret enim menti memoria aviculae illius quae, ut sapienter fingitur, dorso aquilae incumbens defertur ad nubes usque, inde vero nisu proprio vehentem se alitem supervolitat, quasi primas sublimis volatus partes illi praereptura : sed merito pensandum est num tanto supervolet quanto ab ima terra fuit evecta. » — Rapprocher Pascal, *Fragment d'un traité sur le vide* : « C'est de cette façon que l'on peut aujourd'hui prendre d'autres sentiments et de nouvelles opinions sans mépris et sans ingratitude [pour les anciens], puisque les premières connaissances qu'ils nous ont données ont servi de degrés aux nôtres, et que dans ces avantages nous leur sommes redevables de l'ascendant que nous avons sur eux ; parce que s'étant élevés à un certain degré où ils nous ont portés, le moindre effort nous fait monter plus haut, et avec moins de peine et moins de gloire nous nous trouvons au-dessus d'eux. »

(2) *Eod. libr.*, p. 238 (Propositio XVIII).

Il repousse avec force une distinction que Carcavi avait imaginée entre les problèmes proposés par Pascal, les uns faciles, les autres difficiles :

Quelques uns ont dit que l'Anonyme avait proposé quelques uns de ses problèmes comme faciles, certains autres comme difficiles. Cette allégation est réfutée à la première lecture de cette lettre où sans distinction il demande aux plus grands géomètres du monde la solution des questions proposées qui, déclare-t-il, lui ont paru assez ardues et assez difficiles. Assurément il aurait fait injure à ces illustrés géomètres s'il les avait tenus pour des novices auxquels on a l'habitude de proposer des problèmes simples... (1).

Après avoir publié notre premier livre, nous l'avons envoyé à Rome, à Paris, à Lyon. L'Anonyme avait proposé sans distinction tous ces problèmes aux plus savants géomètres du monde entier et n'avait pas distingué ceux qu'il attendait des novices, ceux qu'il attendait des maîtres et des hommes les plus doctes. Il murmura pourtant par l'intermédiaire des siens que ce que nous avions donné le premier était sans difficulté. Le temps qu'il avait fixé pour résoudre ses questions, et encore trois mois s'écoulèrent : à la première page du livre de Dettonville, c'est-à-dire dans cette lettre [de M. de Carcavi] à Dettonville dont nous avons déjà rapporté un fragment, nous avons lu : « Il ne sera pas nécessaire de vous étendre sur les problèmes que vous avez proposés comme faciles, tels que sont *le centre de gravité de la ligne courbe* de la roulette et de ses parties, et *la dimension des surfaces* des solides ; de sorte que vous n'aurez presque qu'à donner ceux que vous avez proposés comme difficiles, c'est-à-dire *le centre de gravité des solides et des demi-solides* de la

(1) *Eod. libr* , p. 131 et suiv.

roulette et de ses parties tant autour de la base qu'autour de l'axe, auxquels vous avez attaché les prix dans votre premier écrit (1). » Mais où et quand Dettonville a-t-il proposé certains de ses problèmes comme faciles ? Pourquoi a-t-il interrogé des géomètres illustres du monde entier sur des problèmes faciles et aisés ? Assurément tous ces problèmes ont été pour lui faciles dès qu'il n'a pu douter qu'ils avaient été résolus par nous qui ne sommes pas de grands géomètres (2).

Il remarque les opinions successives de Pascal sur la méthode de Roberval :

L'auteur de cette *Histoire*, Dettonville, que l'on dit très proche parent de Pascal, après avoir vu et examiné notre calcul, dit que ce serait un chicaneur, celui qui dirait que la méthode de Roberval n'est pas générale. Il appartiendrait à M. Pascal de l'avertir qu'il en a écrit ainsi à ses amis, sans aucune intention de chicaner. Peut-être que, tandis que M. Pascal m'écrivait dans ce sens, la méthode était encore particulière, et il a affirmé à son sujet de quelle nature elle était ; mais, avec le temps, de particulière elle est devenue générale, comme il arrive souvent, et c'est d'elle ainsi grandie qu'a parlé Dettonville. Il est reconnu que les géomètres sont comparables à des chasseurs. Souvent ceux qui sont moins habiles à la chasse, sont plus heureux à découvrir et à capturer le gibier. Ainsi, souvent, un géomètre peu connu est plus heureux qu'un géomètre célèbre à trouver la solution de quelque problème. Assurément il n'y a personne qui s'attribue une telle part dans ce travail de l'invention qu'il oublie les secours de la divinité, et refuse de s'appliquer en toute vérité et sincérité

(1) Ed. Bossut, t. V, p. 226-227.
(2) *Eod. libr.*, p. 238.

cette parole consignée dans les Saints Livres : « La volonté de Dieu a été que je rencontre bientôt ce que je voulais ». C'est ce que le sage Roi dit avoir expérimenté : « La course n'appartient pas aux rapides, ni la guerre aux courageux », mais en tout décident « le temps et le hasard » auxquels préside Dieu, le suprême modérateur de toutes choses (1).

Il adresse même ici et là des critiques à Dettonville :

On attend à bon droit une autre démonstration de Dettonville ; celle qu'il donne s'appuie sur un mauvais raisonnement... Je redis que sa démonstration s'appuie sur un lemme faux ; quant au théorème qu'il a voulu démontrer, il est tout à fait exact (2).

***

Pendant que Lalouère se plaint en France, l'illustre mathématicien anglais Wallis confirme le bien fondé de ces griefs en reprochant très vivement à Carcavi, à Roberval, à Pascal leurs procédés peu délicats. On trouvera dans ses *Tractatus duo, prior de cycloïde et corporibus inde genitis, posterior epistolaris in qua agitur de cissoide et corporibus inde genitis et de curvarum tum linearum* εὐθυγρ., *tum superficierum* πλατυσμῷ *anno 1659 editi* les plaintes les plus amères et qui paraissent très justifiées (3). Elles sont exprimées

(1) *Eod. libr.*, p. 83, *Scholium II.*

(2) Dans les *Addenda*, au commencement de l'ouvrage.

(3) Cf. Wallis, *Opera mathematica*, Oxoniae, e theatro Sheldoniano, 1695, t. I, p. 491 et p. 542.

dans le premier de ces traités, ainsi que dans le second qui a la forme d'une lettre adressée à Christian Huygens. De même que Lalouère avait eu Fermat pour garant, Wallis, encouragé par le chevalier Digby et par Wren à s'occuper de la question, avait pour témoin de la sincérité de ses travaux le vicomte Brounker, mathématicien célèbre, l'un des fondateurs de la Société royale de Londres et l'inventeur des fractions continues. Wallis pouvait vraiment se plaindre ; il avait envoyé un travail considérable ; et son nom ne fut même pas mentionné par Pascal qui, comme il l'écrivait à Huygens, pouvait bien avoir pris dans les mémoires qu'il avait reçus quelques solutions, ou du moins l'idée de quelques solutions. Le 4 mars 1660, Christian Huygens écrivait à Ismael Boulliau : « Je crois que vous aurez déjà vu le livre de M. Wallis *de la Cycloïde* où il y a beaucoup de belles choses. Il témoigne d'être mal satisfait de MM. Pascal, Carcavi et Roberval. » Un juge tel que Huygens, même après avoir lu le livre de Dettonville, trouvait « beaucoup de belles choses » dans le travail de Wallis, ce qui indique un mathématicien à qui Pascal aurait pu accorder plus d'égards. « Au reste, écrivait encore Huygens à P. de Carcavi le 27 mars 1660, il y a et dans cette lettre et dans la préface du traité *de la Cycloïde* beaucoup de choses contre Messieurs Dettonville et de Roberval et contre leur *Histoire de la roulette* auxquelles peut-être ils ne demeureront pas sans réplique. Ce M. Wallis témoigne certes d'avoir l'esprit prompt, et il y a plaisir à voir comme il tâche à toute force de maintenir

l'honneur de sa nation. » Carcavi soutient naturellement Pascal de toute son énergie. Il pousse l'ironie envers Wallis jusqu'à le faire prier de transmettre le livre de Dettonville à Hobbes (1) qui était l'ennemi acharné de Wallis, et écrit à Huygens en faveur de Pascal le plaidoyer suivant où les injures nombreuses montrent que la cause est mauvaise :

25 juin 1660.

Après quoi je vous supplie très humblement agréer que je vous dise quelque chose de M. Wallis et vous en userez avec lui de la sorte qu'il vous plaira, n'ayant pas cru que je dusse répondre autre chose ni à son livre ni à une lettre qu'il m'écrivit au même temps qu'il m'a été rendu, qui fut le jour avant mon départ de cette ville, que ce qu'il vous plaira de voir par la lettre que je lui écris. Il est vrai que j'ai été surpris de son procédé et que je n'eusse pas attendu qu'il en dût user de la sorte envers Monsieur Dettonville et par conséquent en mon endroit, ne lui en ayant jamais donné aucun sujet. Que serait-ce si nous avions fait imprimer non seulement les lettres qu'il m'a écrites, mais encore celles qui sont entre les mains de M. de Roberval

(1) Hobbes avait été, en 1634, pendant son séjour à Paris, l'ami assidu de Mersenne, — *communicatis assiduo cogitatis cum Marino Mersenno, ex Minimorum ordine, viro eximie bono, docto, curioso, et in illustrandis scientiis parario atque proxeneta indefesso, qui etsi propriis scriptis inventisque non exiguam sibi laudem comparaverit, tanen in acciendis aliorum ingeniis, et faciliori reddendo commercio philosophico, caeteros hujus saeculi omnes superavit (Vitae Hobbesianae auctarium,* dans : Thomae Hobbes Malmesburiensis *Opera philosophica quae latine scripsit, omnia,* ed. William Molesworth, Londres, Longman, 1845, t. I, p. XXVIII). Dans cette même édition, au t. V, p. 308-309, est une *Praefatio* de Hobbes *in Mersenni ballisticam*. Descartes, dans une lettre qui, d'après Cousin, serait du 4 mars 1641, écrit à Mersenne en parlant de Hobbes : « Votre Anglais ». Mais il fut l'ennemi acharné de

qui justifient et ses paralogismes et son aveuglement, pour ne pas dire davantage, à ne s'en point corriger. Il ne faudrait point d'autre réponse à toutes ses impertinences. Et vous verriez, Monsieur, qu'en ce qui concerne les problèmes dudit seigneur Dettonville, il n'a pas seulement failli, mais encore a avoué qu'il ne pouvait pas y donner davantage de satisfaction ; après cela, le livre étant imprimé, il veut qu'on croie qu'il ne lui a servi de rien pour se corriger, et ce qui est le plus outrageux, qu'on a pris de lui ou d'autres ce qu'il n'a jamais su ; il faut avoir bien peu de sincérité pour faire paraître aux yeux de tout le monde des bagatelles et des bassesses de cette nature ; pour moi je ne saurais concevoir les raisons qui l'ont porté à cela.

M. Roberval m'a bien dit avoir écrit à un de ses amis quelque chose sur les fautes qui sont tant dans son livre intitulé *Elenchus geometriae hobbesianae* que dans son *Arithmétique des infinis* ; mais il n'a rien dit sinon qu'il y avait telle et telle faute, et il ne l'a point fait imprimer.

Et quand cela serait, qu'est ce qu'il y aurait de commun avec le livre de M. Dettonville et la manière toute généreuse dont il en a usé, car il ne s'est pas contenté de donner seulement le temps porté dans son défi, mais encore trois mois davantage durant lesquels M. Wallis ni

Wallis qu'il poursuivit, par exemple, dans l'*Examinatio et emendatio mathematicae hodiernae qualis explicatur in libris Johannis Wallisii, geometriae professoris Saviliani in Academia Oxoniensi, distributa in sex dialogos* — et dans *Lux mathematica excussa collisionibus Johannis Wallisii, theologiae doctoris, geometriae in celeberrima Academia Oxoniensi professoris publici et Thomae Hobbesii Malmesburiensis, multis et fulgentissimis aucta radiis, authore RR* (même édition, t. V). Dans ce dernier écrit Hobbes se loue très vivement lui-même comme mathématicien et décrie fort injustement Wallis : « Hobbesii enim inventa, tum in geometria, tum in physica multa, nova, excelsa, clara, utilia sunt. Wallisii contra inventa nulla, ratiocinatio falsa, principia absurda, definitiones futiles, nihil novi praeter monstra... » (p. 146-147).

personne autre n'ont fait rien paraître de ce qui avait été demandé. Après quoi il a donné jusques à ses principes et à ses méthodes. Et pour tout cela ce brave professeur traite en pédant des personnes de condition et cherche à leur dire des injures sur chaque mot qu'il tourne à sa fantaisie.

Il impute à crime d'avoir proposé un prix, *ad pompam facere visum est.*

Il chicane sur des clauses que nous avons mises qui ne dépendent néanmoins que de notre volonté, et veut que nous y ayons mis de l'équivoque. *Affigat*, dit-il, *quam velit mentem verbis suis.* Qu'il nous connaît mal !

Pourquoi cette longue et inutile apologie de Torricelli répétée en tant d'endroits que nous pouvons facilement convaincre de faux et de ridicule par les lettres même originales de Torricelli que nous avons entre les mains. Et pouvait-on dire ce qui s'est passé dans la recherche de la ligne dont il était question qu'en rapportant fidèlement ce qui est ici connu de tous les géomètres ? M. Wallis voulait-il qu'on mentit, comme il a fait en tant d'endroits de son livre (1) ?

Quand il trouvera quelque chose, nous ne dirons pas qu'il ne l'a pas trouvé, mais, quand nous en aurons vu les démonstrations données par un autre, nous dirons librement et en vérité qu'il n'en est pas l'inventeur.

Je vous serais trop importun si je vous disais tout ce qui ne devrait point être dans ce livre. Je n'ai fait que le parcourir et ce que j'y trouve encore de plus beau en achevant de le lire, c'est qu'il veut que M. Dettonville ait pris de lui ce qu'il y a de meilleur. Avec quel front me

(1) Nous avons précédemment mentionné la publication de Carlo Dati en faveur de Torricelli à qui tous les historiens des sciences donnent raison contre Pascal et Roberval. Le prince Boncompagni a complété l'argumentation et les documents de Carlo Dati dans le *Bullettino di Bibliografia*, t. VIII, 1875, p. 353.

peut-il dire cela, ayant toutes ces démonstrations avant que d'avoir reçu aucune nouvelle d'Angleterre !

En voilà assez, s'il vous plaît, et même trop dont vous me permettrez de vous dire encore une fois que vous userez comme il vous plaira, mais je crois que la chose ne vaut pas la peine d'en parler davantage, la vérité n'ayant point besoin d'autre défense qu'elle-même (1).

Wallis informé sans doute de cette missive de Carcavi par Huygens, écrivait à ce dernier, le 10 septembre suivant, une lettre latine dont voici la traduction à peu près complète :

Vos dernières lettres m'ont fait connaître combien votre jugement sur moi et mes écrits est plus juste que celui qu'en ont porté les Français. Quant à ce *Récit de l'Examen*, je ne l'avais pas vu et je n'en avais entendu parler par personne avant votre envoi. Les lettres que rappelle ce *Récit* ne sont pas autres que celles dont j'ai fait mention dans le livre que j'ai publié ; à l'exception d'une où je demandais que l'on voulût bien me faire savoir si l'on avait reçu les premières. A toutes mes lettres on n'a pas fait trois mots de réponse. On n'a même pas pris soin de me faire parvenir cet *Examen* qui me concernait particulièrement. Je m'en étonnais ; et cependant je ne faisais pas d'autre reproche pour avoir été peut-être un peu plus négligé qu'il n'était juste que par la narration toute simple de l'affaire. Mais dans la lettre que M. de Carcavi vous a adressée et que vous m'avez fait parvenir ici par votre dernière lettre, je vis qu'on jouait de grandes tragédies et que le très noble M. de Carcavi était peu maître de sa colère. Je me pris alors à admirer quelles formes de

(1) *Œuvres complètes de Christiaan Huygens*, La Haye, Martinus Nijhoff, t. III, p. 86.

langage ont coutume de se permettre les nobles Français et combien elles diffèrent des nôtres. Peut-être m'ont-ils considéré comme un vaurien qu'ils secouaient parce qu'il avait osé prendre à partie des Français. Quoi qu'il en soit, assurément il n'y a pas à tenir compte de tout cela.

Je ne m'arrête pas à ce qu'il cherche à insinuer, que j'ai pris de Dettonville ce que j'ai écrit sur la Cycloïde. J'ai déjà pris depuis longtemps comme garant de mes travaux le très illustre Brouncker qui a lu tous mes écrits sur le sujet dans l'état où ils sont maintenant, quelques mois auparavant, et, de plus, il avait examiné avec sincérité le calcul entier du commencement jusqu'à la fin et une grande partie, si je me souviens bien, de l'ouvrage, imprimée avant l'apparition du livre de Dettonville. Il m'accuse de mensonge. Cette accusation ne m'émeut en rien. Le très noble personnage qui me lance cette accusation, ne connaît ni moi, ni mon caractère...

J'ai pensé jusqu'ici qu'il n'y avait rien à répondre à cette lettre de Carcavi, et je le pense encore maintenant. Ce n'est pas que je veuille négliger ce très noble personnage ; mais cette lettre a été écrite dans un style qui ne convient pas du tout à des gens distingués, et auquel il semble qu'on ne puisse répondre sans tomber dans une dispute ouverte. Je préfère pardonner à ce très noble personnage qui s'emporte à l'excès que de l'irriter. C'est ce que j'ai aussi indiqué dans une lettre écrite à Paris, au chevalier Digby.

Pourquoi distinguer entre Pascal et Dettonville ? Je les ai tenus jusqu'ici pour la même personne, d'après l'indication que vous m'avez donnée tout d'abord ; si je me suis trompé, vous êtes la cause de mon erreur (1).

(1) *Œuvres complètes de Christiaan Huygens*, t. III, p. 126.

Revenons à Lalouère.

Le *Veterum geometria*, dédié au prince de Conti: *Serenissimo Principi Armando Borbonio, principi Conty, proregi Occitaniae*, commençait par une lettre admirative à Fermat que Lalouère déclarait le premier mathématicien de l'Europe: « *Tu quem omnes Europae mathematici mente suspiciunt...* », et la première partie du second appendice de cet ouvrage renfermait, sans démonstration, l'énoncé de diverses propositions communiquées par Fermat à Lalouère.

Dans tout le cours de son ouvrage, le mathématicien toulousain parle de ses relations avec Fermat, de l'estime que ce savant a pour lui, de ses entretiens avec lui sur des questions de mathématiques, de leurs mutuelles communications sur les sujets qui les intéressaient. Il trouve la solution de quelques problèmes sur la « cyclocylindrique primaire de premier nom ». « M. de Fermat me félicita de ma découverte avec la bienveillance qu'il m'accorde, quoique je ne la mérite pas, et avec ce zèle dont il active d'une admirable façon l'accroissement de tous les arts (1) ».

Lalouère obtint de Fermat une preuve incontestable de l'estime que ce dernier continuait d'avoir pour lui, malgré ses malencontres. Le seul traité que Fermat ait fait imprimer de son vivant, en gardant, d'ailleurs

(1) *Eod. libr.*, lib. I, prop. X, scholium, p. 29.

l'anonyme, et qui démontre, *more veterum*, la rectification de diverses espèces de courbes algébriques, a paru, avec une pagination spéciale, à la suite de l'ouvrage du jésuite : *De linearum curvarum cum lineis rectis comparatione dissertatio geometrica*, autore M. P. E. A. S. (1), Tolosae, apud Arnaldum Colomerium, Regis et Academiae Tolosanae typographum, MDCLX.

Le P. Lalouère, comme Pascal, termina à ce moment sa carrière scientifique. Il l'annonçait à ses lecteurs à la fin de son ouvrage (p. 404) : « Quoiqu'à cette recherche j'aie peut-être manqué mon objet principal..., je pense toutefois n'avoir pas absolument perdu ma peine, puisque la poursuite de cette quadrature m'a fourni un butin qui n'est pas tout à fait à dédaigner *pour des gens de ma taille*. Je n'ai plus qu'à ajouter que c'est ici la fin de cette poursuite et que désormais je me consacrerai, si Dieu le permet, à des études moins laborieuses et moins pénibles pour mon âge déjà avancé. » On croirait entendre parler son redoutable adversaire. Lalouère avait alors 60 ans et devait mourir, à 64 ans, en 1664.

Lalouère demeura, pour la Compagnie de Jésus, l'un de ses mathématiciens éminents.

Il trouva un défenseur dans un compatriote de Pascal. Le P. Jean Courboulez, né en Auvergne en 1627, admis en 1642 dans la Compagnie de Jésus où il

(1) M. Tannery explique ainsi cette abréviation : *Autore me Petro et adjutore Samuele.*

enseigna successivement la rhétorique, la philosophie et la théologie scolastique, écrivit une *Defensio opinionum physico-mathematicarum P. Laloverae*, Tolosae, 1666, in-8° (1).

Le P. Ignace Pardies, S. J., dans son livre intitulé : *La statique ou la science des forces mouvantes*, à Paris, chez Sébastien Mabre-Cramoisy, 1673, dit, dans sa *Préface*, en quelle estime il tient le P. Lalouère :

Le troisième discours est du mouvement des corps pesants où, sans rien supposer de nouveau, l'on démontre toutes les propriétés de ce mouvement, soit que les corps descendent par leur propre poids, ou qu'ils se meuvent, étant poussés avec violence. On y voit la raison de cette augmentation ou diminution merveilleuse de vitesse des corps qui passent, en montant et en descendant, par tous les degrés imaginables. Galilée n'a montré ces propriétés qu'en supposant une définition qu'on lui a contestée. Baliani a voulu donner une autre progression au mouvement de ces corps. Ces deux auteurs ont eu leurs partisans, et l'on a vu grossir les volumes des contestations qui ont duré si longtemps entre M. Gassendi et le P. Le Cazre (2) jusqu'à ce que l'affaire semblait avoir été terminée par trois grands géomètres : M. Huygens et le P. de Billy ayant démontré que la progression de Baliani était impossible, et M. Fermat ayant fait voir qu'il ne faudrait pas moins d'une éternité entière à un corps qui descendrait avec cette proportion de vitesse de la hauteur d'un pied. Tous les savants s'étaient rendus à des démonstrations si régulières, mais le P. Lalouère, *illustre par les grandes*

(1) Augustin de Backer, *Bibliothèque des écrivains de Jésus*, Liège-Paris, 1869, t. I, col. 1432.

(2) Le *Cazraeus* précédemment mentionné.

découvertes qu'il a faites dans la géométrie, est survenu et a fait voir que, nonobstant toutes ces démonstrations, la progression de Baliani était très possible et très naturelle, et *la manière dont il l'a défendue, a paru si belle que M. Fermat lui-même n'a jamais pu y trouver rien à redire*. On trouvera tout cela expliqué dans ce discours ; et on y verra que cette première pesanteur ou ce degré déterminé de vitesse sur quoi est fondée la démonstration du P. Lalouère, ne peut subsister.

Le P. Claude François Millet de Châles, de Chambéry, dans son *Cours de mathématiques*, fait un exposé des progrès des diverses sciences mathématiques. Il n'y parle pas de Pascal. En revanche, il dit, non sans une pointe de critique, d'ailleurs (p.24), de la *Quadratura circuli* de Lalouère :

Opus quidem bene demonstratum, sed tantum ex suppositione, atque adeo quod perfectam problematis solutionem non exibeat.

Et (p. 26) de la *Geometria veterum* :

Opus hoc profundiorem continet geometriam bene demonstratam ; materia tamen multum habet inutilitatis (1).

(1) Voici un aveu à recueillir d'un panégyriste de Pascal : « Si les ouvrages du P. Lalouère prouvent qu'il manquait d'ordre, d'élégance et de précision dans ses méthodes, ils annoncent d'un autre côté des connaissances assez profondes. Il a d'ailleurs le mérite d'avoir fait quelques élèves distingués, et, entre autres, le P. Nicolas qui a publié des travaux importants sur plusieurs espèces de courbes, telles que les spirales, la conchoïde, la cissoïde, etc ». (Raymond, *Eloge de Pascal*, Lyon, Rusand, 2e édition, 1816, p. 91). Le P. Pierre Nicolas, né à Saint-Flour, le 20 avril 1642, entra au noviciat de Toulouse le 20 octobre 1657. Lalouère, mort à Toulouse le 2 septembre 1664, a pu, en effet, le

Si les jésuites soutiennent, assez naturellement, leur confrère, il est à remarquer que Pascal a aussi contre lui, les ennemis des jésuites et que les philosophes l'ont, sur cette affaire, complètement condamné par la plume de l'un des plus considérables d'entre eux qui était en même temps un grand mathématicien, Condorcet. Condorcet a là-dessus des mots sévères :

Pascal crut que, pour l'intérêt de la bonne cause, il ne fallait pas qu'un jésuite partageât sa gloire...

Dans les écrits qu'il publia à ce sujet, il eut encore, comme dans ses autres querelles avec les jésuites le secret d'être plaisant et d'avoir le public pour lui.

Il haïssait trop les jésuites pour imaginer qu'il pût y avoir chez eux de bons géomètres...

Il serait cruel d'être obligé de soupçonner Pascal de mauvaise foi, disons plutôt qu'il se laissa entraîner à l'esprit de parti...

Le défi de Dettonville avait été une espèce de bravade

former aux mathématiques. Comme lui, il enseigna non seulement les mathématiques, mais encore la rhétorique, la philosophie, la théologie à Clermont, Montpellier et Toulouse. Après avoir été recteur de Béziers, Tournon et Toulouse, il devint provincial et mourut le 17 septembre 1714, après avoir conquis une grande réputation de mathématicien. Il a écrit quelques traités dont l'un le *De lineis logarithmeticis et spiralibus hyperbolicis exercitationes geometricae*. Tolosae, 1696, in-4°, lui valut les félicitations de l'Académie des Sciences. Montucla dit que ces divers ouvrages « sont d'une élégance charmante pour ceux qui ont encore quelque goût pour le style de la géométrie ancienne et qui n'en sont pas venus au point de désirer qu'on pût démontrer les premières propositions des Eléments par des équations algébriques ». Dans cet éloge de Montucla, on reconnaît, semble-t-il, un élève de Lalouère, formé par lui à l'admiration et à la pratique des méthodes anciennes. — Cf. l'article qui concerne le P. Nicolas dans la dernière édition de la *Bibliothèque des écrivains de la Compagnie de Jesus* de Sommervogel.

adressée aux ennemis des jansénistes encore plus qu'aux géomètres...

L'honneur de ce parti demandait que l'auteur des *Provinciales* n'eût pas de rivaux dans les sciences...

Quand l'intérêt d'une secte est compromis, on ne peut plus compter sur la justice de personne...

Un mathématicien contemporain, très impartial, mais qui n'ose pourtant condamner cette grande illustration de Pascal, M. P. Tannery, est obligé, cependant, de reconnaître que « Pascal a porté contre Lalouère des accusations injustes, car, en somme, celui-ci avait une méthode qui lui suffisait parfaitement pour résoudre les problèmes proposés (1) ».

Carcavi lui-même écrivait à Christian Huygens, le 7 février 1659, au fort de la querelle, ces mots où il semble bien que les adversaires du jésuite apercevaient en lui quelque valeur :

Je ne sais s'il a du génie mais il est si obscur et si embarrassé qu'on a de la peine à s'en démêler (2).

Un savant critique, M. Louis Havet, étudiant l'histoire de l'expérience du Puy-de-Dôme dans des senti-

(1) Cette hésitation de M. Tannery à blâmer cette gloire classique, l'amène à écrire des phrases de ce genre : «... Aucun reproche sérieux ne peut être fait à Pascal dans toute cette affaire... (!) Que Pascal ait démontré dans l'affaire une animosité plus ou moins grande contre un membre de l'ordre qu'il avait déjà combattu avec tant d'ardeur, cela ne peut entacher son caractère...» (!)

(2) *Œuvres complètes de Christiaan Huygens*, publiées par la Société hollandaise des sciences, La Haye, Martinus Nijhoff, 1889, t. II, p. 346.

ments tout favorables à Pascal, ne pouvait s'empêcher de conclure ainsi :

Un malaise, néanmoins, continue de peser sur l'esprit... (1).

Dans l'histoire du concours de la roulette il semble qu'il n'y a pas à écrire de *néanmoins*, que le malaise est complet et que de cette lutte le caractère de Pascal ne sort pas grandi.

***

On a vu que le mathématicien anglais qui possédait un incontestable génie, ne s'était pas moins plaint de Pascal, que le modeste religieux de Toulouse. Dans quelle situation se trouvait alors Pascal ? Il avait prouvé à tous qu'il ignorait l'état de la question de la cycloïde, qu'il n'était pas au courant des travaux de Roberval, qu'il reprochait aux mathématiciens qui prenaient part au concours d'ignorer ce qu'il ignorait lui-même, qu'il avait proposé des problèmes dont, pour quelques uns, la solution, non publiée, il est vrai, avait été trouvée dans le groupe scientifique auquel il appartenait, qu'il était capable de frapper ses adversaires sans les avertir de se mettre en garde (2). Il avait indisposé

(1) Louis Havet, *La lettre de Blaise Pascal à Florin Périer* dans la *Revue bleue*, 7 septembre 1907, p. 298.

(2) On a pu remarquer qu'il n'avait pas plus envoyé à Wallis qu'à Lalouère le *Récit de l'examen et du jugement des écrits envoyés pour les prix*.

contre lui toute l'Europe savante (1), Wallis, Wren, Brounker, Fermat lui-même que son ordinaire douceur écarte de la lutte, mais qui prête pourtant son appui au jésuite (2).

Il arriva, dit Leibniz, que M. Pascal trouva quelques vérités profondes et extraordinaires en ce temps-là sur la cycloïde ; et comme ses amis croyaient que d'autres auraient de la peine à y parvenir parce qu'en effet ses méthodes étaient nouvelles, alors ils le poussèrent à les proposer en forme de problèmes à tous les géomètres du temps, parce qu'ils croyaient que cela servirait encore davantage à relever sa réputation, si d'autres n'y pouvaient point arriver. Mais M. Wallis, en Angleterre, le P. Lalouère en France *et encore d'autres*, trouvèrent

(1) On trouverait sans doute de nombreux détails sur ce mécontentement dans un livre dirigé contre Pascal :
Joh. Groningius D. *Historia cycloidis qua genesis et proprietates lineae cycloidalis praecipuae secundum ejus infantiam, adolescentiam et juventutem ordine chronologico recensentur nec non an primus ejusdem inventor, Galilaeus, et demonstrator fuerit contra Pascalium aliosque Galliae geometras discutitur*, perscripta ad illustrem et celeber. Polyhistorem Dn. Antonium Magliabechium, Sereniss. Cosmi III, Magni Etruriae Ducis Bibliothecae Praefectum... Hamburgi, ap. Gottfr. Liebezeit, 1701, in-8°, 128 p. — D'après Murhard, *Literatur der mathematischen Wissenschaften*, Leipzig, 1803, on trouve dans les *Opuscula physico-mathematica* du même Joh. Groningius (Hamburgi, in-8°, n. III) un *Tractatus mathematicus de cycloide, seu trochoide, contra Pascalium*. Ces deux ouvrages ne se trouvent point à la Bibliothèque Nationale.

(2) Fermat avait, d'ailleurs, travaillé aussi sur cette question et écrivait, en 1660, à Carcavi : « On peut considérer les roulettes allongées ou raccourcies d'une autre manière que n'a fait M. Dettonville... Ma méthode générale ne dépend que du chiffre que je vous envoyai l'année passée, avant que j'eusse vu le livre de M. Dettonville ». (*Œuvres de Fermat*, éd. P. Tannery et Ch. Henry, t II, p. 445 et dans *Œuvres complètes de Huygens*, t. III, p. 39-40).

moyen de résoudre ces problèmes, *et cela fit même quelque tort à M. Pascal*, parce qu'on ne savait pas ses raisons (1).

Ses amis cherchent bien à sauver cette réputation, à pallier ce qu'il y a eu de cruel et de dur dans les procédés de Pascal. Carcavi demande de tous côtés quel est le sentiment des géomètres, cherche des approbations, quête des admirations (2) auprès des

(1) Il est vrai que Leibniz semble avoir éprouvé comme un sentiment de rivalité à l'égard de Pascal. « Pour moi qui n'ai pas la vanité de faire comparaison avec cet homme célèbre et qui n'ai point cette opinion de moi, que je puisse faire des choses où l'on ne puisse point arriver, je n'ai pas laissé d'avoir le bonheur de faire quelques découvertes qui ont cela de bon qu'elles ouvrent le chemin pour aller plus loin et qu'elles augmentent le nombre des méthodes qui font partie de l'art d'inventer. J'ai encore eu le bonheur de produire une machine arithmétique infiniment différente de celle de M. Pascal, puisque la mienne fait les grandes multiplications et divisions en un moment, et sans additions ou soustractions auxiliaires ; au lieu que celle de M. Pascal dont on parlait comme d'une chose merveilleuse, et non sans raison, n'était proprement que pour les additions et les soustractions qu'on pouvait combiner avec les bâtons de Neper. comme a fait depuis M. Moreland ; c'est pourquoi MM. Arnauld, Huygens, et même MM. Périer, quand ils eurent vu mon échantillon à Paris, avouèrent qu'il n'y avait pas de comparaison entre celle de M. Pascal et la mienne ».

Leibniz a médité comme Pascal sur la religion ; mais, dit-il, « mes méditations sont le fruit d'une application bien plus grande et bien plus longue que celle que M. Pascal avait donnée à ces matières relevées de la théologie, outre qu'il n'avait pas étudié l'histoire ni la jurisprudence avec autant de soin que j'ai fait ; et cependant l'une et l'autre est requise pour établir certaines vérités de la religion chrétienne. Il est vrai que son génie extraordinaire suppléait à tout ; mais souvent l'application et l'information sont aussi nécessaires que le génie ». — Cf. Emery, *Pensées de Leibnitz sur la Religion et la Morale*, Paris, Nyon, 1803, t. I, p. 219-221.

(2) P. de Carcavi à Christian Huygens, 7 mars 1659 : « Nos géomètres d'ici m'ont assuré n'avoir rien vu de plus fort jusque à

mathématiciens d'Angleterre et de Hollande (1). Il ne semble pas qu'on ait admiré beaucoup et cette *Histoire de la roulette*, — *historiola*, comme dit dédaigneusement Wallis, ni cette *Suite de l'histoire de la roulette*, si volontairement confuse, ni cette puerilité longtemps soutenue du pseudonyme de Dettonville que tout le monde transperçait (2), ni ces attaques forcenées contre un mort, Torricelli, à qui Pascal devait l'idée de ses premières expériences, ni cet extraordinaire dédain pour un mathématicien de tout premier ordre comme Wallis, ni cette polémique sans merci contre le géomètre de Toulouse, d'une allure et d'une méthode un peu lente.

Les *Inventions de Dettonville*, achevées d'imprimer au commencement de mars 1659, Pascal disparaît. On ne le trouve plus. Tout au moins il échappe au

cette heure en ces matières et m'ont témoigné quelque obligation de l'avoir tiré des mains de l'auteur pour le donner au public, en quoi quelque autre qui eût été moins son ami ou qui eût eu moins de liberté *et moins de patience avec lui*, eût eu certainement plus de peine (*Œuvres compl. de Chr. Huygens*, t. II, p. 564).

(1) Voy. par exemple dans les *Œuvres complètes de Huygens* une lettre de Schooten à Huygens, du 7 juin 1659 (t. II, p. 415) et de Huygens à Carcavi du 26 février 1660 (t. III, p. 26).

(2) Pascal à Huygens, 6 janvier 1659 : « Je voudrais bien avoir de quoi vous rendre, mais j'en suis bien incapable ; tout ce que je puis est de vous envoyer autant qu'il vous plaira d'exemplaires du traité de la roulette où l'anonyme a résolu les problèmes qu'il avait lui-même proposés. » (*Œuvres complètes de Christiaan Huygens*, La Haye, Martinus Nijhoff, 1889, t. II, p 310). — Pascal à Carcavi, 1659 : « Pour les autres problèmes touchant la dimension des surfaces des conoïdes, je les admire au-delà de tout ce que je puis vous dire ; ce sont certainement d'admirablement belles choses. Monsieur Dettonville en a fait le même jugement... (*Eod. libro*).

monde savant, au monde des mathématiciens. Ismael Boulliau écrit le 7 mars 1659 à Huygens : « Monsieur Pascal s'est confiné je ne sais où dans un phrontistère de jansénistes que j'ignore encore... (1) » Son œuvre, si bruyante qu'elle ait été, soulève des critiques : « J'admire de plus en plus, dit Christian Huygens, la subtilité des écrits de M. Dettonville ; mais il faut avouer que c'est un labyrinthe lorsque l'on veut faire la construction de quelque problème, et pour cela je voudrais qu'il eût partout pris seulement un cas le plus facile pour en donner le calcul tout du long, et non seulement le dernier facit, ou bien un exemple à chaque théorème (2) ». N'est-ce pas le reproche de Lalouère à propos des calculs absents de Pascal ? « On ne peut nier, dit Sluze à Huygens, que les belles, ingénieuses, subtiles idées qui sont dans ce livre, ne fassent avancer la géométrie. L'auteur paraît s'être éloigné de l'exactitude et de la clarté dans les démonstrations, mais il a voulu, je pense, parcourir les hauteurs du sujet, content d'avoir indiqué sa méthode (3). » Et Huygens, plus sévère encore, écrit à son tour à Sluze : « On ne saurait rien ajouter à la subtilité de cet ouvrage ; peut-être pourrait-on ajouter beaucoup à l'évidence des

(1) *Œuvres compl. de Chr. Huygens*, t. II, p. 365.

(2) *Œuvres compl. de Chr. Huygens*, t. II, p. 411 : Christian Huygens à P. de Carcavi, 22 mai 1659.

(3) Ea tamen quae vidi, pulchra, ingeniosa, subtilia censeo, et quibus promotam esse geometriam negari non possit Ab ἀκριβείᾳ καὶ σαφηνείᾳ in demonstrationibus alicubi deflexisse videtur, sed voluit, ut existimo, summa sequi fastigia rerum, methodum suam indicasse contentus. » (Sluze à Huygens, 13 juin 1659, dans les *Œuvres complètes de Huygens*, t. II, p. 422).

démonstrations. Cette méthode, à ce qu'il me semble, est obscure et un peu trop audacieuse ; elle s'éloigne trop de l'exactitude géométrique... Dans sa démonstration sur la spirale qu'il montre égale à la parabole dans un dernier théorème, il lui est arrivé, je pense, une erreur, ce qui est très humain. Je l'ai consulté à ce sujet et j'attends sa réponse. Mais c'est une faute légère et facilement pardonnable chez un esprit si versé dans des problèmes plus difficiles (1) ».

L'objection de Huygens demeurera sans réponse. La santé de Pascal devient de plus en plus mauvaise. Ismael Boulliau écrit, le 13 juin 1659, à Léopold de Médicis : « Dettonville, ce grand géomètre dont le véritable nom est Pascal, a appliqué son esprit avec une si grande assiduité et une si grande contention de cerveau à inventer et à démontrer ces théorèmes de géométrie, et l'a fait en un temps si court qu'il a presque épuisé ses forces, et, tombé dans une sorte de langueur, il est forcé de soigner ses maux d'entrailles et de tête en buvant du lait d'ânesse et en usant de bouillons rafraîchissants (2). » Carcavi déclare à

(1) Ad subtilitatem inventorum nihil profecto addi potest, ad evidentiam demonstrationum fortasse non parum. Est enim methodus ista, ut mihi quidem videtur, tum obscura, tum audacior paulo atque a geometrica ἀκριβείᾳ longius recedens... In demonstratione de Spirali linea quam parabolae aequalem ostendit theoremate ultimo, aliquid humanitus accidisse Dettonvillio existimo, de quo jam ipsum consului responsumque expecto. Sed hoc leve est et in tanto difficilioribus recte versato facile condonandum (Huygens à Sluze, juin 1659, dans les *Œuvres complètes de Huygens*, t. II, p. 418).

(2) Geometra ille Dettonvilla, cujus proprium nomen est Paschalis, comminiscendis illis Geometris theorematibus de-

Huygens, le 14 août 1659, que Pascal est incapable de répondre sur la difficulté que le mathématicien hollandais a signalée, et pourtant il s'inquiète encore de l'accueil que les mathématiciens anglais font au livre de Dettonville « pour quelque chose de plus considérable » :

Et certes, Monsieur, quelque occupation que je puisse avoir, je n'eusse pas laissé passer tout ce temps si je n'eusse espéré de jour à autre pouvoir vous rendre compte de ce que vous désirez savoir de M. Pascal, mais sa maladie qui consiste dans une espece d'anéantissement et d'abattement général de toutes ses forces, et qui lui continue depuis le temps que son livre a été imprimé, ne m'a pas permis de vous donner cette satisfaction, car il ne saurait s'appliquer à quoi que ce soit qui demande tant soit peu d'attention qu'il n'en sente une incommodité considérable. Il se porte néanmoins un peu mieux depuis quelques jours qu'il est allé prendre l'air de la campagne et nous espérons de le voir rétabli dans sa première santé, mais il lui faut encore du temps. Je vous entretiens de tout ce détail parce que je sais l'estime que vous faites d'une

monstrandisque tanta cum assiduitate et cerebri contentione animum applicuit, utraque tam breve paucorum dierum spatium ille confecit, ut spiritus vitales fere exhauserit et, in tabem lapsus, lactis asinini potione ac jusculorum refrigerantium usu intemperiem viscerum ac cerebri emendare nunc cogatur ; quod adiit vitae discrimen, ejusmodi dieta evitaturum speramus. (*Œuvres complètes de Christiaan Huygens*, t. III, p. 469, n° 637). — Léopold de Médicis répondait à Ismael Boulliau le 21 août 1659 : « Dispiacemi sopra modo la indisposizione del' Signor Dettonvilla et auguro al medesimo quell' augmento di salute che ha portato a me il medesimo medicamento del latte preso piu volte con notabile giovamento della mia complessione. » (*Eod. libr.*, t. III, p. 469, n° 655 a). — Ces deux lettres se trouvent dans le Mscr. fr. 13039, f°s 95, 20 r° et v°, et la réponse du duc de Toscane, au f° 142.

personne si extraordinaire et l'affection particulière qu'il a pour tout ce qui vous concerne.

Je n'ai point encore reçu de nouvelles de ces Messieurs d'Angleterre. Je désirerais bien savoir le jugement qu'ils font du livre de M. Dettonville. *Et il nous importe pour quelque chose encore de plus considérable que nous sachions et ayons le témoignage de ce qu'en pensent ceux qui auront pris la peine de le lire* (1).

Le même Carcavi écrit encore, le 15 septembre 1659, au même Huygens « qu'il n'ose écrire de cela audit Seigneur Dettonville qui n'est pas encore bien remis de son indisposition et qui ne saurait s'appliquer à la moindre chose qui demande quelque attention ». Huygens paraît tenir beaucoup à la résolution de son objection. Un autre de ses correspondants, Ch. Bellair (2), l'engage à chercher ailleurs les éclaircissements qu'il désire tant :

(1) *Œuvres complètes de Huygens*, t. II, p. 456. — J. Chapelain écrit à ce moment, 20 août 1659, à Huygens :

Je ne sais si, étant en France, vous n'avez point vu entre ses mains une machine d'une multitude étrange de rouages disposés de sorte qu'ils servent à faire avec une justesse et promptitude admirable les quatre règles premières d'arithmétique, au grand soulagement des marchands, banquiers et gens d'affaires. Elle est de l'invention du jeune Pascal, lequel est véritablement né pour les grandes découvertes. C'est lui qui le premier parmi nous a fait l'expérience du vide avec le mercure. C'est lui qui a imaginé sur ce problème la pesanteur de l'air et sa colonne depuis l'atmosphère jusqu'à la terre qui a été vérifiée par des expériences irréfragables. Il a encore force autres sublimes pensées sur de semblables matières qu'une retraite de dévotion lui a fait supprimer jusqu'ici (*Œuvres complètes de Huygens*, t. II, p. 469).

(2) Ch. Bellair, gentilhomme du duc de Luynes, probablement le fils d'Antoine de Laval, sieur de Bellair, géographe du roi. Il envoya à Huygens un dessin de la machine arithmétique de Pascal qui est reproduit dans les *Œuvres complètes de Huygens*, avec une explication (t. II, p. 426-429).

Il y a peu d'apparence que vous puissiez avoir de long-temps la solution du doute que vous aviez proposé à M. Pascal, l'incommodité où il est, l'empêchant entièrement de s'appliquer à tout ce qui a besoin de quelque contention d'esprit, ce qui ne cause pas peu de douleur à tous ses amis qui se voient par là privés de ce qu'ils pouvaient attendre d'un esprit aussi rare comme le sien et qui est encore plus éminent en d'autres sciences plus utiles et plus considérables que dans les mathématiques qui ne sont que son divertissement quoique vous puissiez juger par ce qu'il vient de produire qu'il y en a peu qui l'y égalent (1).

En 1660, Pascal accomplit un dernier voyage en Auvergne. Fermat l'apprend. Il écrit à Pascal une lettre très aimable, en date du 25 juillet 1660 (2), où il

(1) *Œuvres complètes de Huygens*, t. II, p. 486. Peu après, J. Chapelain écrit à Huygens, le 15 octobre 1659 :

« La machine arithmétique de M. Pascal m'a toujours passé pour capable de servir aussi bien à la multiplication et division qu'à la soustraction et addition, et je crois qu'il me l'a dit lui-même, ajoutant, si je ne me trompe, qu'il ne désespérait pas de la porter au point de servir aussi aux fractions. Quand vous la verrez et que vous l'aurez exercée, suivant le dessin par écrit que vous en avez, je suis assuré que vous ferez grand cas de ce génie et d'autant plus que vous le trouverez plus semblable au vôtre. C'est par vous que j'apprends la publication de ses lettres géométriques. Retiré du monde comme il est, je ne croyais pas que l'on pût rien tirer de lui de semblable matière. Il a une grande quantité d'autres traités prêts à donner, mais qu'il tient supprimés avec assez de cruauté. Peu à peu l'on gagnera sur lui qu'il les souffre paraître. On en avait formellement espéré celui du vide duquel il publia il y a sept à huit ans une ébauche légère. Mais la dévotion et ses infirmités l'ont retenu jusqu'ici de les abandonner au jour... » (*Lettres de Jean Chapelain*, publiées par Ph. Tamizey de Larroque, Paris, Imprimerie nationale, 1883, t. II, p. 60-61).

(2) Quelques lettres de ce moment nous donnent des nouvelles de la santé de Pascal. — Du Gast à Huygens, 23 juin 1660 : « Sur ce que l'on m'a dit que vous faisiez état de venir bientôt à Paris, je crois vous devoir dire que j'avais quelque douleur que ce

lui disait « qu'il prétendait l'embrasser et converser quelques jours avec lui ». Il lui demandait, en considération de sa santé qui était également mauvaise, de lui faire la grâce de la moitié du chemin et de lui marquer un lieu entre Clermont et Toulouse où il ne manquerait pas de se rendre vers la fin de septembre ou le commencement d'octobre. Sinon, il irait peut-être jusqu'à Clermont. Pascal répondit, le 10 août, de Bienassis, à cette gracieuse missive par une lettre qui est plutôt d'une pensée assez rude et assez boureue enveloppée sous des formes de grande politesse. Fermat est géomètre. Pascal vient de se montrer le plus terriblement rigoureux des géomètres et semble avoir voulu montrer qu'il tenait à la vérité géométrique au point de ne rien ménager pour elle. Il semble donc que l'entretien de ces deux mathématiciens illustres devait porter sur la science qui leur était chère. Mais depuis un an les dispositions de Pascal ont bien changé vis à vis de la géométrie et Fermat, le protecteur discret de Lalouère, se heurte à un esprit devenu tout à coup étranger à toute préoccupation relative à cette

fût dans le temps de l'absence de Monsieur Pascal qui est depuis deux ou trois mois dans sa province d'Auvergne. Je ne sais pas bien le temps de son retour ». (*Œuvres complètes de Huygens*, t. III, p. 84). — C. Brunetti à Huygens, Paris, 26 juin 1660 : « Pour ce qui est de M. Pascal, je doute fort que vous le puissiez voir, étant loin de Paris et fort incommodé de sa santé ; toutefois, s'il sera en état de faire un voyage jusques ici, on trouvera le moyen qu'il y vienne » (*Eod. libr.*). — Du Gast à Huygens, le 28 juillet 1660 : « Vous ne serez sans doute pas fâché de savoir que M. Pascal se porte notablement mieux qu'il ne faisait, selon ce que m'écrit son beau-frère qui est avec lui à Clermont en Auvergne ». (*Eod. libro*, t. III, p. 99).

science : « ... Je connais la géométrie pour *si inutile* que je fais peu de différence entre un homme qui n'est que géomètre et un habile artisan. Aussi je l'appelle le plus beau métier du monde, mais enfin ce n'est qu'un métier... De sorte que *je ne ferais pas deux pas pour la géométrie*... Mais il y a maintenant ceci de plus en moi que je suis dans des études si éloignées de cet esprit là *qu'à peine me souviens-je qu'il y en ait*. Je m'y étais mis il y a un an ou deux, par une raison tout à fait singulière à laquelle ayant satisfait, *je suis au hasard de ne jamais plus y penser* (1) ».

En somme Pascal répond à celui qu'il appelle « le premier homme du monde », qu'il ne peut aller le voir, qu'il ne tient pas à le recevoir, qu'il ne veut pas causer de géométrie avec lui et qu'il fait désormais complètement fi de ce qui est l'objet des études préférées de Fermat.

Pascal persista dans ces dispositions à l'égard des sciences. La mort vint à lui le 19 août 1662. Christian Huygens écrivait à ce sujet, le 31 août 1662, à Lodewijk Huygens :

> Je suis très marri de la mort de l'incomparable Monsieur Pascal, *quoiqu'il y eût déjà longtemps qu'il était mort pour la géométrie*. J'avais toujours espéré qu'il se remettrait de sa faiblesse et qu'il reprendrait quelque jour cette étude où il a si fort excellé. M. le duc de Roannez

(1) Voir le texte de ces lettres de Pascal et de Fermat dans l'édition Bossut, t. IV, p. 445-448, et dans les *Œuvres de Fermat*, publiées par P. Tannery et Ch. Henry, Paris, Gauthier-Villars, t. II, *Correspondance*, p. 450.

perd en lui un grand ami, et il faut lui en faire vos condoléances et les miennes.

Et Chapelain annonçait ainsi à « M. Bernier, médecin du grand Mogol, à Delhi » la mort de Pascal :

«... Nous avons perdu l'été passé un de nos compatriotes qui ... excellait ... entre les géomètres et les machinistes. Vous le connaissez au moins de réputation : l'admirable M. Pascal qu'une **colique mortelle** nous a enlevé dans la fleur de son âge et lorsqu'on avait sujet d'attendre des choses dans les mathématiques et dans la métaphysique que personne n'avait encore imaginées que lui (1).

E. JOVY.

ADDENDA

I. — Nous avons oublié de marquer par des [] la fin de la lettre à Monsieur Périer, du 27 septembre 1656, qui commence par ces mots : « Monsieur j'ai laissé passer la dernière poste... », à partir de « La quatorzième est sous la presse ». Nous avons complété cette lettre qui se termine dans le mscr. par des points de suspension à l'aide du Mscr. fr. 15281 (f° 11 v° et 12 r°) de la

(1) *Lettres de Jean Chapelain*, publiées par M. Ph. Tamizey de Larroque, Paris, Imprimerie nationale, t. II. p. 267. — Cf. de Lens, *Les correspondants de François Bernier pendant son voyage dans l'Inde*, p. 33-36.

Bibliothèque Nationale et du Mscr. 2271 (f° 447) de la bibliothèque de Troyes.

II. — Graeser, dans son *Trésor des livres rares et précieux*, signale une édition de Pascal, *L'homme charnel et spirituel avec la prière pour demander à Dieu le bon usage des maladies*, Chaalons, Seneuze, 1669, in-12. L'exemplaire de la Bibl. Nat. (Inv. D. 37781) qui paraît correspondre à cette indication, n'a pas de titre et contient seulement *L'homme charnel et spirituel.*

III. — Il y a certainement quelques morceaux inédits de Pascal dans le Mscr. Nouv.-acq. fr. 5176 de la Bibliothèque nationale, ainsi décrit dans le *Catalogue général des manuscrits français*, Paris, Leroux, 1900, p. 304 : « Papiers du P. Mersenne et de Blaise Pascal. Fol. 1 Notes du P. Mersenne se rapportant principalement à la théorie de la lumière. — Fol. 31. Notes réunies par Libri sous le titre de : « Pascal, autographes et copies ». — Calcul des probabilités. « Règle[s] auxquelles se peuvent rapporter les paris ». « Un homme met un ducat à la banque à multiplico pour 32 ans... ». — Des combinaisons multiples. — « Hasars. C'est la coustume à Gennes d'eslire ou plutost de tirer au sort tous les ans d'entre les cent sénateurs... ». « On demande à combien de personnes se montent les ancestres en trente générations ». — Cf. L. Delisle, *Catalogue des mscr. des fonds Libri et Barrois*, p. 167. Libri, n° 1848.

IV. — On peut consulter sur l'épitaphe de Pascal, l'*Epitaphier du vieux Paris*, formé et publié par Emile Raunié, Paris, Imprimerie Nationale, t. III, 1901, p. 633. Cet ouvrage confirme ce que nous avions plutôt deviné d'après des renseignements incomplets. A Saint-Etienne-du-Mont, devant la chapelle de la Vierge, on lisait d'abord, sur la tombe même de Pascal, l'inscription dont nous avons donné le texte. Cette inscription fut promptement effacée. Elle fut gravée à nouveau, avec quelques variantes, au commencement et à la fin, sur une petite plaque de marbre blanc que l'on fixa à l'un des piliers de la chapelle de la Vierge, au-dessus de la tombe. Cette inscription fut recueillie par Lenoir au Musée des monuments français dès le début de la Révolution (*Journal*, t. I, p. 14). Elle fut rendue à l'église de Saint-Etienne-du-Mont par décision du Ministre de l'Intérieur, le 4 octobre 1817 (*Archives du Musée*, t. III, p. 291). Le 21 avril 1818, une cérémonie funèbre eut lieu à Saint-Etienne pour le rétablissement des épitaphes de Pascal et de Racine en présence d'une députation de

l'Académie française et de quelques membres des familles des deux illustres défunts. L'officiant était un académicien, l'abbé Sicard, qui s'est fait un nom par ses écrits et par son dévouement à l'éducation des sourds-muets (F. de Guilhermy, *Inscriptions de l'ancien diocèse de Paris*, Paris, Imprimerie Nationale, 1878, t. I, p. 124). La première dalle semble avoir été remplacée vingt-cinq ans après la mort de Pascal environ, c'est-à-dire après le décès de Blaise Périer et de M^me^ Périer, par une autre dalle. Elle portait l'épitaphe suivante, surmontée d'un écusson timbré d'un casque à lambrequins et décorée dans le bas de deux autres écussons accolés et entourés d'une cordelière : « Hic jacet Blasius Pascal Claromontanus e vivis ereptus anno Domini MDCLXII, aetatis XXXIX, die XIX augusti. Adjacet Blasius Perier subdiaconus, Blasii Pascal nepos ex matre, pietate et ingenio avunculum referens, mortuus anno Christi MDCLXXXIX, aetatis XXXI, die XX martii. Fratri et Filio apposita est Gilberta Pascal Blasii Pascal soror dignissima et Florini Perier conjux carissima. Obiit die XXV aprilis, anno salutis MDCLXXXVI, aetatis LXVI. Pax illis. » (*Tombeaux de Gaignières*, Oxford, t. II, fol^o^ 30, reproduction figurée).

Poésies locales d'Adolphe Chavance

Communiquées par M. René Chavance

Le poète Vitryat, Adolphe Chavance, a laissé plusieurs gros cahiers de chansons et de pièces de vers, pour la plupart inédites, mais qui mériteraient toutes d'être publiées.

Elles sont empreintes d'une gaieté communicative, d'une bonhomie légèrement gouailleuse, parfois aussi d'une émotion délicate, qui leur donnent je ne sais quel charme léger, quelle saveur très rare et très précieuse. A travers toute cette œuvre, d'inspiration sincère et spontanée, d'écriture simple et pourtant colorée, transparaît l'âme exquise du poète, un sage à sa manière, épicurien, insouciant, à la fois rêveur et bon vivant.

Son aimable philosophie l'incitait à rester dans sa ville natale, l'empêchant de courir au loin après le bonheur quand il le savait si près de lui. Aussi avait-il volontairement limité son horizon à Vitry et à ses environs immédiats, à sa famille et à ses amis. C'est à eux qu'il a consacré le plus grand nombre de ses vers, notant des souvenirs, traçant d'une plume alerte des croquis et des pochades.

Toute cette partie de son œuvre constitue comme un tableau très pittoresque du Vitry d'il y a vingt ou trente ans.

C'est à ce titre que nous avons cru pouvoir en détacher quelques morceaux pour les soumettre à la Société des Sciences et Arts et qu'elle a bien voulu les publier.

Sans tenter d'en faire un commentaire critique, nous avons pensé devoir y ajouter quelqûes mots pour établir un lien entre eux.

Beaucoup de Vitryats se rappellent la physionomie spirituelle et bienveillante du poète, beaucoup ont été à même d'apprécier son délicieux caractère. Pour les leur remettre en mémoire ; pour présenter aussi Adolphe Chavance à ceux qui ne l'ont pas connu, il peut être intéressant de donner d'abord de lui ce portrait où il s'est dépeint moralement et où apparaît sa souriante sagesse :

AUREA MEDIOCRITAS

Sur le lac de la vie où mon navire flotte
Sans gouvernail ni voile, insoucieux pilote,
Au souffle des Zéphyrs, je vogue doucement,
Bercé par le flot calme ou le flot écumant.
Sur les bords tout en fleurs où je me réfugie,
Je chante tes attraits, ô champêtre Elégie ;
A mes côtés, je trouve, en mes nombreux loisirs,
Les passe-temps de l'art et des simples plaisirs ;

Le jour, les fleurs ; le soir, la lecture discrète ;
La nuit, les doux accents de ma muse secrète ;
Une indulgente mère, un modeste logis,
Une sensible amante et d'excellents amis ;
Des livres bien-aimés une mine fèconde.....
C'est ainsi que j'ai l'art d'être heureux en ce monde,
Sans richesse, sans bruit, sans honneurs, sans emploi,
En cueillant le bonheur éclos autour de moi.

Si, par hasard, il s'éloignait de Vitry, il y revenait bien vite ; du moins il y demeurait toujours attaché par la pensée. Les cités les plus réputées pour leurs curiosités artistiques ou pour leurs beautés naturelles ne parvenaient pas à lui faire oublier sa « blanche ville » et, si loin qu'il fût d'elle, son imagination la lui retraçait fidèlement.

Voici un extrait d'une lettre qu'il écrivait à sa mère pendant un voyage qu'il fit en Italie avec son ami Anatole Cressent (1) :

A MA MÈRE

SOUVENIR DU PAYS.

Albergo di Russia. Mars 1865.

.....

Dans mes rêves parfois, comme dans un mirage,
Je revois de Vitry le calme paysage.
Je traverse la place à deux rangs de tilleuls
Où, par les soirs d'été, nous nous promenions seuls ;

(1) Le fondateur du prix Cressent à l'Académie Française.

Dans la brume du soir, j'entends les deux tours grises
Répondre au carillon de toutes les églises ;
J'aperçois les maisons sur un même niveau
Et les rouges trottoirs alignés au cordeau.
Plus loin, sur son canot, la muette naïade
Qui, la rame à la main, gèle dans sa cascade ;
Du café de Paris le pavillon chinois ;
Les vieux bancs familiers chers à nos bons bourgeois ;
Sur les toits aplatis, le linceul de la neige
Et, près de la prison, sur les murs du Collège
Où jadis je passai tant de jours importuns,
Les longs bras décharnés des acacias bruns.

.....

O du pays natal attirant paysage !
Souvenir qui surgit sur la riante plage !
Je t'aime, ô mon Vitry ! Mère, il serait pour moi
Bien doux de le revoir ; — je serais près de toi.

On ne peut vouer à son pays un culte plus sincèrement filial. Adolphe Chavance a groupé sous différents titres les peintures qu'il en a faites : *Tableaux intimes*, *Pastels et Paysages*, *Croquis à la plume* et *Silhouettes locales*. Il en décrit les différents aspects : *Sur la Place*, *Sous les Tilleuls*, *Aux Folies-Champenoises*, *La Saint-Martin*, *A la Guinguette*, *Au Café*, *Au Théâtre*. Parmi les nombreux feuillets, j'en prends un au hasard :

AU CERCLE

En province, le Cercle est un endroit choisi,
Là, sur le long divan de velours cramoisi,
Le vieux juge de paix se prélasse, et rumine
Le problème d'échecs qu'en vain il examine ;
Au billard, on se plaint de tous les coups manqués ;
A l'écarté, on rit de mots un peu risqués ;
Près du feu, les bavards font assaut d'éloquence....

Et l'oncle grave, assis devant la patience
Que longtemps il calcule et ne peut terminer,
Se lève et dit : « Partons, c'est l'heure du dîner. »

Il faut ajouter, pour l'intelligence de ce dernier vers, que l'oncle (1) était, comme on dit, « très porté sur la bouche ». Du reste, la gourmandise a toujours été une faiblesse, ou si l'on veut, une qualité bien vitryate (2). Les plaisirs de la table constituent encore, chez beaucoup de nos compatriotes, une des joies essentielles de l'existence. Il n'y a du reste que les mauvais estomacs pour s'en plaindre. Adolphe Chavance qui en eut longtemps un excellent, avait fini par l'endommager. Il se contenta dès lors de célébrer platoniquement en vers et non sans un brin d'amertume les gargantuesques

(1) M. Marguet.

(2) Un mot typique et qui mérite d'être relaté, suffit à donner une haute idée de l'appétit de nos ancêtres vitryats. Comme on demandait à l'un d'eux combien, à son goût, il était besoin de convives pour faire honneur à un beau dindon :
« Deux, répondit-il, le dindon et moi ! »

festins qu'il devait, sans presque y toucher, voir servir devant lui :

UN MENU

On est en carnaval... Chaque jour, en province,
En Champagne surtout, ce sont repas de prince.
Quels menus, plats et vins ! : — Terrine de Strasbourg,
Dindon truffé, homard, Clos-Vougeot, Richebourg,
Œufs au jus, truite au bleu, filets à la Suprême,
Croûtes aux champignons et faisans de Bohème ;
Au dessert, des sorbets, des entremets sucrés,
Des plum-puddings au rhum, des monts de fruits glacés.
— Oh les beaux appétits ! les estomacs sublimes !
Qui de tant de hauts faits ne sont jamais victimes
Et mangent sans frémir !
— Moi seul, hélas ! je prends,
En refusant les mets, un air indifférent,...
Et je me dis tout bas en suçant la crevette :
« J'avais pourtant, jadis, un beau coup de fourchette ! »

Il faut reconnaître d'ailleurs que Vitry, ou du moins ses habitants, avaient une excuse pour s'abandonner aussi facilement aux délices de la bonne chère. Ils possédaient, ils possèdent encore de parfaits restaurateurs, d'excellents patissiers, de merveilleux confiseurs. En outre, les jardins qui l'avoisinent regorgent de très beaux fruits et les collines qui l'environnent abritent de très appréciables vignobles.

Adolphe Chavance ne pouvait manquer de célébrer l'un de ces crus aussi modestes que savoureux.

Il l'a fait dans une chanson joyeuse et de belle allure qu'il dut entonner souvent, comme c'était jadis la coutume, à la fin des repas et qu'il écrivit sur l'air sans doute très entraînant (1) de *Colin-Tampon*:

LE PETIT VIN DE COUVROT

Air de Colin-Tampon

Qu'on me vante sans vergogne
Le Cliquot et le Pommard,
Le Champagne et le Bourgogne.
Moi, je vous le dis sans fard ;
A tous ces vins de cocagne,
Je préfère un simple pot
Du cru de notre montagne,
Du petit vin de Couvrot.

Près Vitry, la ville blanche,
Naît ce petit vin vermeil,
Humble comme la pervenche,
Doré comme le soleil.
Le vigneron, sous le charme,
Caresse plus d'un goulot
Et se délecte à l'arome
Du petit vin de Couvrot.

(1) Je ne le connais pas.

Troubadours à l'eau de rose
Qui de vos vins excellents
Nous faites l'apothéose,
Ah ! ménagez votre encens !
Vous tomberiez en extase
Et vous chanteriez moins haut
Si vous buviez les topazes
Du petit vin de Couvrot.

Nargue de ces bières blondes
Dont se gorgent nos vainqueurs !
Dans nos tonnes rubicondes
Puisons de nobles ardeurs.
Amis, en la circonstance,
Nous ne pourrons jamais trop
Boire à notre chère France
Du petit vin de Couvrot.

Nous savons que les « amis » du chansonnier ne se faisaient pas tirer l'oreille pour obéir à ses injonctions patriotiques.

En dehors des réunions et des dîners mondains, on cherchait tous les prétextes pour se livrer à de fraternelles agapes. La plupart du temps même, on s'y livrait sans aucun prétexte. L'une des officines préférées où s'apprêtaient ces solennités gastronomiques était la resplendissante cuisine du célèbre restaurateur Hocquet que, par un jeu de mots bien inoffensif et presque inévitable, on appelait le « Père Hocquet ». Adolphe Chavance a composé en vers héroi-comiques l'apologie de cet autre Vatel. En quelques traits pleins de vie et d'humour, il a

évoqué les diverses phases de l'auguste cérémonie dont « le père Hocquet » était le grand prêtre, il a décrit enfin en termes qui « font venir l'eau á la bouche » le mets succulent qui avait consacré sa célébrité :

LA MATELOTE DU PÈRE HOCQUET

Ohé ! !
Les mariniers ohé !
Vive la matelote
Qui ravigote
La matelote
Du père Hocquet !

(Chanson du Bas-Village).

Non loin des portes de la ville,
Comme un bouquet au bord de l'eau,
S'élève, riant et tranquille,
Un humble et paisible hameau.
C'est le verdoyant Bas-Village,
Jadis un des ports favoris
De tous les brêleurs de passage
De Saint-Dizier jusqu'à Paris.
Sur l'auberge de bonne mine,
Une enseigne se remarquait
Portant ces mots : « à la Marine ».
C'est la maison du père Hocquet (1)

(1) La maison du « père Hocquet », démolie aujourd'hui, occupait l'emplacement des communs de la propriété de M. de Felcourt, au Bas-Village.

L'excellent cuisinier ! Il était admirable !
Superbe à ses fourneaux comme nous à sa table !
Jamais il n'eût voulu présenter un poisson
Que bien frais, cuit à point, et de bonne saison.
Vous l'avez tous connu, amis dont la mâchoire
A bâti lentement le temple de sa gloire,
Vous qui, prêtant un lustre à son humble origine,
Chaque fois l'acclamiez « Prince de la cuisine ».

C'est que le père Hocquet, ce simple et doux mortel,
A su se faire un nom comme le grand Vatel.
Monselet, l'amateur de fines côtelettes,
Félix et ses pâtés, Champeaux et ses boulettes,
Chevet et ses dindons truffés avec tant d'art,
Brillat et sa fondue, Antoine et même Isnard,
Ont rendu tous hommage au placide pilote
Qui leur fit découvrir dans une matelote,
Entre la gousse d'ail et le beurre onctueux,
L'ambroisie éthérée et le nectar des Dieux.

Aussi les mariniers attablés dans la salle
Faisaient-ils des festins à la Sardanapale.
Ils repartaient émus, le teint pourpre, éclairci,
Et quand ils atteignaient les rives de Bercy :
« Honte à vous, disaient-ils, ô gargotiers profanes,
« Près du grand père Hocquet vous n'êtes que des ânes.»

Or, à Vitry, cité d'honnêtes citoyens,
Gens de sens, ne songeant qu'à trouver les moyens
De bien tuer le temps à table, l'on estime
Que d'être un peu gourmet, cela n'est point un crime.
Savait-on que la pêche était bonne... aussitôt
On se le répétait en disant ; « à tantôt. » —
— Quelle heure ? — Heure de sept... militaire, précise,
Ou plus tard porte close... ainsi... qu'on se le dise ! (1)

(1) Si cette expression sent un peu la guinguette,
J'en demande pardon, mais le sujet y prête.
(Note de l'auteur).

Dès qu'avait retenti le moment solennel,
Chaque convive, exact, arrivait à l'appel (1).
Tous, d'abord, pénétraient dans la vaste cuisine.
Bachut le boute-entrain, Flux à la ronde mine,
Papillon, le bourru, Gugusse l'ergoteur,
L'Anglais, le Grand-Petit, Dodofe le chanteur ;
Les quatre aventureux et galants mousquetaires,
Toujours prêts à l'amour comme à vider leurs verres,
Le timide Porthos et le doux Aramis,
Athos et d'Artagnan, mémorables amis ;
Le malicieux Boos. Ensuite prenaient place
Dupoty le phraseur et Pinard le vorace,
Basile, Capitaine et d'autres que le sort
Fatal, inexorable, a conduits à la mort (2).
Du moins ils ont vécu !... Si Pluton leur destine
Semblable cuisinier et semblable cuisine,
Quel plus heureux destin ! Et qui ne voudrait pas
Aussitôt avec moi les rejoindre là-bas (3) ?

(1) Les gourmets se rendaient très souvent chez le « père Hocquet », non pas à date fixe, mais, dès que l'occasion se présentait, ils la saisissaient avidement. Parfois on donnait à ces réunions une tournure galante : il y avait la « matelote des dames », où ces messieurs consentaient à admettre leurs femmes. La politique même y était quelquefois mêlée : il y avait la « matelote électorale ».

(2) Dans tous ces sobriquets qu'un songe fait renaître,
Les bons, les vieux amis pourront se reconnaître.
(Note de l'auteur).

(3) Nous avons cru n'être pas trop indiscret en dévoilant les noms dissimulés derrière ces sobriquets et qui tous appartiennent à des représentants d'anciennes familles de Vitry ou des environs :
Bachut : M. Paquet, huissier.
Flux : M Lafrique, notaire.
Papillon : M. Lachenille.
Gugusse : M. Manglier, clerc de notaire.
L'Anglais : M. Pithois, propriétaire du café du Midi.
Le Grand-Petit : M. Petit, clerc de notaire.
Dodofe : Le poète Adolphe Chavance.

Parfois venaient aussi ceux-là dont les bombances
Ont rougi le visage, ont arrondi les panses,
L'intègre, l'excellent magistrat (1) dont Vitry
Admira si longtemps le robuste appétit,
Qui jetait à la fin (recette précieuse)
Plusieurs douzaines d'œufs dans la sauce vineuse
Et qui, les écrasant pour les mieux ondoyer,
Les gobait tous ensuite ainsi jusqu'au dernier ;
Laurans le fin gourmet, Rion le Sardonique (2)
Et vingt encor... Chacun venait au pique-nique,
Car c'était une fête, et là, le plus petit
Mangeur retrouvait vite un splendide appétit.

Le père Hocquet trônait avec fierté. — Son âme
Semblait se retremper à la bleuâtre flamme ;
Il mesurait son ail ainsi que son persil
Comme si sa balance eût tout mis en péril.

Je le vois à l'entour des immenses chaudières
En vieux cuivre bruni, débordant tout entières
De superbes tronçons de poissons gris, allant
De l'une à l'autre, orné de son tablier blanc ;
Au fin gruau mêlant les pelotes de beurre
Qu'il ne doit submerger rien qu'à la dernière heure,
Replongeant avec soin l'anguille et le barbeau
Et s'apprêtant surtout à faire servir chaud,

Porthos : M. Dommanget.
Aramis : M. Emile Chavance, frère du poète.
Athos : M. Lecuyer.
D'Artagnan : M. Ponsard.
Boos : M. Jacob, chapelier.
Dupoty : M. Emile Cappé.
Pinard : M. Munier, clerc de notaire.
Basile : M. Girardin, avoué.
Capitaine : M. Grostête, clerc de notaire.

(1) M. de Saint-Genis.

(2) Laurans, M. Laurent Chavance, l'oncle du poète ; Rion, M. Brion.

Là, de poivre et de sel mettant une pincée,
Ici, de bois bien sec jetant une brassée,
Suivant avec orgueil, sûr du succès cherché,
Les frissons du vin blanc sur le dos du brochet.

Près du foyer brûlant où, dans toute sa gloire,
Rayonne le grand chef, armé de l'écumoire,
La salle du festin, aux regards réjouis,
Montre des murs en chaux, de vieux carreaux rougis,
Mais tout est si brillant, d'un ordre si sévère,
Qu'on entre avec respect comme en un sanctuaire !
Au fond, déjà dressée, est la table en bois noir,
Aux pieds trapus et forts, plus claire qu'un miroir,
Couverte, comme aux jours de fête et de dimanche,
De fourchettes d'étain sur la nappe bien blanche,
Rien de plus. — Tour à tour, religieusement,
Chacun prenait sa place, attendant le moment.

Silence, Messeigneurs ! Hocquet fait son entrée
Comme à Roma jadis entrait le grand Pompée.
Succombant sous l'effort, il tient entre ses bras,
Suivi de ses deux fils, trois gigantesques plats,
Enormes, monstrueux, restes des temps antiques
Réservés pour ce jour d'agapes homériques.
Il pose en se courbant, tout plein de majesté,
Le plat long au milieu, les autres de côté.
Comme au temple sacré le pur encens s'exhale ;
Un arome enivrant se répand dans la salle ;
A ce fumet magique un bravo retentit,
Chaque estomac frissonne et chaque dent frémit.

Aussitôt, s'humectant d'une large rasade,
Tout le groupe d'amis se donne l'accolade
Et, s'exclamant devant un spectacle aussi beau,
Jure de tout broyer jusqu'au dernier morceau.

C'est là que l'on eût cru que la douce nature
De tous les estomacs quintuplait la mesure.
Sitôt qu'on prenait place à ce joyeux banquet,
Quelqu'un s'arrêtait-il ? Le brave père Hocquet,
Par un petit vin gris, généreux et limpide,
Ravivait du gosier la paroi trop aride,
Approuvant doucement de la main et des yeux
Qui mangeait le plus fort et qui buvait le mieux.
Quelle gaieté charmante et surtout quel carnage !
On mangeait dix fois trop... Tant pis, c'était l'usage.
Pourtant, qui le croirait ? Ce mets vraiment royal
A pas un d'entre nous jamais ne fut fatal.
On en mangeait toujours !... Parfois la belle Aurore
Brusquement arrivait qu'on en mangeait encore.

Alors on entonnait les refrains d'autrefois,
Un tant soit peu risqués, un tant soit peu grivois....
On n'en rougissait pas... personne n'était prude.
Quel doux ravissement ! Quelle béatitude !
— « Allons, un dernier toast, amis ! » — Et le canal
Résonnait au retour sous un chœur colossal.

Le père Hocquet n'est plus !... Il a rejoint Carême,
Emportant avec lui la recette suprême,
Mais son nom doit rester à côté des plus grands,
Inscrit en lettres d'or dans le cœur des gourmands !
Ah ! s'il m'était permis, trop indigne poète,
D'élever, près des siens, une voix indiscrète,
Sur la modeste croix, pour mieux braver l'oubli,
Je graverais ces mots, vrais et dignes de lui :

« Ci git un regretté, notre compatriote,
L'illustre père Hocquet, Roi de la matelote ! »

Depuis la disparition du pauvre père Hocquet et de ses fidèles convives, le Bas-village a perdu beaucoup

de son éclat. Les brelles ne suivent plus le cours de la Marne et le « chœur colossal » a cessé de faire retentir les rives du canal. Tout passe et plus d'un coin autrefois plein de charme et très fréquenté par les vitryats est aujourd'hui morose et désert. Tel le bois Bodez où les pêcheurs eux-mêmes deviennent assez rares sous l'ombrage plus maigre des arbres qui s'alignent maintenant avec une régularité désespérante ; au temps où il était encore pittoresque, Adolphe Chavance avait une prédilection pour le bois Bodez :

LE BOIS BODEZ

Octobre 1879

Salut, joli bois tout plein de mystère,
Au pied des remparts comme un nid caché ;
J'aime ton sentier sombre et solitaire
Qui suit les contours du bord ébréché.

J'aime cet ardu, cet étroit passage
Que borde, au hasard, le prunier sauvage ;
J'aime l'âcre odeur qu'à mes sens charmés
Exhalent au loin les thyms parfumés.

J'aime ces arceaux, ces douces retraites,
Enclos ravissants, oasis discrètes
Où naissent au jour, près des flots tremblants
Le myosotis et les muguets blancs.

Adieu ! du poète adorable asile,
Au doux mois des fleurs j'irai voir encor
Cet endroit riant où le bois tranquille
Etend son dais vert sur le sable d'or.

Une autre des promenades favorites de nos compatriotes, c'était, c'est encore, du reste, le petit sentier qui, de la route des « Indes », serpente à travers les prés, escaladant au passage le talus du chemin de fer pour aboutir au joli village de Blacy. Une fois par an, un dimanche, ce petit chemin est noir de monde, le jour de la fête.

Cette « fête de Blacy » a inspiré au poète une de ses plus jolies fantaisies, toute imprégnée de tendresse délicate, de fraîcheur et de mélancolie. Elle est prestement écrite dans la forme harmonieuse du triolet :

LA FÊTE DE BLACY

SOUVENIR DE JEUNESSE.

Jadis, quand revenait la fête,
Du gai village de Blacy,
(Lors j'étais jeune et sans souci)....
Jadis, quand revenait la fête,
Ce jour là, je perdais la tête
Et quelquefois le cœur aussi,
Jadis, quand revenait la fête
Du gai village de Blacy.

Or un beau jour, jour de Dimanche,
Quand j'arrivai tout triomphant
Au milieu du bal étouffant,
Certain beau jour, jour de Dimanche,
Je vis deux beaux yeux de pervenche
Et fus ému comme un enfant,
Certain beau jour, jour de Dimanche,
Quand j'arrivai tout triomphant.

C'était Rosette, la mignonne....
Oh, qu'elle avait de jolis yeux !
D'honneur, je fus audacieux.
C'était Rosette, la mignonne,
Je prends la main qu'elle me donne
Et nous sautons à qui mieux mieux.
C'était Rosette, la mignonne
Oh, qu'elle avait de jolis yeux !

Après la danse, on se repose
Et l'on trinque sous le treillis ;
C'est la coutume du pays :
Après la danse, on se repose.
Petit vin blanc, fillette rose,
Tous deux me semblaient exquis....
Après la danse, on se repose
Et l'on trinque sous le treillis.

Rose avait la taille adorable,
Corsage plein et fait au tour,
Un cœur sensible et sans détour.
Rose avait la taille adorable,
Le vin pétillait sur la table,
Dans nos cœurs pétillait l'amour.
Rose avait la taille adorable,
Corsage plein et fait au tour.

Oh, l'aimable et charmante fille !
Oh, le joli petit vin blanc !
Qu'il était frais, étincelant !
Oh, l'aimable et charmante fille !
Qu'elle était simplette et gentille,
Que son regard était brûlant !
Oh, l'aimable et charmante fille !
Oh, le joli petit vin blanc !

L'air était doux, la nuit exquise
Jetait des parfums enjôleurs,
« Aimez, aimez » disaient les fleurs.
L'air était doux, la nuit exquise...
« Aimez, aimez » soufflait la brise,
« Aimons, aimons » chantaient nos cœurs.
L'air était doux, la nuit exquise
Jetait des parfums enjôleurs.

Tout ému, je regardais Rose ;
De plus en plus je m'enflammais
Et je lui dis que je l'aimais.
Tout ému, je regardais Rose
En convoitant certaine chose
Qu'on prend sans demander jamais.
Tout ému, je regardais Rose
Et je lui dit que je l'aimais.

Rose était si folle et si vive !
Je croyais pouvoir tout oser...
Et je lui pris un chaud baiser.
Rose était si folle et si vive !
Soudain, une larme furtive
Sur ses longs cils vint s'iriser,
Rose était si folle et si vive !
Je croyais pouvoir tout oser.

Devant cette larme touchante,
Devant cette simplicité,
Je compris mon indignité.
Devant cette larme touchante,
Sur ma folie inconsciente,
La raison l'avait emporté ;
Devant cette larme touchante
Je compris mon indignité.

« Ne pleure plus... Rentrons, Rosette...»
Et je me levai frémissant.
Je repris d'un ton caressant :
« Ne pleure plus... Rentrons, Rosette »
Je vis sourire la pauvrette,
Je sentais se calmer mon sang :
« Ne pleure plus, rentrons, Rosette »
Et je me levai frémissant.

Et ce fut tout, oui, tout, Madame ;
Riez de moi si vous voulez ;
Sous l'azur des cieux étoilés,
Oui, ce fut tout, oui, tout, Madame ;
Le calme au cœur, la joie à l'âme,
Nous revînmes par les grands blés.
Et ce fut tout, oui, tout, Madame ;
Riez de moi si vous voulez.

Depuis, parfois, faut-il le dire ?
J'ai le regret de ma vertu.
Je fis bien, j'en suis convaincu...
Mais j'ai parfois, faut-il le dire ?
La vision d'un doux délire
Qui me laisse tout éperdu ;
Oui, j'ai parfois, faut-il le dire ?
J'ai le regret de ma vertu.

De cette idylle de jeunesse
Tel est le naïf dénouement.
J'eus des regrets... pourquoi vraiment ?
Ce souvenir de ma jeunesse
Jette un parfum sur ma vieillesse
Qu'on respire si rarement.
De cette idylle de jeunesse
Tel est le naïf dénouement.

Comme on le voit, la note mélancolique et sentimentale n'était pas du tout inconnue d'Adolphe Chavance. Il s'entendait même admirablement à en jouer ; mais il n'aimait pas à s'y attarder. Son optimisme reprenait vite le dessus et, comme chez tout bon Français, la chanson revenait bientôt sur ses lèvres.

Aussi ne pouvons nous mieux faire que de terminer cette courte série d'œuvres de lui par une chanson : celle qui lui valut un prix au Concours poétique d'Epernay sur le Vin de Champagne en 1884 (1), concours organisé par l'Académie Champenoise (2) dont il faisait partie :

NOTRE VIN DE CHAMPAGNE

CHANSON

Pour chanter le vin qui pétille,
Rien ne prévaut sur la chanson.
(Vieille chanson).

Il est un vin que je préfère,
Qui pour moi n'a pas son pareil ;
Ce vin, mon rêve et ma chimère,
Ce vin, ma joie et mon soleil,
C'est celui que, dans la montagne,
Mieux que sous le granit d'un fort,
Nous conservons comme un trésor...
Notre vin de Champagne!

(1) C'est M. Clovis Hugues, poète et publiciste qui eut la première récompense. M. Gustave Galivet obtint le second prix.

(2) L'Académie Champenoise fut fondée à Epernay et longtemps présidée par l'excellent poète Armand Bourgeois, de Pierry.

Il rit comme une folle fille
Dans sa collerette d'argent,
Et sa fine mousse pétille
De perles au reflet changeant.
Sa folâtre gaîté nous gagne,
Et dans nos joyeux rendez-vous,
Il entend bien des rires fous,
Notre vin de Champagne !

Pour préluder à la bombance,
Vins de Bourgogne et de Bordeaux
Sont les piliers de circonstance ;
Mais, pour mieux brûler nos vaisseaux,
Buvons ce nectar de Cocagne.
C'est le dernier, — c'est le meilleur !
— Il chatouille si bien le cœur,
Notre vin de Champagne !

Voyez dans la coupe écumante
S'irîser sa blonde liqueur,
Puis s'épanouir plus charmante
Au moindre choc provocateur ;
Toujours la chanson l'accompagne
Et lui donne un attrait nouveau.
— Il est l'idole du Caveau,
Notre vin de Champagne !

De ce jus d'or, fils de ces treilles
Qui sur cent coteaux à la fois
Nous offrent leurs grappes vermeilles,
Buvons à flots,... ô Champenois !
Et si nous battons la campagne,
Buvons encor, — ne craignons rien.
— Il ne fait jamais que du bien,
Notre vin de Champagne !

TOAST AU VIN DE CHAMPAGNE

Et nunc bibendum est...
(HORACE).

« Célébrez, célébrez, ô poètes mes frères,
Dans vos hymnes flatteurs les vertus légendaires
Et du Bourgogne et du Bordeaux ;
Prodiguez pour ces vins toute votre tendresse,
Trouvez-leur un arome, un goût, une finesse
Et des charmes toujours nouveaux.

Enthousiasmez-vous pour la splendide zone
De nos grands crus français de Chambertin à Beaune,
De Sauterne à Château-Margaux ;
Exaltez tous les vins d'origine étrangère :
Le Chypre, le Schyrax, le Samos, le Madère,
Et proclamez-les sans rivaux ;

Vantez les vins dorés de Sicile et d'Espagne,
Le pâle vin du Rhin, fleuron de l'Allemagne,
Et son « vidercom » de cristal ;
Acclamez le Porto de la vieille Ibérie,
Chantez le flot pourpré du Tokay de Hongrie
Et son lourd hanap de métal... »

— Ce que je chante, moi, c'est le vin de Champagne
Dont les raisins exquis couvrent notre montagne
De leurs grappes d'or et d'azur ;
C'est ce nectar des dieux, c'est ce philtre magique
Qui dans la fine flûte ou dans la coupe antique
Etincelle limpide et pur ;

C'est ce vin que partout l'étranger nous envie ;
Ce vin qui nous égaie aux fêtes de la vie ;
Ce vin, de tous le plus gaulois ;
Ce vin que l'on choisit pour boire à la vaillance
Et boire à la beauté, — pour boire à notre France !
C'est notre vin, ô Champenois.

C'est le sylphe enchanteur, la provoquante fée,
De son casque d'argent coquettement coiffée ;
Le joli vin couleur de l'or
Que notre juste orgueil, par milliers de bouteilles,
Etage sous l'abri de caves sans pareilles
En le montrant comme un trésor !

O blonde charmeresse ! Ambroisie enivrante !
Prestigieuse écume où s'éveille, tremblante,
Une flamme de volupté !
O liqueur qui nous met le baiser sur la lèvre,
Le désir dans les yeux, dans le sang une fièvre,
Dans le cœur la folle gaîté !

Je t'aime !... — A toi mon toast ! — A toi ce cri qu'inspire
Ton merveilleux nectar à mon luth en délire !
— Et vous, illustres créateurs
Du bataillon sacré de ces dives bouteilles
Qui font les yeux plus vifs, les bouches plus vermeilles,
Vous, Rois du vin, Dieux des buveurs,

Que ne puis-je citer tous vos noms que l'on vante,
Que redit aux échos ma voix reconnaissante :
« Cliquot, Mùmm et de Saint-Marceaux,
Rœderer, Perrier, Moët et Chandon de Briailles... »
Gloire à vous !... Je préfère à toutes les médailles
Un seul flacon de vos tonneaux !!

ADOLPHE CHAVANCE.

PIERRE OSTOME

de Matignicourt

ET L'ANCIEN CONTROLEUR GÉNÉRAL D'ORMESSON

UNE CORRESPONDANCE

DU DERNIER « PREMIER COMMIS »

du bureau d'admission à la maison royale de Saint-Cyr

I

Nous avons rencontré parmi des papiers, recueillis par un généalogiste aussi consciencieux qu'ignoré, M. l'abbé Paillard, et qui appartiennent maintenant à la Société des Sciences et Arts de Vitry-le-François, une correspondance qui nous a paru intéressante. Elle nous a semblé donner une idée exacte des sentiments qui régnaient dans une certaine partie de la société française pendant la Révolution et au lendemain de cette Révolution, et du milieu « économique » tout nouveau où elle se trouvait transportée avec l'effarement le plus naturel, et le plus compréhensible,

d'ailleurs. Elle nous montre aussi les efforts de cette fraction de la société pour persister dans la vie bourgeoise et aristocratique d'autrefois. Cette correspondance était adressée par des Parisiens à un provincial qui, après avoir habité Paris pendant longtemps, était revenu dans la tranquillité rustique de sa terre natale de Champagne.

Pierre-Etienne Ostome était d'une famille de bourgeoisie marchande de Vitry-le-François dont une grande partie avait adopté le protestantisme et s'était, après la révocation de l'Edit de Nantes, dispersée principalement en Angleterre et en Allemagne. La branche à laquelle il appartenait, était demeurée catholique.

Il naquit le 2 janvier 1736. Il était fils de Pierre Ostome et de Marie-Angélique Villetard (1). Il fut installé, le 8 avril 1758, en qualité de lieutenant en l'élection de Vitry-le-François, ainsi que le prouve le document suivant :

Installation du s^r^ Pierre-Etienne Ostome en qualité de Lieutenant en l'élection de Vitry-le-François. — Extrait des Registres de l'Election de Vitry-le-François. — Ce jourd'hui, huit avril mil sept cent cinquante-huit, à l'ouverture de l'audience tenue par nous Jean-Louis de Vaveray, écuyer, seigneur de Viaspre, conseiller du Roy, Président, accompagné de M^r^ Jean-François Barbier, Louis Collet, Louis Jacobé de Soulanges et Jean-Baptiste Thuillier, Conseillers du Roy, Elus.

(1) Cf. *Inventaire-sommaire des Archives départementales de la Marne*, Châlons, 1900, t. IV, p. 27 (G. 74).

Mr Pierre-Etienne Ostome, présenté par M. Remi Gillet, avocat et Procureur en ce siège, pour être reçu et installé en l'office de Conseiller du Roi, Lieutenant en cette dite élection, Ouï le Procureur du Roi, nous avons donné acte de la lecture des provisions dudit office qu'il a plu au Roi d'accorder audit Me Ostome le trente janvier dernier, ensemble de l'arrêt de sa réception en la Cour des Aides du vingt-trois février de la même année, et des lettres de dispense d'âge accordées audit Me Ostome ledit jour trente janvier, registrées en ladite cour des Aides du vingt-trois février audit an ; en conséquence, ordonnons que lesdites lettres de provision, ensemble lesdites lettres de dispense d'âge et les arrêts d'enregistrement en la Cour des Aides seront registrés en notre greffe pour y avoir recours au besoin. Signé : DE VAVERAY DE VIAPRES. Expédié par moi greffier en chef soussigné le vingt-six novembre mil sept cent quatre-vingt-dix. Signé : LE NOBLE.

Il occupa cette fonction jusqu'en 1764 à la satisfaction de l'Election, comme le prouve encore cet autre document :

Certifical des services dudit sr Ostome comme officier de l'Election de Vitry-le-François et en qualité de Commissaire aux impositions dans différentes paroisses de cette Election. — Nous, Jacobé de Soulanges, Jean-Baptiste Thuillier, avocat en Parlement, Conseiller du Roi, Elus en l'Election de Vitry-le-François, et Joseph de Torcy, Procureur du Roi en la même Election, certifions et attestons à tous qu'il appartiendra que M. Pierre Etienne Ostome a obtenu du Roy le trente janvier 1758 lettres de provision de Conseiller du Roi, Lieutenant au même siège, et lettres de dispense d'âge pour y être reçu,

qu'il a été reçu dans cet office en la Cour des aides le vingt-trois février même année suivant l'arrêt de cette cour registré, ainsi que lesdites lettres, au registre de notre greffe de ladite année et installé le huit avril au siège, qu'il a rempli avec assiduité, zèle et intelligence et distinction, sans aucune interruption, les fonctions de cet office jusques et compris le sept juillet 1764 suivant les registres des audiences à nous représentés ; qu'il ne les a cessées qu'à l'installation de M. Claude Le Febvre Deslandres, son successeur, faite le quatorze du même mois et que, pendant les six années qu'il a été revêtu dudit office, il a été Commissaire aux Rôles des Tailles des différentes paroisses de notre élection à la satisfaction de MM. les commissaires départis, de la compagnie, des contribuables et du public, et qu'il nous a causé et à la compagnie de grands regrets par la résignation de son office de Lieutenant, quoiqu'il l'ait faite à un magistrat qui lui était et a été très agréable à la Compagnie. En foi de quoi nous avons signé.

Fait et donné à Vitry-le-François, le vingt six novembre mil sept cent quatre-vingt dix. *Signé* : JACOBÉ DE SOULANGE, THUILLIER, DETORCY.

Il vint alors à Paris et entra dans les bureaux de liquidation des dettes de l'Etat qu'avait établis le Contrôleur général Laverdy, ainsi que l'atteste cet « extrait des registres du Conseil d'Etat » :

Services du s^r^ Ostome dans les bureaux de liquidation des dettes de l'Etat, établis en exécution de l'édit de Décembre 1764. — Arrêt du Conseil d'Etat du Roi qui nomme les personnes chargées de la signature des effets au porteur qui seront représentés en exécution

de l'édit de décembre 1764, du 3 février 1765. Extrait des Registres du Conseil d'Etat : Le Roi s'étant fait représenter en son Conseil l'arrêt rendu en icelui le 18 du mois de janvier 1765 par lequel Sa Majesté a nommé les sieurs Esprit-Daniel et Claude-Joseph de Lagrée conjointement chefs des bureaux établis pour l'enregistrement et les nouveaux numéros à donner à tous les effets au porteur qui seraient représentés en exécution de l'édit du mois de décembre 1764 et pour la conversion desdits effets en contrats, lorsqu'elle serait demandée, autres néanmoins que les effets au porteur créés sur la caisse des amortissements par édit du mois de mai 1749 et sur le produit des deux sols pour livre du dixième, créé par la déclaration du 7 juillet 1756 dont le sr Le Brun a été chargé, et Sa Majesté ayant jugé à propos d'ordonner que lesdits sieurs Lagrée, ou l'un d'eux seulement, signeraient tous les effets qui leur seraient représentés, et voulant procurer aux porteurs desdits effets toute la célérité possible dans l'exécution de ses volontés : Ouï le rapport du sr de Laverdy, Conseiller ordinaire au Conseil Royal, Contrôleur général des finances, le Roi, étant en son Conseil, a nommé et nomme les sieurs François-Simon Maigrot, Jean-Baptiste Dunant, Hubert-Martin Huré, Jean-François-Richard Haumont, Pierre Sollier, Michel Bellivier, *Pierre-Etienne Ostome*, et Pierre Thomas Henri Joly, pour signer les effets au porteur qui seront représentés auxdits sieurs de Lagrée indistinctement. Fait en Conseil d'Etat du Roi, Sa Majesté y étant, tenu à Versailles le trois février mil sept cent soixante cinq. Signé : PHELYPEAUX.

La lettre suivante, adressée à Pierre Ostome, nous indique le moment où Pierre Ostome quitta les bureaux de liquidation des dettes de l'Etat :

Réponse de M. Hamelin, ancien premier commis des finances, au sr Ostome, chef de bureau pour l'admission à Saint-Cyr, datée de Paris le 13 janvier 1790 :

Je me rappelle très bien, Monsieur, qu'ayant été chargé par le Ministre en 1764 du travail relatif à la liquidation ordonnée par l'édit du mois de décembre de la même année, je vous fis entrer dans les bureaux établis aux Cordeliers pour cette opération, et je crois pouvoir certifier que vous y avez travaillé depuis le commencement de 1765 jusqu'à la fin de 1766.

J'ai l'honneur d'être très parfaitement, Monsieur, votre, etc. Signé : HAMELIN.

Pierre Ostome devint ensuite, sur cette fin de 1766 ou au commencement de 1767, commis, probablement « second commis », au bureau pour l'admission à Saint-Cyr.

Le 15 janvier 1770, il épousait Marie-Louise Ostome (1), sa nièce à la mode de Bretagne, fille d'Etienne Ostome et de Louise Viriot dont il n'eut pas d'enfants :

L'an de grâce mil sept cent soixante-dix, le quinze janvier, après les fiançailles et publication de bans faite à notre église paroissiale de Saint-Pierre ès liens, et en l'église paroissiale de Notre-Dame de Vitry-le-François, le dimanche trente et un décembre dernier, le jour de la Circoncision, premier du mois, et le jour de l'Epiphanie six du présent mois, et en l'église de Saint-Gervais de la ville de Paris, le jour de la Sainte-Geneviève, trois du présent mois, le jour de l'Epiphanie et le dimanche sept

(1) Cf. *Inventaire des Archives départementales de la Marne*, Châlons, 1900, t. IV, p. 31 (G. 83).

du présent mois, et attendu la dispense accordée par Monsieur l'abbé de Breuverey, vicaire général de Monseigneur l'Evêque Comte de Châlons, le trois janvier, présent mois, signée : BREUVEREY, *vic. gal*is, et : par Monseigneur : SEJOURNÉ, de la consanguinité qui se trouve entre les conjoints ci-après nommés, Nous, Denis Vincent, Curé de Matignicourt soussigné, avons en ladite église de Matignicourt, interrogé le sieur Pierre-Etienne Ostome, ancien conseiller du Roi, lieutenant de l'Election de Vitry-le-François, ci-devant de la paroisse Saint-Gervais de Paris et actuellement de celle de Matignicourt depuis six mois, et Delle Marie-Louise Ostome, fille majeure de M. Etienne Ostome, conseiller du roi élu en l'élection de ladite ville de Vitry, et delle Louise Viriot, son épouse, et leur consentement par nous pris, les avons solennellement par paroles de présent conjoins en mariage en présencé de Me Joseph Detorcy, avocat en Parlement, conseiller procureur du roi en l'élection de Vitry-le-François fondé de pouvoirs de dame Marie-Angélique Villetard, veuve de deffunt sr Pierre Ostome, Bourgeois de la ville de Vitry-le-François, mère du sr Ostome, actuellement demeurant à l'abbaye de Reconfort (1), suivant sa procuration passée devant notaires royaux résidans à Monceaux-le-Comte (2) le vingt-trois décembre de l'année dernière, annexée au contrat de mariage passé devant Me Gillet et... notaires royaux audit Vitry le sept du présent mois de janvier entre ledit sr Ostome et ladite demoiselle Ostome, dudit Me Ostome, et de ladite de Viriot son épouse, père et mère de ladite delle Ostome, du sr Pierre-Etienne Ostome, son frère, de delle Marie-Madeleine Ostome, sa sœur, de Me Claude Contenot, écuyer, secrétaire du roi, et de de Marie Viriot,

(1) Le Reconfort, abbaye de Bernardines, à 4 lieues de Clamecy.

(2) Monceaux-le-Comte, canton de Tannay, arrondissement de Clamecy (Nièvre).

son épouse, de de Jeanne Ostome, épouse de Me François Varland, docteur en médecine, oncle et tante de ladite delle Marie-Louise Ostome, de sr François-Marie Thomine (1), receveur général des aides du bureau de Vitry-le-François, son cousin germain, à cause de deffunte Marie Picard, son épouse, et de Me Jean-Baptiste-François Blanquet, directeur des aides de l'élection dudit Vitry, et de Jean-Baptiste Collard, marchand demeurant audit Vitry, amis dudit sr et delle conjointe qui ont signé avec nous, et avons dit la messe des épousailles et donné audit sr et delle Ostome la bénédiction nuptiale selon les formes de notre mère Sainte Eglise.

VINCENT (2).

En janvier 1776, il devint premier commis de ce même « bureau pour l'admission à Saint-Cyr », ou, comme il est encore dit dans plusieurs documents, « premier secrétaire de M. d'Ormesson » qui était le directeur du temporel de Saint-Cyr (3). Ces fonctions

(1) Greffe du Tribunal civil de Vitry-le-François, canton de Thiéblemont : MATIGNICOURT, Actes de l'état civil de 1737 à 1811.

(2) Les Archives départementales de la Marne, possèdent, C. 2478, quelques placards injurieux, de 1781, à l'adresse de François-Marie Thomine. L'un de ces placards venus de contribuables mécontents est en forme d'acrostiche :

Toi dont je n'ose proférer le nom,
Horreur de la nature, objet d'exécration,
Oracle de Lucifer, source de scélératesse,
Monstre d'iniquité, rougis de ta bassesse.
Infâme et vil mortel, odieux à tous les yeux,
Ne dois-tu pas trembler à l'aspect d'un Dieu,
Et craindre par tes forfaits son arrêt rigoureux.

— Cf. *Archives départementales de la Marne*, Châlons, 1892, t. II, p. 68.

(3) Dans un acte de baptême de 1780 où il est désigné comme parrain, Pierre Etienne Ostome prend le titre de « premier secrétaire de Monseigneur d'Ormesson, conseiller d'Estat ».

lui valurent en 1783, 6000 livres, et 6600 livres en 1791 (1).

La maison de Saint-Cyr fut supprimée le 16 mars 1793, ainsi que l'administration qui, à côté de la communauté des Dames de Saint-Louis, s'occupait des intérêts matériels de cette maison.

A ce sujet on lisait au *Moniteur* du lundi 18 mars 1793 (n° 77), qui relatait la séance de la Convention nationale du 16, présidée par Gensonné, les lignes suivantes :

ROMME, au nom du Comité d'instruction publique et des finances, fait un rapport et présente un projet de décret tendant à supprimer la maison de Saint-Cyr.

(1) La situation de Pierre Ostome s'était améliorée en juillet 1782, grâce à d'Ormesson, ainsi que le prouve la pièce suivante :

M. Anson MÉMOIRE.

Juillet 1782

La modicité du traitement attaché à la place de premier secrétaire de M. d'Ormesson avait engagé anciennement à accorder à celui qui remplissait cette place une pension de 1000 livres sur recettes générales des finances à titre de supplément d'appointement ; le sr Fayet, ancien premier secrétaire, qui, lors de sa retraite, avait conservé cette pension indépendamment de celle de 3000 livres qui lui fut accordée à cette époque, vient de mourir. Le sieur Ostome qui lui a succédé au mois de janvier 1776, supplie le ministre de le faire jouir de la même grâce.

M. d'Ormesson a, en conséquence, l'honneur de lui proposer de faire passer au sieur Ostome cette pension de 1000 livres dont le paiement pourrait être assigné sur le produit des vingtièmes des offices et droits de la ville de Paris sur lequel les frais des bureaux de M. le Prévôt des marchands sont acquittés, et qui a toujours été destiné à ces dépenses particulières d'administration.

De la main du ministre des finances,

APPROUVÉ

Pour ampliation,

DORMESSON.

LEHARDY demande l'ajournement et l'impression dudit rapport et décret et, dans le cas où ils ne seraient pas ordonnés, il invoque la question préalable sur ce projet de décret.

MALLARMÉ dit que le département de Seine-et-Oise réclame depuis longtemps la suppression de cette maison qui est l'école de l'aristocratie et où l'on a reçu, depuis le mois de mai dernier, la fille de Lacolombe (1), cet insolent aide de camp du général Lafayette qui vint alors (en mai 1792) insulter les représentants du peuple. Il demande, en conséquence, que le projet de décret soit mis aux voix.

Le décret fut adopté successivement article par article. L'article 6 était ainsi conçu :

Sur les observations de la municipalité de Saint-Cyr, et l'avis des corps administratifs, il sera accordé aux personnes attachées à l'administration de cette maison, ainsi qu'aux domestiques de l'un et l'autre sexe, à raison de la durée de leurs services, une retraite qui sera fixée par un décret.

Pierre Ostome se retira auprès de Vitry-le-François, dans ses terres, à Matignicourt. Il avait là, comme aussi sur le territoire voisin de Luxémont, des biens qui lui venaient de sa femme dont la mère était fille de Daniel Viriot, capitaine de cavalerie, seigneur de Matignicourt (2).

(1) Théophile Levallée, *Madame de Maintenon et la maison royale de Saint-Cyr*, Paris, Plon, 1862, p. 471, cite parmi les dernières élèves de Saint-Cyr Mlle Rue de la Colombe.

(2) Cf. *Etats des titres de propriété des biens fonds de M. Ostome, de Matignicourt, père, par lui abandonnés à ses deux enfants en 1791* (Archives de la Société des Sciences et

En vertu de l'article 6, précité, du décret sur la suppression de Saint-Cyr, il obtint, — peut-être à grand'peine, — de la Convention nationale le 5 pluviôse an 3 (24 janvier 1795), une pension de retraite de de 2633 fr., 2 s., 6 d. pour 33 ans, 11 mois et 20 jours de « services dans la partie des impositions et dans l'administration de Saint-Cyr ». Cette pension devait être réduite en septembre 1797, au tiers, ainsi que toutes les rentes de pensions de l'Etat. Elle ne paraît pas lui avoir été payée tout d'abord avec une bien grande exactitude. De plus il parvint sans doute à toucher l'arriéré de son traitement qui ne lui avait pas été payé depuis 1791. C'est ce que semble prouver le document suivant :

Août 1795

RAPPORT DU CITOYEN PERLOT, PREMIER COMMIS AU BUREAU DE LIQUIDATION.

Il existait à Saint-Cyr un bureau d'admission des élèves de cette maison, payé par le Trésor public.

Les employés de ce bureau étaient chargés de vérifier toutes les demandes des parents qui sollicitaient des places dans cette maison, d'examiner les preuves des services rendus à l'Etat par les pères et mères de ces enfants, ainsi

Arts de Vitry-le-François). Voyez aussi *L'élection de Vitry-le-François, manuscrit de M. de Vaveray*, Tours, P. Bouserey, 1877-78, p. 310 et 324. — Le 30 décembre 1793, les Ostome remettaient leurs titres féodaux à la municipalité de Matignicourt, ainsi que le prouve la note suivante : « Titres en parchemin et papier, concernant la portion ci-devant appartenante aux citoiens Ostome pere et enfants sur la terre et seigneurie de Matignicourt, remis par eux à la municipalité de cette commune conformément à la loi qui ordonne l'annullement et la destruction des titres

que leur pauvreté, et d'entretenir la correspondance relative à ces instructions.

Ce bureau fut supprimé par décret de l'assemblée constituante du 21 juillet 1790 portant réduction de la dette publique qui ordonna en même temps que les appointements relatifs à ce bureau seraient supprimés des états de dépense du trésor public à compter du 1er janvier 1791.

Néanmoins dans un extrait raisonné du rapport du Comité des finances, imprimé par ordre de cette assemblée, on lit, page 66 : *Si Saint-Cyr est conservé, c'est à Saint-Cyr de payer ses administrateurs.* C'est-à-dire que cet établissement fut mis au nombre de ceux utiles à l'Etat.

En effet, Saint-Cyr fut conservé et ne fut supprimé qu'en août 1792, et ce n'est qu'en avril 1793 que cette maison fut totalement évacuée, les élèves renvoyés et le bureau d'admisssion anéanti.

Saint-Cyr conservé aurait donc dû jouir, comme les autres établissements de ce genre, de la totalité de ses revenus ; mais il s'en faut de beaucoup qu'elle ait eu cet avantage. Il est facile de s'en convaincre par la lecture d'un mémoire, joint aux pièces, présenté au comité d'instruction publique par Astruc, intendant de Saint-Cyr. On y verra qu'à compter du 1er janvier 1791, 10,000 livres de rente qu'elle avait sur le Trésor public furent refusées ; que les revenus de cette maison furent encore diminués par la suppression des droits féodaux, et ce n'est que par la plus grande économie qu'elle a pu se soutenir. Il n'est

féodaux. La présente liasse contenant environ 25 pièces telles qu'actes de foy et hommage, préservation de dénombrement, billets, rôles et déclarations de terres, de fiefs et droits seigneuriaux, division et partage de la seigneurie de Matignicourt, lods et partages de terres, de fiefs et droits seigneuriaux de ladite seigneurie, etc. Les dits citoyens Ostome demandent à la municipalité un certificat de la remise desdits titres et de leur exactitude à se conformer à la loi qui l'ordonne. 10 Nivôse de l'an 2 de la République française une indivisible ».

donc pas étonnant que, d'après toutes ces pertes, elle soit arriérée pour le payement de ses employés. Mais, comme les biens immenses que cet établissement possédait, sont passés entre les mains de la Nation qui les a vendus, ainsi qu'il est constaté par la lettre, jointe aux pièces, du Président du Département de Seine-et-Oise du 9 nivôse dernier, et qu'ils sont plus que suffisants pour payer ses dettes, je conclus à l'admission de la réclamation des employés, d'autant que leurs services ont toujours été utiles à cet établissement; car, quoiqu'il n'y ait plus de preuves de noblesse à vérifier depuis la Révolution, il restait à examiner les preuves de pauvreté et de services des parents des élèves qui se présentaient pour être admises.

Ostome.....	11.366 liv. 13 s 4 d.
Gouverneur.....	4.950 liv. » »
	1.400 liv.
	17.716 liv. 13 s 4 d.

Thermidor an 3e

Pierre Ostome se tint probablement dans une prudente réserve pendant les premières années de la Révolution. Il demeura, pourtant, en relations épistolaires assez actives avec les amis qu'il avait pu connaître pendant sa longue résidence à Paris. Parmi ces correspondants nous rencontrons un frère de Louis Lobinhès (1), député de l'Aveyron, avec qui, nous ne savons comment, Pierre Ostome s'était trouvé en

(1) Louis Lobinhès, né à Villefranche (Aveyron) le 7 mars 1739. Il était négociant et maire de sa ville natale au moment de la Révolution. Elu, le 6 septembre 1792, par l'Aveyron membre de la Convention, il prit place sur les bancs de la droite et, dans le procès du roi, il vota « pour la détention et l'exil ». Il fut réélu par le même département, le 23 vendémiaire an IV, député au Conseil des Anciens et, en l'an V, il fut exclu de ce Conseil comme royaliste. Il mourut à Villefranche le 27 janvier 1815.

rapports. La lettre que nous avons de lui, est particulièrement intéressante au point de vue de l' « histoire économique » :

[Mercredi, 26 août 1795].

Les mêmes raisons qui m'ont privé du plaisir de recevoir de vos nouvelles, Monsieur, pendant les quinze mois qu'a duré le règne à jamais exécrable de tous les vices, m'ont empêché d'avoir celui de vous donner des miennes. Il m'eût été bien doux assurément de vous écrire et d'oublier dans les épanchements de l'amitié les horreurs dont j'étais le témoin ; mais il n'était pas permis d'être sensible. Les affections les plus touchantes étaient autant de crimes aux yeux des monstres qui nous gouvernaient, et il fallait ou leur ressembler ou se cacher. Cette époque déshonorante pour l'humanité a flétri le cœur de tous les hommes vertueux et remplira le reste de leur vie de souvenirs déchirants. Je n'ai pas été personnellement inquiété, grâce à mon peu de fortune et à l'obscurité dans laquelle j'ai vécu ; mais j'ai eu le malheur de perdre des personnes qui m'étaient bien chères et que je regretterai toute ma vie. J'ai pensé bien des fois à vous, Monsieur, et je me disais qu'en vous retirant à la campagne et vous éloignant des hommes, vous aviez pris le parti le plus sage et le plus sûr pour être tranquille et heureux. J'ai fait souvent le projet d'aller, à votre exemple, m'y établir ; mais les liens de l'amitié, d'un sentiment encore plus tendre, et de l'habitude m'ont retenu ici malgré moi. Je n'ose pas vous dire que je suis marié, non que je rougisse d'un engagement aussi respectable, mais c'est parce qu'il faut vous avouer que ce n'est pas avec Mad^elle^ Hauck, mais avec sa sœur Joséphine que je l'ai formé. Je vous prie de croire que je n'ai pas été maître du choix et que des circonstances impérieuses m'ont forcé à celui que j'ai fait.

J'ai quitté sans regret mon logement de la rue de Varenne ; celui que j'ai pris tout auprès pour être à portée du boulevard (1), est moins beau, mais il a l'agrément de donner sur un superbe jardin, ce qui me procure le double avantage d'un bon air et d'une charmante vue. Mes anciens hôtes étaient allés, comme vous l'avez pu savoir dans le temps, se réfugier en Suisse et y avaient acheté une petite terre dans l'espoir d'y finir tranquillement leurs jours ; mais le malheur les a suivis, et on les y a persécutés avec tant d'acharnement qu'ils ont été obligés d'aller chercher un autre asile ; on dit qu'ils sont maintenant à Hambourg. Le célèbre et malheureux prisonnier (1) n'est point, comme vous le croyez, dans les états du roi de Prusse ; il est enfermé dans la ville d'Olmütz, appartenant à l'Empereur, et il n'en sortira probablement qu'à la paix. Sa femme (2), aussi ferme dans l'adversité qu'elle a été

(1) Ce Lobinhès demeurait dans la rue Hillerin Bertrin qui allait de la rue de Grenelle à la rue de Varenne. Du côté gauche, en remontant vers Panthémont, se trouvaient les jardins des anciens hôtels de Villeroi et de la Marche et de l'autre ceux des hôtels de Puisieux et de la Salle. Le boulevard dont il parle est celui des Invalides, désigné, dans les plans du XVIII[e] siècle, sous le nom de *Nouveau Cours*. Cf. *Nouveau plan routier de la ville et faubourgs de Paris, divisé en 48 sections*, à Paris, chez Journeaux, marchand d'Estampes, maison des monnaies, année 1800, C. 6.

(I) Il s'agit de La Fayette. Lorsqu'il abandonna son armée, La Fayette fut d'abord livré au roi de Prusse qui le fit transporter à Wezel, puis à Magdebourg où il resta un an dans son cachot. Il fut ensuite remis à l'Autriche qui l'incarcéra à Olmütz. Sa détention s'y prolongea. Le Directoire donna l'ordre à Bonaparte, le 4 Thermidor an V, de réclamer la mise en liberté de La Fayette. Il sortit de sa prison le troisième jour complémentaire de l'an VI, et fut remis, à Hambourg, au ministre des Etats-Unis.

(2) M[me] de La Fayette devait se décider plus tard à aller partager la captivité de son mari, accompagnée de ses filles. Le gouvernement des Etats-Unis intervint à plusieurs reprises, mais sans succès, en faveur des prisonniers d'Olmutz.

bienfaisante dans les temps les plus brillants de son mari, vient de partir pour les Etats-Unis d'Amérique, avec ses enfants, munie d'un passe-port du Comité de salut public. Je n'ai pas besoin de vous dire combien l'absence de toutes ces personnes, et de beaucoup d'autres du même rang, a changé ma position. J'étais autrefois bien au-dessus de mes besoins, aujourd'hui je puis à peine y suffire. Je n'ai point de cuisinière. Manon m'a quitté, il y a un an, pour suivre son mari qui est allé ouvrir une école dans son village, et je ne l'ai point remplacée : une femme du quartier vient tous les jours faire le gros de mon ménage, et ma femme fait le reste. A la diminution de mes facultés s'est joint, pour m'achever, la cherté excessive de toutes les denrées. En voici le prix, puisque vous désirez le savoir. La livre de pain coûte de 15 à 20 liv., de la viande, 10 liv., de beurre 20 liv., du sucre 50 liv., de la cassonade, 40 liv., du savon de Marseille, 40 liv., de l'huile d'olive, 40 liv., de l'huile à brûler 25 liv., le quarteron d'œufs 25 liv., le boisseau de pommes de terre rouges, 35 liv., la plus petite course des voitures de place 20 liv., le blanchissage des chemises, cinquante sous pièce, et du reste en proportion. Vous voyez par cette note qu'il faut se ruiner pour vivre. Je vous serai obligé de vouloir bien me mander le prix des denrées dans votre canton, et notamment du vin et du miel, ainsi que celui des terres. Je ne bois depuis quelques mois que du cidre, et mon estomac a besoin de revenir au vin ; mais il est ici d'une cherté que ma petite fortune ne peut pas atteindre.

Mon frère est absent depuis plusieurs mois. Il a obtenu un congé pour aller chez lui rétablir sa santé que la fatigue et les inquiétudes avaient sensiblement altérée ; sa présence y était d'ailleurs nécessaire pour le partage de la succession de notre père que nous avons eu le malheur de perdre, il y a deux ans : il ne tardera pas à revenir, s'il est réélu, comme je le crains et le désire, pour concourir, avec la

plupart de ses collègues, à la formation de la prochaine législature ; car vous savez qu'il a été décrété que les deux tiérs en seraient pris parmi les membres de la Convention nationale.

J'ai lu avec bien de l'intérêt les détails que vous avez la bonté de me donner sur la vie champêtre que vous menez et sur l'état de votre santé. J'ai appris avec beaucoup de peine l'accident qui est arrivé à Madame Ostome. Je l'invite à se ménager beaucoup et à fortifier son bras, ou avec des bains aromatiques, ou avec le baume de Fioraventi. Il paraît par le bon état habituel de votre poitrine que l'air de Matignicourt vous est plus favorable que celui de Paris. Il doit l'être à tous égards, puisque vous y vivez tranquille et au milieu de vos parents et que vous réunissez par là tous les éléments qui composent le véritable bonheur. Je présume que vous recevrez bientôt les arrérages de votre traitement. Mes espérances à cet égard sont fondées sur les principes d'équité qui dirigent aujourd'hui la Convention, et sur les bons soins de Mr Desforges. Si je puis vous servir par moi-même ou par mon frère, vous savez que vous pouvez disposer entièrement de moi, et que je serai toujours heureux de pouvoir m'occuper utilement de vos intérêts.

Je vois quelquefois Barbier de Neuville : il a une place de sous-chef au bureau des affaires étrangères et travaille directement, à ce qu'il dit, avec le Comité de Salut public. Il a épousé Melle Selse [?] qui lui a apporté pour dot un grand fonds de douceur et d'économie. Vous devez avoir vu chez lui son père ; il est connu comme naturaliste ; j'ignorais si son frère Lami est encore à Paris. M. Lapoype (1) est dans les hauts grades militaires. Il commande une division de l'armée d'Italie. Il s'est dit-on,

(1) Jean-François Cornu, baron de Lapoype, devenu général de division le 15 mai 1793, commanda dans le Midi, et contribua puissamment à la reprise de Toulon. — Cf. Dr Robinet, *Diction-*

distingué à la reprise de Toulon. Le bon Duprat que je vois souvent et toujours avec un nouveau plaisir, a éprouvé les plus grands malheurs. Il a perdu son frère aîné pendant le temps de la tyrannie ; les bonnes qualités de cet excellent homme n'ont pas pu le sauver ; il réclame aujourd'hui la restitution de ses biens dont il est privé depuis cette époque, et il espère l'obtenir.

Vous vous apercevrez aisément à la longueur de cette lettre du plaisir que j'ai de m'entretenir avec vous et de l'empressement avec lequel j'en reprendrai l'habitude. Je rappellerai toujours avec regret le temps de votre séjour à Paris et avec reconnaissance le bon accueil que j'ai constamment reçu chez vous. Je félicite Melle votre nièce de sa bonne et forte santé, je souhaite qu'elle soit aussi heureuse que son nom l'annonce. Elle l'est déjà beaucoup d'être restée auprès de vous. Je vous prie d'agréer, et de vouloir bien offrir à Madame Ostome, les assurances de mon inaltérable attachement. Ma femme me charge de vous présenter ses civilités respectueuses et de vous dire qu'elle partagera toujours mes sentiments à votre égard. Je ne vous parle pas de ma petite *Emilie* ; mais elle me ressemble trop pour ne pas vous aimer beaucoup, si elle a jamais l'avantage de vous connaître.

LOBINHÈS.

Paris, 9 fructidor an 3e

Mon adresse est : Aux citoyens représentants du département de l'Aveyron, chez le citoyen Lobinhès, député, rue Hillerin Bertrin, no 449, à Paris (1).

naire historique et biographique de la Révolution et de l'Empire, Paris, t. II, p. 321 ; *Biographie moderne*, Paris, Eymery, 1815, t. II, p. 203.

(1) Pierre Ostome a mis en note : « Répondu à M. Lobinhès le 27 janvier 1797 ».

Les circonstances étaient plutôt difficiles au point de vue pécuniaire. La lettre suivante montre qu'en 1798 elles ne l'étaient pas moins et que les pensionnaires du gouvernement, et parmi eux Pierre Ostome, ne parvenaient alors qu'avec la plus grande difficulté à obtenir le règlement de leurs pensions :

Paris, 24 pluviose an 6.
[13 février 1798].

Mon cher Monsieur, pour le paiement de l'arriéré de votre pension jusques et compris le dernier semestre de l'an 4, on m'a remis hier à la trésorerie trois cent vingt neuf livres et quelques sols en numéraire et deux bons de 3/4 de 987 liv., 8 s. 3 d. Je ne connois pas le cours actuel de ces derniers effets. Quelqu'un me dit dans les Bureaux qu'on n'en retiroit que trente cinq à trente six sols du cent. Je ne sais s'il est bien instruit, mais si cela étoit ainsi, vos deux bons ne produiroient que trente six livres environ, ce qui n'est gueres amusant. Vous me marquerez si votre intention est de les vendre en ce moment ou de différer. Je joins ici un récépissé de 150 liv. pris en avance sur le 1er semestre de l'an 5 pour le paiement de vos contributions. On s'est refusé à m'en délivrer de partiels de 50 et de 25 livr., comme vous les demandiez. On exige les mêmes formalités pour la délivrance de ces récépissés que pour le paiement en numéraire. L'irrégularité de votre premier certificat de résidence fut, d'après ce, la cause que je n'ai pu vous l'envoier plutot.

Je fixe mes honoraires à vingt cinq louis. Les courses innombrables, les déboursés, une correspondance presque continue pendant trois années justifient cette appréciation : comme vous me paroissez être dans une grande pénurie de fonds, je vous propose un arrangement qui ne pourra

vous être qu'agréable, c'est de partager tous les émolumens de la pension jusqu'à la rentrée complète des six cent livres. Si cela vous convient, vous pourrez remettre à l'un de vos négociants de Vitry un mandat sur moi de 164 liv. 10 d. qui font la moitié de 329 livres que j'ai touchées. Je vous tiendrai compte également de la moitié du produit des bons de 3/4 lorsque vous jugerez à propos de les vendre.

Je garde encore le brevet de pension parce qu'il me sera encore nécessaire pour toucher le premier semestre de l'an 5 dont le paiement est suspendu depuis un mois.

Je ne connois pas encore la marche pour tirer parti de vos deux extraits d'inscription ; comme ils sont l'un et l'autre au-dessous de 600 liv., je crois qu'il convient d'attendre. Il me semble qu'on doit par une loi particulière établir un autre mode de réduction qui sera moins onéreux pour les extraits d'inscription au-dessous de 600 liv. : au surplus je m'instruirai.

Nous voilà enfin parvenus au but et du numéraire palpé. Les obstacles, si on en essuie à l'avenir, seront bien légers. Le sort des pensionnaires et rentiers de l'Etat est bien affligeant, il faut espérer que cela ne durera pas et que la paix générale déterminera le gouvernement à venir à leur secours : je le souhaite bien ardemment.

Mon respectueux hommage à Madame. J'ai l'honneur de vous saluer.

François Lemaire (1).

A cause de sa pension et des ennuis même qu'elle lui donnait, Pierre Ostome ne pouvait oublier Saint-

(1) L'adresse est ainsi libellée ; *Au citoyen Ostome-Ostome, maison du citoyen Delalain, rue du Mouton, à Vitry-sur-Marne, Marne.* — Ostome a ajouté ces mots : Répondu le 28 février, 10 ventôse.

Cyr. Il n'oubliait pas non plus les employés qu'il avait connus, et n'en était point oublié. L'un d'eux, Desforges, avait été second commis à l'administration de cette maison. La lettre que nous avons reproduite plus haut, de Lobinhès, faisait mention des bons offices de ce Desforges pour soutenir les intérêts d'Ostome. Il était devenu employé à la comptabilité générale de la Régie de l'octroi municipal et de bienfaisance de la Commune de Paris. Le 3 juin 1804, il écrivait à son ancien confrère la lettre suivante :

RÉGIE DE L'OCTROI MUNICIPAL ET DE BIENFAISANCE
DE LA COMMUNE DE PARIS.

Paris, *le 14 Prairial an 12, 3 juin 1804.*

Desforges, Employé à LA COMPTABILITE GÉNÉRALE.

Il y avait bien longtemps, Monsieur, et ancien confrère, que j'avais eu des nouvelles directes de vous ; aussi vous jugez avec quelle satisfaction j'ai lu la lettre que vous aviez remise pour moi à Mr Picart ; cependant j'ai été contrarié, n'ayant pas pour le moment à offrir à votre parent le logement qu'il désirait. Heureusement nous avons pû le loger en face de nous, à l'*Hôtel des Deux-Siciles* dont le maître, M. La Chaise, jouit de l'estime publique. Nous le connaissons depuis quinze ans, et on peut répondre de quelqu'un qu'on a suivi dans la tourmente d'une révolution. Elle m'a été funeste comme à tant d'autres. Cependant il y en a de plus malheureux que moi, ainsi que vous pouvez en juger par les détails que je vais vous communiquer pour répondre au tendre intérêt que vous continuez de prendre à ce qui me touche.

Lors (1) de la suppression définitive de la maison de Saint-Cyr (2), le hasard me fit connaître un de vos parents, M. Villetard, qui me plaça au Comité de l'Examen des Marchés dont il était membre. Deux ans après (3), j'entrai au Comité du salut public en qualité de Sous-chef des subsistances. Je suis passé de là, en l'an 4 (4), au Ministère de l'Intérieur comme simple expéditionnaire. Heureusement le Chef de la division avait lui-même été attaché à Saint-Cyr, et vraisemblablement son nom vous est connu. Il s'appelait *Devèze* (5). Je dis : il s'appelait, car il n'existe plus. Ce brave homme que je regrette sincèrement, a commencé par me faire reconnaître créancier du gouvernement relativement à mes appointements de Saint-Cyr, et j'ai été porté sur le grand livre pour une rente perpétuelle de 234 livres, aujourd'hui réduite à moitié. Ensuite, s'intéressant toujours à moi, il m'a fait nommer vérificateur en chef à la comptabilité aux appointements de 3000 francs.

Mon sort, comme vous voyez, était agréable, surtout n'ayant pas d'ambition. Je jouissais de l'amitié de mes camarades, de l'estime de mes concitoyens qui m'en donnèrent une preuve en me portant au Corps électoral du Département de la Seine en l'an 7.

(1) Ostome a annoté ainsi cette lettre : « Répondu le 21 prairial an 12. (13 juin 1804). »

(2) En 1793.

(3) En 1795.

(4) En 1796.

(5) Devèze était un homme de loi qui avait été au service des Dames de Saint-Cyr, et qui était devenu, en 1790, procureur-syndic du district de Versailles. Il rendit, dans ces fonctions quelques services à la maison de Saint-Cyr qui allait bientôt mourir. Cf. Théophile Lavallée, *Madame de Maintenon et la maison royale de Saint-Cyr (1686-1793)*, Paris, 1862, p. 343, note 2.

Ce bonheur ne pouvait pas durer. En l'an 8, je me trouvai compris dans une réforme de 132 employés. Inutilement je fus trouver M. Barbier qui, malgré que je me fusse fait reconnaître en vous nommant, m'a reçu d'une manière si indécente qu'il m'a forcé de lui faire sentir combien j'étais humilié d'avoir recours à lui.

Enfin je me suis décidé à demander une audience particulière au Ministre Lucien (1). Celui-ci m'a reçu avec bonté, m'a offert une sous-préfecture, ou une direction d'octrois. Ma position, mes liens ne permettant pas de me déplacer, j'ai préféré entrer dans les bureaux des octrois à Paris, mais il m'a fallu subir un surnumérariat de 5 mois.

Mon chagrin était d'autant plus violent que j'ai cru convenable de ne pas le faire partager à ma femme. Elle-même était alors très affectée de la mort de son père dont la fortune a été tellement détruite par les effets de la Révolution que Mad[e] Le Gentil est venue demeurer avec nous ; heureusement, malgré ses 72 ans elle n'a point d'infirmités, et nous adoucissons son sort autant que nos moyens nous le permettent. Ils consistent dans mon traitement de 2400 fr., mon petit patrimoine qu'heureusement j'ai peu écorniflé pendant la Révolution. Je ne parle pas de ma maison, son produit est bien diminué. Ajoutez à cela les non-valeurs et l'augmentation des impôts. Cet établissement dont le loyer est de 1300 fr. de plus que ci-devant, ne m'offre guère que mon logement.

Encore une fois, malgré tout, je ne me plains pas ; ma femme jouit d'une parfaite santé, mes enfants tournent à bien. Mes deux filles sont toujours dans des maisons de commerce, mon fils fait ses études dans une pension près de moi, où on lui enseigne en outre les mathématiques et

(1) Le 4 nivôse an VIII, Lucien Bonaparte succéda à Laplace comme ministre de l'intérieur. Le 15 brumaire an IX, il devait échanger ce poste contre celui d'ambassadeur à Madrid.

le dessin. Mais c'est assez parler de moi. Venons à ce qui vous concerne. Je vois avec peine que vous êtes toujours souffrant. Est-ce qu'il n'y a pas de moyens plus doux que ceux que vous employez pour vous soulager ? Bon Dieu, que je vous plains !

D'après ce que vous me marquez, Madame Ostome est satisfaite de la sienne. Je voudrais bien, en la félicitant à cet égard, avoir à vous en dire autant sur la vôtre.

Le 19 prairial. Vendredi 8 juin.

Depuis six jours que cette lettre est commencée, je n'ai pas pu trouver le temps de la rachever. A la vérité, sachant que M. Picart était obligé de retourner près de vous pour des raisons qu'il vous dira, j'avais attendu son départ pour vous faire parvenir ma lettre.

Pendant son séjour ici, je me suis occupé des moyens d'adoucir vos souffrances. Mr votre parent est porteur d'un paquet d'écorce dont je vous engage à faire usage conformément à la recette ci-jointe (1). Les effets de ce remède sont merveilleux ; s'il vous réussit, comme je le désire et l'espère et que vous vouliez le continuer, je vous en ferai parvenir une plus forte provision. Je ne vous en envoie que quatre livres pour le moment.

Je fais bien sincèrement mon compliment à votre chère nièce sur son établissement. M. Cuynet (2) aîné se flatte qu'elle se ressouviendra de lui, et sera persuadée de la part qu'il prend à son bonheur.

Cuynet le jeune est toujours au Ministère des finances. Le chef suprême de ce Ministère est toujours garçon (3).

(1) C'était la recette, imprimée, d'une tisane d'écorce pour guérir les rétentions d'urine, pierre ou gravelle. On trouvait cette écorce « chez les Sœurs de Saint-Sulpice, rue Férou, n° 991, près l'église Saint-Sulpice ».

(2) Cuynet avait été le troisième commis du bureau pour l'admission à Saint-Cyr.

(3) Le ministre des finances était alors Gaudin.

Vous me demandez ce que sont devenus Mrs de Crucier [?] et Ferrand. Le premier demeure trop loin de moi pour que je puisse le voir ; mais je sais qu'il se porte aussi bien que son grand âge peut le permettre. Quant à M. Ferrand, il est maintenant trop riche pour que je puisse avoir des relations avec lui. Il a conservé son goût pour la liberté et, s'il quitte un jour le célibat, ce sera, je pense, lorsque l'âge aura fait fuir les plaisirs.

Je compte avoir le plaisir de voir Mr Picart aujourd'huy. Je le prierai d'être auprès de vous l'interprète de nos sentiments. Je n'aurai pas de peine à vous persuader de leur sincérité ; mais j'aime à pouvoir vous en renouveler l'assurance.

Votre affectionné serviteur,
DESFORGES (1).

***

Si Pierre Ostome n'oubliait pas ses collègues d'autrefois, il ne négligeait pas non plus ceux qui avaient été ses chefs dans les bureaux de l'administration de Saint-Cyr, — Anson, et surtout d'Ormesson. Il s'était

(1) Une note ajoutée à cette lettre nous apprend qu' « en avril 1809, Mr Desforges n'avait plus que son emploi à l'octroi municipal de Paris. Ses appointements avaient même été diminués. Il avait vendu le fonds de son hôtel garni dont il était principal locataire » C'est ce qui lui fait dire au commencement de sa lettre qu'il avait été contrarié de ne pouvoir offrir au parent de Pierre Ostome le logement qu'il désirait. Cette même note nous apprend encore que ses deux filles étaient mariées en 1809, l'une, « Aglaé », « à un épicier, rue Saint-Honoré », l'autre, « Sophie », « à un chapelier, rue Neuve des Petits-Champs. Il était question de son fils Ludovic pour la conscription ». Ces détails sont empruntés par l'auteur de cette note à une lettre de l'un des Cuynet dont il est question dans la lettre de Desforges.

lié avec eux d'un attachement qui persista à travers la mobilité des évènements et les vicissitudes des situations, jusqu'à la mort de ces deux personnages. Ils paraissent en retour avoir eu pour lui la plus grande estime et lui avoir porté l'intérêt le plus vif.

Pierre-Hubert Anson était né à Paris le 16 juin 1744 de Hubert Anson, maître ès arts de l'Université de Paris et de Françoise-Elisabeth Legrand. Lorsque d'Ormesson fut nommé au contrôle général des finances il appela Pierre Anson auprès de lui. Le 17 décembre 1783, il fut pourvu de la charge de receveur général des finances de la généralité de Grenoble, exercices impairs. C'était probablement le dédommagement d'une situation qu'il dut abandonner lorsque d'Ormesson quitta le contrôle. Le 18 mars 1789, il fut élu député du Tiers aux Etats généraux par la ville de Paris. Il y prit souvent la parole et soutint les plans financiers de Necker. Il possédait les notions les plus précieuses sur l'administration des finances (1). Tous ses rapports à l'Assemblée constituante qui furent tantôt admirés, tantôt en butte à la critique, ne trai-

(1) On trouve dans une brochure intitulée : *Le véritable portrait de nos legislateurs ou galerie des tableaux exposés à la vue du public depuis le 5 mai 1789 jusqu'au premier octobre 1791*, à Paris, 1792, p. 163, quelques lignes relatives à Anson : « Je n'ai pas parlé non plus du comité des finances, toujours en rapport avec les intérêts de l'agiotage, tels que *Anson*, Montesquiou d'Allarde, Cernon, la Blache, etc. Je laisse à Clavière le soin de vérifier les utiles travaux de ces messieurs dont les mesures fausses (quant au bien public) coûtent, par l'effet du change, plus de cent millions à la classe industrieuse du peuple de Paris ». L'auteur de ces lignes est, on le voit, bien loin d'être favorable à Anson.

taient que des impôts, de l'aliénation des biens nationaux, du paiement des rentes et des dettes de l'Etat (1).

A l'expiration de son mandat, il fut élu, le 21 octobre 1791, l'un des administrateurs du département de la Seine. Il quitta ces fonctions, lorsque Pétion fut nommé à la mairie de Paris. Devenu suspect en 1793, il échappa aux poursuites, dit une notice biographique, en se cachant chez un membre de la Société des Jacobins auquel il paya depuis avec exactitude une pension qu'il s'était alors engagé à lui fournir.

Il resta étranger aux affaires jusqu'en l'an VIII. A cette époque il fut nommé Conseiller général de la

(1) Voici les principales œuvres parlementaires et administratives de Pierre-Hubert Anson :

— Discours de M. Anson, secrétaire du Comité des finances, prononcé dans l'Assemblée nationale le 4 décembre 1789. Paris, Imprimerie nationale, s. d., in-8°. — On trouve une autre édition de ce discours : 1789, Paris, imprimerie Baudouin, in-8°.

— Rapport du Comité des finances sur la perception des impositions de 1790, fait à l'Assemblée nationale le 23 janvier 1790 par M. Anson, s. l. n. d., in-8°.

(*Procès-verbal de l'Assemblée nationale*, t. XII).

— Rapport de P.-H. Anson, et décret concernant la caisse d'escompte, 23 mars 1790. Paris, Baudouin, 1790, in-8°.

(*Procès-verbal de l'Assemblée nationale*, t. XV).

— Rapport sur les assignats monnaie, fait à l'Assemblée nationale au nom du Comité des finances par M. Anson, du 9 avril 1790. Paris, Baudouin, s. d., in-8°.

— Note sur l'opinion de M. l'abbé Maury concernant la dette publique (signé : Anson, député de Paris, 22 août 1790), Paris, Imprimerie nationale, s. d., in-8°.

— A M. l'abbé Maury (signé : Anson), 5 septembre 1790). Paris, Imprimerie nationale, 1790, in-8°.

— Opinion de M. Anson... sur la liquidation de la dette publique le 17 septembre 1790. Paris, Imprimerie nationale, s. d., in-8°.

(*Procès-verbal de l'Assemblée nationale*, t. XXX).

— Rapport fait à l'Assemblée nationale, le 24 décembre 1790, au nom du Comité des finances, par M. Anson sur les paiements

Seine et administrateur général des postes. En l'an X, il obtint la place d'administrateur du Prytanée français et des Lycées de Paris (1).

Aux profondes connaissances financières dont nous avons parlé, Anson joignait des talents littéraires. On lui doit deux comédies, les *Deux Seigneurs*, et *l'Alchimiste*, — il composa cette dernière avec Hérissant (2), — deux mémoires historiques sur les villes de Milly (3) et de Nemours, une traduction en vers français des *Odes* d'Anacréon (4) qui n'est pas sans mérite au dire du bibliographe Barbier, une traduction

des rentes de l'année 1790 employés au profit des pauvres. Paris, Imprimerie nationale, s. d., in-8°.

(*Procès-verbal de l'Assemblée nationale*, t. XLII).

— Discours de M. Anson sur l'organisation du ministère... (10 avril 1791, Paris, Imprimerie nationale, 1791.

(*Procès-verbal de l'Assemblée nationale*, t. LI).

— Réponse des administrateurs des postes (Anson, Forié, Auguié), aux observations du citoyen Mahuet sur le compte-rendu par quatre de ses collègues (S. l., an VII), Paris, in-4°.

Anson et Mahuet étaient administrateurs généraux des postes. Le compte-rendu au sujet duquel Mahuet avait présenté des observations, avait sans doute été rédigé par les administrateurs généraux en l'an VII, Anson, Louis Monneron, Merlin de Thionville et Lanoue. Le cinquième administrateur général était Mahuet. Forié était le directeur général de la « comptabilité et de l'organisation des services » des postes (Cf. *Almanach national de France l'an septième de la République*, Paris, Testu, p 511). Anguié a été aussi administrateur général des postes (Cf. *Almanach impérial de 1808*, Paris, Testu, p. 534).

(1) Cf. *Annuaire impérial de 1808*, p. 534 et 771.

(2) Est-ce Hérissant l'imprimeur de la rue de la Parcheminerie en 1797. (Cf. Paul Delalain, *L'Imprimerie et la Librairie à Paris de 1789 à 1813*, Paris, Delalain, p. 99) ?

(3) Milly, chef-lieu de canton, arrondissement d'Etampes ; aujourd'hui 2379 habitants.

(4) Anacréon, *Odes*, traduction, Paris, 1795, in-12.

aussi des *Lettres* de Milady Montague (1) et enfin des *Anecdotes de la famille Lefebvre* d'Ormesson dont il avait été l'ami et où il aurait d'abord été précepteur (2).

Pierre Ostome avait connu Anson chez d'Ormesson, au moment où ce dernier était passé de la direction du temporel de Saint-Cyr, sans l'abandonner toutefois, au contrôle général des finances. C'est à l'instant où Anson vient d'accepter les fonctions d'administrateur des Lycées de Paris qu'il écrit à son subordonné de jadis l'affectueuse lettre que voici :

Ce 17 frimaire, [an] 12,
[10 décembre 1803] (3).

Je suis très sensible, monsieur, à votre souvenir, et je vous prie d'en recevoir mes sincères remerciements. Je suis parfaitement rétabli, et je vaque à mes fonctions qui ne sont pas petites, et qui sont assez multipliées ; car je n'ai pu refuser d'administrer les Prytanée (4), Lycées de

(1) *Lettres de milady Montague pendant ses voyages en Europe, en Asie et en Afrique*, traduction nouvelle par P. H. Anson, avec une traduction des poésies par G. Garnier, sénateur, 1805, 2 vol. in-12. — Cette traduction a été republiée à Paris, 1830, in-24. — Sur Germain Garnier, cf. Dr Robinet, *Dictionnaire historique et biographique de la Révolution et de l'Empire*, t. II, p. 15.

(2) La *Biographie moderne*, Paris, Alexis Eymery, 1815, t I, p 46, lui attribue, du moins, tous ces ouvrages. Le *Catalogue général* de la Bibliothèque nationale ne fait mention que des traductions d'Anacréon et de lady Montague.

(3) Voici les annotations que Pierre Ostome a mises en tête de cette lettre : « Le jeune Aumont, petit-fils de M. Anson, est né en 1791. — Son neveu, Anson, est né en 1799. — M. Anson avait eu en 1802, une attaque d'apoplexie ou paralysie, et avait été aux eaux.»

(4) Le Prytanée français avait été institué en 1800 par Napoléon Ier dans les bâtiments de l'ancienne maison de Saint-Cyr. Il était destiné aux enfants des militaires tués à l'ennemi.

Paris, etc. Vous savez que j'ai de l'activité, mais je sens qu'en approchant de soixante ans, elle diminue. Mon amitié ne se refroidit pas, et je vous prie d'en être persuadé. Je suis heureux d'avoir pu être utile à votre neveu auprès de M. Legrand (1) ; je ne le perdrai point de vue ; je vous prie de présenter mes respects à Mad[e] Ostome. Ma fille est morte à la seconde couche, il y a déjà longtemps ; mais elle m'a laissé un petit-fils de la première. Il a douze ans, est en pension à Paris, et tient par son père à une famille très riche : il n'est point à ma charge. Aussi je me suis remarié, il y a quelques années. avec la ci-devant baronne de Leslie [?] qui est très aimable et à laquelle je suis fort attaché : je me ménage beaucoup à présent, et je vais quelquefois *à la Cour*.

Ménagez-vous aussi ; croyez que les détails dans lesquels vous êtes entré avec moi, m'ont fort intéressé et que je vous suis resté fort attaché : je vous prie d'être persuadé de tout mon attachement.

ANSON.

Mon frère est inspecteur des postes dans le Béarn et est marié : il a trois enfants dont un garçon, le seul de mon nom. M. Crussier se porte bien et se repose.

Voici encore une lettre très aimable d'Anson à Pierre Ostome :

9 7 b[re] 1807.

La santé de M. d'Ormesson, Monsieur, quoiqu'un peu moins mauvaise depuis quelque tems, est encore faible : quant à la tête, elle est perdue tout à fait : il me reconnait

(1) « M. Legrand » était premier commis à la première division du Département des finances (Contributions directes, maison du ministre) (*Almanach impérial pour 1808*, Paris, Testu, p. 183). Il y avait aussi un Legrand, secrétaire général des postes (*Almanach impérial pour 1808*, p. 531)

bien, mais ce qu'il me dit est une suite malheureuse de souvenirs qui se mêlent et me déchirent l'âme quand je suis seul avec lui. Depuis quelque tems, il est à Ormesson, il a gagné un peu, parce qu'il se promène, mais il n'y a pas d'amélioration du côté de la tête, selon ce que me mande Mr son fils. Made d'Ormesson et Made d'Abos se portent assez bien ; mais cette famille, jadis si florissante, a plusieurs genres d'affliction qui sont bien terribles... M. d'Ormesson prend des eaux de Bourbonne que je lui ai fait venir ; je ne lui vois guères d'autre traitement. Nous jouissons, Made Anson et moi, de la meilleure santé. Mon embonpoint est toujours le même : il n'est pas encore excessif. Mon petit-fils n'est pas dans un lycée. Son père a désiré et préféré une pension du faubourg Saint-Germain. Il a déjà 16 ans. Dans deux ans il faudra l'occuper d'autre chose que de ses études. Quant à Mr mon neveu, comme il n'a pas encore huit ans, j'attens qu'il en ait neuf, pour le faire entrer dans un Lycée. Il est avec son père à Pau où vous savez qu'il est inspecteur des Postes.

Je suis enchanté d'apprendre que vous avez été moins souffrant cette année, et que Made Ostome jouit d'une parfaite santé ; je vous prie de me rappeler à son souvenir. Vous me parlez de votre âge. Est-ce que je ne suis pas dans la 64e année ? Vous faites très bien de vous occuper des soins de la maison. C'est une dissipation, et puis c'est en si bonnes mains ! La médiocrité, Monsieur est une bonne chose. Les Latins la nommaient *aurea*. C'est, en effet, une mine d'or. J'exploite la mienne sans crainte de l'avenir qui n'est plus si vaste à mes yeux. J'ai refusé des honneurs, et je suis loin de m'en repentir.

M. d'Ormesson fils ne parait pas vouloir prendre d'état. Je ne perdrai point de vue Mr votre neveu, et j'en entretiendrai Legrand plus d'une fois.

Oh ! certainement Crussier est plus âgé que vous : il vient deux ou trois fois l'année diner avec moi. Soyez bien

assuré, Monsieur, de toute l'affection que je vous ai conservée et que vous méritez à tant d'égards.

ANSON (1).

⁂

4 Mai 1808 (2).

Hélas ! oui, monsieur, l'amitié de 40 ans, et fondée sur des bases si pures, est interrompue par une mort imprévue, par une mort causée par la conduite affreuse du premier gendre qui est actuellement séparé de sa femme et sert en Dalmatie. Je ne puis en dire davantage par écrit. Notre pauvre malade est mort sans avoir repris connaissance : il paraissait souffrir et ne parlait point. Il a été inhumé à Ormesson, quoiqu'il soit mort à Paris. Toute la famille est à Ormesson dans ce moment. J'y ai fait passer votre lettre. On croit que M. d'Ormesson fils sera auditeur au Conseil d'Etat ; cela n'est pas encore fait. Made d'Ormesson doit trouver beaucoup de consolation dans la conduite de son second gendre, M. Bertier, et de son aimable belle-fille qui paraissent tous religieux.

Je viens de presser Legrand d'acquiescer à votre demande pour Mr votre neveu.

(1) On a ajouté à la signature ces mots : Administrateur général des Postes et administrateur des Lycées de Paris.

(2) Pierre Ostome a annoté ainsi cette lettre : « La fille aînée de Mr d'Ormesson avait épousé M. le Comte d'Abos, tué en Espagne au siège de Saragosse. La cadette avait épousé M. Bertier, fils de l'ancien intendant de Paris. Elle est morte des suites de la vaccine dans l'état de grossesse. — Mr Anson est mort sur la fin de 1810, âgé d'environ 68 ans — Mr d'Ormesson fils est marié à la fille de M. le Comte de Grouchy, Inspecteur général des chasseurs à cheval. »

Madᵉ Anson se porte assez bien ainsi que moi : nous vivons très simplement et très régulièrement.

Agréez, Monsieur, les sincères assurances de mon ancien attachement.

ANSON.

Anson devait mourir le 20 novembre 1810.

II

« M. d'Ormesson », si gravement malade, dont il est question dans la première de ces lettres, et qui allait s'éteindre peu après, avait été une personnalité considérable de l'ancien régime.

Henri-François de Paule (1) d'Ormesson d'Amboile, était né à Paris en 1751. Conseiller au Parlement, il devint maître des requêtes, puis intendant des finances, et fut chargé du temporel de la maison de Saint-Cyr qui, depuis 1732 jusqu'en 1792, eut trois directeurs de son temporel pris dans cette même famille d'Ormesson. En 1780, il avait obtenu du roi une indemnité pour

(1) Les d'Ormesson prirent d'ordinaire ce prénom de « François de Paule », en souvenir de leur alliance avec la famille de ce saint. Olivier Lefebvre d'Ormesson (1525 —) avait épousé Anne d'Alesso, nièce de Jean de Morvilliers, garde des sceaux, et petite nièce de François de Paule, le fondateur de l'ordre des Minimes dont les d'Ormesson devinrent les protecteurs.

sa charge d'intendant des finances qui venait d'être supprimée ; il demanda que cette indemnité, qui était de 50,000 écus, fut transférée à la maison de Saint-Louis pour payer les dots des demoiselles, le fonds de 60,000 livres étant depuis plusieurs années absorbé ; ce qui fut accordé et les 50,000 écus furent distribués à cinquante demoiselles sorties depuis deux ou trois ans de la maison. Il y avait à Paris un Hôtel de Saint-Cyr, dans la rue des Grands-Augustins, qui était destiné en partie à loger l'intendant et les bureaux du temporel. C'était là que Pierre Ostome avait dû travailler sous les ordres de d'Ormesson dont l'hôtel se trouvait rue Saint-Antoine.

D'Ormesson devint contrôleur général des finances à la fin de mars 1783 (1). Ces fonctions étaient alors fort délicates. C'était au moment de la guerre d'Amérique. Il fallait répondre aux exigences de cette guerre et parer aux charges du trésor qui était très obéré. D'Ormesson était laborieux, appliqué. Il avait eu bien des hésitations. Le roi avait fini par les vaincre. Il avait accepté.

Dans ces hautes fonctions du Contrôle général des finances, M. d'Ormesson n'oublia pas ceux qui avaient été ses collaborateurs dans la gestion des affaires de Saint-Cyr. Il avait, comme nous l'avons vu, Anson près de lui. C'est Anson qui transmettait dans les termes suivants une décision du Contrôleur général destinée

(1) Cf. de Nervo, *Les finances françaises sous l'ancienne monarchie, la république, le consulat et l'empire*, Paris, Michel Lévy, 1863, t. II, p. 174-176.

à améliorer la situation des commis au département de Saint-Cyr dont le Contrôleur restait toujours chargé :

28 avril 1783.

Mr Anson a l'honneur de faire mille compliments à Monsr Ostome et de lui envoyer l'ampliation de la décision que Mr le Contrôleur général lui a dictée lui-même à son travail de la semaine dernière.

Mr Ostome peut toucher cent pistoles à la caisse commune, le 30 de ce mois, en représentant pour la première fois l'ampliation ci-jointe.

M. le Contrôleur général a fixé l'époque à compter du 1er avril, afin que l'excédent de ce mois offrît à Mr Ostome un petit dédommagement de son déménagement.

Ce 28 avril 1783.

***

Monsieur d'Ormesson avait reconnu depuis longtemps l'insuffisance des fonds destinés au département de Saint-Cyr. Il devient indispensable de le fixer définitivement. Voici la distribution que l'on a l'honneur de proposer à Monsieur le Contrôleur général :

Au premier commis.....	6000 liv.
Second commis.....	1800 liv.
Commis aux écritures.....	1200 liv.
Fonds réservé pour gratifications.....	1200 liv.
Garçon de bureau, bois, lumières.....	1800 liv.
Total.....	12000 liv.

Cette somme de douze mille livres sera payée par la caisse commune des recettes générales, mois par mois, par douzième de mille livres chacun (1).

Cette pièce porte l'annotation suivante :

Avril 1783. De la main de Mr le Contrôleur général. Bon à compter du 1er avril 1783. Pour ampliation. *Signé :*

ANSON.

D'Ormesson ne devait garder le Contrôle général que pendant quelques mois. Louis XVI, sans en rien dire au Contrôleur général, avait acheté au duc de Penthièvre le château de Rambouillet pour la somme de quatorze millions. Lorsque d'Ormesson apprit cette acquisition, il alla chez le roi et lui exprima son étonnement d'apprendre cette nouvelle par le public, et son étonnement plus grand encore que dans la détresse où se trouvaient les finances, le souverain eût

(1) En 1791 l' « état de distribution des fonds du bureau pour l'admission à Saint-Cyr, fixés à la somme de 12000 livres par décision du 1er avril 1783 », comportait quelques modifications à cette première répartition. Le voici :

Noms des commis	Fractions annuelles de leurs appointements	Par quartier
Le sr Ostome, 1er commis	6600 liv.	1650 liv.
Le sr Desforges, 2e »	2200 liv.	550 liv.
Le sr Cuynet, 3e »	1400 liv.	350 liv.
Garçon de bureau.....	800 liv.	200 liv.
Frais de bureau comprenant le logement relatif au bureau, le bois, la lumière, la fourniture de papier, etc.	1000 liv.	250 liv.
	12000 liv.	3000 liv.

pensé à faire semblable acquisition. Le roi fut blessé de cette remontrance. Il répondit que cette acquisition se trouverait payée sans avoir besoin du Contrôleur général. Il fit dire à d'Ormesson qu'il serait bien qu'il donnât sa démission. Ce qu'il fit immédiatement, et sans aucune explication (1). Peut-être avait-il cherché un motif honorable pour se retirer et avait-il estimé que le fardeau était beaucoup trop au-dessus de ses forces.

Il entra au Conseil d'Etat. Au début de la Révolution, il fut élu chef d'une des six légions de la garde nationale en 1789, président de l'un des tribunaux de Paris, à la nouvelle organisation judiciaire en 1789. Sans avoir rien fait pour se mettre en avant, il fut élu, en 1792, maire de Paris, mais il refusa ce poste (2).

Après ce refus, d'Ormesson « rentra », suivant l'expression de Mortimer-Ternaux, « dans l'obscurité pour le reste de ses jours », quoiqu'il ait encore

(1) Baron de Nervo, *Les finances françaises sous l'ancienne monarchie, etc*, p. 175.

(2) Cf. Mortimer-Ternaux, *Histoire de la Terreur*, Paris, Michel Levy, 1874, t. V, p. 96, qui cite le *Journal des débats du Club des Jacobins*, n° 292, séance du 28 octobre 1792. On y lit ces malveillantes appréciations sur d'Ormesson énoncées au cours d'une discussion sur les élections municipales parisiennes : « Quel est cet homme ? — C'est le représentant de l'aristocratie qui se réveille, dit Bazire. — C'est un membre gangrené de la partie lépreuse de l'ancien régime, ajoute Legendre, c'est un laquais de la monarchie ; de plus il est myope ; il ne distingue pas à quatre pas de lui ; il ne sait ni marcher, ni monter à cheval. C'était une honte de l'avoir pour chef de la garde nationale, et maintenant on veut en faire un maire de Paris ! » — Voy. aussi, *eod. libro*, pp. 100, 101 et 109, et Taine, *Origines de la France contemporaine*, Paris, Hachette, t. V, p. 75, t. VI, p. 142 et t. VIII, p. 356.

rempli, sous le Directoire et le Consulat, des fonctions municipales. Il avait sans doute adopté cette conduite si réservée par sagesse. Il ne paraît pas avoir émigré, bien que son frère, l'ancien constituant d'Ormesson de Noiseau, ait été guillotiné, le 20 avril 1794, avec ving-trois autres membres du Parlement de Paris (1). Il tenait probablement à veiller sur sa fortune, afin qu'elle ne fût pas trop entamée par l'effet des modifications politiques. Au lendemain de la Révolution, il s'applique à la reconstituer.

Pierre Ostome nous a laissé un résumé de toutes les lettres qu'il avait reçues de son ancien chef depuis le 24 octobre 1792 jusqu'au 7 novembre 1806. Il avait sans doute conservé avec religion les originaux de toutes ces lettres. Nous n'en avons retrouvé que quelques-uns. Nous insérerons ces textes épistolaires à leur place chronologique dans le résumé de Pierre Ostome.

Toute cette correspondance nous paraît fournir un tableau assez exact d'une famille de l'ancienne aristocratie, d'opinions modérées, qui s'efforce de rentrer à peu près dans ses biens d'autrefois, et de se retrouver le plus promptement possible dans ses habitudes et au milieu de ses relations passées :

— 24 octobre 1792. Réponse au sujet de notre compliment de condoléance sur la mort de Mad[e] sa mère.

— 3 janvier 1793. A cette époque Saint-Cyr n'était pas encore évacué. Il y avait encore alors 200 élèves et 50

(1) Cf. Wallon, *Le tribunal révolutionnaire*, Paris, Plon, 1899, t. II, p. 74.

religieuses. M. Desforges continuait encore d'aller deux fois par semaine chez Mr d'Ormesson pour expédier les réponses à faire au peu de lettres qui venaient encore pour Saint-Cyr, etc.

[Il] avait refusé la mairie [de Paris] et annoncé son intention de ne pas accepter s'il était réélu juge pour les tribunaux de Paris, ayant besoin de repos après 24 années continues de fonctions de magistrature et d'administration, et l'éducation de ses trois enfants, ainsi que la gestion de sa fortune, trop longtemps négligée, exigeant ses soins.

— 16 avril 1793. Réponse au sujet du décret du 16 mars 1793 portant suppression définitive de Saint-Cyr, signifié à cette maison le 27 mars. [Elle] devait être évacuée totalement le 27 avril courant. Il n'y avait plus alors que trente demoiselles environ.

Mr d'Ormesson était à demeure à Ormesson avec toute sa famille, et y était inscrit comme citoyen de cette commune depuis le 30 mars.

Mr Cuinet, depuis le 1er janvier 1792, ne travaillait plus pour Saint-Cyr, et était employé ailleurs.

— 23 octobre 1794, 2 brumaire an 3. Réponse au sujet de sa longue détention de six mois [dans la maison de Saint-Lazare] (1) depuis environ mars 1794 jusqu'à septembre suivant. M. Astruc le voyait souvent dans les premiers mois de sa détention.

— Février 1795. 2 ventôse an 3. [Il] n'a point eu de nouvelles de M. Astruc depuis sa mise en liberté. Avance de 4000 livres en 1792 au bureau de Saint-Cyr dont 1400 liv. à moi et les 2600 liv. restant à Mrs Desforges et Cuinet. Sensibilité au sujet de l'accident de ma femme arrivé en décembre 1794. Grand hiver en janvier 1795.

— Juillet 1795. 6 thermidor an 3. Enlèvement d'une partie de ses papiers par les commissaires de sa section pendant

(1) Ces mots ont été raturés.

sa détention de six mois. Cherté excessive des denrées, depuis six mois surtout. A conservé la majeure partie de ses anciens domestiques dont plusieurs ont souffert pour lui ou ont participé à sa captivité.

Mrs [de] Reclesne et Anson ont échappé à l'arrestation, mais avec grandes pertes de leur modique fortune. Il n'a point entendu parler de Mr Astruc depuis sa mise en liberté au commencement de septembre 1794.

Il paraît que M. d'Ormesson, avant d'être transféré dans une maison publique de détention à Paris, avait été mis chez lui en arrestation pendant quelque temps.

— Janvier 1797. 10 pluviôse an 5. Sa maison composée des père et mère, de la sœur de Made d'Ormesson, de leurs trois enfants, d'un instituteur et de leur ami, M. de Reclesne, habitant avec eux depuis huit ans.

La mort de Cuinet père et de Pierrette en décembre 1796 lui procurent un soulagement de 2000 liv. de rente.

Madme de Montausier avait fait saisir le 2 novembre 1796 les fermages dûs à Mr d'Ormesson, son frère, pour le payement de la rente du legs de 30,000 liv. à elle fait par Made d'Ormesson, leur mère, et qu'elle avait placé sur son frère, qui par délicatesse n'avait pas voulu la rembourser en assignats. Elle donne main levée de sa saisie en décembre suivant.

Mr de Noyseau, son cousin, fils du président de Noyseau, a passé l'été précédent dans sa terre en Soissonnais avec Madme d'Apremont, sa tante, avec laquelle il est actuellement à Paris. A été émancipé l'été dernier, malgré l'opposition de sa mère qui s'est opposée aussi à la nomination de M. d'Ormesson à la curatelle de ce jeune homme qui jouit de cette terre en Soissonnais par la donation de feu Mr d'Eaubonne.

Mlle d'Espagne, élève de Saint-Cyr, était à Ormesson depuis quelque temps et pendant la réclamation de sa

portion de patrimoine, vendu mal à propos comme bien d'émigré à un représentant.

Mᵉˡˡᵉ d'Ormesson l'aînée venait de faire sa première communion à Noël 1796.

[M. d'Ormesson] ignore l'habitation de Mʳ Astruc à Paris et à la campagne.

Mʳ Cressier était électeur, juré et juge de 1792 à 1793. Mʳ Ferrand, livré depuis le même temps à l'agiotage qui lui avait déjà procuré maison, équipage. [M. d'O.] ne voyait ni l'un ni l'autre.

Les fidèles Frays et Dumay, ainsi que Mᵉˡˡᵉ Desjardins, sont toujours chez lui. Frays a été, ainsi que son maître, six mois en prison, séparé de Mʳ d'O.

M. Brimont, son régisseur, était mort de maladie contractée dans les prisons, peu après sa mise en liberté, avant celle de M. d'Ormesson en 1794.

Remplacé dans sa régie par un nommé Courteau qui conduit la culture et l'exploitation de M. d'Ormesson.

A gardé jusqu'à présent sa maison de Paris, rue Saint-Antoine (1), où Mʳ et Mᵐᵉ Merlet occupaient toujours leur pavillon, et dans laquelle quelques anciens domestiques de Madame sa mère étaient restés logés. Maison, d'ailleurs, servant à la conservation de son mobilier que les circonstances actuelles ne lui permettent pas de vendre avantageusement.

— Août 1798. 22 Thermidor an 6. La santé de Madᵐᵉ d'Ormesson était toujours plus faible. Leurs rentes sur le

(1) Les d'Ormesson habitaient là depuis longtemps. C'était dans cette maison qu'était mort le père de M. d'Ormesson, Marie François de Paule, marquis d'Ormesson, baron de la Queue, conseiller d'état ordinaire du roi, chef du conseil d'administration de la royale maison de Saint-Cyr, décédé le 8 novembre 1775 *(Affiches de l'Arsenal)* — Cf. dans les *Mémoires de la Société archéologique de Rambouillet*, t. XIV, Versailles, Aubert, 1906, in 8°, le *Supplément au nobiliaire et à l'armorial du comté de Montfort-l'Amaury*, p. 143.

Consent, ainsi que Mme d'Ormesson, à l'accumulation des arrérages de notre obligation qui ne seront payables, ainsi que l'obligation, que par nos héritiers, et a prévenu de cette convention M. Maury, son homme d'affaires, qu'il a chargé de mettre cet acte aux hypothèques.

Avait vu Ferron, le mois de nivôse précédent, et lequel lui avait annoncé la remise de son voyage à Vitry pour une autre année. Il n'avait point obtenu la place qu'il sollicitait aux postes, et M. d'Ormesson avait éludé par des prétextes honnêtes de le retenir à diner.

— 14 germinal an 8. 4 avril 1800. M. d'Ormesson était incommodé depuis un mois d'un gros rhume pour lequel il avait été forcé de recourir à des purgatifs doux dont il n'avait pas pris depuis 30 ans.

Avait été nommé maire de son arrondissement (quartier Saint-Antoine, à Paris) le 18 frimaire, an 8, mais n'avait point accepté, attendu la grande diminution de sa fortune par la suppression des rentes, etc., cette place étant gratuite, et devant lui causer les frais énormes d'un nouvel établissement à Paris après sept ans d'absence de cette ville avec toute sa famille.

Par les mêmes raisons il n'était pas disposé à accepter une place au tribunal de cassation à laquelle des amis voulaient le porter et malgré le traitement qui y était attaché.

Avaient passé à Paris les mois de juillet et août 1799 pour la maladie et la mort du père de Made d'Ormesson (Le Peletier de Mortefontaine), tombé en apoplexie et paralysie le 29 juin et décédé le 24 août, ne laissant, avec Made d'Ormesson, de sa première femme, Made Dudviel, qu'un seul fils de son second mariage avec Made de Bourzac, son second fils étant mort à Paris de la petite vérole en 1798, et leur sœur, Made de Montmélian, à Ormesson, de maladie de langueur en 1797. Ce seul fils est attaqué de la

poitrine. Made d'Ormesson a renoncé à la succession de son père pour s'en tenir aux droits de Made sa mère, montant à 120 mille francs. L'affaire de cette succession est en voie de conciliation, ainsi que ses discussions avec Mme de Montausier, sa sœur.

Mlle de Montausier va à Ormesson, est pieuse, et devait aller passer quelque temps à Orléans auprès d'anciennes dames de Saint-Cyr (1). Son frère, né en 1783, est avec Madame sa mère à Paris. On ne les voit point à Ormesson. M. de Montausier est toujours absent.

Made d'Apremont est toujours dans le même état à Saint-Cloud ; a perdu son mari en 1792.

Son neveu, M. de Noyseau, est à Paris avec sa mère, remariée à un M. Randon-Pully dont elle a divorcé.

Melle d'Apchon, mariée au mois de janvier 1800 avec M. de Biencourt, fils de l'ancien député de la noblesse à l'Assemblée constituante (2). M. et Mme d'Ormesson qui avaient fait ce mariage, ont été à la noce à Paris, et ensuite chez Made de Biencourt, à Saint-Ouen, près Pontoise.

M. de Reclesne est toujours à Ormesson.

Mme de la Tremblaye, de Saint-Cyr, est chez M Astruc, à Paris, chargée de l'éducation de ses filles.

(1) « Une dame de Saint-Cyr, Mme des Essarts, ayant formé à Orléans, en 1795, une pension où l'ancienne noblesse s'empressait de placer ses filles, neuf des Dames qui demeuraient à Versailles, avec l'approbation de la supérieure, allèrent la joindre... C'étaient mesdames d'Elpeyrou, de Luchet, de Machault, de Wollant, de Bar, de la Tremblaye, de Brébeuf, etc. Ce pensionnat eut un grand succès ; mais l'âge, les maladies, les inquiétudes politiques finirent par disperser les institutrices qui revinrent la plupart à Versailles, où elles furent recueillies dans diverses maisons. » Th. Lavallée, *Madame de Maintenon et la maison royale de Saint-Cyr* (1686-1793), Paris, Plon, 1862, p. 380.

(2) Le marquis Charles de Biencourt, le père, avait été élu, le 21 mars 1789, député de la noblesse aux Etats généraux par la sénéchaussée de Guéret.

Mᵉˡˡᵉ d'Espagne, de Saint-Cyr, espère un heureux retour sur son affaire.

Les trois enfants de M. d'Ormesson ont eu la petite vérole à Ormesson, il y a cinq ou six ans ; tous trois s'élèvent de la manière la plus satisfaisante au physique comme au moral. L'aînée a 15 ans (en avril 1800).

Etait informé de la nomination de M. Aubourg à l'emploi de Directeur des Contributions du département de la Marne, à Châlons.

— 18 prairial an 9, 7 juin 1801. Billet de part du mariage de Madᵉˡˡᵉ d'Ormesson avec M. d'Abos (1).

— 3 Messidor an 9, 22 juin 1801. Détails sur le mariage de Mᵉˡˡᵉ d'Ormesson avec M. d'Abos, fils d'un ancien premier chambellan de Monsieur, n'ayant pas encore 20 ans, devant avoir 40 à 50 mille liv. de revenus en terres en France et 30 mille francs de rente d'une habitation à Saint-Domingue ; Mᵉˡˡᵉ d'Ormesson, âgée alors de 16 ans. Pour dot une ferme de 8000 liv. de produit net. Logement et nourriture gratuit des mariés pendant deux ans. M. d'Abos père mort à Saint Domingue, il y a quinze ans.

(1) Voici ce billet de part, écrit à la main :

M. et Mᵐᵉ Le Fevre d'Ormesson ont l'honneur de vous faire part du mariage de Mademoiselle Le Fevre d'Ormesson, leur fille, avec Monsieur d'Abos.

Ce 18 prairial an neuf [*7 juin 1801*].

Il est accompagné des annotations suivantes de Pierre Ostome :

« M. d'Abos ne doit avoir ses vingt ans que dans les six derniers mois de 1801, et conséquemment est né dans les six derniers mois de 1781 (en août).

Mᵉˡˡᵉ d'Ormesson l'aînée est du 30 juin 1784.

M. d'Abos est fils unique, et ses père et mère sont morts.

Il est seul héritier de Madᵉ d'Abos de Binanville, sa grand-mère paternelle, demeurant à Binanville, près Mantes-sur-Seine,

Et de Madᵉ Dufour de Villeneuve, sa tante maternelle, veuve du dernier intendant du Berry, décédé sans enfants.

Ce mariage paraît avoir été célébré le 20 prairial an 9 (9 juin 1801), et contracté, le même jour, à la municipalité. »

Le seul frère actuel de Made d'Ormesson toujours gravement malade. M. et Mme Boulay de Mareuil, parents de M. d'Ormesson et ses anciens compagnons de captivité.

— 7 fructidor an 9. 25 août 1801. M. Astruc a marié au printemps an 9 sa fille aînée au citoyen Vallienne, fils d'un ancien banquier.

— 8 brumaire an 11. 30 octobre 1802. M. d'Ormesson envoie sa quittance des 3 années 6, 7 et 8, de la rente que je lui dois. Made d'Abos a eu 18 ans vers septembre 1802 et son mari, 21, en août 1802. Made d'Abos a été vaccinée chez elle à Binanville près Mantes-sur-Seine. Made d'Apremont toujours dans une maison de santé à Picpus, et dans le même état. Le frère de Made d'Ormesson habite Paris où il fréquente les spectacles, concerts et bals. Le fils du Président de Noiseau habite sa terre en Soissonnais que M. d'Eaubonne lui a léguée. M. de Montansier est à Tours, attendant son amnistie pour rentrer dans les biens de sa mère qui ne sont pas vendus. Made de Crécy est à Paris avec son frère ex-député (1).

Voici le texte de cette lettre :

30 octobre 1802. Paris, 8 brumaire an 11

Vous trouverez cy jointe, Monsieur, la quittance des 120 livres que M. Deschiens m'a fait remettre hier ici, selon vos intentions.

Je regrette seulement que vous ayez pris la peine de vous occuper de me les faire parvenir dans la gêne pénible où doit vous mettre la longue continuité de votre triste état de santé, quoique nous ayons aussi éprouvé,

(1) Le comte de Crécy, élu député de la noblesse aux Etats généraux par la sénéchaussée de Ponthieu, et député de la Somme au Conseil des Anciens.

et ma famille, une grande diminution de fortune, en éprouvant en même temps une réelle [diminution ?] dans nos charges par notre genre de vie habituellement solitaire à la campagne ; je vous réitère ma prière de ne vous occuper de la suite des arrérages de cette petite rente que lorsque vous n'en éprouverez réellement pas de nouvelles privations ; et je désire surtout ne les recevoir qu'avec de meilleures nouvelles de votre santé.

Ce vœu est certainement celui avec lequel Madame Ostome agréera le plus volontiers mon ancien et fidèle hommage, constamment dû à ses tendres soins auprès de vous qui doivent vous adoucir le plus sensiblement vos pénibles souffranees.

Mes enfants et ma famille dont vous voulez bien me demander des nouvelles, vont tous bien actuellement.

Ma fille aînée ne nous donne point encore d'espérance prochaine de grande paternité ; mais son âge de 18 ans très récemment, et de son mari qui n'en a que 21 du mois d'août dernier, nous permettent de conserver longtemps encore cette espérance éloignée.

Elle a été vaccinée chez elle à Binanville (1), près Mantes-sur-Seine, et en a éprouvé ici, le mois dernier, une suite de dépôts assez douloureux à la cuisse et aux bras dont elle est heureusement rétablie à présent, et en état de retourner avec nous à Ormesson la semaine prochaine.

(1) Le château de Binanville se trouvait sur le territoire du village d'Arnouville, ainsi décrit par Ch. Oudiette, dans son *Dictionnaire topographique des environs de Paris*, Paris, 1817, p. 21 : « ARNOUVILLE, village, département de Seine-et-Oise, arrondissement et canton de Mantes, ci-devant province de l'Ile-de France, et diocèse de Chartres. Sa population est d'environ 600 habitants. Le château de *Binanville* et le hameau de *Saint-Léonard* en font partie. — Son territoire est en labour, en vignes et en bois. Le village d'Arnouville est dans une plaine à deux lieues au sud de Mantes ; sa distance de Paris est de 11 lieues à l'O. par Maule et la route qui passe à Rocquencourt (Poste aux lettres de Mantes)». — On voit encore aujourd'hui les ruines du château de Binanville.

Mes deux autres enfants grandissent et continuent de nous donner parfaite satisfaction physique et morale ; il serait plus difficile de s'occuper dans ce moment de leur procurer un état, mais des établissements convenables pourront, j'espère, leur procurer des propriétés dont ils s'occuperont plus utilement sur le lieu, comme le fait mon gendre chez lui, et le fils du président d'Ormesson dans la terre que lui avait donnée M. d'Eaubonne en Soissonnais.

Mad[e] d'Apremont est toujours dans une maison de santé à Picpus et dans le même état de démence dont on espère peu de la guérir.

M. de Montausier est actuellement à Tours où il a perdu Mad[e] sa mère, il y a six ans, attendant son amnistie que sa fille poursuit ici pour rentrer dans les biens de la succession de madame sa mère qui ne sont pas vendus.

Le frère de Mad[e] d'Ormesson est aussi actuellement à la campagne que beaucoup de personnes préfèrent aujourd'hui par la diminution des fortunes et la cherté de l'habitation de Paris.

Notre ancienne élève de Saint-Cyr et alliée de ma famille, M[lle] d'Espagne, toujours avec nous, en attendant la rentrée de M. son père, rayé, mais encore convalescent d'une grande maladie, et la liquidation des débris de sa modique fortune, m'a donné aujourd'hui des nouvelles de notre ancienne et respectable maîtresse des classes, Mad[e] de Crécy (1), actuellement à Paris avec M. son frère ex-député : l'une et l'autre n'oublient pas votre ancien et fidèle attachement pour Saint-Cyr, à présent prytanée de jeunes fils de défenseurs de la patrie, et me demandent de

(1) Madame Denise-Henriette de Crécy avait fait profession dans l'Institut de Saint-Louis le 12 mai 1764. Elle fut en rapport avec Bonaparte à propos de sa sœur, Marie-Anne Bonaparte, connue par la suite sous le nom de la princesse Elisa Bacciocchi, alors élève de Saint-Cyr. Cf. Th. Lavallée, *Madame de Maintenon et la maison royale de Saint-Cyr*, p. 341, et suiv.

les rappeler à votre souvenir. Je joins avec un double plaisir ces justes témoignages d'estime générale aux tendres sentiments que nous vous avons tous voués depuis longtemps et pour toujours.

DORMESSON (1).

— 18 vendémiaire an 12. 10 octobre 1803. M. d'Ormesson remet à M. Anson, revenu récemment des eaux de Bourbonne où il était allé pour un coup de sang, le mémoire de mon neveu Alphonse Ostome pour une place de surnuméraire dans la partie des contributions. Nous fait son compliment sur le mariage récent de Me Pestre. Made d'Abos n'avait point encore d'enfants. M. Henri d'Ormesson avait eu 18 ans en fructidor an 11 (août 1803). Melle Thaïs devait avoir quinze ans en vendémiaire an 13 (septembre 1804).

— 8 brumaire an 12. 30 octobre 1803. M. d'Ormesson m'envoie sa quittance des 3 années, 9, 10 et 11, de la rente de 40 livres que nous lui devons, échue le 1er vendémiaire an 12.

— 14 frimaire an 12. 5 décembre 1803. M. d'Ormesson me fait part de la lettre que lui avait écrite le ministre des finances pour lui annoncer la nomination de mon neveu à la place de surnuméraire à la direction des contributions de Châlons. Il revenait de la terre de M. d'Abos près Mantes où il s'était rendu pour l'inhumation de Made de Binanville, grand'mère paternelle de son gendre.

— 10 ventôse an 13. 1er mars 1805. Mariage de Madelle Thaïs d'Ormesson, née le 19 août 1789 avec M. Ferdinand Bertier, dernier fils de l'ancien intendant de Paris, et de Madelle Foulon, âgée de 22 ans. Ce mariage célébré à

(1) Adresse : *Au citoyen Ostome, maison du citoyen Ostome, rue du Moulon, à Vitry-sur-Marne.* Elle porte le timbre : *Administration générale des postes.* D'Ormesson faisait passer ses lettres en franchise par Anson.

Paris le 12 février 1805 (1). M. Vulpian décédé depuis plusieurs années. M. Astruc, mort en 1804, a laissé une veuve et trois enfants dont deux filles mariées, et un fils commissaire des guerres en second, en Italie. Mad[e] de Montausier a son fils avec elle à Paris. Sa fille est en Poitou avec son père qui s'occupe de recueillir quelques débris de fortune. Le frère de Mad[e] d'Ormesson existe toujours, mais n'a point paru chez elle, ni chez M. d'Ormesson depuis la mort de M. [Le] Pelletier en août 1799.

Voici le texte de cette lettre :

Paris, Vendredi 10 ventôse an 13.
[1[er] mars 1805].

Mille tendres remerciements, Monsieur, de la part que vous voulez bien prendre, et Madame Ostome, au mariage récent (le 12 février) de ma 2[e] fille avec M. Ferdinand Bertier, dernier fils du dernier intendant de Paris ; ma 2[e] fille n'a eu, en effet, ses 15 ans et demi révolus que le

(1) Voici le texte du billet de part de ce mariage, imprimé :

M.

Messieurs et Mesdames de Bertier, Monsieur et Madame de Lamyre, Monsieur de Pardieu, Monsieur et Madame de Solages, ont l'honneur de vous faire part du mariage de Monsieur Ferdinand de Bertier, leur frère et beau-frère, avec Mademoiselle Thaïs d'Ormesson.

Les notes suivantes de Pierre Ostome accompagnent ce billet : « Feu M Bertier, dernier Intendant de Paris, fils de M. Bertier de Sauvigny, à qui il avait succédé dans cette place, et qui est mort conseiller d'Etat, a laissé de feu Mad[elle] Foulon, fille de M. Foulon, ancien Intendant des armées, et depuis Intendant des finances, huit enfants dont cinq actuellement mariés, et deux filles décédées après leur père, mais ayant laissé des enfants, et un seul [fils] non marié, ni susceptible de l'être.

Le mariage de M[elle] d'Ormesson avec M. Bertier a été célébré le 12 février 1805. »

19 février, et nous aurions préféré à tous égards établir auparavant mon fils qui avait eu 19 ans le 17 septembre précédent, mais différents établissements dont nous nous étions occupés pour lui l'année dernière ayant donné lieu à de longues négociations terminées par la préférence accordée à d'autres prétendants plus âgés, et ayant été vivement pressés dans cet intervalle pour ma fille par toute la famille Bertier avec laquelle vous connaissiez nos anciennes et intimes liaisons resserrées encore entre nous depuis leurs malheurs, connaissant aussi par nous-mêmes l'excellente éducation et conduite du jeune homme depuis sa naissance inclusivement, il y a vingt-deux ans, nous n'avons pas cru devoir ajourner une certitude aussi rare et précieuse sous tous rapports.

Nous n'en continuons pas moins à suivre d'autres vues, entamées depuis quelque temps, pour mon fils que nous espérons aussi pourvoir dans l'année, s'il se peut, sa moralité aussi exacte le lui faisant désirer avec raison.

En attendant, ma fille aînée, Mme d'Abos, est actuellement grosse de 5 mois, très heureusement jusqu'à présent, et nous procurera vraisemblablement la grande paternité en juin prochain.

La famille de mon nouveau gendre est, en effet, nombreuse, M. Bertier, dernier intendant de Paris, ayant laissé huit enfants vivants, dont 5 actuellement mariés, deux filles décédées après lui, mais ayant laissé des enfants, et un seul non marié, ni susceptible de l'être par la faiblesse de sa santé ; mais par les bons soins des tuteurs et de la famille, chacun des huit enfants jouit actuellement de 500,000 livres en bons capitaux, ce qui a facilité le mariage, quoique nous n'ayons donné quant à présent à ma fille que 4000 livres de rente, avec logement et nourriture chez moi.

M. et Mme d'Abos sont venus passer ici deux mois pour le mariage ; ils comptent retourner chez eux à Binanville

sous quinzaine et revenir ici à la fin de mai, pour les couches de Mme d'Abos en juin.

Nous apprenons avec plaisir par votre lettre que Madame votre nièce est déjà accouchée et nourrit aussi heureusement, et que vous êtes aussi actuellement un peu plus content de votre santé sur laquelle votre long silence, depuis plusieurs mois, nous avait donné de trop justes inquiétudes.

Je n'ai pas malheureusement d'aussi bonnes nouvelles à vous donner de notre ancien conseil de St-Cyr, ayant perdu M. Vulpian depuis plusieurs années, et M. Astruc l'année dernière ; j'ai vu cet hiver, à Paris, sa veuve qui vient de marier sa dernière fille ; le fils voyage en Italie comme commissaire des guerres (1).

Nous avons vu ma sœur et son fils plusieurs fois avant et depuis notre mariage où leur sauvagerie que vous connaissez, ne leur a pas permis d'assister en personne, mais après lequel ma sœur a même fait aux mariés un fort joli présent.

Sa fille est avec son père en Poitou où ils s'occupent de tâcher de rattraper péniblement quelques débris de fortune.

Le frère de Mme d'Ormesson n'a pas plus paru au mariage de ma 2e fille qu'à celui de la 1re, prétextant toujours sa santé qui ne l'empêche pas, cependant, de se montrer à peu près tous les jours aux spectacles, concerts et bals, mais rarement dans sa famille, n'ayant pas mis les pieds chez sa sœur ni chez moi depuis la mort de son père, en août 1799.

Nous avions heureusement, sans lui, à notre mariage qui s'est fait ici, deux familles suffisamment nombreuses qui se sont parfaitement passées de sa présence.

(1) L'*Almanach impérial*, de 1808, p. 281, mentionne Astruc parmi les commissaires des guerres de seconde classe.

Je me suis empressé de m'acquitter de votre commission auprès de M. de Réclesne, notre ancien et fidèle ami, qui étoit aussi à notre mariage et est actuellement en Brie, d'où nous espérons qu'il viendra nous rejoindre à Ormesson sous trois semaines.

J'ai aussi reçu ces jours-ci des nouvelles du pauvre Abreveux, bien embarrassé de sa nombreuse famille pour laquelle il aurait bien besoin d'avancement, que nous nous occupons, mais malheureusement en vain depuis trop longtemps, de lui procurer.

J'espère que vous ne nous laisserez pas si longtemps désormais sans nous donner de vos nouvelles et de Madame Ostome, pour lesquels vous connaissez notre tendre intérêt, et nos sentiments anciens et invariables.

DORMESSON, ancien Conseiller d'Etat (1).

— 17 juillet 1805. Mme d'Abos accouche d'un garçon le 15 juin 1805 à Paris, et le nourrit. Doit retourner chez elle avec son mari à leur terre de Binanville sur la fin de juillet. Mme Bertier, sa sœur, doit être vaccinée dans le même mois à Paris, ainsi que sa sœur l'a été, il y a deux ans, et passer ensuite une partie de l'été à Morsan sur la route de Fontainebleau, où son mari a hérité de son père d'un assez beau château avec une bonne terre voisine de celle de Sainte-Geneviève qu'habite un de ses frères aînés, marié à une Dlle Fouquet, et distante seulement de 4 lieues d'Ormesson. M. d'Ormesson fils va passer quelques semaines à Rouen et à Dieppe chez des amis communs. Les deux ménages d'Abos et Bertier doivent passer l'automne à Ormesson, et l'hiver à Paris avec M. et Mme d'Ormesson.

(1) Adresse : *A Monsieur*
Monsieur Ostome chez M. de
la Haye, rue du Mouton,
A Vitry-sur-Marne.
La Marne

Voici le texte de cette lettre :

Paris, Mercredi 17 juillet 1805.

Mille tendres remerciements, Monsieur, de l'intérêt que vous voulez bien prendre aux heureuses couches de ma fille aînée, aussi heureusement relevée ici hier, avec son nouveau né qui tette et profite bien, la mère ayant beaucoup de lait. Ma seconde fille, empressée de suivre un aussi bon exemple, mais n'en ayant pas encore l'espérance prochaine, sera vaccinée ici samedi prochain, comme l'a été sa sœur aînée à Binanville, il y a deux ans ; elle compte passer une partie de l'été à Morsan (1), sur la route de Fontainebleau où son mari a hérité de ses pères un ancien et assez beau château, avec une bonne terre, voisine de celle de Sainte-Geneviève (2) qu'habite un de ses frères aînés, avec sa femme, Mᵉˡˡᵉ Fouquet, d'une

(1) Morsan=Morsang-sur-Orge. Ch. Oudiette, dans son *Dictionnaire topographique des environs de Paris*, Paris, 1817, p. 436-437, donne la description suivante de ce village : « Morsan-sur-Orge, village, département de Seine-et-Oise, canton de Longjumeau, ci-devant province de l'Ile-de-France et diocèse de Paris. Sa population est d'environ 400 habitants. M. le comte Ferdinand de Bertier est propriétaire du château situé dans une vallée ; le parc et les prairies qui en dépendent, sont bordés d'un côté par la rivière d'Orge ; des eaux de sources d'eaux vives, au-dessus du château, se communiquent tant dans l'intérieur des bâtiments que dans les jardins et le parc. — Les grains sont la principale production du terroir dont une partie est en prairies. Le propriétaire du château possède un troupeau de mérinos de pure race. Le village de Morsan est proche la rivière d'Orge à 1 lieue un quart au S. E. de Longjumeau, et distant de 5 et un quart au S. de Paris par la grande route de Fontainebleau (Poste aux lettres de Fromenteau). »

(2) Sainte-Geneviève=Sainte-Geneviève-des-Bois. Ce village est ainsi décrit par Charles Oudiette, *Dictionnaire topographique des environs de Paris*, Paris, 1817, p. 591 : « Sainte-Geneviève-des-Bois, village, département de Seine-et-Oise, arrondissement de Corbeil, canton de Longjumeau, ci-devant province de l'Ile-de-France et diocèse de Paris. Sa population est d'environ 300 habitants, avec les hameaux de Liers, du Perray, et les maisons

famille depuis longtemps aussi amie de la nôtre, et distante de quatre lieues seulement d'Ormesson (1), d'où nous espérons voisiner souvent avec les deux ménages. Ma fille aînée et son mari retournent à la fin du mois à leur terre de Binanville, près Mantes, où mon fils reviendra les joindre en août de Rouen et Dieppe où il va, la semaine prochaine, passer quelques semaines chez des amis com-

de campagne, dites la Cossonnerie et le Parepierre. Ce village est presque contigu à la forêt de Crécy. L'ancien château ayant été démoli en très grande partie, M. de Bertier, intendant de Paris, commença à le faire reconstruire. La révolution dont il fut l'une des premières victimes, l'ayant empêché de continuer cet édifice, il n'en existe qu'un pavillon : les basses-cours y sont très vastes. Le parc, clos de murs, contient environ trois cents arpents. On y arrive par une belle avenue tracée dans la forêt voisine. Le terroir de cette commune est en terres labourables avec beaucoup de bois. Sainte-Geneviève est sur une hauteur à une lieue et demie au S. de Longjumeau et 6 au S. de Paris par une chaussée joignant la grande route d'Orléans (Poste aux lettres de Linas). »

(1) Ormesson est ainsi décrit dans Ch. Oudiette, *Dictionnaire topographique des environs de Paris*, Paris, 1817, p. 473 : « ORMESSON, ou AMBOILE, village, département de Seine-et-Oise, arrondissement de Corbeil, canton de Boissy Saint-Léger, ci-devant province de l'Ile-de-France, et diocèse de Paris. Sa population est d'environ 230 habitants. — La terre d'Ormesson fut érigée en marquisat en faveur de messire Marie-François de Paule Lefebvre d'Ormesson, intendant des finances et aïeul de M. le marquis d'Ormesson, propriétaire actuel. Le château qui a été bâti du règne de Henri IV, a appartenu à Gabrielle d'Estrées. Il est entouré de fossés remplis d'eau vive. Ses jardins, bosquets et parcs contiennent environ deux cents arpents. Toutes ses productions sont en grains. Ce village est à 1 lieue au nord de Boissy-Saint-Léger, et distant de 4 au sud-est de Paris, par une chaussée joignant la route de Rozay (Poste aux lettres de Boissy-Saint-Léger). » — Diderot, dans une lettre à Mademoiselle Volland, datée du Grandval, le 20 octobre 1759, s'est moqué, sans doute, à tort, de ce château : « Nous avons été à Amboile : nous avons vu la folie d'un homme à qui il en coûte cent mille écus pour augmenter son château de douze pieds, et nous avons ri. Ce château, avec les eaux qui l'entourent et les coteaux qui le dominent, a l'air d'un flacon dans un seau de glace... » (Diderot, *Œuvres complètes*, édition Assézat et Maurice Tourneux, Paris, 1876, t. XVIII, p. 416).

muns. Nous serons ainsi tous dispersés le mois prochain, mais pour nous réunir vraisemblablement en automne à Ormesson, et ensuite ici l'hiver. Nous regrettons de vous savoir toujours mécontent de votre santé. Vos 69 ans ne sont rien auprès des nonagénaires dont nous sommes entourés ici, et à Ormesson, et qui nous donnent de bons exemples très tentants à suivre, avec les bons et aimables soins surtout que nous éprouvons, l'un et l'autre, dans notre intérieur, de nos excellentes femmes, nous de nos enfants, et vous de ceux que vous avez adoptés, et avec lesquels je vous prie de partager à ce titre, comme avec Madame Ostome, nos vœux, remerciements et sentiments anciens et invariables.

DORMESSON, ancien conseiller d'état (1).

— 4 frimaire an 14. 24 novembre 1805. Réponse sur mon compliment de condoléance au sujet du décès de Mme Bertier arrivé le 9 octobre 1805, à l'âge de 16 ans et 2 mois, et après avoir été vaccinée en juillet précédent, enlevée par un dépôt gangreneux à l'estomac.

Voici le texte de cette lettre :

Novembre 1804

Ormesson, lundy 4 frimaire an 14.

Mille tendres remerciements, Monsieur, de la part que votre fidèle amitié et celle de Madame Ostome veulent bien prendre au nouveau malheur si prématuré et inattendu que nous avons éprouvé, Mme Dormesson et moi, le 9 octobre dernier par la perte presque subite de notre deuxième fille, mariée en février dernier, qui n'avait pas

(1) Adresse : A *Monsieur*
Monsieur Ostome, à Matignicourt,
près Vitry-sur-Marne *La Marne.*

encore 16 ans et 2 mois révolus ; elle avoit été en effet vaccinée très heureusement en apparence, en juillet dernier, une fièvre double quarte s'étoit manifestée depuis en aoust ; mais les accès commençoient à diminuer sensiblement ; et un même avoit totalement manqué quatre jours avant celui qui nous l'a enlevée par un dépôt gangreneux à l'estomach précédé seulement de 2 jours de coliques et vomissements ; les médecins, partisans de la vaccine, ne conviennent pas, comme de raison, que cet évènement ait pu en être l'effet ; ils l'attribuent à d'autres causes plus éloignées, à une coqueluche qu'elle avoit, en effet, éprouvée l'année dernière et dont elle paroissoit rétablie parfaitement lors de son mariage ; à quelques tumeurs sur la peau qui avaient paru alors, et disparu depuis ; mais ayant vu périr de la même manière, l'année dernière, une fille cadette de Madame de Bartillat, notre voisine à Paris, du même âge de notre Thaïs, fraîche comme elle et comme elle récemment vaccinée ; Madame d'Abos, ma fille aînée, vaccinée, il y a deux ans, ayant également éprouvée à la suite de sa vaccine, des abcès très douloureux auxquels elle n'a échappé plus heureusement que parce qu'ils étaient extérieurs, et ont percé au dehors; il nous est difficile de ne pas craindre que la vaccine, moins dangereuse peut-être pour les très jeunes enfants, celui de Mme d'Abos, qui n'a que 5 mois, et a été récemment vacciné, paraissant s'en très bien trouver jusqu'à présent, ne soit plus funeste aux jeunes personnes plus rapprochées de l'âge de puberté. Nous regrettons aussi que vous ayez appris par un tiers de Paris la triste nouvelle de ce douloureux évènement, votre nom et votre adresse étant certainement sur la liste de nos anciens et fidèles amis, que nous avons refait depuis la Révolution, mais dans le moment d'un évènement aussi imprévu, il y a toujours nécessairement des erreurs et omissions involontaires que je vous prie d'excuser dans cette triste circonstance,

n'ayant pas pu certainement m'en occuper par moi-même ; et étant aussi assuré que vous l'êtes à tant de titres, de la tendre et invariable réciprocité de notre attachement et de celui de tous les enfants qui nous restent, tous actuellement réunis ici avec nous, même notre malheureux gendre Ferdinand Bertier qui paraît désirer comme nous ne nous pas séparer. Salut, estime, affection et meilleure santé.

DORMESSON (1).

— 6 mai 1806. M. d'Ormesson me fait passer la commission de contrôleur des contributions directes du département du Cantal (Aurillac) pour mon neveu Alphonse, avec la lettre de M. le Grand qui la lui avait adressée.

— 7 novembre 1806. Mme d'Abos a perdu son fils âgé de 16 mois le 4 octobre 1806. Son mari, présenté l'été dernier à Saint-Cloud à l'Empereur, vient d'entrer dans le corps des gendarmes d'ordonnance, et de partir pour Mayence où ce corps se forme. M. d'Ormesson fils a voyagé cette année en Italie, probablement avec M. Bertier, et son précepteur. Melle d'Espagne est toujours chez M. d'Ormesson à Paris, n'ayant pas encore fini les affaires de sa famille (2). Deux de ses frères sont mariés à Majorque, côtes d'Espagne,

(1) Adresse : *A Monsieur*
Monsieur Ostome, chez
Monsieur de la Haye, rue du
Mouton,
A Vitry-sur-Marne *La Marne.*

(2) Melle « Jeanne-Louise d'Espagne » figure dans l' « Etat nominatif des demoiselles élèves à Saint-Cyr depuis 1686 jusqu'en 1793 », donné par M. Théophile Lavallée (*libr. cit.*, p 465, col. 2). Elle y est donnée comme née en 1768, et comme devenue « religieuse ». La « liste des demoiselles sorties de Saint-Cyr de 1699 à 1791 inclusivement » publiée par M. Achille Taphanel (*Le Théâtre de Saint-Cyr*, Paris, Léopold Cerf, 1882, p. 283), fait sortir Melle d'Espagne de Saint-Cyr en 1788, sans doute avec « la dot de 3000 livres que l'on donnait aux demoiselles de Saint-Cyr en les congédiant ».

et leur père dont la radiation est terminée, y est retiré avec eux.

M'accuse la réception de mon mandat de 120 liv. sur M. Deschiens, de Paris, pour le payement des trois années d'intérêts de mon obligation, échus le 22 septembre 1806.

M. d'Ormesson mourut en 1807 de cette maladie, causée par les soucis d'une époque difficile, dont parlait Anson dans l'une des lettres que nous avons précédemment citées (1).

Pierre Ostome demeura en relations avec son fils, comme le prouvent les deux lettres suivantes :

Ce 29 mai, Paris, 1808.

Recevez, Monsieur, mes doubles remerciements pour les deux lettres que vous avez eu la bonté de m'écrire. Permettez moi de ne pas répondre aujourd'hui à la première. Je suis trop occupé des sentiments que renferme la seconde. Quoique j'aie trouvé dans M. de Grouchy (2) un père aussi tendre que brave officier, rien ne peut remplacer celui que je viens d'avoir le malheur de perdre. Je sens trop le besoin que j'avais de prendre ses conseils

(1) La descendance de M. d'Ormesson subsiste aujourd'hui dans la personne de M. le comte d'Ormesson, ancien directeur du protocole, qui, après avoir représenté la France à Copenhague, Lisbonne et Athènes, a été envoyé extraordinaire et ministre plénipotentiaire de la République française en Belgique, à Bruxelles. Il vient d'être nommé ambassadeur, au retour de Lisbonne où il a porté les condoléances de notre gouvernement aux obsèques du roi Carlos. Quant aux descendants de M. Bertier de Sauvigny sur lequel Taine a écrit quelques lignes si émouvantes (*Les Origines de la France contemporaine*, Paris, Hachette, 1899, in-12, t. III, p. 74, 76), ils sont encore très nombreux.

(2) Il s'agit du célèbre maréchal marquis de Grouchy dont une sœur, Sophie de Grouchy, fut la femme de Condorcet, et dont une autre sœur fut Mme Cabanis.

et de suivre sa direction. Mon cœur regrette même de ne l'avoir pas conservé dans un état où, sous ce rapport, il n'existait plus pour sa famille.

La maladie à laquelle il a succombé, était de nature à se prolonger si la première attaque d'apoplexie qui n'avait porté qu'au cerveau, n'avait déterminé au bout de trois mois une paralysie presque absolue.

Je me suis acquitté, Monsieur, de vos commissions auprès de ma mère ; elle m'a chargé d'être son interprète auprès de vous et de Madame Ostome, et de vous exprimer toute sa sensibilité à votre intérêt. La religion seule la soutient et fait résister sa santé à une douleur aussi vive ; elle trouve dans sa belle-fille une grande conformité de principes, une grande douceur dans le caractère, de l'instruction, toutes les vertus qui font aimer et qui me promettent le bonheur. Je n'entre dans ces détails, Monsieur, que pour vous donner une preuve de la confiance que votre attachement à ma famille doit m'inspirer.

J'ai l'honneur d'être, Monsieur, votre très humble et très obéissant serviteur,

HENRI D'ORMESSON (1).

***

Reçu le 10 mars 1809
Rép. le 22 mars.

Je me suis occupé sur le champ, Monsieur, de l'affaire dont vous me parlez dans votre lettre et, si j'en accuse aussi tard la réception, c'est la raison même qui m'eût porté à vous répondre plus tôt qui m'en a empêché. Connaissant votre intérêt et votre attachement, je n'eusse pas

(1) Adresse : *A Monsieur Monsieur Ostome, à Matignicourt, près Vitry-sur-Marne, Département de la Marne.*

voulu différer autant à vous apprendre que ma famille s'est accrue d'un nouveau rejeton ; mais la mort de M. d'Abos, blessé devant Sarragosse et décédé à Pampelune des suites de sa blessure, le mariage de M. Berthier avec Mlle de Baschy et les couches de Mme Henry, trois évènements qui se sont succédés à très peu d'intervalle les uns des autres, m'ont obligé à beaucoup d'écritures et ont causé le retard involontaire de ma lettre.

Ma mère, ma femme et ma sœur se portent assez bien. Nous sommes réunis ensemble dans ce moment à Ormesson. L'air de la campagne et le lait de sa mère réussissent très bien à mon petit Henry. Il est beaucoup plus fort qu'on ne l'est ordinairement à trois mois.

Je vous ferai passer par votre ami toutes les pièces relatives au remboursement dont le régisseur d'Ormesson n'a remis qu'une simple quittance.

Recevez, Monsieur, la nouvelle assurance de l'attachement et de la considération de ma famille qui me charge d'être son interprète auprès de vous et de Madame Ostome.

Henry d'Ormesson.

Pierre Ostome demeura jusqu'à la fin de sa vie, dans sa solitude de Champagne. L'expérience, le spectacle de la vie contemporaine apprirent sans doute bien du nouveau à l'employé très rangé des bureaux de l'Hôtel de Saint-Cyr (1). Il n'oubliait cependant rien

(1) Nous retrouvons dans les papiers du libraire Farochon en notre possession ces deux mots de Pierre Ostome :

Dictionnaire portatif de chirurgie, par M. Süe, 1 vol. in-8°, faisant le 3e volume du *Dictionnaire portatif de santé* dont j'ai les deux premiers volumes concernant la médecine. Ces trois volumes se vendent chez Delalain fils, libraire, quai des Augustins, à Paris.

Je prie M. Farochon de me faire venir de Paris le *Dictionnaire de chirurgie* seul ci-dessus désigné, lequel doit se vendre 4 fr., broché. Les 3 vol. in-8° du *Dictionnaire portatif de santé*

de ce passé où il avait vécu près de la Cour, près des noms les plus fameux de l'ancienne monarchie, les d'Ormesson, les Le Pelletier, les Montausier; aussi, dans un acte de mariage qui se trouve aux registres de l'état civil de Matignicourt et qui est daté du 14 janvier 1811, se fait-il encore appeler, non sans fierté : « Monsieur Pierre-Etienne Ostome, ancien secrétaire de M. d'Ormesson, Intendant des finances, pensionnaire de l'Etat».

Il mourut à Matignicourt le 14 août 1818 (1), après avoir été, s'il faut en croire les lettres de condoléance qu'on adressait à sa femme, le modèle de toutes les vertus. Voici un spécimen du style de deuil à cette époque :

comprenant 2 vol. *de médecine* que j'ai, et le *Dictionnaire de chirurgie* que je demande *seul et broché* fait le 3me. Lorsque M. Farochon l'aura reçu, il voudra bien le remettre avec le présent à M. Forby de Rosières, mon parent, rue des Dames, qui lui en payera le prix et sa commission.

Matignicourt, ce 23 Mars 1807. OSTOME.

— *La médecine et la chirurgie des pauvres*, ouvrage annoncé dans l'avertissement du *Dictionnaire botanique* qui se vend chez Delalain fils, libraire, quai des Augustins.

J'ai ce *Dictionnaire botanique* imprimé chez Delalain père, libraire, rue Saint-Jacques, en 1768.

Je demande le livre de *la Médecine et la Chirurgie des pauvres*. Je prie M. Farochon d'en faire la demande à Paris avec celle du *Dictionnaire portatif de chirurgie*, par M. Sue. Broché seulement, s'il est possible, sinon relié en basane.

M. Forby de Rosières, rue des Dames, voudra bien lui payer ce qui lui sera dû pour ces deux ouvrages.

Matignicourt, ce 23 Mars 1807. OSTOME.

(1) Voici le texte de son acte de décès :

L'an mil huit cent dix-huit, quatorze d'aoust, par devant nous, Charles-François-Marie Rogerat, Maire de la commune de Matignicourt, officier de l'état civil, département de la Marne, canton de Thiéblemont, sont comparus M. Etienne-Augustin Ostome, neveu du décédé, et Joseph Gras, tous deux cultivateurs demeurant audit Matignicourt, lesquels nous ont déclaré que M. Pierre-Etienne Ostome, âgé de 83 ans, propriétaire, demeurant audit

Ma chère cousine, — Recevez mon compliment de condoléance sur la perte que vous venez de faire du meilleur et du plus respectable des époux. Je sens bien vivement le poids de ce sacrifice et, s'il est véritablement pénible pour sa famille et pour moi, particulièrement, à qui votre digne mari n'a pas cessé de donner des marques d'attachement et d'intérêt, il est à plus forte raison douloureux pour vous, ma chère cousine, qui aviez la douce habitude de jouir continuellement de sa société, de son amitié, de ses vertus et de sa reconnaissance, mais si Dieu qui a mis un terme à notre existence, vous prive de ce que vous aviez de plus précieux, la mémoire de celui que nous regrettons, lui survit, ses vertus et ses qualités la rendent immortelle comme son âme, et son nom ne sera jamais prononcé qu'avec sensibilité, reconnaissance et un sentiment religieux : telle est, ma chère cousine, la récompense de l'homme juste et vertueux et la consolation réelle qu'il laisse à ceux qui lui survivent (1).

Matignicourt, marié, [était] décédé le 18 du mois d'aoust, à onze heures du soir, en sa maison dudit Matignicourt, et les déclarans ont signé avec nous le présent acte après que lecture leur en a été faite.

GRAS, ROGERAT, OSTOME.

(Greffe du Tribunal civil de Vitry-le-François, canton de Thiéblemont, Matignicourt, Actes de l'état-civil de 1812 à 1832).

(1) Lettre de Forby Deroziers à Madame Ve Ostome, propriétaire, à Matignicourt, datée de Vitry-le-François, 15 août 1818. — M. Philippe-Pierre-Jérôme Forby Deroziers qui écrit souvent son nom de cette façon : *Forby DeRoziers*, et que Pierre Ostome appelle : « M. Forby de Rozières », était né à Vitry-le-François le 6 octobre 1757. Il avait été, sous l'ancien régime, lieutenant particulier au bailliage. Il devint, avec la Révolution, accusateur public près le tribunal du district, du 3 décembre 1790 au 23 novembre 1792. Il fut, par la suite, attaché au tribunal de Vitry, en qualité de juge suppléant, de substitut, et enfin de juge, de 1808 à 1834. Il était substitut à l'époque où il écrivait ces condoléances à Mme Ostome. Il mourut, à Vitry, le 7 septembre 1835. Cf. Charles Rouyer, *Le premier centenaire du tribunal de première instance de Vitry-le-François*, Vitry-le-François, P. Tavernier, 1900, p. 51 et *passim*.

Ne dirait-on pas que les condoléances de ce bourgeois de 1818 sont empruntées aux formules de politesse que l'on trouve dans le *Recueil des lettres sur divers sujets par Monsieur de Grimarest* ou dans le *Nouveau secrétaire de la Cour*? C'est ainsi que les formes extérieures d'une société déjà lointaine sont lentes à s'évanouir. Si ces formes extérieures se modifient lentement, au moins dans une fraction du corps social, l'esprit même qui anime cette portion de la nation, est encore plus lent à se transformer malgré les secousses les plus violentes. C'est cet état d'âme, c'est cette immobilité de certaines âmes qui regardent toujours vers le passé, que nous avons pu constater chez les divers correspondants de Pierre Ostome.

E. JOVY.

SCÈNES JUDICIAIRES VITRYATES

IMMÉDIATEMENT

Avant et après Valmy

Malgré la richesse de nos archives vitryates sur l'époque de Valmy, nous ne voulons guère ici qu'extraire du « registre des jugements soit interlocutoires, soit définitifs, rendus par le tribunal de la police correctionnelle de Vitry-le-François (1) » dans l'année 1792, le compte-rendu de deux audiences, tenues l'une un peu avant, l'autre un peu après la bataille de Valmy (2). Nous n'avons pas à commenter longuement ces documents à travers lesquels on sent comme passer l'âme du temps. Ils sont par eux-mêmes suffisamment explicites.

Vitry était, à la date du 18 septembre 1792, dans une grande agitation. On y avait appris coup sur coup la

(1) Ce registre qui appartient aux archives de la Société des Sciences et Arts de Vitry-le-François, donne les audiences du 15 mars au 11 octobre 1792.

(2) Sur Valmy, cf. le très beau livre de M. Chuquet, *Valmy*, 8e édition, Paris, Plon, *s. d.*; Mortimer Ternaux, *Histoire de la Terreur, 1792-1794*, Paris, Michel Lévy, 1861, t. IV, p. 141 et suiv., et p. 535 et suiv.

prise de Longwy par les Autrichiens, la capitulation de Verdun qui avait ouvert ses portes aux Prussiens, la marche en avant de Frédéric Guillaume, l'occupation par l'armée prussienne d'un grand nombre de positions très voisines de Sainte-Menehould. Les forces françaises cherchaient à se concentrer. Dans quelle situation pitoyable elles étaient au commencement de septembre, une lettre de Galbaud, « maréchal de camp commandant l'armée de Sainte-Menehould », au Conseil général de la Marne, (1) nous l'apprend (2). Peu à peu la main vigoureuse de Dumouriez donnait quelque cohésion, bien relative, à ces soldats mal organisés et peu disciplinés. Vitry se remplissait de corps de troupes divers, de volontaires nationaux. Le 15 septembre Kellermann y passait. Son armée campait « hors la porte du Pont, dans la plaine entre Vitry et Blacy, au-delà du pont des Indes », et de là se dirigeait vers Le Fresne, sur la Moivre, et Dampierre-le-Château. En même temps arrivaient à Vitry de nombreux étrangers, repoussés de leur pays par l'invasion, qui venaient y chercher un asile.

(1) Galbaud du Fort (François-Thomas), officier général, né à Nantes, le 25 septembre 1743, de « messire Philippe-François Galbaud du Fort, conseiller du roi, et de dame Agnès du Breuil, son épouse », avait été promu, le 1er septembre 1792, général de brigade. Il avait été chargé de secourir Verdun ; ne l'ayant pu faire, il était revenu à Sainte-Menehould. Il comprit peut-être le premier l'importance défensive de l'Argonne (cf. Arthur Chuquet, *Valmy*, p. 66 et suiv.). Galbaud dont les Archives nationales conservent les papiers, fit partie de l'expédition d'Egypte et mourut au Caire en 1802 (cf. Dr Robinet, *Dictionnaire historique et biographique de la Révolution et de l'Empire*, t. II, p. 4).

(2) Voir aux documents annexés.

Il régnait dans les troupes, — Kellermann s'en plaignait, — comme dans l'opinion, cette idée qu'on trahissait la France. Aussi militaires et civils avaient-ils une tendance prononcée à voir dans tout inconnu un ennemi dissimulé et un espion, aussi le conseil de la commune de Vitry avait-il décidé de surveiller de près ces nouveaux arrivants et créé à cet effet un commissaire de police adjoint. Ce fut « le citoyen Yard, tailleur d'habits » qui fut chargé de cette fonction. Il promit de la remplir avec zèle et exactitude. Ce fut à cause de cette suspicion, partout alors répandue, que les soldats de Kellermann avaient arrêté, et que le « général commandant l'armée du Centre » lui-même avait déféré à Etienne Grenet, « juge de paix de la ville et canton de Vitry-le-François », Nicolas Cabley et Louis Dresch, le premier de Toul et le second de Verdun, qui furent, d'ailleurs, reconnus comme innocents de toute correspondance et connivence avec l'étranger :

Procès-verbal de conduite et renvoi des nommés Nicolas Cabley et Jean-Christophe Venperner à M. le juge de paix, par M. Kellermann, général de l'armée du centre, du camp de Fresne, du 18 septembre 1792.

GENDARMERIE NATIONALE, DÉPARTEMENT DE LA MARNE, BRIGADE DE VITRY-LE-FRANÇOIS.

Ce jourd'huy dix-huit septembre mil sept cent quatre-vingt douze, l'an quatrième de la Liberté, en vertu du réquisitoire de Monsieur Deprez-Crassier, lieutenant général commandant l'avant-garde de l'armée du Centre, en

date du seize dudit mois, au commandant de la gendarmerie nationale du département de Bar-le-Duc, de prendre tous les prisonniers détenus, tant par les ordres de mondit sieur Crassier que celles des officiers de ladite armée, qui sont détenus dans les prisons dudit Bar, et de les faire conduire devant M. de Kellermann pour décider de leur sort, à cet effet, nous soussignés, officiers et gendarmes nationaux de la résidence dudit Vitry, certifions qu'il nous a été remis par Mr Robert, lieutenant de ladite gendarmerie nationale résidant à Bar, six prisonniers dont trois militaires, le secrétaire militaire du roi de Prusse, un autre particulier soupçonné d'être espion de l'armée étrangère et un prêtre non assermenté, dont nous avons donné décharge audit sr Robert et ensuite les avons retirés ledit jour de la maison d'arrêt dudit Vitry et conduits au village de Fresne (1) devant mondit sr de Kellermann qui les aurait interrogés séparément l'un de l'autre et aurait ensuite décidé de garder à son armée le prisonnier prussien ainsi que les trois autres militaires et à l'égard du nommé Jean Christophe Venperner, soupçonné d'espionnage, et Nicolas Cabley, arrêté cherchant à émigrer, il nous aurait ordonné verbalement de les reconduire dans la maison d'arrêt dudit Vitry et d'en rendre compte à M. le juge de paix comme étant de sa compétence, et qu'il prendra à l'égard desdits deux prisonniers tel parti qu'il avisera bon être et lui en rendre compte ; à notre retour audit Vitry, avons réintégré lesdits Jean-Christophe Venperner et Nicolas Cabley dans la maison d'arrêt dudit Vitry, et fait l'inventaire des papiers dont ils étaient porteurs lors de leur arrêt, un portefeuille de cuir noir à deux poches dans lequel il s'est trouvé, primo, un certificat en langue allemande, ladite pièce cotée A ; des lettres de l'université en langue

(1) Le Fresne, sur la Moivre, canton de Marson, arrondissement de Châlons.

allemande, ladite pièce cotée B; et un passeport de la municipalité de Hattstatt (1), district de Colmar, département du Haut-Rhin, délivré à Christophe Venperner, portant signalement en date du huit août mil sept cent quatre-vingt douze, coté C; un certificat délivré à Jean Veck, à Offenbach, le quinze novembre mil sept cent quatre-vingt quatre, coté D; un certificat donné au nommé Veck au château de Peulabre le cinq avril mil sept cent quatre-vingt huit, coté E; un autre certificat délivré au nommé Jean Veck à Paris le quinze avril mil sept cent quatre-vingt dix, ladite pièce cotée F; un extrait de baptême en latin coté G; un autre certificat délivré à Sarrebourg le quatorze avril mil sept cent quatre-vingt à Jean Veck, dit Saint-Jean, natif de Colmar, coté H; un autre certificat du premier février mil sept cent quatre-vingt douze, de Hattstatt en Alsace, délivré au nommé Christophe Venperner, coté J; un autre certificat adressé à la municipalité de Bar-le-Duc par M. Le Vavasseur, aide de camp de M. le général Kellermann, en faveur du nommé S[t] Jean, coté L; un passeport de la municipalité dudit Bar, accordé à Jean-Christophe Venperner, le treize du présent, coté M; et enfin plusieurs autres mauvais papiers qui étaient renfermés dans ledit portefeuille appartenant à Jean-Christophe Venperner qui tantôt s'appelle S[t] Jean, Jean Veck, et encore écroué sous un autre nom qu'il nous a donné lors de son écrou. S'est trouvé [sur] Nicolas Cabley, prêtre non sermenté, [un certain nombre de papiers] qui nous ont été [remis] par M. le lieutenant de la gendarmerie nationale de Bar, premièrement, une lettre à M. l'abbé Trouville, chanoine de la Madeleine à Verdun, une autre lettre à M[me] de Condé, rue du Séminaire, à Verdun, troisièmement, une autre lettre écrite à M. Verjus, marchand

(1) Hattstatt, anciennement canton de Rouffach, arrondissement de Colmar (Haut-Rhin).

vinaigrier, rue du Séminaire à Verdun, quatrièmement, deux fragments de lettres déchirées et sans adresse, cinquièmement, une autre lettre soupçonnée fausse, sixièmement, plusieurs morceaux de lettres déchirées et attachées ensemble avec une épingle.

Il nous a été encore remis par mondit sr le Lieutenant, deux lettres, l'une signée Salomon, et l'autre Contenot, de tous lesquels passeports, certificats et lettres, nous nous sommes saisis pour être déposés au greffe du tribunal du juge de paix pour servir à pièces de conviction s'il y a lieu contre lesdits deux particuliers conformément à [la] loi, de tout quoi nous avons fait et rédigé le présent procès-verbal pour servir et valoir à ce que de raison et sommes soussignés

JACOBÉ DE FRÉMONT. BARBIER DE FELCOURT,
Commandant.

ROYER,
maréchal des logis.

Aujourd'huy dix-neuf septembre mil sept cent quatre-vingt douze, cinq heures après midi, par devant nous Etienne Grenet, juge de paix de la ville et canton de Vitry-le-François, sont comparus Etienne Barbier de Felcourt, Louis-François Jacobé de Frémont, tous deux gendarmes nationaux volontaires et provisoires nommés par la municipalité de Vitry, à l'effet de remplacer les gendarmes nationaux de la brigade dudit Vitry, actuellement à l'armée

du Nord (1), et Pierre Royer, maréchal des logis desdits gendarmes nationaux, brigade dudit Vitry, tous y demeurant, lesquels ont dit que par ordre de M. Deprez-Crassier, lieutenant général [du] commandant de l'armée du Centre, datée du 16 du présent mois au commandant de la gendarmerie nationale du département de Bar-le-Duc, de prendre tous les prisonniers détenns, tant par les ordres du sr Crassier que par ceux des autres officiers de ladite armée, qui étaient dans les prisons dudit Bar, à l'effet de les conduire à M. Kellermann pour décider de leur sort ou destination, que M. Robert, lieutenant de la gendarmerie nationale à la résidence dudit Bar, leur avait remis le jour d'hier, à sept heures du matin, six prisonniers dont trois militaires, un autre, secrétaire militaire du Roi de Prusse et deux autres dont l'un prêtre, et l'autre, soupçonné d'espionnage ou vagabondage ; qu'aussitôt ladite remise ils sont partis pour les conduire au général Kellermann et dans son camp de Fresne, qu'arrivés devant lui, il avait interrogé chacun desdits prisonniers séparément, qu'il en avait conservé quatre et leur avait remis les deux autres pour les reconduire à

(1) Dans cette période agitée la ville de Vitry se trouvait sans police et, par suite, sans sécurité. « La brigade de la gendarmerie nationale à la résidence de cette ville était allée au secours de la ville de Sainte-Menehould ». Aussi vingt citoyens s'offrirent-ils pour assurer la tranquillité publique. Ils prirent le nom de « gendarmes nationaux provisoires », et présentèrent à la séance du conseil de la commune, le 1er septembre 1792, « la liste des membres de leur compagnie et le procès-verbal de l'élection de leurs chefs. » « De ce procès-verbal... il résulte que M. Barbier de Felcourt père a été élu commandant de la compagnie, que M. Battelier père a été élu maréchal des logis de ladite compagnie et M. Genèvre, brigadier, et que les gendarmes nationaux provisoires sont MM. Jacobé Lefebvre, Michelet fils, Gillet fils, Battelier fils, Sergent, Maugin fils, Delalain fils, Dessant fils, Garnaut fils, Jacobé de Frémont, Jolivet, Salligny fils, Valentin, Nalot fils, Gallois, Jacobé le jeune et Huet l'aîné, lesquels ont été de l'avis du Conseil et de mesdits sr de Saint-Genis et Gaillot, choisis et nommés... »

Vitry et être interrogés et jugés par le juge de paix de Vitry qui lui en rendrait compte. En conséquence, ils ont, de la remise desdits prisonniers qui leur a été faite par ledit sr Robert, de leur transport au camp de Fresne, des ordres qu'ils ont reçus du général Kellermann, de leur retour à Vitry, de la remise dans la maison d'arrêt de ladite ville desdits deux prisonniers, fait et rédigé leur procès-verbal qu'ils nous ont requis de recevoir pour être déposé en notre greffe, et y avoir recours au besoin, duquel dépôt leur avons donné acte pour leur servir de décharge et valoir ce que de raison, leur donnons pareillement acte de la remise qu'ils nous ont faite des lettres et papiers dont lesdits deux prisonniers ont été trouvés porteurs et dont l'inventaire est fait dans le procès-verbal par eux déposé pour être pareillement remis en notre greffe et joints audit procès-verbal. En conséquence, et à l'effet de parvenir à la connaissance des faits qui ont pu faire arrêter lesdits deux prisonniers et statuer ensuite sur leur sort, nous ordonnons que par lesdits sieurs Royer et Genèvre, gendarmes nationaux de la brigade dudit Vitry, lesdits deux prisonniers détenus soient amenés devant nous à huit heures du matin pour être par nous interrogés sur les faits résultant du procès-verbal susdaté, des lettres et papiers dont lesdits prisonniers se sont trouvés porteurs, et ensuite le tout communiqué au procureur de la commune de ladite ville de Vitry, être sur ses conclusions ordonné ce qu'il appartiendra, et ont, lesdits Barbier, Jacobé de Frémont et Royer, signé avec nous et notre greffier, les jour et an susdits.

ROYER.

JACOBÉ DE FRÉMONT. BARBIER DE FELCOURT.

GALLOIS. GRENET.

Et le vingt desdits mois et an, par devant nous, juge susdit, étant en notre demeure, ont été amenés par lesdits sieurs Royer, Maréchal des logis, et Genèvre, Gendarme national, en conséquence de notre ordonnance ci-dessus et d'autre part, lesdits prisonniers y mentionnés étant arrivés à huit heures du matin, nous les avons fait séparer et ensuite les avons l'un après l'autre et séparément interrogés publiquement, les portes de notre demeure étant ouvertes, ainsi qu'il suit :

Interrogé l'un d'eux de son nom, âge, qualités et demeure, a reconnu qu'il se nommait Nicolas Cabley, prêtre et ci-devant professeur du collège Saint-Claude, à Toul, où il demeurait.

Interrogé s'il est originaire de Toul ? a dit que non.

Interrogé en quel lieu, province et pays il est né ? a répondu qu'il était né à Houdelaincourt, district de Gondrecourt, département de la Meuse (1).

Interrogé à quel âge il a quitté son pays ? A répondu qu'il avait fait ses études sous un vicaire à Houdelaincourt, qu'en mil sept cent quatre-vingt, au mois de novembre, il est entré au séminaire de Toul où il est resté cinq ans.

Interrogé combien il y a qu'il est prêtre et dans quel diocèse il a été ordonné ? a répondu qu'il y aura cinq ans au mois de mars prochain et qu'il a été ordonné par l'évêque de Toul.

Interrogé de son âge ? A répondu qu'il avait eu vingt-neuf ans le 19 juillet dernier.

Interrogé s'il était pourvu avant la Révolution de quelque bénéfice ? A répondu que non, qu'il était seulement professeur de sixième au Collège de Saint-Claude de Toul où il est resté environ quatre ans tant comme préfet de classe que comme professeur.

(1) Houdelaincourt, canton de Gondrecourt, arrondissement de Commercy (Meuse).

Interrogé s'il a prêté le serment civique que tout citoyen doit prêter conformément à notre constitution ? A répondu qu'il l'avait prêté à l'assemblée primaire de la section des Cordeliers de Toul lors de l'élection du juge de paix de ladite ville.

Interrogé si, en sa qualité de prêtre et d'ecclésiastique, même de fonctionnaire public comme professeur, il a prêté le serment prescrit par les lois du 26 décembre 1790 et 17 avril 1791 ? A répondu que, quoique bon citoyen français, soumis à toutes les lois qui régissent l'empire, celle qui touchait à la hiérarchie ecclésiastique à laquelle il avait prêté serment d'être fidèle et soumis, ne lui avait pas permis et que sa conscience lui défendait de prêter autre serment que celui qu'il avait fait à ses supérieurs dans l'ordre ecclésiastique, qu'au surplus il ne s'était mêlé en aucune façon de rendre public ce que sa conscience lui dictait et que, conséquemment, il n'avait point troublé l'ordre public, que d'après notre constitution, toutes les opinions, même celles religieuses, étaient libres, que, soumis à cette même constitution, il devait avoir la faculté, comme les autres citoyens, de jouir de l'effet de sa protection et de conserver son opinion, pourvu qu'elle ne fût pas manifestée de manière à troubler l'ordre public.

Interrogé depuis quel temps il était sorti de la ville de Toul ? a répondu qu'il y avait environ un mois, que pour le faire, il avait pris un passe-port de la municipalité de Toul, qu'il s'était retiré au village de Lagney (1), situé à environ deux lieues de Toul où il est resté trois semaines.

Interrogé pourquoi il était sorti de Toul et à quelles fins ? a répondu que c'était parce qu'il devait y passer des bataillons de gardes nationaux, que l'on disait et publiait qu'ils coupaient la tête à tous les prêtres non assermentés,

(1) Lagney, canton et arrondissement de Toul (Meurthe-et-Moselle).

que pour conserver sa vie et se cacher il s'était retiré audit Lagney.

Ne trouvant point dans les pièces et papiers dont ledit Cabley a été trouvé porteur et qui nous ont été déposés, le passeport qu'il nous a dit avoir pris à la municipalité de Toul, l'avons interrogé et lui avons demandé ce qu'il était devenu ? A répondu qu'il l'avait perdu, au surplus [que] si, à la municipalité de Toul, on enregistre les passeports que l'on donne, celui qu'il y a pris doit être registré.

Interrogé pourquoi et à quelles fins il était sorti du village de Lagney ? et si, ayant égaré et perdu son passeport de Toul, il en avait pris un autre de la municipalité dudit Lagney ? A répondu que c'était dans le dessein de se conformer à la loi du 26 août dernier, en conséquence de sortir du royaume de France, que, pour le faire avec plus de sûreté, il avait pris un passe-port de ladite municipalité de Lagney pour voyager dans l'intérieur, persuadé qu'à son aide et arrivé sur la frontière, il pourrait s'expatrier sans autre formalité.

Interrogé quel jour il est sorti de Lagney et dans quel pays son intention était d'aller ? a répondu qu'il en était sorti samedi dernier, seize du présent mois, et que son intention était d'aller coucher à Verdun, mais que dans la traversée et sortant de Saint-Mihiel, il s'était trompé et avait pris une autre route que celle qui conduisait à Verdun, qu'à un quart de lieue dudit Saint-Mihiel, s'en étant aperçu et pour rejoindre sa bonne route, il avait été obligé de traverser la plaine, qu'en le faisant, sans doute parce qu'on le soupçonnait de se sauver, il avait été poursuivi et arrêté par trois hussards de la légion de Kellermann qui l'ont reconduit à Saint-Mihiel et à M. Salomon, commandant de ladite légion, que là il avait remis et montré le passe-port qu'il avait pris de la municipalité de Lagney avec trois lettres cachetées adressées à des particuliers de Verdun pour le recommander et encore

d'autres lettres ouvertes et en lambeaux desquelles le sr Salomon s'était saisi.

Représentation par nous faite audit Cabley d'une lettre sans date et signée : Barauville de Cholet, adressée à M. Le Vergier, vinaigrier à Verdun, une autre aussi sans date de la même personne adressée à Mme de Condé dudit Verdun, et une autre toujours de la même et sans date adressée à M. l'abbé Trouville, chanoine de la Magdelaine à Verdun, avec tous les autres lambeaux, et icelui sommé de dire et déclarer si ce sont les mêmes dont il a été trouvé porteur lors de son arrêt, a répondu que ce sont les mêmes lettres, qu'il les reconnaît ainsi que les lambeaux des autres, mais qu'il est étonné de ne pas trouver dans ses papiers le passe-port dont il était porteur qu'il avait pris à la municipalité de Lagney et qu'il avait lui-même remis à M. Salomon à Saint-Mihiel, que si cette pièce, seule capable d'autoriser son transport de Lagney à Verdun, se trouvait égarée et perdue, il ne pouvait en être la victime dès que cette perte ne provenait point de son fait, que, si ce fait pouvait éprouver la moindre contradiction, il requerrait la loyauté et déclaration dudit sr Salomon et des hussards qui l'ont arrêté.

Interrogé si, sous le prétexte d'obéir à la loi du 26 août dernier, et, en conséquence, de sortir du royaume, il n'avait point d'autre intention et aucune mission pour des gens mal intentionnés et suspects ? A répondu que son intention n'avait d'autre motif que l'obéissance à la loi et la sûreté de sa personne, qu'il n'avait aucune mission particulière qui puisse tendre à troubler l'ordre public, que d'ailleurs il n'était pas capable de se charger de rien de contraire à sa patrie à laquelle il est attaché.

Interrogé s'il avait déjà été dans la ville de Verdun et s'il y avait quelque connaissance ? [a répondu] qu'il n'avait jamais été à Verdun, qu'il n'y connaissait personne, que c'était le motif qui l'avait porté à prier Mme de Cholet à lui donner des lettres de recommandation.

Interrogé d'où et par quels moyens il a connu Mme [de] Cholet ? a répondu que, forcé de quitter sa place de professeur au Collège de Toul à cause du refus du serment prescrit par la loi, Mme [de] Cholet l'avait prié, et qu'il avait accepté l'éducation de son fils âgé d'environ douze ans et qu'il y était resté depuis le 24 décembre 1791 jusques au jour où il a quitté Toul pour les motifs ci-devant détaillés. Lecture faite audit Cabley du présent son interrogatoire, icelui sommé de dire et déclarer s'il contient vérité, s'il ne veut rien y ajouter ou diminuer et s'il persiste dans ses réponses, a dit qu'il n'avait rien à y ajouter et n'y voulait rien diminuer, que ses réponses contenaient vérité, qu'il y persistait et a signé avec nous et notre greffier ce présent et à chaque page d'icelui les jour et an susdits.

GALLOIS. N. CABLEY.

Et à l'instant a été introduit et amené le second détenu, lequel publiquement a été par nous interrogé, ledit Cabley retiré, de ses nom, âge, qualité et demeure habituelle ? a répondu qu'il se nommait Jean-Baptiste Dresch, qu'il était âgé de vingt-six à vingt-sept ans, qu'il sortait d'être commis de M. Brodley, payeur général du département de la Meuse, à Verdun.

Interrogé d'où il était originaire ? a répondu qu'il était né à Verdun, sur la paroisse de Saint-André.

Interrogé comment et pourquoi il a quitté Verdun ? a répondu que, l'armée prussienne s'étant emparé de la ville de Verdun, il avait été commandé par le commissaire des guerres de Prusse, de conduire trois dragons de l'armée prussienne, sous peine d'exécution militaire, à Saint-Mihiel à l'effet d'obtenir des voitures et chevaux pour se rendre à Verdun, et pour le service de ladite armée.

Interrogé quel jour et à quelle heure il est sorti de Verdun avec les trois dragons prussiens ? A répondu qu'il en était sorti vendredi dernier à deux heures après midi.

Interrogé comment il a pu se faire que le commis du payeur général des troupes, nécessaire dans son bureau, fut commandé de préférence à tout autre citoyen de Verdun ? A répondu que le duc de Brunswick s'étant emparé et rendu maître du trésor confié au payeur général des troupes de France, il devenait, lui, commis, inutile et conséquemment sans emploi ; que, le duc de Brunswick voulant continuer les fortifications de la ville de Verdun, il avait fait appeler l'entrepreneur à l'effet de lui enjoindre de continuer son entreprise, que Louis Dresch, chargé de ladite entreprise, son frère, avait refusé ledit duc de Brunswick en lui observant que son traité était avec la France, qu'il ne pouvait pas se livrer à travailler pour la Prusse ; que le duc de Brunswick lui demanda avec qui il avait traité ; que ledit Dresch lui répondit : « Avec le roi de France, comme chef suprême de l'armée ». — « Eh bien ! lui dit le Duc de Brunswick, c'est pour le roi de France que je veux faire rétablir les fortifications de Verdun. C'est donc l'exécution de votre traité que je demande. Vous ne pouvez vous y refuser, et, si vous le faisiez, j'emploierais la force » ; que ledit Louis Dresch, forcé de céder, dit au duc de Brunswick : « Il me faut des matériaux, des chevaux et des voitures pour les amener sur place », qu'alors le duc de Brunswick fit donner des ordres pour qu'on fit trouver des voitures, que c'est en conséquence de ces ordres que lui répondant a été commandé par le commissaire des guerres de Prusse, de conduire trois dragons à Saint-Mihiel pour en obtenir, qu'arrivé à la porte de Saint-Mihiel avec lesdits trois dragons prussiens (1), il a été arrêté par les hussards

(1) Sur le séjour et la conduite des officiers prussiens à Verdun, cf. A. Chuquet, *Valmy*, p. 77 : « Dès qu'ils avaient, après le service, quelques instants de loisir, ils venaient à Verdun et couraient la ville, tantôt achetant des dragées ou des liqueurs qu'ils envoyaient à leurs amis d'Allemagne, tantôt s'attablant dans les hôtels, tantôt causant de la guerre et de la Révolution

de la légion de Kellermann, et de suite conduit à la municipalité de Saint-Mihiel où il a trouvé les officiers municipaux et M. Salomon, commandant la légion des hussards de Kellermann, par lequel il a été interrogé, et auquel il a fait les mêmes réponses que ci-dessus.

Interrogé, de la municipalité de Saint-Mihiel, où il a été conduit ? a répondu qu'il avait été mis en prison.

Interrogé si, avant d'être mis en prison, les papiers dont il avait été trouvé porteur, ne lui avaient pas été saisis ? a répondu que non.

Interrogé comment il se peut faire, il en a été remis comme venant de lui au commandant la gendarmerie nationale de Bar-le-Duc qui les a remis à celui de Vitry, que ces derniers ont remis au général Kellermann qui les leur a rendus et qu'ils ont déposés le jour d'hier en notre greffe ? A répondu qu'arrivé à Bar-le-Duc, il lui avait été saisi et pris dans son portefeuille par un garde national de la ville dudit Bar-le-Duc, et à l'instant qu'on le mettait en prison, un certificat de garde national de Vic (1) en Lorraine, département de la Meurthe, et une paire de boucles d'oreilles, usage de femme, que ce garde national lui a promis de les faire repasser à Verdun à l'adresse de Jeanne Calmé, que, quoiqu'il ne connaisse pas le susdit garde national, sur la certitude qui lui fut donnée par le concierge des prisons de Bar de sa loyauté, il n'hésita pas à les lui laisser.

avec les habitants. Ils buvaient avec plaisir le vin de Bar-le-Duc, ce « petit vin du pays qu'on doit goûter sur place ». Il fallait, à chaque repas, apporter avec soi sa fourchette et son couteau, mais la cuisine française était si bonne. Ils regardaient volontiers les jeunes servantes de la Lorraine, vives, accortes, résolues. Ils admiraient la beauté des Verdunoises, et Gœthe rapporte qu'ils ne tarissaient pas en éloges sur la grâce de ces *charmantes enfants...* »

(1) Vic, anciennement chef-lieu de canton de l'arrondissement de Château-Salins (Meurthe).

Représentation faite audit Dresch des pièces et papiers qui nous ont été déposés par les gendarmes nationaux de Vitry, au nombre de onze, et presque toutes des certificats de domesticité, passe-port de la ville de Bar-le-Duc, un autre de garçon chirurgien, d'autres en allemand, et tantôt sous le nom de Jean-Christophe Wimperner, citoyen de Colmar, tantôt sous le nom de Saint-Jean et Jean Veck, ledit Jean-Baptiste Dresch nous a dit et déclaré qu'il n'avait jamais été porteur de toutes ces pièces, qu'il ne les reconnaissait pas, qu'elles ne le concernaient en rien et que ce n'a pu être que par erreur qu'elles ont été remises et déposées comme lui appartenant, qu'il n'est point citoyen de Colmar, mais bien de Verdun, qu'il n'a jamais été domestique, ni apprentif, ni garçon chirurgien.

Interrogé s'il ne pourrait pas nous donner quelque connaissance à Vitry qui le reconnût et le réclamât, a répondu qu'il croit qu'un M. de Sainte-Lette, inspecteur aux patentes, demeurait à Vitry et que, si cela était, en le priant de comparaître, il pourrait donner des renseignements sur sa personne et sa conduite.

Et à l'instant un garde national présent s'est détaché et porté au domicile de M. de Sainte-Lette, inspecteur des patentes à Vitry qu'il a trouvé être en campagne pour les devoirs de sa mission, mais qui nous a amené Melles Madelaine, Marguerite et Mathieu Saintelette, sœurs et frère dudit sieur de Sainte-Lette, inspecteur, lesquels arrivés et présents, ont dit et déclaré qu'ils reconnaissaient parfaitement ledit Jean-Baptiste Dresch pour être citoyen de la ville de Verdun, que l'une d'elles a même reçu de lui et par amusement plusieurs leçons de dessin, il y a environ cinq ans, qu'ils connaissent pareillement la mère dudit Dresch, son frère entrepreneur, qu'ils les ont toujours vus et connus pour de braves et honnêtes citoyens, méritant

la confiance et l'estime publique. et lesquels, pour certitude de la présente déclaration, l'ont signée après lecture faite.

MAGDELAINE SAINCTELETTE, MARGUERITE SAINCTELETTE, MATHIEU SAINCTELETTE.

Ledit Dresch nous a observé qu'il avait obmis de nous dire et déclarer qu'avant d'être commis chez le payeur général du département de la Meuse, il avait été employé comme commis receveur de la douane de Verdun, que pendant le temps qu'il a été commis du payeur des troupes, il a été détaché et envoyé pour payer et faire le service de l'armée à Dun et de là à Stenay, que cet emploi, donnant la manutention d'un fort numéraire, prouve la confiance, surtout quand on a rempli ses devoirs sans reproches, et conséquemment doit éloigner toute idée de soupçons d'une conduite contraire à un bon et loyal civisme.

Lecture faite audit Dresch de son interrogatoire, icelui sommé de dire et déclarer s'il contient vérité, s'il ne veut rien ajouter ni diminuer, a dit et déclaré qu'icelui contenait vérité, qu'il ne pouvait rien ajouter ni diminuer en ses réponses, qu'il y persistait, et a signé fin du présent et fin de chaque page dudit interrogatoire avec nous et notre greffier.

GRENET. DRESCH. GALLOIS.

Sur quoi, nous, juge de paix et de la police correctionnelle susdit, ordonnons que Nicolas Cabley et Jean-Baptiste Dresch, prévenus, demeureront provisoirement retenus jusqu'à notre audience de ce jour, trois heures de relevée, pour, par le tribunal être statué à leur égard ce qu'il appartiendra, en conséquence ordonnons qu'ils seront à l'instant et par les sieurs Royer et Genèvre, Gendarmes nationaux de cette ville, reconduits en la maison d'arrêt

dudit Vitry, lieu désigné par la municipalité, pour être amenés à l'audience de ce jour et auxquels nous avons dit et déclaré qu'ils pourraient se faire défendre par tels défenseurs officieux qu'ils trouveraient bon, lequel entendu ensemble le procureur de la commune, être par le tribunal, comme il est dit d'autre part, ordonné ce qu'il appartiendra, et avons signé avec notre greffier.

GALLOIS. GRENET.

L'audience du tribunal de la police correctionnelle de la ville et canton de Vitry-le-François a été tenue au ci-devant hôtel de l'Arquebuse de ladite ville de Vitry, lieu désigné par la municipalité, par Etienne Grenet, juge de paix de la ville et canton dudit Vitry et de la police correctionnelle, accompagné de MM. Joseph Deschiens, négociant, et de Augustin Barbier, hommes de lois, nos assesseurs.

Du Jeudy 20 septembre 1792, l'an 4 de la Liberté et le 1er de l'Egalité.

ENTRE le procureur de la commune de la ville de Vitry-le-François y demeurant, demandeur, à fin de répression pour arrestation sans passeports, comparant en personne, d'une part ;

CONTRE Nicolas Cabley, prêtre, et ci-devant professeur du collège de Saint-Claude en la ville de Toul, département de la Meurthe, y demeurant

Et Jean-Baptiste Dresch, cy devant commis de M. Brodley, payeur général des troupes du département de la Meuse, à Verdun, y demeurant, tous deux prévenus et comparant en personne, après avoir été extraits de la maison d'arrêt de ladite ville de Vitry et amenés par les nommés Royer et Genèvre, Gendarmes nationaux à la résidence de Vitry, d'autre part.

Ouï le procureur de la Commune dans ses conclusions motivées et tendant à ce que, en ce qui concerne ledit

Nicolas Cabley, il fut ordonné qu'il serait relaxé de la maison d'arrêt de cette ville, en se conformant à la loi du vingt-six août dernier sur la déportation des prêtres non assermentés, ce faisant après par ledit Cabley avoir obtenu du district de cette ville un passeport énumératif de la route qu'il doit tenir par où il veut passer et le lieu, la ville ou village où il a l'intention de se retirer chez l'étranger.

Et en ce qui concerne ledit Jean-Baptiste Dresch qu'il soit pareillement ordonné qu'il sera relaxé de ladite maison d'arrêt de cette ville à la charge et sous la caution juratoire dudit Dresch qu'il ne pourra sortir de l'empire français et notamment se rendre dans la ville de Verdun, tant qu'elle restera sous la puissance des étrangers, qu'en conséquence il soit tenu de garder la ville de Vitry pour prison, sous telle peine qu'il appartiendra.

Considérant que ledit Nicolas Cabley a prêté le serment civique comme tout citoyen français dans la section des Cordeliers à Toul, lors de la nomination des juges de paix de ladite ville, qu'il n'est sorti de la ville de Toul pour se rendre à Lagney, distant de la même ville d'environ deux lieues, que muni d'un passeport de la municipalité dudit Toul et pour se rassurer sur les craintes qu'il avait d'être tourmenté par le passage des gardes nationaux dans la ville de Toul comme prêtre non assermenté ; qu'il a quitté ladite ville de Toul avant la publication de la loi du 26 août dernier sur la déportation des prêtres ; qu'il est resté à Lagney environ trois semaines, et qu'encore que la susdite loi ne fût pas parvenue à la municipalité dudit Lagney, voulant s'y soumettre et y obéir, il avait pris un passe-port de cette dernière avec lequel il était parti dudit Lagney, le seize du présent mois pour se rendre dans la ville de Verdun et de là par Longwy à Luxembourg ; que les trois lettres dont il a été trouvé porteur, signées Barauville de Choley et adressées à Mme de Condé, les

sieurs Trouville et Verjus habitants de la ville de Verdun, ne contenant autres choses que des recommandations en faveur dudit Nicolas Cabley et qu'ayant été chargé depuis le 24 décembre 1791 jusqu'à sa sortie de Toul, de l'éducation du fils de ladite dame Barauville de Choley, il était aussi simple que naturel qu'il fut par elle recommandé.

Considérant que ledit Jean-Baptiste Dresch n'est sorti de la ville de Verdun et ne s'est trouvé à la tête de trois dragons prussiens que d'après le commandement du duc de Brunswick et sous peine d'exécution militaire, que ledit Dresch était commis du payeur général des troupes du département de la Meuse à Verdun, que de là il a été détaché pour faire le même service dans l'armée française à la ville de Dun et de là à celle de Stenay, que ledit Dresch est né et est citoyen de Verdun où il a toute sa famille et qu'il s'est recommandé dans cette ville à Mathieu Saintelette, Madeleine et Marguerite Saintelette, tous trois frère et sœurs du sr Saintelette, inspecteur des patentes à Vitry, et tous quatre citoyens de ladite ville de Verdun qui, entendus et mis en présence, ont déclaré qu'ils reconnaissaient parfaitement ledit Jean-Baptiste Dresch pour être citoyen de la ville de Verdun, qu'ils connaissent pareillement sa mère et son frère, entrepreneur des fortifications, qu'ils les avaient toujours vus et connus pour de braves et honnêtes citoyens méritant la confiance et l'estime publiques, que si ledit Dresch, lors de son arrestation à la porte de Saint-Mihiel à la tête desdits trois dragons prussiens, avait été trouvé sans passe-ports, c'est que, commandé sous peine d'exécution militaire, il n'avait pu en obtenir d'aucune administration du régime actuel de Verdun.

Le tribunal, en ce qui concerne ledit Nicolas Cabley, prêtre non assermenté du diocèse de Toul, ordonne qu'il soit relaxé de la maison d'arrêt de cette ville où il est détenu, à la charge de se conformer à la loi du 26 août

dernier sur la déportation des prêtres non assermentés et après avoir obtenu du district de cette ville un passe-port qui désignera la route qu'il doit tenir, les lieux par où il doit passer et la ville ou village où il veut se rendre chez l'étranger.

Et en ce qui concerne ledit Jean-Baptiste Dresch, ordonne pareillement qu'il sera relaxé dans le jour de la maison d'arrêt de cette ville où il est détenu, à la charge par lui, et sous sa caution juratoire, de ne pouvoir sortir de l'empire français (1), et notamment se rendre à la ville de Verdun tant qu'elle restera sous une domination étrangère sous telle peine qu'il appartiendra, qu'en conséquence il sera tenu de garder la ville de Vitry pour prison (2).

A quoi faire le geôlier des prisons de cette ville sera contraint ; quoi faisant déchargé.

Donnons acte au procureur de la Commune, lui ce requérant, de la remise qui a été présentement faite audit Nicolas Cabley des trois lettres ouvertes de Madame Barauville de Choley et des autres pièces et lambeaux qui le concernaient et qu'il a reçus comme lui appartenant comme il le reconnaît, et quant aux autres pièces renfer-

(1) On voit, par ces divers documents judiciaires, que les expressions : *l'empire, l'empire français*, sont bien antérieures à Napoléon qui n'a fait que les utiliser. Il y en a une preuve, très connue, dans le : *Veillons au salut de l'empire*, qui date de 1791.

(2) Le registre des mariages de 1792, à l'Etat civil de Vitry-le-François, nous apprend que Madeleine Saintelette qui contribua par son témoignage à l'élargissement de Jean-Baptiste Dresch, était « âgée de vingt-six ans, fille majeure de défunt Mathieu Saintelette, vivant marchand orfèvre à Verdun, et de Marguerite Colin, demeurant audit Vitry ». Elle se maria, le 9 décembre 1792, à Vitry, avec « Charles-Pierre-Mathieu Beaulieu, citoyen français, fils majeur de défunt Mathieu Beaulieu, vivant directeur des postes à Fère-Champenoise ». Les Saintelette étaient apparentés aux Jacquier, de Vitry, et parmi les témoins de ce mariage figure « Jean-Louis Lebel, juge au tribunal du district de Vitry, ami des époux ».

mées dans un portefeuille, ledit Dresch ayant dit et déclaré qu'elles ne le concernaient point, qu'elles étaient sous un autre nom que le sien, pour un homme d'un autre état et d'un âge bien plus avancé, et les ayant refusées, ordonne qu'elles seront déposées en son greffe pour être remises lorsqu'elles seront légalement réclamées : ce qui sera exécuté.

Si mandons, etc.

GRENET. BARBIER.

La canonnade ou, comme disaient dédaigneusement les émigrés, la « pétarade » de Valmy apporta à la France une victoire surprenante et singulière. La façon vulgaire, légendaire, sans doute très patriotique et en même temps fort inexacte, de se représenter les événements, veut qu'au son des canons de Valmy et des cris de : *Vive la nation !* Brunswick et toute son armée se soient enfuis éperdus. Il semble qu'il n'y a eu ni épouvantement dans l'armée prussienne, ni si grande confiance dans l'armée française. L'armée prussienne était encore sur le plateau de la Lune le 30 septembre. Ce ne fut que dans la nuit du 30 septembre au 1er octobre que, malgré les avantages et les espérances qui lui restaient encore, elle commença sa retraite, forcée qu'elle y fut par une épidémie de dysenterie qui faisait chez elle d'effroyables ravages. Carlyle attribue cette épidémie au manque de nourriture et à l'abus que faisaient les étrangers des raisins verts (1).

(1) « Pour nourriture, — dit Carlyle, — vous mangiez des raisins verts, et ces raisins produisaient des coliques, une dysenterie pestilentielle, διέκοντο δὲ λαοί (*The french Révolution*, Leipzig, Tau-

Les nouvelles reçues à Vitry des armées de Kellermann et de Dumouriez, pourtant si rapprochées, laissaient sans doute apercevoir ce que la situation avait d'incertain et de critique. Aussi la ville était-elle loin d'être tranquille. Elle renfermait un grand nombre de volontaires nationaux. Parmi eux se trouvaient des volontaires parisiens de la section du Théâtre français. Ils étaient mécontents de n'avoir pu obtenir satisfaction à propos de réclamations qu'ils avaient faites pour recevoir quelque indemnité de leurs frais de route. L'arrivée de hussards prussiens, faits prisonniers et amenés, le 21, à Vitry, de Valmy, probablement, excita ces volontaires à une mutinerie. Ils s'opposèrent à ce qu'un officier qui se trouvait avec ces

chnitz, 1851, t. III, p. 66). — Lamartine dit aussi : « Les soldats du duc de Brunswick, sans abri et dénués de vivres, se répandirent dans les champs, dans les vergers, dans les vignes, pour s'y assouvir de raisins verts, que ces hommes du Nord cueillaient pour la première fois. Leur estomac débilité par la mauvaise nourriture leur fit contracter ces maladies d'entrailles qui enlèvent la force et le cœur aux soldats. La contagion se répandit rapidement dans le camp et décima les corps. Les routes étaient couvertes de chariots qui emmenaient les pâles soldats de Brunswick aux hôpitaux de Longwy et de Verdun. (*Histoire des Girondins*, Paris, Armand Le Chevalier, 1865-1866, t. II, p. 161). — Les témoignages contemporains confirment ce fait. Westerman écrit au ministre de la guerre du quartier général de Sainte-Menehould, le 30 septembre 1792 : « J'apprends par des paysans près du camp de l'ennemi que, chaque jour, ils enterrent une grande quantité de monde ». Ce même jour et du même quartier général, « à onze heures du soir », Westerman écrit à Pétion : « L'ennemi s'est campé à Saint-Jean sur-Tourbe. Le chirurgien-major de l'armée a visité le camp qu'ils ont abandonné Il dit qu'il est *pestiféré* et qu'il faut y brûler beaucoup de vinaigre et autres choses... Sur 200 prisonniers, 45 sont à l'hôpital. Nous avons appris qu'ils ont 8000 malades à Grand-Pré ». (Mortimer Ternaux, *Histoire de la Terreur*, Paris, Michel Lévy, 1864, t. IV, p 547-548).

hussards, fut traité autrement que les simples soldats. Les Parisiens triomphèrent par leur violence des objections que leur faisait la municipalité de Vitry, soit au nom de la discipline, soit au nom de la légalité. Dumouriez, informé, dut, pour faire rentrer dans l'ordre ces réfractaires, leur adresser un blâme dont l'énergie est d'une telle violence que l'on sent que le général hésite à croire qu'il sera certainement et aussitôt obéi (1).

La victoire de Valmy avait mis si peu de certitude dans l'opinion (2) que, le 23 septembre, Vitry se croyait encore sous le coup de l'invasion. Le village de Saint-Amand-sur-Fion, assez peu éloigné du Fresne où Kellermann était allé placer son camp au sortir de Vitry, s'était alarmé de quelques fausses nouvelles et avait, à son tour, jeté l'alarme dans Vitry qui, toute une nuit, fut sur pied et sous les armes. On battit la générale, on sonna le tocsin, on ordonna d'illuminer les rues pour assurer la circulation des troupes, on défendit aux femmes et aux enfants de sortir des maisons, on mit des gardes nationaux et des volontaires sur toutes les routes, et M. Formel « commandant de la légion » de la Garde nationale, qu'on avait choisi pour commander la place, crut bon d'envoyer en reconnaissance

(1) Voir les documents annexés.

(2) On disait alors l' « affaire » de Valmy, et non la bataille de Valmy. « Kellermann reconnaît lui-même que « l'affaire de Valmy fit dans les premiers temps assez peu de sensation » (Lettre à la Convention, Arch. nat. W. 483, n° 374, p. 4, d'après A. Chuquet, *Valmy*, p. 230).

un petit corps, composé de la gendarmerie nationale et de détachements de différents régiments de cavalerie et de chasseurs, jusqu'à Saint-Amand (1). On n'y fit que constater la complète absence des ennemis (2).

Tous ces faits annoncent le désordre, l'indiscipline, l'inquiétude qui régnaient dans les esprits. Le registre de la correctionnelle de 1792 nous montre encore dans les premiers jours d'octobre les volontaires qui continuent à marauder, à voler de ces raisins de Champagne qui semblent avoir joué un rôle prépondérant, non mûrs ou mûrs, pour la satisfaction ou la souffrance, dans cette campagne, à se moquer de toute autorité et à la jouer. On voit aussi dans ces procès-verbaux d'audience qu'aucun prestige venu de la victoire de Valmy, des titres de « défenseurs », de « sauveurs de la patrie », n'empêchait les paysans champenois de tenir, et ferme, à leurs raisins et de les défendre avec vivacité :

(1) M. « Claude Formel » avait pris part à la formation de la *Société des Amis de la Constitution de Vitry-le-François* qui devint par la suite la *Société populaire et montagnarde de Vitry-sur-Marne* (Cf. E. Jovy, *Documents sur la Société populaire de Vitry-le-François pendant la Révolution*, Vitry-le-François, J. Denis, 1892, p. 5 et 7). Dans l'acte de mariage d'une demoiselle Hatot, en date du 2 octobre 1792, M. Formel, témoin, prenait les titres de « décoré de la croix de Saint-Louis » et de « commandant m^re^ de Vitry-le-François (Etat civil de Vitry-le-François, *Mariages*, 1792). Il ne dut pas se prévaloir longtemps après de sa croix de Saint-Louis, car Manuel demanda le 15 octobre, à la Convention et obtint d'elle l'abolition de cette décoration : « La croix de Saint-Louis, disait-il, est une tache sur un habit Il la faut effacer. La croix de Saint-Louis était la marque dont les rois notaient leurs esclaves. »

(2) Cf. les documents annexés.

Aujourd'hui deux octobre mil sept cent quatre-vingt douze, l'an premier de la République, par devant nous Etienne Grenet, juge de paix et de la police correctionnelle du canton dudit Vitry, étant en notre demeure, dix heures du matin.

Sont comparus Jean-Baptiste-Louis Ménetré, gendarme national provisoire du district de Vitry demeurant en ladite ville, lequel nous a dit qu'étant accompagné de Joseph Pron, citoyen et garde national de la ville dudit Vitry, y demeurant, et tous deux ensemble, nous ont dit, déclaré et porté plainte que, ce jour, environ les sept heures du matin, étant dans la contrée des vignes appelées les Louvières, terroir de Vaux, pour veiller à la conservation de leurs vignes et vendanges et, s'il était possible, à celle des autres particuliers, ils ont aperçu un homme habillé de vert, qui sortait des vignes tenant un mouchoir à une main dans lequel il leur a paru y avoir quelque chose et un sabre de l'autre, que s'étant approché de lui et lui criant d'arrêter, et criant à d'autres personnes qui l'environnaient de l'arrêter, ces dernières ne l'ayant pas fait, ils ont poursuivi ledit inconnu habillé de vert, et l'ayant joint, ils s'en sont emparés en le saisissant au corps, et s'étant emparé aussi de son sabre, ils ont pris le mouchoir qu'il tenait à la main, et ouverture faite d'icelui, ils ont trouvé qu'il renfermait des raisins qui leur ont paru tout nouvellement cueillis, qu'ayant sommé ledit inconnu de leur dire son nom, ainsi que le lieu d'où il était, qu'il leur a seulement dit qu'il était garde national d'un bataillon de Paris, que les raisins lui avaient été donnés par une femme qui vendangeait, que l'ayant mené à l'endroit qu'il indiquait pour faire avouer et reconnaître son don de raisins, il leur a dit que la femme était partie, que considérant cette déclaration comme une défaite pour se soustraire à la peine que son maraudage devait lui attirer, ils l'ont sommé de nouveau de les suivre pour revenir à

Vitry, y voir et entendre faire leurs déclarations au greffe, ainsi que le dépôt des raisins et du sabre dont ils s'étaient saisis ; que ledit garde national les ayant suivis sans résistance, ils étaient partis tous trois ensemble, que sur la route de Châlons et près le pont des Marvis, ils ont rencontré trois dragons armés, l'un, d'un fusil, et les deux autres de chacun un sabre, qui leur ont dit : « Qu'est-ce que c'est que cet homme là que vous tenez ? Est-ce un prisonnier ? » Que, leur ayant répondu que non : « C'est un maraudeur, un cueilleur de raisins dans les vignes non vendangées, que nous avons saisi et que nous menons à la municipalité de Vitry », que dans l'instant lesdits dragons dirent audit Ménétré : « Pour quelques raisins ! lâchez cet homme là ! », que ledit Ménétré s'y étant refusé, ils l'avaient menacé de lui donner des bourrades, puis, s'étant adressés audit Pron qui tenait le sabre et les raisins : « Rendez ce sabre et le mouchoir. Sinon je te f... un coup de fusil », que pour éviter un malheur, conserver ses jours, le sabre, le mouchoir et les raisins, il s'était sauvé, que, ledit Ménetré étant resté, il avait été forcé par lesdits dragons d'échapper ledit garde national délinquant, qu'en conséquence ils requièrent acte de leur plainte civique, en déclarant qu'ils n'entendent point se rendre partie civile, ainsi que du dépôt qu'ils faisaient présentement en notre greffe d'un mouchoir de fil et coton à raies bleues et blanches dans l'intérieur et, sur les bords, rouges, bleues et blanches avec les raisins qu'il renfermait du poids de trois livres, ainsi que du sabre, et duquel dépôt leur avons donné acte et ont signé avec nous et notre greffier le jour, heure et an que dessus.

GRENET. MÉNETRÉ. JOSEPH PRON.

***

Et ledit jour, heure et an et par devant le juge que dessus sont comparus lesdits Jean-Baptiste-Louis Ménetré, gendarme national provisoire dudit district de Vitry demeurant en ladite ville, lequel nous a dit qu'étant ce jour, vers les neuf heures du matin, près le pont de Vaux, route de Châlons et s'en allant dans les vignes à l'effet d'empêcher et arrêter les maraudages qui s'y commettent journellement, il a rencontré quatre hommes dont trois habillés en gardes nationaux qui mangeaient des raisins, qu'il leur avait dit : « Vous venez de vendanger nos vignes », parce qu'il avait vu que l'un d'eux et qui n'était point habillé en garde national, en avait plein ses poches, que les trois autres lui répondirent qu'ils ne connaissaient point l'homme porteur de raisins, et qu'ils n'étaient point avec lui, que ledit Ménétré seul au milieu de quatre hommes avait dans l'instant aperçu Joseph Pron, citoyen et garde national de la ville de Vitry y demeurant et l'avait sommé de lui donner main forte à l'effet, s'il était possible, de se saisir des quatre hommes maraudeurs, à quoi ledit Pron ayant déféré et tous les deux réunis ensemble se sont emparés de celui des quatre dont les poches leur ont paru les plus pleines de raisins et pendant qu'ils tenaient ledit inconnu non en uniforme, qu'ils s'assuraient de ce qu'il avait dans ses poches, les trois autres se sont évadés, en disant que celui que nous tenions n'était pas d'avec eux ; qu'en conséquence ils se sont saisis dudit inconnu et l'ont amené devant nous où étant arrivés avec lui, ses poches ont été vidées devant nous des raisins qu'elles renfermaient et il s'y en est trouvé environ quatre à cinq livres, et alors ledit inconnu a été sommé en notre

présence par lesdits Ménetré et Pron de dire et déclarer où il avait cueilli lesdits raisins, comment il s'appelait, quel était son état et, si, lorsqu'il avait cueilli lesdits raisins, les hommes qui s'étaient évadés étaient avec lui, a répondu qu'il avait cueillé (1) lesdits raisins dans les vignes non vendangées et situées à gauche de la route en allant à Châlons, qu'il s'appelait Jean Defoi, et qu'il était du quatrième bataillon formé à Soissons, et que les trois hommes qui s'étaient enfuis étaient ses camarades du même bataillon et avaient, comme lui et avec lui, cueilli des raisins avec lui, et lesquels Ménetré et Pron nous ont requis acte de leur présente déclaration ainsi que du dépôt qu'ils ont à l'instant fait des quatre à cinq livres de raisins trouvées dans les poches dudit Defoi, dans notre greffe, pour servir de conviction, et que nous leur avons octroyé et, lecture faite auxdits Ménetré et Pron de leur déclaration portant plainte civique pour la conservation des propriétés publiques, ils ont juré et affirmé qu'elle était sincère et véritable, et ont signé avec nous et notre greffier les jour, heure et an que dessus.

GRENET MÉNETRÉ. JOSEPH PRON.

Et à l'instant ledit prévenu présent a été par nous juge susdit interrogé de ses nom, qualité, demeure et âge ?

A répondu qu'il s'appelait Jean Defoi, qu'il était né au village de Lasalle, en Anjou, district de Vié (2), département d'Angers, qu'il était soldat volontaire, garde national du quatrième bataillon formé à Soissons (3), et qu'il avait de vingt trois à vingt quatre ans.

(1) Forme vicieuse, souvent employée dans l'ancienne France rurale.

(2) Ces noms de *Lassalle* et de *Vié* paraissent inventés, ainsi que celui de *Defoi*, par le volontaire arrêté.

(3) Cf. Ed. Fleury, *Le Camp de Soissons et les fédérés*, Laon, H. de Coquet, 1870.

Interrogé où il demeurait et où il était lorsqu'il s'est enrôlé dans les volontaires ?

A répondu qu'il était dans la ville d'Angers comme compagnon tisserand, qu'il en était sorti pour aller à la Fédération du quatorze juillet à Paris et que là il était allé au camp de Soissons.

Interrogé où est actuellement son bataillon ?

A répondu qu'il était dans les environs de Vienne-le-Château sans pouvoir dire le lieu où il habite.

Interrogé pourquoi il est dans les environs de Vitry ?

A répondu qu'il y était comme ayant été commandé pour escorter et accompagner les équipages et le trésor de leur bataillon qu'on avait envoyé avec un détachement à Vitry.

Interrogé où il était ce matin environ les neuf heures ?

A répondu qu'il était dans les vignes à cueillir des raisins.

Interrogé s'il était seul lorsqu'il les cueillait ?

A répondu qu'il était avec trois de ses camarades du même bataillon.

Interrogé s'il les connaissait par leurs noms, surnoms et grades ?

A répondu que l'un d'eux [s'appelle] Bryet ; que, quant aux deux autres, il ne les connaissait que de vue et non par leurs noms et qu'ils étaient tous trois simples volontaires ;

Représentation faite audit Jean Defoi, prévenu, des raisins dont il a été trouvé porteur et icelui sommé de dire et déclarer si ce sont les mêmes qu'il a cueillis, a répondu que oui.

Interrogé quel usage il voulait et entendait faire desdits raisins ?

A répondu que c'était pour lui manger.

Interrogé s'il n'a jamais été repris de justice.

A répondu que non.

Lecture à lui faite du présent interrogatoire, icelui sommé de déclarer s'il contient vérité, s'il ne veut rien y

ajouter ni diminuer, s'il y persiste, a dit et déclaré qu'il contenait vérité, qu'il ne voulait y rien ajouter ni diminuer et qu'il y persistait, et avons signé et notre greffier et, quant audit Jean Defoi, il a délaré ne savoir écrire ni signer, de ce sommé et interpellé les jour, heure et an que dessus.

GRENET.

Sur quoi nous, juge susdit, ordonnons que ledit Jean Defoi prévenu demeurera provisoirement retenu dans la maison d'arrêt de cette ville jusqu'à notre première audience du tribunal de police correctionnel de jeudi prochain, deux heures de relevée, pour y être jugé conformément à l'article six du titre deux de la loi du six octobre 1791, en conséquence ordonnons pareillement que la déclaration, rapport ou plainte faite contre le prévenu, son interrogatoire, ensemble le présent seront communiqués par notre greffier au procureur de la Commune de cette ville pour, sur son réquisitoire et ses conclusions, être par le tribunal ordonné ce qu'il appartiendra, et avons signé avec notre greffier le présent procès-verbal les jour, heure et an que dessus.

GRENET.

Et le jeudy quatre octobre mil sept cent quatre vingt-douze, nous, juge de paix de la ville et canton de Vitry-le-François et de la police correctionnelle de ladite ville et canton, étant en notre audience et dans le ci-devant hôtel de l'Arquebuse, en présence et assisté de Louis-Edmond-Charles Lenoble et d'Augustin Barbier, hommes de loi, demeurant audit Vitry, nos assesseurs, et en exécution de notre ordonnance du deux octobre présent mois ci-dessus, avons ordonné à François-Etienne Barbier de Felcourt, commandant de la gendarmerie nationale provisoire du

district de Vitry (1), et ce requérant le procureur de la commune de cette ville, d'aller prendre dans la maison d'arrêt le nommé Jean Defoi soldat national du quatrième bataillon de fédérés, où il est détenu pour fait (2) de maraudage dans les vignes et de l'amener pour être entendu en présence des témoins contre lui produits, et ensuite jugé conformément à la loi, à quoi ledit Barbier de Felcourt ayant obtempéré, il est parti et de retour il nous a déclaré que ledit Jean Defoi avait été élargi de la maison d'arrêt où il était détenu par le concierge d'icelle, en conséquence d'un ordre à lui donné par le nommé L. Vrigny, commandant du quatrième bataillon des gardes nationaux fédérés, lequel ordre daté du quatre du présent mois, il nous a représenté, signé : L Vrigny, commandant, et que nous ordonnons être déposé en notre greffe après avoir été de nous paraffé première et unique pièce, et comme le concierge de ladite maison d'arrêt n'aurait pas dû obéir à une semblable réquisition dès que ledit Jean Defoi était écroué sur les registres de la geôle en vertu d'un jugement émané de notre juridiction, ce requérant le procureur de la Commune, ledit concierge a été mandé et, arrivé, il lui a été [fait] les réprimandes convenables en

(1) A propos de cette gendarmerie nationale provisoire, M. Leblanc Deschiens, dans un *Mémoire apologétique de la Commune de Vitry-sur-Marne* (Seneuze, imprimeur-libraire, rue des Rôtisseurs), publié sous le Directoire, écrivait : « Dans le même temps, le voisinage et les besoins de l'armée y avaient appelé les deux brigades de la gendarmerie nationale de la résidence de Vitry. Il fallait suppléer à ce service important. Vingt citoyens de la Commune, pris dans les classes les plus aisées, se font inscrire, se montent, s'équipent, s'arment et se fournissent d'uniformes à leurs frais. Pendant l'espace de près de trois mois ils ont rempli gratuitement et avec la plus grande exactitude ces fonctions pénibles et dispendieuses. » — Ce fut le 27 octobre 1792 que les gendarmes nationaux provisoires remirent au Conseil de la commune leur démission.

(2) Le mscr. donne : *pour faitte.*

pareilles circonstances et donné les ordres les plus positifs et précis de ne plus à l'avenir s'écarter de ses devoirs et, pour l'avoir fait, le procureur de la Commune a requis acte qui lui a été octroyé de la réserve de tous ses droits pour la vindicte publique contre ledit concierge, et avons signé avec notre greffier les jour et an que dessus.

GRENET.

Le juge a épinglé au registre, avec douleur, on le devine, cet *exeat* écrit sur un papier assez informe, sans orthographe, qui ne mentionne pas le nom du prisonnier et paraît revêtu d'une signature supposée :

Le golier lesera sortir le nommée soldat du 4me batailliion de federez.

A Vitry, ce 4 octobre 1792.

L. VRIGNY,
Commandant.

Seule et unique pièce.
G.

Si les Vitryats, ajoutons-le, défendaient avec ardeur, et non toujours avec succès, leurs raisins, ils paraissent avoir donné avec une largesse infinie leurs grains, et la Convention nationale leur décerna pour leur extrême générosité de ce côté une mention honorable qui fut consignée au procès-verbal de cette assemblée en date du vingt-six brumaire de l'an deux (16 décembre 1793).

APPENDICE

QUELQUES DOCUMENTS. AVANT ET APRÈS VALMY

I

L'état des troupes françaises au 1er septembre 1792.

Copie de la lettre écrite à MM. du Conseil général du Département de la Marne par M. Galbaud, commandant de l'armée de Sainte-Menehould.

A Sainte-Menehould, 2e septembre 1792
4e de la Liberté.

Je reçois à l'instant, Messieurs, la lettre que vous me faites l'honneur de m'écrire.

Il est inconcevable que, dans le moment où la patrie est en danger, on envoie des soldats sans armes. Vous avez bien raison de dire que de telles troupes consomment des vivres et affament l'armée active. Le raisonnement que vous faites pour Châlons est le même pour Sainte-Menehould : ainsi ces hommes nous seraient à charge. Je vous requiers donc, Messieurs, de donner les ordres nécessaires pour faire refluer ces troupes dans l'intérieur.

Je fais partir sur le champ la compagnie franche de chasseurs de Paris parce qu'elle n'est point armée. J'en ferai autant pour tout corps qui sera dans le même cas.

Je ne puis recevoir ici que des troupes organisées et armées (1). Il serait nécessaire que vous puissiez me faire parvenir sans délai quinze à dix-huit cents hommes de pied et trois ou quatre cents chevaux. Il me faudrait des espions sûrs, il me faudrait un état-major patriote. Avec ces moyens je me chargerais de défendre Sainte-Menehould et, par conséquent, de couvrir Châlons, ce qui faciliterait l'arrivée nécessaire des forces armées qui doivent s'y rassembler.

N'ayant aucune communication avec nos armées, ne sachant où elles sont, ignorant précisément les forces que l'ennemi peut diriger contre moi, manquant de cavalerie et d'espions, je ne puis rien fixer de positif sur nos opérations.

Cependant si, entre Châlons et Sainte-Menehould, il se trouverait une position avantageuse pour faire camper les troupes qui pourraient se trouver à votre disposition, ce rapprochement me servirait à prendre du renfort en cas de besoin, et pourrait couvrir ma retraite si les circonstances m'y contraignaient.

Mais, Messieurs, je vous le répète, sans cavalerie, sans espions, je ne puis rien faire à propos.

Il est encore une mesure nécessaire, ce serait de me procurer sans délai les deux cartes de l'Académie qui comprennent les pays au midi de Sainte-Menehould et ceux au midi de Clermont. Je vous prie, Messieurs, au nom de la patrie en danger, de me les faire parvenir sans délai, afin que je puisse avec connaissance de cause faire mes dispositions dans ces parties (2).

(1) On lit dans une pièce relative au deuxième bataillon du Loiret que ce bataillon est arrivé à Vitry, le 23, « sans souliers ». (Archives de Vitry-le-François, H, carton 14, dossier 2, liasse 1, pièce 26).

(2) D'après M. Chuquet (*Valmy*, p. 95), Dumouriez écrivait, le 7 septembre, à Luckner : « Faites chercher et venir les cartes de

Si j'avais pu prévoir la position où je me trouve, j'aurais pris sur moi avant de quitter le camp de Vaux de garder mes effets de campement. Ils me seraient bien nécessaires pour défendre des positions qui peuvent embarrasser l'ennemi, retarder sa marche et favoriser nos opérations ultérieures.

Si par hasard il vous en restait, je vous prie, Messieurs, de me les faire passer. Il serait encore nécessaire d'avoir ici un commissaire des guerres, etc. Le temps me presse et ne me permet pas d'entrer dans de plus grands détails.

Le maréchal de camp commandant l'armée de Sainte-Menehould. Signé : GALBAUD.

Pour copie
CHOISET, sre gal. (1)

II

Le passage de l'armée de Kellermann à Vitry (15 Septembre 1792)

Du lundi dix septembre mil sept cent quatre-vingt douze, l'an 4e de la Liberté et le 1er de l'Egalité et jours suivants ;

l'Académie sur lesquelles se trouve le théâtre de la guerre que nous faisons et que nous allons faire : personne de nous ne les a ». C'est, comme on voit, et quelques jours plus tard encore, le même dénuement de cartes détaillées de l'Argonne. Ce que ces généraux appellent les « cartes de l'Académie », sont les feuilles relatives à la région champenoise de la carte de Cassini de Thury qu'on appelle encore « carte de l'Observatoire ». Cassini de Thury était à la fois directeur de l'Observatoire et membre de l'Académie des sciences (Cf. Emile Chantriot, *Les cartes anciennes de la Champagne*, Nancy, Berger-Levrault, 1906, p 54 et *passim*).

(1) Archives de Vitry-le-François, H, carton 14, dossier 2, liasse 1re, pièce 8.

Procès-verbal de la séance permanente du Conseil de la Commune relatif au campement de l'armée :

Le Conseil a été informé par différents aides de camp et adjudants de l'armée de Kellermann que cette armée qui avait campé la veille à Saint-Dizier, allait arriver à Vitry et qu'il convenait de préparer les logements nécessaires pour le quartier général.

Le camp a été indiqué et tracé dans la plaine des Marvis, sur la route de Châlons, et un adjudant général était porteur de la liste des personnes composant le quartier général et de celles qui, relativement à leur emploi, ne doivent point être campées, il a été procédé avec ledit adjudant à l'assiette de ce logement.

Un bataillon de volontaires nationaux de Paris qui était alors cantonné dans la ville, a reçu l'ordre d'en sortir pour faire place au quartier général, et il a été cantonné dans différents villages voisins.

La municipalité a fait publier un ordre aux citoyens d'illuminer le devant de leurs maisons, afin que, pendant la nuit, les logements puissent être reconnus, les voitures placées, et les rues fréquentées sans danger.

Vers six heures du soir, un train d'artillerie avec une quantité assez considérable de caissons contenant les vivres, équipages et autres fournitures de l'armée, sont arrivés escortés d'un régiment de cavalerie et de quelques régiments d'infanterie. Les régiments d'infanterie ont campé dans la plaine des Marvis, où le train d'artillerie, les fourrages, etc., ont été disposés ; le régiment de cavalerie, n'ayant point d'effets de campement, a été cantonné tant à l'Arquebuse que dans la maison des Pères de la Doctrine ; plusieurs officiers généraux, commissaires des guerres, aides de camp sont arrivés et ont reçu leur logement chez les citoyens ; l'hôpital ambulant a été établi dans l'hôpital de la Charité ; la municipalité a donné des ordres à l'entrepreneur de la fourniture des lits militaires de

délivrer ceux nécessaires pour coucher les malades de l'armée.

Le lendemain, la municipalité a été informée que l'armée de Kellermann qui, la veille, avait campé à Saint-Dizier, y avait reçu contre-ordre et ne viendrait point à Vitry. Le camp établi dans la plaine des Marvis a été levé ; l'artillerie, bagages et leur escorte ont repris la route de Saint-Dizier.

Le samedi **quinze** dudit mois, la municipalité a été de nouveau informée que la même armée revenait camper à Vitry pour de là se porter vers Sainte-Menehould et se réunir à celle du général Dumouriez.

Le camp a été indiqué et tracé hors la porte du Pont, dans la plaine entre Vitry et Blacy, au-delà du pont des Indes ; les billets de logement faits pour le 10 et qui n'avaient point été employés, ont été revisés par l'adjudant général.

Vers cinq heures du soir l'avant-garde est arrivée ; le quartier général, puis l'armée avec ses caissons, vivres et fournitures ; les habitants de la ville ont tous dans cette circonstance donné des preuves de leurs sentiments d'humanité et de leur dévouement au bien public, en recueillant chez eux et fournissant des subsistances à nombre de soldats ou employés de l'armée qui, n'ayant ni logement, ni effets de campement, et excédés de fatigues, ne savaient où se retirer.

La municipalité en corps a été faire visite au Général qui le lendemain est venu la lui rendre. La garde nationale a été porter chez lui ses drapeaux et lui a offert une garde d'honneur qu'il a acceptée.

L'armée a séjourné le dimanche, et le camp a été levé le lundi.

Un commissaire des guerres, chargé de faire faire les visites en estimation des dommages occasionnés par le campement de l'armée, est venu demander que la munici-

palité nomme de concert avec lui des experts pour faire lesdites visites en estimation. Les sieurs Grignon, marchand, et Baillot, vigneron, ayant été nommés, il a été dressé procès-verbal de leurs opérations en estimation, duquel il résulte que les dommages faits et occasionnés par le campement de l'armée montaient à la somme de... Ledit sieur commissaire des guerres a arrêté et signé ce procès-verbal pour ladite somme être payée par M. Dalency, commissaire général de l'armée, et être répartie par la municipalité entre les citoyens dont les propriétés ont souffert par l'effet dudit campement (1). *Signé*, JACOBÉ, LEBLANC, DOMINÉ, CHATAUX, VIARD, LEBEL, LELEVAIN, TISSERAND, BARBIER, ... (2)

III

Kellermann écrit à la municipalité de Vitry et lui fait part de ses impressions sur Valmy (23 septembre 1792).

Du quartier général de Dampierre sur-Auve, le 23 septembre 1792, l'an 4 de la Liberté, 1er de l'Egalité.

J'ai reçu, Monsieur, la lettre que vous m'avez fait l'honneur de m'écrire par laquelle vous m'annoncez l'arrivée d'un convoi de poudre et de cartouches dans votre ville. Je vous prie, aussitôt la présente reçue, de le faire partir pour l'envoyer par Frêne, ici.

(1) Le payeur général du département envoya, aux environs du 17 novembre suivant, 1362 livres, 10 sols, pour payer ces indemnités.

(2) Arch. mun. de Vitry-le-François, Reg. des délibérations du Conseil, 10-15 septembre 1792.

J'ai eu le lendemain de mon arrivée une affaire avec les Prussiens. Malgré leur grande supériorité de forces je leur ai résisté et je les ai repoussé après une canonnade qui a duré onze heures de suite. J'ai perdu aux environs de 300 hommes, tant de tués que blessés, et mon cheval a reçu sous moi une forte blessure d'un boulet de canon à la cuisse, lequel a emporté le pan de mon surtout et de ma housse (1).

Si par hasard ils se présentaient dans vos environs quelques hussards ennemis, il ne faut pas vous en effrayer et tenir ferme dans votre ville que vous pouvez faire renforcer par des volontaires que vous demanderez à Châlons.

Le général en chef de l'armée du Centre.

KELLERMANN.

A Messieurs les Maire et Officiers municipaux du District, à Vitry (2).

IV

La mutinerie des volontaires nationaux du bataillon du Théâtre-Français.

Du vingt-un septembre mil sept cent quatre-vingt-douze, l'an 4e de la Liberté et le 1er de l'Egalité, heure de quatre après-midi.

(1) Dans le *Carnet d'étapes du dragon Marquant*, on trouve, p. 133, un récit de l'engagement de Valmy où le nom de Valmy n'est pas mentionné, et paraît même ignoré de ce soldat qui était présent.

(2) Lettre autographe, reproduite avec son orthographe. — Archives municipales de Vitry-le-François, H, carton 14, dossier 3.

Un brigadier et six cavaliers du septième régiment de cavalerie sont venus présenter à la municipalité un ordre signé : CHARLES VOUILLERS, maréchal de camp, d'escorter et de conduire à Vitry un officier et vingt hussards prussiens prisonniers de guerre, ledit ordre portant que lesdits prisonniers seront traités conformément à la loi, que le logement et l'étape leur seront fournis selon leur grade et qu'il sera fourni à l'officier un cheval pour sa route. Lesdits officier et hussards ont à l'instant été amenés à la maison commune ; la municipalité s'est fait représenter la loi du sept août dernier portant règlement relatif aux prisonniers de guerre et d'après les dispositions des articles six, sept et huit dudit réglement, le conseil considérant que les soldats doivent, si faire se peut, être logés, soit dans les établissements militaires, soit dans des bâtiments nationaux, s'il s'en trouve de vacants, qu'il doit être fourni aux officiers de tous grades, des logements suivant leurs grades, et que, par l'article neuf, les prisonniers de guerre sont admis à prendre en présence des officiers municipaux, l'engagement d'honneur de ne point s'écarter du lieu qui leur aura été désigné pour demeure et que, dans ce cas, ils auraient la ville pour prison et seront seulement soumis aux appels déterminés par ledit réglement ; considérant en outre qu'elle ne peut disposer d'aucun établissement militaire ou caserne, que toutes sont occupées, a arrêté, de l'avis du directoire du district, qui a été consulté à cet effet que des vingt hussards prussiens dix-neuf seraient logés au ci-devant grenier à sel et qu'il serait délivré un billet à l'officier à l'effet de prendre son logement chez un citoyen ainsi qu'au vingtième hussard, étant à son service et duquel il a répondu sur sa parole d'honneur. La municipalité a de suite fait transférer les dix-neuf hussards dans le susdit emplacement et remis à l'officier un billet de logement ainsi qu'un autre pour le hussard lui servant de domestique.

Le brigadier porteur de la route a déclaré que, près du village de La Chaussée, ils avaient eu à leur rencontre une compagnie de volontaires de Paris venant à Vitry, rejoindre le bataillon qui y était en garnison, que ces volontaires l'ont obligé de leur céder son cheval et ses armes et se sont emparés de la conduite desdits prisonniers qu'ils ont été obligés de leur céder, attendu leur nombre et le danger que leur refus aurait fait courir auxdits prisonniers. Lesdits prisonniers transférés, comme il a été dit ci-dessus et l'officier rendu au logement qui leur avait été désigné, un nombre assez considérable de volontaires s'est porté au-devant de la maison du citoyen chez lequel cet officier était logé ; d'autres également en nombre se sont portés à la municipalité et les uns et les autres ont demandé avec emportement et menaces que l'officier ne fut pas traité différemment que les hussards et qu'il fût placé au même dépôt. La municipalité leur a répondu par la lecture de la loi et l'ordre du général qui détermine la manière dont lesdits prisonniers doivent être traités ; sans égard pour ces autorités, ils ont insisté et demandé avec la même violence la translation de cet officier au même dépôt que les hussards. La municipalité leur a ensuite observé qu'ils ne pouvaient sans l'autorisation de leurs chefs faire aucune réquisition et que, certainement, leurs chefs ne les autoriseraient point à des demandes aussi précisément opposées aux dispositions de la loi. Sur cette observation, l'un d'entre eux s'est détaché pour aller chercher le commandant du bataillon qui, étant arrivé, a dit que la translation de l'officier prussien au dépôt où les hussards étaient placés, était le vœu de tout son bataillon et le sien particulier ; pourquoi la municipalité pour éviter les suites des menaces faites par les volontaires et les violences auxquelles ils paraissaient disposés à se porter tant contre la municipalité que contre le citoyen chez lequel l'officier prussien était logé et les officier et

hussards prussiens, a fait transférer ledit officier et le hussard dont il avait répondu au ci-devant grenier à sel avec les autres hussards, y a fait établir une garde et a du tout fait et rédigé le présent procès-verbal. *Signé :* MAUGIN, PAYART, JACQUIER, TITRAND, DOMINÉ, LEBLANC, TISSERAND, de CONVENANCE, LE BEL, BARBIER, LELEVAIN, BÉCASSEAU, CHATAUX... (1).

V

La lettre de blâme de Dumouriez aux volontaires nationaux de la section du Théâtre Français.

Copie de la lettre écrite par M. Dumouriez, général de l'armée du Nord, à M. Formel, commandant de légion.

[*Bataillon du Théâtre français. Copie de la lettre de M. Dumouriez, général de l'armée, relative à des excès* (2) *commis par les volontaires nationaux du Théâtre français*].

(1) Arch. munic. de Vitry-le-François, Reg. des délibérations du Conseil, 21 septembre 179?.

(2) Les excès commis à Vitry par les soldats et volontaires pendant la très courte période dont nous parlons, ne semblent que des peccadilles auprès de ce qui se passait à Châlons au même moment. Voici ce que dit Barbat dans ses *Tablettes chronologiques* (Châlons-sur-Marne, 1879, p. 104 et suiv.) : « 21 septembre. Des volontaires parisiens se portent à la rencontre d'un régiment d'infanterie, se mêlent aux soldats pour fraterniser ; le désordre est dans les rangs ; au moment d'arriver sur la place de Ville, le lieutenant-colonel Imonier veut rétablir l'ordre ; là il fut attaqué, blessé, accablé de coups, jeté dans le canal près du pont de Vaux ; perdant beaucoup de sang, il s'affaissa et fut massacré. Les hussards du 3e entreprirent de le décapiter ; ne pouvant y

Du quartier général de Sainte-Menehould, le 26 septembre 1792, l'an 4e de la Liberté, le 1er de l'Egalité.

Il est ordonné au Commandant de Vitry de prendre des informations les plus exactes sur les excès commis par des volontaires de la section du Théâtre français contre un détachement de cavalerie du septième régiment qui escortait des prisonniers prussiens et qui a été gravement insulté par une soixantaine d'hommes insubordonnés que je ne peux pas regarder comme des soldats républicains dignes de défendre leur patrie.

Il assemblera de ma part le commandant et les officiers du bataillon ; il leur ordonnera sous la responsabilité la plus sévère de faire arrêter les coupables, de les faire désarmer et de renvoyer les plus mutins et ceux qui ont commis des excès. Il les avertira de ma part que, s'ils ne se rangent pas sous la discipline la plus sévère, je punirai, comme ennemis de la patrie, de l'infamie et de la mort même, ceux qui résisteront aux ordres qui leur seront donnés par les généraux de la part de la nation (1).

réussir, ils traînèrent le cadavre sur le quai des prisons et le jetèrent dans la rivière. — Du 1er au 24 septembre il est passé à Châlons plus de cent mille hommes ; grand tapage dans la ville ; les troupes campées sur le mont Saint-Michel détruisent les moulins à vent, sous prétexte qu'ils font des signaux au roi de Prusse. — 1er octobre. Les militaires cantonnés à Châlons font grand tapage ; ils passent les nuits dans les cabarets, cafés, etc., brisent les portes et les fenêtres. — Le 4, les militaires des différents corps continuent à mettre partout le désordre ; ils s'entrebattent, insultent les citoyens, brisent les portes et se livrent aux plus grands excès. »

(1) « Pendant ces entrefaites, comme la maraude et même le pillage étaient fréquents dans notre armée, le général Dumouriez fit, contre ce désordre, une loi qui condamnait les coupables à avoir la moitié de la tête et les deux sourcils rasés, à être dégradés et renvoyés de leur corps, comme indignes de porter les armes pour leur patrie ». *(Carnet d'étapes du dragon Marquant,* Nancy, Berger-Levrault, 1898, p. 145).

Il est temps qu'ils reviennent de leur aveugle frénésie qui leur est soufflée par les émigrés et par les ennemis de la chose publique qui se sont glissés parmi eux. C'est à eux-mêmes à les découvrir et à les livrer à la justice, sinon j'emploierai contre eux des troupes fidèles et obéissantes, et je ferai décimer ceux qui se révolteront contre les lois militaires sans lesquelles nous ne serions pas des soldats, et nous deviendrions des bandits et le fléau de notre patrie.

Monsieur le Commandant militaire réussira sans aucun doute à ramener les bons Français à écouter la voix de la raison ; il enverra sur le champ copie de cet ordre au ministre de la guerre, et il le fera enregistrer au tribunal du district et à la municipalité de Vitry, pour que personne n'en prétende cause d'ignorance.

Il fera relâcher sur le champ l'officier prussien qu'on a mis en prison contre les lois de la guerre ; il lui fera des excuses de la part d'une nation généreuse et le fera placer dans un logement commode pour effacer le souvenir de l'injuste vexation qu'il a éprouvée très illégalement et qui doit être punie (1).

C'est d'après les décrets de l'Assemblée nationale et d'après le vœu de la Convention nationale que je donne

(1) Les officiers français témoignaient la plus grande courtoisie aux officiers prussiens. Le dragon Marquant raconte, dans son *Carnet d'étapes* (p. 158) qu'au moment de l'affaire d'Autrécourt, Neuilly, colonel du 16e dragons, rencontra un Hessois prisonnier conduit par deux dragons auxquels il dit : « Quoi ! vous faites grâce à ce coquin ! », et en même temps il lui plongea dans le ventre son épée. Peu après, Neuilly aperçoit un dragon qui malmène un officier hessois prisonnier et menace de le tuer. Il fond sur le dragon en lui criant, la pointe de son épée au corps : « Quoi ! dragon, vous oseriez frapper Monsieur ! Monsieur est officier ! C'est mon ami ! Il est prisonnier ! le premier qui l'insultera aura affaire à moi ! » Et il tendit la main à l'officier hessois.

une fois pour tout les ordres les plus sévères pour établir la discipline dans l'armée qui m'est confiée.

Le général en chef de l'armée du Nord.

Signé DUMOURIEZ (1).

Du vingt-sept septembre mil sept cent quatre-vingt douze, l'an 4e de la Liberté, 1er de l'Egalité, huit heures du matin.

[*On arrête que la lettre sera imprimée*]. M. Formel, commandant de légion, est entré dans la chambre du Conseil, a présenté la lettre dont copie est ci-dessus, dont il a requis l'enregistrement, qui a été arrêté ; il a aussi été arrêté que ladite lettre serait imprimée, publiée et affichée, copie d'icelle remise aux commandants des bataillons actuellement en garnison en cette ville pour en être fait lecture à la tête des compagnies. MM. les commandants du bataillon de Paris, section du Théâtre français, ont été appelés. Lecture leur a été faite de ladite lettre ; ils ont témoigné leur satisfaction des mesures prises par le général pour le rétablissement de la discipline et ont promis prendre de concert avec M. Formel les moyens nécessaires pour parvenir à l'exécution des ordres contenus dans ladite lettre. *Signé* MORIZET, DOMINÉ, JACQUIER, MAUGIN, VIARD, LELEVAIN, TISSERAND, CHATEAUX, BARBIER... (2).

(1) Il existe une copie détachée de cette lettre aux archives de Vitry-le-François, H, carton 14, dossier 2, liasse 1, pièce 25.

(2) Arch. mun. de Vitry-le-François, Registre des délibérations du Conseil, 27 septembre 1792.

VI

L'expédition de Saint-Amand.

Du vingt-trois septembre (1) mil sept cent quatre-vingt douze, l'an 4e de la Liberté, 1er de l'Egalité, neuf heures et demie du soir.

[*Courriers sont envoyés par la municipalité de Saint-Amand, pour annoncer qu'un détachement ennemi s'est engagé dans un combat avec nos troupes près du Fresne*]. Deux courriers, envoyés par la municipalité de Saint-Amand, ont apporté une lettre de ladite municipalité en date dudit jour vingt trois septembre, à sept heures du soir, conçue en ces termes : Messieurs, un convoi de vingt-huit voitures, conduites par M. Laqueux, vient de rétrograder par Saint-Amand, [et] nous apprend qu'un détachement d'ennemis se sont engagés dans un combat avec nos troupes au Fresne, et nous sommes très près et sur le passage pour conduire les vivres à notre armée. Notre position devient des plus dangereuses dans ce moment. Il devient donc urgent de nous envoyer des forces pour conserver notre village et repousser l'ennemi qui, par contre-coup, pourrait se porter sur Vitry. Nous sommes disposés à nous défendre, mais, si nous ne sommes

(1) A cette date l'armée prussienne n'avait pas encore quitté ses positions de Valmy. « Cependant les Prussiens ne commençaient pas leur retraite, tant celà leur semblait pénible. Nous vîmes bien qu'ils ne s'en mettraient point en devoir, si nous ne leur donnions en cela un coup d'épaule ». *(Carnet du dragon Marquant*, p. 154).

secourus, nous courons le risque de succomber. Nous avons lieu d'espérer de votre patriotisme, pour nous secourir sur le champ. Nous sommes en attendant le moment que vous enverrez des hommes armés, Messieurs, vos très humbles et très obéissants serviteurs. *Signé* PRIGNET, maire, J. P. HÉRARD, MÉNISSIER et DELAVAL.

[*Relation de ce qui s'est passé*]. Les courriers, porteurs de cette lettre, ayant répandu à travers la ville que l'ennemi approchait, qu'il était aux environs de Saint-Amand, le commandant et plusieurs officiers du bataillon du Loiret et de Seine-et-Oise, en garnison à Vitry, se sont rendus à la maison commune et ont demandé qu'attendu que le danger paraissait imminent, on fît battre à l'instant la générale et sonner le tocsin à l'effet de réunir les volontaires et gardes nationaux de la ville pour veiller à la sûreté de la ville et se porter sur les routes par lesquelles on pouvait présumer que l'ennemi se présenterait. Cette alarme a été fortifiée par le rapport que sont venus faire quelques officiers que l'on entendait le bruit du canon ; en conséquence on a fait battre la générale et sonner le tocsin ; des commissaires de l'administration du district et des juges du tribunal se sont réunis au conseil de la commune, les officiers des deux bataillons et ceux de la garde nationale réunis ont nommé et choisi pour commandant de la place M. Formel, commandant de la Légion, demeurant audit Vitry, dont ils ont promis prendre et exécuter les ordres. Il a été délivré des cartouches tant aux volontaires qu'à la garde nationale citoyenne d'après les ordres de M. Formel. Un des bataillons de volontaires a été envoyé sur la route de Vaux et l'autre sur celle de Vitry-en-Perthois. La garde nationale de la ville a été placée aux différentes portes, et il a été laissé sur la place un corps de réserve chargé de faire des patrouilles intérieures, Les caissons, voitures de fourrages, vivres, ont été transférés de la ville dans la plaine de Blacy. La

municipalité a fait publier ordre aux citoyens d'illuminer les rues et défense aux femmes et aux enfants de sortir de leurs demeures et de jeter aucun cri d'alarme. La gendarmerie nationale à laquelle se sont joints des détachements de différents régiments de cavalerie et chasseurs, ont été en avant avec ordre de tout observer et de renvoyer d'instant à autre des courriers pour rendre compte de tout ce qu'ils auront vu ou entendu. Le point de réunion où les rapports doivent être faits et les ordres donnés, a été fixé à la municipalité. Il a été expédié un courrier au commandant général de l'armée campée à Châlons à l'effet de l'instruire de la position et des inquiétudes de la ville. Des gendarmes nationaux, revenant successivement, ont annoncé que rien ne pouvait faire présumer l'arrivée de l'ennemi, qu'ils n'avaient rien vu ni entendu, enfin, à quatre heures du matin, un chasseur ayant rapporté que la patrouille dont il faisait partie s'était portée jusqu'au-delà de Saint-Amand sans avoir rien vu ni entendu, et que l'on annonçait que la municipalité de Saint-Amand s'était faussement alarmée, M. Formel a délivré ordre à l'effet de faire rentrer les troupes en ville, et il a été expédié, à cinq heures, un nouveau courrier au général de l'armée de Châlons pour l'instruire des démarches faites et de leur résultat. *Signé* Bécasseau, Morizet, Jacquier, Dominé, Jacobé, Leblanc, Barbier, Tisserand, Lebel, Maugin, Chataux... (1).

(1) Arch. mun. de Vitry-le-François, Registre des délibérations du Conseil, 23 septembre 1792.

VII

L'épidémie,
cause déterminante de la retraite de Brunswick
d'après un témoignage contemporain.

Dans le *Carnet d'étapes du dragon Marquant, démarches et actions de l'armée du Centre pendant la campagne de 1792*, publié d'après le manuscrit original par MM. G. Vallée, sous-préfet de Bar-sur-Aube, et G. Pariset, Professeur-adjoint à l'Université de Nancy, Nancy, Berger-Levrault, p. 175, on trouve le tableau suivant de l'épidémie et de ses ravages dans l'armée prussienne :

Presque tous les Prussiens étaient attaqués de la dysenterie, et peu en échappaient. Mais, c'est incompréhensible, dira-t-on ; des hommes brisés aux travaux de la guerre et à l'intempérie des saisons succomberaient, tandis que les Français, novices dans le dur métier des armes, jouissent d'une santé gaillarde. Eh ! oui, ils succombent, et cela n'est plus étonnant, quand on considère la manière dont ils se comportaient en France.

D'abord ils sont grands mangeurs, ou mieux ils ne gardent aucune discrétion ; trois Français se rassasieraient avec le repas d'un Prussien. Toutes les pommes de terre, les fruits, les légumes de la contrée s'évanouirent sous leurs dents ; ils dévorèrent tout le miel des ruches sans conserver les mouches ; ils vendangèrent avidement sans

attendre la maturité du raisin. Ils dévoraient les chairs comme des bêtes carnivores. On fit ouvrir un grand Prussien mort d'indigestion, on lui tira du ventre sept livres de lard cru.

Nos paysans nous assurèrent que ces gens passaient tout le jour à manger et à faire cuire. Etait-il donc possible qu'ils conservassent leur santé en mangeant tant de choses différentes avec abondance et voracité?

Leurs chevaux crèvent de faim et de fatigue parmi leurs tentes, et ils négligent de les enterrer, et ces voieries leur font respirer un air de peste. Mal couverts et déchaussés, ils endurent des pluies continuelles et malsaines. Ils sont d'ailleurs si sales qu'ils font leurs excréments jusque là où ils prennent repos.

Voilà pourquoi les Prussiens furent affligés de cette maladie ; elle leur était si terrible que, dans leur camp, on ne voyait que tas de cadavres si mal couverts que la plupart du temps on voyait sortir de terre des bras et des jambes. Les fossés de Verdun en étaient remplis, et l'air en était déjà si infesté que la peste aurait eu lieu si nous n'eussions été à l'arrière-saison.

VIII

La Convention nationale décerne une mention honorable à Vitry-sur-Marne (16 novembre 1793).

Extrait du procès-verbal de la Convention nationale du vingt-sixième jour de brumaire de l'an deuxième de la République française une et indivisible.

Le citoyen Rhul rend compte de sa mission dans les départements de la Haute Marne et de la Marne. Il annonce

que la citoyenne Cormier, aidée de plusieurs citoyennes de la commune de Chaumont, chef-lieu du département de la Haute-Marne, a fourni pour le besoin des armées environ treize cent livres pesant de charpie, que la commune de Montigny-source-Meuse a payé toutes ses contributions et a développé le plus grand zèle pour faciliter le service des subsistances destinées aux armées, que la commune de Vitry-sur-Marne a pris sur sa propre subsistance pour fournir à celle des défenseurs de la patrie et a fait passer aux armées une partie des grains destinés à ses citoyens (1).

La Convention nationale, sur la motion de divers membres, décrète qu'il sera fait au procès-verbal mention honorable de la conduite de la citoyenne Cormier et des citoyennes de la commune de Chaumont, de la commune de Montigny-source-Meuse et de la commune de Vitry-sur-Marne et que le procès-verbal de la séance leur sera expédié.

Décrète en outre que le compte-rendu par le citoyen Rhul sera imprimé et inséré au *Bulletin*.

Visé par l'Inspecteur
[*Signature illisible*].

Collationné à l'original par nous, secrétaire de la Convention. A Paris, le 27 brumaire l'an 2 de la République.

FOURCROY, sre. [*Signature illisible*] (2).

Lu et publié à Vitry-sur-Marne, le 25 novembre 1793.

BELLOT.

(1) Au moment de Valmy, Vitry et ses environs ravitaillèrent surtout l'armée française : « Comme... les ennemis nous barraient les vivres du côté de Verdun, Sedan et Châlons, nous n'en pouvions tirer que de Vitry-le-François qui, à la vérité, nous fournissait suffisamment » (*Carnet du dragon Marquant*, p. 148). Les archives de Vitry contiennent une foule de pièces sur ces transports et charrois de vivres.

(2) Archives de Vitry-le-François, D, carton 17, dossier unique, liasse 6, pièce unique.

IX

Quelques actes « militaires » de l'état-civil de Vitry-le-François.

Les registres de l'état-civil de Vitry-le-François gardent quelques souvenirs des soldats et volontaires qui occupaient ou traversaient Vitry à cette époque :

— L'an de grâce mil sept cent quatre-vingt douze, le vingt-deux septembre, a été baptisé par moi Nicolas Gillet, prêtre vicaire de cette paroisse soussigné, un fils nommé *Jacques*, né d'hier du légitime mariage de Jean-François Arnould, *Cavalier au seizième régiment*, natif de Vandeléville (1), en Lorraine, et de Marie-Madeleine Manjard ; le parrain Jacques Rousselot qui a signé avec nous; la marraine, Marie-Françoise Manjard qui a déclaré ne savoir signer.

— L'an de grâce mil sept cent quatre-vingt douze, le vingt-huit septembre, a été baptisé par moi Nicolas Gillet, prêtre vicaire de cette paroisse soussigné, un fils nommé *Joseph*, né d'hier du légitime mariage de François Beaune, *chasseur au troisième régiment à cheval*, et de Marie-Jeanne Consienne [?] ; le parrain Joseph Lansert, *chasseur audit régiment*, la marraine Anne Lebrun, lesquels ont déclaré ne savoir signer.

GILLET.

— L'an de grâce mil sept cent quatre-vingt douze, le vingt neuf septembre, a été baptisé par moi, Nicolas Gillet, prêtre vicaire de cette paroisse soussigné, un fils nommé

(1) Vandeléville, canton de Colombey-les-Belles, arrondissement de Toul (Meurthe-et-Moselle). — Le registre donne exactement *Vendeville*.

Charles, né d'hier du légitime mariage d'Antoine Ménager, cocassier, et de Marie-Jeanne Aubertin ; le parrain, Charles Aubry, *volontaire au bataillon du Théâtre français*, la marraine Anne-Charlotte Dupuy, tous deux soussignés.

GILLET.

CHARLES AUBRY. ANNE-CHARLOTTE DUPUY.

— L'an de grâce mil sept cent quatre-vingt douze, le trois octobre, le corps de *Jacques*, décédé d'hier dans cette paroisse, âgé de douze jours, fils de Jean-François Arnould, *cavalier au seizième régiment, ci-devant Royal-Lorraine* (1), et

(1) Le *Royal-Lorraine* était depuis longtemps à Vitry. L'*Etat militaire de France pour l'année 1785*, vingt-septième édition, par M. de Roussel, Paris, Onfroy, libraire, quai des Augustins, au Lys d'Or, 1785, donne le tableau suivant de ses officiers (p. 373) :

ROYAL-LORRAINE, *à Vitry*.

Mestre de Camp, Commandant. M. le Comte de Pusignieu ✱
Mestre de Camp en second..... M. le Vte de Ségur.
Lieutenant-Colonel..... M. le Baron de Galiffet ✱
Major ..... M. le Baron de Corbier ✱
Quartier-Maître..... ..... M. Prestre.

Commandants CAPITAINES. *En second*

MM. Martin, *rang de Major*. MM. de Genonville.
Ch. de Sarcus. Vte de la Villeurnoy.
Marquis de Fontette. de Montjustin.
Comte de Senoncourt. Marquis de Gourdon.

En premier LIEUTENANTS. *En second*

MM. le Blanc. MM. Chev. de Courcelles.
de Belpel. de Rambucourt.
Chev. de Perret. Ch. de Mocomble.
de Guilhem. de Vouge.

SOUS-LIEUTENANTS

MM. de Villeneuve. MM. d'Humbert.
de la Cordinière. d'Euvesin.
Ch. de la Cordinière. Berthod. } porte-étendards.
de Boursier. Milice. }
Dupilles. Biot. }
de Quinssac. Prestre. }

SOUS-LIEUTENANTS *de remplacement*.

MM. de Beaufort. MM. de Lageard.
de Tertu. de Grammond.

Ce régiment est le seul qui porte des bourses blanches à ses étendards. »

de Marie-Madeleine Manjard, a été inhumé au cimetière de Clamart par M. Pierre Fauchat, prêtre, vicaire de cette paroisse soussigné, en présence dudit Jean-François Arnould, père de l'enfant, et Jacques Rousselot, peintre, oncle et parrain dudit enfant, tous deux soussignés.

— L'an de grâce mil sept cent quatre-vingt douze, le dix-neuf octobre, a été baptisé par moi, Claude Thiéry, prêtre vicaire de cette paroisse soussigné, une fille nommée *Marie-Antoinette*, née d'hier du légitime mariage de Charles Dain, *lieutenant des volontaires du bataillon de Paris*, et de Marie-Geneviève Noué ; le parrain, Antoine Paley, *sous-lieutenant des volontaires du Théâtre français*, la marraine Marie-Françoise Hachette, tous deux soussignés.

THIÉRY. PALEY, sous-lieutenant.

Par cette simple collecte de documents pris dans les registres d'état civil et les procès-verbaux du conseil communal de Vitry, on peut présumer qu'il y aurait à recueillir bien des détails intéressants dans les archives de toutes les communes qui ont été occupées par les armées française ou ennemie pendant la « campagne de France ».

E. JOVY.

LA COUR DE FRANCE ET BOSSUET

à Vitry-le-François en mars 1680

Louis XIV avait résolu de marier le Dauphin avec Anne-Marie-Christine, fille de Ferdinand-Marie, électeur de Bavière, et d'Henriette-Adélaïde de Savoie. Le cardinal d'Estrées, envoyé à Munich en avril 1678, avait, au nom du Roi, donné à l'Electeur l'assurance positive que cette union se ferait. Elle ne devait avoir lieu, toutefois, que deux ans après à cause de la trop grande jeunesse du prince et de la princesse. Le 26 février 1680, le mariage se fit par procureur à Munich, et aussitôt Marie-Christine se dirigea vers la France (1).

(1) *Gazette de France* de 1680, n° 11, p. 64 : « *De Munich, le 27 janvier 1680.* Le duc de Créqui arriva hier ici. Il a eu audience du Duc Maximilien, Administrateur de l'Electorat, de l'Electeur et de la Princesse Marie-Anne-Chrestienne-Victoire à laquelle il a donné les présens de nopces de la part du Roi Très Chrestien et de Monseigneur le Dauphin : et la cérémonie se fera le soir suivant la coustume du pays » — *Eodem libro*, p. 71 : « *De Saint-Germain-en-Laye, le 9 février 1680* L'abbé Regnier des Marets qui estoit parti de Munich le vingt-huitième du mois passé, arriva ici le deuxième de ce mois. Il a apporté le Contract de Mariage de Monseigneur le Dauphin et les Ratifications, et a dit au Roi que le Mariage avoit été célébré à Munich le vingt-huitième au soir, et que Madame la Dauphine en devoit partir le cinquième de ce mois pour arriver le vingtième à Strasbourg et le vingt-unième à Schlestadt. » — M. Floquet, le fameux « pseu-

Louis XIV avait aussitôt constitué la maison de la princesse. Il avait nommé Bossuet, premier aumônier de la Dauphine. Il n'était encore que l'ancien évêque de Condom, car il ne devait être évêque de Meaux qu'en 1681. Tous les officiers de la maison de la Dauphine, et avec eux, Bossuet, partirent au-devant de cette princesse.

Le *Mercure galant* nous décrit en quel équipage (1) :

[Il y avait] un Carrosse du Roy à huit chevaux pour Madame la Dauphine dans lequel estoient Madame la Duchesse de Richelieu, Madame la Maréchale de Rochefort et Madame la Marquise de Maintenon, un second Carrosse du Roy à huit chevaux pour les filles d'honneur, leur gouvernante et sous-gouvernante, quatre autres carrosses à six chevaux pour le Confesseur, le Chapelain, le Médecin, le Chirurgien, l'Apoticaire, les Femmes de chambre de Mme la Dauphine et les Femmes des Filles d'honneur et des Femmes de chambre. Mr du Saussoy, Ecuyer du Roy de quartier, commandoit l'équipage dont Mr de Saint-Gilles, comme le plus ancien des Pages, prenoit le soin. Il y avoit, outre tout ce que je viens de vous marquer, six pages de l'Ecurie, plusieurs valets de pied, un fourrier et quelques autres Officiers. Tout cela étoit accompagné de cent Gardes

dographe », ne manque pas de commettre une erreur. « Marie-Christine, dit-il, dès le 5 du mois de mars, se dirigeait vers la France. » (*Bossuet, précepteur du dauphin, fils de Louis XIV, et évêque à la Cour*, Paris, Didot, 1864, p. 274). La princesse était, le 23 février 1680, à Strasbourg.

(1) *Mercure galant*, dédié à Monseigneur le Dauphin, mars 1680, contenant les cérémonies du mariage de Monseigneur le Dauphin, à Paris, au Palais. — Le *Mercure galant* était publié par Donneau, sieur de Visé. Malgré l'épigramme de La Bruyère contre ce journal, on y peut trouver encore bien des renseignements qui sont, certes, « au-dessus du rien ».

de Sa Majesté commandés par Mr de Brusac, Lieutenant des Gardes du Corps.

. Le jour du départ de Paris pour aller au-devant de Madame la Dauphine ayant esté arresté par le Roy pour le 25 de janvier, **Mr de Condom**, Madame la Maréchale de Rochefort, Madame la Marquise de Maintenon, toutes les Filles d'honneur et toutes les Femmes de chambre de cette princesse furent splendidement traitées par Madame la Duchesse de Richelieu, et l'on partit après le diner (1).

C'était à Fegersheim (2), village qui se trouve à quelques lieues en deça de Strasbourg qu'ils devaient l'attendre et lui être présentés, puis de là reprendre avec elle le chemin de Châlons-sur-Marne où aurait lieu la célébration solennelle du mariage. Les correspondants de la *Gazette de France* (3) de cette année 1680 suivent pas à pas la princesse à partir de Strasbourg et nous rendent compte de tous les mouvements de la Cour à cette occasion. Nous n'avons qu'à les laisser parler jusqu'à l'arrivée de Christine de Bavière à Sermaize.

(1) Cp. *Gazette de France*, n° 8, p. 48 : « *De Paris, le 27 janvier 1680.* Le vingt-cinquième de ce mois, les principaux Officiers de la Maison de Madame la Dauphine partirent d'ici pour aller au-devant d'Elle jusqu'à Schlestat. Le Roi y a envoyé en même temps cent Gardes du Corps et plusieurs Officiers de sa Maison, conduits par le sieur de Rieux, Maistre d'Hostel ordinaire.

(2) Fegersheim appartenait autrefois au canton de Geispolsheim et faisait partie de l'arrondissement de Strasbourg.

(3) Pag. 117 et suiv. — Voici le titre exact de ce journal pour 1680 : *Recueil des gazettes, nouvelles ordinaires et extraordinaires, relations et recits des choses avenues tant en ce royaume qu'ailleurs pendant l'année mil six cent quatre vingt.* A Paris, du bureau d'adresse, aux Galleries du Louvre devant la rue Saint-Thomas, MDC LXXXI, avec privilège.

De Strasbourg, le 23 février 1680.

Le vingt unieme de ce mois, Madame la Dauphine arriva ici, à trois heures apres midy. Elle trouva de l'autre costé du Rhin, deux Compagnies de Cavalerie dont l'une estoit composée de Bourgeois et l'autre de gentilshommes estrangers qui estudient dans nostre Université. Dès que l'on sceut qu'elle s'approchoit, l'ammeister ou Bourguemestre sortit à cheval, suivi de quatre gardes à pied et de vingt quatre Enfans des meilleures maisons de la ville. Les Magistrats suivirent en carrosse et tous les Bourgeois sous les armes se rangèrent tout d'un costé en quatre rangs depuis la porte de la ville jusqu'à la maison qu'on lui avoit préparée. Les Magistrats allèrent la recevoir au commencement de nostre Territoire qui ne passe gueres le bout du pont et lui firent leurs complimens. Elle passa le pont dans sa calèche, et au bout du Pont elle monta seule dans son carosse et fut conduite chez Elle par les Magistrats qui lui présentèrent un petit coffre de filigrane avec une boete d'or dans laquelle estoit une médaille d'or aux Armes de la ville et des vingt corps des Mestiers. On fit trois décharges de l'Artillerie ; et le lendemain, à neuf heures du matin, elle partit et fut conduite jusqu'à la Frontière de France avec les mesmes cérémonies (1).

De Schlestad, le 24 février 1680.

Le vingt deuxième de ce mois, Madame la Dauphine rencontra à une demie heure en deça de Strasbourg le

(1) On trouve un récit détaillé du séjour de la Dauphine à Strasbourg dans : *La réception faite à Madame la Dauphine, Madame Marie-Anne-Chrestienne-Victoire, fille de son Altesse Sérénissime, Monseigneur Ferdinand-Marie, Duc de la Haute et Basse Bavière et du haut Palatinat, etc , Electeur du S^t^-Empire, etc., de glorieuse mémoire, lorsqu'elle fit son entrée dans la ville de Strasbourg, en 1680,* chez Frédéric-Guillaume Schmuck, à Strasbourg.

Baron de Monclar, Lieutenant général, à la teste de cinq cens Chevaux, et le sieur de Brusac, à la teste de cent Gardes du Corps qui la doivent escorter jusqu'à Châlons. Elle arriva à onze heures et demie à Freigresein (1), petit village à deux heures et demie de Strasbourg. Le Duc et la Duchesse de Richelieu qui avoient une commission expresse du Roi pour la recevoir, lui furent presentez en descendant de carosse par le Duc de Créquy et la baisèrent en la saluant. Le Duc de Richelieu, son Chevalier d'Honneur, et le Duc de Crequy lui donnèrent la main. La Duchesse de Richelieu, sa Dame d'Honneur, lui présenta tous les officiers de sa Maison qui l'attendoient à l'entrée de son appartement. Elle les receut tous avec beaucoup de bonté (2). Elle disna et fut servie par les officiers du Roi. On fit disner presque en mesme temps la comtesse de Portia sa Gouvernante et sa dame d'Honneur, le Baron de Rechberg, Grand Chambellan et premier Ministre de Bavière, le Marquis de Beauveau, le Marquis de Harraucour, le Comte de Haunsperg, et tous les autres gens de qualité qui l'avoient suivie depuis Munich, et l'on donna à boire et à manger à plus de dix mille personnes, François ou Allemans. Après disné, on fit des présens de la part du Roi en pierreries, en chaisnes d'or et en argent à tous ceux qui avoient suivi Madame la Dauphine. La Comtesse de Portia, sa Gouvernante, et tous les autres Allemans prirent congé d'Elle en pleurant : et l'on vit bien qu'Elle estoit elle mesme fort attendrie. Elle vint coucher à Beunfed (3). Le lendemain, Elle entendit la Messe à la

(1) Fegersheim.

(2) D'après le *Mercure galant* de mars 1680, la Dauphine aurait dit alors à M. de Condom « qu'elle prenait part à tout ce qu'il avoit appris à Monseigneur le Dauphin, qu'elle tâcheroit d'en profiter et qu'elle le prieroit de luy donner aussi quelques instructions ».

(3) Benfed, chef-lieu de canton de l'ancien arrondissement de Schlestadt (Bas-Rhin).

Parroisse. Le Grand Vicaire de l'Evêque de Strasbourg la receut à la porte de l'Eglise et lui présenta la Croix et l'Eau bénite. L'Evesque de Condom, son Premier Aumônier, et les Chapelains du Roi la servirent à la Messe. Elle partit à une heure après-midi et vint coucher ici. Il y avoit partout de la cavalerie sur son passage. Le sieur de Saintot, Maistre des Cérémonies, estoit à la porte de la ville avec les Magistrats qui la haranguèrent et qui lui furent présentez par le sieur de Gondreville, nostre Gouverneur. Toute la garnison estoit sous les armes en haye depuis la porte de la ville jusqu'à sa maison. Le soir, Elle vit représenter l'*Iphigénie* du sieur Racine par une troupe de comédiens qui se trouva ici, et en fut si satisfaitte qu'elle leur fit dire de la suivre jusqu'à Nancy.

De Nancy, le 1er mars 1680.

Le vingt sixieme du mois passé, Madame la Dauphine arriva à Saint-Dié. Tous les chemins estoient bordez de Cavalerie et de Dragons. Elle fut receue à la porte de la ville par les Magistrats conduits par le sieur de Saintot, Maistre des Cérémonies. Les Bourgeois estoient sous les armes. Le Grand Prevost qui a ici tous les droits épiscopaux, la vint complimenter à la teste du Chapitre. Elle vit ensuite représenter la Tragédie de *Phedre* du sieur Racine. Le lendemain, Elle entendit la Messe à la principale Eglise, et vint coucher à Raon. Le vingt huitieme elle vint coucher à Lunéville, receue par tout avec les mesmes honneurs et la mesme joye des Peuples. Hier, elle disna à Saint-Nicolas et arriva ici au bruit du canon, toute la Garnison sous les armes en haye depuis la porte de la ville jusqu'à la maison qu'on lui avoit préparée. Le Parlement de Mets avoit deputé deux Présidens et six Conseillers pour la haranguer. Le Président Frémin porta

la parole et lui témoigna la joye qu'avoit le Parlement d'estre le premier à l'asseurer de ses respects. Le Bailliage et le chapitre de S. Georges lui firent ensuite leurs complimens. Elle reçoit fort souvent des nouvelles de Monseigneur le Dauphin par des Couriers extraordinaires.

De Toul, le 3 mars 1680.

Madame la Dauphine arriva ici hier au soir, et fut reçeue à la porte de la ville par le comte de Patz Feuquières, nostre Gouverneur, la Garnison et les Bourgeois sous les armes. Le Maistre Echevin et les Magistrats de la ville allèrent aussitôt l'assurer de leurs respects : et nostre Evesque en Rochet et Camail la vint haranguer à la teste de son Chapitre. Elle vient d'entendre la Messe dans l'Eglise Cathédrale où on a chanté le *Te Deum* et va partir pour aller à Commercy.

Le 5 mars 1680, la Dauphine arrivait à Sermaize. Le mercredi 6 qui était le jour des Cendres, elle entendait la messe et recevait les cendres de la main de Bossuet dans la chapelle du château de Bignicourt-sur-Saulx qui appartenait alors au « sieur Langaut, trésorier de France en Champagne ». Cette seigneurie était venue entre les mains de M. Langaut « à titre d'échange faite avec le Roi [pour des terres patrimoniales qu'il possédoit dans le parc de Versailles] » (1). M. Langaut devint en 1688 « Bailly et capitaine de la

(1) *L'Election de Vitry-le-François, manuscrit de M. de Vaveray*, Tours, Bouserez, 1877-1878, p. 48.

ville de Vitry », à qui il rendit de si bons offices que le Conseil communal voulut lui offrir en 1692 « deux cacques de vin fin pour le remercier » ; il les refusa.

De Sermaize, 6 mars 1680 (1).

Le cinquième de ce mois, Madame la Dauphine arriva ici. Le Duc de la Trémoille, premier gentilhomme de la Chambre, lui vint faire des complimens de la part du Roi et de Monseigneur le Dauphin. Le sixième, Elle entendit la Messe à Bégnicourt dans la Chapelle du Chasteau qui appartient au sieur Langaut, Trésorier de France : **et y receut des Cendres de la main de l'évesque de Condom, son premier Aumosnier.** Le duc de Créqui y vint lui faire des compliments de la part du Roi. Elle en partit à une heure après midi pour aller coucher à Vitry, et apprit en chemin par le sieur de Brisac, Major des Gardes du Corps que le Roi était parti de Châlons pour venir au devant d'elle.

Louis XIV, de son côté, s'avançait à la rencontre de la Dauphine :

De Châlons, le 6 mars 1680.

Le deuxième de ce mois, le Roi et la Reine partirent de Villiers-Costerez (2) dans le mesme carrosse avec Monseigneur le Dauphin, Monsieur, Madame, Mademoiselle d'Orléans.

(1) *Gazette de France*, n° 22 p. 118.

(2) Villers-Cotterêts, chef-lieu de canton, arrondissement de Soissons (Aisne).

et Madame de Guize. Ils vinrent coucher à Soissons et logèrent à l'Evesché. Le troisième ils couchèrent a Fismes, le quatrième à Rheims où ils logèrent dans le Palais Archiépiscopal et le cinquième ils arrivèrent ici. Le Roi n'a pas voulu écouter les harangues qu'on vouloit lui faire dans toutes les villes où il a passé. Il a envoyé le Duc de la Trémouille, Premier Gentilhomme de la Chambre, faire des complimens de sa part à Madame la Dauphine, et est parti ce matin avec Monseigneur le Dauphin pour aller au-devant d'elle. La Reine est demeurée ici (1).

De Châlons le roi arrive à Vitry d'où il s'en va au-devant de la princesse de Bavière, sans doute par les Vassues (2) qui étaient autrefois le grand chemin de Vitry à Sermaize. Il reste encore aujourd'hui quelques vestiges, et même assez bien conservés, de cette ancienne route sur le territoire de Vitry-le-Brûlé, en particulier au nord du canal de la Marne au Rhin. Cette chaussée passait derrière et proche l'abbaye de Saint-Jacques. Une partie de ce chemin qui longeait des terres appelées le *Petit Paradis* et le *Grand Paradis*,

(1) Page 117-120, n° 20 de la *Gazette*. Cette correspondance de Châlons précède dans la *Gazette* celle de Sermaize, en date du 6 mars.

(2) Cf. le très érudit travail de M. le Dr Valentin, *Passages de Louis XIV à Vitry-le-François (1678, 1680 et 1681). Incidents divers*, Vitry-le-François, Bitsch, 1867, p. 82 : « Les Vassues étaient autrefois le grand chemin de Vitry à Sermaize, encore ainsi désigné sur le plan cadastral de notre territoire. La chaussée, d'une largeur primitive de 10 et même 13 mètres, passait derrière et proche l'abbaye de Saint-Jacques ; on en voit toujours les vestiges au midi et tout près du canal de la Marne au Rhin ; elle est même assez bien conservée un peu plus loin de l'autre côté de ce canal jusqu'au chemin de Saint-Etienne à Marolles, auquel elle aboutit et qu'elle coupait jadis. »

en a pris le nom de *Chemin du Paradis* ; mais on l'appelle aussi le *Chemin Louis XIV*. Nous inclinons à penser que la rencontre entre le Roi et Bossuet, entre le Roi et la future Dauphine eut lieu aux environs de Saint-Jacques, sur ce chemin aujourd'hui abandonné, perdu au milieu des champs, dont la largeur surprend, parmi toutes ces terres auxquelles se rattachent de lointains souvenirs religieux et monastiques conservés dans les noms des lieuxdits : le *Paquis de Saint-Jacques*, le *Paquis de l'Abbesse*, le *Gril des Nonnes*.

De Vitry-le-François, le 7 mars 1680.

Le Roi partit hier de Châlons à huit heures du matin dans une calèche avec Monsieur. Monseigneur le Dauphin estoit dans son carrosse avec le Duc de Montauzier, le Duc de Crussol et le sieur Milet (1). Ils arrivèrent ici à onze heures et demie : et après avoir disné, ils remontèrent en carrosse pour aller au devant de Madame la Dauphine qui avoit couché à Sermaise. **Le Roi mit pied à terre à deux lieues d'ici et entretint quelque temps en particulier l'Evesque de Condom qui avoit pris les devants et qui lui dit que Madame la Dauphine alloit arriver.** Elle parut un moment après et dès qu'Elle vit le Roi, elle descendit de carrosse avec précipitation et se jetta à ses

(1) *Mercure galant* de mars 1680, p. 163 : « Monseigneur fit ses dévotions ce mesme matin, et ne put partir qu'après le Roi qui prit le chemin de Vitry. Sa Majesté estoit dans une calèche avec Monsieur, et Monseigneur dans son Carrosse, accompagné de Mrs les Ducs de Montausier et de Crussol, et de Mr Milet, son sous-gouverneur. »

genoux. Le Roi la releva et l'embrassa fort tendrement et après lui avoir parlé quelque temps, il lui présenta Monseigneur le Dauphin et Monsieur. Ils remontèrent ensuite en carrosse. Le Roi fit mettre Madame la Dauphine dans le fonds auprès de lui : Monseigneur le Dauphin se mit auprès d'Elle à la portière. Monsieur se mit au devant avec la Duchesse de Richelieu et la Maréchale de Rochefort et la Marquise de Maintenon se mit à l'autre portière du costé du Roi. Ils arrivèrent ici à cinq heures du soir. En arrivant le Prince de Condé, le Duc d'Anguyen, le Prince de Conty, le Prince de la Roche-sur-Yon, le Comte de Vermandois, le Cardinal de Buillon et le Cardinal d'Estrées saluèrent Madame la Dauphine et la baisèrent. On lui présenta ensuite quelques uns des plus grands Seigneurs du Royaume, qui eurent aussi l'honneur de la saluer et de la baiser. Le Duc de la Vieuville lui fit des complimens de la part de la Reine. Le Roi soupa en public avec Monseigneur le Dauphin, Madame la Dauphine et Monsieur. Après soupé, le Roi et Monseigneur le Dauphin entrèrent dans la chambre de Madame la Dauphine. Son air noble, sa taille, ses manières aisées et naturelles les avoient touchez à la première veue : mais après deux heures de conversation particulière, ils furent encore plus contens de son esprit. Ils sont partis ce matin pour aller à Châlons. Le Roi, en arrivant ici, avoit ordonné au sieur Sanguin, premier Maistre d'Hostel, d'aller à Châlons dire à la Reine qu'il avoit veu Madame la Dauphine : et qu'il avoit remarqué avec bien de la joye que son portrait ne l'avoit point flattée : et que dans ses yeux et dans toute sa personne il y avoit des agrémens que la peinture ne pouvoit pas exprimer.

L'*Histoire du règne de Louis XIV*, de Henri-Philippe de Limiers, qui parut pour la première fois à Amster-

dam en 1717 et résume les journaux du temps (1), consacre quelques lignes sur ce séjour de la Cour à Vitry-le-François, qui confirment et complètent le récit de la *Gazette* :

... La princesse partit de Munich le 5 février avec une nombreuse suite, qui la quitta lorsqu'elle fut arrivée sur les frontières du royaume. Elle se rendit ensuite à Vitry-le-François en Champagne, et le Roi étoit venu la recevoir. Elle étoit encore à deux lieues de cette ville, lorsque le Roi qui y étoit arrivé sur le midi, partit pour aller au-devant d'elle. Du plus loin qu'on vit paroître son carrosse, le comte de Ligneville, gentilhomme de l'Electeur qui avoit accompagné la Dauphine jusque là, lui ayant donné avis que le Roi n'étoit qu'à cent pas de sa personne, elle voulut ouvrir elle-même la portière de son carrosse pour en sortir. Mais soit qu'elle fût un peu émue, ou que la portière se trouvât embarrassée, le Roi fut hors du sien avant qu'elle la pût ouvrir. Après qu'elle en fut descendue, sa Majesté avança deux ou trois pas vers elle, et elle vers le Roi. Le chemin étoit fangeux, et comme elle voulut faire étendre une peau d'ours pour se mettre à genoux devant sa Majesté, le Roi l'en empêcha et l'embrassa avec les plus grandes marques d'affection. Il lui présenta ensuite M. le Dauphin, et lui montra Monsieur, et après les compliments réciproques, ils remontèrent en carrosse pour s'entretenir avec plus de commodité. Madame la Dauphine se plaça dans le carrosse du Roi à côté de sa Majesté : Monsieur vis à vis, entre Madame de Richelieu et Madame de Rochefort, et Monsieur le Dauphin à une des portières

(1) *Histoire du règne de Louis XIV*, par H. P. D. L. D. E. D. (= Henri-Philippe de Limiers, docteur en droit), Amsterdam, aux dépens de la Compagnie, 1717, t. IV, p. 23-25. — Limiers renvoie au *Mercure hollandais*.

auprès de Madame la Dauphine. Ils arrivèrent à Vitry-le-François sur les quatre ou cinq heures du soir, et descendirent devant le logis du Roi. Sa Majesté conduisit elle-même Madame la Dauphine à l'appartement qu'on lui avoit préparé, où la foule des courtisans et des autres, que le désir de voir cette princesse avoit attirés, étoit si grande, qu'à peine pouvoit-on la percer. Le Roi voulant entretenir en particulier Madame la Dauphine, se retira avec elle dans un petit cabinet, où Monsieur le Dauphin et Monsieur, frère du Roi, entrèrent aussi quelques moments après.

Le lendemain toute la cour partit pour Châlons...

Une *Relation de l'arrivée, de la réception et du mariage de Madame la Dauphine en la ville de Châlons, en Champagne, 1680*, qui se trouvait en manuscrit dans la bibliothèque de M. Louis Paris et que *La Chronique de Champagne* (1) a jadis publiée, donne des détails encore plus circonstanciés sur ce passage de Louis XIV à Vitry et qui paraissent venir d'un témoin.

La cour arriva en cette ville de Châlons, le jour de carnaval : elle y croyoit trouver madame la Dauphine, mais la pluye qu'il faisoit depuis six jours étoit si grande, qu'elle l'avoit empeschée d'y arriver. Le Roi résolut d'aller le jour des Cendres à Vitry-le-François où elle devoit coucher ce jour-là. Sa Majesté ne voulut pas que la Reine ni les dames de la Cour y allassent : pour les courtisans

(1) *La Chronique de Champagne*, revue mensuelle historique et littéraire, Reims, imprimerie de L. Jacquet, n° 3, livraison de mars 1837, p. 174-180.

elle leur fit dire qu'elle seroit bien aise que madame la Dauphine trouvast sa cour belle et grosse, c'est pourquoi ils l'accompagnèrent.

Le Roi alla à Vitry en relais pour y arriver plus tôt, madame la Dauphine n'étoit pas encore arrivée quand sa Majesté y fut, c'est pourquoi elle monta en carrosse et prit avec elle monseigneur le Dauphin et Monsieur, pour aller au-devant de cette princesse.

Le Roi ne fut pas à un quart de lieue de Vitry qu'il remarqua son carrosse : il l'envoya avertir qu'il alloit au-devant d'elle. Les carrosses s'étant joints, le Roi mit pied à terre, monseigneur le Dauphin et Monsieur firent la même chose. Madame la Dauphine sortit du sien en grande diligence ; elle se jeta à genoux dans la boue devant le Roi, et lui dit en lui embrassant les genoux par force : « *J'avois, Sire, toutes les plus grandes impatiences du monde d'avoir l'honneur de voir Votre Majesté, pour la remercier, comme je fais très humblement, d'avoir jeté les yeux sur moi pour me donner à un si grand prince, et pour m'élever à un rang si fort au-dessus de tout ce que je pouvois espérer.* »

Elle prononça si haut toutes ces paroles que nous les entendismes tous. Le Roi la releva de force, en lui disant qu'il avoit fort souhaité de l'avoir pour fille, et qu'il étoit très content de voir qu'elle l'étoit, parce qu'elle lui plaisoit beaucoup ; il l'embrassa deux fois et prit monseigneur le Dauphin par la main, et lui dit : « *Madame, voilà le Prince pour lequel je vous ai tant désirée.* » Monseigneur le Dauphin l'embrassa seulement une fois, et Monsieur une. On remonta aussitôt en carrosse, car il pleuvoit ; le Roi dit : « *Comme père, je monte le premier* ». Monsieur donna la main à Madame la Dauphine pour la faire monter ; elle se plaça avec le Roi dans le fond du carrosse, monsieur et madame de Richelieu, sa dame d'honneur, sur le devant, et monseigneur le Dauphin à la portière de son

costé, pour estre à ses pieds : tous les courtisans qui estoient à cheval allèrent devant pour estre arrivez quand elle mettroit pied à terre.

Le carrosse étant arrivé à la porte du Louvre, le Roi descendit le premier et donna la main à madame la Dauphine, il lui présenta Monsieur le Prince qui l'embrassa, il lui présenta aussi monsieur le Duc son fils, messieurs les princes de Conty et monsieur le duc de Vermandois qui l'embrassèrent tous.

Le Roi la mena dans sa chambre où, après avoir demeuré un moment seul avec elle, il la laissa pour recevoir les courtisans ; madame de Richelieu les présenta tous les uns après les autres en les nommant ; les princes étrangers baisèrent le bas de sa jupe, et en se relevant lui baisèrent le visage ; les ducs et pairs de France lui baisèrent de même la jupe et à la joue ; ensuite les maréchaux de France en firent de même. Les autres personnes de qualité qui n'ont aucune de ces grandes dignités, comme les gouverneurs de province, les cordons bleus, marquis, comtes et autres, tout cela baisa seulement le bord de sa jupe. Je comptai les baisers qu'elle reçut : il y en eut quarante deux.

Elle reçut très bien tout le monde, et parla à ceux qui lui parlèrent. Elle dit : « *Je dois paroître bien affreuse, car, depuis que je sens que j'approche du roi, je n'ai pu dormir, et j'en suis toute incommodée.* » On lui dit qu'il n'y paroissoit point et qu'elle plaisoit beaucoup. « *Je voudrois,* dit-elle, *que cela fust ainsi, car il y a longtemps que je m'étudie à plaire en cette cour, et je veux employer toutes mes peines pour le pouvoir faire entièrement.* »

Monseigneur le Dauphin avoit suivi le Roi, il revint après toutes les salutations faites. Monsieur le marquis de Laurière, qui avoit esté présenté et nommé, se rangea de son costé, et monseigneur lui dit : « *Je vous veux présenter* », ce qu'il fit en disant à madame la Dauphine :

« *Madame, voilà monsieur le marquis de Laurière, neveu de Monsieur de Montausier, que j'estime beaucoup* ». Il s'avança, baisa sa jupe et se retira en arrière, car on servoit le soupé.

Monsieur le duc d'Anguien présenta la serviette mouillée à madame la Dauphine ; le Roi se mit le premier à table dans un fauteuil du costé du feu ; il fut seul de son costé, c'étoit une table longue, madame la Dauphine se mit au bout, à la droite du Roi ; Monseigneur se mit au même bout auprès d'elle, et Monsieur à l'autre bout, tous trois sur des sièges plians et fort éloignés du Roi. Pendant le souper madame la Dauphine parla beaucoup, et toujours très juste, se louant fort de tous les courtisans, et disant qu'il n'y avoit pas de lieu au monde où il y eut un si grand nombre de gens si polis et si bien faits. Le soir le Roi la mena dans sa chambre, et il y laissa monseigneur le Dauphin qui n'y demeura qu'un moment, car il ne lui étoit pas encore permis d'y coucher : en sortant il lui baisa la main, en lui disant : « *Je prends ce plaisir, Madame, pour m'aider à résister à toutes les peines que je vais avoir cette nuit.* »

Le lendemain matin il entra dans sa chambre à sept heures avant qu'elle fut éveillée, il tira le rideau de son lit, disant : « *J'ai impatience, Madame, que nous soyons arrivés à Châlons, parce que le Roi veut bien que notre mariage se fasse ce soir, en présence de la reine ; je vous supplie, avançons-nous.* » Les dames qui la servoient, la supplièrent de vouloir bien sortir pour l'habiller en diligence.

Le *Mercure galant* que rédigeait Donneau, sieur de Vizé, et qui était comme le journal officiel du Dauphin, consacra, en mars 1680, tout un volume à raconter les cérémonies du mariage du Dauphin. C'est encore

là (1) où nous trouverons le récit le plus vivant de la venue de la Cour de France et de la Dauphine à Vitry :

Le 4, elle vint à Bar, et le 5 à Sermaize. M. le Duc de la Trémouille l'y vint trouver. Il était envoyé pour lui faire des compliments de la part du Roi et de Monseigneur. Elle partit de Sermaize le 6 au matin et vint entendre la messe dans la chapelle du chasteau de Begnicourt qui appartient à Mr Langaut, Trésorier de France. Elle y receut des Cendres de la main de Mr l'Evesque de Condom et trouva M. le Duc de Créquy qui venoit lui faire de nouveaux complimens de la part du Roy. Cette princesse dina dans ce chasteau, et en partit à une heure pour se rendre à Vitry. Mr de Brisac, Major des Gardes, la rencontra en chemin dans un lieu nommé Brusson (2) et luy apprit que le Roy venoit au-devant d'elle. Cet avis luy fit aussitôt donner des ordres pour faire avancer avec toute la diligence possible, Sa Majesté estoit arrivée à Vitry sur le midy par un temps des plus fâcheux. La Ville est petite, mais fort agréable et bâtie comme la Place Royale. Elle avoit esté ruinée pendant les guerres de François Ier et de Charles-Quint. François Ier la fit entièrement rebâtir, et c'est pour cette raison qu'on l'appelle présentement Vitry-le-François. Le Roy y estoit arrivé comme je viens de marquer et ayant sceu que Madame la Dauphine dinoit au château de Bégnicourt, commanda qu'on servist à diner au plutost et ne demeura pas plus d'un quart d'heure à table. Il remonta ensuite en carrosse et mit pied à terre à deux lieues au-delà de Vitry où il

(1) *Mercure galant*, dédié à Monseigneur le Dauphin, mars 1680, contenant les cérémonies du mariage de Monseigneur le Dauphin, publié par Donneau, sieur de Vizé, à Paris, au Palais, p. 156

(2) Par erreur, le *Mercure galant* donne : *Brusor*.

entretint quelque temps en particulier M. l'Evesque de Condom qui avoit pris les devants et qui luy dit que Madame la Dauphine alloit arriver. Sa Majesté l'ayant veue, fit chercher l'endroit le plus propre à mettre pied à terre. Le carrosse de Madame la Dauphine parut peu de temps après. Mr le Comte de Ligneville, gentilhomme de la Chambre de Mr l'Electeur de Bavière et Mestre de Camp de Cavalerie qui avoit accompagné cette Princesse jusque-là depuis Munich et qui s'estoit avancé jusques à l'endroit ou estoit le Roy, ayant aperceu ce Prince, courut de luy mesme à Madame la Dauphine et luy dit que le Roy estoit à cent pas de là. Cette Princesse, impatiente de le voir, voulut ouvrir elle-même la portière de son carrosse et perdit un peu de temps à prendre ce soin, son empressement luy causant une certaine précipitation qui fait bien souvent que plus on se presse, moins on vient à bout de ce qu'on veut faire. Ce peu de retardement fut cause que le Roy mit pied à terre un peu plutost qu'elle.

Voicy... un endroit bien délicat. C'est entreprendre beaucoup que de vouloir vous décrire ce qui s'est passé dans cette entreveuë. Il ne s'agit que de vous rendre compte de quelques momens. Le temps est court, et cependant tous ceux qui en parlent sont si peu d'accord ensemble que je n'ose vous rien garantir sur cet article. Le Roy n'ayant point voulu être suivy lorsqu'il aprocha de Madame la Dauphine, peu de gens peuvent se vanter d'avoir entendu ce qu'il luy a dit en l'abordant. Plusieurs n'ont pas laissé d'en écrire et j'ai plus de vingt relations qui entrent dans ce détail, les unes plus, les autres moins ; mais, si elles se contrarient à l'égard de l'arrangement des paroles, elles sont presque toutes d'accord touchant le sens. Ainsi j'ai sujet de croire que ce que je vais vous dire sur ce sujet, ne sera pas fort éloigné de la vérité. Le Roy estant descendu de carrosse comme je vous l'ay marqué, fit quelques pas pour joindre Madame la Dauphine. Si tost

qu'elle l'apercéut, elle fit jeter une peau d'ours parce que la place estoit mal propre et voulut en mesme temps se jeter à ses genoux. Le Roy la retint, et, en la relevant, l'embrassa et la baisa deux fois. Il l'appela *Madame* d'abord et luy dit ensuite : *Ma Fille, j'avois plus d'impatience de vous voir que je ne puis l'exprimer.* Il adjouta qu'il avoit beaucoup de joye qu'elle fust arrivée en bonne santé et qu'il avoit craint que la longueur du chemin, la saison et le mauvais temps ne l'eussent incommodée. Cette Princesse luy répondit qu'elle *n'avoit pas eu moins d'impatience d'avoir l'honneur de le voir, et qu'elle luy avoit tant d'obligations de toutes les manières qu'elle ne pouvoit se dispenser, dans un jour aussi glorieux que celuy la, d'avoir quelque chagrin quand elle envisageoit le peu de moyens qu'elle pourroit jamais avoir de luy donner des marques de reconnoissance proportionnée aux bienfaits de Sa Majesté.* Le Roy lui présenta ensuite Monseigneur le Dauphin en luy disant, *Madame, voilà le Cavalier.* Sa Majesté avoit dit à ce jeune prince de le laisser parler le premier et qu'il prenoit sur luy le compliment qu'il estoit obligé de faire à Madame la Dauphine. Monseigneur l'ayant salûé et baisée, Monsieur s'approcha de cette Princesse et luy fut présenté par Sa Majesté qui luy dit : *Madame, voilà mon Frère.* Monsieur la salua et la baisa d'un costé ; après quoy Sa Majesté dit qu'il falloit remonter en carrosse et qu'on y parleroit de toutes choses plus commodément. Le Roy entra le premier, et ayant dit à cette Princesse qu'il le faisoit comme Père, il luy tendit la main pour luy aider à monter, et Monseigneur luy aida de l'autre. Le Roy la fit mettre auprès de luy. Monsieur se plaça sur le devant, entre Madame de Richelieu et Madame de Rochefort. Monseigneur se mit à la portière du costé de Madame la Dauphine, et l'autre portière fut occupée par Madame de Maintenon. Sur les quatre ou cinq heures du soir, ils

arrivèrent à Vitry et allèrent descendre au Logis du Roy où tous les Princes du Sang se trouvèrent et plusieurs grands Seigneurs qui y estoient demeurez, Sa Majesté n'ayant voulu mener personne à cette entrevue. En descendant de carrosse, le Roy prit la main de Madame la Dauphine et la mena par son apartement dans celuy qui avoit esté préparé pour cette princesse. Tous les Princes et Seigneurs précédèrent en montant l'escalier. Monseigneur et Monsieur marchoient seuls devant le Roy et Mr le Duc de Richelieu ayant vu que Sa Majesté avoit donné la main à Madame la Dauphine passa devant avec d'autres. Un moment après, le Roy n'ayant point vu Mr de Richelieu, dit à Mr le Maréchal de Belfonds qui se trouva là, de luy prendre l'autre main. Elle fut conduite de cette sorte dans l'appartement qu'elle devoit occuper. La foule y estoit si grande que le Roy lui dit qu'il seroit difficile d'assembler en aucun lieu de la Terre autant de Gens d'un aussi grand mérite et d'une aussi haute qualité qu'elle en voyoit dans un si petit espace. Sa Majesté, estant bien aise d'entretenir cette Princesse en particulier, la fit passer dans un petit cabinet. Monseigneur y entra quelque temps après. La joye du Roy qui pouvoit le remplir entièrement, ne l'empescha pas de quitter Madame la Dauphine et de se retirer dans sa Chambre où il tint Conseil. Monseigneur et Monsieur demeurèrent auprès d'elle, et on leur servit la collation. Monseigneur luy présenta ensuite tous les Princes, Ducs, Maréchaux de France et Officiers de la Couronne qui la saluèrent et la baisèrent selon leur rang. Les autres Seigneurs luy baisèrent le bas de la Robe. Elle se leva pour les Princes et les Ducs et fit donner des sièges plians aux Princes du Sang et aux Cardinaux qui l'avoient aussi baisée en la saluant. Elle dit à Monsieur le Prince qu'elle le connoissoit par ses grandes actions, par les batailles qu'il avoit gagnées et par les villes qu'il avoit prises. Quelqu'un

ayant dit à cette Princesse pendant le Cercle qu'elle tint avec tant d'hommes, qu'il n'y avoit pas loin de Vitry à Châlons, et qu'elle y seroit bientôt, elle répondit *qu'elle ne comptoit plus le chemin depuis qu'elle avoit vu le Roy*. Mr le Duc de la Viéville luy vint faire des complimens de la part de la Reyne à qui le Roy avoit envoyé Mr Sanguin avec une lettre remplie des éloges de Madame la Dauphine. Elle marquoit *qu'il en estoit très content et qu'elle plaisoit fort à Monseigneur*. Sa Majesté vint la retrouver demy-heure avant le Soupé qui se fit dans l'Antichambre de cette Princesse. Le Soupé fut égal aux précédents. On mangea maigre à cause du jour des Cendres. La Table estoit longue, le Roy seul au milieu à sa place ordinaire, Madame la Dauphine à sa droite au bout de la table, Monseigneur auprès d'elle et Monsieur à l'autre bout. Tout le monde remarqua que Madame la Dauphine mangeoit fort proprement et de la meilleure grâce du monde. Plusieurs autres tables furent servies dans ce mesme temps par les officiers de la Bouche pour les Princes et Seigneurs. Le soupé finy, on rentra dans la chambre de Madame la Dauphine, et tous les hommes en estant sortis après un quart d'heure de conversation et Monsieur s'estant retiré chez luy, cette Princesse se déshabilla et se coucha en présence du Roy et de Monseigneur, qui y restèrent encore trois quarts d'heure après qu'elle fut couchée. Sa Majesté se retira ensuite dans son appartement, suivie de Monseigneur qui luy donna la Chemise. Le roi luy dit en la recevant : *Mon fils, vous me donnez aujourd'hui la Chemise, je vous la rendray demain*. J'ai oublié de vous dire que dans la mesme journée, le Roy ayant présenté M. de Louvoys à Madame la Dauphine, elle répondit à Sa Majesté *qu'elle cónnoissoit son nom, qu'il avoit bien contribué à le faire craindre en Allemagne, et qu'elle apprenoit icy qu'il contribuoit beaucoup à le faire aimer*. Le lendemain 7, entre huit et

neuf, Monseigneur alla tirer le Rideau de Madame la Dauphine, luy donna le bonjour, et se retira. Le Roy la vint voir à sa toilette et la conduisit ensuite à la Messe à Notre-Dame. Il promit Mille écus aux Marguilliers pour l'ornement de leur Eglise, et les fit donner. Après la Messe, Sa Majesté monta en carrosse avec Madame la Dauphine, Monseigneur, Monsieur, Mesdames de Richelieu, de Rochefort et de Maintenon. La plupart des Princes et grands Seigneurs montèrent à cheval. Il y en eut toujours un grand nombre autour du Carrosse de Sa Majesté et le chemin en fut tout couvert depuis Vitry jusques à Châlons. Leurs Habits estoient magnifiques, et on ne pouvoit rien voir de plus brillant. Aussi le Roy dit *qu'il estoit bien content de la Cour*. On dîna à Seppe (1), à quatre lieues de Vitry et à trois de Châlons. Le Roy mangea dans son carrosse avec Madame la Dauphine, Monseigneur et Monsieur. Sa Majesté fut servie par son Altesse Sérenissime.

Ce que dit Donneau de Vizé sur la générosité de Louis XIV qui promet et fait bien réellement donner « mille écus » aux marguilliers de Notre-Dame de Vitry « pour aider au bâtiment de leur Eglise », est d'une entière exactitude. Les registres des délibérations du Conseil de Ville nous ont conservé la teneur du placet qui fut présenté à ce sujet et des pièces financières qui attestaient l'accomplissement de la promesse royale :

AU ROY

Sire,

Les pauvres habitans de vostre ville de Vitry-le-François supplient très humblement Vostre Majesté de leur vouloir

(1) Cheppes.

faire ressentir les effets de ses grâces et de ses royalles libéralités pour pouvoir acheuer le bâtiment de leur esglise qui sera l'ouvrage de sa piété, lequel fera cognoistre à la postérité que Vostre Majesté remplissant partout la grandeur de son règne, l'a fait principalement à l'esgard de Dieu en conservant son culte dans sa pureté et en luy ediffiant des temples où, son saint nom estant perpétuellement bény, les prières des peuples de Vostre Majesté luy attirent les bénédictions du Ciel et sur sa très auguste maison et pour la perpétuité d'une alliance qui doit donner à ses peuples la continuation d'une très heureuse succession qui, seule, après la conservation de Vostre Majesté qui remply tous leurs vœux, pourra faire leurs joyes et leurs félicitez (1).

***

Garde de mon trésor royal, Mre Estienne Jehannot, sr de Bartillac (2), payez contant au porteur de la présente pour les habitans de ma ville de Vitry-le-François la somme de trois mille livres que je leur ay accordée par gratiffication pour leur donner moyen d'acheuer le bâtiment de leur esglise et reportant partout la présente endossée dudit porteur ; seulement ladite sómme de trois mille livres sera employée au premier acquit de comptant qui s'expédiera par certification à toutes descharges. Fait à Villers Cotteret le 14e mars 1680. *Signé*... comptant au trésor royal. Signé, Bon, Louis, et plus bas : Le Tellier.

(1) Archives de Vitry-le-François. Délibérations du Conseil de ville du 3 novembre 1677 au 12 juin 1680, p. 92 ve et suiv.

(2) La famille de Bartillat était amie de la famille Bossuet. Madeleine Bossuet, sœur de Bossuet, fut, le 21 mars 1675, marraine d'une cloche de Saint-Thomas du Louvre, et le parrain était M. de Bartillat (E. Jovy, *Etudes et recherches sur Jacques-Benigne Bossuet, évêque de Meaux*, Vitry-le-François, 1903, p. 321).

Enregistré au contrôle général des gabelles, cinq grosses fermes et autres unies de France pour la somme de trois mil livres contenues en l'autre part par moy subsigné. A Paris, le 13e jour d'avril 1680. Bon pour la somme de trois mil livres.

***

Mon ordre est de payer à Messieurs de la ville et marguilliers de l'Eglise de Notre Dame de Vitry-le-François la somme de trois mil liures contenues de l'autre part qui est celle que le roy leur a accordé pour ayder au bâtiment de leur église. Fait à Paris le 14 avril 1680. *Signé* : GILLET, DE SAINT-GENIS, MARISY, FORBY, escheuins, TISSERAND et REGNAUDOT, marguilliers.

***

Bail de Mr Nicolas Saunier,
Gabelles de France.

Monsieur Périnet, receveur au grenier à sel de Vitry, je vous prie de payer des premiers deniers de vostre recepte à Monsr Morel ou autre la somme de trois mil livres pour pareille somme que j'ay perçue de luy, dont je promets vous faire tenir compte par Mrs les intéressés au bail de M. Nicolas Saunier, raportant la presente controllée. Fait à Paris le 13e jour d'avril 1680. Rescription de trois mil livres *Signé*, PLANSON.

Les poètes latins de l'époque exaltèrent à l'envi cet heureux mariage, et les jésuites du Collège de Clermont, en particulier, composèrent et publièrent

à cette occasion un volumineux recueil de pièces poétiques latines (1). Le passage de la Dauphine en Champagne s'y trouve célébré à diverses reprises :

O Marne, — disait l'un des poètes de la Compagnie, — le plus heureux de tous les fleuves, à qui il est donné de voir le spectacle d'un si brillant cortège. Alors tu as fait couler, j'en suis sûr, avec plus de noblesse tes ondes tranquilles et tu as ordonné à tes flots de s'avancer avec lenteur. Maintenant le Rhône et la Loire, maintenant le Rhin et le Danube te jalousent. La Seine t'achèterait ton bonheur au prix de toutes ses eaux, et ce fleuve, quoiqu'il soit déjà le fleuve de nos rois, désirerait se confier à ton lit et diriger de ce côté la rapidité de son cours.

O fluvios inter longe felicior omnes,
Matrona, cui tantae liceat spectacula pompae
Cernere ! tunc placidis ivisti mollior undis,
Credo equidem, et lentos jussisti incedere fluctus.
Nunc Rhodanus Ligerisque tibi, nunc Rhenus et Istèr
Invidet : hoc etiam sibi mox emat omnibus undis
Sequana, seque tuo cupiat jam regius alveo
Credere, velocesque illuc advertere lymphas (2).

Allez, hâtez-vous, — disait un autre de ces poètes à la Dauphine, — les dieux vous conduisent, les augures sont favorables. Allez, hâtez-vous, portez promptement vos pas vers les murs de Châlons en fête. Là Louis, là le Dauphin et toute la Cour attendent votre venue pour laquelle tous

(1) *Collegii Parisiensis Societatis Jesu Festi plausus ad nuptias Ludovici Galliarum Delphini et Mariae Annae Christianae Victoriae Bavarae*, Parisiis, apud Simonem Berard, via Jacobaea, e regione Collegii Claromontani, 1680.

(2) Page 26 des *Festi plausus*. Le titre de la pièce est : *Epithalamium*.

rivalisent d'ardeur dans leurs vœux. Mais je me trompe : voici que Louis lui-même s'avance, entouré d'une troupe choisie de seigneurs avec son frère et son fils et se réjouit d'aller, sans tarder, au-devant de vous au-delà du territoire de Vitry. Il n'est pas alors tel et aussi imposant que lorsqu'il effraye le Belge et le Hollandais et abaisse l'orgueil espagnol. La majesté royale qui brille dans son auguste visage, se montre maintenant plus douce, plus aimable dans ses traits animés par la joie. Le voici : il est temps d'arrêter le vol de vos coursiers. Vite, pressez les mains victorieuses de votre beau-père. Voyez-vous celui qui se tient aux côtés du roi ? Quelle belle prestance ! Comme sa chevelure qui se répand d'une façon charmante, recouvre élégamment ici et là ses épaules ! Quelle grâce dans ses traits ! Comme il ressemble à son illustre père ! Le soleil est tout proche, et pourtant il ne l'éclipse pas ! C'est celui que tant de fois l'Amour vous a dépeint ; et, j'en suis bien certain, elle ne vous a pas trompée, cette image qu'il vous a si souvent mise devant les yeux. Pourquoi tardes-tu, o Hyménée, à emmener ces amants qui t'appartiennent ? Déjà je vois des feux de fête briller sur les tours de Châlons et prolonger la lumière du jour en dépit des ténèbres....

I, propera auspicibus Superis, atque alite dextra ;
Perge, age, te laetis Catalauni moenibus infer
Ocius : hic Lodoix, hic te Delphinus, et omnis
Venturam expectat votis certantibus aula.
Fallor, an ipse subit procerum lecto agmine cinctus,
Cum fratre et nato Lodouicus et obvius ire
Vitriacos praeter gestit tibi protinus agros :
Non qualis quantusque oculis et numine Belgam
Terruit aut Batavum, et fastus compressit Iberos.
Quae micat augusto majestas regia vultu
Blandior in laeto jam spirat dulcius ore.

Adventat : jam tempus equos inhibere volantes.
Victricem soceri propera contingere dextram.
Ille, vides ? Regis lateri qui proximus haeret,
Quem sese ore ferat ! quam belle effusa decentes
Caesaries humeros hinc atque hinc vestiat ! oris
Quantus honos ! magni quantum patris instar in illo est !
Illum adeo nec sol obscurat proximus ! ille est
Quem toties tibi pinxit amor : nec te ista fefellit,
Credo equidem, quam saepe oculis objecit imago.
Quid cessas, Hymenaee, tuos deducere amantes ?
Jam video festos Catalauni e turribus ignes
Lucere, invitisque diem revocare tenebris (1).

Cette première rencontre à Vitry du Grand Roi et de la Grande Dauphine demeura dans la mémoire des peuples comme dans le souvenir des grands, et les principaux orateurs qui devaient en 1690, après la mort de Christine de Bavière, célébrer ses vertus dans des discours funèbres, la rappelèrent en termes émus. L'évêque de Mirepoix, Pierre de la Broue, grand ami de Bossuet, s'exprimait ainsi dans la chaire de Saint-Denis :

Déjà la pompeuse foule des officiers qui doivent composer sa maison arrive sur la frontière. Nos Princes, Monseigneur le Dauphin, le Roy luy mesme, tout va au-devant d'Elle ; et qui pourroit exprimer quelle fut la pompe de ce

(1) Page 20 des *Festi plausus*. Cette pièce est intitulée : *Delphinae e Bavaria proficiscenti carmen*. — Le P. Menestrier écrivit à propos du mariage du Dauphin *L'alliance sacrée de l'honneur et de la vertu au mariage de Monseigneur le Dauphin avec Mme la Princesse électorale de Bavière*, Paris, R.-J.-B de la Caille, 1680, in-4°. Il imaginait un temple dressé par l'Amour où se voyaient les représentations des diverses

grand jour ? Il ne faut point le dissimuler : dans un intérêt si vif où le bonheur qu'on attend, peut être troublé par tant d'endroits, on n'en veut croire qu'à ses yeux ; ainsi ils étoient tous attachez sur la Princesse : ceux des peuples dont elle devoit faire le bonheur, ceux de la Cour où elle devoit tenir un si haut rang, ceux du Prince à qui elle étoit destinée, ceux du Roy à qui elle devoit des successeurs dignes de lui. Quel spectacle pour une jeune princesse à qui il étoit si important de gagner les cœurs de ceux dont elle arrêtoit les yeux ! Mais qu'il devint glorieux pour elle quand, s'avançant pour se jeter aux pieds du Roy avec une grâce que la Cour la plus polie qui fut jamais, se vit contrainte d'admirer : « *Ce n'est point l'éclat de votre Couronne*, lui dit-elle, *c'est celui de vos vertus qui fait aujourd'hui le sujet de ma joie.* Que ne ressentit point alors le Roy, que ne ressentit point Monseigneur, et que ne ressentites-vous point vous-même, Grande Princesse, lorsqu'à cette attentive curiosité qui tenoit tous les esprits en suspens, vous vîtes succéder dans ces mêmes yeux une joie si vive et si universelle (1) ?

provinces de France. Voici ce qu'il disait de la Champagne : « La *Champagne*, couronnée de pampres de vigne à cause de ses vins délicats, étoit au milieu de Rheims, sa Métropole, et de Troye, son ancienne Capitale ; et, s'estimant la plus heureuse de toutes les provinces du royaume d'avoir esté la première à recevoir Madame la Dauphine, elle voyoit à ses pieds la Marne et l'Aulbe empressées à répandre des perles de leurs urnes pour préparer les chemins à cette princesse, et disoit, avec Claudien, que la Dauphine venoit et que son char commençoit à paroître :

Ante fores jam pompa sonat ; pilentaque sacram
Praeradiant ductura nurum...

(1) *Oraison funèbre de très haute, très puissante et excellente princesse Marie-Anne-Christine de Bavière, dauphine de France*, prononcée à Saint-Denis, le 5 juin 1690, en présence de Monseigneur le Duc de Bourgogne, par Messire Pierre de la Broue, évesque de Mirepoix, à Paris, chez la veuve de Sébastien Mabre-Cramoisy, imprimeur du Roy, rue Saint-Jacques, aux Cicognes, 1690, p. 12.

Fléchier qui avait rempli auprès de cette princesse la charge d'aumônier ordinaire (1), disait à Notre-Dame :

Toutes ces grandes qualités brillèrent à son arrivée. Souvenez-vous, Messieurs, de ces jours heureux où, parmi les vœux et les acclamations des Peuples, elle parut au milieu d'une Cour pompeuse, avec un air qui n'avait rien ni d'étranger ni de contraint, avec une grâce plus estimable et plus touchante que la beauté même. *Vous la vites soutenir les favorables regards du plus grand Roi du monde avec les sentiments d'une joie modeste et d'une humble reconnaissance*, allumer au pied des Autels, à la vue d'un aimable et royal Epoux, les feux sacrez d'un chaste mariage, et recevoir les hommages qu'on lui rendait avec un visage aussi doux et aussi riant que sa Fortune(2).

Et l'abbé du Jarry s'écriait aussi à Maubuisson :

Vous raconterai-je ce jour glorieux où Louis le Grand fut recevoir, comme en triomphe, cette jeune princesse, ce voyage heureux d'où notre grand Dauphin revint avec

(1) *Gazette de France*, de 1680, n° 16, p. 96 : « Le Roi a donné à l'Abbé Fleschier la charge d'Aumônier ordinaire de Madame la Dauphine ». — *Mercure galant*, à Paris, au Palais, février 1680, p. 295 : « L'estime que vous avez pour M. l'Abbé Fléchier vous obligera sans doute à vous réjouir de la justice que le Roy luy a renduë en le choisissant pour Aumônier ordinaire de cette mesme Princesse. C'est un homme d'un mérite si peu commun qu'il eust esté malaisé de remplir ce Poste plus dignement. »

(2) *Oraison funèbre de Marie-Anne-Christine de Bavière, dauphine de France*, prononcée dans l'Eglise de Notre-Dame, le 15 juin 1690, en présence de Monseigneur le Duc de Bourgogne, de Monsieur et des Princes et Princesses du Sang, par Messire Esprit Fléchier, nommé à l'Evesché de Nismes. A Paris, chez Antoine Dezallier, ruë Saint-Jacques, à la Couronne d'or, 1690, avec privilège de Sa Majesté. Page 11.

une conquête qui aurait pu disputer de prix avec toutes celles de son auguste père, ce moment désiré qui rassembla tout ce que l'univers avait de plus grand, de plus vertueux, de plus aimable et de plus auguste, ces sentiments de joie, de tendresse, d'admiration et de respect qui s'élevèrent dans ces âmes véritablement dignes les unes des autres, les peuples et les courtisans attentifs sur notre Héroïne pour remarquer les charmes de son esprit et les grâces de sa personne. Qu'elle nous parut propre à bien remplir la grande place qu'elle allait occuper, que nous la trouvâmes digne de donner des héritiers au trône, capables de conserver à la France cette suprématie qu'elle s'est acquise sur toutes les monarchies du monde (1)!

⁂

Nous citerons encore, pour compléter l'étude de ce sujet, les récits de la *Gazette de France* et du manuscrit de Louis Paris sur le passage de la Dauphine à Châlons. On écrivait à ce propos dans la *Gazette de France* :

De Châlons, le 10 mars 1680.

Le sixieme de ce mois, jour des Cendres, le Roi, accompagné de Monsieur, entendit la Messe dans l'Eglise Cathédrale de cette ville : et après avoir receu des Cendres des mains du Cardinal de Buillon, partit pour aller à Vitry

(1) *Oraison funèbre de Marie-Anne-Christine de Bavière, dauphine de France*, prononcée dans l'Eglise de l'abbaye royale de Maubuisson, le 27 juin 1690, par M. l'abbé du Jarry. A Paris, chez Antoine Dezallier, rue S[t] Jacques, à la Couronne d'or, 1690, p. 17.

avec Monseigneur le Dauphin qui avoit communié à sept heures du matin.

Le septieme, la Reine accompagnée de Madame, de Mademoiselle d'Orléans, de Madame de Guise, de la Duchesse d'Anguien, de la Princesse de Conty, et de Mademoiselle de Bourbon, partit d'ici à une heure après midy pour aller au-devant du Roi et de Madame la Dauphine. Elle les rencontra à une heure et demie d'ici. On mit pied à terre en pleine campagne. Madame la Dauphine se jetta aux genoux de la Reine qui la releva et l'embrassa plusieurs fois. Ils remontèrent en carrosse et arrivèrent ici à cinq heures du soir. A sept heures le Cardinal de Buillon, Grand Aumosnier de France, donna à Monseigneur le Dauphin et à Madame la Dauphine la seconde Bénédiction de Mariage dans la chapelle du Palais Episcopal. Madame la Dauphine y entra menée par le Duc de Richelieu, son Chevalier d'Honneur, et par le Maréchal de Belfons, son Premier Escuyer. Le Cardinal bénit treize pièces d'or et un anneau d'or et d'argent meslez ensemble, et dit tout haut ces paroles : Louis, Dauphin de France, ne prenez-vous pas Marie-Anne-Chrestienne-Victoire de Bavière ici présente pour vostre Femme, et vous, Marie-Anne-Chrestienne-Victoire de Bavière, ne prenez-vous pas Louis Dauphin de France ici présent pour vostre Mari ? Après qu'ils eurent répondu oui, le Cardinal donna les treize pièces d'or en foi de Mariage. Après la cérémonie le Roi alla souper avec la Reine, Monseigneur le Dauphin, Madame la Dauphine, Monsieur, Madame, Mademoiselle d'Orléans, Madame de Guise, la Duchesse d'Anguyen, la Princesse de Conty et Mademoiselle de Bourbon : et à dix heures du soir, avant que Monseigneur le Dauphin et Madame la Dauphine se couchassent, le Roi donna la chemise à Monseigneur le Dauphin, et la Reine la donna à Madame la Dauphine.

Le lendemain huitième, le Roi et la Reine accompagnez

de Monseigneur le Dauphin, de Madame la Dauphine, de Monsieur, de Madame, et de toute la Maison Royalle, se rendirent à l'Eglise Cathédrale et y entendirent la Messe. Madame la Dauphine estoit menée par le Duc de Richelieu et par le Marquis de Belfons qui a la survivance de la charge de Premier Escuyer. Le Cardinal de Buillon, la mitre en teste et la crosse à la main, donna de l'eau beniste au Roi et à la Reine. Au milieu de la Messe, Monseigneur le Dauphin et Madame la Dauphine s'approchèrent de l'Autel et se mirent à genoux sur des carreaux. Alors l'Evesque d'Orléans, premier Aumônier du Roi, et **l'Evesque de Condom, Premier Aumônier de Madame la Dauphine,** estendirent au-dessus de la teste de Monseigneur le Dauphin et de celle de Madame la Dauphine un poesle de brocard d'argent et ne l'ostèrent qu'après que le Cardinal eût achevé les oraisons ordinaires. Après la Messe, Madame la Dauphine trouva dans sa chambre vingt corbeilles pleines de gans, d'éventails, de tablettes, de miroirs et d'autres bijoux, et trois parures de pierreries qu'Elle donna aussitost aux Demoiselles de Laval, de Tonnerre et de Biron, ses filles d'honneur. Après disné, les principaux Officiers de la maison de Madame la Dauphine prestèrent le serment entre ses mains. **L'Evesque de Condom, premier Aumosnier, le presta le premier,** et ensuite la Duchesse de Richelieu, Dame d'Honneur, la Maréchale de Rochefort, Dame d'Atour, le Duc de Richelieu, Chevalier d'Honneur, le Marquis de Belfons qui fait la charge de Premier Escuyer en l'absence du Maréchal de Belfons, son père, le sieur de Chamarante, premier Maistre d'Hostel et son fils receu en survivance, le sieur Chouart, Surintendant et le sieur Fagon, premier Médecin.

Le mesme jour le Cardinal de Bonzi arriva ici de Languedoc.

Hier l'abbé Scaglia de Vérue, Ambassadeur de Savoye, eut audience du Roi, de la Reine, de Monseigneur le

Dauphin et de Madame la Dauphine, et leur fit des complimens sur le Mariage de Monseigneur le Dauphin. Il fut conduit à l'audience par le sieur de Bonneuil, Introducteur des Ambassadeurs. Le Roi et la Reine ont esté à Sari, maison de campagne de nostre Evesque : et en y allant, on passe par le Iar, qui est une des plus belles promenades publiques qui sont en France. Ce matin la Cour est partie pour aller coucher à Rheims.

L'auteur de la relation manuscrite rémoise, conservée dans la bibliothèque de M. Louis Paris, s'exprime ainsi sur ce séjour de Christine de Bavière à Châlons :

La Reine, qui étoit restée à Châlons, reçut un courrier du Roi qui lui vint dire qu'il étoit très content de madame la Dauphine, et qu'elle lui plaisoit beaucoup. Cela donna tant d'impatience à cette bonne princesse, qu'elle ne pût attendre l'arrivée de la Cour à Châlons ; elle monta en carrosse et vint à trois lieues au-devant d'elle.

Cette jeune princesse se jeta hors de son carrosse et vint pour se prosterner aux pieds de la Reine, mais elle la soutint et l'empescha de se jeter à bas ; elle l'embrassa tendrement ; elles furent longtemps à se tenir embrassées sans se pouvoir rien dire l'une à l'autre.

Enfin, madame la Dauphine rompit le silence pour dire tout haut à la Reine : « *Votre Majesté, Madame, verra que toutes les actions de ma vie ne butteront qu'à reconnoître l'honneur que vous m'avez fait, et qui m'est envié par toutes les princesses de la terre.* » La Reine ne lui répondit autre chose sinon qu'elle étoit bien aise qu'elle fust contente.

On vint à Châlons, le Roi se mit dans le carrosse de la Reine, et mit entre eux deux madame la Dauphine. Monseigneur le Dauphin, Monsieur et Madame se mirent

dans l'autre fond, Mademoiselle à la portière du costé du Roi, et madame de Guise à l'autre portière : et ce fut un carrosse plein de la maison royale.

D'abord que l'on fut arrivé, madame de Richelieu présenta à madame la Dauphine toutes les Duchesses, les Maréchales de France et les autres dames qui la baisèrent toutes ; après cela on commença à l'habiller, pour la marier le même soir. Toute la Cour se para le mieux qu'elle pût, et se rendit à mesure dans la chambre du Roi.

Madame la Dauphine étant preste, on vint le dire au Roi, il y alla, et sans autre cérémonie, il la mena par la main à huit heures du soir à l'église, où tout le monde suivit, et là les paroles essentielles au mariage se renouvelèrent ; il y eut moins de cérémonie qu'aux noces ; on vint souper, et à dix heures et demie du soir on les fit coucher.

La Reine donna la chemise à madame la Dauphine, et le Roi la donna à monseigneur le Dauphin. La Reine, avant de sortir de leur chambre, prit monseigneur le Dauphin par la main et madame la Dauphine par l'autre, et se mit à les embrasser tous deux à la fois, et à pleurer de joie et de plaisir, car elle-même l'a dit.

Il arriva un accident la nuit qui les troubla un peu, car le feu fut mis imprudemment à trois heures après minuit, par une femme de chambre, à l'appartement de madame de Montespan, et tout le monde se mit à crier au feu et à s'enfuir de costé et d'autre, tous nus en chemise, car on croyoit que tout alloit brûler, mais le feu fut bientôt arresté par les grands soins que l'on y prit ; il n'y avoit que deux chambres entre celle où le feu étoit et celle de nos nouveaux mariés qui, peut-estre, estoient bien en feu dans ce moment-là.

Le lendemain, à dix heures du matin, le Roi entra seul dans leur chambre, et ayant tiré le rideau, il embrassa madame la Dauphine, et lui dit qu'il avoit encore plus de

joie et de plaisir qu'elle-même, de ce qu'elle étoit sa fille. Elle lui répondit : « *Il n'y a rien d'impossible à Votre Majesté, Sire, mais souffrez qu'en cette occasion je lui dise qu'elle trouve en cela de l'impossibilité, car Votre Majesté ne sauroit être si contente que je la suis* ». Le Roi sortit, et on recommença encore à louer madame la Dauphine.

La Reine, ayant su qu'il étoit jour chez eux, y alla en robe de chambre, et les embrassa tous deux plus de cinquante fois. « *Ils sont*, dit-elle, *fort contens tous deux* », et sortit aussitôt.

Quand ils furent habillés, on les mena à la messe, monseigneur le Dauphin passa le premier, le Roi et la Reine et madame la Dauphine entrèrent ensuite, on les mit tous deux sous le poisle, et ce fut là toute la cérémonie qu'il y eut.

Vous voudriez bien, sans doute, que je vous fisse le portrait de madame notre Dauphine, mais je ne suis pas assez habile pour l'entreprendre, quelque envie que j'aie de vous contenter, il faut laisser cela pour les habiles peintres de Paris ; je vais seulement vous en faire une petite ébauche, telle qu'un mauvais barbouilleur comme moi est capable de la faire.

Madame la Dauphine est une jeune princesse d'une fort belle taille au-dessous de la grande, bien proportionnée, claire, brune, qui a le front beau, les yeux gris et encore agréables, le nez un peu gasté de cinq grains de petite vérole qui ne lui messiéent point, les dents fort belles, le bas du visage très beau et d'une belle figure ; pour le teint on n'en peut rien dire à présent, car elle est fort hâlée, mais elle est fort blanche ; la plus belle gorge qui se puisse voir, au dire même de toutes les dames de la Cour, les bras fort bien passés et les portant très bien, marchant d'une majesté fort grave, elle a beaucoup d'esprit et l'âme

la plus généreuse du monde, étant fort libérale et donnant à tout moment.

Le Roi lui a fait porter dix mille louis d'or par monsieur Colbert. « *J'en ai bien de la joie,* dit-elle, *parce que cela me met en état de faire un peu de bien à ceux qui en manquent* ». Monsieur Colbert étant sorti, madame de Richelieu lui dit : « *Il faut serrer cela, Madame.* » Elle lui répondit : « *J'aurais bien plus de plaisir à les donner à mille pauvres gens qui en ont besoin qu'à les serrer.* »

Elle fait les plus agréables réponses du monde à ceux qui lui parlent. Le Roi lui a dit ce matin, en dinant : « *J'ai bien peur, Madame, que vous ayez de la peine à vous accoutumer à la nourriture de France* ». Elle a répondu avec un souris agréable et spirituel : « *On s'accoutume toujours très aisément, Sire, à venir de bien en mieux* ». Cela a charmé tout le monde. Cette après-disnée elle a dit à monseigneur le Dauphin : « *Vous voulez bien, Monsieur, que je m'absente de vous pour un moment, pour mander de vos nouvelles en Bavière, et de celles du roi et de la reine.* » Monseigneur l'a menée lui-même dans son cabinet pour écrire, et après y avoir demeuré un quart d'heure seulement, elle en est sortie, tenant à la main sa lettre toute pliée, pour l'aller faire voir au Roi et à la Reine, et leur demander la liberté de l'envoyer en Bavière. Elle mandoit qu'elle avoit esté reçue d'une si agréable manière, et avec tant de grandeur, qu'il étoit au-dessus de son esprit de le pouvoir exprimer, qu'elle s'étoit formée de grandes idées de la majesté de la Cour de France sur les beaux récits qu'on lui en avoit toujours fait, mais que toutes ces idées n'étoient rien en comparaison de ce qu'elle avoit trouvé. Le Roi a trouvé cette lettre fort à son gré, et ne se peut lasser de louer son esprit, et de s'applaudir du choix qu'il a fait de sa personne pour monseigneur le Dauphin.

Le célèbre poète latin Santeul, dans deux inscriptions qui furent placées aux portes de la cathédrale de Châlons-sur-Marne et du chœur de cette cathédrale, célébrait ainsi Louis XIV qui venait de conclure la paix de Nimègue et se trouvait alors à l'apogée de sa gloire (1), et le mariage du Dauphin :

E coelo subitus quam forte absumpserat ignis,
Illam rite, tuis reparatam sumptibus aedem
Ingredere, o Princeps ; summi domus alta Tonantis
Quam flamma meliore ardet, cum lapsus Olympo,
Pro fausto augurio, pro Regificis hymenaeis,
Divus Amor taeda accensa Templo intulit ignes !

Quem subversae arces, quem diruta moenia nuper
Terribilem Lodoicum armis, spoliisque superbum
Excepere, sacras hic supplex intrat in aedes,
Depositis victor jam non inglorius armis.
Pacales Genii, manibus date lilia plenis,
Aeternam firmat dotali hoc foedere pacem (2).

Voici quelles furent les dernières étapes du voyage nuptial de la Grande Dauphine d'après la *Gazette de France :*

De Rheims, le 11 mars 1680.

Le Roi et la Reine arrivèrent ici hier au soir. La Reine, en y arrivant, alla à l'Abbaye de Saint-Remy. Elle y vit le

(1) Comte Edouard de Barthélemy, *Histoire de la ville de Châlons-sur-Marne*, Châlons-sur-Marne, E. Le Roy, 1868, 2e édition, p. 345.

(2) Joannis Baptistae Santolii *Opera omnia*, editio secunda Parisiis, apud Dionysium Thierry, 1693, p. 376. — M. de Barthélemy donne un texte un peu différent.

Tombeau de Saint-Remy et la Sainte-Ampoulle. Elle alla ensuite à l'abbaye de Saint-Etienne, et y fut receue par l'abbesse Louise-Isabelle d'Angennes de Rambouillet, sœur de la feue Duchesse de Montausier.

De Soissons, le 13 mars 1680.

L'onzième de ce mois, le Roi et la Reine accompagnez de Monseigneur le Dauphin, de Madame la Dauphine, de Monsieur et de Madame couchèrent à Fismes et arrivèrent ici le douzième. La Reine alla voir en arrivant l'Abbaye de Nostre-Dame et y fut receue par l'Abbesse Armande-Henriette de Lorraine, sœur du Comte d'Armagnac. La Cour est partie ce matin pour aller coucher à Villers-Costerests. Nostre Académie Françoise dont le Cardinal d'Estrées est Protecteur, a eu l'honneur de saluer Madame la Dauphine.

De Villiers Costerez, le 17 mars 1680.

Le treizième de ce mois, le Roy et la Reine accompagnez de Monseigneur le Dauphin, de Madame la Dauphine, de Monsieur et de Madame, arrivèrent ici de Soissons. Ils ont été plusieurs à la Chasse, au Balet, à la Comédie Italienne et sont partis ce matin pour retourner à Saint-Germain.

De Saint-Germain, le 22 mars 1680.

La Cour partit de Villiers Costerez le dix-septième de ce mois, coucha à Dammartin, et arriva ici le dix-huitième. Le lendemain, Madame la Dauphine tint le Cercle dans sa chambre et alla ensuite avec le Roi, la Reine et Monseigneur le Dauphin à l'Opéra de *Proserpine*.

Le 24 mars, la Cour était à Versailles. Le 25, elle était de retour à Saint-Germain. C'était la « Feste de l'Annonciation. Le Roi et la Reine entendirent la Messe et les Vespres chantées par la Musique de la Chapelle et allèrent après disné au sermon du Père Bourdaloue, Jésuite, qui prescha le Caresme devant Leurs Majestez (1). »

Madame de Sévigné, dans sa correspondance, plaisante, non sans quelque hardiesse ici et là, sur ce mariage : « Monseigneur a fort bien opéré ; il oublia d'abord de baiser Madame la Dauphine en la saluant ; mais il n'a pas oublié ce que Monsieur de Condom ne lui pouvait apprendre (2) ». « Le Roi instruisit en détail Monsieur le Dauphin de tout ce qu'il avait à faire et fit une manière de géographie dont il se réjouit fort avec les courtisans (3) ». Mais la spirituelle épistolaire qui devait peu après être présentée à la Dauphine, dit le plus grand bien de cette princesse, avant de l'avoir vue, d'après les portraits qu'on lui en fait, comme après l'avoir vue.

Elle loue en elle son goût pour la France et ses manières infiniment aisées dans un pays tout nouveau

(1) Cf. Eug. Griselle, *Bourdaloue, histoire critique de sa prédication*, Paris, 1901, t. I, p. 511. M. Griselle pense que Christine de Bavière n'entendait pas le français. D'après le manuscrit rémois précité et les appréciations de Mme de Sévigné, il semble qu'elle s'exprimait, au contraire, avec beaucoup de facilité.

(2) Mme de Sévigné, *Lettres*, recueillies et annotées par M. Monmerqué, membre de l'Institut, Paris, Hachette (Les Grands Ecrivains de la France), t. VI, p. 304, à Mme de Grignan.

(3) *Eod. libr.*, p. 322, à Mme de Grignan, 22 mars 1680.

pour elle : « Les députés de Strasbourg vinrent faire compliment en passant à cette princesse d'Allemagne. Elle leur dit : « Messieurs, parlez-moi français ; je n'entends pas l'allemand ». Elle n'a point regretté son pays ; elle est toute Française (1) ». — « On dit de solides biens de Madame la Dauphine ; c'est une personne enfin ; c'est un bel et bon esprit ; elle a des manières toutes charmantes et toutes françaises ; elle est accoutumée à cette cour comme si elle y était née (2) ». — « Elle n'est non plus embarrassée ni étonnée que si elle était née au milieu du Louvre (3). » Elle n'était point belle, et cependant elle était fort séduisante : « Madame la Dauphine est l'objet de l'admiration. Le Roi avait une impatience extrême de savoir comment elle était faite : il envoya Sanguin comme un homme vrai et qui ne sait point flatter : « Sire, dit-il, sauvez le premier coup d'œil, et vous en serez fort content ». Cela est dit à merveilles, car il y a quelque chose à son nez et à son front qui est trop long à proportion du reste ; cela fait un mauvais effet d'abord, mais on dit qu'elle a si bonne grâce, de si beaux bras, de si belles mains, une si belle taille, une si belle gorge, de si belles dents, de si beaux cheveux et tant d'esprit et de bonté caressante sans être fade, familière avec dignité, enfin tant de manières propres à charmer qu'il faut lui pardonner ce premier coup d'œil (4) ».

(1) *Eod. libr.*, p. 286, à Mme de Grignan, 28 février 1680.
(2) *Eod. libr.*, p. 322, à Mme de Grignan, 22 mars 1680.
(3) *Eod. libr* , à Mme de Grignan, 29 mars 1680.
(4) *Eod. libr.*, p. 304, à Mme de Grignan.

L'admiration qu'éprouve toute la Cour, et Madame de Sévigné avec elle, Bossuet l'avait ressentie dès sa première rencontre avec Christine de Bavière. Il le rappelait à Saint-Denis, le 1er octobre 1683, dans l'*Oraison funèbre de Marie-Thérèse* : « ... Nous l'avons admirée dès le moment qu'elle parut... »

APPENDICE

QUELQUES NOTES

SUR

PIERRE LANGAULT

l'hôte de la Dauphine à Bignicourt-sur-Saulx en 1680

Pierre Langault appartenait à une famille qui paraît en Champagne au XVI[e] siècle (1). Nous trouvons dans les « Rooles des gentilshommes et habitants de la ville de Chaalons possédant fiefs aux bailliages de Vermandois, Sens, Vitry et Château-Thierry, dispensés, employés au service de S. M. pour la tuition et deffence de ladite ville en son obéissance, — du 10[e] juillet 1597 » qu'un Jacques Langault était alors seigneur de Marson, et dans les « mêmes rôles dressés en 1622 » on rencontre « Claude Aubelin, veuve de noble Jacques Langault, et ses enfants, seigneurs de Vallemont et Mauljouy ».

(1) Les armes des Langault étaient : *d'azur à deux épées d'argent emmanchées d'or, mises en sautoir les pointes en bas.*

Pierre Langault était « Ecuyer, seigneur de Marson, Bignicourt, Heiltz-le-Maurupt, Sermaize, Bassu, Bassuet et Jussecourt, Conseiller du Roy en son Conseil des Trésoriers de France du bureau de Châlons, gouverneur des ville, château et prévôté de Wassy, conseiller départi pour l'exécution des ordres de Sa Majesté en Champagne ».

Le *Mercure galant* de mars 1680 le loue d'avoir facilité le voyage du Roi qui se rendait au-devant de la Dauphine :

Le Dimanche 3 de Mars, le Roy partit pour aller coucher à Fismes. Mr de Miromesnil, Intendant de Champagne, estoit venu jusque-là au-devant de Sa Majesté. Il avoit fait amener deux cents chevaux du voisinage de Troyes pour soulager l'Equipage de la Cour, et quoy qu'il eust fait réparer les chemins sur la route du Roy et de Madame la Dauphine, il avoit encore ordonné de quart de lieuë en quart de lieuë cinquante Pionniers pour remédier aux embarras en cas de besoin. Ce qui doit surtout le faire admirer pour sa vigilance, ce sont plus de mille chariots de fourrages et de bois qui avoient esté conduits par ses ordres à Châlons de plus de quinze à vingt lieues. Les soins de M. Langault, Tresorier de France, avoient fort aidé à les y faire amener (1).

Pierre Langault était devenu seigneur de Bignicourt vers 1670 « par suite d'échanges faits avec le Roy pour des terres patrimoniales qu'il possédait dans le parc de

(1) *Mercure galant*, mars 1680, à Paris, au Palais, p. 156.

Versailles » (1). Il eut, de 1672 à 1681, à soutenir un long procès pour forcer les propriétaires d'héritages sis au finage et terroir de Bignicourt-sur-Saulx à lui payer vingt-neuf années de droits de censives et redevances. Le 14 mai 1681, il obtint du Parlement un Arrêt qui condamnait ses adversaires. Nous le transcrivons ici :

Louis, par la grâce de Dieu, roy de France et de Navarre, au premier nostre Huissier ou Sergent sur ce requis, sçavoir faisons, que le jour des présentes comparant en notre Cour de Parlement Pierre Langault, Escuyer, Seigneur de Marson, Bignicourt, Blesmes et autres lieux, nostre Conseiller Tresorier de France en Champagne ; Demandeur en Requeste par luy présentée aux Trésoriers de France en la Généralité de Champagne, le 11 Aoust 1672 et défendeur d'une part : Et Pierre Patez, et Jean-Baptiste de Perthes, Laboureurs demeurant à Bignicourt, défendeurs, et M. Louis Domballe, substitut de nostre procureur général au baillage et siège Présidial de Vitry-le-François, Jean le Febvre, Seigneur de Blacy, M. Edmond Barbier, Advocat en la Cour, Paul Michelet, Marchand, les Chanoines du Chapitre Nostre Dame de Vitry-le-François, Paul Sebille Marchand, Philippes Garnier, Apoticaire, Nicolle Millet vefue Jean Garnier, Abraham Varnier, Notaire Royal, Louise Ostome, Marie Heat fille, Samuel Gillet, Bourgeois, M. Jean Varnier l'aisné Docteur en Médecine, Philippe Platel Orphèvre, M. Louis Morel, Advocat, Louis Forby Marchand, Jacques Job, Jean de la Queüe, Paul Colliveau, Nicolas Chaperon Huissier, Anne Varnier vefue Simon Hullon, tous demeurans audit Vitry-le-François, les Doyen, Chanoines et Chapitre de l'Eglise

(1) M. de Vaveray, *L'élection de Vitry-le-François*, Tours, 1878, p. 48.

Cathédralle de Chaalons, les Recteurs du Bureau des Pauvres de Chaalons, Louis de Rochereau, Chevalier, Seigneur de Hauteville, Pierre le Gorlier, Seigneur de Saint-Martin-aux-Champs, Procureur fiscal au Bailliage du Comté de Châlons, Charles Deya, Seigneur de Marsenet, Louis Le Goix, Escuyer, Seigneur de S: Basle, Jean Varnier, Claude Dubois, Charles Marchand, dit Marcheville, Abraham Brian, Dame Catherine Maillet vefue de M. Claude de Havetel sieur de Vaucienes, Trésorier de France à Chaalons, tutrice des enfans mineurs dudit defunt et d'elle demeurante à Chaalons. Tous propriétaires d'héritages scis au Finage et Terroir de Bignicourt, intervenans suivant leur Requeste du 26 juillet 1674 d'autre part. Et encore entre ledit Langault demandeur aux fins de ladite Requeste du 11 aoust 1673 d'une part, et Pierre Jacobé, Jean de Perthes et autre Jean de Perthes, Jean de la Barre, Abraham Gaucher, Claude la Barre, Nicolas Commercy, François Ribou, Pierre Despaquier, Florentin Despineau, Pierre Girardin, Claude Baudot, Jean Despocq, Jeanne Estiennot vefue Nicolas Despocq, Jeanne Estiennot, vefue François Collar, Marie Bouzemont, Jean Thevenier et Jean Estiennot défendeurs d'autre part. VEU par nostre dite Cour la Requeste dudit Langault dudit jour 11 Aoust 1673 contenant ses conclusions, à ce que les défendeurs et intervenans soient condamnez de luy payer vingt neuf années d'arrérages des Droits de Censives et Redevances cy apres enoncez et de continuer à l'advenir : Scavoir, *du Droit de Terrage sur toutes les terres du Finage de Bignicourt, à raison de la unzieme gerbe de Bled, Avoine et autres Grains, comme il se lève et perçoit au village de Treppy* (1) *plus prochain village dudit Bignicourt.* Item, *Un denier par chacun journal de Terre, et un denier aussi par chacun arpent de*

(1) Etrepy.

Pré, revenans ledit Droit par chacun an à cent six sols huit deniers. Item, *Une autre censive de vingt quatre livres unze sols quatre deniers à prendre sur trois cens quatre-vingt treize arpens en la contrée nommée des Accruës, à raison de quinze deniers par arpent, lesdites censives portant lots et vente, default et amendes de cinq sols, et encore condamner lesdits Patez et de Perthes, Habitans dudit Bignicourt et intervenans payer vingt neuf années de la rente appelée les Assenses de Bled qui est telle que chacun homme et femme dudit Bignicourt doit par chacun an six boisseaux Froment, s'il n'est Clerc, Noble ou garde Justice. Par chaque cheval huit boisseaux par moitié Froment et Avoine.* Item, *maintenir et garder ledit Langault en la possession et jouissance du Droit de Four banal.* Item, *de payer vingt neuf années d'une rente appelez les Assisses à raison de deux sols par chacun chef d'Hostel, et un denier pour chaque beste oiseuse au jour de Pâques, à peine de vingt deniers d'amende pour chacune semaine qu'ils ont esté et sont défaillans de payer.* Item, *Une rente de deux Poulles payable par chacun an au jour de S. Remy par chacun desdits Habitans.* Item, *pour la permission de faire bastir de petits Fours pour cuire menues pâtisseries seulement, vingt deniers pour chacun desdits Habitans. Et dix sols de rente à prendre par chacun an sur une place appelée la Bouverie avec dépens.* Sentence renduë par lesdits Trésoriers de France en Champagne le quatorze novembre 1673 par laquelle les défendeurs sont déboutez du renvoy par eux requis par devant le juge de Vitry, attendu qu'il s'agit de nos Droits et parce que ledit Langault est l'un desdits Trésoriers, ce requérant les parties de leur consentement. Ordonne qu'elles se pourvoyroient en la Cour de la grande Chambre au mois. Commission obtenuë en Chancellerie le 10 Février 1674 par

ledit Langault pour faire appeler la communauté et Habitans dudit Bignicourt en conséquence dudit renvoy, et pour procéder en icelle suivant les derniers erremens (1). Exploit d'assignation du 20 dudit mois de Février donné aux Habitans et Communauté de Bignicourt en la Cour au mois en vertu et pour procéder aux fins de ladite Commission. Fins déclinatoires fournies par la Communauté et Habitans de Bignicourt le 26 May dudit an. La Requeste desdits Domballe, le Febvre et consors du 26 juillet de la mesme année, à ce qu'ils fussent reçus parties intervenantes en ladite instance d'entre lesdits Langault, les Habitans dudit Bignicourt et ledit Patez pour y déduire tous leurs interests, et faisant droit sur leur intervention, quant à présent, attendu qu'il n'est point question de recepte de nostre Domaine, mais simplement de sçavoir si les habitans de Bignicourt et les héritages du Terroir et Finage dudit lieu sont sujets et redevables des Droits prétendus par ledit Langault, dont la connoissance appartient au Juge ordinaire, qui est le Bailly de Vitry-le-François, renvoyer la cause et les parties devant ledit Bailly ou son Lieutenant pour y estre instruite, à la charge de l'apel en la Cour, et en cas de contestation condamner ledit Langault aux despens. Arrest du 6 May 1675, par lequel la Cour auroit mis l'appelation interjettée par lesdits Patez et de Perthes de ladite sentence des Trésoriers de France de Chaalons du 14 novembre 1673 au néant. Ordonné qu'elle sortiroit effet, et sans avoir égard aux fins déclinatoires desdits Domballe, le Febvre et consors, que les

(1) « ERREMENS, sont les derniers actes de procédure qui ont été faits en un procès qui a été discontinué, et qui est repris, ou par les héritiers du défunt, ou par celui auquel on auroit fait transport de l'action et du procès. Ainsi l'on procède suivant les derniers erremens lorsqu'on reprend des poursuites qui ont été interrompues ; mais il faut pour cela que l'instance ne soit pas périe. » (Claude-Joseph de Ferriere, *Dictionnaire de droit et de pratique*, Paris, Vᵉ Brunet, 1769, t. I, p. 557).

parties procéderoient en la Cour, depens reservez. Deffenses et Moyens d'intervention desdits Patez, de Perthes, Domballe, le Febvre et consors du premier, sept et trente juin 1676. Arrests du quinze juin 1675 et vingt neuf juillet 1676 par lesquels ledit Domballe, le Febvre et consors ont esté receus parties intervenantes : Et sur l'intervention, ensemble sur les demandes et deffenses, les parties appointées en Droit et Jour. Production des Parties. Contredit dudit Langault du huit avril 1677. Sommation de fournir de contredits par lesdits Patez, de Perthes, Domballe, le Febvre et consors. Arrests du vingt six Juin par lequel la Cour auroit omologué les deux Transactions y transcrites, passée entre ledit Langault, lesdits Patez, Perthes Habitans de Bignicourt, les vingt et vingt cinq May audit an. Ordonné qu'elles seroient exécutées selon leur forme et teneur et en conséquence sur l'instance mis les parties hors de cours, dépens compensez. Production nouvelle dudit Langault par Requeste du 30 dudit mois de Juin en ce qu'en procédant au jugement de l'Instance, acte lui fut donné de ce qu'au moyen desdites transactions, il ne persiste plus que contre lesdits Domballe, le Febvre et autres intervenans pour raison des Terrages et Censives : ce faisant recevoir par provision nouvelle ledit Arrest d'omologation du vingt six Juin avec lesdites deux Transactions y énoncées, ensemble l'Acte porte qu'il a été donné coppie desdites Transactions au Procureur desdits Domballe et autres intervenans ; sur laquelle Requeste auroit esté mis, ayt Acte, et seroit icelle et les pièces communiquées aux parties pour y bailler contredits dans le temps de l'Ordonnance. Autre production nouvelle dudit Langault par Requeste du cinq Juin 1679 à ce qu'en procédant au jugement de l'Instance, Acte luy fut donné de ce qu'outre la déclaration par luy faite par ladite Requeste du trente Juin 1677 de ce qu'au moyen des acquittemens, reconnoissance et payemens faits

desdits Droits de Terrages et Censives par ledit Domballe et autres contenuës au Registre qui contient les reconnoissances et payemens qui est en très bonne forme, que ledit Langault a fait faire, et qu'il rapporte lesdits payements faits en conformité de ceux qui ont passé lesdites Transactions des vingt et vingt cinq May 1677, omologuées par ledit Arrest du 26 Juin audit an, il ne persiste plus au Jugement de ladite instance, que contre lesdits Jean le Febvre, Paul Sebille, Nicolle Millet, vefue Jean Varnier, Abraham Varnier, Louise Ostome, Philippe Platel, Jacques Job, Jean de la Queüe, Nicolas Chaperon, Anne Varnier vefue Simon Hullon, le Chapitre S. Estienne de Chaalons, Pierre le Gorlier, Charles Deya, Louis le Goix, Jean Varnier et Charles Marchand dit Marcheville, pour raison des Terrages et Censives : ce faisant recevoir par production nouvelle ledit Registre et adjuger audit Langault ses fins et conclusions avec dépens, sur laquelle Requeste auroit esté mis, ait Acte, et seroit icelle et les présentes communiquées aux parties pour y fournir de contredits contre lesdites productions nouvelles par lesdits Domballe, le Febvre et consors. Requeste dudit Langault du trente juillet 1680 à ce qu'Acte luy fust donné de sa déclaration, qu'il ne persiste plus en l'instance, qu'il a contre Paul Sebille et autres particuliers possesseurs d'héritages aux Finages de Bignicourt-sur-Saux, à l'égard desdits Jean le Febvre, Charles Deya et Louis le Goix au moyen de leur acquiessement et déclarations par eux passées, et en conséquence procédant au Jugement de l'instance contre lesdits Paul Sebille et autres particuliers qui restent, adjuger audit Langault les fins et conclusions qu'il y a prises avec despens, sur laquelle Requeste auroit esté mis, ait Acte, et sur le surplus réservé à y faire droit en jugeant, icelle signifiée. Acte du six juin 1679, contenant signification de la redistribution de l'instance. Conclusion de nostre Procureur général. Tout considéré.

Nostre dicte Cours faisant droit sur le tout a condamné et condamne lesdits Paul Sebille, Nicolle Millet, Abraham Varnier, Louise Ostome, Philippes Platel, Jean de la Queüe, Nicolas Chaperon, Anne Varnier, le Chapitre S. Estienne de Chaalons, Pierre le Gorlier, Jean Varnier et Charles Langault de payer un denier de Cens sur chaque journal de Terre et arpent de pré scituez dans l'estenduë du Finage de Bignicour sur Saux, revenant ledit Droict de Censive à cent six sols huit deniers par an et la censive de vingt quatre livres unze sols quatre deniers à prendre sur trois cent quatre vingt treize arpens contrée des Accruës à raison de quinze deniers par arpent, luy en payer vingt neuf années d'arrérages escheuës au vingt Aoust 1673, jour de sa demande et ceux depuis escheus avec les Lots et ventes, défauts et amendes qui en sont deus depuis ledit temps, et au surplus seront les Transactions des vingt et vingt cinq May 1677, et l'Arrest d'omologation du vingt six Juin audit an exécuté selon leur forme et teneur, et avant faire droit sur le Droit de terrage prétendu par ledit Langault sur toutes les terres dudit Finage de Bignicourt, ordonne que tous les habitans et possédans terres audit Finage seront appelez en la Cour, et contesteront les parties plus amplement, tant sur ledit Droit de Terrage que cotité d'iceluy ; et si, le total dudit Finage de Bignicourt, à la réserve desdits trois cens quatre vingt treize arpens d'Accruës, doit ledit Terrage ou si quelques tènemens particuliers dudit Finage seulement y sont sujets, et si dans les villages circonvoisins ledit Terrage s'y perçoit à raison de vingt gerbes l'une ou à qu'elle cotité, pour ce fait estre ordonné ce que de raison : Condamne lesdits Sebille, Millet, Varnier, Ostome, Platel, Job, de la Queüe, Chaperon, Varnier, Chapitre de S. Estienne de Chaalons, le Gorlier et Varnier et Marchand au tiers des dépens, les deux autres tiers réservez. Si te mandons à la Requeste dudit Langault

mettre le présent Arrest à exécution : de ce faire te donnons pouvoir. Donné à Paris, en nostre dite Cour le quatorze May l'an de grâce mil six cens quatre vingt un. Et de notre Regne le trente neufe. Collationné

Par la Chambre, *Signé*, JACQUES.

Le vingt deux May 1681 fut le présent signifié et baillé copie à M. Portelot. CHOUET.

L'an mil six cent quatre vingt un le jour du mois.... à la requeste de Pierre Langault, Chevalier, Seigneur de Bignicourt et autres lieux, Conseiller du Roy, Trésorier de France en Champagne, qui a esleu son Domicile en son chasteau audit Bignicourt. Je... ay signifié et deuement fait à savoir à l'arrest obtenu par ledit sieur Langault de Messeigneurs de Parlement le quatorze May dernier en parlant à son domicile à..... et en conséquence ay donné assignation audit... à comparoir le.. jour de... par devant Monsieur le Maire dudit Bignicourt en son siège ordinaire pour se voir condamner à payer trente huit années de Censives... conformément audit Arrest, à raison d'un denier pour chacun Journal de terre et arpens de Pré, et quinze deniers pour arpent en la contrée des Accruës, le tout Finage de Bignicourt ; et à cet effet se purger par serment de la quantité d'héritage qu'il fait valloir audit terroir, et en outre procéder comme de raison, sans préjudice aux autres Droits, noms, raisons et actions, luy déclarant que Jean Ménetré, Procureur Fiscal, occupera pour ledit sieur Langault auquel... parlant comme dessus j'ay délaissé copie tant dudit Arrest que du présent exploit qui sera controollé.

Pierre Langault devint sans doute après ce procès plus paisible possesseur de cette seigneurie de Bignicourt qu'il paraît avoir préférée à ses autres domaines si nombreux, et que M. de Vaveray nous décrit ainsi vers le milieu du XVIII[e] siècle :

Les biens qui composent la seigneurie sont un château fossoyé, élevé et placé en belle vuë du côté des jardins, dans lesquels on descend environ de trente pieds. Il est précédé d'une grande avant-cour côtoyée à droite d'un verger et à gauche d'un jardin potager. La basse-cour est à droite du château. Les jardins d'en bas sont bordés de charmilles à droite et à gauche. Derrière celles-cy il y a un très beau bosquet planté en étoile. 2 journels 1/2 de vignes en enclos. 196 journels de terres labourables en total. Beaucoup de saulsois le long des bords de la Saulx. 37 fauchées de prés ou environ et quelques patis. La pêche de la rivière et une portion des dimes infeodées valent annuellement 250 livres (1).

Le 7 mars 1688, Pierre Langault obtint des « lettres de provision de la charge de bailli et capitaine de la ville de Vitry-le-François » (2), et, le 22 mars 1689, il prit séance au bailliage :

(1) M. de Vaveray, *L'Election de Vitry-le-François*, Tours, 1878, p. 50-51.

(2) Ce fut peut-être la récompense de l'hospitalité jadis donnée à la Dauphine et des services rendus alors pour la commodité des voyages de la Cour au moment du mariage du Dauphin. M. le Dr Valentin (*Passage de Louis XIV à Vitry-le-François*, Vitry-le-François, 1867, p. 34) dit que le pont des Vassues avait besoin, en 1680, d'importantes réparations, qu'on s'empressa, à l'annonce du passage du Roi, d'en avertir les entrepreneurs de ces travaux

Le 22 mars 1689, Mre Pierre Langault estant pourueu de la charge de Bailly, auant que de prendre séance, la Compagnie l'alla voir en corps ; Mre Jacques Le Blanc, Lieutenant général (1), estant à la teste, lequel luy fist compliment, et ledit sr Langault voulant prendre sa séance au Baillage, quatre conseillers furent deputez, sçauoir deux anciens et deux des derniers, lesquels allèrent le prendre chez luy et l'amenèrent à la chambre du Conseil, dans laquelle le Lieutenant général luy fit encore compliment ; ensuitte on monta à l'audience ; ses prouisions estant leuës, l'auocat du Roy (2) harangua, le sr Langault ayant aussy harangué, et, lecture faitte de l'arrière-ban, on retourna à la chambre, ensuitte de quoy la compagnie le reconduisit jusqu'à la grande porte du Palais et les quatre conseillers qui l'avoient amené, le reconduisirent aussy chez luy ; il donna un grand repas à toutte la compagnie (3).

publics, et que, le 10 février, on stimula leur trop grande lenteur par une assignation devant l'Intendant de la Province. Il est assez probable que M. Langault, seigneur de Bignicourt-sur-Saulx, était particulièrement intéressé à l'excellent entretien de cette route et contribua vivement à accroître le zèle de ces entrepreneurs, pour le bien du souverain comme pour son avantage particulier.

(1) Jacques Le Blanc, président et lieutenant général au Bailliage, installé le 22 avril 1686, décédé le 30 avril 1705 à Paris et inhumé en la paroisse de la Madeleine.

(2) Probablement Pierre Hébert, installé le 27 mai 1667 et décédé le 2 septembre 1713.

(3) Ce récit de l'installation de M. Pierre Langault est emprunté au *Caillet contenant la liste de tous les officiers du baillage et siège présidial de Vitry, et de leurs successeurs, laquelle a été extraitte du registre de deffunt M. Alexis Michelet, conseiller audit siège pour servir à la Compagnie, aux termes du résultat du 30 janvier 1716, lequel avoit extrait la ditte liste d'un manuscrit qui etoit cy devant entre les mains de M. Louis Jacobé, conseiller ezdits sièges et qui doit estre passé en celles de ses héritiers qui sont M. François Jacobé de Couvrot, ancien Prevost, et M. Remy Gillet, avocat,*

Le 9 janvier 1690, il se présentait en la chambre du conseil de ville pour faire enregistrer les lettres patentes de Sa Majesté qui établissaient le duc de Luxembourg gouverneur de la province de Champagne, et faisait enregistrer en même temps ses lettres de bailli et capitaine de la ville de Vitry :

Aujourd'hui neuf janvier 1690 s'est présenté en la chambre du conseil de ville Monsieur Pierre Langault, chevalier, seigneur de Marson, Bignicourt (1), Helmaurupt, (2) Sermaize (3), Bassu (4), Bassuet (5) et Jussecourt, gouverneur des ville, chasteau et prévosté de Wassy en la province de Champagne et Conseiller départi par sa Majesté pour

donné par M. le Dr Mougin à la Société des Sciences et Arts, et à un *Recueil historique*, absolument identique, que nous avons en notre possession et qui pourrait bien provenir de la famille Le Blanc de Cloyes et Maisons.

(1) M. de Vaveray (*L'Election de Vitry-le-François*), Tours, Paul Bouserez, 1877-1878, p 48), dit que la terre de Bignicourt-sur-Saulx « relève du roy à cause du château de Vitry-en-Perthois ». On trouvera à cette même page les armes des Langault.

(2) La terre d'Heiltz-le-Maurupt appartenait encore à l'époque où M. de Vaveray composait son recueil à « messire Jean-Baptiste Cacheleux, baron d'Houdan, du chef de dame Langault de Bignicourt, sa femme » (p. 230).

(3) Lorsque M. de Vaveray commença son recueil, en 1738, M. d'Houdan et Mme de Chantereine étaient « engagistes du domaine de Sermaize » dont « le roy » était « seigneur », « comme héritiers de feu M. Langault, bailly de Vitry ». Au cours de la composition de ce recueil, « les habitants de Sermaize ont racheté le domaine des héritiers du sieur d'Houdan dont ils ont remboursé la veuve » (p. 490).

(4) « Bassu », dit M. de Vaveray (p. 28), « appartient à M. d'Houdan par son mariage avec Mlle Langault, et à Mme de Chantereine ».

(5) « Bassuet, domaine aliéné. Ce sont les mêmes engagistes qu'à Bassu ». (M. de Vaveray, *L'Election de Vitry*, p. 32).

l'exécution de ses ordres en ladite province qui a demandé la lecture et l'enregistrement en notre greffe des lettres patentes accordées par sa Majesté à Mgr François Henry de Montmorency, duc de Luxembourg et de Piney, pair et maréchal de France, capitaine de la première et plus ancienne compagnie des gardes du corps de Sa Majesté pour la charge de gouverneur et de lieutenant général dans la province de Champagne et Brie données à Versailles le 25e jour du mois de septembre 1688. A quoy ayant égard, après avoir fait faire la lecture desdites lettres, avons ordonné qu'elles soient enregistrées en nostre greffe pour y avoir recours au besoin.

Nota : La veille de cet enregistrement, les srs Eschevins, ayant été advertis que M. Langault étoit arrivé en cette ville et qu'il étoit porteur desdites lettres patentes accordées par Sa Majesté à Mgr le duc de Luxembourg pour le gouvernement de Champagne et de Brie desquelles il vouloit demander l'enregistrement, lesdits sieurs Eschevins accompagnés de quelques uns des Conseillers de ville furent lui présenter du vin et cidre.

Jourd'huy le corps de ladite ville, s'étant assemblé, a fait venir en la chambre du Conseil les cinquanteniers et plusieurs notables bourgeois de cette ville, après avoir fait mettre sous les armes quatre compagnies posées en deux hayes tenant du Palais au logis de Mr Claude Labé où est logé ledit Sr Langault, est allé avec une nombreuse suitte prendre ledit sr Langault et [l'a] ramené en la Chambre du Conseil où lecture des patentes a esté faite et leur enregistrement ordonné, et ensuitte on l'a reconduit en son logis avec la mesme cérémonie, et vers les six heures du soir le feu qui avoit esté préparé au milieu de la place a esté allumé en la manière ordinaire, y ayant des chandelles allumées à toutes les maisons du tour de ladite place.

Signé : PÉRINET, DEUIL, HÉBERT, PAUL MICHELET, REGNAULDOT, COTTEDEFER, HÉBRARD, CAPPÉ, DE ROSIER, BOYOT, DECONVENANCE.

Et ledit jour 9e janvier 1690, Mre Pierre Langault, chevalier, seigneur de Marson, Bignicourt, Helmaurupt, Sermaize, Bassu, Bassuet et Jussecourt, conseiller du Roy en son Conseil des Trésoriers de France du bureau des Finances de Chaalons, gouverneur des ville, chasteau et prévosté de Wassy, conseiller departy pour l'exécution des ordres de sa Majesté en la province de Champagne, estant en la chambre du Conseil de ladite ville, a requis l'enregistrement des lettres de provision de la charge de bailly et capitaine de cette ville que Sa Majesté luy a accordées en date du 7e jour de mars 1688... sur quoy, desquelles ayant fait la lecture, avons ordonné qu'elles seroient enregistrées en nostre greffe pour y avoir recours au besoin.

Signé : PÉRINET, DEUIL. HEBERT, REGNAULDOT, HÉBRARD, COTTEDEFER, PAUL MICHELET, CAPPÉ, DOMYNÉ, DE CONVENANCE, DE ROSIERS, BOYOT.

Voici quel était, d'après le registre des Délibérations du Conseil de Ville pour cette année 1690, le texte de ces lettres de bailli et capitaine de la Ville de Vitry :

LOUIS, par la grâce de Dieu Roy de France et Navarre, à tous ceux qui ces présentes lettres verront, salut. Les services que nostre amé et féal Conseiller en nos conseils, trésorier de France au bureau des finances de notre ville de Chaalons, le sr Pierre Langault, Chevalier, Seigneur de Marson, Bignicourt, Helmaurupt, Sermaize, Bassu, Bassuet et Jussecourt, gouverneur des ville, chasteau et

prevosté de Wassy en notre province de Champagne et Commissaire par nous departy pour l'exécution de nos ordres en ladite province, nous a rendus depuis trente-quatre années dans les divers employs que nous lui avons confiés dans lesquels il nous a tousiours donné de nouvelles preuves de son affection particulière pour le bien de nostre service, nous portant à luy donner des marques de la satisfaction que nous en avons, nous avons bien voulu luy accorder la charge de bailly et de capitaine de nostre ville de Vitry-le-François qui vacque présentement par la démission qu'en a faite en nos mains le sieur Charles de Lorins et de Sorcy (1) dernier titulaire paisible possesseur de ladite charge, estant bien persuadé qu'il s'en acquittera dignement avec toute la fidélité que nous en attendons pour le bien... des habitans de ladite ville, et ces causes et autres à ce nous mouvans, nous avons audit sr Langault donné et octroyé, donnons et octroyons par les présentes signées de nostre main ladite charge de bailly et de capitaine de nostre dite ville de Vitry-le-François vacante, comme dit est, par la démission dudit sr de Sorcy, cy attachées sous le contrescel de nostre chancellerie pour l'avoir, tenir, et doresnavant exercer et jouir des honneurs, prérogatives, prééminences, franchises, libertez, privilèges, gages, droits, fruits, proffits, revenus et esmoluments y appartenant, toutes et semblables qu'en a jouy audit jour ledit sr de Sorcy et ce tant qu'il nous plaira. Sy donnons et mandons à nos amez et féaux conseillers les gens tenans nostre Cour de Parlement à Paris et à tous autres nos officiers et justiciers qu'il appartiendra que ledit sieur Langault, estant apparu de bonne vie, mœurs, conversation et religion catholique, apostolique et romaine, et de luy pris toutes informations, est mis de par nous en possession et jouissance de ladite charge de bailly et capitaine de notre

(1) Les de Lorins étaient seigneurs d'Etrepy.

dite ville de Vitry-le-François et d'icelle ensemble de tout ce qui en dépend... (1).

***

Après la mort de Pierre Langault (2), le titre de « bailli et capitaine de Vitry-le-François » passa à son fils, Henri Langault, qui mourut le 13 février 1708. Pierre Langault avait encore une fille, Marie-Anne-Langault (3), qui se maria avec Messire Jourdain de Chanterenne, Président trésorier général des finances, que Pierre Langault avait dû connaître au bureau des finances de Châlons où il avait été lui-même, en 1697, revêtu des mêmes fonctions. M^me^ de Chanterenne paraît avoir hérité de la moitié des diverses seigneuries que possédait Pierre Langault. L'ancienne cloche de Marson qui datait de 1711 et fut refondue en 1874, avait

(1) Ces derniers documents sont empruntés au Registre des délibérations du Conseil de Ville pour cette année 1690.

(2) Les Archives départementales possèdent (G. 1568) un traité entre le Chapitre de Vitry-le-François et le s^r^ Pierre Langault, seigneur de Bignicourt-sur-Saulx, Marson, Blesmes, Bassuet, Bassu et autres lieux, au sujet des censives et droits de terrage, du 23 mars 1678 (*Inventaire-sommaire des Archives départementales de la Marne*, t. IV, série G, p. 346).

(3) L'abbé Louis-François-Xavier Beschefer, docteur en théologie, chanoine et sous-chantre de l'Eglise de Châlons, membre de l'Académie des Sciences, arts et belles-lettres de la même ville, qui a laissé des *Mémoires historiques sur la Champagne*, publiés par l'abbé Alexandre Aubert (Châlons-sur-Marne, Imp. Le Roy, 1866), naquit à Châlons le 9 mai 1708, sur la paroisse Notre-Dame. Il eut pour parrain Louis-Pierre Loisson, grand prévôt de Champagne, et pour marraine Marie-Anne Langault.

eu pour marraine Mme de Chanterenne. L'inscription que portait cette cloche, disait : « ... J'ai eu ... pour marraine illustre Dame Marie-Anne Langault, Dame de Marson, Vitry-en-Perthois, Bassu, Bassuet et autres lieux, veuve de défunt M. de Chanterenne (1) ».

La fille d'Henri Langault, Marie-Anne-Jeanne-Michelle-Henriette Langault, se maria avec Messire Jean-Baptiste de Cacheleu d'Houdant dont la famille paraît avoir occupé un rang considérable dans la noblesse de Picardie. Elle possédait dans cette province le comté d'Houdant, les seigneuries de Villers-sur-Authie et de Colline-Beaumont, et la première pairie du Comté de Ponthieu :

L'an de grâces mil sept cent dix neuf, le septième du mois d'octobre, après la publication d'un banc (2) faite au prône de la messe paroissialle de l'Eglise de Saint Jean-en-Grève de Paris, et la dispense des deux autres bancs accordées par Monseigneur le Cardinal de Noailles, archevêque de Paris, dattée du dix neuf du mois de septembre de la présente année pour Messire Jean-Baptiste de Cacheleu, seigneur d'Houdant, fils de deffunt Messire Claude de Cacheleu, chevalier, seigneur de Toyras, et de deffunte dame Marie-Françoise Truffier de laditte paroisse de St Jean-en-Grève de Paris, et aussy après la publication d'un banc faite au prône de la messe paroissialle de St Matthieu de Bignicourt-sur-Saulx diocèse de Chaalons en Champagne, et la dispense des deux autres bancs accordée par

(1) Victor Bour, curé de Marson, *Marson d'hier et Marson d'aujourd'hui*, dans les *Mémoires de la Société d'agriculture, commerce, sciences et arts du département de la Marne*, année 1885-1886, Châlons-sur-Marne, 1887, p. 114.

(2) Orthographe très fréquente dans ces documents.

Monseigneur l'Evêque Comte de Chaalons, Pair de France, en datte du vint neuf septembre de la présente année pour damoiselle Marie-Anne-Jeanne-Michelle-Henriette Langaut, fille de deffunt Messire Henry Langaut, Chevalier, Seigneur de Bignicourt, Vavray et autres lieûx, Grand Bailly et Capitaine de la ville de Vitry-le-François, et de Dame Marie-Anne Des Cordes, ses père et mère, de la paroisse dudit Bignicourt, auxquelles publications il ne s'est trouvé aucun empêchement, nous soussigné, Toussaint Le Maître de Paradis, prêtre, chanoine de l'Église cathédralle de Chaalons, Docteur en Droit de l'Université de Reims, sindic du Clergé dudit Chaalons, après les fiançailles faites le sixième dudit mois et an, avons interrogé en vertu de la permission à nous accordée par ledit Seigneur Evêque et ce en présence et du consentement de Mre Charles Perrot, prêtre, curé de Bignicourt-sur-Saulx, et chappelain de l'Eglise cathédralle de Chaalons, ledit sieur de Cacheleu, seigneur d'Houdant, et la ditte demoiselle Marie-Anne Langault et, leur consentement mutuel par nous pris, les avons solemnellement par paroles de présent conjoints en mariage en la chapelle du château dudit Bignicourt et à iceux donné la bénédiction nuptialle en présence de dame Marie-Anne des Cordes, mère de ladite demoiselle Marie-Anne Langault, de Dame Marie-Anne Langault, tante de ladite demoiselle et veuve de Messire Michel Jourdain, seigneur de Chanterenne, de Dame Marie Lemoyne, veuve de Messire Anthoine Hersan, conseiller, secrétaire du Roy et de ses Conseils, de Messire Pierre-Joseph Hersan, chevalier, de Dame Charlotte Magdelaine de Boubers, Epouse dudit sieur Pierre Hersan, de Messire Pierre-Louis Loisson, chevalier, seigneur de Guinaumont, Grand prévôt de Champagne, Brie et autres lieux, cousin germain à laditte Demoiselle Langault, tous parens dudit sieur d'Houdant, et de ladite Demoiselle Langault et de Messire Armand Gabriel de Rasilly, chevalier, Lieutenant des Grenadiers

du régiment des Gardes françaises témoin et de Monsieur Nicolas Richard, bourgeois de Chaalons aussy témoin qui ont signé avec nous : *Signé :* JEAN-BAPTISTE CACHELEU D'HOUDANT (1), LANGAULT DE BIGNICOURT, DES CORDES DE BIGNICOURT, MARIE LANGAULT, M. LEMOYNE, M. DE BOUBERS, HERSENT, LOISSON, RASILLY, LEMAISTRE DE PARADIS, RICHARD, PERROT, curé de Bignicourt (2).

Le 30 juillet 1720, une fille naissait à Messire Jean-Baptiste de Cacheleu, et le baptême se célébrait le 2 août 1721 :

Du mariage légitime de messire Jean-Baptiste de Cacheleu d'Houdant, seigneur de Saint Léger sur Authie(3), de Bignicourt et autres lieux, grand bailly et capitaine de la ville de Vitry-le-François, lieutenant colonel à la suitte du Régiment du Maine-infanterie et chevalier de l'ordre militaire de Saint Louis, et de dame Marie-Anne-Jeanne-

(1) *Cacheleu* est un vocable patronymique picard. *Truffier* est le nom d'une ancienne famille noble qui possédait la seigneurie de Villers-sur-Authie (canton de Rue, arrondissement d'Abbeville), venue, par un mariage, en la possession des Cacheleu (Cf. *Mémoires de la Société d'emulation d'Abbeville*, t. XXVI, Abbeville, Paillard, 1896, p. 268 et suiv.). La terre d'Houdant se trouvait auprès de Tours-en-Vimeu (arr. d'Abbeville, canton de Moyenneville). M. J. Garnier, dans son *Dictionnaire topographique de la Somme (Mémoires de la Société des Antiquaires de Picardie*, t. XXI, Paris-Amiens, 1867), préfère la forme *Houdent*.

(2) Nous avons cru devoir reproduire dans ce travail nombre d'actes de l'état civil, tant ils nous ont paru vivants et suggestifs. Nous les avons tirés des registres du greffe du tribunal civil de Vitry-le-François, et surtout des registres de l'état civil de la mairie de Bignicourt-sur-Saulx que M. Thiébault, instituteur de cette commune, nous a fort aimablement permis de consulter avec la plus complète facilité. Nous l'en remercions bien vivement.

(3) Saint-Léger-lès-Authie, canton d'Acheux, arr. de Doullens (Somme).

Michelle Langault, son épouse est née une fille le trentième de juillet de l'an mil sept cent vint, laquelle a été ondoyée le neuf d'aoust de la même année dans la chappelle castralle du château dudit Bignicourt par moy prêtre curé soussigné et a reçu les cérémonies du baptême, le deuxieme d'aoust de l'an mil sept cent vint et un aussy par moy prestre curé soussigné et a été nommé Marie-Anne-Claudine Bonne et a eu pour parein Messire Claude Truffier de Cacheleu, Comte de Toiras, seigneur de la comté et pairie de Villers-sur-Authie, seigneur d'Houdant, d'Ercourt, (1) Framicourt (2), Bean (3), Arrets (4) et autres lieux, controlleur de la gendarmerie, cy devant Lieutenant aux Gardes françaises, et pour mareine Marie-Anne Des Cordes, Dame des Vavrays, veuve de Messire Henry Langault, vivant seigneur de Bignicourt et autres lieux. *Signé :* CLAUDE TRUFFIER CACHELEU, DES CORDES DE BIGNICOURT, JEAN-BAPTISTE DE CACHELEU D'HOUDAN, MANNEVILLE DE THOYRAS, LANGAULT D'HOUDANT, PERROT, curé de Bignicourt.

Comme la propriété de la charge de bailli de Vitry-le-François était demeurée dans la famille Langault, Jean-Baptiste de Cacheleu d'Houdant fut installé dans ces fonctions, le 2 septembre 1721, au Bailliage et à la Maison de ville.

Le 2 septembre 1721, Mre Jean-Baptiste Cacheleu d'Houdan, seigneur de Saint-Léger, de Bignicourt, etc., chevalier

(1) Ercourt, canton de Moyenneville, arrondissement d'Abbeville (Somme),

(2) Framicourt-le-Grand, canton de Gamaches, arr. d'Abbeville (Somme).

(3) Behen, canton de Moyenneville, arr. d'Abbeville (Somme).

(4) Arrest, canton de Saint-Valéry-sur-Somme, arr. d'Abbeville (Somme).

de l'ordre militaire de Saint-Louis, lieutenant-colonel du Régiment du Maine, étant pourvu de l'office de bailly au lieu du sr Pierre Langault, son beau-père(1), ayant épousé la Dlle Marie-Anne-Michelle-Henriette Langault, sa fille, avant que de prendre séance, la compagnie députta deux conseillers qui allèrent le prendre chez lui et l'amenèrent au palais, étant dans la grande salle, M. le lieutenant général (2) sortit de la chambre d'audience à la teste de la compagnie et vint à environ douze pas dans la salle à la rencontre de M. le Bailly ; il le complimenta ; ensuite il entra à la chambre du conseil et prit sa place dans un fauteuil devant le bureau, M. le lieutenant général et les autres officiers étans sur les bancs de costé et d'autre chacun selon son rang. On monta ensuitte à l'audience, ses provisions furent leues. Après avoir expédié quelques causes, on descendit de l'audience, et, étant rentrés dans la chambre, Messieurs les Conseillers qui avaient été le chercher, se présentèrent pour le reconduire. Mais la Compagnie ayant exigé de M. le Bailly qu'il fût en habit noir pour estre reçu et installé, il sortit seul de la chambre et, étant dans la chambre d'audience, il quitta son habit noir et en mit un de couleur avec lequel il alla se faire recevoir à la maison de ville. Il fut ramené chez lui par MM. les Eschevins, et il donna à dîner à la Butte (3) aux officiers du Présidial, au Corps de ville et aux officiers de la Bourgeoisie qui étoit sous les armes (4).

(1) Le rédacteur de ce compte-rendu aurait dû écrire : « du sr Henry Langault, son beau-père ».

(2) Pierre-Jerôme Grosteste, lieutenant général, installé le 20 novembre 1714, décédé le 21 octobre 1748.

(3) La Butte, c'était l'hôtel de l'Arquebuse. La rue de l'Arquebuse, avant de porter le nom, pendant la Révolution, de « rue de Messidor », s'appelait « rue de la Butte ».

(4) Extrait de notre *Recueil historique* et du *Caillet* donné par M. le Dr Mougin à la Société. Les deux textes sont identiques.

La belle-mère de M. de Cacheleu, Madame Henry Langault, mourut le 30 octobre 1721 :

Dame Anne des Cordes, veuve de Messire Henry Langault, Seigneur de Bignicourt-sur-Saulx, Dame des Vavrays, a rendu son âme à Dieu au château dudit Bignicourt, le troisième octobre mil sept cent vint et un, après avoir reçu les sacrements de pénitence, d'Eucharistie et d'Extrême onction, et son corps a été inhumé le lendemain par moy prêtre curé soussigné dans la chapelle de la Vierge de l'église paroissiale dudit lieu, en présence de M. Blanchart curé du petit Vavray, de M. de Neuville, curé du Buisson, de M. Pry, curé d'Etrepy, de Mademoiselle Labbé, cousine à ladite dame des Cordes, et de M. le Baron d'Etrepy qui ont signé. *Signé :* PERROT, curé de Bignicourt, DE NEUVILLE, curé du Buisson, BLANCHART.

Malgré le grand nombre de terres que possédaient les Cacheleu soit en Champagne, soit en Picardie, ils semblent avoir ressenti comme une prédilection pour Bignicourt.

Ils menaient dans ce joli coin de Champagne une large existence seigneuriale qui paraît avoir vivement animé tout ce village. M. et Mme de Cacheleu eurent, outre leur première fille, de nombreux enfants, comme l'attestent les actes suivants :

— Du mariage légitime de Messire Jean-Baptiste de Cacheleux d'Houdan, seigneur de Bignicourt, Vavrays, St Léger et autres lieux et de dame Marie-Anne-Jeanne-Michelle-Henriette Langault son épouse est née une fille le jeudy cinquième de février mil sept cent vint deux, laquelle a été baptisée le douzième du même mois par

moy prêtre curé soussigné et a été nomée Marie-Anne-Françoise-Louise par Messire Pierre-Louis Loisson, seigneur de Mairy et autres lieux, son parein, et par Dame Marie-Anne Langault de Chanterenne, sa mareine, qui ont signé avec nous. *Signé :* PERROT, curé de Bignicourt, LOISSON, MARIANNE LANGAULT CHANTRENNE.

— Du mariage légitime de Messire Jean-Baptiste de Cacheleux d'Houdan, seigneur de S[t] Léger sur Authie, de Bignicourt-sur-Saulx, des Vavrays et autres lieux, grand bailly et capitaine de la ville de Vitry-le-François, lieutenant colonel à la suitte du Régiment du Maine-Infanterie, et chevalier de l'ordre militaire de Saint-Louis, et de Dame Marie-Anne-Jeanne-Michelle-Henriette Langault, son épouse, est née une fille le sixième du mois de janvier de l'an mil sept cent vint trois, laquelle a été baptisée par moy prêtre curé soussigné le vint sixième du même mois, et a été nommée Nicole-Marie-Hélène-Jeanne-Parfaite, par Messire Nicolas Parfait, chevalier, Major du Régiment Royal-artillerie, commissaire ordinaire de l'artillerie et chevallier de l'ordre militaire de Saint-Louis, son parein, et par Dame Marie-Hélène de Comitin de Hâmes, veuve de Messire Gabriel de Wavran, vivant gouverneur des ville et château d'Annechy (1), seigneur des Côtes (2) et autres lieux, sa mareine, qui ont signé avec nous. *Signé :* PARFAIT, COMITIN DE HAMES, PERROT, curé de Bignicourt (3).

(1) Annecy, probablement.

(2) Les Petites Côtes. M. de Vaveray écrit : *du Havran.*

(3) Nicole-Marie-Hélène-Jeanne-Parfaite de Cacheleu mourut à l'âge de six ans : « Demoiselle Marie-Anne-Hélène-Parfait d'Houdan Cacheleux, âgée de six ans, a rendu son âme à Dieu le 25[e] avril 1729, et son corps a été inhumé le lendemain à la chappelle de la S[te] Vierge de cette église en présence de Henry Menetrey, et de Jean Menetrey, de Louis Colson et de Jean Hermant qui ont signé avec nous. *Signé :* PERROT, curé de Bignicourt, L. COLSON, H. MENETREY, JEAN MENETREY, JEAN HERMANT.

— Du mariage légitime de Messire Jean-Baptiste de Cacheleux d'Houdan, seigneur de S[t] Léger sur Authie, de Bignicourt-sur-Saulx, des Vavrays et autres lieux, grand bailly et capitaine de Vitry-le-François, Lieutenant colonel à la suitte du Régiment du Maine Infanterie et chevalier de l'ordre royal et militaire de Saint-Louis et de dame Marie-Anne-Jeanne-Michelle-Henriette Langault, son épouse, est né un fils le dix septième du mois de novembre mil sept cent vingt quatre, lequel a été baptisé par moy Charles Perrot, prêtre curé soussigné le vingt huitième du même mois et an, et a été nommé Conrad Victor-François, par Messire Conrad de Wignacourt, comte de Morimont, seigneur de Thieblemont, Monclin, Cressy et autres lieux, lieutenant colonel, commandant du régiment de Noailles Cavallerie, son parein, et par dame Françoise Durand, épouse de M. Bureau, lieutenant assesseur criminel au Présidial d'Autun, sa mareine, qui ont signé avec nous. *Signé :* Durand, Bureau, Wignacourt, C. Perrot.

— Claude-Charles d'Houdant dont nous n'avons pu retrouver l'acte de naissance, mourut de bonne heure :

Claude-Charles d'Houdan, dit Famechon (1), a rendu son âme à Dieu âgé de trois ans, le 20[e] du mois de mars 1733 et son corps a été inhumé le lendemain dans la chapelle de la Sainte Vierge. *Signé :* Perrot, curé de Bignicourt.

— Du mariage légitime de Messire Jean-Baptiste de Cacheleu d'Houdan, seigneur de Bignicourt, des Vavraits,

(1) *Famechon* était un surnom donné à cet enfant en souvenir des origines picardes de la famille de Cacheleu, et peut-être du lieu de naissance de Claude-Charles d'Houdant. Il y avait dans le Ponthieu, près d'Ailly-le-Haut-Clocher, et dans l'Amiénois, près de Poix, deux seigneuries de ce nom. L'une d'elles a probablement été possédée soit par la famille de Cacheleu, soit par des parents ou des amis de cette famille.

et de St Léger en Picardie, lieutenant colonel à la suitte du régiment du Maine infanterie, chevalier de l'ordre militaire de Saint Louis, grand bailly de la ville de Vitry-le-François et de dame Michelle-Henriette-Anne Langault, son épouse, est née une fille le 6e jour de janvier 1734, laquelle a été baptisée le même jour par nous prêtre curé, soussigné et nommée Marie-Scholastique-Henriette-Reine, par Messire Joseph-Henry de Bogue, Commandant la compagnie des Cent Suisses et Commandeur de l'ordre militaire de Saint Louis, son parein, et par Dame Marie-Scholastique de Villiers, épouse de Messire François Jacobé, premier président au présidial de Vitry-le-François, sa mareine qui ont signé avec nous. *Signé* : M. S. DE VILLIERS, PERROT, curé de Bignicourt.

C'est à Bignicourt que se célébrait le 22 avril 1739 le mariage de la fille aînée de M. de Cacheleu, « Marie-Anne-Claude-Bonne de Cacheleu d'Houdant », avec messire Claude-Parfait Amyot, chevalier, seigneur de Souys, dans cette chapelle castrale où s'était mariée sa mère, où elle avait été elle-même ondoyée et probablement baptisée, où Bossuet avait imposé les cendres à la Dauphine :

L'an de grâce mil sept cens trente neuf le vingt deux auril, après la publication des bans par trois dimanches et festes consécutifs faite au prône de l'église paroissiale de l'église de Saint-Paul de Paris et aussi après la publication des trois bans faite au prône de la messe paroissiale de Saint-Mathieu de Bignicourt-sur-Saulx, diocèse de Châlons-en-Champagne, entre messire Claude-Parfait Amiot, Chevalier, Seigneur de Soüys, fils de messire Nicolas-Pierre Amyot de Monterigny, chevalier, trésorier receveur général et payeur des rentes de l'Hôtel-de-Ville de Paris

et de Dame Geneviève Parfait, ses père et mère, d'une part, et de Damoiselle Marie-Anne-Claude-Bonne de Cacheleu d'Houdan, fille mineure de Messire Jean-Baptiste Cacheleu d'Houdan, Chevalier, Seigneur dudit Bignicourt, Comte et Pair de Villers, Lieutenant Colonel à la suite du Régiment d'Eu, grand bailly de Vitry-le-François, et de dame Marie-Anne-Jeanne-Michelle-Henriette Langault, ses père et mère de ladite paroisse de Saint-Mathieu de Bignicourt-sur-Saulx, auxquelles publications il ne s'est trouvé aucuns empêchements canonique ou civil, nous soussigné prêtre et curé de la paroisse dudit Bignicourt, après les fiançailles faites le vingt et un desdits mois et an, avons interrogé ledit sieur Amyot, seigneur de Soûys, et ladite damoiselle Marie-Anne-Claude-Bonne de Cacheleu d'Houdan et leur consentement mutuel par moy pris, les avons par parole de présent conjoint en mariage en la chapelle du château dudit Bignicourt, par permission à nous accordée par Monseigneur l'Evêque Comte de Chaalons, Pair de France, en date du dix-huit avril de la présente année, en présence de Messire Pierre Amyot de Montérigny, père dudit sieur Claude-Parfait Amyot, Chevalier, Seigneur de Soûys, et de Messire Amyot de la Chauvannerie, frère dudit sieur de Soûys, messire Amyot de Viviers et de Vareûil, Chevaliers et cousins germains dudit sieur de Soûys, et de messire Jean-Baptiste Cacheleu d'Houdan et dame Marie-Anne-Jeanne-Michelle-Henriette Langault, père et mère de ladite Damoiselle, messire Louis Cacheleu, Chevalier, Seigneur de Nœux, messire Pierre Fredy, chevalier, seigneur de Ponthion, sieur Antoine Chôré, lieutenant d'infanterie, Maître Foucault, prêtre curé de Maurup et sieur Jean-Baptiste du Fresnay, directeur des postes de Vitry-le-François(1), y demeurant et autres témoins soubsignés :

(1) M. Jean-Baptiste du Fresnay vivait encore en 1782. Le 23 janvier de cette année, « François-Paul Derozière, marchand

DE CACHELEU D'HOUDAN,
AMYOT DE MONTÉRIGNY,
AMYOT DE SOÛYS,
LANGAULT CACHELEUX D'HOUDAN,
AMYOT DE VIVIERS,
AMYOT DE LA CHAUVANNERIE,
AMYOT DE VAREUIL,
CACHELEUX DE NŒUX,
DU FRESNAY.
FREDY,
CHÔRÉ,
CACHELEU DE S[t] LÉGER,
BOURGONGNE DE VILLERS,
F[re] BLAISE DESBORNES, Recollet, prêtre et assistant de M. le Curé,
A MALAVOIS, [curé de Bignicourt-sur-Saulx].

M. de Cacheleu maria une autre de ses filles, Scolastique-Reine de Cacheleu, avec M. de Fredy, seigneur de Ponthion, qui, en 1749, acheta à M[me] d'Houdant, sa belle-mère, les deux seigneuries de Vavray-le-Grand et de Vavray-le-Petit.

M. de Cacheleu mourut le 21 novembre 1743 :

Messire Jean-Baptiste Cacheleux d'Houdan, Ecuyer, Comte et Pair de Villers en Picardie, seigneur de Bignicourt, de Vaveray, Sermaize, Vitry-le-Château et autres lieux, chevalier de l'ordre militaire de Saint-Louis, grand

apotiquaire » et « dame Marie-Françoise de Brie, veuve du s[r] Jean-Claude Collot, marchand tanneur », s'engageaient solidairement à fournir à « M. Jean-Baptiste du Fresnay, bourgeois de Vitry-le-François, cy-devant directeur de la poste aux lettres de ladite ville », une rente annuelle de soixante livres. L'acte fut passé devant les notaires Maugin et Munier.

bailli et capitaine de Vitry-le-François, lieutenant-colonel au régiment du Maine, âgé de soixante deux ans ou environ, est décédé le vingt et un novembre 1743 et a été inhumé le lendemain en la chapelle de Notre-Dame de l'église paroissiale de Bignicourt par nous prêtre soussigné, en présence de messieurs ses fils, de Monsieur de Fredy, seigneur de Ponthion, son gendre, et autres seigneurs d'Etrepy, Changy, Le Buisson, de Bussemont, Thieblemont, Scrut, Plichancourt et autres qui ont signé avec nous :

De Lorins d'Estrepy,
De Combles,
Bonnet de Saint-Vrain,
De Beurges,
Reynaud, Curé de Ponthion,
Du Noyer, Curé de Sermaize,
Franquet, Curé du Buisson,
Du Noyer, Curé de...
La Fournière, Curé de Pargny,
Gougenot, Curé d'Estrepy,
Jos. Foucaut, Curé de Maurupt,
[C. A.] Malavois, P. [curé de Bignicourt].

Il fut suivi de près dans la tombe par sa tante, la fille de Pierre Langault, M^me^ de Chanterenne :

Dame Marie-Anne Langault, veuve de Messire Jourdain de Chantrenne, vivant Président Trésorier général des finances, âgée de quatre-vingt et quinze ans ou environ est décédée le vingt-quatre août 1746, après avoir reçu les sacrements de pénitence et d'extrême onction et a été inhumée en la chapelle de Notre-Dame de l'église paroissiale par M. Charles Pérot, ancien doyen et curé de laditte paroisse, en présence de M. Claude-Auguste Malavois, prêtre et curé dudit lieu, de M^re^ de Fredy, seigneur de

Ponthion, neveu de ladite dame, de MM. les Curés de Maurupt, Heilz-l'Evesque, Ponthion, Pargny, Etrepy :

Foucault, Curé de Maurupt,
Moriset, Curé de Ponthion,
Gougenot, Curé d'Heiltz-l'Evesque,
Fredy,
La Fournière, Curé de Pargny,
[C] A. Malavois, [Curé de Bignicourt].

Sa femme mourut le 29 juin 1761 à Châlons où, très probablement, M. Pierre Langault, et M. de Chanterenne avaient possédé un hôtel, à cause des fonctions qu'ils avaient occupées, de Président-trésorier général des finances :

L'an de grâce mil sept cent soixante un, le vingt neuf juin, dame Marie-Anne-Jeanne-Michelle-Henriette Langault, veuve de Mre Jean-Baptiste Cacheleux d'Houdan, comte et pair de Villers-en-Ponthieu, est décédée âgée de soixante quatre [ans] ou environ dans la paroisse de Notre-Dame en Vaux de Chaalons, après avoir reçu les sacremens de pénitence, viatique et d'extrême onction et, après la cérémonie des obsèques, suivant le certificat de M. Malicet, curé d'icelle, a été transférée avec sa permission dans la paroisse de Bignicourt-sur-Saulx, dame dudit lieu, où elle a été inhumée le trente dudit mois suivant ses dispositions et dernières volontés en présence de Messire Pierre de Fredy, son gendre, seigneur de Ponthion, les Vavrays, les Bassu et Bassuet et autres lieux et Damoiselle Scolastique-Louise-Reine Cacheleu d'Houdan, sa fille, et autres Curés et seigneurs soussignés. Ladite inhumation faite par moy, Claude-Augustin Malavoys, prêtre et curé de Bignicourt,

en présence des susdites personnes et autres témoins qui ont signé avec nous les jour et an susdits :

WIGNACOURT,
CAPPELET,
FREDY,
CACHELEU D'HOUDAN,
DESBŒUFS, Curé du Buisson,
DECOURCELLE, Curé à Ponthion,
LAFOURNIÈRE, Curé de Pargny,
FRANQUET DORÉ, Curé d'Helmaurupt,
F.-CHARLES DUVAUX, prieur, Curé de Vavray-le-Grand.
Frère PIERRE SCHMIT, Recollet, conducteur du convoys,
... not^re royal,
DE GUYENNE, procureur du Roy,
A. MALAVOIS, [Curé de Bignicourt].

A partir de ce moment les Cacheleu d'Houdant disparaissent des registres de l'état civil de Bignicourt. Un acte du 30 octobre 1764 mentionne que Nicolas Lefevre « fermier » est « adjudicataire de la terre de Bignicourt-sur-Saulx ». Deux autres actes du 7 et du 30 juin 1766 désigne ce même « Nicolas Le Febvre » comme « admodiateur (1) de la terre de Bignicourt ». Le dernier de ces actes nous apprend qu'il était par son mariage, allié à une famille distinguée d'Heiltz-le-Maurupt, la famille Deguyenne qui entretint toujours

(1) « ADMODIATEUR, est celui qui tient ferme à bled ou autre grain, à la charge de les partager avec le propriétaire... » (Claude-Joseph de Ferrière, *Dictionnaire de droit et de pratique*, Paris, Veuve Brunet, 1769, t. I, p. 52).

des relations d'amitié avec la famille de Cacheleu. Un Claude « Deguienne » était maire en la justice royalle de Bignicourt-sur-Saulx, en 1728. Le manuscrit de M. de Vaveray nous apprend que « la terre de Bignicourt-sur-Saulx fut saisie en 1769 sur MM. Cacheleu d'Houdant, à la requête du sieur Bureau de Charmoy, président-trésorier de France à Châlons, lequel l'a revendue l'année même au sieur Barbat d'Helvêque(1) ».

Les Deguyenne étaient apparentés avec M. Claude-Augustin Malavois, curé de Bignicourt pendant de longues années (2), et M. Jean-Baptiste-Louis-Victor Malavois, son neveu, qui l'assista longtemps en qualité de vicaire, et administra, à son tour, cette paroisse de 1769 à 1738. Nous les voyons apparaître, avec les

(1) M. de Vaveray, *L'Election de Vitry-le-François*, Tours, 1878, p. 51.

(2) M Claude-Augustin Malavois mourut, semble-t-il, vers 1785 M. Jean-Baptiste-Louis-Victor Malavois, son neveu et le frère de l'Ingénieur Malavois, mourut en 1788. Voici son acte mortuaire : « L'an de grâce mil sept cent quatre-vingt-huit, le douze du mois de mars, vers les sept heures et demie du matin, est décédé Maître Jean-Baptiste-Louis-Victor Malavois, curé de cette Paroisse, âgé de quarante-huit ans, et, le lendemain, son corps a été inhumé dans le cimetière de cette paroisse par nous Jean-Joseph Defalguieres, curé de Cheminon, et promoteur de la Conférence, en présence de Mre Franquenet, curé doyen, et autres soussignés. *Signé :* Formey, curé de Blesme, Jampierre, curé d'Helmaurup, Loget, curé d'Etrepy, Franquenet, curé doyen de .., de Louvemont, curé de Minnecourt, Braux, vicaire d'Helmaurup, Desprez, vicaire de Sermaize, Falguières, curé de Cheminon, Desprez, curé de Sermaize, Herment, curé de Pargni [?], Boucheseiche, curé du Buisson, Bontemps, curé de Maurup ». — Cf. dans un travail de M. le Dr L. Vast (t. XX des *Mémoires de la Société des Sciences et Arts de Vitry-le-François*, p 422-423), une lettre de l'ingénieur Malavois sur la mort de son frère, le curé de Bignicourt.

Malavois, le 8 août 1768, au mariage, à Bignicourt-sur-Saulx, de Mˡˡᵉ Marie-Thérèse-Augustine Malavois avec « Messire-Antoine-Gabriel de Marne, chevalier, seigneur de Vautrombois, premier lieutenant du régiment des cuirassiers de l'impératrice-reine de Hongrie » :

L'an de grâce mil sept cent soixante-huit le huit aoust après les fiançailles et publiccations de premier et dernier ban avec assurance d'obtenir dispense des deux autres faites dans les paroisses de Revigny, diocèse de Toul, et d'Ay, diocèse de Reims, sans qu'il soit parvenu à la connoissance des sieurs curés de Revigny et d'Ay aucun empeschement civil ou canonique qui puisse empescher la célébration du mariage des futurs époux ci-dessous nommés, comme il appert par le certificat du sʳ curé de Revigny en datte du premier aoust et celuy du sʳ curé d'Ay en datte du trente et un juillet derniers ; vu les lettres de dispense des second et troisième bancs accordées par l'évesché de Toul en datte du vingt huit juillet dernier signées Thiebault, provic. gen., *de mandato Illustrissimi et Reverendissimi Domini D. Episcopi comitis Tullensis*, Obry, insinué et contrôlé au greffe des insinuations ecclésiastiques à Toul, vingt huit juillet dernier, signé Bumurot [?], avec paraphe, les lettres de dispense de l'archevesché de Reims pour le mesme objet en datte du premier aoust dernier, signé, J., Ep. Sarept., *de mandato Excellentissimi ac Reverendissimi DD Archipiscopi Ducis Remensis*, J. Gobreau, avec paraphe, insinué et contrôlé à Reims le premier aoust dernier, signé Boitel, avec paraphe, la permission à nous accordée par le sieur... [?] curé d'Ay, en datte du trente et un juillet dernier de procéder au mariage des sieurs de Marne et Dˡˡᵉ Malavois dans notre paroisse de Bignicourt-sur-Saulx, vu enfin le consentement que Madame de Marne,

veuve de Messire Antoine de Marne, donne au mariage de Monsieur de Marne, son fils, avec Mademoiselle Malavois en datte du vingt sept juillet dernier, je soussigné, prestre, vicaire de l'église paroissiale de S[t] Mathieu de Bignicourt-sur-Saulx, frère, en présence de M[e] Claude-Augustin Malavois (1), prestre curé de ladite paroisse, oncle de la D[elle] Malavois, ay interrogé en l'église dudit lieu Messire Antoine-Gabriel de Marne (2), chevalier, seigneur de Vautrombois, premier lieutenant du régiment des cuirassiers de l'impératrice-reine de Hongrie, fils majeur de feu Messire Antoine de Marne, vivant chevalier, seigneur de Grancourt et Vautrombois, Conseiller au baillage de Bar-le-Duc, et de dame Madame Anne-Catherine Jobart, ses père et mère, de la paroisse de Revigny, diocèse de Toul, et Demoiselle Marie-Thérèse-Augustine Malavois, fille majeure de M. Jean-Baptiste-Claude Malavois, conseiller du Roy, lieutenant particulier, assesseur civil et criminel au baillage d'Epernay, seigneur du Buisson, et de feue Madame Marie-Jeanne Delaganne, ses père et mère, de la paroisse d'Ay, diocèse de Reims, leur consentement mutuel par moi pris, leur ay solennellement donné la bénédiction nuptiale selon le rit prescrit par notre mère Sainte Eglise, en présence dudit s[r] Malavois, père de M[elle] Malavois, de Monsieur de Villeneuve, abbé commandataire de l'abbaye royale de Moirmont, vicaire général de Montpellier, de Messire Daniel de Marne, chevalier de l'ordre royal et

(1) Cf. *Fragments d'une correspondance entre le chevalier de Villeneuve d'Ansouïs et l'ingénieur Malavois* (1779-1806), recueillis et publiés par M. le D[r] Vast, dans les *Mémoires de la Société des Sciences et Arts de Vitry-le-François*. t. XX, p. 400 et 415.

(2) Cf. sur les Colin-Demarne et les Jobart, le *Recueil des armes et blasons des familles nobles actuellement existantes et établies en la ville de Bar et dans l'étendue de son district en 1771*, Bar-le-Duc, Contant-Laguerre, 1901, p. 47 et 85.

militaire de Saint Louis, capitaine du régiment des Gardes Lorraines, de Messire Bernard de Marne, chevalier, capitaine dans le mesme régiment, frères de mondit sr de Marne, de Messire François-Gaston d'Hédouville, chevalier, seigneur du Buisson, Minecourt et Jussecourt, capitaine au service du Roy, de Messire Joseph d'Hédouville, son fils, parens de mondit sr de Marne (1), de Me Nicolas de Guyenne, conseiller du Roy, président en l'élection de Vitry-le-François, de Me Toussaint de Guyenne, procureur du Roy en la mairie royale d'Helmaurupt, de Monsieur Pérard, greffier en chef en ladite mairie, de Monsieur Garnon, chirurgien juré, de Me Nicolas-Toussaint de Guyenne, docteur en médecine, demeurant à Heilz-le-Maurupt, de Monsieur Nicoles Clément, contrôleur des fermes du Roy, demeurant à Ancerville, tous parens de la demoiselle Malavois, et de Me François Frerson, clerc de cette paroisse, qui ont signé avec nous. *Signé :* Antoine Gabriel de Marne de Vaultrombois, l'abbé de Villeneuve, Malavois, curé de Bignicourt, [Jean-Baptiste] Malavois, p., [vicaire de Bignicourt], Garnon, de Guyenne procureur du Roy, de Hedouville, de Minecourt, de Hedouville, de Minecourt, fils, etc.

Nous voyons figurer, dans cette église de Bignicourt, le 1er mars 1770, à un baptême, M. Louis-Jean-Baptiste-Philogène Malavois, d'Ay, qui avait fait ses études au Collège de Vitry-le-François où il se trouvait, dans la classe d'humanités, en 1762, avec Jean-Baptiste-David de Balidart, Joseph Guichart, Charles-Jean de Villeneuve. Il y obtenait, d'après le palmarès de cette même année, le second accessit de discours latin et un

(1) Cf. le *Nobiliaire* précité *de Bar-le-Duc de 1771*, p. 81.

troisième accessit de poésie latine (1). M. Malavois devait devenir « Ingénieur en chef de l'Ile Bourbon ». M. le Dr Louis Vast a publié de précieux *Fragments d'une correspondance entre le Chevalier de Villeneuve d'Ansouïs et l'Ingénieur Malavois* (1779-1806) qui sont de l'intérêt le plus vif pour notre histoire coloniale (2). Voici cet acte de baptême :

L'an de grâce mil sept cens soixante et dix, le premier mars, Claude-Louis Guerriet est né du mariage légitime de Claude Guerriet, tissier en toile, et de Françoise-Cécile Paindavoine, ses père et mère, et a été baptisé par moy prêtre curé soussigné. Le parrain a été le sr Louis-Jean-Baptiste-Philogène Malavois, fils mineur de Jean-Baptiste-Claude Malavois, conseiller du Roy, lieutenant particulier assesseur civil et criminel au baillage d'Epernay, y demeurant, seigneur du Buisson en partie, et la marraine Delle Marie Claude-Victoire Deguyenne, fille mineure de Nicolas-Toussaint Deguyenne, procureur du Roy en la justice et mairie royalle d'Helmaurupt, y demeurant, qui ont signé avec nous. *Signé :* DEGUYENNE (3), MALAVOIS, MALAVOIS, curé de Bignicourt.

Malgré la vente de la terre de Bignicourt « au sieur Barbat d'Helvêque » par M. Bureau de Charmoy en

(1) Cf. E. Jovy, *Les exercices dramatiques et littéraires et les distributions de prix au Collège royal des PP. de la Doctrine chrétienne de Vitry-le-François*, dans les *Mémoires de la Société des Sciences et Arts de Vitry-le-François*, t. XVII, p. 453-457.

(2) Dans les *Mémoires de la Société des Sciences et Arts de Vitry-le-François*, t. XX, p. 375 et suiv.

(3) Cf. sur la famille Deguyenne, le travail précité de M. le Dr L. Vast, p. 400-401 et *passim*.

1769, la comtesse de Puget (1) dont les relations avec Mme de Lowendal et avec le Maréchal de Castries firent concevoir à l'Ingénieur Malavois d'aimables espérances d'avancement (2), porte encore, en 1788, le titre de « dame de Bignicourt ». C'est ce que prouve le procès-verbal suivant d'une cérémonie de baptême de cloches à Bignicourt :

L'an de grâce mil sept cent quatre-vingt huit et le dix novembre, la cérémonie de la bénédiction des cloches de cette paroisse a été faite par Messire François-Robert La Blanche, prêtre du diocèse de Clermont, bachelier, prieur des Vincembourgs (3), cy-devant curé de St Loup, de St Hilaire, diocese de Bourges, de Nostre-Dame de Pargny-sur-Saulx, et aujourd'hui curé de cette paroisse.

La première a été nommée Marie-Marguerite par Messire Jean-François-André Hériot de Vroil, chevalier, conseiller du Roy, correcteur ordinaire en sa chambre des comptes de Paris, seigneur de Bettancourt et Vroil et par très haute et très puissante Dame Marie-Marguerite de Bourbon, dame de Villers-le-Sec, Helmaurupt et Bignicourt, veuve de très haut et très puissant seigneur Denis-Nicolas,

(1) Il est très souvent fait mention de la comtesse de Puget dans les *Fragments d'une correspondance entre le Chevalier de Villeneuve d'Ansouis et l'ingénieur Malavois* (1779-1806) recueillis et publiés par M. le Dr Vast, dans le t. XX des *Mémoires de la Société des Sciences et Arts de Vitry-le-François*, p. 397 et *passim*.

(2) Cf. le travail précité de M. le Dr L. Vast, *eod. libro*, p. 384 et 404.

(3) Il y avait une chapelle de Vincembourg erigée en l'église de Notre-Dame du Port, à Clermont-Ferrand, dont les revenus étaient affectés au bénéfice de la cure de Bignicourt-sur-Saulx (Cf. *Inventaire-sommaire des archives départementales, antérieures à 1790, de la Marne*, t. IV, p. 366).

comte de Puget, colonel du régiment d'Armagnac et chevalier de St Louis.

La seconde a été nommée Marie-Marguerite-Joséphine-Charlotte-Sophie par Messire Adrien-Joseph-Jules Cappellet (1), Chevallier, Conseiller du Roy en sa Chambre des Comptes de Paris et par Mademoiselle Marie-Marguerite-Joséphine-Sophie de Pujet, Dame de Villers-la-Chèvre, fille de très haut et très puissant seigneur Denis-Nicolas comte de Pujet, Colonel du Régiment d'Armagnac et Chevallier de St Louis, et de très haute et très puissante dame Marie-Marguerite de Bourbon, dame de Villers-le-Sec, Helmaurupt et Bignicourt et en présence des Seigneurs et Dames soussignés et de Messieurs les Curés. *Signé :* M. M. DE BOURBON, Ctesse DE PUJET, CAPPELET, HÉRIOT DE VROIL, MARIE-MARGUERITE-JOSÉPHINE-CHARLOTTE-SOPHIE DE PUJET, LA BLANCHE, pr, curé de Bignicourt, ELLOY DE GUYENNE, WIGNACOURT, DE POSSESSE, etc.

La famille de Cacheleu ne possédait plus la seigneurie de Bignicourt, mais, outre qu'elle avait gardé ses domaines de Picardie, elle avait encore des terres, des intérêts, des relations de parenté et d'amitié en Champagne. Ponthion appartenait toujours aux Fredy. A Bignicourt même, les Cacheleu étaient encore propriétaires. Un bail du 23 juillet 1792 qui contient une « déclaration des terres et prés qui composent une ferme sise au finage de Bignicourt-sur-Saulx et voisins, appartenant à M. Claude Addenet, homme de loi,

(1) En 1789 « Jules-François Cappelet, écuyer, conseiller du roi, auditeur ordinaire en sa chambre des comptes » était seigneur d'Etrepy. (Ch. Max. Detorcy, *Recherches... sur la Champagne*, Troyes, 1832, t. I. p. 444).

demeurant à Vitry-le-François », mentionne un champ qui tient « d'une part aux héritiers de M. d'Houdan, au nord ».

Le 16 juin 1782, M. Conrad-Victor-François de Cacheleu de Truffier assistait à la bénédiction d'une cloche dans l'église de Bouillancourt-sous-Miannay (1) dont la seigneurie appartenait à des Cacheleu, ses parents. Dans cette église, au côté droit du chœur, au-dessous des armes de la famille de Cacheleu et de l'inscription tumulaire de « Messire Charles-François de Cacheleu, chevalier, seigneur de Bouillancourt-Miannay, ancien page de S. M. Louis XV, âgé de 54 ans, décédé le 24 février 1768 », — on peut encore lire ces mots :

LA FAMILLE DE CACHELEU A FAIT PREUVE
DEPUIS LE 17 OCTOBRE 1195
SOUS PHILIPPE II, SURNOMMÉ AUGUSTE

M. Conrad-Victor Cacheleu fut parrain de la nouvelle cloche de Bouillancourt dont la marraine était « Mlle Marie-Françoise-Agathe de Cacheleu, dame de Bouillancourt-sous-Miannay ». A cette occasion, il prenait les titres suivants : « Comte d'Houdant, Seigneur de Villers-sur-Authie, premier Pair du Comté de Ponthieu, Seigneur de Colline-Beaumont, Chevalier de l'Ordre

(1) Bouillancourt-sous-Miannay, maintenant simple hameau de la commune de Moyenneville, chef-lieu de canton de l'arr. d'Abbeville (Somme). — Cf. Henri Macqueron. *L'Eglise de Bouillancourt-sous-Miannay*, dans les *Memoires de la Société d'émulation d'Abbeville*. t. XXI, Abbeville, 1906, p. 359.

Royal et Militaire de S[t] Louis, grand Bailli de Vitry-le-François ».

Il céda sans doute cette dernière charge peu après, car, en 1789, « Louis-Maurice, marquis de Thomassin, seigneur, comte de Bienville, chevalier, commissaire nommé par Sa Majesté pour la répartition de la capitation de la noblesse du bailliage de Vitry et Saint-Dizier, conservateur des privilèges royaux, des foires et francs-marchés de la ville dudit Vitry », était « grand bailli d'épée de la ville et bailliage de Vitry-le-François (1) ».

Quelles autres fonctions remplit M. Conrad-Victor de Cacheleux, nous ne saurions le dire d'une façon précise. Il paraît, d'après l'une des lettres de M. Malavois, avoir appartenu au régiment de Rohan-Soubise et songé un instant à s'embarquer pour l'Ile de France (2). Nous avons rencontré la lettre suivante de M. François Dorizy, « chef de bureau au bureau général de la Loterie de l'Ecole royale militaire », qui demeurait « à Paris, rue Montmarthre, paroisse Saint-Eustache (3) », adressée, en 1788, à M[me] Dorizy, la femme du futur député de Vitry à l'Assemblée législative, où il est fréquemment parlé des familles de

(1) Cf. Ch.-Max. Detorcy, *Recherches .. sur la Champagne*, Troyes, 1832, p. 456.

(2) Cf. le travail précité de M. le D[r] Louis Vast, *eodem libro*, p. 413.

(3) D'après un *Compte et transaction sur icelui fait entre le s[r] Dorizy, chef de bureau de la loterie de l'Ecole royale militaire, d'une part, et D[elle] Dorizy, sa fille, d'autre part*, du 1[er] octobre 1769, que nous possédons.

Cacheleu et Deguyenne, liées si fortement à l'histoire de Bignicourt-sur-Saulx :

Paris, le 15 mars 1783.

M. le Chevalier de Villeneuve qui est venu nous voir quelques jours après son arrivée à Paris, m'avoit rendu fort exactement, ma chère nièce, tout ce que vous l'aviez chargé de me dire de votre part. En conséquence, nous étions bien informés que votre mari avoit la fièvre lorsque le chevalier l'a quitté. C'en étoit assez, sans doute, pour nous donner quelque inquiétude. Mais, si vous joignez à ce premier motif la lettre de notre ami Legoux à Mme de Cacheleux qui ne disoit rien de bon, et le trop long silence de tous ceux qui auroient pu s'expliquer sur la situation de notre ami, vous sentirez aisément, ma chère nièce, que Mme de Cacheleux, sa compagne et nous, étions fondés à craindre qu'il ne fût survenu, depuis le départ de Vitry, quelque fâcheux accident. Votre lettre, ma chère nièce, est donc arrivée fort à propos pour nous tranquilliser. Connoissant la façon de penser de Mme de Cacheleux et la vive impatience où elle étoit de ne point recevoir de vos nouvelles, craignant d'ailleurs que vous n'eussiez pas eu le tems de lui écrire directement, j'ai cru à tout évènement devoir lui faire passer sur le champ votre lettre qui lui a fait, ainsi qu'à nous, le plus grand plaisir. Dans la visite que j'eus l'honneur de lui faire mardi dernier, elle eut la bonté de me dire qu'elle avoit reçu quelques jours auparavant une seconde lettre de M. Legoux, datée de Bar-le-Duc, par laquelle il lui marquoit qu'il n'étoit plus absolument question de fièvre chez vous, mais bien d'une grande foiblesse ; et notre ami commun, M. Hatot, qui se trouva hier vendredi à mon Bureau avec Mme de Cacheleux et compagnie nous dit qu'il avoit laissé votre mari, en quittant Vitry, dans ce même état de foiblesse, mais sans fièvre et

sans crainte de fâcheux retour. Cette foiblesse, ma chère nièce, doit d'autant moins vous inquiéter qu'elle est une suite ordinaire des longues maladies, et qu'avec le beau tems que nous tenons déjà pour ainsi dire, des soins et des ménagemens, les choses rentreront bientôt dans leur état naturel.

Mme de Cacheleux et Melle de Guyenne que je ne connoissois, pour ainsi dire, que de nom et de réputation, ont bien voulu me fournir l'occasion de faire avec elles plus ample connoissance en acceptant chez moi une mauvaise soupe, et d'autant plus mauvaise qu'il y avoit de l'oignon à l'aspect duquel vous devez savoir que Mme de Cacheleux recule de cent pas. Oignon à part, je vous félicite, ma chère nièce, de pouvoir vous dire l'amie et la bien-aimée d'une famille aussi estimable que celle de Mme la Présidente de Guyenne que j'ai eu l'honneur de voir assez de tems en partageant avec elle son dîner de vendange de Vitry-en-Perthois pour la juger aussi aimable et aussi essentielle que Mme et Mlle ses fille et petite-fille, qui, avec tous les agrémens de l'esprit et de la figure, réunissent encore les qualités du cœur et du caractère. Je ne puis bien vous rendre, ma chère nièce, le chagrin, la sollicitude de Mme de Cacheleux jusqu'au moment où elle a reçu la lettre que vous m'avez adressée. Vous et votre mari lui devez assurément la plus sincère et la plus parfaite reconnoissance.

M. Hatot m'a fait part du gain de son procès jugé d'hier matin vendredi, avec tout le succès qu'il en pouvoit espérer (1).

(1) Une lettre de M. Villeneuve d'Ansouïs (cf. Dr L. Vast, *eod. libro*, p. 402) nous apprend qu'il s'agissait d'un procès pour une créance de 6000 liv. avec « le curé de Saint-Dizier ». « Ce procès », écrivait M. de Villeneuve le 1er juillet 1785, « est actuellement au Parlement de Paris par appel de la baronne [de Cacheleu] qui l'a perdu en première instance à Saint-Dizier. Ce procès, quoique

Celui de Mlle Deguienne avec Mme sa mère doit être jugé incessamment, c'est-à-dire dans la semaine où nous allons entrer. Depuis l'arrivée de Mme Deguienne à Paris, le secrétaire du rapporteur de cette affaire, avec qui cette mère extraordinaire a eu, dit-on, une très longue conférence, semble changer de langage, ce qui donne à la tante et à la nièce beaucoup d'inquiétude, non sans raison, sachant bien que Mrs les secrétaires sont, la plupart, fort sujets à caution et font ordinairement pencher la balance en faveur de la partie qui s'est montrée la plus généreuse à leur égard. On peut tout craindre de la part d'une méchante femme qui a mis de côté généralement tous les scrupules. Mme de Cacheleux et Mlle Deguienne, au surplus, n'entendent pas passer les fêtes de Pâques à Paris. Donnez nous, sans différer, des nouvelles du convalescent à qui nous souhaitons un bon et prompt rétablissement, et à vous de la santé, des forces et de la patience. Souvenez-vous, en attendant, que vous devez venir à Paris vous délasser et oublier vos soucis. Toute ma maison se joint à moi pour vous embrasser tendrement.

DORIZY.

Ne nous oubliez pas, je vous en prie, auprès de ma sœur à laquelle vous direz pour nous mille choses gracieuses.

Faites de notre part mille gracieux complimens à notre ami M. Legoux : pareillement à votre père et à votre frère quand vous les verrez.

gagné en province, quand même il le serait à Paris, ne fera point honneur au curé ; on y voit de la mauvaise foy ; la tournure de la défense le démontre, et il ne se sauve qu'à la faveur d'un manque de forme que les juges ont saisi avidement, car ils m'ont paru vendus au curé. Nous verrons ce qu'en penseront les juges de Paris.... ».

Nous nous sommes laissé entraîner quelque peu, dans cet appendice, par nos recherches sur la seigneurie de Bignicourt-sur-Saulx. Nous ne voulions tout d'abord donner que quelques notes sur l'hôte de la Dauphine, Pierre Langault. L'intérêt presque constant des registres de l'état civil de cette paroisse nous a poussé à parler assez longuement de la famille Cacheleu d'Houdant, et nous joindrons ici aux pièces qui la concernent quelques actes de baptême, de mariage, d'inhumation où assistaient des membres de cette famille :

— François Gillot, Cuisinier de Madame de Bignicourt, âgé d'environ cinquante ans, a rendu son âme à Dieu le vingt-cinq du mois de septembre de l'an mil sept cent dix neuf après avoir receu les sacrements de Pénitence, d'Eucharistie et d'Extrême-Onction ; son corps a été inhumé le vingt sept du même mois au cimetière de cette église en présence de Barbe Ribon, sa femme, de Jean Ribon, de Pierre Thévenier, ses parens, qui ont signé avec nous. *Signé :* Barbe Ribon, Pierre Thévenier, J. Desanlis, Jean Ribon, Perrot, curé de Bignicourt.

— Du mariage légitime de Claude Girardin, manouvrier de cette paroisse, et de Marie Requigny, sa femme, est né un fils, le 2e du mois d'avril 1724, lequel a été baptisé par moy prêtre curé soussigné le 4e du même mois, et a été nommé Claude-François par Claude Bonnet, son parein,

jardinier demeurant à Saint-Dizier, et par Claudine Huart, gouvernante des enfants de M. d'Houdant, seigneur de Bignicourt, sa mareine qui a déclaré ne savoir signer ny écrire. *Signé :* CLAUDE BONNET, PERROT, curé de Bignicourt.

— L'an de grâces mil sept cent vint sept le dixième du mois de novembre après les fiançailles et publications de bans par trois dimanches consécutifs aux prônes de mes messes paroissiales des 19 et 26 du même mois d'octobre et 2 du présent mois, et encore aux prônes des messes paroissialles de S[t] Memmie de Vitry-en-Perthois, suivant le certificat du sieur Maucourant, Curé dudit lieu en datte du septième novembre de la présente année, auxquelles il ne s'est trouvé d'autre empêchement que celuy de consanguinité au quatrième degré dont les parties cy après nommées ont obtenu dispense de Monseigneur l'Evesque Comte de Chaalons, Pair de France, en datte du six du présent mois de novembre, signé HOCART, vicaire général, contre-signé par PREAUX secrétaire, insinué et controllé à Chaalons par BOUCHER, sous la même datte du six novembre, je soussigné prêtre curé de l'église paroissialle de S[t] Matthieu de Bignicourt-sur-Saulx, ay en laditte église interrogé Christophe Menetrey de laditte paroisse de Vitry-en-Perthois, fils des deffunts Jean Menetrey et de Jeanne Etienot, ses père et mère d'une part ; et Jeanne Collard, fille de François Collard et de Marguerite Thevenier, ses père et mère, de cette paroisse, d'autre part : et leur consentement mutuel par moy pris, lecture faite de la susdite dispense de consanguinuité du quatrième au quatrième degré, les ay solennellement par parolles de présent conjoints en mariage, en présence de Monsieur et de Madame d'Houdan, seigneur et dame dudit Bignicourt, de Monsieur le Comte de Saint Blaise Changy, capitaine au régiment des cuirassiers, de Monsieur Benard, secrétaire de M. de Maupou, Inspecteur général de l'Infanterie, de

François Collard père de ladite Jeanne Collard, de Claude et Nicolas les Collard, ses oncles paternels, de Henry, Jean et Claude Les Menetrey, frère dudit Christophe Le Menetrey, et d'autres parens et amis, et encore de Jean Ribon, témoin et de Pierre Rousselot autre témoin, qui ont signé avec nous ; puis j'ay célébré la messe des épousailles, et à iceux donné la bénédiction nuptialle selon la forme de notre mère Ste Eglise le jour et an que dessus. *Signé :* PERROT, curé de Bignicourt, CACHELEUX D'HOUDANT, LANGAULT D'HOUDANT, BENARD, DE St BLAISE, MICHELET, FRANÇOIS COLLARD, H. MENETREY, JEAN MENETRÉ, LOUIS FRERSON, CLAUDE MENTRÉ, L. COLSON, CHRISTOPHE MENETREY, NICOLAS COLLARD, JEANNE COLLARD, CLAUDE COLLARD, JEAN RIBON, CLAUDE DROUARD.

— Du mariage légitime de Jacques Morel, laboureur, de cette paroisse, et de Marie Salmon, son épouse, est né un fils le 24 mars 1728. Lequel a été baptisé par moy prêtre curé soussigné le 28 du mesme mois, et nomé Victor Conrade par Monsieur d'Houdan le fils, son parein, et par Mademoiselle d'Houdan, sa mareine qui ne sachant signer ni l'un ni l'autre, Madame d'Houdan leur mère a signé pour eux. *Signé :* LANGAULT D'HOUDANT, PERROT, curé de Bignicourt.

— Du mariage légitime de Louis Colson, laboureur et greffier en la justice de ce lieu, et de Catherine Drouart, sa femme, est née une fille le 22 aoust 1730, laquelle a esté baptisée le 27 du même mois par moy prêtre curé soussigné, et nommée Bonne par M. Victor d'Houdan, son parein, et par Demoiselle Marie-Anne-Bonne d'Houdan, sa mareine, qui a signé avec nous ; le parein ne sachant écrire ny signer, Claude Menetrey a signé pour lui. *Signé :* C. D'HOUDANT, C. MENETRÉ, PERROT, curé de Bignicourt.

— L'an de grâces mil sept cent trente trois le jeudy douze du moy de février après les fiançailles et les publications

de bans par trois jours de dimanches et fêtes consécutifs, aux prosnes des messes paroissiales de l'Eglise de S[t] Matthieu de Bignicourt-sur-Saulx, des 1[er], 2[e] et 8[e] jours dudit mois de février auxquels il ne s'est trouvé aucun empêchement, je soussigné frère Florentin de Bauchy, prêtre religieux Recollet de la ville de Vitry pour l'absence et la maladie de M[re] Charles Perrot, prêtre curé de ladite paroisse dudit Bignicourt, promoteur du doyenné de Vitry le Chateau, ay en laditte Eglise, du consentement et de l'avis de mondit sieur Perrot, interrogé Jacques Dormevale fils des deffunts Jacques Dormevale, et Pasquette Caron ses père et mère, originaire de la paroisse de S[t] Grégoire de Vauchelles-les-Authy (1), diocèse d'Amiens, cocher de M. d'Houdan, de cette paroisse d'une part, et Claudine Huart, fille de deffunt Jacques Huart, et de Margueritte Mitenne, ses père et mère, originaire de la paroisse de Saint-Maurice d'Etrepy, fille de chambre de M[me] d'Houdan, de cette paroisse d'autre part, et leur consentement mutuel par moy pris, les ay solennellement par parolles de présent conjoints en mariage en présence de M. et de M[me] d'Houdan, et M[elles] leurs filles, de M. Benard, Capitaine au régiment de Bigore, de Marcel Chateau, témoin, de Nicolas Pérard, témoins deux pour l'absence de ladite Margueritte Mitenne malade, de Claude Linet, procureur fiscal en la justice dudit Bignicourt, de Jean Huart, frère de laditte Claudine Huart, de Jean Menetrey et autres parens et amis, puis dit la messe des Epousailles et à iceux donné la bénédiction nuptialle selon la forme de notre mère S[te] Eglise. *Signé :* Jacques Dormevalle, Claudine Huart, de Cacheleux d'Houdant, Langault d'Houdant, Bénard, J. Huart, M. Chatault, Pérard, Jean Menetré, C. Binet, Nicolas Pérard, F. Florentin de Bauchy, Recolet de Vitry.

(1) Canton d'Acheux, arr. de Doullens (Somme).

— Du mariage légitime de Jacques Dormevalle cocher de M. d'Houdan et de Claudine Huart, sa femme, est né un garçon jumeau le 11 d'octobre 1734, lequel a été baptisé le même jour, et nomé Jean-Baptiste par Monsieur et Madame d'Houdan, son parein et sa mareine, qui ont signez avec nous. *Signé* : PERROT, curé de Bignicourt.

— Du mariage légitime de Jacques Dormevalle, cocher de M. d'Houdan, et de Claudine Huart, sa femme, est né un garçon jumeau, le 11e d'octobre 1734, lequel a été baptisé le même jour et nommé Louis par M. Bigaudet, Capitaine au Régiment de Bigore, son parein, et par Melle d'Houdan, sa mareine, qui ont signé avec nous. *Signé* : PERROT, curé de Bignicourt.

— Claudine Huart, épouse de Jacques Dormevale, cocher de M. d'Houdan, seigneur de cette paroisse, est décédée au château de Bignicourt, le 11 du mois d'octobre 1734, âgée de 33 ans ; elle n'a pu recevoir aucuns des sacrements, étant morte subitement après avoir mis deux enfans au monde : son corps a été inhumé le lendemain au cimetière de cette Eglise, en présence de Jacques Dormevalle, son mary, de Marie-Anne Mayer, sa cousine et de ses parens et amis qui ont signé avec nous. *Signé :* JACQUES DORMEVALLE, M. A. MEYER, PERROT, curé de Bignicourt.

— Louis Dormevalle, fils jumeau de Jacques Dormevalle, cocher de M. d'Houdan et de Claudine Huart, son épouse, a rendu son âme à Dieu le 16 octobre 1734, âgé de cinq jours, et son corps a été inhumé le 17e du même mois au cimetière de cette église, en présence de Jacques Dormevalle, son père, qui a signez avec nous. *Signé :* JACQUES DORMEVALLE, PERROT, curé de Bignicourt.

— Jean-Baptiste Dormevalle, fils jumeau de Jaques Dormevalle, cocher de M. d'Houdan, seigneur de cette paroisse, et de Claudine Huart, sa femme, a rendu son

âme à Dieu le 21e octobre 1734, âgé de dix jours, et son corps a été inhumé le lendemain au cimetière de cette Eglise, en présence de son père qui a signé avec nous. *Signé :* JACQUES DORMEVALLE, PERROT, curé de Bignicourt.

— L'an de grâces mil sept cent trente cinq, le vingt septième de juillet, après les fiançailles et publications de bans par trois dimanches aux prônes de mes messes paroissiales des 10, 17 et 24e dudit mois auxquels il n'y a eu aucun empêchement, je soussigné curé de l'église paroissialle de St Matthieu de Bignicourt, Doyen de Vitry le Château, ay en ladite église interrogé Jacques Dormevalle, home d'affaires de Monsieur d'Houdan, et veuf de Claudine Huart, et Marie Millot, fille de Jacob Millot et de deffunte Marie Frémont, fille de chambre de Madame d'Houdan, tous deux de cette paroisse, et leur consentement mutuel par moy pris, les ai sollennellement par paroles de présent conjoints en mariage en présence de Monsieur et de Madame d'Houdan, Seigneur et Dame de cette paroisse, de M. et de Mme de Climié, dudit Jacob Millot père, de leurs parens et amis, et de Claude Foret et Louis Paindavoine, témoins, puis ay dit la messe des Epousailles et à iceux donné la bénédiction nuptialle selon la forme de notre mère Ste Eglise. *Signé :* JACQUES DORMEVALLE, MARIE MILLOT, DE CACHELEUX D'HOUDANT, LANGAULT D'HOUDANT, DE CLIMIÉ, DE LA VIENNE DE CLIMIÉ, CACHELEUX D'HOUDANT, CACHELEUX St LEGER, JACOB MILLOT, C. LINET, PIERRE MILLOT, CLAUDE FORET, tesmoin, LOUIS PAINDAVOINE, tesmoin.

— Du mariage légitime de Charles Savanne, tailleur d'habits de cette paroisse, et de Marie Rulot, sa femme est née une fille le 21 octobre 1735, laquelle a été ondoyée en la maison de son père et le lendemain a reçu les cérémonies du Baptême et a été nommée Marie Bonne par Monsieur le Chevalier d'Houdant et par Melle d'Houdant,

son parein et sa mareine qui a signé avec nous. *Signé :* Marie-Bonne d'Houdant, Perrot.

— L'an de grâce mil sept cent cinquante sept le vingt quatre octobre après la publication de trois bans pendant trois dimanches consécutifs de nos messes paroissiales, tant de cette paroisse que de celle d'Etrepy, auxquels il ne s'est trouvé aucuns empechemens civils ny canoniques audit futur mariage suivant le certificat qui nous en a été apporté de M. le Curé d'Etrepy, et que par nous même il ne nous en est apparu aucuns, et après les fiançailles faites, Nous, soussignés, F. Dagobert, prêtre religieux capucin de la communauté de Saint-Dizier, et du consentement de M. Malavois, curé de cette paroisse, avons interrogé François Vagny, fils de Thiery Vagny, actuellement cocher en la maison dudit Bignicourt, et de Marie-Anne Chatault, ses père et mère de la paroisse dudit Etrepy d'une part, et Marie-Anne Picard, fille de deffunt Pierre Picard et d'Anne Lefebvre, ses père et mère d'autre part de cette paroisse, et leur consentement mutuel pris, les avons solennellement par paroles de présent conjoints en mariage et leurs avons donné la bénédiction nuptiale suivant la forme et teneure de notre mère Sainte Eglise, puis avons dit la messe des Epousailles, le tout en présence du père de l'époux illitéré, et de François Feron son parein, de Claude Vagny, mareine, de François Feron, oncle et de Claude Gérard parain de l'épouse, de Louis Lefebvre son cousin, et autres parens et amis qui ont signez avec nous : *Signé :* F. Ferron, Louis Lefebvre, F. Ferron, Claude Gerard, Louis François Ferron, Pierre le Bœuf, François Vagny, Claude Vagny, Cacheleu d'Houdant, Levavasseur de la Héronnière, Marie Anne Picard, Malavois, P. Dagobert, cap. (1).

(1) M. et M^me^ de Cacheleux assistent, le 21 novembre 1757, au mariage de François Maurice, fils de Paul Maurice, laboureur, et

— L'an de grâces mil sept cens trente huit le second juin après les fiançailles et publications des bans pour trois [fois] tant dimanches que festes consécutifs aux prosnes de nos messes paroissiales, auxquels il ne s'est trouvé aucun empêchement, je, soussigné, Messire Jean-Henry Benard, prestre, sous-prieur, religieux de la Chapelle-aux-Planches, en présence de Mre Claude-Augustin Malavois, prestre et curé de laditte paroisse de Bignicourt et moy, dit Benard, oncle maternel de Claudine Bidault, en ladite église, du consentement et de l'avis de mondit sieur Malavois, ay interrogé François de Sanlis, fils de Joseph de Sanlis, et de Jeanne Morel, ses père et mère habitans en cette paroisse, Claudine Bidault, fille de deffunt François Bidault mre chirurgien, et de Marie Benard, ses père et mère, de la paroisse de Pargny d'autre part, et leur consentement mutuel pris, veu le certificat de publication des bans de fiançailles faite par M. le curé de Pargny en ladite paroisse, les ay solennellement par parolle de présent conjoint en mariage, en présence de Mre Cacheleu, comte d'Houdan, seigneur de Bignicourt et autres lieux, Lieutenant colonel à la suitte du régiment de Maine-Infanterie, chevalier de l'ordre militaire de Saint-Louis, grand bailly de la ville de Vitry-le-François, et de dame Langault, son Epouze, de Monsieur Benard Capitaine au Régiment de Bigorre, oncle maternel de Claudine Bidault, du sr

de Jeanne Thevenier, fille de défunt Claude Thevenier, laboureur, et de Catherine Guillemin, célébré par M. Malavois, curé de Bignicourt. — M. de Cacheleux est présent au mariage de Jean Le Cocq, d'Alliancelles et de Marie-Jeanne Chatault, de Bignicourt, le 8 mai 1758, célébré par M. Malavois. — Le 11 février 1760, M. de Cacheleux se trouve au mariage de Joseph Lahire, fils d'Antoine Lahire, menuisier à Sermaize, et de Jeanne Trémont, fille de Pierre Trémont, cabaretier à Bignicourt, célébré par Joseph-Antoine Charles, curé d'Etrepy. — Le 5 mai 1760, il est au mariage de François Desanlis et de Françoise Paté, de Bignicourt, célébré par le P. Etienne de Metz, desservant de la paroisse de St Mathieu de Bignicourt.

Benard, mre chirurgien à Sermaize, aussy oncle maternel, du sr Regnaud, habitant à Lageot, beau-père de ladite Bidault, et autres parens maternels, et de Joseph Desanlis, père dudit François Desanlis, habitant à Bignicourt, et Jeanne Morel, sa mère, du sr Jacques Morel, marchand de bois demeurant au Buisson, son oncle paternel, du sr Théodore Morel, aussy marchand de bois, demeurant audit Buisson, oncle aussy paternel et autres parens et amis qui ont signez avec nous le jour et an que dessus. *Signé :* DESANLY, JACQUES M REL, REGNAULD, MOREL, CLAUDE COLLARD, D'HOUDANT, LANGAULT D'HOUDANT, C. BENARD, JOSEPH MOREL, JEANNE MOREL, J. DESANLIS MARIE BENARD, BÉNARD, BENARD sous-prieur, CLAUDINE BIDAULT.

— L'an de grâce mil sept cent trente huict, le lundy vingt-cinq aoust de la mesme année, a été baptisée par moy, Jean-Baptiste Clement, prestre, curé du Buisson-sur-Saulx, un enfant femelle née le mesme jour du légitime mariage de François Munier, chirurgien demeurant audit Bignicourt et de Françoise Gaudard, sa femme, laquelle a esté nommée Françoise-Claudine-Victoire et a eu pour parrain et marraine Monsieur Victor-Conrad et Mademoiselle Marie-Anne-Claude-Bonne, fils et fille de Monsieur d'Houdant, seigneur de la terre de Bignicourt et [des] deux Vauerez, qui ont signé avec nous. *Signé :* VICTOR CACHELEUX D'HOUDANT, CACHELEUX D'HOUDANT, CLÉMENT, curé de Buisson.

— Du mariage légitime de Jean Lambert et de Marguerite Desseny, sa femme, est née une fille le vingt trois janvier mil sept cens cinquante neuf, a été baptisée le même jour par moy, prestre curé soussigné, et a été nommée Marie-Jeanne-Reine par Messire Jean-François de Lorins, seigneur baron d'Etrepy, son parain et par Damoiselle Marie-Scolastique-Henriette-Reine de Cacheleux d'Houdant, sa marraine, qui ont signé avec nous. *Signé :*

De Lorins, baron d'Etrepy, Cacheleu d'Houdant, A. Malavois, p. curé.

— Le trente mars mil sept cent trente neuf Marie-Anne-Françoise Achille est née du légitime [mariage] de François de Sanlis, laboureur, et de Claudine Bidault, laquelle a été baptisée le lendemain par moy soussigné, prêtre, vicaire d'Heiltz-le-Maurupt, en l'absence de M. le curé de Bignicourt, laquelle a eu pour parrain Messire Achille-Joseph Amyot de la Chauvannerie, représenté par Messire Jean-Baptiste-Nicolas-Claude-Maurice Cacheleux d'Houdant et la marraine Marie-Anne-Françoise-Louise Cacheleux d'Houdant qui ont signé avec nous. *Signé* : Cacheleux d'Houdant, Cacheleux d'Houdant, F. Desanlys, F. Barbier, prêtre, vic.

— Victor-Louis-Conrad, fils de Joseph Bertin, admodiateur du canal de Frignicourt et de Jeanne Frerson, ses père et mère, est né en légitime mariage le cinq juillet de la présente année 1739 et a été baptisé le lendemain par moy Père Blaize Desbornes, Recollet de la maison de Vitry soussigné, et a eu pour parrain Conrad-Victor-François de Cacheleux d'Houdant, et pour marraine Marie-Scolastique de Cacheleux d'Houdan, le parrain a signé avec nous et la marraine a déclaré ne savoir signer. *Signé :* Cacheleux d'Houdant.

— Jeanne, fille de Jean Paté et de Marguerite Le Febure, ses père et mère, est née en légitime mariage le deux juillet de la présente année 1739 et a été baptisée le lendemain par moy, prêtre curé soussigné et a eu pour parrain Pierre-François Daras, cuisinier de la maison d'Houdant, et pour marraine Vaillaint qui a déclaré ne savoir signer et le père dudit enfant a signé avec le parrain et avec nous. *Signé :* Pierre-François Darras, Jean Paté, A. Malavois.

— Louis-Armand, fils de Pierre Millot et d'Anne Regnault, ses père et mère, est né en légitime mariage le vingt-huit octobre 1739 et a été baptisé le lendemain par moy prestre curé soussigné et a eu pour parrain messire Armand Cottedefert, écuyer, avocat en parlement, secrétaire du Roy, Maison, couronne de France et de ses finances, seul seigneur du Sorton et Chenois et d'Etrepy en partie, et pour marraine Damoiselle Louise Cacheleu d'Houdan, tenue [?] par procuration par Dᵉˡˡᵉ Scolastique d'Houdant, sa sœur, qui a déclaré ne savoir signer. *Signé* : A Malavois, p. curé, Cottedefert du Sorton.

— Du mariage légitime de François Munier, maître chirurgien, et de François Godard est née une fille le douze février 1748, et a été baptizée le même jour par moy Prêtre curé soussigné, et a été nommée Scolastique Memmie par Messire Memmie de Parvillet, capitaine au régiment de Monaco-infanterie, et damoiselle Marie-Reine-Louise-Scolastique de Cacheleu d'Houdant qui ont signé avec nous. *Signé :* Memmie de Parvillet, Cacheleu d'Houdan, A. Malavois, curé.

***

Pour quelle raison avons-nous cité cette très longue dernière série d'actes ? Nous avons pensé qu'ils avaient dans leur simplicité toute l'importance d'un sérieux témoignage historique en faveur des descendants de Pierre Langault — et des historiens qui affirment qu'il y avait, sous l'ancien régime, et beaucoup plus qu'on ne le croit communément, une sorte d'union entre les

seigneurs et les paysans. Les seigneurs, les gentilshommes ruraux traitaient le plus souvent leurs serviteurs avec bonté et étaient en communications suivies avec les gens qui habitaient autour du château. Ils devaient en Champagne, aussi bien que ces châtelains du Bocage dont parle Mme de la Rochejacquelein dans ses *Mémoires* (1), les visiter souvent dans leurs demeures, dans leurs fermes, causer avec eux de leur position, de leur bétail, de leurs récoltes. Ils prenaient part aux accidents qui leur survenaient, à leurs malheurs. C'était le plus souvent des accidents et des malheurs qui atteignaient en même temps les terres et les revenus de la seigneurie. Ils allaient aux baptêmes, aux noces des enfants de leurs métayers et de leurs domestiques ; ils y buvaient, ils y dansaient ; ils assistaient aux funérailles et prenaient souvent la part la plus sympathique aux douleurs et aux deuils de leur entourage campagnard. « On vit bien ensemble, dit à ce sujet M. Taine, quand on vit ensemble depuis la naissance jusqu'à la mort, familièrement, avec les mêmes intérêts, les mêmes occupations et les mêmes plaisirs : tels des soldats en campagne sous la tente, subordonnés quoique camarades, sans que la familiarité nuise au respect. »

Sans doute tous les seigneurs n'étaient pas toujours aussi bienveillants, aussi familiers, aussi constamment mêlés à la vie de leur village, que paraissent l'avoir

(1) *Mémoires* de Mme la Marquise de La Rochejacquelein, écrits par elle-même, 5e édition, Paris, Imprimerie royale, 1822, p. 37.

été ceux de Bignicourt-sur-Saulx ; mais s'ils ne se montraient pas équitables, s'ils avaient un esprit prononcé de domination, il ne faudrait pas croire que le paysan français du XVII[e] et du XVIII[e] siècle s'inclinât facilement devant leur volonté (1). Il y avait beau temps que l'« homme des champs » était parvenu par sa ténacité à faire abolir le servage, à faire tomber en désuétude la plupart des droits féodaux ou à forcer leurs détenteurs à les exercer avec une douceur qui n'avait plus rien d'oppressif. Il savait, d'ailleurs, se défendre contre son décimateur, contre son seigneur, en appeler aux tribunaux. Vauban, dans ses *Oisivetés*, remarquait que les villageois de la moyenne classe étaient accablés soit de procès entre eux, soit de « procès contre la basse classe ou contre la haute, les ecclésiastiques et les nobles ». La longue contestation que dut soutenir Pierre Langault contre les divers propriétaires du finage de Bignicourt, en est une preuve excellente. Depuis longtemps l'opinion publique

(1) Sur la condition des paysans sous l'ancien régime, voyez Monteil, *Histoire des Français des divers états*, Paris, Coquebert, 1847, t. IV *(XVII[e] siècle)*, p. 282 et suiv., et t. V *(XVIII[e] siècle)*, p. 31 et suiv., Taine, *Les origines de la France contemporaine*, Paris, Hachette, 1899, in-12, t. I et II, *passim* ; le cardinal Mathieu, *L'ancien régime dans les provinces de Lorraine et de Barrois*, Paris, Hachette, 1879 ; Albert Babeau, *Le village sous l'ancien régime* et *La vie agricole dans l'ancienne France*, Paris, Didier, 1883 ; le baron de Calonne, *La vie agricole sous l'ancien régime en Picardie et en Artois*, Paris, Guillaumin, 1883 ; Dareste de la Chavanne, *Histoire des classes agricoles en France*, 1853, in-8° ; Eugène Loudun, *Les précurseurs de la Révolution*, Paris, Palmé, 1875, p. 123 et 137 ; Achille Leymarie, *Histoire des paysans en France*, 1856, in-8° ; F. Brunetière, *Le paysan sous l'ancien régime*, dans *Histoire et littérature*, Paris, Calmann-Lévy, 1883, t. I, p. 265.

et les juristes s'accordaient pour protester contre les exactions des seigneurs, contre les corvées dont l'origine était déclarée « odieuse » : « Il est défendu à tous Seigneurs et Gentilshommes d'opprimer, intimider, excéder ni menacer les sujets du Roi, quoiqu'ils soient aussi les leurs », « sur peine d'être déclarés ignobles, roturiers et privés à jamais des droits qu'ils pourroient prétendre sur lesdits sujets » : voilà ce qu'avait déclaré depuis longtemps, — en 1589, — l'Ordonnance de Blois (1). De telles doctrines, s'autorisant de la parole royale ou déposées dans les écrits de ceux qui représentaient la justice et la loi, soutenaient les revendications et les espérances du Tiers état des campagnes (2).

E. JOVY.

(1) On trouvera des textes juridiques aussi énergiques dans Pierre de Lhommeau, *Maximes générales de droict françois*, à Paris, chez Pierre Trabouillet, au Palais, dans la Salle Dauphine, à la Fortune, 1665, p. 65 ; Edme de la Poix de Fréminville, *Traité général du gouvernement des biens et affaires des communautés d'habitans des villes, bourgs, villages et paroisses du royaume*, Paris, chez Gissey, 1760, p. 656 ; Claude Joseph de Ferrière, *Dictionnaire de droit et de pratique*, Paris, Brunet, 1769, t. I, p. 386, article *Corvée* ; Denisart, *Collection de décisions nouvelles et de notions relatives à la jurisprudence actuelle*, 7e édition, Paris, Denisart, 1771, t. I, p. 735, article *Corvée*.

(2) Nous n'avons parlé de Pierre Langault à Bignicourt qu'à partir de 1670. Il y vint certainement plus tôt. Nous n'avons trouvé aucun document antérieur à cette date ; mais Chalette et Lesage

écrivent que cette terre fut aliénée en 1620. M. Mordillat, dans son *Histoire de Bassuet*, 1878, p. 59, rapporte à propos d'un pont de Bassuet sur le Fion, dit pont des Gendarmes, la tradition suivante : « A l'un des moments où Louis XIV passait par Vitry, c'est-à-dire en 1678, 1680 ou 1681, sa maison militaire ne suivit pas la même route ; elle se rendit à Sermaize par Bassuet, mais il fallait traverser le Fion, et, pour les équipages, ce n'était pas chose facile, non à cause des eaux, mais à cause de la boue ; aussi les officiers du Roi enjoignirent-ils aux habitants, par l'intermédiaire de M. Langault, adjudicataire des terres de Bassuet, de construire deux ponts, comme ils l'entendraient, mais dans un très bref délai se comptant par heures. Les habitants s'y conformèrent, les gens d'armes passèrent, goutèrent le vin renommé de Miraine, puis s'éloignèrent après avoir émerveillé tous les yeux par leur luxe, leur bonne tenue et leur belle tournure. Des deux ponts l'un fut détruit et l'autre resta en conservant le nom de ses auteurs. Il est aujourd'hui remplacé par un pont en pierre. » C'est en 1675 que Claude de Bar, secrétaire du Roi, seigneur de Vitry-la-Ville avait revendu la terre de Bassuet à Pierre Langault, et c'est en 1755 que Mme de Cacheleu d'Houdant vendit, devant Me Neveux, notaire à Bassuet « les terres et seigneuries qui appartiennent à ladite veuve sur Bassu et Bassuet moyennant 4500 livres à Pierre de Fredy, chevalier et seigneur de Vavray-le-Grand et Vavray-le-Petit, demeurant à Vavray-le-Petit ».

LES
STATUETTES DE M. MASSON-OURIET

par

M. LE Dr L. VAST

MESSIEURS,

Lorsque, pour entrer dans la salle de nos séances, nous traversons l'étroite antichambre qui y donne accès, nos yeux sont involontairement attirés vers une vitrine qui contient une quarantaine de statuettes : c'est la collection léguée à notre Société par un de nos anciens collègues, M. Masson-Ouriet, c'est-à-dire une réunion de *charges*, genre mis à la mode dans le milieu du siècle dernier par un artiste de grand talent, le sculpteur Dantan.

Ces statuettes représentent pour la plupart des habitants de Vitry : trois seulement rappellent des individualités de Châlons-sur-Marne, ville où M. Masson a terminé sa carrière.

Il y a quelques années encore, tous les membres de la Société auraient pu, sans grand effort, mettre au bas de chacune de ces figures le nom qui lui appartient ; mais le temps passe, les morts vont vite et, dans dix

ans au plus, presque tous ces personnages autrefois si populaires seront devenus des inconnus pour nos successeurs.

Aussi, depuis déjà quelque temps, un certain nombre de nos collègues, de nos doyens, ont émis le vœu qu'une courte notice fût consacrée à chacune des pièces de la collection, sans quoi il arrivera fatalement que ces figures originales, si connues autrefois du Tout-Vitry de l'époque, seront reléguées, sans gloire, dans une vitrine peut-être encore plus effacée, sans qu'aucun des nouveaux membres de la Société, quel que soit son talent d'épigraphiste, se trouve en état de déchiffrer ces monuments devenus préhistoriques.

Pour parer à ce danger, j'ai entrepris, messieurs, de rédiger pour chacune de ces statuettes une note très sommaire, contenant à la fois les traits principaux de la vie et du caractère du personnage, et une explication de l'allégorie dont il est l'objet.

Entrons donc en matière, et d'abord, à tout seigneur tout honneur, quelques mots sur la carrière de M. Masson-Ouriet.

Sébastien Masson était né à Reims, le 24 janvier 1817, de Jacques Masson et de Marie-Jeanne Prevoteau.

Ses parents le destinèrent à la profession de confiseur, dans laquelle il parvint à une grande habileté : il construisait à merveille ces pièces montées, ces imposants châteaux de sucre, avec portiques, créneaux et machicoulis qui étaient l'ornement indispensable des tables somptueuses de l'époque. Entre temps il s'exerçait déjà à manier l'ébauchoir et à animer la terre glaise.

Arrivé au moment de s'établir comme chef de maison, il vint se fixer à Vitry, épousa la fille de son prédécesseur Mademoiselle Ouriet, sœur de l'ancien pharmacien de ce nom et occupa pendant longues années l'immeuble devenu aujourd'hui la maison Baty, au coin de la rue du Pont et de la Place d'Armes.

Dès lors, tout en s'occupant activement et avec fruit de ses affaires commerciales, il se livrait à son goût inné pour la sculpture. — On a de lui, comme travaux sérieux un buste et une statuette du Dr Valentin, son ami, et un certain nombre de médaillons, entre autres ceux du R.-P. Jacquier, l'illustre mathématicien, de Deschamps, l'habile horloger, celui du Dr Valentin (qui orne ainsi que son buste la salle de nos séances), sans compter son propre médaillon qui surmonte la vitrine consacrée à sa collection.

Mais si Masson arriva à un réel talent dans le genre grave, on doit dire que son esprit observateur et satirique, sa verve gauloise l'amenèrent d'une façon bien plus remarquable à réussir dans la charge.

Aussi dès son arrivée à Vitry commença-t-il à retracer les silhouettes des personnes présentant un certain degré d'originalité qui lui passaient chaque jour sous les yeux.

N'était-il pas dans son laboratoire et dans son magasin, au point le plus fréquenté de la ville, admirablement placé pour les « croquer » tout à son aise ?

C'est ainsi que, peu à peu, la plupart des types de Vitry prirent place dans son musée : les uns étaient

tout heureux et honorés d'en faire partie, d'autres redoutaient l'œil malin de l'artiste confiseur et évitaient, dit-on, de passer en vue de son observatoire.

Masson continua à travailler pendant toute la durée de son séjour à Vitry, qu'il quitta pour se retirer à Châlons près de sa fille ; il y mourut le 29 octobre 1881.

Nommé membre titulaire en 1868, Masson avait été appelé à faire partie de notre bureau d'abord comme trésorier, puis comme conservateur-archiviste. Son départ fut une perte sensible pour la Société.

***

Il est difficile de faire un classement méthodique des statuettes dont je vais vous entretenir, le nombre des personnages qui en font partie n'étant pas assez considérable pour qu'on puisse en former des groupes bien distincts et bien accusés.

Je crois donc que la méthode la plus simple est de suivre autant que possible l'ordre alphabétique. — Nous trouvons successivement :

N° 1. — M. BACHELIER

Procureur impérial à Vitry de 1855 à 1860. Magistrat très distingué, esprit très fin. Devint plus tard conseiller à la Cour de Paris.

En fait de souvenirs de Vitry, il avait surtout conservé, me disait un de ses amis parisiens, l'horreur du vent qui règne trop fréquemment à certains coins de la Place d'Armes. C'est sans doute ce qui le portait ainsi que le représente Masson, à relever le col de son pardessus et à enfoncer profondément son chapeau sur ses oreilles.

N° 2. — M. BERTRAND-HANIN

Né à Vitry en 1777, mort en cette ville en 1858. — Banquier, neveu de M. Paul Bertrand le centenaire. — Vulgarisateur de nombreuses variétés d'arbres et d'arbustes. Propriétaire et créateur du Jardin de la Pépinière, aux Grandes Indes, qui fut longtemps le rendez-vous de la société élégante de Vitry.

D'une honnêteté proverbiale, M. Bertrand-Hanin eut pour successeur dans sa maison de banque son fils, l'éminent M. Jean Bertrand, qui devint Maire de Vitry, membre du Conseil général, représentant du Peuple de 1848 à 1852, l'un des premiers Présidents de notre Société.

La tête émerge d'un sac d'écus : le cou est entouré d'un col de chemise classique; chapeau champenois. La ressemblance est parfaite.

N° 3. — **M. Emile BONGRAIN**

Coutelier, marchand d'instruments de musique, successeur de son père. Passionné pour la musique, il avait un réel talent sur le cor d'harmonie ; devint chef de la musique municipale à la mort de M. Nicaise. Connu par sa lutte ardente contre M. Hertzog, fondateur de la Ste Cécile, avec qui il eut un procès retentissant à la suite d'un Concours qui avait eu lieu à Epernay. Mort subitement au cours d'un rhumatisme articulaire à l'âge de 30 ans, le 1er février 1868.

Il est représenté très fluet, perché à l'extrémité d'un mirliton, la tête coiffée d'un cor d'harmonie.

N° 4. — **M. BOURLON**

D'une très ancienne famille du pays, issue des seigneurs d'Arrigny. Fort longtemps receveur particulier des Finances à Vitry. Excellent homme, très serviable ; a laissé les meilleurs souvenirs. Il eut pour fils M. Bourlon de Sarty, préfet de la Marne pendant les dernières années du règne de Louis-Philippe et jusqu'au 24 février. M. Bourlon avait pour traits saillants deux très larges oreilles qu'il agitait souvent bruyamment avec ses index. C'est cette particularité jointe aux sillons très marqués des rides du visage, qu'a saisie Masson.

N° 5. — **M. BRETON**

Attaché à l'Inspection des Forêts de Vitry. Frère de M^lle^ Breton, directrice d'une pension de jeunes filles.

Poète à ses heures, Breton a publié notamment un poème sur « La Psychologie du Garde forestier ». — Képi forestier sur l'oreille, fortes moustaches et barbiche.

N° 6. — **LE DOCTEUR CAGNION**

Né à Perthes en 1785. Reçu interne des hôpitaux de Paris au concours de 1804. Vint se fixer à Vitry en 1810. Fut successivement nommé chirurgien en chef de l'hôpital de 1815 à 1833, puis médecin en chef à la mort du D^r^ Moreau. Reçut la croix de la Légion d'honneur en 1845. Prit sa retraite de l'hôpital en 1870, et mourut en 1881, dans sa 97^e^ année.

M. Cagnion tint incontestablement le premier rang dans le corps médical de l'arrondissement de Vitry pendant la plus grande partie du siècle dernier.

Son attitude rigide, sa douillette et sa cravate légendaires, sont fidèlement reproduites dans sa statuette.

N° 7. — **M. Adolphe CHAVANCE**

Né à Vitry en 1828, frère de M. Em. Chavance qui fut longtemps notaire dans notre ville.

Doué d'une intelligence vive et de grandes dispositions pour la musique et la poésie, il fut malheureusement

atteint d'une fièvre typhoïde qui lui fit perdre une partie de sa mémoire. Aussi dut-il abandonner les études abstraites pour se livrer exclusivement à son goût pour les arts. Il arriva à une très grande force sur le violon et composa avec facilité un grand nombre de gracieuses pièces de vers. L'une d'elles sur le vin de champagne obtint le 2e prix au concours de l'Académie Champenoise. Le 1er prix avait été attribué au poète Clovis Hugues. Il mourut en 1889 âgé de 60 ans.

Animé d'une douce philosophie, Adolphe Chavance regardait se dérouler gaiement le fleuve de la vie en compagnie de quelques amis intimes dont les principaux Léonce d'Oisy et Paul Lefebvre, réunis avec lui sous le bonnet de la folie couronnant, de leurs têtes épicuriennes, une flûte de champagne.

N° 8. — M. H. CHÉMERY

Bijoutier à Vitry, l'un des fondateurs et secrétaire de la Société de Secours mutuels, devint plus tard adjoint de M. Cosquin à la Mairie. Avait été, de 1848 à 1852, un très zélé capitaine de la garde nationale, esclave du devoir; amoureux du panache, il s'admirait dans son tout flambant neuf et brillant uniforme d'adjoint qu'il eut le chagrin de voir trempé par une pluie diluvienne lors du passage de l'impératrice Eugénie à Châlons en juillet 1866.

Masson le représente sous la forme d'un soldat de bois, raide et correct.

N° 9. — LE Dr Odile CHEVILLION

Né à Heiltz-le-Maurupt en 1817. Reçu docteur en médecine à la Faculté de Paris en 1842, ancien interne provisoire des hôpitaux. Vint aussitôt se fixer à Vitry. Outre ses occupations professionnelles, il étudiait aussi les questions d'agriculture théorique et devint Secrétaire, puis Président du Comice agricole, aux assemblées duquel il dirigeait les discussions avec une réelle compétence. Il fut aussi le fondateur et le premier Président de l'Association des médecins de l'arrondissement ; membre du Conseil municipal où sa parole avait une grande autorité, membre du Conseil d'arrondissement et l'un des fondateurs de notre Société, homme érudit, disert, doué d'une remarquable facilité d'élocution, il rêvait, à la mort de M. Justin Haudos, député de la circonscription, de se lancer dans la carrière politique ; mais il succomba le 25 mars 1865, après deux mois de maladie, à un ramollissement aigu du cerveau. Il n'avait que 48 ans.

La charge du Dr Chevillion est une des principales et des mieux réussies de la collection. La ressemblance est frappante, profil allongé, longs favoris. Les accessoires sont on ne peut mieux choisis. La table de la présidence, la sonnette, la seringue à irrigations, les engrais, etc., tout rappelle les occupations favorites du personnage. C'est là une scène pleine de vie et de mouvement.

N° 10. — **M. Eugène CLAIRIN**

Né à Chaumont où son père était Principal. Professeur de 6e et de 7e au Collège de Vitry de 1844 à 1852. Partit à cette époque pour le Mexique où il devint directeur de l'Ecole supérieure du Commerce de Mexico : il en revint en 1872 après y avoir fait une petite fortune malgré les tribulations qui lui suscita le président Juarez. Se retira au moulin de Chambrécy près Ville-en-Tardenois, où il mourut en 1876. Il était affligé d'un strabisme très-marqué qui le portait à tourner constamment la tête vers la droite et en arrière. C'est de cette pose que s'est inspiré M. Masson.

N° 11. — **M. Ad. COLLIN**

Né à Vitry, le 1er juin 1808.

Caissier, fondé de pouvoirs de la maison de banque Bertrand-Hanin et Jean Bertrand. Modèle des comptables, d'une ponctuelle régularité, d'une honnêteté à toute épreuve. C'était le prototype de Sigismond Planus, le caissier légendaire du roman *Fromont Jeune et Risler Aîné*. M. Collin, comme le personnage d'Alphonse Daudet, incarnait la maison de ses patrons, aux bureaux desquels, même après avoir pris une retraite bien méritée, il revenait chaque matin, ne fût-ce que pour y lire le *Journal des Débats* en jetant un coup d'œil discret et circulaire sur ses jeunes successeurs. Depuis longtemps tourmenté par une maladie

de la vue, M. Collin mourut à 69 ans, en 1877. Il avait fait à l'hôpital de Vitry un legs généreux et son portrait figure dans la salle des séances du Conseil d'administration. — Casquette forme melon, nez proéminent, conserves sur les yeux.

N° 12. — M. FOUQUES-DUPARC

Ancien Receveur particulier des Finances à Vitry où il a laissé de bons souvenirs.

Chevelure très touffue, un carreau dans l'œil.

N° 13. — M. DUPRAT

Principal du Collège de Vitry de 1845 à 1852. Se disait descendant du fameux Chancelier Du Prat. Avait fort à faire pour succéder à M. Guyot, très populaire parmi les élèves et dont il était loin d'égaler l'activité physique et intellectuelle.

D'une obésité extrême, M. Duprat a été représenté par une statuette minuscule : c'est la plus petite de la collection, tandis que M. Duprat avait plutôt l'aspect de l'éléphant « des caricatures de Grandville ». L'antithèse est facile à saisir.

N° 14. — M. GRICOURT

Ingénieur des Ponts et Chaussées à Vitry, né à Paris. -- Généralement regardé comme d'une médiocre

intelligence. On l'appelait familièrement M. de Génicourt; on lui reprochait l'état déplorable des routes royales de l'époque. On lui doit néanmoins un travail important et de la plus haute utilité, celui de la réfection de la côte de Gravelines, jusqu'alors une des plus dangereuses de la route de Paris à Strasbourg. Très méticuleux et très timoré dans sa vieillesse, on prétendait que quand il portait une lettre à la poste, il retournait plusieurs fois sur ses pas pour s'assurer qu'elle était réellement descendue dans la boîte.

Il mourut à 73 ans, en 1858.

M. Gricourt est représenté coiffé d'un bonnet de soie et d'une large casquette, son parapluie sous le bras, à cheval sur une borne kilométrique.

N° 15. — M. Auguste GRIGNON

Né à Vitry en 1811, mort en 1877.

D'une famille de tanneurs qui jouissait d'une grande considération à l'époque où les tanneries florissaient à Vitry. Resté célibataire, M. Auguste Grignon vécut toute sa vie près de son frère Victor, avec lequel il formait le plus complet contraste. Autant celui-ci était loquace, obèse et exubérant, autant Auguste était mince, allongé et taciturne ; on l'avait surnommé *le glacial*.

Masson représente sa tête émaciée surmontant un long thermomètre qui marque le zéro.

N° 16. — M. Alexandre GUILLOCHIN

Né à Vitry en 1814, mort en 1885.

Fils de M. Guillochin-Bisson, négociant à Vitry, il s'établit lui-même comme négociant à Bar-le-Duc, et plus tard s'associa avec M. Cottin, son beau-frère, pour l'exploitation des Moulins de Vitry-en-Perthois, qu'ils firent reconstruire vers 1847, pour les céder en 1852 à MM. Vincienne. M. Guillochin s'occupa de banque pendant les dernières années de sa vie.

Sa tête aux traits très accentués se dresse au-dessus d'une tirelire.

N° 17. — M. D'HENNEZEL.

Fils d'un coutelier de Vitry, se livra à l'étude de la peinture et acquit un réel talent dans le portrait. Il était à ce titre très recherché il y a une quarantaine d'années, et l'on retrouve de ses œuvres dans beaucoup de salons de Vitry.

Il entreprit aussi la copie de grands tableaux d'histoire. Deux d'entre eux, l'*Arrestation de Charlotte Corday* de Henri Scheffer, et la *Visite de François Ier et de Charles Quint aux tombeaux de Saint-Denis* sont restés à Vitry et ont un mérite indiscutable.

Mais le sort ne fut pas favorable à d'Hennezel : il mourut prématurément à Nancy dans une position très précaire. — Paletot sac, chapeau très haut de forme.

N° 18. — **M. N. HERTZOG**

Né à Saint-Dizier en 1838, mort à Bois-de-Colombes près Paris, en 1891.

M. Hertzog que la plupart d'entre nous ont connu, appartenait à une ancienne famille d'artistes musiciens. Violoncelliste de talent, il vint se fixer à Vitry comme professeur vers 1865.

Il fonda la Société de *Sainte-Cécile*, célèbre par ses succès et aussi par ses démêlés avec la musique municipale, devenue plus tard le *Cercle des XVII* — démêlés qui se manifestèrent surtout lors du retentissant épilogue d'un concours musical à Epernay.

M. Hertzog est représenté la tête ornée d'une couronne de laurier, une large médaille au cou, un gros bouquet au-devant du cou.

N° 19. — **M. Léonce HUSSON d'OISY**

Fils de M. Husson-d'Oisy notaire à Vitry, eut une vie assez aventureuse. Ayant échoué à Saint-Cyr, il se livra à l'industrie, puis finit par mourir jeune, noyé dans le port de la Vera-Cruz.

Sa tête et celles de ses amis P. Lefebvre et Ad. Chavance émergent d'une flûte de champagne.

N° 20. — **M. Adolphe JACOBÉ de la FRANCHECOURT**

Né à Vitry en 1820, mort en 1903.

Appartenait à une très ancienne famille de Vitry. Après s'être fait recevoir licencié en droit, il revint dans sa ville natale où il se livra pendant longues années à sa passion pour la musique. C'était un violoncelliste très distingué, l'âme de la Société philarmonique. Plus tard il fut Président du Comité des écoles libres.

Charge : M. de la Franchecourt est représenté sanglé dans une élégante redingote, fumant un gros cigare.

N° 21. — **M. JACOBÉ DE TRIGNY**

Né à Vitry en 1787, mort dans cette ville en 1869.

Connu surtout par ses goûts de mélomane. L'un des fondateurs de la Société philarmonique où il tenait avec distinction la partie de violoncelle. — Aimait à rappeler qu'il avait accompagné son oncle, le général de Trigny dans les guerres de la première République. Il avait rassemblé une collection considérable d'instruments à corde. Très original, mais d'une politesse rappelant l'ancien Régime.

Figure mince et grêlée, abritée par un large chapeau et émergeant d'un violoncelle de Stradivarius.

N° 22. — **M. JANSON-MAURUPT**

Né à Vitry en 1809, mort en 1887.

D'abord boulanger à Vitry, M. Janson, doué d'un esprit chercheur, observateur patient, s'occupa activement de l'élevage des vers à soie ; il avait établi chez lui une très intéressante magnanerie. Plus tard, en collaboration avec M. Lebel, il inventa une sorte de cheminée prussienne qui eut longtemps un certain succès à Vitry et dans ses environs ; ils la nommèrent *torricycle*, en raison du cylindre intérieur dans lequel se développait l'air chaud, lequel, grâce à un système de bouches mobiles, échauffait les habitations.

M. Janson avait été capitaine de la garde nationale en 1848 et jusqu'en 1852. Il fit ensuite longtemps partie du conseil municipal de Vitry.

M. Janson est représenté coiffé d'un képi de capitaine de la garde nationale, à cheval sur le registre du conseil de discipline, ayant pour cuirasse un torricycle. Ses membres sont figurés par des vers à soie. Sa face, comme celle de très nombreuses personnes de cette époque, est grêlée par la variole.

N° 23. — **M. LAVIDIÈRE**

Peintre de portraits, né à Loisy. Avait inventé un procédé de peinture au fusain et au suif.

Lavidière était manchot : aussi portait-il toujours, pour dissimuler cette infirmité, un long paletot sac,

suivant la mode du temps ; Masson représente ce paletot sur un porte-manteau. — Tête à perruque grêlée, coiffée d'un énorme chapeau d'artiste.

N° 24. — M. LENOBLE Charles-François

Né à Vitry en 1789, mort en 1853.

Jurisconsulte distingué. Procureur du roi à Vitry sous Louis-Philippe. Fut nommé député de l'arrondissement en 1842 et se fit remarquer à la Chambre comme rapporteur de la loi sur la chasse encore en vigueur aujourd'hui. — Cheveux crépus, masque sévère, les bras appuyés sur la toque magistrale.

N° 25. — M. Paul LEFEBVRE

Connu sous le nom de Lefebvre l'Américain ou le Mexicain, était fils du Dr Lefebvre qui quitta la France pour se fixer au Mexique, où naquit son fils.

Revenu en France après la mort de son père, M. Paul Lefebvre qui avait conservé l'accent et l'aspect de son pays d'origine, se fit de nombreux amis à Vitry. Il devint administrateur de l'hôpital et officier de pompiers.

Masson a consacré deux statuettes à M. Paul Lefebvre : dans la première il partage en commun, avec d'Oisy et Adolphe Chavance le couronnement d'une flûte de champagne, dans l'autre il est représenté en sauvage du Mexique, le front ceint d'une couronne de plumes, un carquois sur le dos et une massue sur l'épaule.

N° 26. — M. le Colonel LESBROS

Colonel du génie en retraite. Vint se retirer à Vitry où il avait épousé Mlle Bertrand-Royer, d'une ancienne famille de cette ville. Appelé au conseil municipal, au bureau d'administration du Collège qui avait alors dans ses attributions la surveillance de l'enseignement et les examens semestriels, M. Lesbros s'y fit apprécier par ses connaissances spéciales.

Très impressionnable au froid, le colonel Lesbros est représenté par Masson, drapé dans un long et confortable manteau qui enveloppe toute sa personne.

N° 27. — M. LOISY Claude-Théodore

Né à Sapignicourt le 25 décembre 1817.

Longtemps commissaire priseur à Vitry.

Son masque comique et spirituel, sa faconde entraînante, et qui ne tarissait pas un instant depuis la première enchère jusqu'aux derniers mots savamment espacés, une fois — deux fois — trois fois, lui avaient fait au loin une réputation d'excellent professionnel et attiraient autour de son bureau la foule des amateurs.

Debout, le corps penché en arrière, entouré de vieilles marmites, de seringues, de pots de nuit et d'une vaste crinoline, qui nous rappelle le second empire, époque de ses exploits, M. Loisy brandit son marteau professionnel en lançant le mot sacramentel « adjugé » !

Très affaibli au physique et au moral, ce joyeux compagnon, qui n'était plus que l'ombre de lui-même, mourut à Vitry le 8 octobre 1893 à l'âge de 75 ans.

N° 28. — **M. MEYER**

Primitivement organiste à Brienne-le-Château. Vint se fixer à Vitry comme professeur de musique et de violon. Artiste très exact et très correct, a dirigé jusqu'à ces derniers temps, malgré son grand âge, la maîtrise de la paroisse Notre-Dame de Vitry.

Est représenté à cheval sur un pupitre, dirigeant ses musiciens de la main droite armée du bâton de chef d'orchestre. Grêle de taille et d'embonpoint, M. Meyer, âgé aujourd'hui de 82 ans, est un des très rares survivants des sujets de la collection.

N° 29. — **M. MICHAUT**

M. Narcise Michaut, né à Robert-Espagne en 1846, occupa avec un grand talent, en 1868 et 1869, la chaire de seconde au Collège de Vitry. Docteur ès lettres, également très bien doué pour les sciences ; il fit avec un succès éclatant à l'Hôtel-de-Ville une suite de conférences sur la littérature contemporaine. Il mourut à Nancy en 1877 au moment où son mémoire sur Buffon allait être couronné par l'Académie française. Par une fondation due à ses chers parents, l'illustre compagnie décerne chaque année le prix *Narcisse Michaut*, de la valeur de 2,000 fr. Masson représente

Narcisse Michaut dans une attitude qui lui était habituelle : Marchant d'un pas précipité, le torse en avant, comme poursuivi par une idée, un large cache-nez autour du cou, des livres sous les bras.

N° 30. — **M. Joseph MOREAU**

Propriétaire, né à Vitry en 1783.

Fils du Dr Moreau, longtemps médecin en chef de l'hôpital de Vitry et cousin du célèbre chirurgien Moreau (de Bar), l'inventeur des résections osseuses, Joseph Moreau appartenait à une ancienne famille bourgeoise originaire de la Lorraine. Il était frère de Mlle Julie Moreau, bienfaitrice de notre Société. Très original, vivant très retiré, ses habitudes de reclus volontaire ont donné à Masson-Ouriet l'idée de le représenter blotti entre deux larges écailles d'huître entr'ouvertes. Sa casquette légendaire, son bonnet de soie y abritent un masque émacié, mais plein de finesse dont la bouche se plaisait à lancer la plaisanterie malicieuse.

Qui eût pensé que ce vieux promeneur du Quai des Fontaines, que les gavroches du temps ne désignaient que sous le nom irrévérencieux de « Loulou Moreau » eût inspiré à l'helléniste Herbert les lignes suivantes : « Esprit fin, caustique, dit-il dans sa lettre du 3 juin 1867 (*Bulletin de la Société* Tome XIX, p.292), Joseph Moreau, égoïste par faiblesse de constitution, d'ailleurs excellent ami, mettait du baume sur les plaies et causait comme l'on ne cause plus guère aujourd'hui.

C'était un des derniers représentants de cette bourgeoisie frondeuse d'avant la grande révolution : il avait l'esprit et le sel gaulois, le mot juste, le coup d'œil d'un moraliste et l'indulgence de qui a longtemps vécu. Mais enfin, à sa manière, il a vécu heureux, d'une vie douce, sans grandes émotions, mais sans vives peines. »

Joseph Moreau s'éteignit le 7 mai 1867, à l'âge de 83 ans.

N° 31. — **M. Eugène PAYSARD**

Né à Vitry le 16 octobre 1816. Professeur de seconde, plus tard bibliothécaire de la ville. Elève de l'abbé Alips, ancien Principal du Collège de Vitry, M. Paysard fut successivement maître répétiteur à Châlons, à Versailles, puis professeur à Péronne ; plus tard il revint à Vitry où après avoir suppléé pendant plusieurs années l'éminent abbé Feuillet dans sa chaire de seconde, il en devint titulaire en 1846. Outre son enseignement et ses fonctions de bibliothécaire, il était un des collaborateurs habituels de l'*Echo de la Marne* : il signait Eugène Duquay, pseudonyme qu'il avait adopté en sa qualité d'habitant du quai Saint-Germain. Son style primesautier ne manquait pas d'originalité.

Il était animé d'une véritable passion pour la pêche à la ligne : aussi est-il justement représenté assis sur un tronc d'arbre, les pieds prenant racine, des mollusques grimpant sur ses jambes, un poisson d'avril

dans son carnier. Ressemblance frappante, charge tout à fait nature, comme on dirait aujourd'hui.

Eugène Paysard mourut à Vitry, à l'âge de 69 ans, le 1er mai 1880.

N° 32. — M. POTIER Justin

Entrepreneur de peinture, né à Vitry en 1808.

Elève de Cicéri, Potier, doué d'un goût sûr, dirigea à Vitry un grand nombre de travaux de peinture et même diverses constructions.

La perte d'un œil donnait un aspect bizarre à sa physionomie mobile et spirituelle. Esprit timoré Potier se tourmentait facilement à la moindre maladie : on aurait dit de lui de nos jours que c'était un neurasthénique. Très populaire, membre du Conseil municipal de Vitry.

Masson le représente le buste sortant d'un pot de peinture, une large casquette dont la visière recouvre les yeux.

N° 33. — M. QUATRESOLZ DE MAROLLES

Procureur du roi à Vitry de 1845 à 1848. Magistrat distingué mais auquel on attribuait une sévérité parfois excessive. Il devint plus tard Juge de Paix à Paris.

M. de Marolles est représenté sur son siège de magistrat, en robe, la toque en tête, occupé gravement à noircir avec un pinceau une inoffensive brebis étalée de tout son long devant le tribunal.

N° 34. — **M. SÉVERIN**

Recevour principal des contributions indirectes.

Fonctionnaire d'une extrême politesse et d'une correction impeccable, aussi bien dans ses rapports administratifs que dans sa tenue et ses manières. Très regretté à Vitry. — Maintien rigide, large face encadrée d'un énorme faux-col.

N° 35. — **M. VAST-VIET**

Né à Cirey-sur-Blaise (Haute-Marne), en 1805, mort à Vitry le 8 avril 1885. Cirey est une importante commune du canton de Doulevant, célèbre par son château et le long séjour qu'y fit Voltaire chez la marquise du Châtelet. Après de bonnes études classiques aux Collèges de Wassy et de Chaumont, Emeri Vast se fit recevoir licencié en droit et se fixa comme notaire à Wassy où il exerça de 1831 à 1840. Il se retira de bonne heure, pour raison de santé, à Cirey dont il fut Maire de 1841 à 1848, et y fit exécuter d'importants travaux, notamment un très joli pont sur la Blaise. Il vint ensuite habiter Vitry et sacrifia imprudemment à une mode très répandue alors celle du *faire valoir*. Masson forçant la note représente Vast-Viet à cheval sur une charrue qu'il dirige à l'envers, semant des pièces d'or dans le sillon qu'il creuse.

Elève de l'ancienne Université, c'était un lettré très épris des classiques latins, et de plus un musicien d'un goût délicat qui s'était égaré sur le soir dans une voie trop réaliste. M. Vast fut longtemps membre du Conseil municipal de Vitry dont il demeura secrétaire pendant la longue et pénible période de l'Invasion allemande. Il eut l'honneur, comme plusieurs de ses collègues, d'être placé comme otage sur les locomotives au plus fort du rigoureux hiver de 1870, mesure inique bien digne du vainqueur qui s'affiche comme un des pionniers de la civilisation !

N° 36. — Dr **Louis VAST**

Cette statuette, la dernière de la collection représente l'auteur de ces notices.

Si son rôle a été délicat lorsqu'il a dû rendre compte de la charge de son père, et de rédiger la notice qui le concerne, il ne le serait certes pas moins lorsqu'il s'agit de lui-même. Aussi croit-il ne pouvoir mieux faire que de céder la plume à l'auteur du *Dictionnaire biographique* du Département de la Marne, ouvrage qui lui a consacré les lignes suivantes :

Vast (Louis), né à Wassy (Haute-Marne), le 17 septembre 1836.

Docteur en médecine à Vitry-le-François, Président de la Société des Sciences et Arts et de la Société Unie des Médecins de l'arrondissement. Ancien interne des hôpitaux de Paris (1861-1864) ; chirurgien en chef de

l'hôpital de Vitry (1870-1902). Correspondant national de la Société de chirurgie de Paris (1874), membre du Conseil municipal de Vitry-le-François (1888-1908), Officier de l'Instruction publique (1898). — Tête penchée en avant, nez très accentué, forte moustache.

CONCLUSION

Je termine ici ce travail, qu'on m'avait demandé en ma qualité peu enviable d'un des doyens de notre Société.

C'est certes loin d'être une œuvre originale ; ce n'est qu'un catalogue explicatif de notre petit musée statuaire, mais au moins aura-t-il peut-être pour nos neveux le mérite de leur épargner, quand ils visiteront nos vitrines, la peine de chercher à deviner des rébus.

Mars 1906.

TABLEAU

Indiquant les températures extrêmes constatées dans l'arrondissement de Vitry-le-François et enregistrées au thermomètre centigrade.

De 1866 à 1906 inclus

CHALEUR			FROID		
ANNÉES	DEGRÉS	DATES	ANNÉES	DEGRÉS	DATES
1866	+ 35°	16 juillet	1866	— 2°	28 janvier, 2 février
1867	36	14, 19 août	1867	13.5	19 janvier
1868	35	17 juin, 10 août	1868	13	2, 7 janvier
1869	34 5	22 juillet	1869	13	25 janvier
1870	38	8 id.	1870	15.5	24 décembre
1871	35	18 id.	1871	22	9 id.
1872	36.5	26 id.	1872	3	1er janvier
1873	36	8 août	1873	6	30 décembre
1874	38	9 juillet	1874	13	id.
1875	36	17 août	1875	13	1er janvier
1876	37	id.	1876	10	7, 10 janvier
1877	35.5	19 août	1877	6	28 janvier
1878	33.5	21 juillet	1878	9	11 janv., 11 décemb.
1879	35	3 août	1879	20	10 décembre
1880	32	16 juillet, 4 septemb.	1880	16	2 janvier
1881	40	19 juillet	1881	15	22 id.
1882	32	15 id.	1882	7	2 février
1883	30.5	30 juin. 3 juillet	1883	9	8 décembre
1884	33.5	13 juillet	1884	5	17 novembre
1885	31.5	11 id.	1885	12	12 décembre
1886	34	19 id.	1886	13	22 id.
1887	33	4, 13 juillet, 7 août	1887	12.5	29 id.
1888	31	3 juin	1888	16	31 janvier
1889	31	2 id.	1889	10.5	13 février
1890	31	15 juillet, 10 août	1890	16	15 décembre
1891	29	1er, 18 juillet	1891	14.5	17 janvier
1892	34.5	18 août	1892	12	29 décembre
1893	35	2 juillet, 10 août	1893	20	18 janvier
1894	34	23 juillet	1894	15	4 id.
1895	32	8 septembre	1895	18	29 janvier, 1, 2 fév.
1896	34	9 juillet	1896	11	26 février.
1897	34	26 juin	1897	10 5	26 décembre
1898	36	18 août	1898	12	id.
1899	35	4, 5 août	1899	16	15 décembre
1900	38 5	20 juillet	1900	6 5	13 janvier
1901	34	30 juin	1901	16	22 février
1902	32	30 juin, 14 juillet	1902	9.5	12 décembre
1903	31	28 juin, 2 juillet	1903	11.5	16 janvier
1904	36.5	17 juillet	1904	9	1 id.
1905	31	4, 16, 27 juillet	1905	15	3 id.
1906	36	2 août	1906	11	25 id.

E. CUVILLIER,

Instituteur en retraite, Lauréat de la Société météorologique de la Marne, Correspondant de la Société des Sciences et Arts de Vitry-le-François.

Vitry-le-François, le 30 Mars 1907.

EXTRAITS ANALYTIQUES

DES

Comptes-rendus des séances de l'année 1906

Séance du 22 Mars 1906.

Etaient présents : MM. Jovy, président ; Cappé, Dutertre, Flye-Sainte-Marie, Gilardoni, Le Seure, Royer-Collard, Dr Louis Vast, Dr Albert Vast, membres titulaires ;

M. Person, membre associé ;

M. Cuvillier, membre correspondant.

Excusés : MM. Adenet, P. d'Arbois de Jubainville, Julien de Felcourt, Etienne de Felcourt, Ernest Vincienne, membres titulaires ;

M. Mordillat, membre correspondant.

— Le procès-verbal des deux dernières séances est lu et adopté.

— M. Flye-Sainte-Marie remercie ses collègues de l'honneur qu'ils lui ont fait à la dernière séance, en l'appelant à la vice-présidence de la Société, puis il exprime sa gratitude à M. le Président, qui a rappelé les services rendus par son père à la ville de Vitry, et à M. le Secrétaire, qui en a fait mention dans son procès-verbal.

— M. le Ministre de l'Instruction publique, des Beaux-Arts et des Cultes rappelle que le *44e Congrès des Sociétés*

Savantes s'ouvrira à la Sorbonne le 17 avril prochain et il demande la liste des délégués de notre Société, qui ont l'intention de se rendre à ce Congrès.

— L'*Association française pour l'avancement des Sciences* informe la Société qu'elle a décidé de tenir sa *35e session* à Reims en 1907. Cette session doit être préparée par les soins du Conseil d'administration et d'un Comité local nommé à cet effet. Le Conseil prie la Société de se faire représenter à ce Comité local et de donner ainsi à l'Association un appui qui contribuera à assurer le succès du Congrès.

— La *Société d'Emulation de Cambrai* annonce l'ouverture de son *Concours bisannuel de poésie* et elle indique les conditions auxquelles devront se conformer les auteurs.

— L'*Académie des Sciences de Saint-Louis* (Missouri) invite la Société à assister le samedi 10 mars 1906 au dîner commémoratif du 50e anniversaire de sa fondation.

— M. le marquis de Pimodan, 98, rue de l'Université, à Paris, adresse à la Société un ouvrage intitulé : *La Frontière d'Argonne* (843-1659). *Procès de Claude de la Vallée* (1535-1561), par Henri Stein et Léon Le Grand, Paris, Picard, 1905. L'ouvrage s'ouvre par l'histoire des tentatives faites par les rois de France et de leur action politique contre la Lorraine et l'Empire pendant près de neuf siècles pour annexer à leur couronne la petite région de l'Argonne qui devait constituer une frontière facilement défendable grâce à ses fameux défilés. Vitry et son grand bailliage royal sont, à diverses reprises, mentionnés dans cet exposé. Quant à Claude de la Vallée, c'était un prévôt de Clermont-en-Argonne qui fut accusé de concussion et emprisonné par les gens du duc de Lorraine. Il fut déclaré coupable et condamné à payer trente mille livres et à faire amende honorable, la corde au cou, en place publique, enfin à voir ses biens confisqués et lui-même banni. Il se

retira à Metz. De là il réussit à passer en France où il interjeta appel devant le Parlement de Paris. Sur ces entrefaites il mourut; mais la cause fut reprise par ses fils. Ce procès donna l'occasion aux gens du Parlement de soutenir la thèse que le Clermontois n'était pas terre d'Empire et de Lorraine, mais terre relevant du roi de France. Cette thèse, agréable au pouvoir, triompha, et Clermont-en-Argonne fut définitivement acquis à la France par le traité des Pyrénées, en 1659.

— A propos d'une communication faite par M. Despocq sur les Thiellement, M. l'abbé Urbain, docteur ès lettres, lauréat de l'Académie française, ancien vicaire général de Tarentaise, nous signale qu'il a rencontré aux Archives Nationales (KK.906,) deux documents relatifs à cette famille et dont voici l'indication :

2 sept. 1523 : Henri Morand et Jehan Thiellement sont, par le bailli de Joinville, condamnés remettre ès mains de Mgr de Guise, quand requis en seront, les lettres des foires et marchés de Doulevant mises en leurs mains.

29 juin 1558 : Retenue par Claude Thiellement de Doulevant, d'une place nommée la Noue à 2 sols 6 deniers tournois, portant lotz, ventes, peynes et amendes, avec copie du bail à lui fait.

— La Société remercie M. d'Arbois de Jubainville d'avoir publié dans le *Messager de la Marne*, le 29 janvier et le 30 mai 1905, des comptes-rendus des tomes XXII et XXIII de nos *Mémoires*.

— Dans le *Bulletin de la Société d'études scientifiques d'Angers* (24e année, 1904 ; Angers, 1905, p. 225), on lit une intéressante notice sur M. J.-C. Decharme, mort à Amiens le 5 juillet 1905. M. Decharme nous intéresse parce qu'il a appartenu au Collège de Vitry-le-François. Docteur ès sciences physiques, il fut professeur au Lycée d'Amiens, puis à Angers où, de 1879 à 1883, il remplit les doubles fonctions de professeur de physique au Lycée et à l'Ecole

supérieure des Sciences et des Lettres. Après quarante-trois ans d'exercice, il se retira à Amiens où il se livra entièrement à la science et où il est mort, entouré de l'estime et du respect de tous. Il fut d'une prodigieuse activité intellectuelle qui s'est traduite par un nombre considérable de travaux dont l'ensemble comporte plus de 500 mémoires. Ces mémoires ont trait au rôle de la science, à la philosophie naturelle, à la physique et, plus particulièrement, à la capillarité, aux lois de la propagation de la chaleur, aux propriétés acoustiques d'un grand nombre de corps, à diverses questions de magnétisme et d'électricité. Ces travaux ont été publiés dans de nombreuses revues et divers recueils de sociétés savantes. Il était l'un des fondateurs de la Société d'études scientifiques d'Angers et membre honoraire élu de l'Académie d'Amiens. Il était lié d'amitié avec le célèbre chimiste Dumas, et en correspondance avec Berthelot, du Moncel, Faye, Melsens.

— La Société a reçu en don les brochures suivantes :

1° *Les origines bouddhiques du christianisme*, par M. Léon de Rosny, Extrait de la *Revue du XX^e siècle*, dirigée par M. Louis Zorn, Imprimerie V^ve Krûsl, Bâle, 1894 ;

2° *Notice nécrologique sur Gustave Flourens, membre de la Société d'ethnographie*, par M. F. Maurel, Paris, 1872 ;

3° *Annuaire de l'Institution ethnographique*, Paris, 1881 ;

4° *Vieilles prières*, par M. J. Berriat Saint-Prix, Clermont-Ferrand, Imprimerie moderne, 1906.

— M. le Président prononce l'allocution suivante :

Messieurs et chers Collègues,

Lorsque vous m'avez appelé une nouvelle fois à l'honneur de vous présider, vous avez bien voulu me donner une marque de considération à laquelle je suis d'autant plus sensible que je le méritais moins. Vous me rendiez en même temps ma situation plus difficile, en me chargeant

de succéder à M. Paul Royer-Collard qui vous a si habilement dirigés dans vos travaux pendant cette dernière année.

Maurice Barrès, ce fin lettré et peut-être le plus habile, le plus subtil, le plus profond psychologue de notre temps, dans l'un de ses livres qui ont eu le plus de retentissement pendant ces dernières années, a tracé le tableau de la Conférence Molé et parmi les noms illustres, célèbres, distingués qui ont traversé cette conférence, — sorte d' « école préparatoire » de nos assemblées parlementaires, — il a cité M. Royer-Collard Il l'a caractérisé surtout par son extrême bienveillance. Quelle affectueuse confraternité n'avons-nous pas toujours trouvée en lui ! Quel esprit de large tolérance ! Quelle exquise urbanité ! Quelle constante sollicitude portée à vos séances, à vos travaux, aux intérêts de la Société ! Et aussi, dans l'esprit, que de lumières et, dans la parole, que d'élégante abondance !

Dans l'embarras que je manifestais tout d'abord, il y a autre chose que de la modestie. Heureusement, notre Compagnie, après un demi-siècle à peu près, — il s'en faut de cinq ans, — d'existence, a donné trop de preuves de sa vitalité féconde pour avoir besoin de recevoir une nouvelle impulsion de son Président. Elle saura trouver bien certainement, dans le savoir, l'activité, la valeur de ses membres, tous les éléments nécessaires à son complet développement.

Aussi ai-je l'entière certitude que vous garderez à notre société le renom et l'éclat dont, incontestablement, elle a su s'entourer. Vous conserverez à nos séances tout leur attrait, en multipliant les études approfondies de toutes les questions qui peuvent nous intéresser. Vous nous apporterez, toujours plus nombreuses, ces communications où votre érudition sait si bien se donner carrière, et qui sont la cause de cette haute estime où est tenue votre Compagnie. Votre Président sera le plus attentif de vos auditeurs le plus heureux, à coup sûr, de vous applaudir.

M. Flye-Sainte-Marie que vous avez choisi pour me remplacer à ce fauteuil, porte un nom qu'un long enseignement et des travaux scientifiques ont honoré. Il rappelle aussi ces laborieuses investigations que le père de M. Flye avait entreprises dans les archives de notre ville où il était parvenu à introduire un ordre admirable. L'unanimité de vos suffrages sur le nom de notre collègue a montré combien son mérite était ici apprécié de tous. J'aurai en lui pendant cette année un solide appui, un précieux collaborateur.

Je trouve enfin auprès de moi, au Bureau, des collègues, dont le zèle est au-dessus de tout éloge. Leur attachement à nos devoirs intellectuels, leur compétence, l'initiative qu'ils savent et sauront prendre, aplaniront toutes les difficultés de cette magistrature qui, toute éphémère qu'elle soit, serait trop lourde pour moi sans leur concours. Comment ne rendrais-je pas hommage, et en mon nom personnel, et en notre nom à tous, Messieurs, à notre cher trésorier, M. Adenet, — à notre bibliothécaire-archiviste, infatigablement et tout cordialement attaché à ses fonctions, M. Le Seure, — à notre vice-secrétaire M. d'Arbois de Jubainville qui ne nous oublie point au milieu de la direction d'un précieux dépôt d'archives départementales et dont les travaux seront peut-être, un jour, pour le moyen-âge vitryat, ce que sont les travaux de M. Hérelle pour la Réforme et la Ligue, c'est-à-dire une mine inépuisable de renseignements, — et enfin, et surtout, à notre Secrétaire, M. le Dr Albert Vast, qui, tout en poursuivant des travaux scientifiques minutieux et ardus et des recherches historiques d'une précision extrême qui lui feront, à quelque moment prochain, le plus grand honneur, apporte à notre Société un utile et incessant labeur ?

Vous le voyez, Messieurs, l'œuvre de travail et de progrès que s'étaient proposée les fondateurs de la Société, que d'éminentes bonnes volontés ont laborieusement, généreusement soutenue, — et parmi elles je puis bien citer

M. le Dr Louis Vast qui, pour nous tous, est comme la tradition vivante, respectée, aimée de cette compagnie, je n'entends pas dire par là la tradition, seulement, des usages et des réglements, mais bien la grande tradition du dévouement à la science, du désir de répandre le goût des vraies et bonnes études, de préparer un avenir social meilleur et plus doux par l'étude déférente du passé, — cette œuvre est toujours en bonnes mains. La noble pensée de ces fondateurs et de ceux qui les ont suivis si vaillamment, garde toujours cet avantage de nous rapprocher souvent dans un effort de commune affection pour tout ce qui peut soutenir et fortifier le bon renom littéraire, scientifique, artistique de notre Ville.

— M. le Dr L Vast continue la lecture, commencée dans une précédente séance, de ses notices sur les *statuettes de la collection Masson-Ouriel*. Cette série comprend des détails biographiques sur MM. Aug. Grignon, ancien tanneur, Alex. Guillochin, négociant et banquier, d'Hennezel et Lavidière, artistes peintres, Herzog, professeur de musique, Léonce d'Oisy, Adolphe de la Franchecourt, Jacobé de Trigny, Jeanson-Maurupt, Paul Lefebvre, Lenoble, ancien député, et Vast-Viet.

La fin de ce travail sera communiquée dans une prochaine réunion.

— M. Dutertre fait part des intéressantes recherches qui l'ont conduit à la découverte d'un ingénieux *dispositif destiné au triage des objets microscopiques*. On sait que beaucoup d'organismes se présentent associés et qu'à cause de leur extrême petitesse on ne peut les isoler les uns des autres, sans le secours d'appareils délicats, que l'on nomme des doigts mécaniques. C'est également grâce à ces appareils, qu'il est devenu possible d'ensemencer dans une culture en cellule un nombre déterminé de spores, pour en suivre le développement.

Le dispositif imaginé par M. Dutertre ne demande presque

pas d'apprentissage et il est peu coûteux, puisqu'il consiste uniquement en un poil ou cil de porc, monté sous l'objectif du microscope, et à l'extrémité duquel vient se suspendre, par le moyen de quelques tours donnés à la vis micrométrique, le minuscule objet placé sur la platine de l'instrument.

Cet appareil est aussi d'une extrême précision, comme on peut s'en rendre compte à l'examen des quelques préparations microscopiques soumises par M. Dutertre à la Société, et où l'on voit des diatomées de différentes espèces prises dans des milieux divers et alignées avec méthode.

— M. C. Gilardoni lit un travail intitulé *Les principes philosophiques de la pédagogie.*

L'auteur met en pleine lumière tous les préjugés qui courent sur l'éducation. Il montre les tyrannies de l'éducation dans l'Antiquité, l'énorme et pesante influence du *Maître* au Moyen-Age, et tous les sophismes qui dénaturent encore aujourd'hui l'importante question de *former des hommes.*

A ses yeux, si l'homme est *éducable*, et il n'y a pas de doute qu'il le soit, l'éducation est un grand combat contre la Nature d'abord, puis contre les influences ataviques, contre les traditions familiales, contre les tendances de l'Etat à uniformiser toutes les cervelles, toutes choses qui tendent à faire que l'homme reste ce à quoi le poussent ses instincts, ou ce qu'étaient ses ancêtres, ou ce que les besoins actuels tout-à-fait transitoires veulent qu'il soit, et, en résumé, aboutissent à l'immobilité, à une stérile imitation, et corrompent tout-à-fait les saines notions qu'on doit se faire de l'éducation.

Car, pour être sage, l'éducation doit être *progressive*. Nous ne devons pas former nos enfants pour le temps présent, mais pour l'*avenir*. A quoi bon leur inculquer ce qu'ils sont destinés à oublier? Mais cette vérité est combattue par la tendresse un peu tyrannique des parents, qui

veulent revivre dans leur postérité, par notre propension naturelle à l'imitation qui fait que nous sommes volontiers les *reflets* des autres, enfin par les théories dogmatiques de l'Etat qui s'imagine avoir le monopole de la vérité, et se persuade que les hommes doivent être suivant ce qu'il les conçoit.

Tout cela aboutit à un grand aveuglement dans l'éducation. Et, ce qu'il y a de plus fâcheux encore, c'est que ce qui est aveugle est forcément *automatique*. L'intelligence fuit l'éducation. L'esprit des enfants se repose dans des axiomes, dans des théories toutes faites ; il s'endort dans une naïve contemplation de la vérité officielle qu'on lui annonce sur tous les tons. Et, ce qu'il y a de pis, c'est qu'il devient *anthropolâtre* ; à force d'entendre glorifier l'homme et les choses humaines, il finit par croire à la toute-puissance humaine, et contribue à détrôner la Divinité pour faire de l'homme un dieu.

Un autre sophisme qui vicie l'éducation, c'est que, au lieu de faire prévaloir notre individualité, ce à quoi elle devrait tendre, elle fortifie plutôt ce que nous avons de commun avec les autres hommes. Pour cela elle contrarie fatalement tous les germes d'originalité : c'est une sorte d'attentat contre la Nature qui a voulu que nous fussions ce à quoi elle nous a destinés. Aussi notre vicieuse pédagogie stérilise-t-elle souvent dans l'œuf bien des personnalités qui seraient d'un précieux secours dans la société, et il arrive ainsi souvent que, ne pouvant être ce que nous devrions être, et ne pouvant pas plus être ce qu'on veut que nous soyons, il est fort à craindre que nous ne soyons des hommes manqués.

De plus, à bien prendre le but de l'éducation, il y a une certaine stérilité ou une certaine duperie à enseigner à l'enfant les choses qui sont destinées à *passer* ; il faudrait en bonne règle ne lui enseigner que les choses qui ne *passent* point. Et les choses qui passent sont précisément celles qu'on se plait le plus à lui inculquer ! Il y a, en effet,

dans la vie de l'humanité, des choses, des connaissances éternelles, et qui seront vraies de toute éternité. Ce sont celles qu'on appelait autrefois du beau nom d'*humanités*, et dont le discrédit croissant devient de plus en plus déplorable. Car n'est-ce pas pour nous la bonne et solide connaissance que de connaître l'homme de tous les temps, de pénétrer ce qu'il y a eu de vraiment *humain* dans les pensées et les actions de nos ancêtres ?

Mais le souci des choses passagères absorbe toute notre attention, et c'est ce que nous nous flattons d'inculquer et de laisser à nos enfants sous le fallacieux prétexte qu'il faut qu'ils soient de leur temps, comme si le temps nous appartenait et ne fuyait pas avec une extrême rapidité ! Il faut assurément être un peu de son temps, mais il faut l'être *par provision*, en laissant aux choses futures et aux choses éternelles la légitime influence qu'elles doivent avoir dans la formation de l'homme. Ce sera là la bonne et sage pédagogie, et les maîtres de nos jours ne formeront des esprits judicieux que s'ils leur montrent à la fois la fluidité de bien des choses qu'on croit le mieux établies, et la permanence de celles qui, de tous temps, ont sollicité l'intelligence et la passion de l'homme.

— M. Camille Gilardoni offre à la Société un travail intitulé : *Du régime successoral édicté par le Code civil, des fruits qu'il a produits et de son avenir. A propos du Centenaire du Code*, Vitry-le-François, P. Tavernier, 1906. Ce mémoire a été couronné par l'Académie de Reims.

Dans ce livre où l'on retrouve, dit M. le Président, la doctrine chère à l'auteur, de la nécessité pour le corps social d'avoir une perpétuelle plasticité, M. Gilardoni, après avoir étudié la doctrine du droit romain et du droit coutumier français, les opinions de Bonald et de Le Play sur les successions, conclut ainsi. Si la législation, édictée par le Code civil, est, comme toute œuvre de réglementation trop générale, mêlée de bien et de mal, le bien l'em-

porte. A une nation égalitaire les législateurs de 1804 ont donné une loi de succession égalitaire qui intéresse le plus grand nombre à la fructification du sol, à la conservation du capital. Ils ont établi « un principe contre lequel rien ne semble pouvoir prévaloir, c'est que les hommes sont égaux devant l'héritage, comme devant la justice, comme devant l'administration, comme devant l'impôt, et réalisé un progrès tel qu'on ne prévoit pas qu'une réaction quelconque puisse en ternir l'immuable et incontestable vérité. »

— M. Jovy lit une étude sur l'Eglise constitutionnelle qui doit servir de conclusion au travail qu'il prépare depuis longtemps sur François Detorcy et le clergé assermenté dans la Marne. Il cherche à montrer que la Constitution civile du clergé de 1790 n'est pas apparue comme une végétation fantastique éclose, par génération spontanée, au souffle des passions de l'époque. Elle a été comme l'efflorescence naturelle et la conséquence logique des maximes accréditées dans les Parlements et une partie du clergé sur les droits du Roi et du Siège romain, sur les rapports de l'Etat et du pouvoir spirituel. Le parti constitutionnel n'est que la continuation d'une école déjà ancienne qui avait professé un ensemble de doctrines dont la formule générale se réduisait au bouleversement du régime monarchique de l'Eglise et à l'amoindrissement du pouvoir papal. La Révolution donna à cette école une impulsion nouvelle et traduisit ses idées en textes de lois.

— M. William Grosseteste communique à la Société une note sur une branche d'une illustre famille champenoise qui s'était fixée au pays de Gex.

En 1252 Léonette de Gex, devenue souveraine de Gex par la mort de son père Amédée II et de son frère unique, épousa Simon de Joinville.

Ce Simon était le fils de Simon de Joinville, ce sénéchal de Champagne qui avait héroïquement défendu, en 1230, la

ville de Troyes contre les ennemis du comte de Champagne. Il était donc le frère de Jean de Joinville, le célèbre historien de saint Louis, et de Geoffroy de Joinville, dit de Vaucouleurs.

Les Joinville tinrent la baronnie de Gex pendant près d'un siècle, de 1252 à 1344, date de la mort sans postérité d'Uguard de Joinville.

Ce fut probablement par leur influence que s'établit la coutume gessienne de rédiger en français, et non en latin, pendant tout le moyen âge les chartes publiques.

Les armoiries actuelles de la ville de Gex, peintes sur la porte de l'hôtel de ville, sont les armoiries de ces Joinville.

— M. William Grosseteste signale, dans les *Lettres familières écrites d'Italie en 1739 et 1740* (2e édition, Paris, Didier, 1858, t. II, p. 43-44) du Président de Brosses, le passage suivant relatif à l'illustre Minime vitryat, le P. Jacquier :

« Le couvent des Minimes Français de la Trinité est situé en bon air et en belle vue ; il a un jardin, un beau vaisseau de bibliothèque et de très honnêtes moines qui savent plus que leur métier. J'y ai trouvé un P. Jacquier, très habile géomètre, qui travaille avec un sien compagnon [le P. Leseur] à un commentaire, en quatre volumes in-4°, sur les principes de philosophie de Newton. Les premiers volumes s'impriment actuellement à Genève. J'ai ouï dire beaucoup de bien de cet ouvrage. Vous savez ce que disait Malebranche, que Newton était monté au plus haut de la tour, et avait tiré l'échelle après lui. Le P. Jacquier fabrique une nouvelle échelle pour pouvoir l'atteindre. Je lui reprochai, en riant, son ingratitude d'avoir préféré la méthode newtonienne à celle de Wolff qui a si bien mérité de l'ordre des Minimes par son traité *De Minimis et Maximis* : mauvaise pointe ! »

— La séance est levée.

Séance du 28 Juin 1906.

Etaient présents : MM. Jovy, président ; Adenet, Cappé, Denis, Dutertre, Julien de Felcourt, Etienne de Felcourt, Flye-Sainte-Marie, Le Seure, Royer-Collard, Dr Louis Vast, Dr Albert Vast, Paul Vincienne, membres titulaires ;

M. de Saint-Genis, membre associé ;

M. Cuvillier, membre correspondant.

Excusés : M. le général de Torcy, membre honoraire ;

MM. P. d'Arbois de Jubainville, Chapron, Chavance, Dr Legendre, A. Royer, Ernest Vincienne, membres titulaires;

M. Despocq, membre associé ;

M. Mordillat, membre correspondant.

— Le procès-verbal de la dernière séance est lu et adopté.

— M. le Ministre de l'Instruction publique, des Beaux-Arts et des Cultes annonce qu'il vient d'attribuer à la Société une nouvelle somme de cinq cents francs pour compléter la subvention de mille francs, qui lui avait été allouée en vue de terminer la publication par M. Hérelle de ses *Documents sur le Protestantisme*.

M. le Ministre informe d'autre part M. le Président qu'il a prescrit l'ordonnancement de cette somme et qu'elle sera payée à la personne désignée à cet effet par le Bureau de la Société.

— L'Académie Stanislas de Nancy envoie la liste des prix qu'elle décernera en 1907 et les conditions de son Concours.

— La Société archéologique d'Eure-et-Loir invite la Société à assister à la célébration de son Cinquantenaire, qui aura lieu en mai 1907 et adresse le programme des séances, conférences et excursions qui auront lieu à l'occasion de cette solennité.

— L'Académie des Sciences, Arts et Belles-Lettres d'Amiens vient de prendre l'initiative d'une souscription

en vue d'élever un monument à la mémoire de Jules Verne. Elle demande à la Société de coopérer à l'œuvre qu'elle a entreprise.

— La Société d'Emulation d'Abbeville poursuit le but d'ériger une statue à Boucher de Perthes, qui fut son président pendant près de 40 ans. Elle sollicite le concours de la Société pour la réalisation de son projet.

— La Société a reçu les quatre premiers fascicules du tome Ier des Annales des facultés de Droit et des Lettres d'Aix. Nos bulletins seront envoyés en échange.

— L'Académie des Sciences naturelles de Philadelphie demande à échanger ses publications avec les nôtres. La Société accepte cette proposition.

— M. Hérelle adresse deux exemplaires de la 2e partie de ses *Documents inédits sur le Protestantisme à Vitry-le-François, Epense, Heiltz-le-Maurupt, Nettancourt et Wassy*. Ce travail est publié dans le tome XXIV de nos Annuaires.

— M. Matruchot, membre d'honneur de la Société, fait hommage des trois brochures suivantes :

1° *Les fouilles d'Alésia*, extrait de la *Revue de Paris* du 1er avril 1906, Paris, Chaix, 1906 ;

2° *Notes sur les Voies romaines du département de la Côte-d'Or*, Semur, Bordot, 1905 ;

3° *Etude historique et étymologique des noms de Lieux habités* (villes, villages et principaux hameaux) *du département de la Côte-d'Or*. III - Période gallo-romaine (2e partie). Semur, Bordot, 1905.

— M. le Président annonce à la Société que notre collègue M. le général de Torcy vient d'être appelé au commandement du 3e corps d'armée à Rouen. M. le Secrétaire est chargé de lui transmettre les félicitations de la Société.

— M. le Président signale dans les *Travaux de l'Académie nationale de Reims*, année 1904-1905, Reims, Mi-

chaud, 1906, t. I, p. 74-75, un passage du rapport de M. Paul Rozey, membre titulaire de cette Académie, avocat du barreau de Reims sur le concours de droit et d'économie politique de 1905. Il est relatif à l'étude de M. Gilardoni : *Du régime successoral édicté par le Code civil, des fruits qu'il a produits et de son avenir* que notre collègue offrait dernièrement à la Société :

« ...Ses idées personnelles sur le régime successoral du « Code civil présentent l'intérêt le plus attachant : c'est « avec une habileté consommée que l'auteur défend le prin- « cipe d'égalité du partage admis par le Code civil et fait « bon marché des critiques dirigées contre ce principe : il « montre que l'inégalité du partage qu'elle vienne du légis- « lateur ou du père de famille laissé libre de tester, abou- « tirait inévitablement à la ruine de la famille, alors que le « règne successoral doit tendre à maintenir la bonne har- « monie de cette famille. »

« La tâche, d'ailleurs, était malaisée de parler du droit « de succession en France depuis un siècle après les études « approfondies sur le même sujet qu'avait fait éclore l'an « dernier la célébration du Centenaire du Code civil, « et notamment le travail de M. Ambroise Colin, professeur « adjoint à la Faculté de droit de l'Université de Paris. « L'Académie se plaît à reconnaître l'ingéniosité, l'ori- « ginalité des développements de ce mémoire et décerne « une médaille d'argent à son auteur, M. Gilardoni, à « Sermaize, membre correspondant de l'Académie.»

— Le *Bulletin trimestriel de la Société des antiquaires de Picardie*, (Amiens, Yvert et Tellier, 1906), année 1905, 3e trimestre, p. 336, contient une étude de M. le chanoine Marsaux sur un tableau du Musée d'Amiens (n° 329), le *Buisson Ardent*. Le sujet de ce tableau qui aurait été offert à la confrérie de Notre-Dame du Puy d'Abbeville probablement au XVIe siècle, est la maternité virginale de Marie exprimée par un symbole biblique qui fut très cher

à l'Eglise, ainsi que le prouvent la liturgie et l'iconographie. Ce symbole est le buisson ardent que Moïse avait vu sur l'Horeb. Cette dévotion prit un grand développement surtout après que le poète Adam de Saint Victor eût vu la Vierge Marie lui sourire après l'achèvement de la séquence: *Salve, Mater Salvatoris*, où se trouvaient ces vers : *Salve, Verbi sacra parens, — Flos de spina, spina carens, — Flos spineti gloria.* Les chanoines de Saint-Victor, encouragés par le miracle de maître Adam adoptèrent et propagèrent le type de la Vierge au Buisson. « Alors, dit M. le chanoine Marsaux, on vit s'élever partout des sanctuaires et des autels dédiés à Notre-Dame de l'Epine, de la Ronce, de la Mûre ou autres vocables semblables. Ces nombreux pélerinages ont tous la même légende à peu de chose près. C'est toujours une statue miraculeuse trouvée dans un buisson par un berger. Sous le voile de ces légendes, il n'est pas difficile de reconnattre l'histoire de Moïse et du buisson d'où sort une Vierge. La preuve en a été faite pour Notre-Dame de l'Epine, près de Châlons-sur-Marne par M. l'abbé Misset dans une dissertation admirablement documentée et des plus concluantes... Cet édifice n'a pas été élevé en mémoire d'une prétendue apparition, — M. l'abbé Misset l'a clairement démontré, — mais bien en l'honneur de la Vierge *à l'Epine*... Visiter la charmante église de Notre-Dame de l'Epine avec l'abbé Misset pour guide, c'est une bonne fortune. Ses explications lumineuses font saisir le symbolisme, pénétrer et comprendre l'âme de l'édifice ». Nous avons cru pouvoir signaler à l'attention de la Société cette approbation si entière donnée par le savant chanoine d'Amiens à ce travail critique précieux : Une *église de Victorins en Champagne. Notre-Dame de l'Epine, près de Châlons-sur-Marne.* (Paris, Champion, 1902) de notre excellent collègue, M. l'abbé Misset.

— M. Jovy présente à la Société une sorte d'étui cylindrique en cuivre, trouvé à Vitry-le-François, et qui lui a

été communiqué par M. Jacob Salomon, de Vitry. Cet objet porte cette inscription : RÉCOLLETS DE VITRY, 1698. Il semble avoir été destiné à renfermer soit de l'argent, soit des parchemins et papiers particulièrement précieux.

— M. Jovy signale que M. E. Tausserat, membre titulaire de la Société historique du Cher, membre associé de la Société des antiquaires du Cher, vient de publier la *Généalogie des Bugnot, Seigneurs de Farémont, Châtelleroux, Etrepy, Beaucamp, Loisy, Aulnay, Moncetz (Barrois et Champagne)*, Orléans, Imprimerie Auguste Goût et Cie, 1905. Ce livre, très bien édité, superbement illustré, composé avec le soin scrupuleux que l'érudit auteur a toujours apporté dans ses divers travaux, contient une foule de renseignements précieux pour l'histoire de Vitry.

— M. G. Cappé fait une analyse rapide de l'œuvre de Jules Verne, de ce conteur merveilleux dont les romans d'aventures eurent une popularité universelle, furent traduits dans toutes les langues et représentés au théâtre avec un succès éclatant et qui captivèrent pendant tant d'années les jeunes imaginations.

Selon M. Cappé, Jules Verne est un novateur. Il sut intéresser ses lecteurs en les initiant aux découvertes les plus récentes et aux hypothèses les plus hardies, il leur apprit sans fatigue la géographie et les sciences les plus diverses, et les fit voyager de façon très agréable non seulement dans toutes les parties du monde, mais même au milieu des espaces célestes, dans la profondeur des mers et jusque dans les entrailles du globe. Il provoqua ainsi le goût des voyages et éveilla bien des énergies.

M. Cappé nous raconte comment Jules Verne composait ses ouvrages, dans la cabine de son yacht, ou dans son bureau d'Amiens, entouré des documents les plus variés. Il nous remémore les plus passionnants de ses « voyages extraordinaires », qu'il prend parmi les plus anciens, car

d'après lui les dernières productions de l'écrivain sont loin d'avoir la valeur des premières et il conclut que Jules Verne, tant de fois imité et copié, ne sera jamais surpassé dans le genre qu'il a créé.

— M. le Dr L. Vast achève la lecture de ses notes explicatives sur les statuettes de la collection Masson-Ouriet. Cette 3e et dernière partie a pour objet les charges de MM. Collin, caissier de la banque Bertrand-Hanin, Fouques Duparc, ancien receveur des Finances, Breton, agent forestier, le colonel Lesbros, Loisy, commissaire-priseur, Meyer, professeur de musique, N. Michaut, professeur de seconde au Collège, J. Moreau, propriétaire rue Pavée, Eug. Payzard, professeur et bibliothécaire de la ville, J. Potier, peintre, Quatresolz de Marolles, ancien procureur du roi, Séverin, receveur des contributions indirectes — et enfin celle de l'auteur pour laquelle celui-ci cède la parole au « Dictionnaire biographique de la Marne » très bien documenté à son sujet.

Ainsi se termine cette revue rétrospective qui aura pour mérite, de constituer une sorte de Catalogue de notre précieuse collection.

— M. Dutertre donne quelques détails pleins d'intérêt concernant les lunettes ou besicles, ces deux verres enchâssés que l'on place au-devant des yeux pour remédier aux imperfections de la vue. Leur origine remonterait aux dernières années du XIIIe siècle. Elles rendirent au début de grands services aux hommes d'étude et furent peu après adoptées par les snobs désireux de se donner un air distingué. Avec leurs gros verres ronds et leur bizarre mode de suspension, elles ne devaient cependant guère embellir leur physionomie.

Le XVIe siècle vit les premiers essais de lunettes fermantes. Le pince-nez n'apparut que plus tard. Il nous vint d'Angletere. Au pince-nez primitif furent ensuite adaptés des verres ovales, mais ce n'est que depuis une quarantaine d'années qu'il est devenu vraiment pratique.

M. Dutertre termine cette communication en signalant l'importance énorme prise en France par la fabrication des lunettes et la supériorité incontestable des produits de notre pays. C'est ainsi que rien qu'à Morez et dans ses environs 5.000 ouvriers travaillent actuellement à cette industrie, produisant chaque année plus d'un million de douzaines de lunettes, qui se vendent près de 4 millions de francs.

— M. Royer-Collard rend compte sommairement du dernier congrés archéologique de France, tenu à la fin de mai à Carcassonne et à Perpignan.

Le nom de Carcassonne désigne deux villes distinctes, situées en face l'une de l'autre sur les deux rives de l'Aude. La plus ancienne, appelée la *Cité*, occupe un plateau, escarpé sur trois de ses côtés, et entouré d'une double enceinte de murailles. L'enceinte intérieure avait été établie par les Romains ; elle a été reconstruite pour une partie par les Visigoths, qui l'ont occupée pendant trois cents ans, et pour une autre partie plus importante par les comtes de Carcassonne et les rois de France. La seconde enceinte, qui enveloppe entièrement la première, date toute entière du roi Saint-Louis. — Il n'existe pas en France de plus curieux monument d'architecture militaire. Les modifications successives de l'appareil de la construction, de la forme des tours, de celles des meurtrières, etc. peuvent donner lieu à d'intéressantes études. L'ensemble est classé comme monument historique, et Viollet-le-Duc y a fait d'importantes réparations. — Un comité local veille à sa conservation.

Dans la *Cité* se trouve l'ancienne cathédrale de Saint-Nazaire. Elle se compose d'une grande nef du XII^e^ siècle, voûtée en berceau, et de deux collatéraux de la même époque. Le transept et le chœur sont de la fin du XIII^e^ siècle et présentent un caractère bien différent. C'est la belle architecture gothique du nord de la France, avec d'im-

menses verrières, séparées les unes des autres par de légères colonnettes sans aucun mur plein.

Il y a lieu de rapprocher du chœur de la cathédrale de Carcassonne, celui de la cathédrale de Narbonne, que le congrès a visitée le lendemain. — Il est encore plus magnifique avec sa voûte de 40 mètres de hauteur, son déambulatoire, ses chapelles rayonnantes, ses monuments funéraires. Malheureusement le transept et la nef qui devaient s'y rattacher, n'ont jamais été construits ; mais l'église, tout inachevée qu'elle est, suffit au besoin du culte, et produit une forte impression sur l'esprit des visiteurs. — Ces exemplaires de la belle architecture du nord sont extrêmement rares dans la région du midi.

Revenons à Carcassonne, pour dire quelques mots de la nouvelle ville, siège de la Préfecture et de toutes les autorités de notre temps. Elle a été construite au XIII[e] siécle, pour recueillir les habitants qui avaient débordé de de l'ancienne ville dans des faubourgs que Saint-Louis fit raser.

Toutes les rues sont exactement alignées, et se coupent à angles droits, comme celles de Vitry-le-François. Deux églises ont été élevées dès l'origine. Elles sont de style gothique, mais d'un gothique particulier à la région du midi, qui exclut les nefs collatérales. La nef unique est extrêmement large ; la voûte d'ogive qui la surmonte est contre-boutée non par des arcs-boutants mais par d'énormes contreforts massifs, entre lesquels sont disposées des chapelles latérales. Le jour ne pénètre que par les fenêtres du chœur et par des ouvertures en forme de rose placées à une grande hauteur au-dessus du portail et au-dessus des chapelles latérales. Tout cela n'est pas élégant. Comme l'ancienne *Cité*, la *Ville* nouvelle avait été entourée de remparts ; mais il ne présentaient pas la même variété et le même caractère pittoresque. Ils ont été démolis dans le cours du XIX[e] siècle, et remplacés par de larges allées plantées d'arbres. Toutefois au milieu de ces promenades

on a conservé quatre bastions. Nous sera-t-il permis de regretter que Vitry n'ait pas suivi cet exemple, et n'ait pas conservé au moins le bastion qui s'élevait au Sud-Ouest, sur le bord de la Marne, et qui fournissait un si agréable point de vue sur toutes les prairies environnantes ?

Dans les environs de Carcassonne et de Narbonne, le Congrès a visité plusieurs églises et plusieurs abbayes très anciennes. Mentionnons l'église irrégulière et singulière de Rieux-Minervois, en forme de rotonde, où le jour pénètre à peine et laisse deviner plutôt qu'il n'éclaire de très beaux chapitaux romans ; St Hilaire, où le tombeau du saint patron est décoré sur trois de ses faces de bas-reliefs dignes de la sculpture antique ; l'abbaye de Fontfroide, avec une sévère église cistercienne, et un cloître gothique dont les arceaux sont enveloppés, trois par trois, dans une arcature plus haute accusant au-dehors la disposition intérieure de la voûte ; enfin Aloth, ancien siège épiscopal, illustré par la piété et par la vertueuse indépendance de Nicolas Pavillon. La cathédrale, dont on y admire les ruines, datait du XII^e^ siècle ; les sculptures mutilées nous surprennent en nous montrant combien les traditions de l'art antique s'étaient conservées dans le midi.

Hâtons-nous d'arriver, par les gorges de l'Aude, à Rivesaltes, et de gagner Perpignan.

Cette ville avait conservé jusqu'à ces dernières années les fortifications élevées à la fin du XIII^e^ siècle par un roi de Majorque. Il n'en reste que le *Castillet*, porte fortifiée, péniblement arrachée par les archéologues à la pioche des démolisseurs, et la citadelle transformée au XVII^e^ siècle par Vauban,avec sa chapelle gothique affectée désormais à des usages profanes.

La perle du Roussillon, c'est le cloître de la cathédrale d'Elne. Toutes ses colonnes intérieures sont d'une richesse et d'une élégance incomparables. Les unes sont droites, les autres torses, les unes à section circulaire, les autres à

section polygonale, les unes cannelées, les autres enveloppées d'une sorte de réseau dont chaque compartiment contient un fleuron, d'autres encore sont tapissées de feuillages variés, sculptés dans la pierre Enfin l'imagination la plus féconde s'est donnée carrière, plus qu'à S[t] Trophime d'Arles et plus que dans les cloîtres les plus renommés. Les chapiteaux représentent des scènes de l'Ancien Testament. La chaude couleur de la pierre, et l'atmosphère lumineuse qui enveloppe les objets, contribuent à produire une impression ineffaçable.

M. Royer-Collard donne encore de rapides indications sur les cloîtres remarquables qu'il a visités avant et après le Congrès, à Toulouse, à Arles et à Montmajour, ainsi que sur les fortifications d'Aigues-Mortes, intéressantes à voir même après Carcassonne. Elles ont été construites d'un seul jet d'après les plans du roi S[t] Louis, par son fils Philippe-le-Hardi.

— M. Jovy étudie un intéressant dossier de lettres vitryates, adressées par le chevalier de Beauregard et sa femme à son neveu, « M. Collot le fils, marchand tanneur, major de la compagnie de MM. les chevaliers de l'Arquebuse de Vitry-le-François, rue de Frignicourt, à Vitry-le-François », de 1746 à 1757. Ces lettres sont surtout intéressantes par la fréquente mention de M[me] du Hausset.

M[me] du Hausset dont la biographie paraît assez mal connue, serait née vers 1720, morte vers 1780. Elle aurait été la veuve d'un pauvre gentilhomme. La misère la força d'accepter la place que M[me] de Pompadour lui fit offrir, de sa première femme de chambre. Après la mort de la marquise, elle se serait retirée dans sa province avec un peu d'aisance. Elle a laissé des *Mémoires* que Sénac de Meilhan avait conservés, et que Craufurd publia en 1809, in-4., dans ses *Mélanges d'histoire et de littérature* (1).

(1) Ces *Mémoires* ont été publiés de nouveau dans la *Collection de mémoires relatifs à la Révolution française* de Berville et

Elle était la cousine du célèbre minime vitryat, le P. Jacquier. Nous en avons la preuve dans une lettre que possède la Bibliothèque de Vitry-le-François adressée par la marquise du Châtelet, le 13 avril 1747, au savant mathématicien : « Je vous fais mon compliment avec grand plaisir sur la faveur de votre cousine, Mme du Hausset, que M. Clairaut m'a apprise ». Dans une lettre inédite de Clairaut, du 24 juin 1747, que possède aussi notre Bibliothèque municipale, on lit ces mots : « Je me suis beaucoup entretenu de vous depuis peu avec votre cousine, Mme du Hausset, qui vous aime toujours beaucoup malgré votre oubli.»

Les indications contenues dans cette correspondance permettront sans aucun doute d'avoir des renseignements précis sur la famille et la date de la naissance de Mme du Hausset. Parente des Collot, cousine du P. Jacquier, elle paraît être née à Vitry-le-François.

Les lettres étudiées ici font mention, à diverses reprises, de ses enfants. Le chevalier de Beauregard écrit de Versailles, le 23 mars 1746 : « Je vous fais part avec grand plaisir de la grâce que le Roi vient d'accorder à votre nièce du Haussay qui vient d'être nommée pour Saint-Cyr (1). Vous devez là-dessus un compliment à Made sa mère ». — « Mme du Hausset, — dit un post-scriptum d'une lettre du 21 juin 1751, se porte bien. Elle vous fait à tous mille et mille compliments. » Un autre post-scriptum d'une autre lettre, du 29 septembre 1750, s'exprime ainsi : « Comme je finissais ma lettre, j'apprends que votre neveu du Hausset qui est lieutenant de dragons au régiment du Roi est parti de

Barrière, 1824, 1 vol. in-8°, et dans la *Bibliothèque des mémoires relatifs à l'histoire de France pendant le* XVIIIe siècle de Barrière et de Lescure, 1857, in-12.

(1) Mlle du Hausset est ainsi indiquée dans l'« état nominatif des demoiselles élevées à Saint-Cyr depuis 1686 jusqu'en 1793 », publié par Théophile Lavallée, *Madame de Maintenon*, Paris, Plon, 2e édition, 1862, p. 451 : « Mlle du Haussay des Domaines, née en 1734, mariée ».

Strasbourg le 25 de ce mois par le carrosse pour se rendre à Paris le 10 du mois prochain. Si vous avez envie de le voir, il faudra vous informer du jour que ce carrosse de Strasbourg passera à Vitry, et demander après lui. Car c'est un jeune homme qui, je crois, ne sait pas votre adresse; et peut-être ignore-t-il d'avoir des parents à Vitry. Vous lui direz que j'ai reçu sa lettre et que j'irai au-devant de lui le jour de son arrivée à Paris. Ne l'arrêtez pas dans son voyage. C'est seulement pour que vous fassiez connaissance ensemble. »

Une lettre du 11 octobre 1754, écrite de Fontainebleau par Mme de Beauregard, indique que les Collot attendaient toujours quelque bienfait important de l'influence de Mme du Hausset :

Quelques réparations à faire à ma maison m'y ont retenue. Je n'ai même pas pu quitter pour aller au mariage de votre nièce du Hausset qui a été mariée ce mois de juin. Voilà sa mère arrivée ici depuis quelques jours. Je compte la voir. Je lui dirai que j'ai reçu de vos nouvelles et lui ferai vos compliments. A mon retour à Paris, je vous donnerai de ses nouvelles. S'il se trouvait quelque chose dans votre ville qui vous convienne, que ne lui écrivez-vous ? Car, quand vous direz toujours qu'elle pense à vous, ce n'est rien dire ; mais, comme je vous dis, si vous la mettiez au but de quelque chose à votre bienséance dans votre ville, écrivez-lui. Vous verrez par là si elle vous veut du bien en vous faisant s'il est possible, accorder ce que vous demanderez. Car, pour moi, chaque fois que je lui ai parlé de vous, elle m'a toujours répondu qu'elle ne trouvait rien qui vous convienne. Je suis aussi lasse de lui parler de vous que de Mlle Duverger pour qui elle n'a jamais voulu s'intéresser. J'ai promis que je ne lui demanderais rien. »

Ainsi cette correspondance nous instruit sur la vie de famille au XVIIIe siècle, sur les rapports entre les parents qui habitaient à la cour ou dans la capitale et les parents de province, entre les parents parvenus et les « parents pauvres » et nous apporte quelques détails sur une personnalité curieuse de cette époque.

— M. Julien de Felcourt donne quelques détails sur l'orage qui éclata à Maisons-en-Champagne le dimanche

24 juin. Vers 8 heures du matin, après un coup de tonnerre d'intensité moyenne, deux éclairs se croisèrent et presque en même temps on put voir un globe de feu d'environ 40 centimètres de diamètre, qui vint tomber devant la porte d'un habitant du pays, traversa sa cour, pénétra dans sa grange, en sortit par la toiture et fit ensuite irruption dans l'église.

Trois personnes furent culbutées dans la rue et légèrement contusionnées et deux autres, qui se trouvaient dans l'église, éprouvèrent quelques sensations de brûlures. Enfin aucune trace du passage de la foudre ne put être trouvée, ni sur la toiture de la grange ni sur l'église.

— La séance est levée.

Séance du 25 Octobre 1906.

Etaient présents : MM. Jovy, président ; P. d'Arbois de Jubainville, Cappé, Chapron, Chavance, Flye-Sainte-Marie, Gilardoni, Le Seure, Dr Louis Vast, Dr Albert Vast, Ernest Vincienne, membres titulaires ;

M. de Saint-Genis, membre associé ;

M. Cuvillier, membre correspondant.

Excusés : MM. Adenet, Dutertre, Royer-Collard, membres titulaires ;

M. Person, membre associé.

— Le procès-verbal de la dernière séance est lu et adopté.

— M. le Ministre de l'Instruction publique, des Beaux-Arts et des Cultes annonce que le *45e Congrès des Sociétés savantes* s'ouvrira à Montpellier le mardi 2 avril 1907 et adresse en plusieurs exemplaires le programme de ce Congrès.

— L'*Académie du Var* informe la Société qu'elle ouvre un concours littéraire et indique quelles sont les conditions de ce concours.

— La *Société archéologique d'Eure-et-Loir* sollicite l'envoi de plusieurs volumes de nos mémoires, qui manquent à sa bibliothèque.

— L'*Académie de Mâcon* annonce qu'elle adresse la médaille de son Centenaire, dont l'avers porte l'effigie de son nouveau jeton de présence. Elle serait reconnaissante à notre Société de vouloir bien lui envoyer, en retour, pour sa collection, un exemplaire de notre propre jeton.

— M. Matruchot fait don du 1er numéro de « *Pro Alesia* », revue mensuelle des fouilles d'Alise et des questions relatives à Alesia, Paris, Armand Colin.

— M. G. Cappé adresse une brochure intitulée *Quelques notes sur le théâtre de Vitry*. Vitry-le-François, Denis, 1906. Ce travail a été publié dans le tome XXIV de notre Annuaire.

— M. Jovy signale dans le dernier *Bulletin de l'Académie Delphinale* (t. 19, Grenoble, Allier, 1905, p. 4-5) un discours de M. Michaud, professeur à la Faculté de Droit de Grenoble où il est fait le plus grand éloge de l'illustre Berriat-Saint-Prix et de l'activité intellectuelle qu'il déploya pendant son enseignement à Grenoble où il fut l'un des fondateurs de l'Académie Delphinale.

— Dans le dernier volume des *Mémoires de l'Académie Stanislas* (6e série, t. III, Nancy, Berger-Levrault, 1906, p. 67) est un travail de M. Albert Collignon, professeur d'histoire de la littérature latine à la Faculté des Lettres de Nancy sur *Le portrait des esprits de Jean Barclay* (Icon animorum). M. Jovy observe qu'il y est fréquemment fait mention, comme commentateur de Barclay, de Gabriel Bugnot, bénédictin de la congrégation de Saint-Maur. Il était né à Saint-Dizier. Il professa la rhétorique dans différents collèges et

mourut prieur de l'abbaye de Notre-Dame de Bernay le 21 septembre 1673. Il faisait bien les vers latins et passait pour un helléniste distingué. Outre plusieurs ouvrages demeurés manuscrits d'après le *Supplément du Moréri* de 1752, on a de lui deux ouvrages de poésie latine : *Vita et regula Sancti Benedicti carminibus expressae*, Paris, 1662, in-12, réimprimé en 1665 et 1669, et *Sacra elogia ordinis S. Benedicti versibus reddita*, Paris, 1663, in-12. On a encore de sa composition : *J. Barclaii Argenidis pars secunda et tertia* sous le titre d'*Archombrotus et Theopompus*, Paris, 1669, in-8°. C'était une continuation du célèbre roman de Barclay, l'*Argenis*. M. Tausserat, dans sa récente *Généalogie des Bugnot*, aurait peut-être pu insister davantage sur ce religieux qui paraît avoir été l'une des plus intéressantes physionomies de cette famille.

— M. Jovy signale à la Société l'acquisition faite il y a quelques années, et sur l'initiative de M. le Dr Mougin :

1° D'un recueil manuscrit de pièces relatives à l'histoire, surtout ecclésiastique de Vitry-en-Perthois, Maucourt et Vitry-le-François.

On y trouve, à la fin, la mention suivante : *Ce présent manuscrit appartient à Nicolas Dorez, à Vitry-le-François ;*

2° D'une brochure intitulée : *Tableau des persécutions que Barrère a fait éprouver à Dubois-Crancé pendant quinze mois (Pièce remise à la commission des 21, le 14 nivôse)*. A Paris, chez Vachot, imprimeur, rue de la Loi, n° 989, à côté du théâtre de la République ;

3° D'une autre brochure qui a pour titre : *Le véritable portrait de nos législateurs ou galerie des tableaux exposés à la vue du public* depuis le 5 mai 1789 jusqu'au premier octobre 1791, à Paris, 1792. A la page 111 de cet opuscule se trouve un éloge très lyrique de Dubois de Crancé ;

4° De trois portraits de Dubois de Crancé.

Ces derniers documents relatifs à Dubois de Crancé intéressent notre histoire locale. Dubois de Crancé a été, en effet, élu député du Tiers aux Etats généraux par le bailliage de Vitry-le-François.

— M. Jovy mentionne l'apparition de deux ouvrages très intéressants de M. Emile Chantriot, de Troyes, agrégé de l'Université, docteur ès lettres et professeur au Lycée de Nancy. L'un est intitulé : *Les cartes anciennes de la Champagne, catalogue et observations critiques ;* le second a pour titre : *La Champagne*, étude de géographie régionale. Les deux ouvrages ont paru en 1906 à Paris-Nancy, chez Berger-Levrault. Ils contiennent tous deux des renseignements dont les historiens et les géographes locaux peuvent tirer parti. Le dernier de ces travaux est une monographie provinciale vraiment très étudiée. Il contient sur le Perthois quelques pages excellentes. Il est souvent fait mention dans ce livre des mémoires et des travaux de notre Société des Sciences et Arts.

— M. Jovy analyse une étude intitulée : *Jean-Baptiste-Edouard Person, instituteur primaire et chef d'institution à Versailles, directeur des Ecoles normales d'Albi (Tarn) et de Chartres (Eure-et-Loir), 1805-1877*, Paris, Léopold Cerf, 1884, publiée par M. Léonce Person, professeur au Lycée Saint-Louis, mort il y a quelques années, dont le nom était bien connu dans l'Université par une grammaire latine faite en collaboration avec M. Michel Bréal et par ses travaux sur Rotrou. L'étude, en fort bon style, de M. Léonce Person est une œuvre de piété, d'ailleurs éclairée. Il est le fils d'Edouard Person, né à Vitry-le-François le 25 nivôse de l'an XIII (14 janvier 1805), qui était lui-même le fils de Jacques Person-Collard, instituteur primaire à Vitry-le-François en 1805. Celui-ci se transporta en 1815 à Versailles où il ouvrit, rue de la Paroisse, une école primaire libre dont Edouard Person prit la direction. Il l'agrandit et l'installa sur le boulevard de la Reine. Ses succès pédagogiques

le firent remarquer. M. Guizot lui confia, en 1834, l'école normale primaire d'Albi, et M. de Salvandy l'appela en 1838 à la direction de l'école normale primaire de Chartres. Il en fit un véritable centre d'activité enseignante, un laboratoire de recherches méthodologiques. On y expérimenta par avance bien des idées qu'on a depuis déclarées neuves. Il donna ainsi à cette Ecole normale de Chartres une notoriété incontestée. Cette notice permet de voir dans le Vitryat Edouard Person un homme intègre et désintéressé, un apôtre convaincu et un ami dévoué de l'enseignement populaire, un serviteur zélé de l'Université et du pays.

— M. G. Cappé fait une analyse sommaire d'un travail très substantiel d'un professeur à l'Université d'Odessa, du nom d'Afanassief, sur le commerce des grains, tel qu'il se pratiquait autrefois en France.

Une succession d'arrêts, dont les plus anciens remontaient à Philippe-le-Bel, y apportaient alors de multiples entraves. Les marchands devaient, pour exercer leur profession, obtenir une autorisation spéciale, prêter serment et accomplir encore plusieurs autres formalités, sous peine des pires amendes. Ils ne pouvaient acheter qu'à des époques déterminées et dans un certain rayon, on exerçait sur eux des vexations sans nombre et on les obligeait souvent à vendre leur grain d'office. Ils avaient à supporter des droits de toute nature, tels que ceux de péage, de passage, de marché, de mesurage et leurs frais de transport par voie de terre ou par eau étaient très élevés. Cela diminuait singulièrement la facilité des trafics.

A partir de 1763, le transport des grains fut de beaucoup facilité, car jusque là les fermiers généraux avaient la haute main sur les tarifs et les modifiaient à leur gré et pour leur plus grand profit, de sorte qu'il y avait d'une province à l'autre des barrières presque infranchissables. L'exportation se faisait néanmoins un peu à cette époque. Il en était de même de l'importation. Les droits d'entrée en

France, d'abord nuls, étaient restés peu élevés, ce qui permettait de recevoir du blé étranger dans les années où la récolte laissait à désirer.

Après quelques réformes opérées sous Louis XVI dans la législation de ce commerce, tous les arrêts et toutes les coutumes qui le paralysaient à ce point furent supprimés à la Révolution et depuis le premier Empire les négociants en grains vivent sous un régime de liberté qu'ils ont toujours conservé depuis.

— M. C. Gilardoni lit un travail sur *les Causes et les conséquences de la diminution de la natalité en France.*

Suivant l'auteur, la population et la dépopulation des pays suivent des lois aussi inexorables que toutes les manifestations quelconques de la vie sur notre globe.

De tout temps il y a eu des périodes de disette et des périodes d'abondance d'hommes. De tous temps aussi les moralistes grondeurs et moroses et les statisticiens pointilleux ont attribué ces variations et ces disettes à l'homme même, comme si la production humaine était illimitée, et comme s'il dépendait de la seule passion génératrice de meubler et de peupler notre globe à sa fantaisie sans subir aucune loi, et sans coopérer au plan d'harmonie qui semble présider à la distribution générale de la vie dans le monde.

De là un préjugé bien puissant et bien ancré, c'est que c'est le grand nombre d'hommes qui fait la puissance et la prospérité des Etats.

Assurément il faut, pour qu'un Etat vive et se soutienne, que la sève humaine ne dépérisse pas, mais il ne faut pas plus qu'elle soit prodiguée de manière à apporter un déchet fatal, et que le trop de vie soit appelé à accroître le tribut de la mort.

Or il est nécessaire, pour cela, qu'un peu de calcul entre dans l'œuvre de la génération, et il était inévitable que le progrès de la science et de la civilisation apportât, dans le peuplement de notre planète, ces idées de modération, de

sage tempérament, de supputation féconde, qui sont nécessaires dans tout ce que les hommes font et entreprennent.

C'est en France, pays bien équilibré, pays de la logique et du bon sens, pays de l'économie et de l'épargne, que les doctrines d'économie humaine, prêchées d'abord par les *physiocrates*, et fortifiées par les écrits de *Malthus*, trouvèrent le terrain le plus favorable. Car on se mit dès lors à raisonner sur ses ressources et sur ses besoins ; on vit que la source de l'aisance et de la richesse consistait dans la crainte salutaire de toute prodigalité, de toute superfluité, que le trop grand nombre d'enfants était un luxe inutile et coûteux, et que, s'il était bon de suivre la nature et d'écouter ses impulsions, on devait aussi apprendre d'elle à ne rien perdre et à faire tout avec économie.

La nature, en effet, est large, exubérante, prodigue, prolifique ; mais elle est, à côté de cela, une sélectionniste, et une limitatrice impitoyable. Il n'y a pas de plus grand maître qu'elle pour corriger tout excès. Pourquoi donc lui laisser le soin de remédier à ce que nous faisons avec intempérance? Modérons-nous nous-mêmes, faisons de notre côté, cette sélection que nous devons, coûte que coûte, subir ; renforçons la vie dans ceux qui paraissent appelés à vivre, et ne fournissons pas à ce *Moloch* qui nous guette, des vies humaines destinées à être sacrifiées.

Voilà les causes profondes et irrésistibles de la diminution de la natalité en France. Cette limitation des naissances serait bonne si l'on n'était pas malheureusement porté à tomber dans l'excès. C'est encore le calcul, et un calcul bienfaisant, qui fournira le remède à ce défaut, car on ne sera pas longtemps à s'apercevoir que la personne humaine peut être une richesse, un capital précieux, et que ce ne sont pas les enfants qu'on choie et qu'on dorlote qui sont le plus souvent destinés à être des types de puissance ni d'originalité.

C'est sur ce souhait que l'auteur termine son travail, en manifestant une pleine confiance dans les destinées de la

France, « puisque, dit-il, ce n'est jamais sur le nombre d'hommes qu'elle a assis son empire. »

— M. Jovy signale quelques faits relatifs à la biographie de deux personnages liés à l'histoire de la Champagne qu'il a recueillis en Suisse. Le Musée historique de Neuchâtel, dans la salle Bachelin, possède un grand nombre de gravures, dont quelques-unes curieuses, qui représentent Oudinot, gouverneur de Neuchâtel sous Berthier. Ce même Musée possède un fort beau portrait du maréchal par Robert Lefèvre. Les archives de Neuchâtel conservent beaucoup de lettres d'Oudinot, et de documents qui se rapportent à son administration. En voici un qui montre en quelle estime on tenait Oudinot dans ce pays :

N° 127. Paris. Lettre à Son Excellence Monsieur le Général Oudinot pour lui manifester la reconnaissance dont le Conseil et tous les ressortissans de ce pays sont pénétrés et tous les sentimens qu'ils lui ont voués.

Du 17 septembre 1806,

Monsieur le Général,

Le départ de Votre Excellence laisse en nous un sentiment si triste que nous n'y trouvons de soulagement qu'en le versant dans son sein. Ce sentiment, tous nos concitoyens le partagent avec nous. En pourroit-il être autrement ? Votre commandement n'a été marqué que par des actes de justice, de bonté, de bienfaisance... Nous voudrions, mais nous n'osons en dire davantage. Soyez parfaitement heureux, Monsieur le Général, et nos vœux seront accomplis. Conservez à ce pays la bienveillance et l'attachement dont vous lui avez donné tant de marques, et veuillez mettre toujours quelque prix au sentiment ineffaçable que votre administration a gravé dans nos cœurs.

Nous sommes avec une haute considération et un respectueux dévouement, Monsieur le Général, de Votre Excellence les très humbles et très obéissans serviteurs.

Le Président et les Gens du Conseil d'Etat (1)

Suivent les signatures du « Président et des Gens du Conseil d'Etat ». Parmi les signataires nous relevons les

(1). Archives de Neuchâtel, *Missives* (1804-1806), n° 48.

noms connus de représentants de vieilles familles de Neuchâtel, les Montmollin, les Tribolet, les Meuron, les Rougemont, et en dernier lieu le nom d'un Français, Lespérut (1).

François-Victor-Jean Lespérut, né à Laval le 1er mars 1772, fut hostile dès le début à la Révolution. Il collabora au *Messager du soir*, journal royaliste, fut arrêté et subit quelques années de prison. Il se rallia au 18 brumaire et devint secrétaire de Berthier, ministre de la guerre. Il suivit ce général en Italie pendant la campagne de Marengo, puis en Espagne. De retour en France, il entra, le 27 germinal an X, au Corps législatif comme député de la Mayenne, et fut fait membre de la Légion d'honneur le 2 messidor an XII. Il fut appelé aux fonctions d'administrateur des principautés de Lucques et de Piombino. Il fut ensuite gouverneur de Neuchâtel pour Berthier, prince de Neuchâtel. Il fut créé baron de l'Empire le 25 mai 1811. Il avait acquis dans la Haute-Marne le château d'Eurville où il était maire lors de l'invasion de 1814. En cette qualité il fit sauter un pont sur la Marne, pont qui était sa propriété, pour retarder la marche des alliés sur Paris. Il fut arrêté, brutalisé, condamné à mort comme non belligérant. Il vit sa peine commuée en un exil en Suisse par l'empereur de Russie. Rentré en France après la paix, il fut élu le 10 mai 1815 par la Haute-Marne représentant à la Chambre des Cent jours. Sous la Restauration, il devint conseiller général de ce département.

M. Lespérut, dans les hautes fonctions qu'il remplit à Neuchâtel, conquit, comme Oudinot, l'entière affection de ses administrés. Dans une lettre en date du 15 juillet 1809, l'un des Neuchâtelois les plus en vue d'alors, M. de Rougemont, qui entretint avec lui des relations épistolaires suivies, lui écrivait ces mots : « Si Votre Excellence n'arrive pas bientôt, nous ferons une irruption en Champagne, et l'enleverons à Eurville ».

(1). Voir dans le *Musée neuchâtelois*, 1866, 3e année, p. 101 et suiv., un article intitulé : *Le général Oudinot à Neuchâtel.*

M. Lespérut était le père du baron Lespérut qui fut, pendant de longues années, député de la Haute-Marne et a laissé dans l'arrondissement de Wassy une mémoire justement vénérée par sa bienfaisance et les grands services qu'il a rendus (1). L'ancien gouverneur de Neuchâtel se trouve être ainsi l'arrière grand-père du Marquis et de la Marquise des Réaulx, propriétaires actuels du château et du domaine d'Eurville, et le grand-père de M. Albin Rozet, le député de Wassy.

M. Arthur Piaget, professeur de littérature française du moyen-âge à l'Académie de Neuchâtel et archiviste du canton de Neuchâtel, se propose de publier prochainement les lettres d'Oudinot et la volumineuse correspondance de M. Lespérut déposées aux Archives cantonales (2). Cette publication sera un véritable monument élevé à l'honneur de ces deux noms que les circonstances ont rattachés à la Suisse et à la Champagne.

— M. Jovy signale dans les Archives de Vitry-le-François, Registre MMM, n° 58, *Délibérations de l'administration municipale (fonctions administratives) du 15 pluviôse an 4 (4 février 1796) au 1er vendémiaire an 7 (22 septembre 1798)*, f° 131 v° et 132 r°, la mention d'un passage du général Bonaparte à Vitry le 4 décembre 1797.

14 frimaire. Le général Bonaparte. Procès-verbal relatif à son passage à Vitry.

L'an sixième de la République une et indivisible le quatorze frimaire, une heure et demie après midy, Edme-Joseph Guichard, président de l'administration municipale, seul membre restant de

(1) Cf. Félix Ribeyre, *Biographie des représentants à l'Assemblée nationale*. Paris, 2e édition, 1872, p. 213 ; Vte Charles de Hédouville, *Eclaron pendant la guerre de 1870 et l'occupation prussienne*, dans *Mémoires de la Société des Lettres et Sciences de Saint-Dizier*, t. IX, p. 65.

(2) Cf. sur Oudinot et M. Lespérut, Charles-Godefroi de Tribolet, *Mémoires sur Neuchâtel (1806-1831)*, Neuchâtel, imprimerie Wolfrath, 1902.

ladite administration par suite de la loi du 19 fructidor an 5, instruit à l'instant par la voix publique que le général Buonaparte devoit passer dans le jour en cette commune pour se rendre à Paris, s'est transporté sur le champ à la maison commune pour y concerter avec le Commissaire du Directoire exécutif les mesures à prendre pour rendre au général les honneurs qui lui sont dûs, n'avant trouvé dans les bureaux ni le commissaire du Directoire exécutif, ni le Secrétaire en chef, mais seulement les commis du Bureau militaire, il a demandé auxdits commis s'ils avoient des renseignements sur le passage du Général et sur l'heure de ce passage, les commis dudit bureau ont fait réponse qu'ils avoient appris que le Général Buonaparte devoit passer aujourd'hui en cette commune, qu'il ne feroit que changer de chevaux, qu'ils avaient ouï dire que le Commissaire du Directoire exécutif avoit donné des ordres pour qu'on le fit avertir du moment du passage et qu'il enverroit probablement avertir l'administration. Le Président a de suite envoié la Concierge inviter le Commissaire du Directoire exécutif et le Secrétaire en chef de se rendre au lieu des séances, pour, aussitôt l'avertissement qui seroit donné de l'arrivée du premier courrier, se rendre à la poste et y attendre le Général.

La Concierge de retour a rapporté que le Commissaire du Directoire exécutif n'étoit pas chez lui ; le secrétaire en chef s'est rendu à la Commune.

Peu de momens après on a été instruit que le Général venoit de passer à la Poste, que le Commissaire du Directoire exécutif s'étoit trouvé à son passage avec le Commissaire du Directoire exécutif près la Police correctionnelle, que le Général ne s'étoit arrêté que le tems nécessaire pour changer de chevaux, que les citoiens de la commune qui s'étoient trouvés sur son passage avoient témoigné par leurs acclamations la satisfaction qu'ils ressentoient.

A l'heure de trois après midy le Commissaire est arrivé en la salle des séances de l'administration. Le Président lui a observé qu'ayant été averti du passage du Général, il auroit dû l'en instruire et qu'il se seroit fait un plaisir de concourir avec lui pour rendre et faire rendre au Général les honneurs qui lui étoient dûs à son passage.

Le Commissaire a répondu que dans la matinée il avoit été à la Poste pour s'instruire de la vérité et moment du passage, que le Maître de Poste lui avoit répondu que sans doute il seroit instruit au moins trois heures à l'avance et qu'il le feroit prévenir, que cependant il n'avoit été assuré du passage du Genéral qu'au moment même où sa voiture étoit devant la maison de la Poste et cela par un courrier qui avoit été dépêché au Maître de Poste, lequel se

trouvoit en la maison de lui Commissaire, qu'il n'avoit pu prévenir l'administration et qu'il n'avoit eu que le moment de s'y rendre sur le champ avec le commissaire du Directoire près la Police correctionnelle, et que la rapidité du passage du Général, sans qu'aucun courrier soit arrivé à l'avance, ne lui avoit pas laissé le tems de prévenir personne.

Le Président lui a témoigné ses regrets de n'avoir pas été prévenu et de n'avoir pu exprimer au Général les sentimens de la Commune et de suite a été fait et dressé le présent procès-verbal.

GUICHARD.

DROUARD.

Bonaparte, à ce moment, venait de signer le traité de Campo Formio qui donnait à la France la possession de la Belgique et de toute la rive gauche du Rhin depuis Bâle jusqu'à Wesel. Il avait quitté l'armée d'Italie pour se rendre au congrès de Rastadt et y présider la légation française. Dans ce congrès il s'empressa de signer la convention pour la remise de Mayence aux troupes françaises en échange de Venise et de Palma-Nuova qui devaient être livrées le même jour aux troupes autrichiennes. Puis il se hâta de revenir à Paris.

Là l'enthousiasme populaire fut extrême pour le général et le négociateur heureux. Son nom était dans toutes les bouches. Les poètes chantaient ses victoires ; les théâtres célébraient ses actions ; la peinture, le burin s'emparaient de sa personne. Le Directoire, hostile en réalité, était obligé de paraître partager l'opinion universelle. Il résolut de recevoir solennellement Bonaparte le 20 frimaire an VI (10 décembre 1797). La cérémonie se fit au Luxembourg. A l'aspect de Bonaparte tout le monde se leva spontanément, des cris de joie et d'admiration se firent entendre et, dit un historien, « les yeux s'interrogèrent, les âmes cherchèrent à se deviner ». Le Conseil des Cinq Cents lui donna un banquet somptueux dans la grande galerie du Louvre.

Si Bonaparte était passé si rapidement à Vitry, c'est qu'il avait d'autres hommages à recevoir que ceux des villes qui se trouvaient sur son passage. C'est aussi sans doute

que par prudence il ne voulait pas mécontenter le Directoire et paraître de lui-même rechercher les témoignages de l'admiration publique. Mais l'insistance même avec laquelle M. Guichard désirait lui présenter, ses compliments et ceux de la ville, ses regrets de n'avoir pu le faire, montrent combien on tenait déjà à faire sa cour au « Général », — ce jeune homme de vingt-sept ans qui paraissait si grand à côté des Barras et des Reubell.

Le procès-verbal semble indiquer aussi quelques dissentiments entre le Commissaire du Directoire exécutif près l'administration municipale, Drouard, et M. Guichard qui, peu après, le 3 nivôse an 6 (23 décembre 1797), était destitué parce que son « civisme n'était pas établi de manière à donner au gouvernement une garantie suffisante de l'exécution entière des lois ». Les agents du pouvoir central avaient cru pouvoir écarter M. Guichard qu'ils savaient sans influence.

— Sur une demande de renseignements généalogiques, M. Jovy a été amené à étudier les registres paroissiaux de Blacy pendant la fin du XVIII[e] siècle. La seigneurie de Blacy, dans le commencement de ce même siècle, appartenait à la famille de Marcq. La famille de Saint-Vincent lui succéda dans la possession de ce fief par suite d'un mariage contracté le 27 septembre 1758 avec « Marie-Louise de Marcq, fille mineure de Messire Louis-Marguerite de Marcq, Chevalier, seigneur de Blacy, ancien capitaine d'infanterie, et de dame Charlotte-Emée d'Antessanty », par « Joseph de Saint-Vincent, seigneur en partie de Ville-aux-Bois, Colombe-la-Fosse, et autres lieux ». M. de Marcq mourut le 29 septembre 1759 et fut inhumé par Louis Rignier, curé de Blacy, « dans la chapelle de Saint-Nicolas ». Les Saint-Vincent demeurèrent seigneurs de Blacy jusqu'à la Révolution. Nous les trouvons, d'après ces registres paroissiaux, en relations d'amitié avec « Maître Jacques Formel, receveur du sceau présidial de Vitry-le-François », « Louis

Symon de Leschères, contrôleur général de l'extraordinaire des guerres », « Jean-Baptiste-Simon de Massemont, Conseiller du Roy, lieutenant civil en l'élection et subdélégué de l'intendance de Champagne au département de Wassy », « M. Jacobé, seigneur de Pringy », « M. de Hault, garde-marteau de la maîtrise de Saint-Dizier ». Le 3 décembre 1766, les trois cloches de la paroisse de Saint-Martin de Blacy, « fondues par le sieur Joseph Robert, fondeur à Robécourt, en Lorraine », étaient bénites « par Mre Louis Rignier, curé de la paroisse dudit lieu et promoteur du doyenné de Perthes ». « La grosse cloche, du poids d'environ 1490 livres, a été nommée *Louise-Charlotte* par Mr Jacques Formel, lieutenant de grenadiers au Régiment de Flandre-infanterie et par Dame Charlotte-Emée d'Antessanty de Marcq, dame de Blacy, représentée par Dame Louise de Marcq de Saint-Vincent, sa fille ». Pendant la période révolutionnaire, le dix-huit fructidor an 6 (4 septembre 1798), « Rosalie de Saint-Vincent, âgée de vingt-deux ans, fille de Joseph de Saint-Vincent, et de Marie-Louise de Marcq, domiciliés en la commune de Blacy, canton de Loisye-sur-Marne », se marie avec Louis Mauger de Wassy. Deux des derniers représentants de cette famille, Louis-Juste de Saint-Vincent, ancien curé de la Neuville-au-Pont, natif de Joinville, et Jean-Baptiste Joseph de Saint-Vincent, ancien officier, sont morts à Vitry, le premier, le 7 janvier 1806, et le second, le 24 mai 1839.

La séance est levée.

Séance du 29 Novembre 1906.

Etaient présents : MM. Jovy, président ; P. d'Arbois de Jubainville, Cappé, Chapron, Dutertre, Julien de Felcourt, Flye-Sainte-Marie, Dr Louis Vast, Dr Albert Vast, membres titulaires ;

M. de Saint-Genis, membre associé ;

MM. Cuvillier, Mordillat, membres correspondants.

Excusés : MM. Le Seure, A. Royer, Royer-Collard, membres titulaires.

— Le procès-verbal de la dernière séance est lu et adopté.

— M. l'abbé Ch. Urbain, docteur ès lettres, lauréat de l'Académie française, membre correspondant de notre Société, offre une brochure qu'il vient de publier, intitulée : *Bossuet et Mademoiselle de Mauléon, étude critique sur le prétendu mariage de Bossuet* (Extrait de la *Revue du clergé français*, nos des 15 août, 1er et 15 septembre 1906), Paris, Letouzey et Ané, 1906.

— M. l'abbé Fave, ancien curé de Cheminon, actuellement curé de Pogny, offre à la Société deux brochures dont il est l'auteur :

1° *Cheminon sous la Terreur (1793-1794) d'après les documents officiels*, Châlons-sur-Marne, imprimerie O'Toole, 1905.

2° *Louis Thomas, curé constitutionnel de Cheminon (1787-1847)*, Bar-le-Duc, imprimerie Saint-Paul, s. d.

On trouvera dans le premier de ces ouvrages (p. 106) la mention d'un différend entre la commune de Cheminon et Jean-Baptiste Chrisment, « sculpteur à Cheminon », qui s'était plaint qu'on lui avait enlevé un champ de terre « dans tout son entier ». Il s'agit du sculpteur qui a exécuté diverses œuvres d'art, de 1784 à 1788, dans l'église de Notre-Dame de Vitry-le-François (1).

— La *Société d'Agriculture, Commerce, Sciences et Arts du département de la Marne* a adressé à la Société une invitation à sa séance publique annuelle qu'elle a tenue, le dimanche 11 novembre dernier, à deux heures de l'après-midi, au théâtre municipal de Châlons. Dans cette séance,

(1) Cf. *Mémoires de la Société des Sciences et Arts de Vitry-le-François*, t. XXII, p. 655 et t. XXIV, p. V.

le président, M. Blondiot a lu un discours sur « nos anciennes voies de communication ». Un compte-rendu des travaux et mémoires de 1906 a été fait par le secrétaire, M. Just Berland, archiviste de la Marne. M. Félix Huet, l'éminent musicien, a interprété des mélodies et une chanson de Thibaut de Champagne : *Amors me fait commencer* — *Une chanson novelle*, et joué de la vielle à archet, instrument du XII[e] siècle, qui avait été spécialement reconstitué par le maître luthier, Paul Mangenot, de Mirecourt.

— La *Société des lettres, sciences et arts de l'Aveyron* a publié dans le dernier volume de ses *Mémoires* (Rodez, t. XVI, 1[re] livraison, p. 69) une *Correspondance inédite d'Amans-Alexis Monteil*. L'éditeur de cette correspondance, M. Constans, rappelle que « M. Herbert avait recueilli de nombreux manuscrits d'Alexis Monteil dans la famille Solignac, de Gaillac-d'Aveyron, héritière du neveu et fils adoptif de l'historien ». Dans sa curiosité presque universelle, Pierre Herbert, de Couvrot, s'était, en effet, occupé d'Alexis Monteil. Il avait fait un rapport à la Société des lettres, sciences et arts de l'Aveyron sur les manuscrits de Monteil qui existaient à Gaillac-d'Aveyron, en décembre 1857 et, dans les *Mémoires* de cette même Société (Rodez, 1858, t. VIII, p. 53-149), il a publié et annoté les mémoires posthumes et inédits d'Alexis Monteil, intitulés : *Mes éphémérides*.

A ce sujet, M. Jovy communique le texte d'une lettre adressée à Pierre Herbert par Mgr Jerphanion, archevêque d'Alby :

Rome, le 28 mars 1870.

Monsieur,

Je suis bien en retard avec vous ; ce n'est pas, croyez-le, ma faute ; nous avons depuis quelque temps, des études et des rédactions si considérables que l'on a de la peine, lorsqu'on veut tout approfondir, à suffire à la besogne.

Aujourd'hui que je viens de clore une longue dissertation sur une question excessivement délicate, je profite de ce léger répit

pour vous remercier de votre dernière lettre et des bonnes nouvelles qu'elle me transmet.

Son Eminence le Cardinal Pitrat [sic] a été on ne peut plus heureuse de la nouvelle lettre que vous lui avez adressée. On sent qu'Elle se plaît avec la science et ceux qui la cultivent. Des deux côtés s'échappent des étincelles électriques.

Le chevalier de Rossy [sic] a été également ravi de l'exemplaire qui lui était destiné ; ayant été un peu malade, il n'avait pu l'étudier à son aise ; heureusement qu'il est rétabli ; il pourra, durant sa convalescence, reprendre ce qu'il n'a vu d'abord qu'en courant.

Si vous venez, à propos des vacances de Pâques, passer quelque temps à Rome, vous trouveriez des savants à connaître, des inscriptions à déchiffrer et des travaux à admirer.

Pour moi je m'applaudirais de cette circonstance pour vous faire de mon mieux les honneurs de la ville sainte et vous donner un témoignage de plus de l'estime et du dévouement que vous m'avez inspiré.

J. P., Arch. d'Alby.

Monsieur, Monsieur Herbert, Professeur de seconde au Lycée, Alby.

— M. Jovy appelle l'attention de la Société sur un compte-rendu de la deuxième partie des *Documents inédits sur le protestantisme à Vitry-le-François, Epense, Heiltz-le-Maurupt, Nettancourt et Wassy*, publiés par M. G. Hérelle dans nos *Mémoires*. Ce compte-rendu a été donné par M. Dannreuther, pasteur à Bar-le-Duc, dans le *Bulletin de la société de l'histoire du protestantisme français* (Paris, septembre-octobre 1906, p. 467). Il est fort élogieux. Il loue « la méthode à laquelle M. Hérelle a bien raison de se tenir » qui consiste à publier « des textes originaux sobrement, mais excellemment annotés ». Dans cette partie qui va de 1687 à 1789, « c'est toute la vie des protestants champenois qui passe sous nos yeux, entre la Révocation et la Révolution ».

On rencontre dans ce compte-rendu la caractéristique, fort heureusement indiquée, des cinq Eglises qui composaient l'ancien colloque de Vitry : « Une certaine communauté d'origines remontant surtout à l'évangélisation de

Pierre Fornelet, les unissait. Beaucoup de leurs familles étaient parentes ou alliées... Chacun de ces cinq groupements voisins semble avoir eu sa physionomie particulière. L'église de Vitry, la plus importante, comprenait environ 800 membres, parmi lesquels beaucoup de bourgeois aisés, médecins, gens de loi. Les mêmes éléments sociaux se rencontrent à Vassy, avec, en plus, un certain nombre d'artisans. Nettancourt, poste de frontière, très maltraité pendant les guerres de l'époque, servait de refuge et de point d'appui aux protestants disséminés dans le Barrois. Epense « recueillait » sous la protection de MM. de Beauveau, les gentilshommes verriers de l'Argonne voisine et quelques familles de Sainte-Menehould parmi lesquelles celle de Louis de Marolles. Heiltz-le-Maurupt qui, dans toute la région, a conservé jusqu'à nos jours des huguenots autochtones, a dû cette survivance exceptionnelle à la ténacité persévérante, et peut-être aussi à une certaine force d'inertie de ses « bons laboureurs » qui savaient laisser passer l'orage, et retrouvaient leurs Bibles et leurs psautiers, lorsque la persécution s'apaisait, comme après une giboulée ils reprenaient les manches de leurs charrues.»

M. le pasteur Dannreuther insiste sur la « quantité de particularités qu'il y a à signaler dans le recueil de M. Hérelle, faits typiques, notes à prendre pour la biographie protestante ». « La Société des Sciences et Arts de Vitry-le-François qui a secondé très efficacement cette série de publications, a droit à nos remerciements spéciaux et aux félicitations de tous les amis de l'histoire du protestantisme ».

— M. G. Hérelle, dans une lettre à M. le Président, écrit que « des *Mémoires* locaux durent être écrits en assez grand nombre par des Vitryats du XVII^e^ et du XVIII^e^ siècle. De Torcy prétend qu'il s'est servi de mémoires composés par MM. Mauclerc, de Marolles, Jacobé, A. Linage, E. Le Blanc, L. Ch. Barbier, J. B. Nyel. Remettre

la main sur quelques-uns de ces écrits, ce serait rendre un réel service aux amateurs de chronique locale et d'histoire provinciale ».

— Dans le *Bulletin de la Société des Antiquaires de l'Ouest*, 2e série, t. X, Poitiers, 1906 (1er trimestre), p. 463, on voit que M. l'abbé Bleau, aumônier du Lycée de Poitiers, a entretenu cette Société de plusieurs lettres qui ont été adressées, en avril 1789, au commissaire des classes aux Sables d'Olonne, M. Delalain, par un membre de l'Assemblée provinciale chargée d'élire les députés des trois ordres du Poitou, qui raconte avec des détails circonstanciés les séances électorales et les incidents qui s'y rapportent. Ces lettres sont déposées aux Archives de l'Arsenal maritime de Rochefort. Elles ne portent pas de signature. M. l'abbé Bleau a fait photographier deux fragments de ces lettres, afin qu'on puisse peut-être y reconnaître l'écriture d'un personnage connu. Jusqu'ici les « Antiquaires de l'Ouest » n'ont rien découvert à ce sujet.

Quant à M. Delalain, le destinataire de ces lettres, ils n'avaient non plus aucun renseignement historique sur son compte. M. Jovy a pu communiquer à M. l'abbé Bleau quelques indications sur ce personnage d'après une biographie écrite par M. Gossin et publiée par lui dans la *Vie de François-Xavier Fougeroux,... suivie de notices sur la vie édifiante de plusieurs personnes vertueuses mortes dans ces derniers temps* (Paris, Gaume frères, 1839, p. 45-65).

M. Augustin Delalain serait né à Saint-Dizier en octobre 1753. Son père était lieutenant particulier du bailliage. Il commença ses études à Molsheim en Alsace, et les acheva chez les Bénédictins de Metz. Il devint commissaire de la marine royale à Rochefort, puis aux Sables-d'Olonne. Il fut enfermé, au moment du proconsulat de Carrier, dans les prisons de Nantes d'où il réussit à s'échapper. Son frère, premier commis de la guerre au bureau des grâces,

fut arrêté à Vitry et conduit à Paris où il fut condamné à mort par le tribunal révolutionnaire le 4 nivôse an 2 et exécuté le même jour. Au moment où l'Université fut organisée, Augustin Delalain fut nommé secrétaire de la Faculté de théologie de Paris, fonction qu'il remplit jusqu'à sa mort arrivée le 7 mai 1823.

M. Jovy a indiqué comme correspondants possibles de M. Delalain « Messire Jean-Baptiste-Jacques-Vincent Symon, chevalier, seigneur de Galisson, des Grées et des Sales » et « Pierre-Nicolas Gaudin de la Baconnière, président trésorier de France au bureau des finances de Poitiers ».

Les renseignements apportés par M. Jovy sur la question qui avait préoccupé la Société des Antiquaires de l'Ouest, seront insérés dans l'un des prochains *Bulletins* de cette Société, à la suite des lettres adressées à ce Champenois qui paraît avoir été aussi distingué qu'il est oublié.

— M. Jovy rappelle l'origine vitryate de l'une des plus importantes et des plus anciennes librairies parisiennes, la librairie Delalain. Nicolas-Augustin Delalain, le fondateur de cette maison, était l'un des fils de Jean-Claude Delalain, notaire à Vitry. Voici son acte de naissance :

Le trente et un aoust mil sept cent trente cinq par moy prestre vicaire de cette église a été baptisé Nicolas Augustin, né du trente en légitime mariage de M^e^ Jean Claude de Lalain, notaire, et de damoiselle Louise Mortas Son parrain, le sieur Nicolas Guillaume, marchand, sa marraine dam^elle^ de Vastenay.

NICOLAS GUILLAUME	MARIE DEVASTENAY
LHEUREUX, clerc des sacrements.	N. PERRIN, *vic.* (1).

Nicolas-Augustin Delalain vint faire à Paris son apprentissage dans la librairie de M. Savoye, rue Saint-Jacques, et fut reçu libraire le 7 août 1764. Il fut adjoint de la communauté des libraires en 1786. Sa librairie fut successive-

(1) Arch. de Vitry-le-François, Registres de l'Etat civil, n° 25, paroisse Notre-Dame. Baptêmes du 5 octobre 1732 au 28 décembre 1736, folio 91 v°.

ment rue Saint-Jacques, à l'image Saint-Jacques (1764), rue de la Comédie Française (1769), rue Saint-Jacques, en face la rue du Plâtre (1780).

Il eut plusieurs fils. Son troisième fils, Jacques-Auguste Delalain, après avoir servi dans l'armée de Sambre-et-Meuse comme commis aux vivres, revint à Paris en 1796 et chercha à se créer à son tour une situation dans la librairie. Il acquit en 1808 la maison des Barbou. L'imprimerie-librairie fut ensuite dirigée par son fils aîné, Jules Delalain. qui reçut en 1845 le titre d'Imprimeur de l'Université. En souvenir de ces origines de sa famille, M. Jules Delalain vint à Vitry-le-François vers 1858 et remit quelques unes de ses publications à la Bibliothèque municipale. Depuis sa mort cette maison eut successivement pour chefs MM. Henri et Paul Delalain, MM. René et Eugène Delalain. Nous tenons une grande partie de ces renseignements de M. Paul Delalain.

— M. Dutertre donne lecture d'une intéressante notice sur les champignons que l'on rencontre le plus souvent sur le marché de Vitry.

On sait que, contrairement à ce qui se passe dans un certain nombre de villes, la vente des champignons n'est pas réglementée à Vitry. M. Dutertre est d'avis qu'une telle réglementation serait sans effet chez nous, où les champignons sont plutôt colportés que mis en vente sous la halle, et qu'il serait préférable d'intéresser le public à la mycologie et de le prémunir davantage contre la récolte des espèces dangereuses, comme on le fait déjà de divers côtés.

Ces espèces sont d'ailleurs en très petit nombre et M. Dutertre n'en a jamais rencontré sur notre marché. Il fait observer, en tous cas. que les vendeurs ont la mauvaise habitude d'enlever la pellicule du chapeau et même une bonne partie du pied, ce qui rend plus difficile la détermination des champignons.

M. Dutertre énumère ensuite les espèces que l'on voit le plus habituellement à Vitry et indique en passant leur valeur comestible, leur provenance, l'époque de leur apparition et la fréquence de leur apport sur le marché ou de leur colportage.

Parmi les espèces citées, nous avons surtout remarqué : *Cantharellus cibarius, Amanita rubescens, Tricholoma pessundatum, Clitocybe geotropa, Hygrophorus limacinus, Psalliota arvensis, Russula virescens* et *cyanoxantha*.

— M. Jovy analyse les *Mémoires du général-major russe Baron de Lœwenstern*, publiés d'après le manuscrit original et annotés par M. H. Weil, Paris, Albert Fontemoing, 1903. Il en extrait tout ce qui se rapporte à l'histoire de Vitry en 1815. Le baron de Lœwenstern fut alors chargé du commandement de la place de Vitry, occupée par les troupes alliées. Il s'appliqua pendant son commandement à rendre plus légères pour les habitants de Vitry les charges de la guerre. « Je fus assez heureux, dit-il, de les soulager dans leurs malheurs, et j'ose en avoir la conviction. Car j'eus de la part des habitants une magnifique épée en or, avec une lettre signée des autorités compétentes, que je léguerai à mon fils comme un souvenir précieux et comme une leçon qu'on peut encore, dans des moments de calamité, gagner les affections mêmes de ses ennemis ». Toutes les pages de ces mémoires relatives à Vitry sont de l'intérêt le plus saisissant, en particulier celles qui se rapportent au séjour de l'Empereur Alexandre chez M. du Plessis.

M. Jovy commente le texte de Lœwenstern à l'aide des lettres assez abondantes, conservées aux archives de la Mairie, qu'il adressait à la municipalité de Vitry dans les termes de la plus parfaite courtoisie.

— M. Cuvillier rappelle que, dans la séance du 27 juillet 1899, il a présenté un tableau donnant pour chaque année

la température la plus élevée et la plus basse pendant une période de 32 ans de 1866 à 1898 et que, le 10 octobre 1901, il a communiqué diverses statistiques sur la culture de la vigne dans l'arrondissement de Vitry de 1789 à 1901. Il a complété ces deux travaux et donne connaissance à la Société de ses dernières observations.

— La séance est levée.

Séance du 27 Décembre 1906,

(Séance réglementaire).

Etaient présents : MM. Jovy, président ; Adenet, Cappé, Flye-Sainte-Marie, Le Seure, Dr Louis Vast, Dr Albert Vast.

Excusés : MM. P. d'Arbois de Jubainville, Julien de Felcourt, Royer-Collard, Ernest Vincienne.

— M. Léopold Delisle, membre de l'Institut, administrateur général honoraire de la Bibliothèque nationale, adresse à la Société ses remerciements pour l'envoi du tome XXIV des *Mémoires*.

— Notre collègue M. Berriat-Saint-Prix envoie une brochure intitulée : *Douze Noëls, d'après les « Limanici idiomatis vindiciæ » de l'abbé Taillandier*, Clermont-Ferrand, Dumont, 1906.

— M. A. Lhote, membre correspondant, fait don d'un opuscule ayant pour titre : *Liste des imprimeurs, libraires et relieurs de la ville de Châlons-sur-Marne, depuis l'introduction de l'imprimerie à Châlons jusqu'à nos jours*. Châlons-sur-Marne, imprimerie de l'*Union Républicaine*, 1906.

— M. le Président signale dans les *Mémoires de l'Académie de Dijon*, années 1905-1906, Dijon, Nourry, 1906, p. 27, une notice fort élogieuse sur les travaux de philologie et de géographie historique de M. Matruchot, membre d'honneur de notre Société, dans un rapport sur les prix décernés en 1904 par cette Académie, section des lettres.

— M. Jovy signale tout l'intérêt qu'il y aurait à publier le plus grand nombre possible de documents judiciaires de l'époque révolutionnaire, afin de se rendre un compte plus exact de l'état des esprits et des mœurs à cette période de transformation et pour assister de plus près aux « origines de la France contemporaine ». Il trouve dans le registre du tribunal de la police correctionnelle de Vitry pour 1792 un certain nombre de ces faits curieux qui nous font voir en détail et de près la condition des hommes de ce temps. Il cite, en particulier, l'interrogatoire de Nicolas Cabley, professeur de sixième au collège Saint-Claude de Toul, arrêté par les soldats de Kellermann au moment où il passait à l'étranger. Le juge de paix de Vitry, Etienne Grenet, lui demande pourquoi il a refusé de prêter serment à la constitution civile du clergé. Nicolas Cabley fait un énergique exposé des raisons qu'il a pour ne se soumettre point à la nouvelle organisation de l'Eglise de France.

— Madame la Marquise de Vesins, née Oudinot de Reggio, au couvent de Saint-Maur, à Montauban, écrit à M. le Président pour le remercier de la communication qu'il a faite sur les témoignages d'estime et d'affection donnés par la ville et le canton de Neufchâtel « à la mémoire de son père bien-aimé ».

A cette occasion M. Jovy signale dans les Archives municipales de Vitry-le-François deux lettres du maréchal Oudinot, (carton 16, 2e série), — l'une du 9 juin 1814 où il prévient « de la part du Roi que toutes les personnes qui composaient la commission administrative de la ville de Vitry, pourraient porter la décoration du Lys », — l'autre,

datée « de Jeand'heurs, près Bar-le-Duc, le 15 août 1815 », où il écrit à la municipalité de Vitry qu'il a « entretenu M. le Comte de Nesselrode » de la supplique que la ville venait d'adresser à l'Empereur de Russie, pour qu'il « l'exemptât de toute garnison, ou tout au moins la réduisit à 3 ou 400 hommes ».

— M. Adenet, trésorier, présente le compte-rendu financier pour 1906. Il est approuvé sans discussion. Le projet de budget pour 1907 est adopté, et M. le Président remercie M. le Trésorier au nom de la Société.

— M. Jovy est ensuite proclamé vice-président pour l'année 1907.

— La séance est levée.

LISTE DES MEMBRES

DE LA SOCIÉTÉ DES SCIENCES & ARTS

DE VITRY-LE-FRANÇOIS

Bureau de la Société.

Président d'honneur :

Le Sous-Préfet de Vitry-le-François.

ANNÉE 1906.

Président.....	M. JOVY (I ✪).
Vice-Président..	M. FLYE-SAINTE-MARIE (✱).
Secrétaire.....	M. le Dr ALBERT VAST.
Vice-Secrétaire.	M. P. D'ARBOIS DE JUBAINVILLE.
Archiviste.....	M. LE SEURE (A ✪).
Trésorier.....	M. ADENET.

Membres d'honneur-nés.

Le Maire de la ville de Vitry-le-François.
L'Inspecteur d'Académie, à Châlons.

Membres d'honneur.

MM.

ARBOIS (D') DE JUBAINVILLE (O ✱), Membre de l'Institut, Professeur au Collège de France, 84, boulevard Montparnasse, à Paris.

CAPITAN (Dr) (I ❶), Professeur à l'Ecole d'anthropologie, 5, rue des Ursulines, à Paris.

DELISLE (LÉOPOLD) (G. O. ✱), Membre de l'Institut, Administrateur général honoraire de la Bibliothèque nationale, 21, rue de Lille, à Paris.

GAZIER (✱), Professeur à la Faculté des Lettres de l'Université de Paris, Secrétaire du Comité des Travaux historiques et scientifiques (section d'histoire et de philologie), 22, rue Denfert-Rochereau, à Paris.

HÉRELLE (✱, I ❶), professeur honoraire, membre non résident du Comité des Travaux historiques, à Bayonne.

MATRUCHOT, Professeur de botanique à l'Ecole Normale supérieure, 45, rue d'Ulm, à Paris.

Membres honoraires.

MM.

BAZOT (A ❶), professeur en retraite, 17, rue du Drapeau, à Dijon.

GROSSETESTE (WILLIAM), ingénieur civil, 5, rue de l'Amiral Courbet, à Paris.

TORCY (général DE), commandant le 3e corps d'armée, à Rouen.

Membres titulaires.

MM.

ADENET (Henri), pharmacien de 1re classe, à Vitry.

ARBOIS DE JUBAINVILLE (Paul d'), licencié ès-lettres, ancien élève de l'Ecole des Chartes, archiviste de la Meuse, à Bar-le-Duc.

CAPPÉ (Gustave), adjoint au Maire de Vitry.

CHAPRON (Léon) (✱), ancien élève de l'Ecole polytechnique, licencié en droit, à Vitry.

CHAVANCE (René), licencié en droit, 18, rue Saint-Ferdinand, à Paris.

DENIS (J.), directeur du *Messager de la Marne*, à Vitry.

DOREZ (A ❶), docteur en médecine, licencié ès-lettres, à Somsois.

DUTERTRE (Emile), négociant, membre de la Société mycologique de France et de la Commission nationale pour la propagation de l'étude pratique des champignons, à Vitry.

FELCOURT (comte Julien de), licencié en droit, maire de Maisons.

FELCOURT (Etienne de) (✱), ingénieur agronome, attaché à l'Agence diplomatique de France, au Caire.

FLYE-SAINTE-MARIE (Camille) (✱), chef d'escadron d'artillerie en retraite, ancien répétiteur à l'Ecole polytechnique, à Vitry.

GILARDONI (Camille), licencié en droit, industriel, à Sermaize.

JOVY (I ✪), licencié ès-lettres, professeur de rhétorique au Collège de Vitry, correspondant du Ministère de l'Instruction publique.

LEGENDRE, docteur en médecine, à Blesme.,

LE SEURE (A ✪), professeur de dessin au Collège de Vitry.

LEVYLIER (A ✪), licencié en droit, maire de Courdemanges.

MÉNARD (ALFRED) (I ✪), docteur en médecine, maire de Vitry, membre de la Commission sanitaire d'arrondissement.

MORILLOT (LÉON), docteur en droit, conseiller général, ancien député de la Marne, au château de Bussemont.

MOUGIN (A ✪), docteur en médecine, membre de la Société française d'ophtalmologie, chirurgien-chef de l'Hôpital de Vitry, ancien adjoint au maire de Vitry.

ROYER (ALBERT), ingénieur agronome, à Vitry.

ROYER-COLLARD (PAUL), ancien magistrat, 8, rue d'Anjou, à Paris.

VAST (LOUIS) (I ✪), docteur en médecine, chirurgien honoraire de l'Hôpital de Vitry, correspondant national de la Société de chirurgie de Paris.

VAST (ALBERT), docteur en médecine, licencié ès-sciences, médecin de l'Hôpital de Vitry, membre de la Société mycologique de France.

VINCIENNE (ERNEST) (✱), ancien maire de Vitry-en-Perthois.

VINCIENNE (PAUL), industriel, à Vitry.

Membres associés.

MM.

AMILLET, docteur en médecine, à Vitry.

ARBEAUMONT (GABRIEL) (✿), horticulteur, à Vitry.

CALLOUD, ancien pharmacien, à Anvers.

CHASTELAIN (LÉON), président du Comice agricole de Vitry-le-François, à Vitry.

CHOISY (AUGUSTE) (o ✱), Ingénieur en chef des Ponts et Chaussées en retraite, ancien professeur à l'Ecole des Ponts et Chaussées, ancien répétiteur à l'Ecole polytechnique, 9, rue de Poitiers, à Paris.

COSQUIN (EMMANUEL), licencié en droit, membre correspondant de l'Institut (Académie des Inscriptions et Belles-Lettres), à Vitry.

DAVAL, greffier du Tribunal de Saint-Dizier.

DELAINE, licencié en droit, ancien magistrat, 10, rue Lavoisier, à Paris.

DESPOCQ, propriétaire, à Vanault-le-Châtel.

FELCOURT (ROGER DE), docteur en droit, à Vitry.

FINOT (LOUIS), archiviste, attaché à la Bibliothèque nationale, en mission à Hanoï.

GUERNE (vicomte DE), homme de lettres, 13, avenue Bosquet, à Paris.

JEANPIERRE, docteur en médecine, à Vernancourt.

KLOPSTEIN (baron FRÉDÉRIC DE), ancien élève de l'Ecole nationale des Arts et Manufactures, à Luxémont.

LALLE, licencié en droit, notaire, à Vitry.

LIÉBAULT, chirurgien-dentiste, antiquaire, à Rouen.

MICHELET (Amédée), propriétaire, à Vitry.
MISSET (l'abbé), licencié ès-lettres, directeur de l'école Lhomond, à Paris.
PÉRIN (Marcel) (I ❶), banquier, ancien membre du Conseil général de la Marne, à Vitry.
PERSON (O), architecte, à Vitry.
ROUSSEL (Alexandre), licencié en droit, notaire à Heiltz-le-Maurupt.
ROUYER (Charles), conseiller à la Cour d'appel de Paris.
SAINT-GENIS (Paul de) (O ✱), capitaine de frégate en retraite, à Vitry.
SCHMIT (Emile), pharmacien, correspondant de l'École d'Anthropologie de Paris, à Châlons-sur-Marne.
TAVERNIER (Paul), imprimeur, à Vitry.
THIRIOT (L.), docteur en droit, notaire, à Commercy.
VARNIER (Léon), licencié en droit, maire de Norrois.

Membres correspondants.

MM.

BALTET (Gaston) (✱), membre de l'Institut historique de France, à Troyes.
BATTELLIER (Emile), propriétaire, à Humbeauville.
BAYE (le baron Joseph de) (I ❶), archéologue, au château de Baye, par Montmort (Marne).
BÉCRET, instituteur, à Outrepont.
BERRIAT SAINT-PRIX (Jacques), ancien magistrat, à Thuret (Puy-de-Dôme).

BONNIS (I ✪), licencié ès-sciences, ancien principal du Collège de Vitry, à Vichy.

BOUCHET (CHARLES), docteur en droit, juge au Tribunal de Nogent-le-Rotrou.

CAPPÉ, docteur en médecine, à Thiais (Seine).

COLLET (I ✪), géologue, à Sainte-Menehould.

CORBIER (L. DE), Conservateur des hypothèques en retraite, au château de Saint-Martin Sepert, par Lubersac (Corrèze).

CORNU (JULES), instituteur en retraite, à Ripont.

CUVILLIER, instituteur en retraite, à Vitry.

DENIS DE LAGARDE (LUDOVIC), ingénieur, ancien conseiller de l'ambassade de France à Madrid, à Paris.

DEVÈZE, ancien professeur au Collège de Vitry, à Vannes.

DOMINÉ (O ✱), colonel d'infanterie de marine en retraite, à Vitry.

ETIENNE (A ✪), docteur ès-lettres, professeur au Lycée, chargé de cours à la Faculté des Lettres, à Nancy.

FRANQUET (ALEXANDRE) (G O ✱), vice-amiral.

FUZIER-HERMAN, ancien secrétaire du grand référendaire du Sénat, à Paris.

GILLET, inspecteur du travail, à Lille.

GRANCHER (l'abbé), curé de Ceffonds.

HAGNERELLE, instituteur en retraite, à Vitry.

HANUSSE (O ✱), ingénieur hydrographe de la marine.

HAUMANT, président du Tribunal de Baume-les-Dames.

HAUMANT, archiviste paléographe.
HUTIN (A ✪), inspecteur primaire en retraite.
LACROIX (A ✪), licencié ès-lettres, ancien principal du Collège de Vitry.
LAMBERT, ingénieur des Ponts et Chaussées, à Châlons-sur-Marne.
LECOINTRE (I ✪), proviseur en retraite.
LEGRAND, propriétaire, suppléant du juge de paix du canton de Marson, à Coupéville.
LHOTE (AMÉDÉE), conservateur-archiviste de la Société d'agriculture, commerce, sciences et arts de la Marne, à Châlons-sur-Marne.
MARCHANT (ARTHUR) (I ✪), licencié en droit, ancien adjoint au Maire de Vitry.
MEUGY (✱), ingénieur en chef des Ponts et Chaussées, à Paris.
MILLARD (l'abbé ARISTIDE), à Saint-Gond, par Oyes (Marne).
MILIAN (Dr G.), médecin des hôpitaux, à Paris.
MORDILLAT, instituteur en retaite, à Vitry.
MOREL (L.) (I ✪), archéologue, à Reims.
MOULÉ (L.) (O ✱), inspecteur sanitaire de la ville de Paris, à Paris.
PÉCHEUX, médecin-major, à Amélie-les-Bains.
POINTE, ancien juge de paix du canton de Saint-Remy, à Nully (Haute-Marne).
PONCETTE, propriétaire, à Charmont.
PRON, peintre, à Heiltz-le-Maurupt.
PUJOS (AUGUSTE) (A ✪), ancien magistrat.

RAINCOURT (le marquis DE), propriétaire, à Troissy.

REGNAULT DE PRÉMESNIL (CHARLES) (G O ✱), vice-amiral.

URBAIN (l'abbé CH.) (A ❶), docteur ès-lettres, lauréat de l'Académie française, à Paris.

WINSBACK (A), pharmacien à Vitry, lauréat de l'Ecole de pharmacie de Nancy.

LISTE

DES

SOCIÉTÉS SAVANTES

ET DES

ÉTABLISSEMENTS SCIENTIFIQUES

AVEC LESQUELS CORRESPOND

LA SOCIÉTÉ DES SCIENCES ET ARTS DE VITRY-LE-FRANÇOIS

AISNE

Société académique de Laon.

Société académique de Saint-Quentin.

Société archéologique, historique et scientifique de Soissons.

Société archéologique de Vervins.

Société historique et archéologique de Château-Thierry.

ALLIER

Société d'émulation et des beaux-arts du Bourbonnais, à Moulins.

ALPES-MARITIMES

Société des lettres, sciences et arts des Alpes-Maritimes, à Nice.

AUBE

Société académique d'agriculture, sciences, arts et belles-lettres de l'Aube, à Troyes.

AUDE

Commission archéologique de l'arrondissement de Narbonne, à Narbonne.

AVEYRON

Société des lettres, sciences et arts de l'Aveyron, à Rodez.

BELFORT (Territoire de)

Société belfortaise d'émulation, à Belfort.

BOUCHES-DU-RHONE

Académie des sciences, lettres et beaux-arts de Marseille.
Académie des sciences, agriculture, arts et belles-lettres d'Aix.
Annales des facultés de droit et des lettres d'Aix.

CALVADOS

Académie nationale des sciences, arts et belles-lettres de Caen.
Société linnéenne de Normandie, à Caen.
Société des antiquaires de Normandie, à Caen.

CHARENTE-INFÉRIEURE

Académie des belles-lettres, sciences et arts de La Rochelle.
Société de géographie et d'agriculture, lettres, sciences et arts de Rochefort.

CHER

Société des antiquaires du Centre, à Bourges.

COTE-D'OR

Académie des sciences, arts et belles-lettres de Dijon.

Commission des antiquités du département de la Côte-d'Or, à Dijon.

DOUBS

Académie des sciences, belles-lettres et arts, à Besançon.

EURE

Société libre d'agriculture, sciences, arts et belles-lettres de l'Eure, à Evreux.

EURE-ET-LOIR

Société archéologique d'Eure-et-Loir, à Chartres.

GARD

Académie de Nîmes.

GARONNE (HAUTE-)

Académie des sciences, inscriptions et belles-lettres de Toulouse.

Société archéologique du midi de la France, à Toulouse.

Société d'histoire naturelle de Toulouse.

HÉRAULT

Académie des sciences et lettres de Montpellier.

Société d'étude des sciences naturelles de Béziers.

INDRE-ET-LOIRE

Société archéologique de Touraine, à Tours.

Société d'agriculture, sciences, arts et belles-lettres d'Indre-et-Loire, à Tours.

ISÈRE

Académie delphinale, à Grenoble.

JURA

Société d'agriculture, sciences et arts de Poligny.

LANDES

Société de Borda, à Dax.

LOIR-ET-CHER

Société des sciences et lettres de Loir-et-Cher, à Blois.

LOIRE (HAUTE-)

Société d'agriculture, sciences, arts et commerce du Puy.

LOIRE-INFÉRIEURE

Société académique de Nantes et de la Loire-Inférieure, à Nantes.

LOIRET

Société des sciences, belles-lettres et arts, à Orléans.

MAINE-ET-LOIRE

Société académique de Maine-et-Loire, à Angers.
Société d'études scientifiques, à Angers.

MANCHE

Société nationale académique de Cherbourg.

MARNE

Bibliothèque de Vitry-le-François.
Musée pédagogique de Vitry-le-François.
Académie nationale de Reims.
Bibliothèque de la ville de Reims.
Société médicale de Reims.
Société d'étude des sciences naturelles de Reims.
Société industrielle de Reims.
Société d'agriculture, commerce, sciences et arts de la Marne, à Châlons.

Archives départementales de la Marne, à Châlons.
Société d'horticulture de l'arrondissement d'Epernay, à Epernay.
Société vétérinaire de la Marne.

MARNE (HAUTE-)

Société historique et archéologique de Langres.
Société des lettres, sciences et arts de Saint-Dizier.

MEURTHE-ET-MOSELLE

Académie Stanislas, à Nancy.
Société médicale de Nancy.
Société des sciences de Nancy.
Société d'archéologie lorraine et du musée historique lorrain, à Nancy.

MEUSE

Société philomathique de Verdun.
Sociétés des lettres, sciences et arts de Bar-le-Duc.

MORBIHAN

Société polymathique du Morbihan, à Vannes.

NIÈVRE

Société nivernaise des lettres, sciences et arts, à Nevers.

NORD

Société d'agriculture, sciences et arts de l'arrondissement de Valenciennes.
Commission historique du Nord, à Lille.

OISE

Société académique d'archéologie, sciences et arts de l'Oise, à Beauvais.

PAS-DE-CALAIS

Société des antiquaires de la Morinie, à Saint-Omer.

PUY-DE-DOME

Académie des sciences, belles-lettres et arts de Clermont-Ferrand.

PYRÉNÉES (BASSES-)

Société des sciences, lettres et arts, à Pau.

PYRÉNÉES-ORIENTALES

Société agricole, scientifique et littéraire de Pyrénées-Orientales, à Perpignan.

RHONE

Académie des sciences, belles-lettres et arts de Lyon.
Bulletin historique du diocèse de Lyon.
Société littéraire, historique et archéologique de Lyon.

SAONE (HAUTE-)

Société d'agriculture, sciences et arts du département de la Haute-Saône, à Vesoul.

SAONE-ET-LOIRE

Société Eduenne, à Autun.
Académie de Mâcon.
Société des sciences naturelles de Saône-et-Loire, à Châlon-sur-Saône.

SAVOIE

Académie des sciences, belles-lettres et arts de Savoie, à Chambéry.

SAVOIE (HAUTE-)

Société florimontane d'Annecy.

SEINE

Académie des inscriptions et belles-lettres (Institut de France).

Société française de numismatique et d'archéologie, à Paris.

Société des antiquaires de France, à Paris.

Bibliothèque de l'Université de Paris, à la Sorbonne.

Association des naturalistes de Levallois-Perret.

SEINE-INFÉRIEURE

Société des amis des sciences naturelles, à Rouen.

SEINE-ET-MARNE

Société d'archéologie, sciences, lettres et arts du département de Seine-et-Marne, à Melun.

Société littéraire et historique de la Brie, à Meaux.

SEINE-ET-OISE

Société archéologique de Rambouillet.

Société des sciences naturelles et médicales de Seine-et-Oise, à Versailles.

SOMME

Société d'émulation d'Abbeville.

Académie des sciences, lettres et arts d'Amiens.

Société des antiquaires de Picardie, à Amiens.

Société linnéenne du nord de la France, à Amiens.

Société médicale d'Amiens.

TARN-ET-GARONNE

Académie des sciences, belles-lettres et arts de Tarn-et-Garonne, à Montauban.

VAR

Société académique du Var, à Toulon.

VIENNE

Société des antiquaires de l'Ouest, à Poitiers.

Société académique d'agriculture, belles-lettres, sciences et arts de Poitiers.

VIENNE (HAUTE-)

Société archéologique et historique du Limousin, à Limoges.

Société d'agriculture, sciences et arts de la Haute-Vienne, à Limoges.

VOSGES

Société d'émulation du département des Vosges, à Epinal.

Société philomathique vosgienne, à Saint-Dié.

YONNE

Société des sciences historiques et naturelles de l'Yonne, à Auxerre.

Société archéologique de Sens.

Société d'études d'Avallon.

ALSACE-LORRAINE

Académie de Metz.

Société des sciences, agriculture et arts de la Basse-Alsace, à Strasbourg.

Société d'histoire naturelle de Colmar.

Société d'histoire et d'archéologie lorraine, à Metz.

Sociétés étrangères

AMÉRIQUE

Institut Smithsonien, à Washington.

The Lloyd Library, à Cincinnati (Ohio).

Académie des sciences naturelles de Philadelphie.

Musée national de Montévidéo (Uruguay), Amérique du Sud.

BELGIQUE

Revue Mabillon, abbaye de Chevetogne, par Leignon (province de Namur).

NORVÈGE

Université royale de Christiania.